
UNIVERSITY OF TORONTO
3 1761 01324281 3

HISTOIRE

DE

COLBERT

I

PARIS. — TYPOGRAPHIE A. POUGIN, 13, QUAI VOLTAIRE.

HISTOIRE

DE

COLBERT

ET

DE SON ADMINISTRATION

PAR

PIERRE CLÉMENT

De l'Institut

Précédée d'une Préface par M. A. GEFFROY, de l'Institut

DEUXIÈME ÉDITION

I



PARIS

LIBRAIRIE ACADÉMIQUE

DIDIER ET Cᴱ, LIBRAIRES-ÉDITEURS

35, QUAI DES AUGUSTINS, 35

—

1874



PRÉFACE

Rien ne saurait être plus souhaitable que de voir se multiplier des exemples tels que celui que M. Pierre Clément a donné. Choisir pour objet de ses constantes études un personnage historique aussi considérable que l'a été Colbert, se livrer, dans le vaste domaine que comprend l'activité féconde d'un tel homme, à une recherche sans cesse renouvelée de la réalité précise, poursuivre avec une passion de vérité tout ce qui reste à découvrir d'informations nouvelles, trier et choisir, interpréter et juger, mettre en lumière les traits vivants d'une œuvre qui a été de si grave conséquence pour l'histoire nationale, ce n'est pas seulement se donner le plaisir de rendre justice et hommage, c'est encore s'instruire des plus graves préceptes et offrir à ses contemporains les plus utiles leçons. M. Pierre Clément a eu à la fois la rare énergie et la rare fortune d'entreprendre, de continuer et de mener à bonne fin une pareille tâche. Longtemps attaché à l'administration centrale du ministère des finances, chargé ensuite de la conservation des archives de ce

département, il appliqua ses connaissances spéciales à l'étude du passé, il entreprit de retracer quelques-unes des transformations de notre histoire financière, si intimement unie à l'histoire de l'administration monarchique et à celle de nos destinées générales. Quelques travaux, tout d'abord très-remarqués, sur certains ministres du quinzième et du seizième siècle, le conduisirent promptement à cette *Histoire de Colbert*, couronnée par l'Académie française en 1848, reprise avec d'innombrables documents, étendue, transformée, et devenue son œuvre principale, celle qui lui a ouvert les portes de l'Institut et qui fera vivre son nom. Elle figure aujourd'hui sous sa forme définitive dans cette belle série de neuf tomes in-quarto intitulés : *Lettres, instructions et mémoires de Colbert*, où M. Pierre Clément a publié et commenté un choix judicieux de pièces originales, conservées jusqu'alors inédites dans nos diverses archives.

En tête des divers volumes de cette série intéressante, il avait placé d'amples introductions, donnant la substance des documents par lui insérés et de ceux qui, sans paraître en entier, pouvaient éclairer le sujet. Chaque volume devenait ainsi comme un ouvrage à part, celui-ci traitant du commerce, celui-là des manufactures, etc. Chacun avait ses tables, ses appendices, son appareil particulier, multiples constructions en vue desquelles l'auteur avait eu quelques collaborateurs dévoués et spécialement habiles : M. Pierre Margry, conservateur des archives de la

marine, M. Alfred Lemoine, auteur de consciencieux travaux sur les financiers des dix-septième et dix-huitième siècles, M. Léon Vernier, M. Émile Peyronnet, surtout M. Arthur de Boislisle qui, détaché aux Archives nationales par le ministère des finances et chargé de l'inventaire analytique des papiers du Contrôle-général, découvrit pour sa part et signala un grand nombre de pièces importantes, assista celui qu'il appelait son cher maître dans la composition d'un si vaste recueil, et contribua spécialement par ses soins assidus aux derniers volumes par lui publiés, ainsi qu'à cette *Histoire de Colbert*[1].

Toutefois, M. Pierre Clément avait trouvé à ses côtés une autre collaboration plus précieuse encore, une collaboration de chaque instant, tout affectueuse, toute dévouée, en même temps que tout intelligente, et à laquelle, nous le savons, — car il aimait à en rendre lui-même témoignage, — il a dû beaucoup. M[me] Pierre Clément, que son instruction peu commune et sa distinction préparaient si bien à une pareille tâche,

---

1. M. Arthur de Boislisle est le même qui, depuis, a donné le savant ouvrage intitulé : *Chambre des comptes de Paris, Pièces justificatives pour servir à l'histoire des premiers présidents*, 1506-1791, et auquel l'Académie des Inscriptions et Belles Lettres vient de décerner le grand prix Gobert. M. Arthur de Boislisle, en outre, a commencé une autre belle publication : *Correspondance des contrôleurs généraux des finances avec les intendants des provinces, d'après les documents conservés aux Archives nationales*, t. I[er], 1683 à 1699, in-4°. Imprimerie nationale.

a été le témoin et l'auxiliaire de tant de travaux. Quand une maladie cruelle, que les nécessités du siége de Paris rendirent promptement redoutable, lui eut enlevé son mari, c'est elle qui, prenant soin de cette chère mémoire, acheva de réunir en un seul corps d'ouvrage les diverses introductions dispersées par M. Pierre Clément dans le vaste recueil des *Lettres, instructions et mémoires*. Elle a formé de la sorte les deux volumes que voici : nous n'avons d'autre titre à l'honneur de les présenter en son nom au public savant que sa propre délégation, uniquement méritée par notre reconnaissant souvenir envers un maître et un ami.

On retrouvera dans cette œuvre les éminentes qualités par où se distinguaient les livres de M. Pierre Clément : une érudition curieuse et judicieuse à la fois, une pleine possession non-seulement du sujet même, mais aussi des vastes scènes où le sujet doit se développer et se mouvoir, une exposition sincère et sévère, un style approprié chaque fois à l'objet. La plus remarquable de ces qualités, que ces deux volumes mettront en vive lumière, est d'avoir su embrasser d'un seul coup d'œil un rôle si multiple et si varié, une action si énergique et si féconde.

Colbert a été un administrateur de génie. Il y a des temps où la vaste machine de l'administration publique ne demande qu'à être surveillée avec une intelligente sollicitude : les ressorts, bien adaptés, s'entr'aident et se répondent ; tout au plus, si quelque organe

se fatigue, faut-il porter secours ici ou là ; la sécurité d'un ordre traditionnel, ébranlée seulement peut-être par les troubles extérieurs de la politique, permet alors de préparer avec une sage lenteur les perfectionnements successifs. C'est ce qu'on peut dire sans doute dans une certaine mesure, grâce au progrès des temps, de l'administration des plus grands États de l'Europe contemporaine. L'œuvre de Colbert n'a pas rencontré de si faciles conditions. L'administration moderne a été en partie créée par lui, mais au prix d'un rude combat contre les puissances survivantes du moyen âge féodal. Fouquet, à plus d'un titre, est le représentant de ce passé ; on en pourrait citer pour preuves certains traits irrécusables. Comme les hauts seigneurs d'autrefois, même comme les empereurs romains, sous qui l'on rencontre de tels exemples, il avait à lui des hommes *dévoués* corps et âme, et qui s'étaient faits, par une sorte de vœu religieux, dépendants de sa volonté et de sa pensée. On sait que, parmi les chefs d'accusation qui figurèrent dans son procès, il y eut le soupçon d'un projet d'indépendance avec l'appui de l'étranger, celui d'un plan de résistance, et au besoin d'un recours à la guerre civile : telles étaient les mœurs d'un autre temps. De même on pouvait sans doute accuser dans ses dilapidations son crime personnel, mais il fallait plutôt encore y voir les traditionnels abus d'un régime qui méritait d'être condamné.

Colbert était fait pour la lutte. En vue de ce combat

contre les dernières résistances de l'âge féodal, il développa une énergie dure et opiniâtre qui a pu étonner ses contemporains, dépasser certaines limites, mais dont l'historien, en bonne justice, ne peut pas beaucoup médire. Il lui a fallu d'abord maîtriser la destinée et s'assurer la puissance; on ne saurait contester que, dans l'édification de sa fortune et de celle de sa famille, dans sa première période de combat contre les représentants d'un système contraire, il ne se soit montré âpre et impitoyable. D'évidentes illégalités ont été commises par son ordre contre Fouquet et bien d'autres. On sait, et l'on verra ici par de nouvelles preuves combien de grâces profitables il obtint, soit pour lui, soit pour ses frères, ses fils et ses gendres. L'humble secrétaire de Le Tellier au département de la guerre allait amasser une fortune qu'on peut évaluer à cinquante millions de notre monnaie. Il fallait que ses fils, Seignelay et d'Hormoy, fussent ministres à vingt ans : il semblait que son ambition, en vue de leur succès, ne voulût pas connaître de limites ; mais on peut voir combien, en récompense, il était sévère pour eux et pour lui-même. Qu'on relise ses lettres adressées à l'un et à l'autre, particulièrement ses sages et pratiques conseils au premier d'entre eux pendant le voyage qu'il lui fit faire en Italie : comme il s'entend à dompter les caractères et à bannir les passions énervantes ! comme il exalte le travail ! comme il le commande et l'exige ! « Vous m'interrogez, mon fils, sur la question de savoir s'il vaut mieux travailler

le soir ou le matin; je vous réponds qu'il faut travailler le matin et le soir... » Et il donna l'exemple avec une constance vraiment formidable. Quand on vient à mesurer ce qui a subsisté de ses papiers originaux, on se demande avec étonnement comment cet homme a pu trouver le temps de penser et d'écrire en de telles proportions. Pendant vingt-deux années il n'est peut-être pas un jour qui n'ait laissé au moins une pièce composée ou revue par lui, et cela est vrai probablement de plusieurs services publics à la fois, finances, marine, commerce, etc. Il faut reconnaître que ses complaisances pour M[lle] de la Vallière et M[me] de Montespan dans les occasions les plus secrètes, et ses conseils d'absolutisme à un jeune roi qui n'avait pas besoin d'un tel aiguillon, sont des traits qui attirent le reproche, mais à des degrés divers. L'excès même de la puissance royale ne s'explique que trop alors par une inévitable réaction. Fouquet n'était pas le seul représentant des partis qu'il fallait combattre : aux agitations de la Fronde s'était mêlé l'essor de ces ambitions égoïstes qu'il s'agissait maintenant de réprimer. Combien l'assistance d'une royauté toute-puissante ne devait-elle pas paraître en cette occasion une arme irrésistible et enviable ! Nous ne sommes pas de ceux qui regardent la Fronde comme un accident purement futile et presque vide de sens ; nous serions plutôt de l'avis du cardinal de Retz, lorsqu'il parlait à peu près en ces termes au prince de Condé en se promenant avec lui dans les jardins de l'archevêché

de Paris: « Monseigneur, il n'y a que Dieu qui subsiste par lui-même. Nous avions autrefois entre la royauté et le peuple un milieu salutaire. Le renversement de ce milieu nous a jetés dans un chemin bordé de toute part de précipices. Mettez-vous à la tête des cours souveraines, et vous réformerez l'État peut-être pour des siècles. » Il suffit de ces paroles, croyons-nous, pour montrer quelles voies nouvelles auraient pu s'ouvrir alors pour notre pays. Mais bien peu de politiques, à vrai dire, savaient avoir une vue aussi intelligente du passé de la France et de son avenir, et les éléments d'anarchie politique et morale, restes survivants de toute une vaste période qui s'achevait, l'emportaient finalement de beaucoup dans cette guerre civile sur les germes de progrès et les motifs d'espérance.

Au ministre qui s'offrait ou qui s'imposait, avec sa vive intelligence, son entier dévouement, son inébranlable énergie, Louis XIV ne marchanda pas le pouvoir. Lors de la mort de Mazarin, Colbert, depuis plusieurs années conseiller d'Etat, est nommé intendant des finances. Quelques mois après, quand le règlement du 15 septembre 1661 supprime la surintendance et institue, d'après son propre avis, un Conseil royal des finances composé de trois conseillers et présidé par le roi ou par le chancelier, Colbert a sa place, toute principale, marquée dans ce conseil; ses deux collègues lui sont dévoués. Bien plus, le roi a décidé en le nommant qu'il ordonnerait de beaucoup d'affaires à lui tout seul : c'était lui remettre toute l'administration finan-

cière, c'était lui conférer à l'avance une autorité que sanctionna en décembre 1665 le titre de contrôleur-général, que devaient conserver les ministres des finances jusqu'en 1789. Cette autorité était fort étendue. Le contrôleur-général des finances était non-seulement chargé de la perception des impôts ainsi que des paiements au nom du Trésor, mais aussi de tout ce qui pouvait influer sur le revenu de l'État, sur l'assiette et sur le taux des diverses impositions, sur les sources enfin de l'impôt, telles que l'agriculture, le commerce et l'industrie. Il est très-difficile de se rendre compte des limites entre lesquelles furent contenus les pouvoirs dont Colbert reçut le dépôt, tant l'ancienne organisation administrative de la France comportait de nombreuses et étranges anomalies. Il eut dans son département, avec les finances, la marine et le commerce, les ports et les fortifications maritimes, toutes les places fortes de ce qu'on nommait alors l'ancien domaine du roi, comprenant la Picardie, la Champagne, les Trois-Évêchés, la Bourgogne, le Dauphiné, la Provence et le Languedoc. Ce ne fut pourtant que le 7 mars 1669 qu'il fut chargé officiellement de la marine, des manufactures et du commerce. Bien qu'il eût dès le commencement ces sortes d'affaires dans ses attributions, c'était le secrétaire d'État de la marine, de Lionne, qui contresignait les dépêches.

Colbert se vit donc en possession d'une grande puissance, qui s'appuyait sur l'autorité absolue de Louis XIV, et que, vers la fin seulement, l'influence de Louvois fu

de nature à contrebalancer. Sa première réforme et la plus énergique, en même temps la plus féconde, celle qui devait mettre un terme à des abus séculaires et ouvrir une période nouvelle, fut la réforme des finances. Elle débuta par la révision de la dette. En six années Fouquet avait emprunté environ 171 millions au taux apparent de 5 1/2 ou 5 3/4, mais au taux réel et scandaleux de 15 à 18 pour cent, soit par suite de la dépréciation des titres versés au lieu d'espèces, soit par l'effet d'autres faveurs qu'obtenaient les traitants. Il arrivait d'ailleurs que le Trésor ne recevait pas même finalement la moitié de ce qui devait lui revenir; par suite, des quartiers de paiements aux rentiers demeuraient arriérés, ce qui entraînait des dépréciations considérables, des ventes à vil prix, des combinaisons équivoques de la spéculation privée, tout un désordre honteux et perfide. Colbert n'usa pas de ménagements; c'est la faux et le scalpel qu'il prit en main, procédant par suppressions, conversions et remboursements : 13 mars 1662, suppression totale d'un million de rentes sur les tailles; 18 mars, suppression de 600,000 livres de rentes constituées au profit des fermiers des gabelles; 3 juin, ordonnance de remboursement de 400,000 livres de rentes établies sur les cinq grosses fermes : on remboursait le principal, c'est-à-dire la somme touchée par le gouvernement lors de l'émission, déduction faite des intérêts payés par lui jusqu'au moment de sa libération; 30 août, pareille mesure pour les rentes sur les parties casuelles;

3 avril 1663, suppression de toutes les rentes constituées sur l'hôtel de ville de Paris de 1656 à 1661 inclusivement; 24 mai 1664, édit de remboursement au prix d'achat des rentes établies depuis vingt-cinq ans. Que l'énergie de telles mesures ait été parfois poussée jusqu'à l'injustice et la violence, il faut bien le reconnaître. Colbert ne tenait assez compte ni des droits acquis ni des transactions qui avaient fait passer les titres en d'autres mains; il aurait fallu, en outre, à ces dépossessions extraordinaires l'approbation de quelque corps jouissant d'une certaine indépendance, par exemple du parlement; mais le parlement au contraire, avec son président M. de Lamoignon, réclamait et protestait. Il était vrai dès lors que dans les rangs des classes moyennes se comptait un nombre très-considérable de rentiers; les réformes précipitées par Colbert atteignaient donc une multitude d'intérêts privés. Tous n'étaient pas lésés assurément, et la spéculation au contraire pouvait s'armer de certaines espérances; mais beaucoup de pertes immédiates étaient réalisées, beaucoup de gains peu légitimes étaient mis à néant, beaucoup de déceptions et de ressentiments, comme il arrive toujours quand des abus sont subitement déracinés, venaient contrebalancer les heureuses prévisions des amis du bien public. Il y eut des émotions dans Paris et quelques tentatives de désobéissance, auxquelles le gouvernement répondit de deux façons, d'abord par des menaces de Bastille dont quelques-unes furent suivies d'effets, et puis par quelques

adoucissements dans l'exécution des édits, par quelque latitude, par quelque liberté de choix permise entre divers moyens, enfin par la consolidation de certaines valeurs jusque-là équivoques et mal réputées. En résumé, Colbert supprimait aux rentiers, sans exciter des troubles sérieux, quatre millions de revenus ; il réduisait notablement l'intérêt légal, et il posait surtout les fermes principes d'un ordre financier absolument nouveau.

La réforme financière, qui avait commencé par la révision de la dette, se continua par la révision des sources du revenu public, et d'abord de l'impôt direct ou de la taille, qui pesait seulement sur les non-privilégiés. Colbert sut pourvoir à la meilleure répartition de cette charge ; il mit fin aux impositions levées sans commission du roi ni arrêt du conseil, aux usurpations de titres de noblesse en vue de s'exempter des tailles, aux connivences des trésoriers avec les *élus*, commissaires de chaque circonscription financière, pour favoriser telle élection, telle paroisse, tels fermiers ; il ne voulut plus entendre parler de remises excessives allouées en faveur des receveurs généraux. En même temps il fit modérer l'âpreté des poursuites, surveiller exactement les versements des comptables et la confection des rôles de l'impôt. Par ces diverses mesures régulièrement poursuivies, il atteignit ce résultat que les tailles, montant en 1657 à 53,400,000 livres, descendirent de 1662 à 1679 à 41 et à 38 millions, et ne furent plus vers 1680 que de 35 millions.

Si Colbert, pressé d'argent pour subvenir aux dépenses des guerres de Louis XIV, eut recours, comme ses prédécesseurs, à de fâcheux moyens, comme ce qu'on appelait les *affaires extraordinaires*, s'il n'eut pas la pensée ou tout au moins s'il ne prit pas le parti de substituer la régie à l'affermage pour cette portion considérable du revenu ordinaire de l'État qui provenait des fermes, des quinze fermes générales et des douze fermes particulières, c'est que, comprenant le rôle et devinant l'avenir de l'impôt indirect, il voulait demander à ces contributions, en quelque mesure volontaires, tout ce qu'elles pouvaient donner, afin de décharger d'autant l'impôt direct, et de conjurer surtout l'excès facilement dangereux des affaires extraordinaires.

Les résultats généraux de son administration financière sont connus. Nous avons vu tout à l'heure que la taille était descendue de 53 à 35 millions. Le chiffre général des impôts ne s'éleva que de 81 à 87 millions, malgré l'adjonction de nouvelles provinces et l'accroissement du taux des monnaies. La dette avait été réduite de 52 à 32 millions, et les revenus étaient montés de 89 à 115 millions.

On n'attend pas, du reste, que nous refassions ici tout le tableau des réformes opérées par Colbert, puisque c'est précis ment l'objet des deux volumes de M. Pierre Clément de donner sur chacune d'elles un exposé puisé aux meilleures sources, exact et précis. Soit dans ces volumes, soit dans le recueil des *Lettres*,

instructions et mémoires, on trouvera par lui étudiée chacune des grandes ordonnances qui résument son œuvre : mémoire de 1663 sur les finances ; instruction de septembre de la même année sur l'administration provinciale; ordonnance civile de 1667 ; ordonnance de 1669 sur les eaux et forêts; ordonnance criminelle de 1670 ; édit de mars 1673 sur le commerce; code de marine de 1681 ; code des colonies ou code noir, publié deux ans après la mort du grand ministre, mais préparé et médité par lui. De chacun de ces célèbres actes législatifs, dont plusieurs dispositions sont encore aujourd'hui en vigueur, M. Pierre Clément a raconté la longue préparation, les motifs empruntés à l'état de la législation et de la société, les premiers effets, les conséquences lointaines, la renommée juste et durable. Colbert n'a pas seulement constitué le premier un habile système pour l'administration des finances ; il a été en outre le vrai créateur de la marine française ; malgré sa faveur envers le régime des corporations et le système protecteur, il a développé le commerce et les manufactures, et il n'est pas vrai qu'il ait négligé de propos délibéré l'agriculture. Jamais la sécurité et l'aisance des transactions intérieures n'avaient encore été si entièrement et si ingénieusement établies. La théorie des *assurances*, qui avait reçu un développement inévitable au milieu des grandes entreprises maritimes des Espagnols et des Portugais, pendant le seizième et le dix-septième siècle, fut perfectionnée dans l'ordonnance de 1681. Que l'on compare ce

monument législatif à notre code de commerce, au titre des assurances maritimes, et l'on pourra se convaincre que nous n'avons rien ajouté de bien essentiel sur ce point à ce qu'avait déjà fait Colbert. La première chambre d'assurances fut fondée en 1669 à Marseille, la seconde à Paris. Il suffit d'ouvrir l'intéressant volume publié il y a peu de temps par M. Denière[1] pour se convaincre qu'à Colbert remonte aussi l'organisation presque définitive de la juridiction commerciale, continuant à s'entourer d'avocats spécialement *agréés* auprès de ces tribunaux. Il a réglé le taux de l'intérêt légal, qu'il a su réduire du denier 18 (ce qui représentait 5 1/2 pour cent) au denier 20 (5 pour cent), réforme qui nous mit tout au moins sur un pied d'égalité avec les Hollandais, nos rivaux d'alors en commerce, pour la facilité à emprunter et à négocier l'argent. Il édicta enfin des peines sévères contre les banqueroutiers; il fit effort pour arriver à l'unité des poids et mesures : toutes réformes dont presque chacune eût suffi à satisfaire l'opinion sur un ministre ordinaire.

Surintendant des bâtiments du roi, l'impulsion qu'il a donnée aux arts comme aux sciences a été singulièrement multiple et puissante. On a fait cent fois l'énumération glorieuse de ces grands et brillants services rendus à la France et à la civilisation. Il a fondé l'Aca-

---

1. *La juridiction consulaire de Paris*, in-8°, 1873.

démie des sciences, l'Académie des inscriptions et médailles, l'Académie d'architecture, l'Académie de musique et l'Académie de France à Rome. Il a réorganisé l'Académie de peinture et de sculpture. Il a créé le *Journal des Savants*, l'école des langues orientales, le musée du Louvre, les cabinets des médailles et des estampes, adjoints à notre grande Bibliothèque, par lui accrue. Il a encouragé Du Cange, le Nain de Tillemont, Etienne Baluze, Jean Bouhier, l'abbé Decamps, Adrien de Valois, Jean Le Laboureur, La Thaumassière, le Père Le Cointe, le Père Dubois, Honoré le Cail du Fourny, Mabillon. Il a étendu et embelli Paris, il a construit le nouveau Louvre, l'Observatoire, les Invalides ; les Gobelins et la Savonnerie ont, grâce à lui, rivalisé de chefs d'œuvre.

Il a fait naître autour de lui, par ses excitations intelligentes, de nombreuses merveilles : « Je conviens, lui écrivit Riquet, que l'on peut tout ayant la grâce, étant vrai que celles que je reçus un jour de vous à Saint-Germain produisirent la pensée qui donne tant de facilité à mon ouvrage. Une étincelle de votre grand génie passa dans le mien petit : j'en fus échauffé, et j'entrai dans un enthousiasme qui causa cette heureuse production par laquelle je puis dire, parlant hyperbole, qu'à peu de frais j'ai comblé les vallons, aplani les montagnes et contraint les eaux à m'obéir. » N'est-ce pas le triomphe du génie de l'administrateur de savoir, non pas seulement réformer et agir par lui-même, mais susciter en-

core et inspirer par ses encouragements de fécondes initiatives?

Ces bienfaits de Colbert ont profité au monde civilisé autant qu'à notre patrie. Pourquoi faut-il que ces belles conquêtes de l'administration française, enviées et imitées par les nations étrangères, et d'où tant d'éclat a rejailli sur notre civilisation, ne se soient accomplies qu'avec le secours trop exclusif et trop intéressé de la royauté, et de manière à contribuer à l'accroissement excessif de sa puissance? Pourquoi faut-il que cette administration se soit édifiée sur les ruines de presque toutes les libertés locales, au lieu de prendre ces libertés pour bases et de se concilier avec l'indépendance civile et politique? Elle a rendu trop largement à la royauté les services qu'elle en a reçus; elle en a fait un pouvoir qui a pris la place de tous les autres pouvoirs, et l'on sait de quels dangers, de quelles catastrophes cette absolue prédominance est devenue la cause. Nous sommes du parti de Colbert, en dépit de quelques illégalités déjà regrettables, dans sa lutte contre Fouquet, parce que c'est tout un âge de désordre, d'arbitraire et d'anarchie que ce dernier personnifiait; mais était-il souhaitable qu'un Colbert mît toute sa volonté et toute son énergie, soit à étouffer ce qui subsistait encore en France de représentation nationale et d'autorité provinciale, soit à enivrer le despotisme royal de théories qui se sont trouvées déplorablement funestes? On trouvera ici amplement raconté avec quelle ardeur Colbert

poursuivit ce qu'il regardait comme les derniers retentissements de la Fronde. Quel mal y avait-il cependant à demander l'exécution d'une promesse de la cour qui, au milieu des troubles, s'était engagée à convoquer les Etats-généraux, puis, le péril passé, se gardait bien d'exécuter la parole donnée? Il n'y avait pas eu, comme on sait, d'assemblées d'Etats-généraux depuis un demi-siècle; de son côté, le Parlement, lorsqu'il avait émis la prétention de s'ériger en corps politique et de combler une fâcheuse lacune, avait, non sans quelque raison, paru factieux. Que devenait donc la représentation nationale, et de quel droit s'étonner que la noblesse voulût prendre en main cette grande cause?

Mais, dit-on, la noblesse, dans sa persistance à demander les Etats-généraux et à tenir ses assemblées locales, comme le Parlement dans ses prétentions du temps de la Fronde, n'était inspirée que par des vues égoïstes, et songeait bien plus à sauvegarder et à augmenter ses priviléges qu'à revendiquer les libertés publiques. S'il en fut vraiment ainsi, la nation se montra donc tout entière coupable. Égoïste et à courtes vues, l'aristocratie le fut sans doute lorsqu'elle parut s'obstiner, dans l'âge féodal, à retenir entre ses mains toute la puissance; le tiers-état le fut aussi lorsque, ayant engagé avec l'alliance de la royauté la lutte contre la noblesse, il grandit de ses propres mains cette royauté outre mesure, jusqu'à lui livrer l'autorité absolue, pourvu qu'elle l'aidât à satisfaire sa pas-

sion d'égalité devenue jalouse; il commença de s'apercevoir du danger lorsqu'il était trop tard. Et la royauté aussi se montra égoïste et aveugle en acceptant, en revendiquant cet excessif pouvoir, triste présent destiné à la séparer de la nation, à l'isoler de l'action et de la vie, à la reléguer dans une solitude dangereuse où les passions populaires, soulevées par une réaction violente, feraient bientôt irruption.

Que Colbert ait été un des ouvriers les plus actifs de l'édifice monarchique, on ne saurait le contester; il y a travaillé avec une âpreté de volonté qui lui a fait admettre de dures maximes et de violentes pratiques. On peut voir ici, pour s'en convaincre, par quels procédés il recrutait les galères du roi, et comment il faisait vendre comme esclaves, aux îles, les malheureux condamnés en France comme faux-sauniers. Colbert a été de son temps. Son œuvre administrative a eu du moins un double privilége. Imitée par plusieurs gouvernements d'Europe, elle a aidé les peuples à sortir, bientôt après nous, de l'époque féodale, et de plus, en réglant, en organisant tant de forces actives dans un grand corps tel que la société française, elle l'a doué d'une vie intérieure que les commotions de la politique ont bien pu troubler et presque interrompre, mais non pas détruire ni empêcher de renaître. Les législateurs de l'époque révolutionnaire n'ont pas rompu tous les fils de la tradition que des ministres tels que Colbert avaient créée; plusieurs de ses maximes ont été reprises ensuite; quelques-uns de ses règlements

subsistent encore aujourd'hui. Au milieu de nos perpétuelles agitations, n'est-ce pas la permanente unité administrative, n'est-ce pas l'originalité de notre constitution civile qui a préservé et transmis l'identité de la société française ?

A. Geffroy.

HISTOIRE

DE

COLBERT

CHAPITRE PREMIER

COLBERT CHEZ LE TELLIER

Louis XIV, Colbert et la Fronde. — Admiration de Colbert pour Richelieu. — Il partage l'animosité de Louis XIV contre les parlements. — Origine bourgeoise de la famille de Colbert. — Son éducation, ses premiers emplois. — Il est nommé commissaire des guerres. — Il devient commis de Le Tellier, qui l'envoie en mission auprès de Mazarin. — Portrait de Le Tellier. — Antipathie de Colbert pour Mazarin. — Singulières rebuffades du cardinal. — Correspondance politique de Colbert avec Le Tellier. — Situation critique d'Anne d'Autriche et de Mazarin en 1650. — Colbert présente et recommande Fouquet. — Colère de Mazarin contre Le Tellier et le duc d'Orléans. — Mazarin ne peut empêcher la nomination du coadjuteur de Retz au cardinalat. — Ses récriminations incessantes contre Le Tellier. — Colbert, devenu suspect à Le Tellier, l'assure de son dévouement.

Par une singularité digne d'être signalée, le ministre dont l'influence fut prépondérante, dès que Louis XIV eut pris la direction réelle des affaires, avait vu, aux côtés du jeune roi, les troubles de la Fronde, et en avait ressenti les mêmes colères. Ce qu'un semblable accord devait pro-

duire se devine aisément. Le cardinal Mazarin mort, l'esprit de son prédécesseur revint en quelque sorte au pouvoir dans la personne de Colbert, et l'on a remarqué que Louis XIV disait souvent d'un ton railleur, lorsqu'une affaire importante devait être traitée au conseil : « Voilà Colbert qui va nous répéter : *Sire, ce grand cardinal de Richelieu, etc.* [1]. » Aux expédients, aux calculs infinis, aux tergiversations italiennes de Mazarin succédèrent les résolutions énergiques, excessives, dépassant souvent le but [2].

La ligne de conduite de Louis XIV à l'égard de ces compagnies souveraines auxquelles il attribuait justement les troubles de sa minorité, répondit autant à des rancunes et à des souvenirs vivaces qu'à ses propres instincts. Enfant, il avait entendu plus d'une fois le grondement des émeutes que le parlement de Paris avait fomentées et payées. Contraint de fuir de sa capitale, d'aller de province en province, en Normandie, en Bourgogne, en Gas-

1. *Mémoires du marquis de Villette*, publiés par Monmerqué, p. 52.

2. Le nombre des lettres où Colbert gourmandant le cardinal sur sa faiblesse, l'excite à prendre une décision rigoureuse, à exiler les membres du parlement qui lui résistent, à tenir rigueur aux *malintentionnés*, est considérable. Quand les propositions de Colbert étaient trop violentes, Mazarin ne répondait pas, ou, s'il adhérait en paroles, ne changeait rien à ses habitudes. Qu'il s'agît seulement, au contraire, de dispositions pour l'avenir, de plans qui n'engageaient à rien immédiatement, sa conduite était tout autre. Le 30 août 1656, Colbert propose de rechercher les précédents du parlement, que ce dernier connaît très-bien et dont il se sert pour justifier ses empiétements continuels contre l'autorité royale : « Je vous conjure, répond le cardinal, de faire travailler à la recherche que vous me proposez : elle sera fort utile, et je vous en serai obligé. Il est étrange qu'on n'ait jamais pris le soin de tenir un registre de ce que les rois ont fait pour supprimer les entreprises des parlemens, afin d'avoir de quoi les confondre. »

cogne, pour assister au siége des villes révoltées, que de fois il avait dû se promettre de tirer un jour vengeance de ces corps derrière lesquels s'abritait tout ce qui, par ambition, jalousie, ou esprit d'intrigue, méconnaissait l'autorité royale ! On comprend donc, sans l'excuser d'ailleurs, qu'un jour, maître absolu, ayant dompté toutes les anciennes résistances, il ait commis la faute (ses successeurs l'ont chèrement payée) de retirer aux parlements, aux pays d'États, aux communes, les libertés salutaires qu'un grand roi peu suspect de faiblesse, Henri IV, avait eu le bon esprit de respecter.

Les contemporains de Colbert sont unanimes pour déclarer que son grand-père et son père lui-même avaient exercé le commerce, et qu'ils étaient marchands de serge ou de camelot à Reims. On possède une instruction autographe préparée par lui, en 1671, pour le marquis de Seignelay, son fils aîné, où il dit : « Mon fils doit bien penser et faire souvent réflexion sur ce que *sa naissance* l'auroit fait être, si Dieu n'avoit pas béni mon travail, et si ce travail n'avoit pas été extrême. » On a constaté pourtant que, dès 1667, Colbert avait fourni des preuves de noblesse pour la réception d'un de ses fils dans l'ordre de Malte, et l'on sait qu'il prétendait descendre d'une très-ancienne famille d'Écosse, ayant le même nom, les mêmes armes, et dont un rejeton serait venu en France au commencement du quatorzième siècle : mais cette prétention n'a jamais été prise au sérieux [1]. Ce qui

1. « Comme si sa vanité n'eût pas été entièrement satisfaite, dit un contemporain (il y en aurait vingt à citer), d'avoir fait un de ses fils chevalier de Malte et de s'être fait descendre lui-même d'une illustre maison d'Écosse, aux yeux de toute la France qui a connoissance du

est incontestable, c'est que, vers la fin du seizième siècle, plusieurs membres de la famille déjà très-nombreuse des Colbert occupaient des emplois publics et avaient obtenu des titres de noblesse. Quant au père de Colbert, Nicolas Colbert de Vandières, il est certain qu'il avait demandé au commerce le moyen d'élever une famille composée de neuf enfants. Une lettre d'un de ses fils reconnaît en effet qu'il avait songé *à se faire réhabiliter*, ce qui prouve une dérogeance. Depuis, il avait acheté, à Paris, un petit office de payeur des rentes, où il ne prospéra point. Enfin, il avait eu plus tard, la même lettre nous l'apprend, l'intention de traiter d'une charge de secrétaire du roi valant 18,000 livres; mais rien ne démontre que ce projet ait été mis à exécution [1].

Qu'importe au surplus que Colbert descendît d'une ancienne race d'Écosse ou d'une famille d'artisans français récemment anoblie ? En présence de services tels que les siens, une discussion généalogique est au moins futile.

L'homme qui devait le plus contribuer, par sa passion pour le bien public, à la gloire du règne de Louis XIV, était né à Reims, le 29 août 1619. Un voile impénétrable cache encore, et cachera peut-être toujours les premiers temps de sa vie. L'abbé de Choisy prétend que, devenu ministre, secrétaire d'État, surintendant des bâtiments, avec les beaux-arts et les académies dans ses attributions, il citait souvent, hors de propos, des passages

---

contraire, il faisoit faire de grandes perquisitions dans les registres publics pour aider à la composition de sa généalogie fabuleuse. » (*Mémoires pour servir à l'Histoire. D. M. R. suivis de considérations politiques sur la conduite de M. C...* Imprimé l'an 1668).

1. Voir, à la fin de ce volume, *Appendice*, une note détaillée sur la famille de Colbert.

latins, appris par cœur, que ses docteurs à gages lui avaient expliqués. La preuve que l'assertion du spirituel abbé est inexacte, c'est qu'en adressant, le 26 juillet 1653, à Mazarin, des devises latines pour les drapeaux des troupes de l'infanterie et de la cavalerie, Colbert parle de ces devises en homme qui les comprend. Huit ans après, en 1661, un de ses fils se préparait à remplir son rôle dans une tragédie qu'on devait représenter au collége des Jésuites, où il était élevé. A cette occasion, un propre frère de Colbert, qu'il fit la même année évêque de Luçon, Nicolas Colbert, lui écrivit pour le dissuader de laisser jouer son fils, et il ajoutait : « Ce sont des amusemens qui font perdre le temps aux écoliers. Je m'expliquerois davantage, *si vous n'aviez été aux Jésuites*, et si vous ne saviez ce que c'est que les tragédies [1]. »

Que devint, ses études terminées, le jeune élève des jésuites? On croit, d'après des témoignages du temps, que sa famille l'envoya chez un banquier de Lyon [2] : il aurait ensuite été employé à Paris chez le notaire Chapelain, père du poëte, et plus tard chez un trésorier des parties casuelles [3] : mais nul document n'est venu jusqu'à présent confirmer ces suppositions. Il faut faire un pas de plus pour arriver à des faits positifs.

Un de ses oncles, Jean-Baptiste Colbert de Saint-Pouange, premier commis à la guerre, avait épousé la sœur du secrétaire d'État de ce département, Michel Le Tellier, et jouissait d'un véritable crédit. Ce fut sous ses auspices

---

1. Bibl. nat. Mss. Baluze, *Papiers des Armoires*, vol. 362, fol. 12.

2. *Vie de J.-B. Colbert*, réimprimée dans les *Archives curieuses*, 2e série, t. IX, p. 7.

3. *Journal d'Olivier Lefèvre d'Ormesson*, t. II, p. 486 à 488.

que Colbert débuta, à l'âge de vingt ans environ, dans les bureaux de la guerre. A la date du 24 avril 1640, nous le voyons chargé de la conduite du régiment de Saint-Aubin[1]. Une lettre du ministre, du 24 mai suivant, prouve que le jeune commissaire avait pris ses attributions au sérieux, et le cachet de sévérité qui le distinguera toute sa vie y est déjà signalé. C'est la première pièce authentique qui le regarde; elle mérite d'être citée : « Commissaire Colbert, ayant vu par votre procès-verbal la désobéissance et rébellion commises par les habitans de ma ville de Dreux, j'ai résolu d'en faire faire un châtiment exemplaire. Je mande au sieur de Bussy-Rabutin ce que vous verrez par la lettre ci-jointe, pour faire donner sur-le-champ les instructions qu'il se pourra aux compagnies du régiment de Saint-Aubin que vous conduisez. » Des ordres subséquents montrent le futur ministre de Louis XIV commissaire des troupes en Nivernais (9 juin 1640), chargé de conduire le régiment de Tavannes (20 août 1641), commissaire aux revues de Picardie (20 mai 1643), et menant de nouvelles levées à Thionville (5 août 1643).

Au mois d'août 1644, Le Tellier, « se confiant en sa capacité et fidélité, » l'envoie à Gravelines pour faire une revue sévère de la garnison de cette ville, alors très-importante[2]. Déjà, il l'avait remarqué et pris en affection, car il lui écrit, le 18 octobre suivant, en réponse à une lettre de condoléance sur la mort de Mme Colbert de Saint-Pouange, sa sœur : « Je vous en re-

---

1. *Dépôt de la guerre*, vol. 58, pièce 545.

2. *Dépôt de la guerre*, vol. 59, pièces 187 et 321 bis; vol. 65, pièce 393; vol. 74, pièce 265; vol. 75, pièce 53.

mercie de tout mon cœur, et vous prie de m'aimer toujours... » Peu de temps après, Colbert est attaché au service particulier de Le Tellier, heureux de s'adjoindre un agent aussi actif, aussi intelligent, et c'est à partir de ce moment que les faveurs lui arrivent de tous côtés; loin de négliger les occasions, disons-le tout d'abord, il ne se faisait pas scrupule de les provoquer. En juin 1647, un de ses oncles maternels, Nicolas Pussort, sieur de Cernay, avait, comme tant d'autres, et des plus illustres, passé à l'ennemi; un ordre du roi déclara ses biens confisqués au profit de la couronne et en fit don à Colbert, *secrétaire du sieur Le Tellier*. Deux années après, le 20 mai 1649, celui-ci le fait nommer conseiller d'État. Il faut voir, dans les considérants du brevet, la situation que Colbert s'est déjà faite à la cour et le chemin parcouru par le petit commissaire aux revues. La satisfaction des services qu'il a rendus depuis plusieurs années en des emplois importants et qu'il continue de rendre chaque jour dans les affaires de l'État est telle, y est-il dit, que le roi, voulant les reconnaître et l'employer plus utilement, « et se confiant à sa capacité, expérience des affaires, prudence, bonne conduite, fidélité et affection, » le nomme conseiller d'État. Tels furent les premiers patrons et les débuts du grand Colbert : son aptitude, son ambition, son habileté, une ardeur obstinée, la fortune enfin firent le reste.

La plus ancienne lettre que nous ayons de Colbert est adressée de Rouen, le 7 février 1650, à Le Tellier. On était alors en pleine Fronde. Anne d'Autriche parcourait la Normandie avec Louis XIV pour faire rentrer dans le devoir cette province où l'esprit des Longueville soufflait

incessamment la révolte. Le cardinal Mazarin les accompagnait et dirigeait les opérations contre Dieppe et Pont-de-l'Arche, que les Frondeurs tenaient encore, bien que la capitale de la Normandie eût accueilli le roi et la régente avec enthousiasme. Colbert était du voyage. Déjà très-avant dans la faveur de Le Tellier et son intermédiaire auprès de Mazarin, il lui transmettait les réponses verbales, quand celui-ci ne pouvait écrire. Michel Le Tellier était en ce moment, après le cardinal, le personnage le plus considérable du ministère. Né en 1603, fils d'un conseiller aux aides, admis en 1624 au Grand Conseil [1] moyennant finance, comme cela se pratiquait même pour les charges de judicature, procureur du roi au Châtelet en 1631, il était arrivé, quelques années plus tard, au poste de maître des requêtes [2], noviciat indispensable pour parvenir à l'emploi d'intendant de province, le plus envié de tous, parce qu'il conduisait à tout. Quand éclata en Normandie cette terrible révolte des Nu-Pieds, qui donna pendant quelques instants des inquiétudes à Richelieu lui-même, le chancelier Séguier, chargé de la réprimer, prit avec lui Le Tellier, dont les

---

1. Tribunal dont les attributions étaient très-diverses. Il connaissait, entre autres, des affaires bénéficiales, des évocations et des arrêts contraires rendus par les parlements. Ses sentences étaient exécutoires dans toute la France.

2. On a souvent comparé les maîtres des requêtes aux *Missi dominici* de Charlemagne et aux *Enquesteurs royaux* de saint Louis.

Sous Louis XIV, indépendamment des missions extraordinaires dans les provinces, les attributions des maîtres des requêtes étaient les suivantes : 1° ils siégeaient alternativement tous les trois mois au Conseil du roi, où ils faisaient les fonctions de rapporteurs ; 2° ils rendaient alternativement la justice pendant trois mois au tribunal appelé les Requêtes de l'hôtel.

services furent si bien appréciés que Richelieu le nomma intendant d'armée en Piémont. Il y connut Mazarin. Bientôt après, le secrétaire d'État de la guerre, Desnoyers, ayant été disgracié, il l'avait remplacé dans ses fonctions. Organisateur hors ligne, ce fut Le Tellier qui prépara et forma Louvois, auquel on attribue à tort une partie des réformes de son père[1]. « Il avoit, dit l'abbé de Choisy, tous les dehors d'un honnête homme, l'esprit doux, facile, insinuant : il parloit avec tant de circonspection, qu'on le croyoit toujours plus habile qu'il n'étoit, et souvent, on attribuoit à sagesse ce qui ne venoit que d'ignorance : modeste sans affectation, cachant sa faveur avec autant de soin que son bien... Il promettoit beaucoup et tenoit peu ; timide dans les affaires de sa famille, courageux et même entreprenant dans celles de l'État ; génie médiocre, vues bornées, peu propre à tenir les premières places, où il payoit souvent de discrétion, mais assez ferme à suivre un plan, quand une fois il avait aidé à le former ; incapable d'être contrarié par ses passions, dont il étoit toujours le maître ; régulier et civil dans le commerce de la vie, où il ne jetoit jamais que des fleurs (c'étoit aussi tout ce qu'on pouvoit espérer de son amitié), mais ennemi dangereux, cherchant l'occasion de frapper sur celui qui l'avoit offensé, et frappant toujours en secret, par la peur de se faire des ennemis, qu'il ne méprisoit pas, quelque petits qu'ils fussent...[2] » C'est aussi un contemporain qui a dit de Le Tellier « qu'il excelloit en

---

1. *Les Errata historiques militaires*, par M. T. Jung, 1869 ; nº 2. M. Jung prépare, d'après les correspondances du Dépôt de la guerre, une histoire de Le Tellier.

2. *Mémoires de Choisy*, p. 213.

patelinage, et qu'il étoit dangereux et vindicatif comme un Italien[1]. »

En 1650, Colbert avait trente et un ans. Ses premières lettres n'annoncent, ni de sa part, ni de celle de Le Tellier, une grande affection pour Mazarin. « Son éminence, écrit-il, n'a pas encore changé la maxime que je vous ai ouï dire quelquefois, que tout accommodement lui étoit facile, pourvu qu'elle le pût faire pour de l'argent. » Trois mois après, Colbert décoche au cardinal qu'il suit, toujours pour les affaires de Le Tellier, dans un voyage de la cour en Bourgogne, un trait plus acéré. « C'est une qualité, dit-il, que l'irrésolution que je lui ai reconnue depuis ce voyage, qu'il possède à un souverain degré. Je ne sais si cela ne provient pas que deux affaires ne peuvent trouver place [dans son esprit], et que, quand l'une est un peu pressante, elle efface l'autre ; et quoi que la mémoire fasse pour l'y remettre de temps en temps, la place étant remplie, elle ne peut mettre le pied que sur le seuil de la porte, d'où elle est rechassée immédiatement. » L'analyse est ingénieuse : mais qu'aurait dit Mazarin d'avoir à sa suite un pareil observateur ? Toute la lettre est dans le même ton. D'après Colbert, le cardinal se plaignait sans cesse que Le Tellier lui laissât le souci des opérations militaires et des approvisionnements. « Le prône de n'être pas soulagé, ajoute-t-il, recommence fort souvent, avec paroles aigres qui vous désignoient. » Ce mécontentement ne fit qu'augmenter, et quelques autres lettres jettent sur les premières

1. *Mémoires de M. de Saint-Hilaire*, t. I, p. 8. — Nous voilà bien loin des panégyriques de Bossuet et de Fléchier; mais les panégyriques ont leurs exigences, et ce n'est pas là qu'il faut chercher toute la vérité.

relations de Colbert avec le cardinal le jour le plus caractéristique. Tantôt, c'est Mazarin qui continue ses plaintes contre Le Tellier, et il les accompagne « d'un accent aigre et d'une manière de retenue expliquée néanmoins par de petits froncemens de bouche et secouemens de tête » qu'on trouve « beaucoup plus remplis de chagrin et plus offensans. » Tantôt, Colbert informe Le Tellier que le cardinal, après l'avoir envoyé chercher à six heures du matin, lui a fait faire antichambre jusqu'à midi, pour lui donner ensuite une audience d'un demi-quart d'heure[1]. Une lettre autographe du 15 juin 1650 est encore plus significative :

Monseigneur, je me présentai encore hier au soir à son éminence, qui me reçut de la même façon que le matin, en me tournant le derrière, et ne me donnant pas la liberté de l'approcher, ce qui me fit croire qu'il ne vouloit plus que je traitasse d'affaires avec lui, et me fit prendre résolution de faire un grand mémoire de toutes celles dont vous m'avez chargé, et de le faire remettre sur sa table avec le mémoire déchiffré et cacheté qui étoit joint à votre lettre du .. de ce mois; ce que j'ai exécuté sans effet, m'ayant renvoyé le tout sans le vouloir voir. Je vous puis assurer, monseigneur, que toutes ces rebuffades me touchent si sensiblement, que, n'étoit l'obéissance aveugle que je dois à vos commandemens, je me serois retiré, ne pouvant me résoudre à souffrir qu'avec beaucoup de peine et de répugnance ces sortes de traitemens, particulièrement d'un homme pour lequel je n'ai aucune estime...

Nous aurons plus tard bien des appréciations différentes de Mazarin par Colbert. Celle-ci est d'autant plus importante à noter, qu'elle correspondait évidemment au

---

1. Lettres des 12 avril, 12 et 13 juin 1650.

sentiment de Le Tellier. Une lettre du cardinal explique ses rebuffades. Malgré les faveurs déjà reçues à cette époque, Le Tellier se désolait toujours de son peu de fortune, et il avait chargé Colbert de demander à Mazarin une abbaye promise à un autre. L'insistance de Colbert fut-elle trop vive? Cela résulterait de cette phrase du cardinal écrivant à Le Tellier, le 5 juin 1650: « Je dois me plaindre à vous du procédé dudit sieur Colbert, qui m'a obligé de me fâcher contre lui, après avoir eu plus de patience que je ne devois: car, lui faisant connoître le déplaisir que j'avois de l'état où étoit cette affaire, il m'a répondu, par trois fois, avec une chaleur et des termes si peu proportionnés à ce qu'il est et à ce que je suis, que je n'ai pu m'empêcher de me fâcher et de lui dire qu'en aucune occasion vous n'auriez jamais songé à me dire la centième partie de ce qu'il me disoit, et que j'étois assuré que vous seriez le premier à le condamner, quand vous sauriez qu'il m'avoit manqué de respect. » Mais Colbert ne passa pas condamnation, et il manda à Le Tellier : « J'ai appris de deçà que son éminence a écrit que je m'étois emporté au delà de la charge que j'avois de vous, en lui parlant de l'abbaye de Lannoy. Vous en pouvez juger, monseigneur, puisque je vous puis assurer que, dans la déduction que je vous en ai faite, il n'y a point un mot ni omis, ni ajouté. » Il terminait en disant que néanmoins le cardinal se radoucissait un peu.

La correspondance avec Le Tellier continua activement jusqu'à la fin de 1650. Les détails sur Mazarin y abondent. L'arrestation des princes rendait la circonstance critique, et le cardinal se multipliait. On le voit s'occupant, à l'exclusion de ceux que cela regarde, du pain des

soldats, des fournitures, des mouvements de troupes, de tout enfin, et se plaignant, parfois avec emportement, que personne ne le soulage et qu'on le laisse tout faire. Naturellement, les généraux le détestaient et personne n'avait confiance en lui. « Vous avez su, écrit Colbert à Le Tellier (Compiègne, 15 juin 1650[1]), qu'il arriva hier ici de l'armée, et qu'il y retourne demain, à dessein de la faire agir puissamment. L'effet de sa présence est qu'il dégoûte fort tous les officiers généraux, et qu'il les détache, pour ainsi dire, de zèle et d'affection pour le service. En sorte que cette armée, qui, du consentement de tous les généraux, est composée de 20,000 hommes effectifs, les meilleurs de l'Europe, et qui devroit faire quelque chose de considérable, si elle étoit bien commandée, ayant à agir contre une armée qui est dans un très-grand désordre et nécessité, demeure là presque sans rien faire, sans même envoyer aucun parti pour apprendre des nouvelles, beaucoup moins pour incommoder leurs convois. Et le tout, parce que les officiers sont prévenus d'une misérable pensée qu'ils ne peuvent rien faire de bon, et qu'ils sont bien aises de se décharger d'une partie de l'entreprise, qu'ils croient indubitablement mauvaise, sur les soins de son éminence, qui, de son côté, n'est pas fâchée de prendre soin du détail de toutes les charges principales de l'armée. Je vous assure que tout le monde a pitié de ce que l'on voit. » Malgré les craintes et les fâcheux pronostics dont Colbert se rendait l'interprète, les avantages des deux armées semblaient s'équilibrer : bien plus, vers la fin de l'année, Turenne lui-même, alors

1. Cette lettre a été datée par erreur du 23 juin dans les *Lettres*, t. Ier, p. 14.

fourvoyé au service de l'Espagne, fut battu par le maréchal du Plessis-Praslin.

La révolte de la Guienne éclata au mois d'août 1650. Peu de temps auparavant, le duc d'Orléans, toujours tiraillé en sens contraires par les ambitieux qui se disputaient son influence, avait donné des gages publics aux ennemis de Mazarin et laissé discuter devant lui la question de savoir s'il convenait de le faire assassiner. « M. d'Angoulême [1] entre autres, écrit Colbert à Le Tellier le 26 juin, lui manda que l'on avoit tenu des conseils dont les résolutions étoient si horribles, qu'il ne les lui osoit faire savoir. » Il faut dire à la louange du cardinal que ces avis, bien qu'ils lui vinssent de plusieurs côtés, l'émurent à peine. Deux mois après, il quittait Paris avec la cour pour aller soumettre la Guienne, et Colbert le suivait.

Jamais ni Anne d'Autriche, ni Mazarin ne s'étaient trouvés dans une situation plus critique. Non-seulement le duc d'Orléans était hostile, mais le duc de Beaufort, Mme de Montbazon, Mme de Chevreuse trahissaient. On conçoit les préoccupations de la cour. Tous les jours Colbert avait une longue conversation, soit avec Mazarin, soit avec la régente, et il transmettait leurs instructions détaillées à Le Tellier. Une de ses lettres, du 9 août, révèle un détail auquel les événements des années suivantes donnent de l'intérêt. Un personnage destiné à une fortune romanesque et dont la chute eut, onze ans après, un immense retentissement, Nicolas Fouquet, figure

1. Louis-Emmanuel de Valois, comte d'Alais, puis duc d'Angoulême, petit-fils naturel de Charles IX. Né en 1596, évêque d'Agde en 1612, il prit la carrière des armes à la mort de son frère aîné, et devint gouverneur de Provence. Mort en 1653.

pour la première fois dans la correspondance avec Mazarin.

Issu d'une famille nantaise qui s'était enrichie dans le commerce de la mer; né en 1615 d'un père qui avait été successivement conseiller du parlement à Rennes et à Paris, maître des requêtes, conseiller d'État, ambassadeur, il était entré, moyennant finance, dans la magistrature, avec un ardent désir d'arriver le plus tôt possible aux rangs les plus élevés. On le voit d'abord, à peine âgé de vingt ans (1635), maître des requêtes à Paris. La place était excellente pour se faire connaître: il en profita. Quelques années après, il passe du poste d'intendant d'armée à l'intendance de Grenoble, où il se trouvait quand, en 1644, des troubles sérieux y éclatèrent. Il fut disgracié pour n'avoir su ni prévenir la révolte, ni la réprimer, et rappelé à Paris. Mais Mazarin, qui avait apprécié sa dextérité, sa souplesse, ne tarda pas à l'employer de nouveau. On le retrouve en 1647 intendant d'armée.

Avait-il eu, pendant ses intendances aux armées, quelques difficultés avec le secrétaire d'État de la guerre? On peut le croire, car, au mois d'août 1650, Colbert, avec qui il était en relations d'amitié, écrivit, sur ses instances, à Le Tellier:

M. Fouquet, qui est ici venu par ordre de son éminence, m'a déjà témoigné trois fois différentes qu'il avoit une très-forte passion d'être du nombre de vos serviteurs particuliers et amis, par une estime très-particulière qu'il fait de votre mérite, et qu'il n'avoit point d'attachement particulier avec une autre personne qui lui pût empêcher de recevoir cet honneur... J'ai cru qu'il étoit bien à propos, étant homme de naissance et de mérite et en état même d'entrer un jour dans quelque charge considérable, de lui faire quelques avances de la même amitié de votre part, puisqu'il n'est pas question d'un

engagement qui vous puisse être à charge, mais seulement d'un favorable accueil et de quelques marques d'amitié dans les rencontres. Si vous approuvez mon sentiment en cela, je vous supplie de me le faire savoir par la première lettre que vous me ferez l'honneur de m'écrire, ne pouvant m'empêcher de vous dire, avec tout le respect que je vous dois, que je ne croirois pas pouvoir payer en meilleure monnoie une partie du tout que je vous dois, qu'en vous acquérant une centaine d'amis de cette sorte, si j'étois assez honnête homme pour cela.

Les dénonciations et, comme disait en un cas pareil Saint-Simon, les coups de caveçon impitoyables portés à Fouquet par Colbert, viendront dans leur temps. Cette lettre de recommandation marque à merveille les situations respectives au début de la carrière et le chemin parcouru depuis en sens opposé.

Ajoutons que Fouquet acheta, dans l'année même, la charge de procureur général au parlement de Paris, et que l'appui de Colbert contribua sans doute à lui faire obtenir la préférence sur ses nombreux concurrents.

Cependant, grâce au zèle, à l'activité, au rare courage de la princesse de Condé, Bordeaux refusait de se rendre, et le parlement de cette ville avait envoyé à Paris une députation, avec mission de traiter de la paix. La députation vit le duc d'Orléans et en obtint des conditions inespérées, notamment une amnistie générale et le renvoi du duc d'Épernon, que la Guienne avait en horreur. Convaincu, dans le premier moment, que Le Tellier avait acquiescé sans nécessité absolue à cet arrangement, Mazarin éprouva une indignation des plus vives. Colbert, qui en supporta le premier choc, raconte la chose dans tous ses détails. D'après le cardinal, « il auroit fallu résister à son altesse royale au risque de périr,

et il ne savoit comment aborder la reine pour lui annoncer cette nouvelle, qui, assurément, lui donneroit la fièvre. » Personnellement, « elle lui avoit été plus sensible que si on lui eût dit que son père avoit été condamné à être pendu, ou qu'on l'y eût condamné lui-même. » Il ajoutait que destituer ainsi M. d'Épernon et récompenser les séides des parlements, en punissant ceux qui leur avaient résisté, c'était anéantir l'autorité royale et ruiner la monarchie. Vainement Colbert objecta que, de deux maux, les remontrances du parlement de Paris et la destitution du duc d'Épernon, Le Tellier avait choisi le moindre, et que, d'ailleurs, il était bien juste d'attendre le mémoire dans lequel il exposerait les faits. Trois jours après, le cardinal lui dit que la reine avait pleuré en apprenant cette destitution. Colbert, cependant, insistait toujours sur le zèle, l'affection, la fidélité de Le Tellier et sa gratitude envers Mazarin : « Sur cela, écrit-il, le sourcil se fronca, et la couleur lui monta au visage, sans pourtant rien dire, et il sortit. » L'arrivée d'un grand mémoire de Le Tellier changea, comme le prévoyait Colbert, ces dispositions, et le cardinal reconnut que la nécessité avait été la plus forte. Alors, il dicta à Colbert une série de conseils que Le Tellier devait suivre pour contreminer les intrigues du duc d'Orléans, du coadjuteur, de M. de Beaufort et de Mme de Montbazon. Ces instructions portaient qu'il était de la dernière conséquence de bien faire connaître au duc d'Orléans l'état du royaume, qui n'était pas tel qu'on voulait le lui persuader, vu que toutes les places et les troupes obéissaient au roi, pour lequel les peuples témoignaient partout un amour extrême. Écrivant en quelque sorte sous la dictée de Mazarin, Colbert ajoutait : « Quant à l'aversion dont on parle tant

à son altesse royale que les peuples ont contre son éminence, elle ne paroît point dans toutes les provinces ; au contraire, beaucoup d'affection et d'envie de le voir, cette aversion prétendue n'étant que dans l'esprit de quelques gens attitrés dans Paris, payés pour cela. » Mazarin voulait en outre que l'on rappelât ses services et son désintéressement au duc d'Orléans. Or, ces services, il avait eu soin de les énumérer à Colbert, qui en donne le détail à Le Tellier. « Il me fit sur cela, mande Colbert, une grande déduction de tout ce qu'il avoit fait cette année en Normandie par son seul crédit et négociation, sans employer les forces du roi ni ses finances. Il avoit pris Pont-de-l'Arche, Dieppe et Caen, changé les mauvaises intentions de M. de Richelieu pour le Havre, et enfin pacifié cette province ; il avoit fait la même chose en Bourgogne et pris, beaucoup plus par traité que par force, Bellegarde, qui étoit défendue par les principaux amis et serviteurs des princes. » Il avait prévu que, de cent lieux où l'armée d'Espagne pouvait s'attacher, elle attaquerait indubitablement la place de Langon ; aussi l'avait-il garnie du nombre d'hommes nécessaire pour une vigoureuse défense et approvisionnée de toutes sortes de munitions, et même de son propre argent. Sa prévoyance l'avait poussé jusqu'à faire choisir les meilleurs forçats de toutes les chiourmes et à leur promettre la liberté au cas qu'il pussent faire passer dans le port de Langon une galère. Or, il venait de recevoir la nouvelle que cela avait réussi, que les révoltés de Catalogne avaient été défaits, et enfin que tout était en bon état hors du royaume [1].

---

1. Lettre du 13 août 1650.

On sait le rôle que Retz a joué dans la Fronde. Ses prétentions au cardinalat se produisirent sur ces entrefaites. Le 28 août, Colbert transmit à Le Tellier les instructions de Mazarin pour parer ce coup. Très-importante au point de vue politique, sa lettre est encore des plus curieuses par les appréciations qu'elle renferme. Persuadé, malgré mille protestations, que le coadjuteur est l'ennemi de la monarchie en même temps que son ennemi particulier, Mazarin dit qu'il faut, à tout prix, empêcher sa nomination, et il le compare à un vaisseau qui a les voiles tendues. « S'il a peu de vent, il fait peu de chemin ; s'il en a beaucoup, il en fait à proportion. » Puis, il ajoute : « De plus, ayant la volonté de mal faire, s'il n'est armé que d'un canif, il ne fait mal qu'autant que ce canif en peut faire ; mais si vous lui donnez un pistolet ou une épée, il les emploiera et fera beaucoup plus de mal qu'avec sa première arme. Je me sers, dit Colbert, des mêmes comparaisons dont s'est servie son éminence. » Pour arriver au but désiré, Mazarin voulait qu'on agît fortement auprès de M[me] de Chevreuse et du duc d'Orléans, en observant, quant à ce dernier, que « si on lui dit une chose de conséquence en passant, il n'en fait point d'état ; mais si on lui dit une bagatelle après lui avoir préparé l'esprit et fait un grand prélude, il en fait une affaire de très-grande conséquence, et la tient toute secrète. » Les instructions pour éloigner le duc d'Orléans du coadjuteur révèlent le maître. Il en est de même de toutes celles que Colbert adresse à Le Tellier, de la part de Mazarin, pendant le voyage de Guienne. A moins d'avoir été, comme lui, acteur dans les scènes qu'il raconte, il est impossible de mieux voir, dans tous ses détails, le singulier spectacle de cour au-

quel il nous fait assister. Et cependant, en bon serviteur, il ne néglige pas les intérêts de son patron. Une abbaye, un évêché viennent-ils à vaquer, il les demande. Mais le cardinal, sans doute pour tenir le secrétaire d'État en haleine et se ménager un stimulant qui réponde de sa fidélité, n'est pas encore disposé à le satisfaire. Colbert lui objecte qu'il ne doit pas trouver étrange que Le Tellier se serve de toutes sortes d'expédients pour placer un de ses enfants dans l'Église: car, ayant fort peu de bien, il ne peut les établir autrement. Il voudrait que Le Tellier obtînt immédiatement un bénéfice de grande valeur, et il lui écrit : « Je me laisse un peu emporter à la forte passion que j'ai de vous voir quelque établissement. J'y suis d'autant plus obligé qu'il ne se peut rien ajouter aux bontés que vous avez pour moi. Aussi vous puis-je assurer que mon zèle et ma dévotion entière à vous et à tout ce qui vous touche sont au point que vous le pouvez souhaiter, et cela par un pur motif d'estime et d'inclination auxquelles la reconnoissance même a peu de part. Au surplus, son éminence a pourvu aux frais de mon voyage, m'ayant fait donner depuis peu 2,000 livres. » Jamais, à l'époque où Mazarin combla Colbert des plus grandes faveurs, celui-ci ne lui témoigna un dévouement aussi vrai. Dans la même lettre, il s'étudie à disculper Fouquet, en qui Le Tellier ne pouvait se décider à prendre confiance, le croyant d'intelligence avec ses ennemis. « J'ai continué, dit-il en terminant, à lire à la reine, par ordre de son éminence, tous vos mémoires. Sa majesté témoigne tant d'impatience de les voir, que, le plus souvent, elle ne me donne pas le temps de les déchiffrer et m'envoie commander deux ou trois fois consécutives de les lui porter. »

La cour était rentrée à Paris vers la fin d'octobre; mais, animé d'une activité infatigable, le cardinal reprit, environ un mois après, le chemin de la frontière du nord. Le 11 décembre 1650, c'est Colbert qui nous l'apprend, Mazarin fit son entrée à Reims, où il fut reçu comme l'eût été le roi. Harangues, canons, sonneries de cloches à l'entrée dans la ville et au moment du coucher, rien n'y manqua. Le lendemain, très-satisfait de l'accueil que lui avaient fait les compatriotes de Colbert, il s'acheminait vers Rethel. La prise de cette place, qui eut lieu le 13, dut lui être plus agréable encore, car, s'il parlait mal notre langue, disait-il, il avait le cœur français. Le surlendemain, le maréchal du Plessis-Praslin battait Turenne devant Rethel. La lettre où Colbert dut rendre compte de la victoire à Le Tellier nous manque, et l'on ne sait, par conséquent, si cette affaire fut conseillée par le cardinal; mais son voyage à la frontière n'avait probablement pas d'autre but. Huit jours après, il était de nouveau à Reims, se plaignant de tout le monde : de Le Tellier, dont les lettres étaient d'une froideur désespérante et ne lui donnaient aucune nouvelle importante; de Lionne [1], qui lui était attaché, mais très-facile à tromper, et dont les visites à Mme de Chevreuse l'avaient fort indisposé. Le 26 décembre, Colbert, adressant à Le Tellier les instructions du cardinal sur les quartiers d'hiver, ajoute, d'un ton significatif : « Excusez, s'il vous plaît, monseigneur, s'il y a quelque confusion dans ces mémoires; ils se ressentent encore du chaos d'où ils sont sortis; et il n'auroit pas

1. Hugues de Lionne, né à Grenoble en 1611; chargé du détail des affaires étrangères et plusieurs fois ambassadeur du vivant de Mazarin. Secrétaire d'État de ce département en 1661; mort en 1671.

fallu un miracle guère moindre pour leur débrouillement, que celui qui établit l'ordre dans la nature. » Colbert revient ensuite sur les continuelles récriminations du cardinal, se plaignant qu'à trente lieues de Paris, il n'en avait pas même des nouvelles tous les deux jours. Cependant, ses ennemis se déclaraient ouvertement contre lui sans qu'il pût savoir d'où partaient les coups : il lui venait bien des avis, mais de personnes auxquelles il ne pouvait se fier. Au contraire, Le Tellier qui avait toute sa confiance, ne lui écrivait que deux mots, sèchement, par des courriers qui étaient six jours en route. Enfin, ses amis semblaient remplis de défiance et craignaient de se compromettre. Il avait vu quelquefois deux personnes, quoique mal ensemble, réunir leurs efforts en faveur d'un supérieur qu'elles aimaient : au lieu de cela, tous ses ennemis étaient unis, et ses amis divisés, ce qui pouvait leur nuire beaucoup, et à lui aussi, leur fortune étant inséparable.

Vous pouvez croire, monseigneur, ajoutait Colbert, que le peu de sens que Dieu m'a donné a été employé à lui repartir conformément à ce que je puis juger de vos intentions et de l'avantage de votre service. S'il vous plaît de me faire connoître et l'un et l'autre en pareilles rencontres, je quitterai mon sens et suivrai ponctuellement ce qu'il vous plaira me prescrire. J'ai seulement à vous dire que, quoique ces discours soient ici rapportés fort sèchement et tout de suite, ils ont été faits à cinq ou six reprises différentes, et que, tant en les faisant, que sur les réparties que j'ai faites, ils ont été accompagnés de grands adoucissemens de tendresse et d'amitié sincère.

Ces justifications satisfirent médiocrement Le Tellier, à qui Colbert écrivait encore ceci : « J'ai été obligé, par tout ce que je vous dois, de vous donner avis de

tous les discours que son éminence fait : mais je m'estimerois très-malheureux, si vous aviez la moindre croyance qu'ils eussent fait la moindre impression sur mon esprit, et que j'eusse besoin de ce que vous avez la bonté de me dire pour me la lever, étant impossible que vos actions et vos discours ne m'aient fait acquérir quelque teinture des deux vertus les plus rares de ce siècle, la reconnoissance et le désintéressement (si cela se peut acheter), encore même que la nature m'eût donné les inclinations les plus contraires, ce qui, grâce à Dieu, n'est point, étant obligé de le remercier de ne rien sentir jusqu'à présent que ma conscience me puisse reprocher contre ces deux vertus. »

La reconnaissance de Colbert fut, dans la suite, plus que mise en doute par Le Tellier et ses enfants, et de là, une lutte entre les deux familles qui dura près d'un demi-siècle. Quant à son désintéressement, on verra bientôt qu'il résista mal aux épreuves que la fortune lui ménageait.

CHAPITRE II

PREMIERS TEMPS CHEZ MAZARIN

Mazarin est de nouveau forcé de s'exiler. — Colbert devient son agent intime à Paris. — Singulière insistance pour obtenir la confiance absolue du cardinal. — Refus d'une gratification trop minime. — Il craint d'être allé trop loin et fait des excuses. — Son désir de faire fortune. — Il protège ses frères auprès de Mazarin et obtient des bénéfices pour eux. — Sa convoitise devient insatiable. — Son zèle pour les affaires du cardinal augmente. — Efforts et recommandations pour mettre de l'ordre dans la fortune de son patron. — Il est contraire à la réunion des états généraux. — Intrigues continuelles autour de la reine.

Les intrigues des princes, de leurs maîtresses, des parlementaires, continuaient de plus belle, et Mazarin, à peine de retour à la cour, put se convaincre que ses ennemis les plus redoutables n'étaient pas à la frontière, mais à Paris, où son autorité était plus compromise que jamais. Si la reine lui restait fidèle, malgré les menées audacieuses de Retz, il avait contre lui, outre ce Catilina mitré, qui ne lui pardonnait pas son refus de le faire nommer cardinal, Gaston d'Orléans, triste girouette qu'en ce moment Retz dirigeait à son gré, le duc de Nemours, dont la duchesse de Châtillon disposait au point

de l'avoir décidé à concourir au même but que le prince de Condé son rival; enfin, presque tout le parlement. La princesse Palatine[1] et la duchesse de Chevreuse[2] faisaient cause commune avec eux. Mazarin vit bientôt que, malgré sa souplesse, il était perdu, s'il ne détournait l'orage par un coup imprévu. C'est alors qu'il partit pour le Havre, dans l'intention de rendre lui-même la liberté aux princes de Condé et de Conti et au duc de Longueville, enfermés par ses ordres, un an auparavant, aux acclamations des Parisiens, devenus depuis leurs partisans enthousiastes. Mais cette tactique, dont le mobile était trop apparent, tourna contre lui; et pendant que les trois princes rentraient triomphants à Paris, il se voyait obligé de prendre une seconde fois, dans un désappointement facile à concevoir, le chemin de l'Allemagne, pour y attendre des temps plus propices et un nouveau retour de fortune.

Il s'était, avant de partir, attaché ce commis de Le Tellier, qu'il avait si mal accueilli d'abord. Frappé de son dévouement, de son intelligence et de son zèle infatigable pendant l'année qui venait de s'écouler, il l'avait demandé à Le Tellier, qui le lui céda vers les premiers jours de 1651.

Sans être brillante, la situation de Colbert était déjà au-dessus du commun. En 1648, malgré le mauvais état de la fortune de son père, il avait épousé Marie Charron, fille d'un de ses collègues aux conseils du roi,

1. Anne de Gonzague, mariée au fils du comte Palatin Frédéric V. Morte à Paris, en 1684.

2. Marie de Rohan-Montbazon, née en 1600. Veuve du connétable de Luynes, elle épousa, en 1621, Claude de Lorraine, duc de Chevreuse. Morte en 1679.

de laquelle il avait eu plus de 40,000 écus [1]. S'il restait chez Le Tellier, qui ne pouvait arracher au cardinal un bénéfice de 10,000 livres de revenu pour un de ses fils, à quoi serait-il réduit, lui qui n'avait aucun titre à ses bonnes grâces ? Il accepta donc, tout en restant dévoué de cœur au secrétaire d'État de la guerre, la position qui le rapprochait du dispensateur absolu des bénéfices, abbayes, emplois et faveurs de toute sorte. Mazarin, pendant son absence forcée de Paris, avait besoin d'un agent discret, habile, actif, versé dans les affaires, connaissant les chefs de parti, leurs intrigues, et capable, à l'occasion, de donner un bon conseil. Il eut, dans Colbert, mieux encore qu'il n'avait espéré. Celui-ci, d'ailleurs, ne négligea rien pour diminuer les ennuis et les inconvénients attachés à ses nouvelles fonctions. Il savait, pour l'avoir vu à l'œuvre, combien le cardinal était méfiant, soupçonneux, avare de ses faveurs : ce qu'il lui demanda avant toutes choses, ce fut sa confiance entière, absolue. La première de ses lettres à Mazarin qui nous soit parvenue est du 17 février 1651, le lendemain de la rentrée à Paris des trois princes que le cardinal venait de délivrer. On y lit ce passage : « Je crois être obligé de dire à votre émi-

1. On lit dans les registres de Saint-Eustache :

« Le même jour (13 décembre 1648, ont été fiancés noble homme » (ne vous arrêtez pas à cette qualification donnée à tout homme qui avait un certain rang dans la bourgeoisie parisienne ; elle ne prouve rien : c'était tout simplement le style courtois employé dans les sacristies de plusieurs églises) « Jean-Baptiste Colbert, conseiller du roy en ses conseils, et damoiselle Marie Charron, fille de M. Charron, aussi conseiller du roy en ses conseils et intendant des turcies et levées de la rivière de Loire, dans la maison dudit Colbert, par dispense de M. l'Official, et mariés le lendemain, avec dispense de deux bans, en présence des parens et amis. » (*Dictionnaire critique de biographie et d'histoire* par M. A. Jal ; article *Colbert*, p. 396.)

nence qu'il me semble absolument nécessaire, pour le bien de son service, qu'elle fasse choix d'une personne en qui elle ait une extrême confiance, et qui ne manque ni de zèle, ni de fidélité pour elle, qui prenne un soin général de la conduite de toutes ses affaires: et qu'il est bon même que, outre les parties nécessaires pour s'en bien acquitter, il soit encore qualifié autant qu'il se pourra, afin qu'il puisse même avoir plus d'autorité. J'offre, en mon particulier, de lui communiquer le peu de connoissance que Dieu m'a donnée sur toutes les sortes d'affaires... »

Bien que Colbert fît semblant de s'effacer, cette mise en demeure était néanmoins assez explicite. Le 3 mars suivant, il la renouvelait, en l'appuyant d'une considération qu'il supposait devoir être décisive, à savoir que, si le cardinal avait eu, depuis quelques années, à son service, une personne de confiance, intelligente et capable, il aurait amassé 400,000 livres d'argent comptant. Au lieu de cela, il était sans cesse aux expédients. « La même chose, ajoutait-il, arrivera sans doute à l'avenir, si votre éminence ne fait choix d'une personne qui ait ces qualités et entre les mains de laquelle nous remettrons tous le peu d'affaires de papiers qu'a chacun de nous qui appartiennent à votre éminence, à laquelle je me sens obligé, en conscience, de donner cet avis, non par impatience de me décharger du peu qu'elle m'a confié, mais parce que je sais que le bien de ses affaires le requiert ainsi. »

Enfin, comme le cardinal hésite toujours à prendre un parti et à donner sa confiance à Colbert, qui la réclame en vain, celui-ci revient avec de nouvelles instances sur le même sujet, dans une longue lettre du 14 avril:

Il faut, dit-il, qu'une seule personne, que votre éminence

peut choisir, ait la direction de toutes ses affaires, et que, outre l'intégrité, l'expérience et l'affection au service de votre éminence, elle ne soit pas du nombre de ces âmes basses qui se cacheroient volontiers dans un puits, crainte d'être soupçonnées d'être seulement connues d'elle; il faut qu'elle aille, la tête levée, publiant partout sa mission; qu'outre cela, elle ait l'honneur d'avoir la confiance entière de votre éminence, et qu'elle ne lui impute aucun des fâcheux accidens qui peuvent retarder ou ruiner en tout ou partie quelqu'une des affaires qui seront commises à sa discrétion; qu'elle parle haut, et qu'elle ait aussi assez de jugement pour n'entretenir la reine que des affaires de conséquence, et ne l'oblige à parler qu'en celles qui portent coup pour de grandes suites. Sur quoi, il est nécessaire que votre éminence lui donne créance auprès de sa majesté, et particulièrement pour la faire reconnoître et agréer pour avoir le soin des affaires de votre éminence. Je la supplie très-humblement de me pardonner si je prends la liberté de lui dire toutes ces choses, et la conjure de croire qu'il n'y a que le zèle et la passion que j'ai à son service qui m'y obligent.

Un peu plus tard encore, le 4 mai, Colbert s'excuse de manquer des qualités indispensables pour donner une meilleure face aux affaires du cardinal, et il l'invite de nouveau à les faire suivre par une personne en qui il ait une confiance absolue. Après avoir énuméré, dans une autre lettre du 20 juin, les conditions que cette personne devrait réunir, il ajoute : « C'est au choix d'un sujet qui ait ces qualités qu'il est nécessaire que votre éminence s'applique extraordinairement ; mais aussi, quand elle l'aura trouvé, il faut qu'elle ait en lui une confiance entière, et d'autant plus qu'un homme d'honneur souffre malaisément qu'on entre en défiance de lui sur le chapitre de l'intérêt, et qu'une manière d'agir fondée sur la probité demande qu'on l'approuve et qu'on l'agrée, et est impatiente du contraire. » Enfin,

vers les derniers jours du mois de juin, cette confiance si désirée lui fut accordée. Muni d'une procuration en due forme, il eut, dès ce moment, l'autorité nécessaire pour mettre de l'ordre dans les affaires domestiques du cardinal, et fut accrédité en outre pour s'entendre avec tous ceux qu'il aurait à voir pour ses intérêts, la reine la première. Les termes mêmes de la correspondance de Mazarin montrent, dans cent passages, combien il eut à se féliciter de ce choix. Colbert pourtant ne fut pas tout d'abord (une lettre du 1er décembre 1651 le prouve) à l'abri des méfiances du soupçonneux ministre. « Comme je ne vous demande, lui disait-il, d'être autorisé à ce que tout le monde connoisse que vous n'avez créance et confiance en moi que pour le bien de vos affaires, et non pour mes intérêts particuliers, je crois que vous devez y travailler. Et quand vous entendrez dire que je me serai servi de la créance que vous me donnez pour mes intérêts particuliers, perdez la bonne opinion que vous pouvez avoir de moi. »

Disons la vérité : l'ancien commis de Le Tellier ne tarda pas, en homme habile et qui sait le prix de l'occasion, à retirer, pour lui et les siens, de nombreux profits des services très-réels et très-importants qu'il rendait chaque jour à Mazarin. Au commencement d'avril 1651, celui-ci avait cru faire merveille en lui offrant une gratification de mille écus. Colbert, dont les prétentions étaient désormais tout autres, et qui connaissait la parcimonie du cardinal, avait répondu par une lettre destinée à bien marquer la position qu'il entendait prendre :

Touchant ce que votre éminence me fait l'honneur de m'écrire de prendre mille écus sur le taillon, elle me per-

mettra de lui dire qu'elle doit avoir meilleure opinion de moi pour croire que je la serve de cette sorte. Elle m'a vu servir l'espace d'un an, dans des voyages où les dépenses étoient assez grandes, sans jamais l'avoir importunée ; et je lui puis protester avec vérité qu'il y a trois ans entiers que je n'ai touché du roi que 8,000 livres, qu'elle me fit donner à Bordeaux. J'ai, grâces à Dieu, du bien pour vivre comme un homme de ma condition, et peu d'envie d'en avoir davantage ; et puisque, depuis trois ans, sans importuner personne et sans m'en plaindre, j'ai servi le roi à mes dépens, votre éminence peut bien croire que je ne commencerai pas à ruiner le peu qu'elle a dans sa nécessité pour subsister. Je la supplie très-humblement de croire qu'elle ne trouvera jamais que j'aie autre but en la servant que de satisfaire au zèle et à l'affection que j'ai toujours eus pour elle, et qu'elle n'y trouvera aucun mélange de bassesse... [1]

Si bien enveloppé qu'il pût être, ce refus froissa le cardinal, qui devina aisément le vrai motif et s'en expliqua avec Colbert. S'apercevant qu'il était allé trop loin, celui-ci fit, le 2 juin suivant, des excuses sur ce qu'il nomme ses scrupules : « Je conjure votre éminence de me pardonner si elle a trouvé quelque chose dans mes dépêches précédentes qui l'ait choquée. J'avoue même que mes scrupules ont passé les bornes de la raison, et que c'est un effet de la bonté de votre éminence dont je lui serai à jamais obligé, de ne s'y être pas arrêté ; au moins lui puis-je protester qu'ils n'ont jamais eu aucun mauvais principe, et que je ne me départirai jamais des sentimens de zèle, chaleur et fidélité que j'ai toujours eus pour le service de votre éminence. »

---

1. Il est vraiment dommage, pour la concordance des assertions, que la minute d'une certaine lettre du 15 juin 1650 à Le Tellier, que je cite dans le premier chapitre, n'ait pas été jetée au feu. Voyez plus haut, p. 13.

Quoi qu'il en soit, le but de Colbert était atteint, et il pouvoit compter que le cardinal ne lui offrirait plus, comme à quelque commis de second ordre, une gratification de mille écus.

L'occasion se présenta bientôt de marquer quelles étaient ses vues et de quelle manière il désirait que ses services fussent récompensés. Une charge de contrôleur général des finances dans la maison de Gaston d'Orléans était vacante. Pour l'obtenir, Colbert offrit de donner quinze ou vingt mille livres à Mme de Beauvais, dame d'honneur de la reine [1]. Il ne voulait d'ailleurs nuire en rien aux intérêts de Mazarin, étant résolu, disait-il, « de ne lui faire jamais aucune prière qui pût lui porter aucun préjudice, ni directement, ni indirectement.» Cette première supplique de Colbert est du 16 juin 1651, six mois après son entrée dans les bureaux de Mazarin. A partir de ce moment jusqu'à la mort du cardinal, les demandes du même genre se renouvellent à chaque instant. Convaincu, par l'expérience qu'en avait faite Le Tellier, que Mazarin n'irait jamais au-devant d'un désir, et que, pour avoir quelque chose de lui, il fallait solliciter sans cesse et ne pas craindre d'être importun, Colbert agissait en conséquence. On voudrait souvent lui voir plus de modération dans l'envie de s'enrichir, moins d'empressement à demander : mais les circonstances sont critiques, les occasions peuvent ne plus se présenter, et, connaissant l'instabilité des fortunes, il ne résiste pas à la tentation. Les extraits suivants de sa correspondance, à

1. Catherine-Henriette Bellier, femme de Pierre de Beauvais. On sait, d'après les chroniqueurs, le rôle qu'elle joua à la cour de Louis XIV.

diverses époques, prouvent que, s'il était soigneux de ses intérêts, ses frères avaient aussi en lui un protecteur dévoué.

(23 *septembre* 1651.) Je vous demande en grâce la prébende de Rugny, qu'avait feu M. Talon, curé de Saint-Germain, dépendante de votre abbaye de Saint-Médard de Soissons, pour un de mes frères, qui est bachelier de Sorbonne.

(30 *septembre* 1651.) Pour les charges, que vous avez, de secrétaire des commandemens et intendant de Monsieur, j'ai déjà trois marchands en main pour celle d'intendant; reposez-vous-en sur moi. Si vous désirez me gratifier sur le prix de l'une des deux, ce sera une nouvelle obligation que vous acquerrez sur moi, qui me sera d'autant plus sensible, que je n'ai pas accoutumé de gagner, y ayant huit ans que je sers sous M. Le Tellier, sans avoir jamais reçu un sol de gratification[1]; et plus de la moitié (quatre années), j'ai vécu à mes dépens, sans en faire jamais aucune plainte. Vous ne devez point douter que je ne coure votre fortune avec joie et que je ne sois à vous sans réserve. Et pour vous faire connoître si je m'en puis départir, je mets au compte des obligations que je vous ai: 1° une lieutenance au régiment de Navarre, que la reine a donnée à un mien frère, qui étoit mousquetaire, après avoir reçu huit coups de mousquets, de fusils et de grenades, sur la brèche du Châtel; 2° le bénéfice que je vous ai demandé pour un mien frère, si vous m'en gratifiez; 3° l'emploi du tiers des prises où j'aurai un de mes cousins; non que j'aie eu dessein, en vous le proposant, de le gratifier, étant très-assuré qu'il vous y servira utilement et qu'il gagnera bien ses appointemens, mais parce que cela lui donnera de l'emploi et de quoi épargner son revenu; 4° la gratification que vous voulez me faire, qui est très-considérable, et plus que je ne mérite de beaucoup; et, de plus, la considération en laquelle votre nom me met auprès de la reine, outre une infinité d'autres obligations que je vous avois avant que vous m'eussiez confié vos

1. La correspondance prouve au contraire que Colbert avait touché précédemment diverses gratifications.

affaires. Et encore, le grand travail que vos affaires me donnent me tient lieu d'obligation, parce que, mon esprit étant actif, s'il n'avoit de quoi s'occuper, il tourneroit son activité contre lui-même, ce qui ne pourroit se faire qu'au détriment de ma santé.

Le tour était adroit. Le 20 août 1652, Colbert demande encore l'abbaye de Notre-Dame-la-Grande, de Poitiers, valant 1,800 livres de revenu, pour son frère, qui a obtenu récemment un bénéfice de 800 livres. Puis il ajoute :

Comme je ne suis pas d'humeur à diminuer les grâces que votre éminence a eu la bonté de me faire, je l'ai publié de la valeur de 1,500 livres. J'espère que votre éminence m'accordera cette grâce, puisqu'il n'y a pas d'apparence que ce bénéfice soit fort couru, et qu'elle n'a point de créature plus fidèle et plus passionnée pour tout ce qui regarde ses intérêts.

(22 *novembre* 1652.) Le bénéfice de Saint-Ligeaire dépendant de Saint-Médard de Soissons vaque à présent par la mort du nommé Vallois. Je vois beaucoup de personnes qui s'empressent pour l'obtenir de votre éminence; je la supplie de me l'accorder. Celui-là, avec les deux autres que votre éminence m'a déjà accordés, feront un revenu de 2,700 livres. Au cas que votre éminence trouve que ce soit trop, je lui demande au moins la préférence de l'un des deux derniers qui ont vaqué[1].

Un an après, le capitaine de la volière des Tuileries étant mort, le surintendant des bâtiments avait prié Colbert de demander cette charge, dont il offrait 20,000 livres, payables en billets de l'épargne, alors fort décriés. « Comme je n'estime pas, ajoute Colbert, que cette proposition puisse réussir, si votre éminence avoit la bonté

1. Arch des Aff. étr. *France*, vol. 144, pièce 21. (Lettre non publiée.)

de m'en gratifier, elle m'obligeroit infiniment ; et même, si elle désiroit que j'en donnasse quelque chose, ses volontés seroient exécutées. » A quoi le cardinal répondit : « J'avois demandé cette charge pour d'Artagnan [1], mais je ne savois pas qu'elle valût plus de 6,000 livres. Si je pouvois faire quelque chose pour vous, je le ferois : mais vous voyez l'engagement dans lequel je suis [2]. »

(19 *juin* 1654.) Il a couru ici un bruit de la mort de M. l'évêque de Nantes, qui a deux petites abbayes et deux prieurés, dont l'un dépend d'Aunay, qui vaut 4,000 livres de rentes. Je supplie très-humblement votre éminence, si ce bruit se trouvoit vrai, ou en cas pareil, de me gratifier de quelque bénéfice à peu près de cette valeur [3].

(18 *juillet* 1654.) L'on m'a donné avis de la maladie de l'abbé de Saint-Martin de Nevers, qui est fort âgé. Son abbaye vaut 3,000 livres de rentes. Dans le dessein que votre éminence a de prendre ce duché [4], cette abbaye seroit fort à ma bienséance. Je supplie votre éminence d'avoir la bonté de l'accorder à mon frère, au cas qu'elle vienne à vaquer.

Cent fois encore, depuis cette époque, Colbert demanda au cardinal des bénéfices, des prieurés, des charges à la cour et dans les provinces, pour lui et les siens. La plus considérable de ces charges, celle de secrétaire des com-

1. Charles de Batz, comte d'Artagnan. C'est lui qui fut chargé, en 1661, d'arrêter le surintendant Fouquet à Nantes. Mort en 1673 devant Maëstricht, capitaine-lieutenant de la 1re compagnie de mousquetaires.

2. Revenant sur le même sujet, Colbert écrivait encore le 5 novembre 1653 : « Le capitaine de la volière des Tuileries est mort à Perpignan. Je considère cette place pour le logement qu'elle me donneroit proche le Louvre .. »

3. Bibl. nat. Mss. Baluze, *Papiers des Armoires*, vol. 176, fol. 42. (Lettre non publiée.)

4. Mazarin acheta, peu de temps après, le duché de Nevers.

mandements de la *reine à venir*, ainsi qu'on disait au moment où la maison de Marie-Thérèse fut formée, lui fut accordée gratuitement, comme preuve de faveur et de confiance tout à la fois. Or, Colbert, par des sollicitations réitérées, obtint l'autorisation de la vendre, et en retira 500,000 livres, plus de deux millions d'aujourd'hui.

Une seule chose, après l'insatiable convoitise de celui qu'il servait, pouvait excuser Colbert : c'était le zèle extraordinaire avec lequel il s'occupait des intérêts de Mazarin. « Autant de lumières que Dieu m'a données, lui écrivait-il le 20 juin 1651, je les emploie à déterrer, pour ainsi dire, la connoissance de vos affaires, et cela sans aucune assistance de qui que ce soit. » Dans la même lettre, il engage le cardinal à renvoyer un ancien intendant qui ne veut pas rendre ses comptes, et il ajoute :

En écrivant ceci, je sais bien que votre éminence peut attribuer ce que je lui écris sur ce sujet pressamment à quelque mauvaise cause; mais comme je sens ma conscience nette et incapable de se détourner du droit chemin de probité, je laisse agir mon esprit, qui ne se peut mêler d'aucune affaire à demi, dans sa pente naturelle. Je sais bien qu'il y a quelque risque, et même qu'il est grand, de trancher ainsi dans les intérêts de votre éminence; mais je sais bien aussi que toutes ses affaires, de quelque nature qu'elles puissent être, et de bénéfices et de finances, sont presque toutes péries jusqu'à présent faute d'une personne qui ait été assez hardie pour passer par-dessus cette considération et qui ait eu assez de force d'esprit pour prendre sur lui toutes les mauvaises satisfactions que votre éminence peut témoigner, et aller toujours au bien de ses affaires.

Sept jours après, il lui écrit encore : « D'autant plus je perce le fond de vos affaires, d'autant plus j'y trouve quelque jour de les liquider, pourvu que vous approuviez ma

maxime, qui est généralement de sortir de toutes celles qui seront mauvaises au fond, de n'en entreprendre point d'injustes, et d'avoir toujours pour but, dans l'esprit, de rendre votre bien net et liquide. » Après avoir fait luire ces espérances et donné ces sages conseils, Colbert continue, en mêlant, avec une habileté profonde, à des reproches plus apparents que réels, un grain de flatterie qui dut aller au cœur du cardinal :

Je vous avoue franchement que si vous m'aviez chargé de vos affaires dans le commencement, ou dans le cours de votre ministère, vous n'auriez pas souffert guère de temps que je m'en fusse mêlé, parce qu'il ne m'auroit pas été possible de souffrir l'horrible dissipation que vous avez faite de votre bien, soit en donnant vos meilleurs bénéfices, soit en créant de grandes pensions sur ce qui vous en restoit, soit en empruntant de tous côtés pour le roi et vous incommodant au point où vous êtes présentement. Ceux qui s'en sont mêlés ont eu autant d'intelligence et de fidélité que moi, mais pas tant de hardiesse, que j'aurois eu, et qui étoit nécessaire pour votre service. Tous vos amis et serviteurs de deçà conviennent de deux choses : qu'il falloit à votre éminence une personne qui eût la hardiesse de lui résister dans l'envie immodérée qu'elle avoit de dissiper son bien, et remontrer qu'elle pouvoit bien témoigner son zèle et sa passion pour l'État sans se ruiner comme elle a fait ; et de plus qui, sur un fondement de probité et de connoissance, eût achevé toutes les affaires de votre éminence, en prenant promptement son parti quand il falloit perdre quelque chose, à quoi votre éminence n'a jamais pu se résoudre ; et personne aussi n'a eu la hardiesse de l'entreprendre, crainte d'être soupçonné.

Un peu plus tard, Colbert se plaint à Mazarin, dans les termes les plus vifs, des obstacles sans cesse renaissants qu'il rencontre pour la mise en ordre de ses affaires :

Tous vos bénéfices périssent par une confusion de chi-

caneries et de procès dont le nombre augmente tous les jours; à quoi je ne puis remédier, faute de papiers que M. Euzenat[1] a en ses mains. Au nom de Dieu, prenez résolution, ou de faire en sorte qu'il vous les remette, ou de lui remettre toutes vos affaires et m'en décharger, vous assurant que je suis dans une inquiétude et un chagrin que je ne puis supporter sans péril de ma santé, de voir périr toutes vos affaires, faute d'ordre et d'un bon établissement.

Enfin, le 2 septembre suivant, préoccupé des intrigues organisées pour perdre le cardinal, il lui conseille fortement de s'en remettre sans réserve à quelqu'un de ses amis de Paris. C'était à cette époque que la noblesse et le clergé avaient obtenu de la reine qu'elle réunirait les états généraux. Le moment venu, on discutait sur le choix de la ville où ils se tiendraient. Colbert, qui était pour l'ajournement indéfini des états, rend compte de ces débats au cardinal, et il ajoute : « Voilà bien des maux, qui sont d'autant plus grands, que ces gens-là [Gaston d'Orléans et ses partisans] sont dans le chemin de se rendre maîtres de l'esprit de la reine, par leurs flatteries continuelles, et que le crédit que vous conservez toujours sur son esprit (qui est, sans vous flatter, aussi grand que jamais, et la seule chose qui les en puisse empêcher) se trouve partagé en autant de parcelles que votre confiance. Tout le monde s'écrie contre cela, et l'on vous impute la faute de tout le désordre qui pourra arriver en vos affaires. » Colbert conseillait donc au cardinal de se comporter à cet égard comme pour ses affaires domestiques, c'est-à-dire de bien examiner et de faire un bon choix, mais, quand il l'au-

1. C'était un prêtre, maître d'hôtel et intendant de Mazarin.

rait fait, d'accorder toute sa confiance à la personne préférée, de s'en rapporter à elle absolument, *de se défaire enfin à son profit de tout le crédit qu'il avait sur l'esprit de la reine.* Il importait, en effet, de lui donner les lumières nécessaires pour démêler les intentions de ceux qui l'entouraient, et le cardinal savait bien qu'elle en était incapable.

CHAPITRE III

SURINTENDANCE DE M. DE LA VIEUVILLE

Le cardinal fait nommer La Vieuville surintendant moyennant un pot-de-vin de 400,000 livres. — Le nouveau titulaire ne veut pas travailler avec Colbert. — Celui-ci donne des explications à Mazarin sur sa conduite. — Intrigues pour le faire renvoyer. — Le cardinal prend sa défense. — Fouquet se plaint amèrement à Colbert de l'ingratitude du cardinal au sujet d'un bénéfice promis puis refusé à l'abbé Fouquet. — Embarras de Colbert. — Il s'arrange de manière à ne pas compromettre sa fortune, et blâme Fouquet, tout en l'approuvant au fond. — Nouvelles protestations de dévouement à Le Tellier. — Le cardinal montre une grande impatience de revenir à la cour. — Colbert lui propose le moyen de refaire sa fortune. — Il lui conseille de faire une entrée solennelle dans Paris. — Curieuse explication entre Anne d'Autriche et Colbert au sujet de la fortune de Mazarin. — Mort du surintendant de La Vieuville. — Colbert est d'avis de lui donner M. de Bordeaux pour successeur. — Le cardinal fait nommer Servien et Fouquet pour exercer conjointement cet emploi.

S'il est vrai, comme le prétendait Colbert dans une lettre du 27 juin 1651, que le cardinal Mazarin se fût ruiné pour le service de l'État, un vif désir de refaire sa fortune avait succédé à cette prodigalité, et toutes les occasions paraissaient bonnes. Au mois de juillet suivant, le président de Maisons [1], surintendant des finances, fut

1. René de Longueil, marquis de Maisons, président au parlement, surintendant des finances depuis le 25 mai 1650.

remplacé par le marquis de La Vieuville [1]. A ce sujet, Colbert écrivit au cardinal, comme s'il se fût agi de la chose du monde la plus naturelle : « Le changement en la surintendance est tout public, et l'on y ajoute que M. de La Vieuville vous donne 400,000 livres... Le dessein de changer le surintendant est fort bon pour vous, pour la reine, parce que, effectivement, il ne fait rien pour vous que par force... » Ce changement ne pouvait être, en effet, que très-avantageux à Mazarin, puisque, indépendamment des 400,000 livres données par La Vieuville, on devait trouver en lui un ministre dévoué et prêt à tout. La Vieuville fut donc réinstallé dans la même charge qu'il avait perdue en 1624, et, le 28 juillet, Colbert écrivait : « M. le surintendant témoigne de grandes chaleurs pour votre service, et fait de grands sermens qu'il veut quitter les finances après qu'il aura accommodé vos affaires... S'il demeure longtemps dans cette bonne disposition, vous en recevrez beaucoup d'avantages : il faut voir les effets. »

Ces effets, il faut le dire, ne répondirent pas d'abord aux espérances personnelles de Colbert. Prévenu contre lui, La Vieuville ne voulait pas même le voir, et prétendait traiter les affaires du cardinal par l'intermédiaire de Bartet [2], intri-

1. Il avait déjà été surintendant des finances en 1623. Exilé par Richelieu, il n'était rentré en France qu'à la mort de Louis XIII.

2. Confident et agent particulier de Mazarin. Né dans une condition obscure, il était parvenu à se faire nommer secrétaire du cabinet, grâce aux services qu'il avait rendus à la reine Anne et à Mazarin. Disgracié par Louis XIV, il ne reparut à la cour qu'en 1690. Mort en 1707, plus que centenaire. Il y a de nombreuses lettres de lui aux archives des Affaires étrangères (*France*, 1650-1660). Ce serait un personnage curieux à étudier. Conrart lui a consacré une notice détaillée, mais il ne savait pas tout.

gant habile, qui s'était poussé, disait-on, auprès de Mazarin en portant sa correspondance secrète avec la reine. Le but était d'ôter à Colbert la gestion des affaires du cardinal. Blessé de ces menées, il s'en plaignit à Mazarin ; mais celui-ci le rassura sans doute en termes affectueux, car il lui répondait, le 13 octobre : « Je suis fâché que vous ayez pris pour des craintes de défiance ce que je vous ai ci-devant écrit touchant M. de La Vieuville. J'avoue que la bonté avec laquelle vous agissez avec moi est si grande, que j'en suis confus et que je désespère de la mériter par une continuité de services de toute ma vie. » On sut enfin que M. de La Vieuville reprochait à Colbert son attachement à Le Tellier et au dernier surintendant, le président de Maisons.

Une lettre du 1er novembre 1651, donna sur ce point à Mazarin des explications pleines de dignité.

Pour le premier, dit Colbert, il a raison, j'ai été à M. Le Tellier, et suis tout à fait dans ses intérêts, et ne m'en départirai jamais, parce que je sais bien qu'il est trop homme d'honneur pour pouvoir désirer de moi des choses qui aillent contre l'attachement que j'ai pris avec vous, à quoi lui-même m'a porté. Et ainsi, dans les conférences avec M. de La Vieuville, s'il étoit question de faire quelque chose contre les intérêts de M. Le Tellier, il ne seroit pas bien conseillé de me le communiquer. Mais, comme il n'est question que de mettre quelque ordre à vos affaires, cela cadrera aux intérêts et aux inclinations de M. Le Tellier, qui n'a point d'autres intérêts que les vôtres, et qui conservera toujours la fidélité à laquelle sa reconnoissance l'oblige envers vous.

Quant à M. de Maisons, quand il seroit vrai que j'aurois quelque amitié particulière avec lui, la conduite que M. de La Vieuville témoigne appréhender est si contraire à mon humeur et si fort éloignée de ce qu'un homme d'honneur doit faire, que, s'il étoit question de mon salut, je ne trahirois pas

un secret de cette nature que mon ennemi même m'auroit confié; et après m'être donné à vous et m'être chargé du soin de toutes vos affaires, ce seroit une étrange infidélité de vous trahir en la personne d'un de vos amis qui travailleroit utilement à votre soulagement.....

Quant à ce que vous m'ordonnez de faire mon possible pour lier amitié avec M. Bartet, je vous dirai que je ne crois pas qu'il se plaigne de moi; au moins ne lui en ai-je donné aucun sujet, soit par mes actions, soit par mes discours. Je ne le connoissois point du tout, et l'estimois parce que j'entendois dire que vous aviez estime pour lui. Il vint à mon logis, comme je vous en ai rendu compte; j'ai été chez lui, en suite d'une lettre que je reçus de vous, où je lui témoignai que je ferois toutes choses pour mériter son amitié. Depuis, je n'en ai ouï parler que par une infinité de discours assez impolis qu'il a faits contre moi; nonobstant cela, puisque vous jugez nécessaire, pour vos intérêts, que je vive bien avec lui, vous pouvez ordonner tout ce qu'il vous plaira; j'y obéirai ponctuellement, pourvu que vous ne m'obligiez pas à rien faire de bas à son égard, et que vous considériez que, s'il y a quelqu'un de maltraité, c'est moi, par les discours qu'il a faits à toutes sortes de personnes. Je vous puis assurer néanmoins que, quelque aigre que soit mon esprit et attaché à sa manière d'agir, qui peut-être n'est pas si souple qu'il seroit nécessaire, je ne manquerai point à faire tout ce qu'un homme d'honneur doit faire, pour bien vivre avec ledit sieur Bartet; et que, pourvu qu'il ait la même disposition de son côté, vous aurez toute satisfaction. Comme je ne cherche point à me faire de fortune, et que je n'ai d'autre passion ni d'autre ambition que celle de mettre vos affaires en bon état, je ne ferai jamais difficulté de lui laisser tout ce qu'il y aura à négocier avec la reine, et tiendrai toute une correspondance avec lui pour cela.

Malgré ces concessions et ces avances, les difficultés avec le surintendant ne s'arrangeaient pas. Colbert lui avait écrit, pour complaire à Mazarin, mais La Vieuville ne répondit même pas. « Celui qui porta la lettre à un

de ses valets de chambre, disait Colbert au cardinal le 8 novembre 1651, s'étant présenté le lendemain, pour voir s'il y avoit quelque réponse, ce même valet lui dit que M. de La Vieuville l'avoit querellé la veille, et qu'il lui avoit défendu de se charger jamais de quelque chose qui vînt de cette part. » La lutte entre les amis du premier ministre n'avait pas encore été aussi animée. Dénoncé par La Vieuville et par Bartet, Colbert aurait infailliblement succombé, si déjà Mazarin n'avait apprécié son intelligence et son zèle. Le 15 novembre, le cardinal écrivit à Bartet, à la suite d'une nouvelle dénonciation : « Je réponds que Colbert est à moi, et qu'il noyeroit toutes les personnes qu'il aime, pour mes intérêts, sans excepter Le Tellier. Il fait profession d'honneur, et est à mes gages, et prétend faire ses affaires en avançant les miennes. Je ne sais donc pas comme on peut soupçonner que, pour obliger Le Tellier, il tâchera de préjudicier à La Vieuville, puisqu'il ne le peut pas faire sans ruiner mes intérêts. Colbert ne se mêle d'autre chose imaginable que des affaires que vous savez : et si vous aviez la moindre jalousie de lui, vous auriez grand tort et n'auriez pas reconnu quelle est l'amitié que j'ai pour vous. » Enfin, toutes ces querelles funestes aux intérêts de Mazarin furent apaisées, et le 1er décembre 1651, après plusieurs mois de tracasseries qui durent laisser dans l'esprit de Colbert un ressentiment profond, il écrivit au cardinal : « Les soupçons de M. de La Vieuville sont levés, et je suis présentement fort bien avec lui, au moins à ce qu'il me semble. »

Cette difficulté n'était pas la seule. Le cardinal s'en créait d'autres, chemin faisant, par son ingratitude et par cette triste disposition qu'il eut toujours à n'accorder que contraint et forcé la plus légère faveur à ceux mêmes

qui le servaient le mieux. On a vu comment Fouquet, alors protégé par Colbert, apparut sur la scène politique, et son vif désir de prendre quelque engagement avec le secrétaire d'État Le Tellier, qui s'en soucia médiocrement. Depuis, Fouquet avait acheté la charge de procureur général au parlement de Paris, où il rendait, malgré Broussel [1] et ses amis, de véritables services au cardinal. D'un autre côté, l'abbé Fouquet [2], son frère, s'était jeté à corps perdu dans le parti de Mazarin, dont il s'était fait l'âme damnée. Désireux, on s'en doute bien, d'avoir des preuves effectives de sa reconnaissance, il sollicitait depuis quelque temps une abbaye; mais on le payait « en belles paroles, suivant le style accoutumé. » Le procureur général prit fait et cause pour son frère avec une vivacité extraordinaire, et écrivit à Colbert le 8 novembre 1651, une lettre dont celui-ci envoya copie à Mazarin. « Je vous avoue, disait Fouquet, que je suis étonné que son éminence ne change point de méthode, après s'être si mal trouvée de ses maximes ordinaires : l'une, de ne rien faire pour ceux qu'il croit attachés avec honneur et fidélité à son service; et l'autre, de croire qu'en tenant les personnes en suspens longtemps, il les conserve dans la volonté de faire toujours quelque action nouvelle pour mieux mériter les grâces qu'on demande de lui. Il me semble que, quand les services qu'on lui a rendus jusqu'à présent ne le toucheroient point, ce

---

1. Pierre Broussel, conseiller au parlement, qui joua un si grand rôle dans la Fronde. A la paix, il fut envoyé en exil, et il y mourut.

2. Basile Fouquet, frère cadet du surintendant, né en 1622. Il porta le titre d'abbé, à cause des bénéfices qu'il obtint. Chef de la police secrète et directeur de la Bastille pendant la Fronde. Mort exilé en province, vers 1680.

que je puis et pour et contre son intérêt ici devroit être de quelque considération, et c'est ce qui m'oblige de vous écrire celle-ci, afin que vous me fassiez la grâce de lui faire savoir que je suis horriblement surpris de ce procédé, et qu'il n'y a rien qui me puisse offenser si sensiblement, que de traiter mon frère du commun, lui qui n'a point fait d'action du commun quand il s'est agi de son service et dans sa disgrâce, ce que je n'ai que faire d'exagérer, parce qu'il le sait encore mieux que moi. » Fouquet terminait en priant Colbert « d'écrire de bonne encre, » et demandait avant tout de savoir à quoi s'en tenir « pour ce que, disait-il, vous savez qu'il ne faut point faire état que des affaires achevées. »

Cela s'appelle parler, et cette manière de poser la question était bien d'un chef de parti ; mais Colbert n'était pas homme à compromettre sa fortune par une démarche inconsidérée. Fouquet était alors de ses amis, et sa plainte, au fond, lui semblait juste. Que faire ? Il blâma ses prétentions, tout en ayant soin d'ajouter que le cardinal avait encore grand besoin de lui pour le rétablissement de ses propres affaires :

Je vous envoie la copie d'une lettre que je reçus hier de M. le procureur général, qui m'a extraordinairement surpris, parce que je ne l'avois jamais entendu parler de cette sorte. Je ne puis vous dire autre chose, sinon qu'il faut que son esprit se soit aigri par quelque rapport ; et quand je considère que, dans les remerciemens que vous m'avez ordonné de faire sur l'arrêt qui a été donné, vous ne m'avez point parlé de lui, j'appréhende fort qu'il n'y ait quelque fondement. Je vous plains d'autant plus, que la mauvaise conduite que l'on a tenue en vos affaires vous a réduit à ce point de nécessité que vous avez besoin de tous ces gens-là, et que, plus vous en avez besoin, plus ils vous tiennent le pied sur la gorge, pour exiger

de vous des choses que vous n'êtes en état ni en pouvoir de leur accorder. Il est de mes amis, et je suis obligé de vous dire qu'il vous a très-bien servi depuis que j'ai la direction de vos affaires. Je ne puis toutefois m'empêcher de blâmer son procédé et de le trouver tout à fait extraordinaire. Et soyez sur cela persuadé qu'il n'y aura jamais d'intérêt ni d'amitié qui me puisse empêcher de vous rendre ingénuement la vérité comme je la connoîtrai. Ce mauvais rencontre est d'autant plus important que, d'abord que le procureur général ne concourra pas, par ses conclusions favorables, à remettre l'ordre dans vos affaires, il les faut abandonner absolument : c'est à vous à y aviser.

Inutile d'ajouter, l'affaire étant engagée de la sorte, que l'abbé Fouquet obtint l'abbaye qu'il sollicitait.

On n'a pas oublié ce que le cardinal écrivait à Bartet le 15 novembre 1651 : « Je réponds que Colbert est à moi, et qu'il noyeroit toutes les personnes qu'il aime, pour mes intérêts, sans excepter Le Tellier. » Si habile qu'il fût, Mazarin se trompait, et Colbert, malgré des protestations si fréquentes, lui était toujours moins dévoué qu'à Le Tellier, qu'il défendait contre ses préventions : « Quoi que l'on vous écrive de deçà, il fera son devoir. Quand l'expérience de sa vie passée ne vous feroit point connoître qu'il ne manquera jamais à la gratitude qu'il doit avoir pour vous, ses intérêts vous doivent persuader que, ne pouvant subsister que par vous, il ne se départira point de ce qu'il vous doit. » A la même époque (15 décembre 1651), Colbert se plaignait du silence de Mazarin. Quelques lettres de lui à Le Tellier, du commencement de janvier 1652, nous font pénétrer dans sa pensée intime, et découvrent un coin fort curieux des intrigues de la cour. « *Du 2 janvier.*— M. le cardinal est ce soir à Epernai, où il passe la Marne. Je l'ai trouvé assez

mal disposé à votre égard, et néanmoins fort réservé sur ce sentiment. Et la manière dont il a traité les matières témoignoit beaucoup plus de venin dans le cœur, qu'il n'en paroissoit par les discours. » Le cardinal reprochait alors à Le Tellier d'avoir de l'amitié pour Mme d'Aiguillon[1], son ennemie irréconciliable, qu'il accusait de lui faire la guerre avec des armes plus dangereuses que celles du parlement, et qui, liguée avec le père Vincent de Paul, le curé de Saint-Sulpice et le confesseur de la reine, « alloit près d'elle à l'assaut, d'une adroite mais furieuse manière, en sorte que c'étoit merveille que l'esprit de la reine eût résisté comme il avoit fait. » Deux jours après : « Notre homme, dit Colbert, n'est pas toujours le même; mais il est encore pis qu'il n'étoit : il ne pensoit jamais au lendemain; à présent il ne pense pas du matin à midi et raisonne toujours sur de faux fondemens. Ses patrons sont le comte Broglio[2] et l'Ondedei[3] (l'évêque de Fréjus), qui s'entre-prêtent la main : celui-là pour la guerre, celui-ci pour le conseil, qui, sachant le dedans du royaume comme vous savez, fait des raisonnemens sur toutes choses qui excitent ma compassion. Il a si bien travaillé, que ce n'est plus qu'un seul esprit qui anime ces deux corps. »

---

1. Marie-Madeleine de Vignerot, veuve d'Antoine du Roure de Combalet. Elle était nièce de Richelieu, qui lui avait acheté en 1638 le duché d'Aiguillon.

2. François-Marie de Broglio, comte de Revel. Il avait d'abord été page et gentilhomme de Maurice de Savoie. En 1641, Mazarin lui fit prendre du service en France : maréchal de camp en 1646, lieutenant-général en 1652. Tué au siége de Valence, le 2 juillet 1656.

3. Giuseppe-Zongo Ondedei, l'un des confidents et des agents les plus actifs de Mazarin. Nommé en 1654 à l'évêché de Fréjus, il cessa d'être en faveur à la mort du cardinal. Mort à Fréjus, le 23 juillet 1674.

Pour quel motif le cardinal se méfiait-il ainsi de Le Tellier? Une lettre de Colbert à ce dernier, du 12 janvier 1652, nous l'apprend. « La reine, écrit-il, lui a fait dire (à Mazarin), par le dernier courrier de M. de Mercœur[1], que tous ceux qui sont à la cour ne souhaitent point son retour : plusieurs, parce qu'ils ne sont pas de ses amis, et les autres par l'appréhension qu'ils ont des mauvaises suites. Vous êtes du nombre de ces derniers. » Les lettres de Colbert confirment ici pleinement ce que, trente-cinq ans plus tard, Bossuet dira de Mazarin dans l'oraison funèbre de Le Tellier. « Deux fois, ce judicieux favori sut céder au temps et s'éloigner de la cour. Mais, il le faut avouer, toujours il y veut revenir trop tôt. Le Tellier s'opposoit à ses impatiences jusqu'à se rendre suspect ; et, sans craindre ni les envieux, ni les méfiances d'un ministre également soupçonneux et ennuyé de son état, il alloit, d'un pas intrépide, où la raison le déterminoit. » L'idée fixe de Mazarin était donc, en ce moment, de revenir à la cour, et il considérait comme ennemis tous ceux qui n'entraient pas dans ses vues. Une lettre autographe de Colbert, du 16 novembre 1651, à un destinataire resté inconnu, porte ce qui suit : « Nous sommes ici en toutes les peines du monde de savoir de quelle manière notre homme (le cardinal) veut venir. Cela, nous le savons affirmativement ; la manière, nous l'ignorons. Nous voyons beaucoup d'apparence que c'est à main armée. D'un autre côté, j'y vois tant de périls et un si

1. Louis, duc de Vendôme, fils aîné de César, duc de Vendôme. Né en 1612. Il porta le nom de duc de Mercœur jusqu'à la mort de son père. Marié en 1651 à Laure Mancini, l'une des nièces de Mazarin. Gouverneur de Provence en 1656. A la mort de sa femme, il prit les ordres. Mort en 1669.

grand éloignement de la cour, que j'ai peine à croire qu'il prenne ce parti... En vérité, c'est une chose pitoyable que de voir la France en mains si peu judicieuses et si prévenues de leur amour-propre. »

Cette regrettable dissonance est la dernière que l'on remarque dans la correspondance de Colbert. A partir de cette époque, sa fidélité n'est plus mise à l'épreuve. Je ne prétends pas excuser sa duplicité : mais combien d'autres hésitaient encore en ce moment! « Vos ennemis, écrivait-il au cardinal le 22 février 1652, demeurent vos ennemis, les indifférens cherchent d'autres attachemens, et les amis se ménagent fort. Je demande pardon à votre éminence si je me suis laissé glisser dans ce discours. Je reconnois mon ignorance sur des raisonnemens de si haute volée. Ce sera pour la dernière fois. » Or, le lendemain même, trouvant sans doute, comme il fit toujours, que Mazarin s'effaçait trop et manquait d'énergie, Colbert lui écrivait : « Au nom de Dieu, envoyez-moi une déclaration pour la faire imprimer, et donnez ordre qu'elle soit envoyée à tous les procureurs généraux des parlemens. » On voit déjà le caractère se faire jour, les oppositions se dessiner.

Mais peu à peu la situation s'est enfin dégagée, et Mazarin est redevenu le maître absolu : il s'agit maintenant de reconstituer sa fortune. C'est ici surtout que Colbert va prodiguer les conseils. Le 13 octobre 1652, il lui soumet, pour arriver à ce but, plusieurs moyens qui ont été concertés avec des négocians de Marseille. Le premier consisterait à fonder une compagnie au capital de 200,000 livres pour le trafic du Levant. « Le profit, dit Colbert, est de 25 ou 30 pour cent par voyage, qui dure six mois, et deux mois de vente. En faisant assurer, ce

profit est réduit à 15 pour cent. » L'autre proposition, « beaucoup meilleure, plus faisable et plus avantageuse, » avait pour objet le commerce avec la côte d'Afrique. Colbert évaluait le profit à 50 pour cent par an, outre une pension considérable que ferait la compagnie. D'après ces avis, Mazarin se fit, en effet, le commanditaire de plusieurs compagnies; mais leurs opérations ne réussirent pas, et il résulte d'un état de ses biens en 1658 qu'il y perdit 600,000 livres.

Il avait, à vrai dire, sous la main des moyens moins chanceux que le commerce maritime pour rétablir sa fortune, et l'on verra plus loin qu'il ne s'en fit pas faute. On trouve, à ce sujet, un fâcheux détail dans une lettre du 16 octobre 1652, par laquelle Colbert envoyait au cardinal un mémoire destiné à être rendu public, « *pour servir de réponse aux reproches qui lui étoient faits de l'enlèvement des trésors.* » — « Je le réduisis, ajoute Colbert, l'augmentant et le tournant, en la forme que je jugeai la plus convenable pour être reçu du public, ce qui le rendra peut-être, en beaucoup d'articles, peu intelligible à votre éminence... » La fin de la lettre répond au début et prouve que l'art de grouper les chiffres n'est pas une invention moderne. Vaudrait-il mieux taire ces complaisances et ces faiblesses? Mais quel prix auraient les éloges, si l'histoire, comme un témoin devant la justice, ne disait toute la vérité?

Enfin la Fronde s'était complétement perdue par ses fautes accumulées, et l'on parlait beaucoup du retour de Mazarin à Paris. Au mois de janvier précédent, Colbert trouvait ce projet intempestif; la situation étant changée, il écrivit le 1er novembre 1652 au cardinal que tout le monde se réjouissait de son retour, et qu'il n'y avait très-

certainement rien à craindre des Parisiens. Il lui conseillait en même temps, au lieu d'aller retrouver le roi à Saint-Germain, d'entrer dans Paris, accompagné des chevau-légers et des gendarmes de la garde, par la porte Saint-Martin, et d'aller droit au Louvre. « Cette entrée, ajoutait Colbert, seroit bien plus ferme, plus intrépide, et feroit bien mieux connoître aux étrangers et à toutes les provinces du royaume combien le roi est maître de cette ville : et je serois facilement caution qu'elle se peut entreprendre sans aucun péril. Je sais que votre éminence n'entreprendra pas cette action sur mon cautionnement, mais elle y fera telle réflexion qu'il lui plaira. Surtout, que votre éminence ne se laisse point persuader par sa bonté naturelle au rappel des exilés (M. de Châteauneuf[1], Mme de Longueville[2], etc.). Au contraire, qu'elle prenne résolution d'en exiler de nouveaux aux premières propositions qui seront faites contre l'autorité du roi dans le parlement. Votre éminence sait que je ne m'ingère guère des affaires d'État. Je lui demande excuse pour cette fois : mon zèle m'a emporté ; je reviens à mes affaires. » On lit quelques lignes plus bas : « Je fais sortir toutes les personnes que M. Tubeuf[3] avait lo-

---

1. Charles de l'Aubépine, marquis de Châteauneuf, né en 1680. Garde des sceaux en 1630 ; disgracié et exilé. Rentré au ministère en 1650 ; disgracié de nouveau. Mort en 1653.

2. La fameuse Anne-Geneviève de Bourbon, sœur du grand Condé et du prince de Conti, née à Vincennes, le 29 août 1619, mariée en 1642 au duc de Longueville, morte le 15 avril 1679.

3. Jacques Tubeuf, contrôleur des bâtiments et surintendant des finances d'Anne d'Autriche, qui lui laissa 100,000 livres par son testament. Il avait, rue Vivienne, un vaste hôtel qu'il vendit à Mazarin.

Il avait été maître des comptes en 1636, puis président à la Chambre des comptes, en 16[illegible]3. Mort à Paris, le 10 août 1670, âgé de 64 ans.

gées dans le palais de votre éminence, et ferai nettoyer partout. » Trois mois après, le 3 février 1653, Mazarin, suivant à moitié le conseil de Colbert, rentrait dans Paris accompagné de Louis XIV et d'Anne d'Autriche, qui étaient allés à sa rencontre jusqu'au Bourget, et le soir, une fête des plus brillantes avait lieu à la cour. Le cardinal de Retz, la duchesse de Longueville et leurs adhérents étaient vaincus, et l'adroit Mazarin allait régner sans partage pendant huit ans.

Une affaire imprévue vint tout à coup le préoccuper au milieu de son triomphe. Le surintendant de La Vieuville était mort subitement, et il s'agissait de le remplacer. La scène fut piquante. Anne d'Autriche demanda à Colbert si M. de La Vieuville avait fait pour le cardinal des affaires d'une nature telle qu'il fallût en dérober la connaissance à son successeur. « Je fis réponse à sa majesté, écrit Colbert le 4 janvier 1653, qu'il ne s'étoit passé aucune affaire dont je ne lui fisse le rapport en présence de deux mille personnes. Elle me dit qu'elle le croyoit, mais que M. Ondedei, avec la princesse Palatine, lui avoient voulu persuader le contraire. » Favori particulier, intime de Mazarin, Ondedei était détesté de Colbert, qui ne manquait jamais l'occasion de le desservir. Naturellement, Anne d'Autriche s'en rapporta aux assurances de Colbert. Il n'y avait donc plus qu'à remplacer M. de La Vieuville. Les candidats et les donneurs d'avis abondaient. Après avoir dit à plusieurs reprises qu'il voulait rester étranger à toutes ces brigues, Colbert se chargea d'écrire au cardinal qu'un intendant des finances très-bien en cour, M. de Bordeaux [1],

1. Guillaume de Bordeaux, intendant des finances en 1649 ; maître

serait à sa dévotion et offrait de faire « tout ce que son éminence désireroit. — Ce que je puis ajouter à votre éminence, continuait Colbert, est que cet homme-là a un merveilleux talent pour *embarquer l'homme d'affaires*, et qu'on lui est obligé de tous les édits qui ont été vérifiés ces jours passés, tant pour les avoir concertés, que pour les avoir soutenus contre tous les ministres, qu'il a rangés de son avis. Et je crois de plus qu'il y auroit quelque sûreté à sa parole. Je ne discuterai pas plus avant s'il seroit bon ou mauvais, tant pour les intérêts de votre éminence, que pour sa réputation, de lui accorder une grâce de cette condition. Elle jugera néanmoins facilement, par tout ce qui s'est passé jusqu'à présent, que je ne suis porté d'aucun autre motif que de lui en faire un discours pur et simple. » Revenant encore sur ce sujet, Colbert écrivait au cardinal, le 4 janvier 1653 : « Je ne puis m'empêcher de dire à votre éminence qu'elle se donne garde de ceux qui sont d'esprit à sacrifier et à donner beaucoup aux subalternes pour avoir plus de facilité de tromper le principal. C'est en deux mots le désordre du temps passé qui est celui de tous qui peut apporter le plus de préjudice aux affaires de votre éminence et à l'État. » Le cardinal Mazarin ne se soucia-t-il pas d'accorder une charge aussi considérable à un homme dont la sœur[1] avait été la maîtresse et était toujours l'agent actif et dévoué du cardinal de Retz ? Préféra-t-il, pour diminuer les influences et rester le maître en

des requêtes, président au Grand Conseil en 1651 ; ambassadeur à Londres en 1654, chancelier de la reine en 1660. Mort le 7 septembre de cette année, à l'âge de 39 ans.

1. Denise de Bordeaux, mariée en secondes noces à François de Pomereu.

tout, partager entre deux personnes, comme cela s'était fait déjà plusieurs fois, les attributions de la surintendance? Le 7 février 1653, Abel Servien [1], ancien ambassadeur, qui avait représenté la France avec honneur lors de la conclusion du traité de Munster, et Nicolas Fouquet, déjà procureur général au parlement de Paris, furent nommés surintendants, le premier ayant dans ses attributions la dépense, et le second, chargé (travail bien plus difficile !) de fournir les moyens d'y pourvoir. En résumé, le protégé de Colbert était écarté, et qui peut dire si Fouquet n'eut pas à lutter, pendant tout le temps de sa surintendance, contre ce fâcheux souvenir ?

1. Abel Servien, marquis de Sablé, né à Grenoble en 1593, procureur général en 1616 ; l'un des négociateurs du traité de Munster ; ministre en 1649 ; de l'Académie française. Mort le 10 février 1659.

CHAPITRE IV

APRÈS LA FRONDE

Colbert conquiert une position indépendante auprès du cardinal. — Sa correspondance. — Détails sur la ménagerie de Vincennes. — Il encourage Mazarin à se montrer ferme envers ses ennemis. — Singulière lettre qu'il publie pour proclamer la générosité du cardinal. — Il conseille des mesures énergiques contre le parlement. — La reine veut forcer cette compagnie à lui faire des excuses. — Résistance de Talon. — Colbert essaye vainement de réformer l'ordre de Cluny. — Il offre 100,000 livres au cardinal pour faire la guerre au prince de Condé. — On veut empêcher le cardinal de Retz de rentrer en France et de reprendre l'archevêché de Paris. — Procès de Lionne avec Colbert. — Mazarin accommode l'affaire. — Les libelles contre le ministre se multiplient. — Colbert est chargé d'en faire punir les auteurs, imprimeurs, etc. — Le fils du comte d'Isenghien, protestant, est retenu dans un collège catholique. — Conduite prudente du cardinal dans cette affaire. — Mazarin en butte aux calomnies des dévots et des malintentionnés. — Révolte des paysans dans le Brouage. — Louis XIV tombe gravement malade à Calais. — Espérances que donne cette maladie aux anciens factieux. — Curieux détails transmis par Colbert à Mazarin sur leurs menées. — Réponse patriotique du cardinal. — Colbert obtient pour un de ses frères la coadjutorerie de Luçon. — Colbert trafique des places au profit du cardinal. — La cour ne tient pas la promesse qu'elle avait faite de réunir les états généraux. — Mécontentement des provinces. — Tentatives de soulèvement en Normandie. — Colbert fait surveiller activement les meneurs. — Arrestation de plusieurs gentilshommes. — Exécution de Bonnesson. — Colbert attribue la cause des désordres aux gouverneurs et aux personnes de qualité. — Il demande une chambre de justice.

Dès le début, malgré ses soumissions et ses déférences, Colbert s'était fait, auprès de Mazarin, une position indépendante, grâce surtout à l'insistance avec laquelle il réclamait une confiance sans limites. Connaissant à fond le caractère méfiant du cardinal, il prenait soigneusement

ses précautions à cet égard, allant même, on l'a déjà vu, au-devant des explications. « Si j'ai toutes les qualités nécessaires pour servir votre éminence, comme le choix qu'elle a fait de moi doit le faire croire, écrivait-il le 18 novembre 1652, la créance et confiance qu'elle doit avoir en moi ne doit être ni partagée, ni disputée, ni contestée par aucune personne. Je n'envie à personne son emploi, et ne me pique que de me bien acquitter du mien. Ces grands esprits qui embrassent toutes choses sont rares. Pour moi, je m'avoue des médiocres, qui ne s'estiment capables que d'une nature d'affaires, mais qui, dans l'application tout entière et la passion pour s'en bien acquitter, ne peuvent souffrir de traverses qui touchent à l'honneur et sont fort délicats sur cette matière. » Six mois après, le 8 mai 1653, à l'occasion d'un agent qui devait être chargé de diriger les affaires du cardinal dans son gouvernement de Brouage, Colbert écrivait encore : « Ce choix doit être fait promptement ; et votre éminence n'y doit point agir par recommandation, mais par connoissance prise par elle-même de la fidélité et capacité du sujet sur qui elle jettera les yeux. Et au cas que votre éminence se décharge de ce choix sur quelqu'un, ce doit être apparemment sur moi, puisque, dans l'honneur qu'elle m'a fait de me confier toutes ses affaires, je puis et dois mieux connoître les qualités et talens nécessaires pour la bien servir ; et pour la fidélité, je n'aurois garde de lui proposer aucune personne dont je ne répondisse comme de moi-même. » Quelque temps après, il faisait nommer à ce poste Colbert de Terron, son cousin [1], qui

1. Charles Colbert, seigneur de Terron, marquis de Bourbonne, d'abord intendant de l'armée de Catalogne ; plus tard, intendant de la marine à Rochefort ; conseiller d'État en 1678. Mort en 1684.

justifia, dans une longue carrière administrative, la préférence dont il avait été l'objet. Le passage suivant d'une lettre du 14 juin 1654 mérite aussi d'être noté. « Quand j'ai proposé à votre éminence de faire réponse en marge de mes lettres, ç'a été dans la pensée que cela lui seroit plus commode, comme elle l'avoit trouvé elle-même au précédent voyage. Elle en usera comme il lui plaira : et, pour mes lettres, je la supplie de croire que je n'ai aucun scrupule qu'elles demeurent en ses mains [1]. »

Il faut renoncer à indiquer les sujets innombrables sur lesquels roule cette correspondance. Toutes les questions du temps, les plus grandes comme les plus vulgaires, y sont abordées, quelquefois dans la même lettre. Le 22 juin 1653, Colbert prévient son éminence qu'on réclame 300 livres pour les frais d'impression du *Ministre victorieux de l'envie*, et lui demande quelles gratifications il doit donner à plusieurs auteurs qui ont écrit pour elle dans les derniers temps. « Ces personnes, dit-il, paroissant assez incommodées ; le bien qu'elle leur fera sera double, si elle le leur fait promptement. » L'année d'après, Colbert, qui avait déjà le goût des beaux livres, écrit au cardinal (3 mars 1654) une longue lettre où il explique les soins qu'il prend pour faire rentrer quelques volumes de sa bibliothèque, vendue par ordre du parlement. Voici maintenant (7 juillet 1654) des détails d'un autre ordre :

La ménagerie est établie ; nous avons trois veaux, qui

1. Bibl. Nat. Mss. Baluze, *Papiers des Armoires*, vol. 176, fol. 33. Presque toute la correspondance entre Colbert et Mazarin eut lieu en effet comme il vient d'être dit. Colbert écrivait à gauche, et Mazarin répondait en regard. La lettre était retournée à Colbert, entre les mains duquel elle restait. Plus tard, Colbert correspondit de même avec Louis XIV.

sont nourris par six vaches, avec force œufs frais. Le premier seroit excellent à présent. Je fais apporter toute industrie pour les conserver jusqu'à ce que le roi vienne à Compiègne, afin que l'on en puisse envoyer trois en trois semaines consécutives. J'ai écrit à M. de Broglio pour avoir encore des vaches de Flandre, et M. de Bourges m'en fait venir d'Auvergne. Nous avons six douzaines de poulets d'Inde, autant de poules et poulets qui sont fort bien nourris et qui seront excellens, cent moutons ou brebis, pour avoir des agneaux de bonne heure. La petite truie d'Inde a fait six cochons, dont trois sont morts, et les trois autres auront peine à en échapper, parce qu'elle n'a point de lait. J'établis à présent deux volières de gros pigeons. J'aurai soin que le faisandier vienne s'y établir au mois d'août. Les collines circonvoisines sont fort bien gardées, et il y a force gibier dans le parc. Je fais aussi travailler dans le petit parc à rendre toutes les allées fort belles et fort propres. Il y aura toute sorte de légumage.

Charmé de ces détails, le cardinal répond : « J'ai pris grand plaisir à lire tout ce que vous me mandez de Vincennes, et je vois bien que je dois ce contentement à vos soins. » Et l'on a pu remarquer que ce contentement n'était pas stérile. Dans maintes occasions, Colbert avait utilisé, à son profit et au profit des siens, la bonne volonté toute-puissante du maître. A chaque faveur nouvelle, ses protestations de dévouement prenaient un caractère plus marqué :

Votre éminence peut être assurée, écrivait-il le 21 novembre 1653, à l'occasion de la grâce accordée à son cousin de Terron, qu'elle trouvera beaucoup de fidélité et d'honneur en tous ceux qui me touchent, et de plus une passion aveugle pour votre éminence. Il est inutile de lui répéter tant de fois qu'il faudroit que je fusse le plus méchant des hommes, si je ne souhaitois d'avoir mille vies et mille fois plus d'industrie que je n'en ai pour les employer au service de votre éminence,

après toutes les bontés qu'elle a eues pour moi, en toute sorte d'occasions, qui surpassent infiniment toutes celles que personne de sa condition ait jamais eues pour un domestique [1]. Aussi puis-je assurer votre éminence que ma passion et mon zèle surpassent tous ceux que jamais domestique ait eus pour son maître et pour son bienfaiteur.

Le cardinal appréciait chaque jour davantage les services que lui rendait Colbert. A propos d'une liquidation très-embarrassée que celui-ci venait de terminer, il lui écrivait de Péronne, le 25 août 1654 : « Sans vous flatter, je crois que tout autre que vous n'en seroit jamais venu à bout. » Deux jours après, en apprenant la levée du siége d'Arras, événement des plus heureux, sans lequel la fortune du cardinal était de nouveau gravement compromise, Colbert lui écrit que les *méchants* sont frappés d'étonnement ; et, saisi d'une belle ardeur, craignant que le cardinal incline encore à la clémence, il ajoute : « Au nom de Dieu, que votre éminence demeure ferme dans la résolution qu'elle a prise de châtier, et qu'elle ne se laisse pas aller aux raisons de beaucoup de personnes qui, les unes plus, les autres moins, et toutes assez ouvertement, ne voudroient pas que l'autorité du roi demeurât libre et sans être contre-balancée par des autorités illégitimes, comme celle du parlement et autres. Je supplie votre éminence de pardonner ce petit discours à mon zèle. » Et le cardinal de répondre : « Je suis très-aise de voir les bons sentimens que vous avez. »

1. On voit par là combien la signification de ce mot a changé depuis deux siècles. Autre exemple : d'après Mme de Motteville, quand la grande Mademoiselle exprima à Lauzun, qui était premier gentilhomme du roi, l'intention de l'épouser, Lauzun lui aurait répondu : « Serait-il possible que vous voulussiez épouser *un domestique* de votre cousin germain ? »

A part ce zèle, Mazarin eût été ingrat de méconnaître dans son intendant tant d'autres qualités essentielles. Une ardeur au travail que rien ne lassait, une prodigieuse habileté d'homme d'affaires, mais surtout une préoccupation des détails poussée à l'extrême. Sans autre appui que lui-même, Colbert montait lentement les degrés du pouvoir, s'y préparant à son insu par un labeur opiniâtre, obstiné, dont l'excès pourtant avait ses douceurs. « Comme je travaille, écrivait-il au cardinal, autant pour ma propre satisfaction que pour la vôtre, je la rencontre par comparaison de l'état auquel j'ai trouvé vos affaires et de l'état auquel je les mettrai. Je vous ai dit nettement et véritablement que je vous ai obligation de me donner de quoi occuper mon esprit en des affaires difficiles, parce que la difficulté augmente le plaisir qu'il prend à les acheminer... » Quelques années après, il lui disait encore : « Quoique j'emploie tout mon temps, et que, grâce à Dieu, je n'aie rien à me reprocher sur le sujet d'aucunes débauches, divertissemens, promenades ou autres affaires, je ne laisse pas de voir beaucoup d'affaires qui ne sont pas conduites à leur perfection avec la diligence qui seroit nécessaire, faute de temps... » Une autre fois, il parle de son peu de goût pour le commerce des dames, auquel l'a mal préparé une vie exclusivement consacrée au travail[1]. Enfin, le 5 avril 1660, il écrit au cardinal : « Je supplie votre éminence de croire, comme une vérité constante, que mon inclination naturelle est tellement au travail que je reconnois tous les jours, en m'examinant en mon dedans, qu'il est impossible que mon esprit puisse soutenir l'oisiveté ou le

1. Lettres du 10 novembre 1651, du 9 juin 1655 et du 16 juin 1659.

travail modéré... » Il ajoutait que, si cela lui arrivait, il n'aurait pas six ans à vivre.

Cependant le calme était revenu dans les esprits ; l'autorité, si longtemps ébranlée et méconnue, avait repris son empire, et, si les *malintentionnés* et les *méchans* ne se tenaient pas pour battus, le pouvoir s'exerçait, dans le royaume pacifié, d'une manière à peu près absolue. Vers cette époque, soit reconnaissance, soit pour mieux faire sa cour, Colbert eut l'étrange idée d'adresser au cardinal, et de rendre publique une longue lettre dans laquelle il énumérait avec complaisance tous les bienfaits que lui et les siens en avaient reçus.

Toutes ces grâces, disait Colbert en finissant, une et infinité d'autres que votre éminence a répandues sur toute sorte de sujets, à proportion de leur mérite et même beaucoup au delà, devroient bien étouffer la malice de ceux qui ont osé publier quelquefois que les grâces et les bienfaits ne sortoient qu'avec peine de ses mains. Et quelques-uns de ceux mêmes qui en ont été comblés ont été de ce nombre, comme si, dans le même temps qu'ils recevoient ses bienfaits, ils cherchoient des couleurs pour les diminuer, afin de se décharger du blâme de l'ingratitude qu'ils méditoient. C'est une matière dont personne ne peut mieux parler que moi : la meilleure partie de ces grâces ont passé devant mes yeux, et je n'en ai jamais vu aucunes, pour peu de mérite qu'ait eu la personne qui les a reçues, dont le prix n'ait été redoublé par la manière obligeante de les faire [1].

Allons au fond des choses. Les contemporains de Mazarin étaient unanimes à lui reprocher le peu de sûrete de ses engagements et la mauvaise grâce à donner

1. Lettre du 9 avril 1655.

ce qu'il avait promis. La lettre de Colbert, imprimée avec l'autorisation du cardinal et distribuée à profusion en France et à l'étranger, avait pour but de répondre à cette accusation et de détacher ceux qui hésitaient encore, en étalant pompeusement les récompenses dont il avait été l'objet. Que pensèrent pourtant de cette manifestation singulière les gens désintéressés ?

Ce qui prouve que c'était une tactique de la part de Colbert, c'est qu'à l'époque même où il écrivait, Mazarin, malgré l'autorité reconquise, rencontrait encore des velléités de résistance dans le parlement de Paris. Quelques nouveaux édits, que le gouvernement voulait soustraire à son examen, occasionnaient dans la compagnie des plaintes vives et persistantes. On a déjà vu l'opinion de Colbert sur cette prétention des parlements. L'extrait d'une lettre du 16 avril 1655 est des plus explicites. « Tous les bien intentionnés ont horreur de la malice de ces gens-là et se plaignent avec raison et justice que votre éminence ne veut pas forcer sa bonté naturelle pour imprimer des marques de crainte dans leurs esprits, ce qui est la seule voie de les retenir dans le devoir. On croit que le remède présent seroit de faire venir dimanche les doyens des chambres, de leur parler sobrement de la satisfaction que le roi a du parlement, et de leur ôter toute espérance de s'assembler, par des termes forts et énergiques. » L'année d'après, la querelle s'étant envenimée, Colbert écrivait, le 19 février, à Mazarin que les chambres du parlement vouloient s'assembler à tout prix, et que les malintentionnés poussaient les marchands à faire cause commune avec lui. Le bruit courait en outre que des officiers mécontents étaient venus lui offrir leurs services. Le parlement ayant refusé d'expédier les affaires couran-

tes, il fallait, selon Colbert, chasser deux conseillers de chaque chambre et les exiler à Thionville. « Et s'ils ne changeoient point leur mauvaise conduite, ajoutait-il, il faudroit supprimer et chasser tout hors Paris. Si votre éminence prend quelque résolution plus forte et plus vigoureuse, elle sera encore meilleure; mais surtout qu'elle en prenne quelqu'une et l'exécute sans retardement, n'y ayant assurément plus de temps à perdre dans cette affaire. » Les choses n'en vinrent pas à l'extrémité que Colbert semblait provoquer. Cependant les dissentiments continuèrent, et, le 18 août 1656, le parlement rendit un arrêt qui mit le ministère en émoi. Il avait pour objet de limiter le droit d'évocation dont le roi jouissait, et qui consistait, abus déplorable, à retirer une cause à ses juges naturels, pour la déférer exceptionnellement à un autre tribunal. Subsidiairement, il prétendait obliger les maîtres des requêtes à rendre compte en parlement, les chambres assemblées, des arrêts intervenus dans le conseil du roi. Enfin, la Cour, pour assurer l'exécution de son arrêt, défendait, sous peine d'interdiction, aux avocats et procureurs de plaider dorénavant devant les maîtres des requêtes, pour être jugé souverainement.

L'effet de cet arrêt fut prodigieux. Le 23 août, Colbert écrit à Mazarin que tous les ministres en sont fort scandalisés. Le cardinal, beaucoup plus calme, et que rien ne troublait, lui répondit : « On vient de me dire qu'à Paris on tenoit pour constant que ceux qui pressoient les affaires dans le parlement étoient dans l'intelligence du prince de Condé, et lui faisoient espérer de lui donner beau champ de faire des progrès, moyennant le trouble qu'ils exciteroient dans le parlement. » Trois jours après, le 30 août, Colbert offrait à Mazarin de lui faire un mé-

moire « sur cette matière des évocations, au sujet de laquelle le parlement s'échauffoit toujours. » Vivement encouragé dans cette résolution par Mazarin, il lui adressa bientôt son travail. Il reconnaissait que Henri III et Louis XIV avaient renoncé au droit d'évocation : mais il soutenait que c'était contraints et forcés par le malheur des temps, et que ces prétendues renonciations, « extorquées par la violence des peuples, étoient nulles, de toute nullité. » Les précédents étaient donc, dans son opinion, beaucoup plus contraires que favorables au parlement. Vers le même temps, les maîtres des requêtes, qui avaient pris feu à leur tour, envoyèrent auprès du roi une députation, l'orateur [1], sûr d'être approuvé, dit à la reine que la France n'aurait jamais de tranquillité tant que les princes ne seraient pas sans pouvoir, les réformés sans places, et les parlements réduits au silence. Un historien contemporain fait remarquer que « toute la cour applaudit à ces invectives, la reine surtout, qui ne pouvoit oublier les dangers auxquels elle s'étoit vue exposée [2]. » Anne d'Autriche ayant exigé que le parlement vînt lui faire des excuses à Compiègne, Mazarin dit que l'avocat général Talon [3], dont Colbert lui faisait souvent l'éloge, *chassait de race*, et semblait plus inflexible encore que son père sur l'infaillibilité du parlement. « Ou je suis bien trompé, écrivait-il à Colbert, ou

---

1. Gilbert Gaumain, doyen des maîtres des requêtes et conseiller d'État. Mort en 1665.

2. *Histoire de Louis XIV*, par Bruzen de la Martinière, t. II. p. 351.

3. Denis Talon, né en 1628, d'abord avocat du roi au Châtelet, venait de succéder en 1652 à son père, Omer Talon, dans la charge d'avocat général au parlement. Procureur général en 1665 ; président à mortier en 1693. Mort en 1695.

M. Talon ne cherche qu'à s'acquérir du crédit dans sa compagnie; ce qui ne peut être fait qu'à nos dépens. »

Sans cesser de s'occuper avec une ardeur infatigable les affaires du cardinal, auxquelles il consacrait tout son temps, et non content de donner ses soins assidus aux intérêts matériels, Colbert signalait souvent à l'attention de Mazarin des questions d'un ordre plus élevé. Après avoir rappelé (23 novembre 1655) que Richelieu lui-même avait vainement tenté de réformer l'ordre de Cluny, il le prie d'entreprendre cette réforme devenue indispensable. « Dans toutes les maisons, dit-il, que les anciens de l'ordre occupent, tout ce que la chicane, la mauvaise vie, la dilapidation du bien des maisons et le défaut d'obéissance peuvent produire, paroît, au grand scandale de toutes les villes où ces maisons sont assises et de tous les pays circonvoisins. Quelques maisons, dites de l'Observance ou réformées, mènent une vie moins irrégulière; mais là-même les religieux sortent impunément de leurs monastères. » Pour assurer le succès de cette réforme, Colbert forma un conseil provisoire, avec l'approbation du cardinal. Mais la réforme des abus n'est pas moins difficile dans l'ordre spirituel que dans l'ordre temporel, et, le 20 juin 1656, il écrivait encore : « Les religieux de l'abbaye de Cluny et de tous les autres monastères de la prétendue Observance se sont jetés dans une rébellion tout ouverte contre les ordres de votre éminence et de son conseil, et commettent des désordres qui font horreur à toutes les provinces dans lesquelles ces monastères sont situés. »

Un événement dont l'effet moral fut considérable jeta vers cette époque l'alarme parmi les amis de Mazarin. Le 16 juillet 1656, Condé et don Juan d'Autriche forcèrent

Turenne à lever le siége de Valenciennes. Étourdi du coup, comme tout le monde, Colbert écrivit deux jours après à Mazarin, « pour le conjurer de soutenir fortement cette mauvaise aventure et d'empêcher les cabales des malintentionnés. » Joignant l'action aux conseils, il ajoutait :

Comme il est bien juste que toutes les créatures de votre éminence contribuent, chacune selon sa condition et son pouvoir, à la sortir glorieusement d'un accident si fâcheux, je la supplie d'agréer les 4,000 louis d'or que je lui envoie, que j'avois destinés pour commencer à payer la terre dont je suis en traité et dont je romprai aujourd'hui le marché. De plus, ma femme se trouvant majeure depuis un mois, je commence, dès ce matin, à chercher de l'argent sous son obligation et la mienne, pour pouvoir envoyer dans quelques jours encore jusqu'à 60,000 livres, pour faire en tout 100,000 livres, m'estimant fort heureux si je puis par ce moyen contribuer quelque chose à la satisfaction de votre éminence et au bien du service du roi, étant d'ailleurs bien juste que s'étant montré envers moi maître sans réserve, je lui fasse connoître que je puis être sa créature au même degré. Je fais cet effort avec d'autant plus de joie, que je sais qu'il n'y a que l'argent qui puisse rétablir la perte que le roi a faite en cette occasion, et que votre éminence en sera peu assistée du côté des finances.

La levée du siége de Valenciennes inspira au cardinal de Retz, alors à Rome, la pensée de recommencer ses détestables intrigues. Le 18 septembre 1656, Colbert écrit à Mazarin qu'il fait surveiller Mme de Pomereu, toujours d'intelligence avec Retz. « J'ai mis aujourd'hui, disait-il, un homme qui la suivra partout, qui remarquera tous les logis où elle ira, combien elle y demeurera et ceux qui entreront après elle : en sorte que j'espère en rendre bon compte à votre éminence. » Bientôt, il put annoncer le résultat de ses démarches pour découvrir la retraite de Retz.

A son avis, qui était aussi celui de Fouquet, il fallait éviter l'éclat, afin que les malintentionnés ne s'en prévalussent pas trop. Ce qu'il y avait de mieux à faire, c'était d'envoyer en Provence un maître des requêtes habile, avec ordre de suivre la piste de son débarquement. « Il faut, ajoutait-il, mettre des espions dans toutes les maisons suspectes des provinces, et, à Paris, faire suivre tous ceux que l'on connoît être de ses amis, et avoir des espions dans le Cloître (Notre-Dame), pour savoir tout ce qui s'y fera. » Mais, pendant qu'on le croyait en Provence, Retz cherchait sa route vers Paris par la frontière de la Franche-Comté. C'est ce que Colbert sut, trois jours après, par la plus grande intrigante du temps, la duchesse de Chevreuse, qui trahissait tour à tour les deux éminences, suivant le caprice ou les intérêts du moment : elle insinuait qu'au surplus, le cardinal de Retz ne demandant que la restitution de l'archevêché de Paris, avec les droits temporels qui y étaient attachés, il fallait lui donner cette satisfaction. Tel n'était point le sentiment de Colbert, qui conseillait au contraire à Mazarin de faire choix d'un homme habile pour l'arrestation. « Je crois bien, ajoutait-il, en se mettant en avant d'une manière suffisamment transparente, que votre éminence ne devroit pas donner cet ordre de sa bouche ; mais de bons ordres du roi et l'entremise de quelqu'un des serviteurs de votre éminence y peuvent suffire. » De son côté, le cardinal de Retz menaçait de mettre l'archevêché de Paris en interdit, et l'assemblée du clergé, si bien disposée qu'elle fût, ne croyait pas avoir le droit de l'en empêcher. Sur ce point encore, l'opinion de Colbert étoit qu'il fallait consulter les docteurs et engager les curés de Paris qui ne seraient pas dans les cabales à interjeter appel comme d'abus de cet interdit, si le cardinal de Retz

osait le lancer. « Je travaillerai à toutes ces choses, ajoutait-il, avec tout le soin et l'application dont je serai capable. »

En ce temps-là, un procès que de Lionne intenta à Colbert, fit éclater une fois de plus les bonnes dispositions du cardinal pour son serviteur. D'après Colbert, non-seulement Servien et Fouquet sollicitaient pour de Lionne, mais ils distribuaient de l'argent à quelques-uns des juges et promettaient à d'autres des emplois plus élevés. Outré de colère, hors de lui, il écrivit à Mazarin, le 23 mai 1657 : « J'avois espéré que, si votre éminence avoit eu la bonté de s'en informer à quelqu'un, l'infamie d'une si noire friponnerie lui auroit frappé l'esprit, de sorte qu'elle auroit interposé son autorité, ou pour imposer silence, ou pour accommoder. » Le cardinal lui répondit qu'il prenait part à tout ce qui le regardait, comme si cela le touchait directement, et qu'il ferait *de tout son cœur* ce qui serait possible pour lui faire obtenir satisfaction. Quant aux récompenses promises aux juges, il ne consentirait pas à ce qu'elles fussent données. « Mais il faut prendre garde, continuait-il, que l'on peut en donner d'une sorte que ni moi ni personne n'en aura connoissance. Cependant je songe à faire dire quelque chose à M. de Lionne, pour voir si on pourroit accommoder l'affaire. » Elle fut en effet accommodée ; et en remerciant, le 11 juin, le cardinal de son intervention, Colbert lui dit que ce nouveau service ne l'attacherait pas plus qu'un million d'autres bienfaits qu'il avait déjà reçus de sa bonté.

Plus habile que les agents de Colbert et servi par des amis dévoués, Retz échappait à toutes les recherches. On assurait même qu'il était venu à Paris. Ce qui est certain,

c'est que la distribution des libelles contre Mazarin devenait chaque jour plus active, d'où l'on concluait que le conspirateur par excellence n'était pas loin. Le 1er juillet 1657, Colbert avait écrit qu'assurément il était urgent d'arrêter ces écrits.

Je vous prie, répondit le cardinal, de parler fortement à toutes les personnes qu'il faudra pour faire la guerre aux imprimeurs et pour tâcher de punir quelqu'un de ces faiseurs de libelles; car autrement, cette escarmouche durera longtemps, et il n'y a rien qui débauche tant les esprits que ces écrits factieux. On m'assure que le dessein du cardinal de Retz, de ses adhérens, et particulièrement des jansénistes, est d'en jeter toutes les semaines, et qu'ils ont résolu de les envoyer tout imprimés, par les ordinaires, à Paris. C'est pourquoi il faut que vous en donniez avis à M. de Nouveau le surintendant des postes, et lui disiez de ma part de faire une exacte diligence pour se saisir de ces libelles quand ils viendront, étant aisé de connoître les paquets qui seront chargés. Il faut s'appliquer à cela et n'épargner rien pour découvrir et châtier les écrivains, les imprimeurs et ceux qui débitent les pièces. Parlez-en à M. le chancelier [1] et au procureur général, en sorte qu'ils reconnoissent qu'il y faut travailler de la bonne manière.

L'instruction était nette et précise. Colbert vit immédiatement le lieutenant civil. Or, celui-ci se plaignit que le procureur général et son frère, l'abbé Fouquet, eussent, depuis 1652, usurpé cette recherche sur ses attributions, mais il promit de la faire de nouveau très-exactement, pourvu qu'il en fût seul chargé et qu'il pût disposer tous les ans de 3,000 livres, qui seraient distribuées sur ses billets.

---

1. Pierre Séguier, né en 1588. Trois fois garde des sceaux, en 1633, en 1650, et enfin depuis 1656 jusqu'en 1672, époque de sa mort.

Une autre affaire non moins délicate et qui aurait pu entraîner des suites fâcheuses, préoccupa, en 1657, Mazarin et Colbert. Un gentilhomme catholique, le comte d'Isenghien, avait eu de sa femme, protestante, un fils, qu'elle avait enlevé et mis sous la protection de l'ambassadeur d'Angleterre, dans son hôtel même. Contrairement aux instructions du chancelier, à qui il s'était d'abord adressé, le père chargea le principal du collége des Grassins de faire suivre cet enfant, de s'en emparer, et de le garder dans son collége, situé au quartier Saint-Jacques. L'ambassadeur d'Angleterre, lord Lockart, se plaignit et réclama l'enfant, que Colbert fut chargé de redemander au principal : mais celui-ci répondit qu'il l'avait envoyé à la campagne pour les vacances, que, d'ailleurs, il n'avait rien fait que de très-légitime, ayant procuration du père, et étant chargé par un arrêté du parlement de la garde de cet enfant. D'après Colbert, c'était « un homme opiniâtre et qui étoit parent de beaucoup de bouchers et autres gens de métier de la montagne Sainte-Geneviève, dont il seroit assez emporté pour se servir à empêcher l'exécution des ordres du roi. » Mazarin sentit le danger, et il répondit à Colbert : « Je ne suis pas surpris de ce que vous me mandez de ce principal, car je savois d'ailleurs que c'est un homme fort opiniâtre et disposé à faire une sédition ; à quoi il est aussi poussé par des dévots et des méchans, avec des principes différens, qui tendent néanmoins à la même fin. C'est pourquoi il faut conduire cette affaire avec prudence et adresse, car, d'une chose de rien, sa malice en pourroit faire une de grand éclat, qui donnât de la peine. »

On sait à quel point fut obséquieuse et humble, pour ne rien dire de plus, la politique de Mazarin à l'égard de

Cromwell, sur les ordres duquel, après avoir chassé du sol français Charles II d'Angleterre, il voulut même reléguer à Moulins son jeune frère et leur mère, fille de Henri IV et veuve de Charles I[er]. Ces extrémités, qui révoltaient l'opinion publique, étaient-elles indispensables pour prévenir l'alliance de l'Espagne avec l'Angleterre, que Mazarin redoutait par-dessus toute chose ? Dans tous les cas, elles étaient une des dernières conséquences de la Fronde et de la défection de Condé. Chargé par Mazarin d'aller voir lord Lockart, pour l'informer qu'on avait monté une cabale dans le but d'émouvoir les esprits en exploitant l'enlèvement du jeune d'Isenghien, Colbert lui offrit en même temps, au nom du cardinal, le bois de Vincennes, pour y chasser, s'il voulait tuer quelques daims. Une longue lettre du 13 septembre 1657 fait connaître l'insuccès de cette mission. Vainement Colbert exposa de la part de Mazarin, même en exagérant un peu, que les dévots, les malintentionnés et les méchants, les jansénistes et quelques évêques voulaient se servir de cette affaire contre le premier ministre : l'ambassadeur répondit que, tout en étant disposé à entrer, autant que le devoir et l'obéissance aux ordres de son maître le permettraient, dans les raisons qui regardaient le bien et le repos de la France, et malgré son vif désir de maintenir et de fortifier l'union des deux royaumes, il lui était impossible de se rendre aux vœux du cardinal ; qu'il avait reçu ordre de se retirer, si on ne lui donnait satisfaction ; que son maître voulait être obéi ; qu'il était bien fâché que l'affaire pût causer quelque bruit dans Paris en l'absence du roi, mais qu'il ne pouvait se rendre à cette considération, et qu'il devrait se retirer de lui-même, s'il ne voulait être rappelé quinze

jours plus tard. « Ledit sieur ambassadeur ajouta, continue Colbert, que, la dernière fois qu'il avoit vu son maître, il lui avoit dit qu'il ne devoit pas tenir en France plus de deux années un même ministre, parce que votre éminence l'attireroit à elle de telle sorte qu'il seroit capable de ne pas obéir à son maître comme il devoit. » Reconnaissant toutefois que « cette affaire étoit bien plutôt poussée par les ennemis du cardinal, que par des motifs de religion, » lord Lockart prit sur lui d'accorder un délai de quelques jours.

Un incident diplomatique, sur lequel la correspondance ne s'explique pas, rejeta cette difficulté au second rang. Le 16 septembre au matin, Colbert, s'étant rendu chez l'ambassadeur d'Angleterre, le trouva tout botté, prêt à monter à cheval pour aller voir le cardinal, alors à Metz, et l'entretenir d'une affaire très-pressante, n'ayant rien de commun avec l'enlèvement du jeune protestant. « J'avoue à votre éminence, dit Colbert, que je fus fort aise de ce discours, parce que, assurément, nous aurions eu beaucoup de peine à nous saisir de la personne du fils de M. le comte d'Isenghien : et quand nous en aurions été maîtres, il y auroit eu à craindre quelque sédition. A présent, votre éminence pourra trouver quelque expédient à cette affaire, de laquelle elle doit faire état certain que l'exécution sera bien difficile, s'il y a nécessité de satisfaire l'ambassadeur dans la forme qu'il demande. » Quel fut l'expédient imaginé par Mazarin ? La correspondance n'en dit rien : mais on y voit que « les malintentionnés et les dévots » ne renoncèrent pas à faire de l'opposition. « Ils font courir des bruits, écrivait Colbert le 20 octobre 1657, préjudiciables au service du roi et contraires à la vérité, entre autres que l'on a

mis entre les mains des Anglois la ville de Bourbourg, qu'ils ont chassé les prêtres et les religieuses, et abattu les églises et les couvens. Quoique les bien intentionnés s'efforcent de faire connoître la fausseté de ces bruits, il seroit toutefois bien important d'être un peu informé du détail de ce qui se passe, pour le faire mettre dans les gazettes et rendre la vérité plus publique et plus connue... » La réponse de Mazarin à ces doléances peint merveilleusement son humeur accommodante et facile. « Il seroit à souhaiter, dit-il, qu'il n'y eût ni malintentionnés, ni de ceux qui, sous prétexte de dévotion, sont pires que les autres : mais ce sont des gens qu'on ne déracinera jamais. Il se faut mettre l'esprit en repos de toutes leurs extravagances, tâchant de punir ceux que l'on pourra... »

A cette date apparaît un nouveau correspondant de Colbert, ce Colbert de Terron, son cousin germain, qu'il avait fait intendant de Mazarin dans son gouvernement de Brouage, et qui devint plus tard intendant de marine à Rochefort. Il appartenait à la race des administrateurs actifs, habiles, pleins de ressources, et Colbert, sûr de son dévouement, s'ouvrait pleinement à lui et l'initiait à ses vues. Grâce aux désordres des années précédentes, tous les impôts étaient en retard ; le point capital était donc de les faire rentrer. « Vous devez bien faire connoître aux peuples, écrivait Colbert à ce cousin, le 16 mars 1658, que, tous les ans, ils auront en punition un quartier d'hiver, s'ils ne se mettent en devoir de payer ponctuellement leurs tailles. » Quelques jours après, la levée des tailles donnait lieu à une mutinerie dans laquelle les paysans tuèrent un sergent et trois soldats. « Il me semble que vous pourriez facilement, et dans l'ordre et justice,

écrivit Colbert, faire faire le procès aux paysans qui sont vos prisonniers, puisqu'ils ont été pris les armes à la main ; et si vous pouviez en faire pendre quelqu'un, assurément cela feroit beaucoup plus d'effet que toute votre guerre. Je m'étonne fort que vous n'ayez pas pris vos mesures pour cela, estimant que c'est le plus important de toute cette expédition. » Les paysans tinrent bon, et Colbert de Terron jugea indispensable, pour intimider et tenir en échec la contrée, de s'emparer du château de Beauvoir-sur-Mer : il y réussit par ruse, malgré le mauvais vouloir du maréchal de La Meilleraye[1] et des nobles de la province, qui n'avaient « d'autre application qu'à se mettre dans l'indépendance. » Ce coup de main fit un plaisir extrême à Colbert. « Je suis bien aise, répondit-il à son parent, que le château de Beauvoir soit entre les mains du roi. Je n'ai point encore entendu parler du marquis de Chastel (c'était le propriétaire). Je ne sais s'il sera allé à la cour. J'ai écrit aujourd'hui à son éminence et à M. Le Tellier pour leur faire savoir ce qui s'est passé et empêcher que lui ou ses amis ne les préviennent ; mais, quoi qu'il ait pu faire, je doute bien que l'on prenne résolution sur cette affaire sans m'entendre. Je ferai connoître à son éminence toutes les réflexions que vous faites sur ce château, qui sont fort importantes ; mais elles sont trop délicates pour être écrites : c'est pourquoi il faut attendre que je fasse un voyage à la cour pour cela. » Dix fois encore, Colbert revient sur la nécessité de garder le plus longtemps possible le château de Beauvoir ; et grâce à lui,

1. Charles de La Porte, marquis, puis duc de La Meilleraye. Né en 1602, mort en 1664.

plus de huit mois s'écoulèrent avant que le marquis de Chastel, à qui l'on n'avait d'ailleurs rien à reprocher, en pût reprendre possession.

Une grave maladie que fit Louis XIV à Calais, au mois de juillet 1658, et qui mit sa vie en danger, montra une fois de plus quelles espérances nourrissaient encore les anciens factieux de la Fronde. Déjà, d'après Colbert (7 juillet 1658), le parlement s'agitait, et le président de Nesmond [1] lui avait dit qu'il « reconnoissoit, depuis cette campagne, plus de mauvaises dispositions qu'il n'en avoit jamais vu. » Le même jour, il écrit à Mazarin, pour le supplier de lui donner fréquemment des nouvelles du roi. « Si elles sont bonnes, ajoute-t-il, nous travaillerons à les rendre publiques; et si elles sont mauvaises, nous les tournerons comme il nous paroîtra plus avantageux pour le service du roi et de votre éminence. » Trois jours plus tard, il croyait pouvoir l'assurer que, « quand il plairoit à Dieu d'affliger le royaume jusqu'au point de retirer le roi, il n'arriveroit rien dans Paris. » Une autre lettre du 11 juillet fait voir à nu les préoccupations du moment :

Toutes choses paroissent assez tranquilles en cette ville. Je donne ordre à tout ce qui peut regarder les affaires de votre éminence, dont elle doit être, s'il lui plaît, en repos et être assurée que toutes les précautions qui se peuvent prendre pour le dedans de la ville, pour ses places de Brisach, Brouage, Vincennes, sont prises. Je vois aussi presque tous les jours tous les amis de votre éminence, et j'espère que chacun fera son devoir. Je dois dire à votre éminence que je n'en vois

1. François-Théodore de Nesmond, président à mortier au parlement depuis 1636. Mort en 1664, âgé de 66 ans.

point de plus échauffé que le duc d'Épernon[1], qui me vient voir tous les jours pour m'offrir biens, vie, amis et toutes choses pour le service de votre éminence. M le chancelier et messieurs les surintendans n'en font pas moins. Je fais augmenter la garnison de Vincennes...

On s'attendait donc à de nouveaux troubles. Enfin, le 12 juillet, Colbert apprend que le roi est sauvé, et il ne doute pas que le cardinal n'envoie bientôt des ordres pour chanter le *Te Deum* dans tout le royaume. Quant à lui, son inquiétude a été telle, qu'il ne s'est plus occupé d'affaires depuis huit jours, mais il va s'y remettre avec toute l'application possible. Sa lettre du 14 juillet, la dernière adressée sur ce sujet à Mazarin, est des plus instructives. « Le duc de Brissac[2], Jarzé[3] et tous les auteurs de la cabale, disait-il, ont fait ici des réjouissances presque publiques de la maladie du roi. L'on dit même qu'ils ont fait venir Chandenier[4], et qu'ils ont envoyé au cardinal de Retz, en toute diligence, pour le faire venir. Toutes les dames qui se prétendent belles ont joué le même personnage... M. le maréchal de L'Hôpital vint, hier au soir, me dire qu'il savoit de bonne part que le président Perrault[5] avoit envoyé des courriers en divers endroits dans le

1. Bernard de Nogaret, duc d'Épernon, gouverneur de Guienne. Mort en 1661.

2. Louis de Cossé, duc de Brissac, pair de France, marié à Marguerite de Gondi ; mort en 1661, âgé de 35 ans.

3. René du Plessis de la Roche-Pichemer, comte de Jarzé, connu pour sa passion pour Anne d'Autriche, qui l'exila de la cour. Mort en 1672.

4. François de Rochechouart-Chandenier, né en 1611, capitaine des gardes écossaises en 1642. Disgracié en 1651 : mort en 1696.

5. Jean Perrault, d'abord intendant du prince de Condé, nommé président à la Chambre des comptes le 22 février 1647.

royaume porter des nouvelles de la mort du roi. Enfin, votre éminence doit être persuadée que tous les amis de M. le Prince, du cardinal de Retz, tous les malintentionnés et les dévots ont bien fait connoître en cette occasion leurs mauvaises intentions...» La réponse du cardinal est pleine de sens et empreinte d'un patriotisme qui manquait complétement aux jaloux et aux ambitieux que l'intérêt personnel seul avait faits ses ennemis : « Je suis persuadé de ce que le maréchal de L'Hôpital vous a dit de Perrault, et je donnerai bon ordre afin qu'à l'avenir ni lui, ni les malintentionnés ne profitent des mauvaises conjonctures qui peuvent arriver, car je ne dispose pas de la volonté de Dieu pour assurer de bons succès à la France.»

Le crédit de Colbert était devenu peu à peu considérable, et l'on a pu voir, à des marques nombreuses, qu'il reposait sur une base très-solide, le besoin que le cardinal avait désormais de son concours. Mais cela ne lui suffisait pas, et il attendait l'occasion d'en donner au public une preuve éclatante. Il avait un frère abbé, déjà pourvu, grâce aux bontés du cardinal, de sept à huit mille livres de revenu en bonnes abbayes. Il songea, tant dans son propre intérêt, à cause de la considération qui lui en reviendrait, que pour le bien de son frère, à le faire nommer évêque, et jeta ses vues sur Luçon. Cet évêché, valait 18,000 livres de revenu, et, rappelant le point de départ de Richelieu, ne pouvait que donner un haut relief à la famille. Le titulaire, Pierre Nivelle, ancien abbé de Saint-Sulpice, avait soixante et douze ans. On l'avait déjà pressenti pour savoir si, à raison de son âge et de ses infirmités, il ne serait pas bien aise d'avoir un coadjuteur, et il avait répondu qu'il en accepterait un, si cela plaisait au roi, mais que, pour lui, il n'en demanderait jamais. Sur les ordres

de son cousin, Colbert de Terron fit une nouvelle tentative auprès de l'évêque et trouva les dispositions meilleures. « J'estime, sur diverses apparences, manda-t-il à Colbert, que le bonhomme a autant d'envie d'avoir M. l'abbé pour coadjuteur que vous en sauriez avoir de le lui donner. » Le cardinal ne voulut pas, on ne sait pour quels motifs, nommer en ce moment l'abbé Colbert, et même Colbert apprit que la coadjutorerie allait être donnée à un autre. A cette nouvelle, un cri de douleur lui échappe, et il écrit (24 mai 1659) la lettre suivante, où perce le plus profond dépit :

J'ai résisté quatre ou cinq jours; mais j'avoue à votre éminence que je suis presque abattu et que j'ai besoin de me retirer pour un jour ou deux et de me mettre dans quelque remède, pour empêcher la suite du déplaisir que me donne l'affaire de l'évêché de Luçon. Je déclare à votre éminence, avec vérité, que depuis le jour que je lui en parlai à Abbeville, je n'ai prétendu ni la coadjutorerie, ni l'évêché, quand même il auroit vaqué depuis ce temps-là; mais il est vrai que, l'évêque ayant travaillé l'espace de dix-huit mois entiers à s'informer de mon frère à tous les docteurs de la faculté de Paris, à notre insu et sans notre participation (Colbert avait-il donc complétement oublié la lettre de son cousin dont nous venons de parler?), et nous ayant ensuite offert sa coadjutorerie publiquement et au su de presque toute la faculté de Paris, j'eus assez de peine à me tirer avec honneur de ce mauvais pas lorsque votre éminence me dit qu'elle ne pouvoit m'accorder cette coadjutorerie, à cause des conséquences. Néanmoins, cette raison me servit à remettre ledit sieur évêque; mais à présent que votre éminence l'accorde à la première prière qu'un autre lui en fait, je ne puis trouver de remède au mauvais effet que cette disgrâce causera, dans l'esprit de tous les hommes, contre nous.

La sommation était hardie : mais, à l'époque où nous

sommes arrivés, le cardinal ne refusait plus rien à Colbert; il donna donc la coadjutorerie à son frère, qui n'attendit pas trop longtemps l'évêché. Mazarin aurait bien voulu, au moment de la vacance, imposer au nouveau titulaire quelques pensions viagères; mais Colbert réclama, et obtint encore gain de cause. D'autres faveurs, plus considérables, suivirent bientôt, notamment l'autorisation de vendre cette charge de secrétaire des commandements de la reine, dont nous avons déjà dit que le produit fut de 500,000 livres. Le cadeau était royal, et Colbert dut l'apprécier d'autant mieux, que Mazarin, habitué à négocier des charges bien moins importantes, savait ce qu'il donnait. On voudrait ne pas croire à ce trafic, que les contemporains lui ont vivement reproché; la correspondance de Colbert ne laisse à ce sujet aucun doute. Ainsi, le 10 novembre 1651, il prévient Mazarin qu'il ne doit faire état que de 100,000 livres pour la charge de concierge de Fontainebleau, et qu'il faut renoncer à en retirer 12,000 pistoles. « Pour vos charges d'intendant, lui écrit-il le 1er décembre suivant, je n'ai trouvé encore aucun marchand qui ait voulu conclure à 12,000 écus. Je les fais annoncer partout et ne perds aucun temps à chercher la satisfaction que vous en attendez. » Le 11 du même mois, il lui annonce que personne ne veut passer 30,000 livres pour la charge d'intendant de Monsieur, et qu'il faut se donner un peu de patience. Enfin, beaucoup plus tard, le 10 septembre 1659, ce qui prouve que ce singulier commerce était avantageux et que Mazarin ne l'abandonna jamais, Colbert lui mandait que la maréchale de L'Hôpital offrait, « pour la charge de dame d'honneur de la reine future, son beau collier de perles et telle autre somme qu'il plairoit à son éminence d'arbitrer. » Le 8 mars

suivant, il écrivait encore : « L'avis que je donnai à votre éminence des cent procureurs postulans au parlement de Paris, outre les quatre cens créés ci-devant, s'est trouvé fort bon. J'espère que votre éminence en pourra toucher près de 300,000 livres. Je lui en dirai le détail, lorsque j'aurai l'honneur d'être auprès d'elle. » On ne parle ici, bien entendu, que des faits constatés dans la correspondance avec Colbert. Mazarin s'était adjugé, en outre, le tiers des prises faites sur mer aux dépens des nations avec lesquelles la France était en guerre. Il n'est donc pas étonnant que, tout en prêtant à l'État, dans les circonstances urgentes, des sommes considérables, dont il savait bien d'ailleurs qu'il serait remboursé avec bénéfice, il ait trouvé moyen de se faire un revenu s'élevant, en 1658, d'après un relevé authentique dressé par Colbert, y compris les traitements[1] et déduction faite de toutes charges, à 800,000 livres : et ce chiffre s'accrut, en 1659, d'environ 300,000 livres de rentes provenant des terres qu'il se fit donner en Alsace par Louis XIV.

Au surplus, si Mazarin, gorgé de millions, ministre tout-puissant d'un roi absolu, enrichissait Colbert, qui, se réglant sur l'exemple du maître, demandait sans cesse pour lui et pour les siens, dans la crainte que la source de tant de biens ne tarît d'un moment à l'autre, Colbert, de son côté, ne cessait de rendre à Mazarin et à l'État, dans de très-grandes occasions, des services signalés. Une de ces affaires exigeant de la vigueur, et où l'autorité de la loi fut jugée insuffisante pour conjurer un danger qui paraissait sérieux au gouvernement, se présenta en

---

1. On a un état d'après lequel les pensions, traitements et appointements de Mazarin s'élevaient à 204,000 livres : et il résulte de l'état lui-même que tout n'est pas porté.

1659, et Colbert y déploya son ardeur accoutumée. On se souvient que, pendant les troubles de la Fronde, Gaston d'Orléans et la régente elle-même avaient leurré la noblesse d'une convocation des états généraux. Il va sans dire que la cour, une fois le péril passé, oublia sa promesse et ne voulut même plus en entendre parler. Mais, dans plusieurs provinces, notamment dans le Poitou, l'Anjou, la Normandie, cette idée avait survécu aux circonstances qui l'avaient fait naître, et les anciens frondeurs, les amis du cardinal de Retz, tous les nobles enfin que la Fronde avait en partie ruinés, se plaignaient qu'on refusât de les réunir. Dans la Normandie surtout, l'irritation était très-vive. En 1655, la cour, mécontente, avec raison, du rôle de la noblesse et du parlement de Rouen dans la Fronde, avait arbitrairement supprimé les états de la province. Louis XIV avait bien promis, il est vrai, de les réunir de nouveau, quand il le jugerait à propos, mais ses paroles n'avaient trompé personne, et, le 23 août 1658, un arrêt du conseil interdit à tous gentilshommes et autres, sous peine de la vie, de faire aucune assemblée sans la permission du roi. En même temps, on établissait plusieurs impôts nouveaux, qui n'étaient plus discutés comme autrefois, et en particulier celui du papier timbré. En fallait-il davantage pour susciter des plaintes? Battue dans la Fronde, la noblesse les exploita à son profit. Des émissaires parcoururent les provinces, provoquant des assemblées partielles, dans le but de forcer la cour à réunir les états généraux. La première lettre de Colbert où il est question de ces velléités d'assemblée remonte au 7 août 1658. « Votre éminence, écrit-il, a grand-raison de dire qu'il faut apporter un remède solide pour empêcher la démangeaison que la noblesse a de s'assem-

bler dans toutes les provinces. J'envoie à votre éminence un mémoire de tout ce que le sieur de Fontenay a fait pour l'empêcher dans sa généralité... Il est certain que les provinces de Normandie, Anjou et Poitou sont dans une fort mauvaise disposition, et qu'il faut quelque châtiment exemplaire pour les contenir dans le devoir. »

L'année suivante, Mazarin apprend que la noblesse des trois provinces se réunit secrètement. Toujours porté aux mesures vigoureuses, Colbert propose aussitôt (lettre du 17 août 1659) « d'envoyer en Normandie un bon régiment de cavalerie et un d'infanterie, commandés par un lieutenant général, pour empêcher le mal que ces gentilshommes veulent faire. » Mazarin trouva ce grand déploiement de force inutile. A partir de ce moment, toutes les lettres de Colbert n'ont d'autre objet, pendant plusieurs mois, après les préparatifs pour le mariage du roi, que ce qu'il appelle *la révolte des gentilshommes.* « Pour moi, écrit-il le 20 août, je ne puis pas me dispenser de dire à votre éminence que si j'avois un frère intendant, je ne pourrois pas m'empêcher de demander sa révocation, s'il avoit été si peu zélé que de ne pas découvrir une affaire de cette importance. » On peut juger, par ces simples mots, de la passion avec laquelle servait Colbert. Il ne tarda pas à savoir le nom des nobles les plus compromis. « Nous suivons toujours Bonnesson et j'espère



que nous le pourrons arrêter en cette ville où le gentilhomme que votre éminence sait nous dit qu'il est. J'échauffe cette affaire autant que je le puis de tous côtés. » Puis, à la fin de la même lettre (1er septembre) : « J'ai travaillé jusqu'à minuit à donner des ordres et prendre les mesures justes pour arrêter Bonnesson. En signant cette dépêche, à cinq heures du matin, l'on me donne

avis qu'il vient d'être arrêté avec Laubarderie et Lézanville... Je ressens beaucoup de joie d'avoir réussi en cela, par la satisfaction que votre éminence en aura. »

Il s'agissait de juger les coupables. Dans la crainte que le parlement ne fût pas assez sûr, on les traduisit exceptionnellement devant le Grand Conseil, composé de maîtres des requêtes. « Il est important de savoir, dit Colbert à Le Tellier, dans une lettre du 2 septembre, que Bonnesson étant pris, a dit que son emprisonnement étoit l'affaire de la noblesse, et que l'on en entendroit parler. » Quelques grands personnages, les comtes d'Harcourt [1], de Matignon [2] et de Saint-Aignan [3] furent aussi compromis ; mais on ne voulut pas donner trop de gravité à l'affaire en les y impliquant : et, quant au dernier, Mazarin écrivit qu'il n'avait rien fait que « par le commandement très-exprès de sa majesté. » Que cela fût vrai ou non, le comte de Saint-Aignan faisait, pour un gentilhomme, bon marché de son honneur.

Malgré l'impatience de Colbert, le procès dura plusieurs mois. Les accusés contumaces ayant été condamnés à mort, on les exécuta en effigie à la Croix-du-Trahoir, suivant la coutume du temps, et l'on fit raser immédiatement leurs châteaux et leurs bois. Il aurait fallu, pour se conformer à la loi, attendre cinq ans : mais Colbert trouva

---

1. Henri de Lorraine, comte d'Harcourt, né en 1601. Grand écuyer de France en 1643, vice-roi de Catalogne en 1644 ; gouverneur de l'Alsace. Hostile à Mazarin. Mort en 1666.

2. François de Goyon, comte de Matignon, né en 1607. Conseiller d'État en 1643 ; gouverneur de la Basse-Normandie de 1639 à sa mort (janvier 1675).

3. François de Beauvilliers, duc de Saint-Aignan, né en 1607. Premier gentilhomme de la Chambre. Mort en 1687. Son fils épousa une des filles de Colbert.

qu'un ordre du roi suffisait. L'accusé le plus compromis, Bonnesson, après avoir fait traîner l'affaire en longueur et porté ses prétentions jusqu'à demander un avocat ! fut condamné à mort par le Grand Conseil et exécuté le 13 décembre 1659. « J'ai pris toutes les précautions nécessaires pour rendre cette exécution sûre, écrivit Colbert, qui suivait cette affaire jusque dans ses moindres détails. On travaille maintenant au rasement du château de Cléry, et les deux autres maisons suivront aussi. Le Grand Conseil a fort bien agi, et je commence à croire que l'on s'en peut servir en des occasions de l'importance de celle-ci. Je n'ai pas laissé de faire agir la crainte du voyage à la suite de la cour. » De son côté, M. de Pomereu, qui avait présidé le tribunal dans cette affaire, écrivit à Le Tellier, au sujet de Bonnesson : « Il a été assez fier en mourant et n'a jamais voulu se convertir. C'est une affaire faite, qui auroit pu déjà finir il y a quinze jours ; mais messieurs du Grand Conseil ont gardé toutes les formalités imaginables, lesquelles enfin ne doivent point être condamnées, puisque l'événement fait si bien paroître l'intention droite des juges. »

On cherche en vain dans les journaux du temps un mot sur cette affaire, dont la cour défendit probablement de parler, afin d'éviter l'éclat. D'autres accusés étaient encore sous les verrous ; mais une victime parut suffisante pour un crime aussi peu dangereux, et Mazarin donna ordre de les relâcher. La peine appliquée à Bonnesson et aux contumaces, dont les bois et les châteaux avaient été rasés arbitrairement, n'était-elle pas trop rigoureuse ? Colbert lui-même reconnaissait (lettre du 23 novembre 1659) que « les assemblées de noblesse donnoient des scrupules à quelques-uns des juges, à cause de la pro-

messe de son altesse royale en 1651, confirmée par le roi. » Mais la tendance était aux rigueurs, et Colbert y inclinait fortement en toute occasion. Voici ce qu'il écrivait le 31 août 1659 :

Si votre éminence veut savoir en peu de mots la véritable cause de toutes les non-valeurs des tailles et de tous les désordres des finances dans les provinces, il n'y en a point d'autres que les gouverneurs et les personnes de qualité. Ceux-là donnent des gratifications de toute nature ; celles-ci empêchent que leurs habitans ne payent et même, quelquefois, ne fassent de rôle... Et puisque je me suis engagé si avant dans ce discours, je ne puis m'empêcher de dire à votre éminence une chose qu'elle sait beaucoup mieux que moi, que les finances en gros ont grand besoin d'une chambre de justice, sévère et rigoureuse, dont les officiers qui la composeront n'aient aucun attachement, ni par alliance, ni par intérêt aux partisans, et c'est ce qu'elle ne trouvera point dans Paris. Et les provinces ont grand besoin de Grands Jours pour punir toutes les indues vexations faites aux peuples.

CHAPITRE V

MAZARIN, FOUQUET ET COLBERT

Premier mémoire de Colbert à Mazarin sur les concussions de Fouquet et sur les réformes financières. — Le directeur des postes de Paris envoie une copie du mémoire à Fouquet. — Mazarin, engagé dans la négociation du mariage du roi, n'ose pas destituer le surintendant, et ordonne que Colbert continue à le voir. — Dépenses énormes de Fouquet au château de Vaux. — Soin qu'il prend pour les cacher à Mazarin et à Colbert. — Mariage projeté du roi. — Colbert favorise d'abord l'amour de Louis XIV pour Marie Mancini. — Le cardinal y met ensuite obstacle. — Colbert de Terron continue à servir d'intermédiaire à la correspondance des deux amants. — Excuses et humilité excessive de Colbert à cette occasion. — Le mariage étant décidé, Colbert est chargé de tous les achats. — Préoccupations à cet égard. — Intimes détails transmis au cardinal sur les veaux de Vincennes. — Colbert fait acheter à Mazarin le duché de Nevers et lui rend compte de la réception qui lui est faite. — Conseils qu'il donne à son frère de Croissy pour sa conduite publique. — Il blâme la coutume d'ouvrir les lettres des particuliers. — Mazarin meurt après avoir recommandé Colbert à Louis XIV. — Dissimulation précoce du roi. — La perte de Fouquet est résolue.

En conseillant, dès le mois d'août 1659, la création d'une chambre de justice sévère et rigoureuse, Colbert pensait évidemment à y faire traduire celui-là même qu'il avait, neuf ans auparavant, si vivement recommandé à Le Tellier. Il suffit de voir, pour en être persuadé, comment la lutte s'engagea entre lui et Fouquet quelque temps

après. Le cardinal Mazarin passa en Languedoc et en Provence les derniers mois de 1659 et le commencement de l'année suivante. Colbert, qui était resté à Paris pour activer les préparatifs du mariage de Louis XIV, lui écrivit le 1er octobre : « Votre éminence trouvera ci-joint un mémoire qui m'est échappé des mains, quoique je sache bien qu'il ne contient que les ombres d'une connoissance dont elle a toutes les lumières. S'il y a quelque chose qui ne lui plaise pas, je la supplie de le jeter au feu dès la première page. Au surplus, votre éminence verra combien il est important qu'il demeure secret. » On a ce mémoire, dans lequel Colbert exposait que les peuples payaient 90 millions d'impôt, dont le roi ne touchait pas la moitié, les rentes et les traitements absorbant le surplus ; les frais de contrainte et diverses concussions enlevaient encore 12 à 15 millions aux contribuables. D'un autre côté, le trésorier de l'Épargne s'entendait avec les receveurs, qui lui avançaient en billets souscrits par eux une année ou deux des impositions ; mais, ces billets étant payés très-irrégulièrement, il arrivait que des dépenses privilégiées et urgentes étaient assignées sur des fonds imaginaires. En dédommagement de ces prétendues avances, les receveurs stipulaient qu'on leur laisserait, en réserve ou non-valeurs, un sixième des impositions ; on permettait même qu'ils employassent ce fonds au payement de vieux billets de l'Épargne rachetés à vil prix. Par ces manœuvres, on avait fait revivre et admettre dans les ordonnances de comptant, soustraites, comme on sait, aux vérifications de la chambre des comptes, toutes les vieilles quittances de l'Épargne depuis 1620, et même de plus anciennes, achetées à trois et quatre pour cent de la somme mise à la charge du Trésor. « Ce sont là.

disait Colbert, les moyens par lesquels on est parvenu à l'entière dissipation des finances du roi. Pour ce qui est des avantages, c'est une chose publique et connue de tout le monde, que non-seulement le surintendant a fait de grands établissemens pour lui, pour ses frères, pour tous ses parens et amis, pour tous les commis qui l'ont approché, mais encore pour toutes les personnes de qualité du royaume qu'il a voulu acquérir, soit pour se conserver, soit pour s'agrandir ; et beaucoup de personnes croient que le seul Delorme[1] a fait pour plus de quatre millions de gratifications en argent ou revenus de pareille valeur, pendant dix-huit ou vingt mois qu'il a été commis du surintendant. L'on ne parle pas des gains épouvantables que les gens d'affaires ont faits et de leur insolence, qui est montée à un tel point, qu'elle seroit incroyable si on ne la voyoit tous les jours. » Résumant les ordonnances rendues par Charles VIII, Louis XII, François Ier et Henri II contre la déprédation des finances, il ajoutait :

La minorité de Louis XIII, les guerres civiles qui ont duré pendant son règne, le peu d'application que M. le cardinal de Richelieu a eu en cette nature d'affaires, son esprit étant occupé de plus grandes et de plus importantes pour la gloire du roi et de son Etat, la minorité du roi à présent régnant et les guerres civiles et étrangères ont non-seulement empêché jusqu'à présent l'exécution de ces ordonnances, mais même ont été cause, particulièrement depuis trente à quarante ans, que ceux qui ont manié les finances du roi ont établi pour maxime indubitable que cet Etat ne pouvoit subsister que dans la con-

1. Commis de Fouquet, renvoyé par lui avant sa disgrâce. Exilé, condamné à mort par contumace, il devint par la suite agent de Louvois en Allemagne, rentra en France, et, après la mort de Colbert, intenta un procès à sa veuve au sujet d'une maison située rue Vivienne.

fusion, qu'il étoit inutile de penser à l'avenir, qu'il falloit seulement aller au prêt, et qu'à force de faire des recettes et des dépenses de toute nature et de plusieurs années, la recette s'augmentoit et donnoit aussi moyen d'augmenter la dépense; qu'il falloit donner à gagner gros aux gens d'affaires, afin d'établir un grand crédit parmi eux et que l'on pût trouver moyen de tirer d'eux huit ou dix millions de livres en peu de jours; que ce grand crédit étoit la sûreté de l'État et ce qui établissoit sa réputation dans les pays étrangers, et, après tout, que s'ils gagnoient de grands biens, l'on trouveroit toujours moyen de faire des taxes sur eux pour leur en faire rendre une bonne partie; et, en un mot, que la seule et véritable manière d'administrer les finances étoit *de faire et défaire incessamment.*

Pour couper court à ces abus, Colbert proposait d'établir une chambre de justice composée d'honnêtes gens, et il conseillait avant toutes choses de mettre le roi en possession directe de ses revenus, ce qui augmenterait immédiatement en France et à l'étranger « la terreur et le respect de son nom et de celui de son grand ministre. »

Suivant lui, le malaise des peuples venait principalement d'une multitude de nouveaux anoblis et officiers de finances exempts des tailles, de l'exagération des frais de contrainte, de la partialité des rôles que les seigneurs faisaient faire en leur présence, déchargeant les riches qui leur donnaient et surchargeant les pauvres : enfin, des gentilshommes et principaux ecclésiastiques, qui ne pensaient qu'à soulager les paroisses leur appartenant ou à les empêcher de payer. Toutes ces questions, disait Colbert, devraient être examinées dans le conseil du roi, « où il seroit absolument nécessaire que son éminence eût une ou deux personnes de confiance » pour procéder aux réformes devenues indispensables. Il insistait sur la nécessité de mettre un terme aux remises ordinaires et extraor-

dinaires et de supprimer successivement, malgré l'opposition qu'y apporteraient grands seigneurs, cours souveraines et bourgeois, les rentes aliénées sur l'hôtel de ville de Paris depuis 1630, en remboursant aux acquéreurs *ce qu'elles leur avoient réellement coûté*, plus l'intérêt à 5 1/2 pour cent jusqu'au jour du remboursement, déduction faite des arrérages touchés.

Le crédit prétendu, disait Colbert en terminant, est absolument faux. Ce qui s'appelle crédit, n'est autre chose que facilité à trouver de l'argent en donnant peu d'intérêt; et celui qui donne moins d'intérêt est celui qui a plus de crédit... Je ne prétends pas que l'on fasse banqueroute, quoiqu'il n'y eût pas un grand inconvénient; mais, pendant cet hiver et jusqu'au retour de son éminence, le surintendant pourroit facilement pourvoir aux dépenses en lui ordonnant de traiter avec les gens d'affaires, lui permettant de faire quelques affaires extraordinaires du nombre de celles qu'il proposera, et le caressant fort, ce qui l'obligera de s'engager en son nom pour toutes les dépenses qui seront à faire, au cas que les fonds ci-dessus ne suffisent pas... Surtout, si le surintendant soutient d'avoir fait de grandes avances, il faut, par toutes sortes de moyens et de caresses, l'obliger d'attendre jusqu'au retour de son éminence, parce que ce sera un moyen de retenir son esprit naturellement actif, inquiet et intrigant. Par tout ce discours, je prétends prouver que le roi aura, dès la première année, 1660, plus de 40 millions de livres de revenus, qu'il augmentera de plus de 10 millions en 1661, et que, les deux autres années suivantes, il augmentera encore de 10 millions de livres, en faisant justice à tout le monde, et qu'en ce faisant, son éminence remettra chaque chose dans l'état qu'elle doit être. Les intrigues et les cabales de cour, qui ont pour principes les grâces reçues ou espérées sans la participation du roi, cesseront; l'on ne verra plus les grandes fortunes des personnes de finances et partisans qui donnent de l'envie et de la jalousie à tout le monde, et qui sont cause d'une prodigieuse augmentation de luxe. Les gens de justice reprendront leur

première modestie, faute d'avoir de quoi soutenir leur insolente vanité, par le retranchement d'une infinité de droits sur le roi, dont ils se sont gorgés; l'on ne reconnoîtra de grâces, de gratifications et de fortunes que celles qui viendront de la main du roi, par l'entremise de son éminence. De plus, son éminence étant maîtresse d'un grand revenu, pourra, avec beaucoup de facilité, par son économie, entretenir un grand nombre de troupes, de grandes garnisons dans toutes les places avancées, en Allemagne, Flandre, Italie, Espagne, revêtir toutes ces places et les bien fortifier, rétablir la gloire et l'honneur du royaume sur la mer aussi bien que sur la terre, en remettant en mer un nombre considérable de galères et de vaisseaux, afin de porter la gloire et la terreur de son nom jusque dans l'Asie, après l'avoir si fortement et si puissamment établi dans toutes les contrées de l'Europe. Et outre toutes ces dépenses, je ne doute point que son éminence ne puisse encore mettre en réserve une somme considérable tous les ans.

Après avoir exécuté toutes ces grandes choses, il n'en resteroit plus que deux à faire, qui ne seroient pas moins glorieuses pour son éminence : l'une, d'établir le commerce dans le royaume et les voyages de long cours; et l'autre, de travailler au retranchement de la multiplicité des officiers des justices souveraines et subalternes, des abus qui se commettent en la justice, et de la faire rendre aux peuples plus promptement et à moins de frais, étant certain que les officiers de justice tirent des peuples du royaume tous les ans, par une infinité de moyens, plus de 20 millions de livres, dont il y auroit beaucoup de justice d'en retrancher plus des trois quarts, ce qui rendroit les peuples plus accommodés et leur laisseroit plus de moyens de fournir aux dépenses de l'État. Et davantage, y ayant plus de 30,000 hommes qui vivent de la justice dans toute l'étendue du royaume, si elle étoit réduite au point où elle doit être, sept ou huit mille au plus suffiroient, et le reste seroit obligé de s'employer au trafic, à l'agriculture ou à la guerre, et travailleroit par conséquent à l'avantage et au bien du royaume, au lieu qu'ils ne travaillent qu'à sa destruction.

J'espère que votre éminence, avec sa bonté ordinaire, verra ces mémoires pour les rejeter entièrement, ou telle partie qu'il lui plaira, et qu'elle les recevra, s'il lui plaît, comme une marque de l'ardent désir que j'ai de pouvoir contribuer en quelque chose à sa gloire et à sa satisfaction, et de lui donner des marques éternelles de ma reconnoissance de ses bienfaits [1].

Si fondés que fussent les griefs développés par Colbert, la dénonciation n'en était pas moins formelle. La lutte, une lutte à outrance, était donc engagée. Un incident singulier, qui peint à merveille un côté des mœurs du temps, en marqua les débuts.

Veut-on savoir comment le secret si instamment réclamé par Colbert fut gardé ? Fouquet avait des espions et des intelligences partout. Entre autres, le surintendant des postes, un M. de Nouveau, était au nombre de ses créatures et lui rendait des services, payés sans doute fort cher. Le mémoire à Mazarin fut arrêté à la poste de Paris, copié par les agents de M. de Nouveau, et envoyé à Fouquet par le même ordinaire qui portait la lettre de Colbert. Allant droit au but, Fouquet osa se plaindre à Mazarin, que tant d'audace étonna. Engagé en ce moment dans les négociations relatives à la paix des Pyrénées, le cardinal ne voulait à aucun prix compliquer ses embarras d'une modification ministérielle; il donna le change à Fouquet, et crut avoir obtenu un point important en lui faisant promettre de l'informer, même en son absence, des plus petits détails. L'orage semblait donc conjuré. Le

1. Bibl. nat. Mss. *Mélanges Colbert*, t. XXXII. — Copie fort ancienne et probablement de l'époque. Le mémoire original a échappé, si d'ailleurs il existe encore, à toutes mes recherches. — Il y en a une autre copie à la bibliothèque de Rouen, *Fonds Montbret*.

21 octobre 1659, le cardinal avait écrit à Colbert, après avoir lu son mémoire : « J'ai été bien aise des lumières que j'en ai tirées, et j'en profiterai autant que la constitution des affaires présentes le peut permettre. » Après avoir fait part à Colbert d'une conversation qu'il venait d'avoir avec le surintendant : « Il m'a ajouté, disait Mazarin, que, vous ayant pratiqué longtemps, il avoit eu le moyen de vous connoître un peu, et qu'il ne doutoit pas que vous n'aviez plus pour lui la même affection que par le passé, s'étant aperçu que, depuis quelque temps, vous lui parliez froidement, quoiqu'il ne vous eût pas donné sujet à cela, ayant pour vous la dernière estime et ayant toujours souhaité avec la dernière passion d'avoir votre amitié... » Le lendemain, il écrivit encore à Colbert : « Je vous prie de voir le surintendant, lorsqu'il arrivera à Paris, et de faire ce qui pourra dépendre de vous afin qu'il connoisse que rien n'est capable de vous empêcher de vivre avec lui avec une sincère amitié, puisque, outre l'estime que vous faites de lui, vous savez que je le désire ainsi et que j'ai toute confiance en sa personne. Je vous prie de vous bien acquitter de tout ceci, car il importe au service, et vous me ferez plaisir. » Colbert répondit au cardinal (28 octobre 1659) qu'il avait entretenu dès 1650 « une amitié assez étroite avec le surintendant, et qu'il l'avoit continuée depuis, ayant toujours eu beaucoup d'estime pour lui et l'ayant trouvé un des hommes du monde les plus capables de bien servir. » Mais à partir de 1655, ayant acquis la preuve qu'il abusait de sa charge pour acquérir des amis de toute sorte et se rendre nécessaire, et qu'il « administroit les finances avec une profusion sans exemple, » Colbert s'était retiré de lui. Vainement avait-il essayé, notamment depuis 1657,

de le faire changer de conduite, « ne souhaitant rien tant qu'il pût quitter ses deux mauvaises qualités, l'une de l'intrigue, l'autre de l'horrible corruption dans laquelle il s'étoit plongé ; » toujours il l'avait vu retomber plus fortement dans les mêmes désordres.

Arrivée à ce point, la lutte ne pouvait cesser que par la retraite de l'un des deux antagonistes. Cependant, le cardinal exigea de Colbert qu'il ne rompît pas ses relations avec le surintendant, et Colbert s'y résigna, mais de mauvaise grâce, et non sans protester (21 décembre 1659) : « J'avoue que, voyant en lui un dessein formé de me nuire, même par des faussetés grossières, et nulle pensée de vouloir bien vivre avec moi, comme il me sembloit qu'il en avoit donné tant de paroles à votre éminence, il me sera difficile de lui faire de grands éclaircissemens. » Fouquet avait écrit de son côté à Mazarin, le 18 décembre : « Je ne manquerai pas, à mon arrivée, de parler à M. Colbert et d'agir avec lui de la manière que m'a prescrit votre éminence ; et je puis l'assurer dès à présent que, pour peu qu'il veuille y contribuer de sa part, elle en sera très-satisfaite. » Le 6 janvier suivant, il dit encore : « J'ai vu M. Colbert, qui a pris la peine de me venir voir au logis, et lui ai dit que j'avois cru devoir être obligé de me défendre auprès de votre éminence de beaucoup de choses que j'avois connoissance qu'il m'imputoit, et que je suis assuré qu'à ma place il n'auroit pas moins pu faire, mais que cela n'empêchoit pas que je n'eusse beaucoup d'estime pour lui, et que je ne lui eusse même eu obligation en beaucoup d'autres rencontres... Il m'a parlé fort amicalement, et j'espère que votre éminence sera satisfaite de ma conduite, puisque je n'ai dessein que de lui plaire. »

Enfin, le 19 janvier 1660 : « J'ai reçu la lettre que votre éminence m'a fait l'honneur de m'écrire du 8 de ce mois, toute pleine de sa bonté ordinaire pour ce qui me regarde. Aussi la puis-je assurer de ma passion et de mon dévouement entier à ses seules volontés. M. Colbert est parti content de moi. J'ose supplier votre éminence, puisqu'il y va de son service, de ne lui rien renouveler des plaintes passées qui puisse altérer ce sentiment. »

Vers cette époque, la fortune de Colbert faillit être gravement compromise. C'est à Mme de Motteville que nous devons la clef de cet incident. Sa véracité est connue : mais on sait aussi qu'elle n'aimait pas Mazarin. Est-il vrai, comme elle l'en accuse [1], que celui-ci ait songé sérieusement à donner pour femme à Louis XIV Marie Mancini, et qu'il n'ait renoncé à ce projet que par suite de l'opposition énergique qu'il rencontra dans Anne d'Autriche ? La correspondance de Colbert renferme, sur ce curieux problème historique, une indication qui semble confirmer l'opinion de Mme de Motteville. Le 9 juillet 1659, il écrit de Paris à Mazarin : « J'adresse au sieur de Terron toutes les lettres que le roi m'a envoyées aujourd'hui pour Mlle Mancini [2] : j'en userai à l'avenir ainsi que votre éminence me l'ordonne. » Le cardinal Mazarin aurait donc favorisé, à cette date, la correspondance de sa nièce et du roi. Tout à coup, c'est-à-dire trois jours après, il écrit à Louis XIV une lettre des plus fortes pour l'engager à ne plus songer à ce mariage [3]. Que s'était-il

1. *Mémoires*, collection Petitot, tome 40, p. 3.

2. Les nièces de Mazarin se trouvaient alors au Brouage, près Rochefort dans une terre du cardinal, et Colbert de Terron en était l'intendant.

3. Voir *Lettres de Colbert*, t. Ier, appendice, p. 503.

passé dans l'intervalle ? Serait-ce alors que la reine-mère aurait signifié son refus à Mazarin ? Aurait-il, connaissant le caractère despotique de sa nièce et ses mauvaises dispositions à son égard, redouté l'influence qu'elle pouvait vraisemblablement exercer sur Louis XIV[1] ? Dans tous les cas, il mit, à partir de ce jour, obstacles sur obstacles aux amours de sa nièce et de Louis XIV, et Colbert de Terron fut invité à ne plus remettre aucune lettre du roi. Cependant, ayant encore reçu de lui deux billets et un petit chien, « avec ordre exprès de les rendre dans le dernier secret, » il ne crut pas devoir refuser ce service ; puis, sachant que Mazarin en avait été informé, il lui adressa des excuses. A cette occasion, Mazarin écrivit à Colbert, le 20 octobre 1659 : « Je n'ai pas sujet d'être satisfait du sieur de Terron, sur le sujet de ma nièce ; car, après que j'ai fait rompre tout le commerce, il n'a pas laissé de le faire de fait... Je sais en outre que, après mon retour de la Rochelle, il a fait entretenir ma nièce, mal à propos, car il faut aider à éteindre le feu, et non pas porter matière pour allumer. » Le surlendemain, il revenait sur le même sujet, qui lui causait les préoccupations les plus vives. « Ainsi, disait-il à Colbert, un commerce qui étoit tout à fait cessé, après les efforts que j'avois faits pour cela (jusqu'à demander mon congé au roi, en résolution de quitter tout et me mettre en un vaisseau avec mes nièces pour m'en aller où je pourrois, s'il ne se rompoit), est sur le point de se renouer plus que jamais par les soins dudit Terron, lequel a prétendu faire une grande

1. C'est l'opinion d'Amédée Renée, *Les nièces de Mazarin*, 2e édition, p. 255.

fortune par ce moyen... Et de quoi je vous conjure présentement, c'est de n'en rien témoigner audit Terron, pour quelque raison que ce puisse être, car vous me mettriez en d'étranges embarras, vous protestant que cette affaire est peut-être la plus délicate que j'aie eue dans ma vie et qui m'a donné plus d'inquiétude... »

Cette révélation fut pour Colbert comme un coup de foudre : consterné à l'idée du mal que pouvait lui faire la trahison de son cousin, il répondit immédiatement :

J'ai l'esprit tellement rempli de chagrin et de désespoir, que je ne sais que dire à votre éminence. Je suis comblé de ses bienfaits ; toute ma famille a reçu et reçoit continuellement des marques de sa bonté. La confiance que votre éminence a bien voulu avoir en tous ceux qui portent mon nom est connue de tout le monde, et néanmoins il s'en trouve un qui a été capable de la trahir. Il n'est pas juste que votre éminence en punisse l'auteur seul ; ses grâces n'ont point été personnelles, elles ont regardé toute ma famille ; il est juste que votre éminence la punisse toute entière. Et pour moi, monseigneur, sans les ordres exprès de votre éminence qui me retiennent, je m'en serois allé en poste la trouver avec tous mes frères, pour la supplier de nous punir comme le mérite un crime de cette nature...

Tant d'humilité n'était pas nécessaire, car Colbert de Terron lui-même ne fut pas disgracié. Cependant, quinze jours après, Colbert écrit encore au cardinal :

Je vois, par la lettre de votre éminence du 7 de ce mois, la continuation de ses bontés pour moi touchant l'affaire de la Rochelle. Je la supplie de croire que je n'ai jamais ressenti une si rude affliction ; mais, quelque envie que j'aie eue de la faire éclater, les ordres de votre éminence étoient trop précis pour oser le faire. Je me suis contenté de ruminer seul sur mon déplaisir et sur mon malheur. C'est un grand avantage

que cette affaire ait réussi comme votre éminence le désiroit; mais quand je pense que la malice ou la mauvaise conduite de la personne qui s'en est mêlée a pensé donner un autre tour à cette affaire, et qu'en un mot, j'ai été capable de donner un déplaisir de cette qualité à votre éminence, cela me met au désespoir... Au lieu de laisser au moins votre éminence dans le doute de quelle sorte nous agirions, si le bonheur nous arrivoit qu'elle eût besoin de nos vies, de nos fortunes, de nos enfans et de tout, à la moindre petite occasion qui s'est présentée de lui donner des preuves contraires, nous n'avons pas manqué de nous y jeter à corps perdu, et nous avons besoin de toute la bonté de votre éminence pour expliquer bénignement nos mauvaises intentions. Il n'y a rien au monde d'outrageant et de criminel comme cela. Quoique votre éminence veuille bien oublier tout ce qui s'est passé, je boirai à longs traits une si sensible douleur.

D'autres complaisants favorisèrent-ils encore la correspondance de Louis XIV avec Marie Mancini? On peut supposer. En effet, quatre mois après la lettre qu'on vient de lire, le 27 février 1660, Colbert ayant demandé à Mazarin s'il fallait préparer le logement de ses nièces au Louvre, le cardinal lui répondit : « Pour le logement, je voudrois bien qu'elles le prissent chez moi, car il y aura peine d'en trouver un dans le Louvre : outre que je vous dirai confidentiellement qu'il ne seroit pas bien que le roi y trouvât ma nièce, en retournant à Paris avec la nouvelle reine. Et je ne dis pas cela sans beaucoup de raisons. »

Les préparatifs du mariage du roi avaient eu lieu vers la même époque, et Colbert, sur qui la responsabilité de l'exécution portait tout entière, avait dû faire faire les livrées, les carrosses, les harnais et les couvertures des chevaux, les devises et jetons, les montres et les bijoux, tout enfin, jusqu'aux habits du cardinal. Chargé d'expé-

dier ces divers objets à Mazarin, qui modifiait ses ordres à chaque courrier, pressé par le temps, il craignait de ne contenter, malgré tous ses efforts, ni le cardinal, ni le roi. « J'ai abandonné généralement toutes autres affaires pour ne vaquer qu'à celle-là, écrivait-il le 5 mars 1660, et quoique je ne fasse autre chose depuis cinq heures du matin jusqu'à onze heures du soir, j'ai le déplaisir de voir que toutes les choses n'avancent pas assez... Je puis assurer votre éminence que je ferai le mieux que je pourrai : mais je suis obligé de le dire : soit que je manque d'industrie, soit que je manque d'ordre, soit que je sois chargé de trop d'affaires, assurément j'ai le regret de voir que le roi et votre éminence ne sont pas servis en ce rencontre comme ils devroient l'être. » Puis il ajoutait, au sujet d'un carrosse que Mazarin demandait, après avoir écrit qu'il était inutile : « J'avoue à votre éminence que cela m'étourdit de telle sorte, que je ne sais plus ce que je fais. » Moins impressionnable, on le pense bien, Mazarin lui répondit : « Il faut faire ce qui se peut et ne se pas tourmenter du reste. Le roi est fort persuadé que vous n'oublierez rien de ce qui sera possible afin qu'il soit bien servi en ce rencontre, et cela doit vous suffire, quelque chose qui arrive des couvertures... » Répondant, quelques jours après, à une longue lettre par laquelle Colbert se justifiait d'avoir envoyé à la reine de mauvaises oranges, Mazarin lui disait : « Vous avez eu grand tort de me faire cet éclaircissement, et je suis fâché de vous en avoir écrit : mais je croyois qu'en exécution de vos ordres, les oranges eussent été envoyées de la Rochelle et qu'on n'eût pas pris bien le temps et les précautions pour le faire à propos : mais enfin, je me

plains de vous, que vous vous arrêtiez à cette sorte de bagatelles, étant satisfait au dernier point de tout ce que vous faites incessamment pour mon service et pour l'avantager en tous rencontres. »

Ces soins minutieux, cette préoccupation extrême des détails furent, en effet, un trait persistant du caractère de Colbert. Il savait, au reste, que Mazarin lui-même ne les dédaignait pas toujours, et cent fois, dans ses lettres, il lui parle des veaux, des faisans et des melons de Vincennes. « J'ai envoyé deux fois consécutives des fruits de Vincennes au roi et à la reine, lui écrit-il le 7 août 1658. Nous y avons un veau qui a trois mois passés et qui diminuera plus qu'il n'augmentera à l'avenir, et nous en avons un autre qui sera bon dans quinze jours ou trois semaines. Si votre éminence l'estimoit à propos, on pourroit envoyer le premier à Compiègne et garder l'autre pour le retour de votre éminence... » Puis, par la même lettre, il signale, dans une phrase que j'ai citée plus haut, « la démangeaison que la noblesse a de s'assembler dans toutes les provinces... » Le cardinal répond, sur ce dernier point, que l'on verra, à son retour, tout ce qui se pourra faire. Sur le chapitre des deux veaux dont Colbert l'a entretenu, sa réponse, où se glisse un léger reproche, le seul peut-être qui perce dans sa correspondance, est curieuse à plus d'un titre : « Vous avez toujours oublié Monsieur (Gaston d'Orléans, oncle de Louis XIV) ; et cependant je vous en ai écrit plusieurs fois. Vous lui pourriez faire présent du veau de ma part, le priant d'en faire part à leurs majestés ; et peut-être sera-t-il plus à propos de le lui apporter mort et bien accommodé entre deux draps. »

Une affaire véritablement importante au point de vue

des intérêts de Mazarin, l'acquisition du duché de Nevers, occupa beaucoup Colbert vers la fin de 1659. Le cardinal n'aimait pas les belles terres ; il préférait l'argent. Plus grand seigneur en cela, Colbert était d'un avis contraire ; il lui fit acheter ce duché de M. de Mantoue[1], qui lui devait près de 1,300,000 livres, et qui lui avait déjà vendu celui de Mayenne. « Je suis à présent dans la visite du duché de Nivernois, dont l'étendue et la beauté sont encore plus considérables que je ne me l'étois imaginé, écrit-il au cardinal, le 16 octobre 1659 ; je trouve les peuples et les officiers beaucoup plus rudes et plus difficiles à traiter que dans le duché de Mayenne. J'espère néanmoins qu'avec du temps je viendrai à bout de mettre cette grande terre en l'état qu'elle doit être pour donner satisfaction à votre éminence. » Sept jours après, Colbert raconte avec un contentement visible son entrée à Nevers.

Il est bien difficile d'expliquer à votre éminence les transports de joie qui sont dans l'esprit des ecclésiastiques, gentilshommes, officiers et peuples de cette province... Les démonstrations que tous les Ordres en ont données sont très-grandes. Aussitôt que je suis entré dans le duché, quantité de gentilshommes sont venus au-devant de moi et m'ont accompagné jusqu'en cette ville. Tous les officiers de justice et les députés des vingt villes qui sont dans l'étendue du duché sont venus de temps en temps me haranguer. Les officiers et députés de la capitale [Nevers] sont venus huit lieues au-devant de moi pour m'assurer tous de leur joie et de leur fidélité au service de votre éminence. M. l'évêque de Nevers m'envoya complimenter à trois lieues de la ville et prier d'aller descendre à l'église. La cavalerie de la ville et toute l'infanterie se

1. Charles de Gonzague III, duc de Mantoue. Né en 1629 ; mort en 1665.

rurent en bataille à une demi-lieue hors d'icelle. A la porte, les échevins me présentèrent les clefs et me firent le serment de fidélité, accompagnés de tout le peuple. J'allai descendre à l'église cathédrale, où M. l'évêque me fit recevoir à la porte par son chapitre, avec la croix et l'eau bénite. Ensuite, le *Te Deum* fut chanté et les prières faites pour votre éminence, comme duc de Nivernois, en grande solennité. Le même jour, je reçus les harangues de tout le clergé, de toutes les compagnies de justice et de toutes les maisons religieuses, qui sont ici en trop grand nombre. Toute la nuit se passa en feux de joie, en bals et en réjouissances publiques... Je serai ici jusqu'à la Toussaint, et, nonobstant mon absence, je ne laisse pas de donner tous les ordres nécessaires pour pousser l'affaire de la noblesse...

Dans la lettre suivante, Colbert, courtisan habile, reproche de nouveau au cardinal de n'avoir, contrairement à tous les hommes, aucun goût pour ses affaires domestiques et de réserver toutes ses affections pour celles de l'État. Quant à lui, le Nivernais semble l'absorber : rappelé à Paris par le procès des gentilshommes, qui traînait en longueur, et pour lequel un coup de vigueur était indispensable, il se hâte, l'année d'après, de retourner à Nevers, et, dès son arrivée, il mande à Mazarin que l'acquisition du duché lui paraît d'autant plus avantageuse, qu'il en connaît mieux les ressources. L'attachement des habitants pour leur nouveau seigneur a pris, depuis une année, des proportions inattendues. « Je dois encore dire à votre éminence que, si les cœurs et les affections des peuples peuvent plaire aux grands hommes, jamais peuples n'ont eu une plus grande vénération pour leur seigneur et pour leur maître, que celui-ci. Pendant la maladie de votre éminence, le Saint-Sacrement a toujours été exposé dans toutes les églises, qui ne désemplissoient point de peuple ; et si les indispositions de votre émi-

nence pouvoient être soulagées par la vie des hommes, je suis assuré que l'on en trouveroit ici un grand nombre qui la sacrifieroient volontiers pour cela. » A la vérité, trois gentilshommes du duché avaient battu outrageusement un garde-chasse de son éminence, avec sa casaque sur les épaules, et cette action lui avait paru si insolente, qu'il était résolu à les chasser de la province : mais cette protestation isolée ne faisait, dans son opinion, que mieux ressortir l'enthousiasme général.

A côté de ces lettres de Colbert à Mazarin, qui montrent suffisamment son aptitude pour les affaires, l'activité et la souplesse de son esprit, on trouve une correspondance d'un autre genre avec Charles Colbert, son frère, alors intendant d'Alsace, et qui fut plus tard ambassadeur en Angleterre et secrétaire d'État des affaires étrangères, sous le nom de Colbert de Croissy. Plein de tendresse pour son cadet, Colbert s'attache à le former et lui prodigue les plus affectueux conseils. « Je voudrois, lui écrit-il le 8 août 1659, que vous fissiez une étude régulière des ordonnances royales, étant nécessaire de les savoir, particulièrement dans la profession que vous avez embrassée, en laquelle je ne doute point que vous n'ayez l'ambition de paroître. Je vous avoue que je brûle d'envie de voir notre famille s'élever par les voies d'honneur et de vertu, et que tout le monde demeure d'accord que la fortune que nous avons nous est due. Nous sommes quatre frères : les trois autres sont en assez bon chemin de parvenir, ainsi que je vous souhaite, et je fais encore plus de fondement sur vous. Regardez de ne pas tromper mon espérance. » Un autre jour, à l'occasion de quelques difficultés que Charles Colbert s'étoit attirées par

trop de raideur et de précipitation, il lui écrivait : « Je vous dirai, par avis, que toutes les compagnies se doivent conduire par adresse et par industrie, et non par autorité. Il faut compatir aux défauts des hommes et s'en servir même, en y acquiesçant quelquefois, pour en tirer parti. » Précédemment, le 28 février 1659, il avait conseillé à son frère d'intercepter et de faire ouvrir quelques lettres des jésuites d'Alsace, pour connaître leurs sentiments sur l'administration française. Vingt jours plus tard, il a regret de lui avoir indiqué cet expédient : « Je ne crois pas que vous deviez permettre davantage que l'on ouvre les lettres ; ce sont de petites curiosités qui embarrassent fort et qui ne sont pas de grande conséquence. La mauvaise conduite de toutes les personnes dont vous avez découvert quelque malice retournera contre eux ; et assurément, ils vous la feront connoître en assez de rencontres, sans avoir recours à cet artifice. Pour moi, mon avis est qu'il faut se parer d'être trompé, mais qu'il ne faut jamais tromper personne. » Vers la fin de la même année, Charles Colbert lui envoya, pour avoir son avis, une harangue qu'il devait prononcer à Colmar, à l'occasion de la présentation d'un bailli. « J'ai lu votre harangue, répondit Colbert, et je l'ai trouvée assez bien. C'est une matière de si grande conséquence à un homme de votre profession, qu'il est bon, quand vous en aurez à faire quelqu'une, que vous vous y appliquiez extraordinairement. Enfin, il faut vous mettre en état que, si nous sommes assez heureux de vous pouvoir attirer à Paris, vous ne soyez pas des médiocres de votre profession. « Une autre fois enfin, Colbert prévient son frère qu'il n'y a aucun homme qui n'ait de grands défauts, et au moins neuf vices contre une vertu ; il faut donc, quand

il s'agit de confier à quelqu'un le commandement sur d'autres hommes, excuser ses vices, les pallier, et trouver moyen de l'employer dans des actions où il puisse appliquer la vertu qui le distingue, sans y mêler ses vices. — Vous devez, ajoute Colbert, avoir cette maxime dans l'esprit, qui est grande et admirable, et dont notre maître (Mazarin) fait voir en toutes occasions de grandes preuves. » La recommandation qui vient immédiatement après fait disparate avec cette sage maxime : « Il me semble avoir ouï parler du vin d'Alsace, comme étant fort bon. Si cela est, il faudroit ne pas manquer d'en envoyer tous les ans à son éminence du meilleur, et chercher tous les moyens imaginables de le faire faire le meilleur qu'il se pourra, parce qu'elle aime fort les vins d'Allemagne. » Ces attentions minutieuses, empressées, ne firent pas seules la fortune de Colbert : pourtant elles y contribuèrent beaucoup. Quelque temps après, Charles Colbert fut chargé de missions diplomatiques pour l'Allemagne, pour Rome [1], et Colbert lui donna paternellement les plus utiles avis. Un moyen efficace pour réussir dans sa mission de Rome était, suivant lui, de s'entendre avec le cardinal Antoine Barberini [2], qui, en l'absence d'un ambassadeur, représentait alors la France près du Saint-Siége. Charles Colbert, n'ayant pas compris le

---

1. J'ai dit, dans mon *Histoire de la vie et de l'administration de Colbert*, p. 92, d'après le *Tableau du ministère de Colbert*, attribué à M. de Bruny, directeur de la Compagnie des Indes en 1774, que cette mission en Italie avait été confiée à Jean-Baptiste Colbert. C'est une erreur, comme le prouve la correspondance échangée entre les deux frères à cette époque. Colbert n'alla jamais en Italie.

2. Antonio Barberini, neveu du pape Urbain VIII. D'abord évêque de Poitiers, aumônier d'Anne d'Autriche, puis de Louis XIV ; archevêque de Reims en 1657. Mort à Rouen en 1671.

caractère de ce cardinal, s'était privé de son concours. « Il est bon que vous sachiez, lui mande son frère, que ledit cardinal a une furieuse envie de venir en France, et qu'il se repaît de la vision que, si son éminence venoit à mourir, il pourroit prendre sa place. Vous voyez bien que c'est là sa passion prédominante, et par conséquent vous pouvez le flatter sur cela avec adresse et lui faire parvenir de même que je suis assez bien auprès du roi et de la reine-mère pour pouvoir donner mon coup dans une occasion comme celle-là. »

La suprême bonne fortune des grands hommes est, dit-on, de mourir à temps. Quand, le 9 mars 1661, le cardinal Mazarin descendit dans la tombe, son œuvre de pacification extérieure et intérieure était complétement et magnifiquement terminée, et son autorité ne pouvait plus que décroître. Qui sait même si Louis XIV, impatient d'être vraiment roi, et il le prouva bien, aurait plus longtemps supporté la situation effacée qu'il avait eue jusque-là ? La postérité impartiale a justement glorifié l'œuvre de Mazarin. Le traité de Munster n'eut pas seulement pour résultat de diminuer l'importance depuis si longtemps exorbitante de la maison d'Autriche, il donna à la France l'une de ses plus belles provinces, l'Alsace, moins la capitale, qui devait suivre bientôt. Douze ans après, la paix des Pyrénées préparait et facilitait l'incorporation au royaume de la Franche-Comté et de places importantes dans la Flandre : il est vrai qu'elle contenait aussi le germe des grandes guerres du règne. Quant à l'intérieur, on est pleinement édifié aujourd'hui sur les vertus des perturbateurs de la Fronde et sur leur amour du bien public. Ce qu'ils poursuivaient dans Mazarin, ce n'e

tait pas l'Italien, mais le défenseur de l'autorité royale ; et l'un d'entre eux, le cardinal de Retz, n'avait d'autre but (il l'a dit assez lui-même), en cherchant à le remplacer dans le cœur de la reine, que de s'assurer le pouvoir. C'est pour de tels motifs, c'est pour donner plus d'influence aux princes et aux gouverneurs abrités derrière le parlement, qu'ils détestaient, que, pendant quatre ans entiers, la France, en proie à la guerre civile, vit ses campagnes dévastées, l'agriculture ruinée, le commerce anéanti, l'accroissement de la population suspendu. Le grand mérite de Mazarin, ce qui le distingue éminemment de son terrible prédécesseur, c'est d'avoir ramené le calme dans les esprits et rendu au pouvoir le prestige indispensable sans moyens violents, sans échafaud, un seul jour excepté, à la suite du procès fait aux gentilshommes prévenus d'avoir voulu former des assemblées illicites. Encore, celui qui fut exécuté avait-il été convaincu d'être allé chercher des appuis à l'étranger. Ajoutons que Mazarin avait été d'abord et longtemps un ministre aussi désintéressé qu'habile. Les preuves d'une insouciance, qui contraste avec la cupidité des dernières années du cardinal, abondent dans la correspondance de Colbert. « Si vous faites réflexion, lui écrivait ce dernier, le 1[er] décembre 1651, sur tous les engagemens dans lesquels vous entraînent la dissipation de votre bien et la confusion de vos affaires, j'espère que vous prendrez résolution de vous conduire d'une autre sorte à l'avenir, et que vous connoîtrez bien qu'il n'appartient pas à un particulier de prétendre faire subsister un royaume tel que celui-ci… Je vous avoue ingénument que si vous continuiez à dissiper votre bien, comme vous avez fait par le passé, sans mettre aucune chose à couvert, je vous prierois de me décharger du soin de vos

affaires... » Une autre fois, en 1653, il s'agissait de trouver 50,000 écus pour les troupes. Mandé à ce sujet par la reine-mère, Colbert lui dit qu'il avait reçu l'ordre du cardinal de pourvoir à la dépense en engageant ses pierreries et en donnant jusqu'au dernier sou. «Sa majesté m'a répondu, écrit Colbert à Mazarin, que vous étiez étrange et que vous n'aviez jamais un sol : à quoi j'ai facilement condescendu. » Enfin, le 1er juillet 1657, il lui écrit encore : « Nous commençons à entrer dans un renouvellement de l'année 1648, dans laquelle votre éminence entreprit de faire subsister l'État de ses deniers... Sur quoi, je puis l'assurer que, depuis que j'ai l'honneur de la servir, je n'ai point été si dépourvu qu'à présent. » Et Mazarin de répondre en marge : «Je n'ai rien à dire sur cela, sinon que vous avez raison, et qu'il faudra changer de conduite à l'avenir, si je puis avoir ce crédit sur moi. » Ce crédit, il ne l'eut que trop, grâce, il faut bien l'avouer, aux suggestions intéressées de Colbert, et la preuve, aujourd'hui certaine, de l'amoncellement prodigieux de biens qu'il fit en quelques années et par toute sorte de moyens, est sa punition dans l'histoire. Cependant Mazarin n'était pas né avare; s'il était insatiable d'argent, c'était pour en jouir et orner ses palais de toutes les merveilles de l'art : statues, tableaux, meubles d'or ou d'argent, livres, bijoux, tapisseries. Était-ce une raison pour trafiquer des emplois comme il fit?

Sous un pareil maître, Colbert ne pouvait que profiter : l'on a déjà vu qu'il y mit peu de mesure, et qu'en même temps, la situation officielle de ses frères, sans parler des oncles et des cousins, avait singulièrement grandi. Quant à lui, il était, au commencement de 1661, baron de Seignelay, secrétaire des commandements de la reine,

intendant général des affaires de Mazarin, conseiller du roi en tous ses conseils et intendant des finances, sinon, comme le porte la suscription d'une lettre du 5 janvier de la même année, surintendant, qualification qui ne lui appartint jamais officiellement : mais les solliciteurs grossissent volontiers les positions. Plusieurs même, parmi ceux qui s'adressaient à lui, le traitaient déjà de *Monseigneur*[1].

C'est alors que le cardinal Mazarin tomba malade pour ne plus se relever. « Colbert, dit l'abbé de Choisy, se vantoit que Mazarin mourant avoit dit à Louis XIV : « Je vous dois tout, sire, mais je crois m'acquitter en « quelque manière en vous donnant Colbert[2]. » Telle est la phrase d'apparat. La vérité exacte doit se trouver dans le testament du cardinal, où figure le legs suivant : « *A Colbert, la maison où il demeure, sans être obligé de rendre aucun compte, sous peine d'être déshérités pour ceux qui le demanderont, et prie le roi de se servir de lui, étant fort fidèle*[3]. »

On sait que, par ce testament, Mazarin laissait tous ses biens à Louis XIV, qui les lui rendit pour en disposer à sa volonté. Il déclarait en outre, et sa correspondance le prouve, que l'argent disponible avait été mis en réserve « pour les pressantes nécessités du royaume, à cause des guerres. » Le 23 mars 1660, Colbert avait écrit au cardinal qu'il déposait 420,000 livres à Vincennes et un million dans un autre lieu. Seul au courant de ces réserves, il s'empressa, dit encore l'abbé de Choisy, de mettre

---

1. Lettre du 5 janvier 1661. Bibl. nat. Mss. *Mélanges Colbert*, vol. 102. Il ne fut nommé intendant qu'au mois de mars.

2. *Mémoires*. Coll. Petitot, vol. 63, p. 229.

3. Arch. des Affaires étrangères, *France*, vol. 171, pièce 32.

quinze millions à la disposition de Louis XIV, et telle aurait été la cause principale de sa faveur[1]. Elle devint bientôt si grande, et il en aurait supporté si mal les premiers éblouissements, que son ancien protecteur et bienfaiteur, Le Tellier, fut blessé, dit-on, de ses airs absolus et tranchants[2]. Mais il ne se plaignit pas tout d'abord, et à la surface rien ne parut changé. Ils avaient à renverser préalablement un adversaire commun, pour la ruine duquel leurs efforts réunis n'étaient pas de trop. Cet adversaire, on l'a deviné, c'était Fouquet, que Le Tellier n'avait jamais aimé, et dont Colbert avait depuis longtemps juré la perte. En 1654, le père Paulin, jésuite et confesseur du roi, écrivait de son lit de mort au cardinal Mazarin : « Le roi croît en sagesse et *en dissimulation*. Votre éminence permettra à son fidèle serviteur mourant de lui dire qu'elle ne doit approcher de sa majesté que ses créatures assurées[3]. » Sept années s'étaient écoulées, et la dissimulation du roi n'avait fait que grandir. Il le prouva bientôt, en assistant à cette fête magnifique de Vaux, chez le présomptueux ministre qu'il était déjà résolu à sacrifier, et qui ajouta à ses autres torts celui d'avoir jeté ses vues sur Mlle de La Vallière. Colbert, qui, par rancune et par intérêt, secondait à merveille les projets de Louis XIV, eut alors, s'il faut en croire l'abbé de Choisy, l'adresse de décider Fouquet à vendre sa charge de procureur général au parlement, son seul point d'appui un peu solide. D'après le même chroniqueur, la charge aurait été vendue 1,500,000 livres ;

1. *Mémoires*, p. 200.
2. Ibid., p. 225, 251.
3. Arch. des Affaires étrangères, *France*, année 1653.

Fouquet en fit porter les deux tiers à l'Épargne, pour s'acquérir à jamais les bonnes grâces du roi. Cela fait, il n'y avait plus qu'à livrer le trop crédule surintendant à cette chambre de justice dont ses adversaires, Colbert en tête, caressaient l'idée depuis plusieurs années.

Après des hésitations et des précautions sans nombre, le 5 septembre 1661 fut le jour marqué pour cette exécution, qui eut sur l'ensemble du règne une influence considérable, et dont le retentissement dans l'histoire a été si grand.

CHAPITRE VI

PROCÈS DE FOUQUET

Mesures de précaution prises pour l'arrestation de Fouquet. — Sa culpabilité : ménagements commandés par la mémoire de Mazarin. — Papiers secrets ; imprudences de toutes sortes. — Arrestation ; formation d'une chambre de justice. — Surprise et plaintes de Fouquet. — Principaux chefs de l'accusation. — Ardeur et fautes de la poursuite : l'accusé en profite et lutte contre l'évidence des preuves. — Lenteurs de la procédure, impatience et menaces de la cour. — Les dévots cabalent, l'opinion publique tourne et la chambre se partage. — Conclusions du procureur général, interrogatoire et défense de Fouquet, rapports d'Olivier d'Ormesson et de Sainte-Hélène : votes motivés. — Sentence de bannissement aggravée par le roi ; juges disgraciés ; dissolution de la chambre de justice.

L'arrestation de Fouquet présentait-elle des difficultés qui nous échappent, ou bien ses adversaires les avaient-ils exagérées à dessein, pour le faire croire plus dangereux qu'il n'était ? Ce fut, en tout cas, un véritable coup d'État, et rien ne le prouve mieux que les dispositions prises dans la crainte que le secret ne fût pas assez bien gardé. Les notes autographes de Colbert abondent, l'on en découvre tous les jours de nouvelles, et elles témoignent une profonde inquiétude. Celle-ci concerne Belle-Ile : « L'on suppose que quelques jours auparavant,

sous prétexte d'une promenade sur l'eau, on aura donné ordre d'avoir des vaisseaux, qui seront disposés à mesure. Il sera bon d'examiner sur les lieux s'il ne seroit pas à propos de faire venir le sieur Du Quesne pour disposer lui-même toutes choses et prendre le soin du trajet. »

Une autre, également de Colbert, intitulée : *Pour l'exécution*, contient les dispositions suivantes :

Le jour qui sera choisi, sous prétexte de la chasse, il faut donner ordre que les mousquetaires soient à cheval et les carrosses prêts. — Il faut prendre l'un des jours qu'il a accoutumé de venir. — Les après-dîners, afin que cela se fasse plus naturellement et plus facilement. — (D'une autre écriture, en marge : *Le matin, au sortir du contrôle.*) — Dans le temps qu'il parlera, le roi, sous prétexte de dire quelque chose à d'Artagnan, le peut faire venir dans le lieu le plus proche de celui où il travaillera, et lui donnera l'ordre verbal et en même temps deux ordres par écrit : l'un, pour arrêter et conduire au château d'Angoulême, avec cent mousquetaires et deux officiers des plus fidèles, et de le garder dans le château jusqu'à nouvel ordre; l'autre ordre, à M. le marquis de Montausier ou à celui qui commande en son absence dans ledit château, de le remettre entre les mains dudit sieur d'Artagnan et d'en faire sortir toute la garnison. — Il faudra aviser quel valet on lui enverra pour le servir. — Il faudra envoyer aussi les habits et le linge qui seront nécessaires... — Ordre à six mousquetaires, commandés par un fidèle, de s'en aller à dix ou douze lieues sur la route de la Loire occuper trois ou quatre postes et empêcher qu'aucune personne ne passe sans un ordre exprès du roi... — Ordre à M. d'Artagnan de ne déclarer sa marche ni le lieu où il va à qui que ce soit. — De ne pas loger dans les grandes villes... — Il faudra marquer le lieu où il ira coucher en partant. — Il sera nécessaire que le roi ait ces deux ordres dans sa pochette, avec une instruction de tout ce que ledit sieur d'Artagnan aura à faire, pour lui donner, en même temps qu'il lui donnera l'ordre verbal. — L'ordre verbal sera d'arrêter lorsqu'il sera descendu dans la cour du

château, de le mettre dans le carrosse du roi, qui sera préparé dans ladite cour, et de le mener en un tel lieu qui sera le premier logement; qu'il se fasse suivre par cent mousquetaires et deux officiers, et qu'il laisse le surplus... — (d'une autre écriture, en marge : *Penser à une voiture pour le bagage*.) — Lui envoyer mille pistoles pour les dépenses du voyage, et lui donner l'ordre de donner à manger... — Établir un exempt avec quatre gardes du corps pour empêcher toutes visites et toutes conférences; joindre à cet exempt un maître des requêtes pour sceller les cassettes et les mettre en sûreté, comme aussi faire recherche exacte de tous les papiers qui se trouveront dans la maison pour les saisir... — Tous ces ordres étant donnés et exécutés, il faut travailler à dépêcher les courriers.

Telles étaient les mesures longuement préméditées et mûries. Si quelques modifications y furent apportées dans l'exécution, elles n'ont pas d'importance : on se borna à substituer au château d'Angoulême celui d'Angers, à cause de sa proximité de Nantes. Le rôle de Louis XIV était, on vient de le voir, noté dans les moindres détails. Il devait feindre jusqu'au bout.

Que Fouquet eût été un effronté concussionnaire ; qu'il eût puisé sans compter dans les coffres de l'État, entraîné par la passion des constructions et par ses ruineux caprices pour les belles dames de la cour et les filles d'honneur de la reine ; qu'il se fût audacieusement joué de Louis XIV, dont le premier mouvement avait été pourtant, en prenant possession de la royauté, de lui pardonner les dilapidations passées ; qu'antérieurement enfin, il eut formé le dessein d'armer ses amis et de se mettre en rébellion dans le cas où le cardinal Mazarin l'aurait fait arrêter, c'est ce qui résulte, avec l'évidence de la lumière, d'une multitude de pièces officielles et des cor-

respondances arrivées jusqu'à nous. La condamnation de Fouquet à la peine de mort eût donc été une condamnation sévère et cruelle, si l'on veut, mais légale, tant sur le fait de péculat, que sur ce projet de révolte, qui devint à la fin un des principaux chefs de l'accusation.

Par bonheur pour lui, on ne voulait pas seulement lui infliger un châtiment exemplaire; il fallait aussi dégager du procès le cardinal Mazarin, compromis dans un grand nombre d'opérations financières, sans compter les fournitures faites à l'État sur ses propres fonds et remboursées avec usure. De là ces commissaires désignés par Colbert pour vérifier les papiers de l'accusé, lui absent, afin d'en distraire ceux qui auraient pu nuire à la mémoire du cardinal [1].

---

1. Je laisse de côté les incidents relatifs à cette cassette dont la découverte donna tant d'inquiétude à la société parisienne et défraya si longtemps la malignité publique. On en trouvera le détail, soit dans les *Mémoires sur la vie publique et privée de Fouquet*, de M. Chéruel. t. II, soit dans mon livre de *La Police sous Louis XIV*, p. 6 et suiv., ou dans la biographie de la duchesse de La Vallière, dont j'ai fait précéder mon édition des *Réflexions sur la miséricorde de Dieu*.

Un grand nombre de lettres trouvées dans la cassette furent remises par le roi à Colbert, qui, pour suprême vengeance, les conserva dans ses papiers, et elles fournissent aujourd'hui une ample pâture aux curieux. (Bibl. nat. Mss. Baluze, *Pap. des armoires*, vol. 149 et 150.) Beaucoup d'autres durent être brûlées par égard pour d'illustres familles. On sait que Mme de Sévigné avait été en correspondance avec le spirituel surintendant, au sujet de qui elle écrivait, le 19 juillet 1655, à Bussy-Rabutin : « J'ai toujours avec lui les mêmes précautions et les mêmes craintes, de sorte que cela retarde notablement les progrès qu'il voudroit faire. Je crois qu'il se lassera de vouloir recommencer toujours inutilement la même chose. » Effectivement, l'amoureux s'était lassé et avait fini par se résigner au rôle d'ami. Mme de Sévigné n'en éprouva pas moins un vif chagrin en apprenant que ses lettres avaient été trouvées dans la terrible cassette. Elle passa, avec Mmes du Plessis-Bellière, Scarron, de Valentinois.

On a vu précédemment les tentatives de Mazarin pour faire vivre Fouquet et Colbert en bonne intelligence et leurs lettres respectives à ce sujet. Le surintendant s'était-il réellement fait illusion sur la sincérité de Colbert ? Qu'il y crût ou non, il n'avait rien négligé pour se créer de nouveaux appuis, capables de contrecarrer les menées de ses ennemis. Il avait dans ses intérêts, grâce à ses largesses inépuisables, le fastueux et prodigue de Lionne, et il croyait également pouvoir disposer du marquis de Charost, son gendre, du marquis de Créqui, du maréchal Fabert, du comte d'Estrades, du marquis de Feuquières, du duc de Bournonville, du premier président de Lamoignon même, et d'un grand nombre de courtisans des plus en faveur. Ce n'était pas assez : il chercha encore plus haut une protectrice. Les preuves de ses tentatives à cet égard ont été retrouvées, écrites de sa main, dans ses papiers [1]. On assure que la reine-mère lui promit sa protection, moyennant une pension annuelle de 50,000 livres. Le pacte, cependant, ne dura guère, et bientôt la duchesse de Chevreuse, gagnée par Colbert, détacha Anne d'Autriche des intérêts du surintendant. Quant au cardinal, à partir de son retour des Pyrénées, il sembla l'abandonner, et ne le ménagea plus. Un des espions de Fouquet, car il en avait partout, même auprès de ses amis, lui écrivait, à une date in-

---

d'Huxelles, la marquise de La Baulme et tant d'autres, pour en avoir écrit de très-compromettantes, et le soin, malheureux pour elle, qu'on prit de les détruire, nuit aujourd'hui à sa justification.

1. J'ai publié en entier, dans l'introduction du t. II des *Lettres de Colbert*, p. VIII, le mémoire le plus important qui dut être remis directement à la reine-mère. Cf. M. Chéruel, Introduction au t. II du *Journal d'Olivier d'Ormesson*, p. LIII et suiv.

connue, mais probablement vers la fin de 1660 : « La reine-mère dit dimanche dernier sur vous que M. le cardinal avoit dit au roi que si l'on pouvoit vous ôter les bâtimens et les femmes de la tête, vous seriez capable des [plus] grandes choses, mais que surtout il falloit prendre garde à votre ambition, et c'est par là qu'on prétend vous nuire [1]. »

Telle était la situation de Fouquet, lorsqu'il perdit le cardinal. Quelques mois plus tard, la fête de Vaux fit voir jusqu'où pouvaient aller ses imprudences. Le 17 août 1661, des milliers de carrosses armoriés encombraient la route de Paris à Melun. Situé à une faible distance de cette ville, Vaux-le-Vicomte appartenait depuis quelques années au surintendant, qui y avait dépensé, disait-on, neuf millions. Six mille invitations avaient été distribuées, non-seulement dans la France entière, mais en Europe, et l'on s'y était rendu avec un empressement qu'expliquaient et justifiaient la magnificence bien connue de Fouquet, les merveilles de Vaux, et le bruit partout répandu que le roi avait promis d'assister à cette fête, honneur insigne où l'on voyait le gage de la nomination du surintendant au poste de premier ministre. A aucune époque, en France, la passion pour les constructions monumentales n'a été poussée aussi loin qu'au dix-septième siècle, et cette passion, dont Louis XIV emprunta le goût à Fouquet, celui-ci en était possédé à un degré qui, chez un particulier, touchait à la folie. Trois villages démolis et rasés pour arrondir le domaine et le rendre digne des bâtiments de Le Vau, des jardins de Le Nôtre, des pein-

1. Bibl. nat. Mss. Fonds Baluze. *Lettres adressées à Fouquet.* — C'est la lettre originale. Elle est citée par M. Chéruel.

tures de Le Brun, disent assez quelle devait être l'importance de Vaux. Pendant que les palais royaux étaient à peine meublés et qu'il n'y avait pas même alors, d'après le témoignage de Colbert [1], une paire de chenets d'argent dans la chambre du roi, le surintendant étala, outre cent merveilles, bronzes, marbres, tableaux, et, sans parler de la beauté des jardins et des bâtiments, trente-six douzaines d'assiettes d'or massif et un service également en or. On juge de l'effet que dut produire sur le roi ce faste insolent.

Cédant à de perfides conseils, Fouquet venait de vendre pour 1,500,000 livres, à Achille de Harlay, sa charge de procureur général au parlement, et sur cette somme il avait fait porter à Vincennes, pour les dépenses secrètes du roi, un million payé comptant. Espérait-il, comme l'a dit Colbert, que Louis XIV le nommerait chancelier, ce qui était impossible tant qu'il conserverait sa charge? Quoi qu'il en soit, inquiet, préoccupé des dispositions du roi, recevant de tous côtés des avis sur le danger qu'il courait d'être arrêté, il avait cru désarmer les mauvais vouloirs par cet acte de confiance et de générosité. Ce fut le contraire. Peu de jours après, le 5 septembre 1661, il était arrêté à Nantes, où Louis XIV avait désiré tenir les états de Bretagne, pour se trouver plus près de Belle-Ile et de sa citadelle, qui ne fit d'ailleurs aucune résistance. Au même instant, des instructions partaient pour Paris, avec ordre de faire mettre les scellés à toutes les maisons du surintendant.

Le projet de faire rendre gorge aux financiers germait

---

1. *Mémoire pour servir à l'histoire des finances*, impr. dans les *Lettres de Colbert*, t. II, p. 66.

depuis longtemps dans l'esprit de Colbert, et l'on n'a pas oublié qu'il avait écrit à Mazarin, dès 1659 : « Les finances ont grand besoin d'une chambre de justice sévère et rigoureuse. » Sa première pensée, après l'arrestation de Fouquet, fut de réaliser ce projet. Instituée par un édit du mois de décembre 1661, la chambre de justice fut composée du chancelier Pierre Séguier, du premier président de Lamoignon et de vingt-six membres choisis dans le conseil d'État, parmi les maîtres des requêtes et dans divers parlements du royaume, d'après les notes secrètes des présidents [1]. C'est cette chambre, formée des hommes dont la capacité et le dévouement inspiraient le plus de confiance, qui se montra depuis si indépendante. Le président de Lamoignon, qui en fit l'ouverture, constata la déplorable situation à laquelle les traitants et partisans avaient réduit le royaume : il n'eut pas besoin d'exagérer pour émouvoir. « Les peuples, dit-il, gémissent dans toutes les provinces sous la main de l'exacteur, et il semble que toute leur substance et leur propre sang même ne peuvent suffire à la soif ardente des partisans. La misère de ces pauvres gens est presque dans la dernière extrémité, tant par la continuation des maux qu'ils ont soufferts depuis si longtemps, que par la cherté et la disette presque inouïes des deux dernières années [2]. »

1. Les rapports sur le personnel de ces compagnies figurent dans la *Correspondance administrative sous le règne de Louis XIV*, publiée par Depping, t. II, p. 33.

2. *Journal d'Olivier d'Ormesson*, t. II, Introduction, p. LIX et suiv.— Dans un livre plein d'intérêt, *la Misère au temps de la Fronde*, M. Feillet a tracé d'après des documents inédits ou peu connus, un tableau animé de la détresse des provinces dans ces temps malheureux.

Persuadé que ses amis auraient pu soustraire aux recherches de la justice une partie de ses papiers, et croyant avoir brûlé lui-même les plus dangereux, Fouquet, bien que son arrestation l'eût d'abord jeté dans un grand trouble, n'avait pas tardé à reprendre courage. A peine arrivé à Angers, où il avait été conduit en toute hâte à travers des populations difficiles à contenir, tant l'animosité contre lui était vive et générale, il avait écrit à Le Tellier, croyant encore à sa bienveillance, pour le supplier de lui faire accorder un confesseur, à cause de sa mauvaise santé et de certains accès de fièvre quarte, qui duraient soixante-douze heures. Cette première lettre à Le Tellier étant reste sans effet, Fouquet lui en adressa bientôt une nouvelle. L'aveuglement qui, malgré tous les avis, l'avait perdu, le berçait encore, au fond même de sa prison, des plus étranges illusions. Après avoir exprimé son étonnement de ce que tant de gens qu'il avait eu à combattre pendant la Fronde étaient au comble des honneurs et les premiers de l'État, il rappelait qu'en 1654, au moment où tout allait manquer faute d'argent et de crédit, il avait rétabli les affaires en obtenant des avances importantes sur sa garantie et celle de ses amis. Ayant gouverné la barque seul dans la tempête, que n'aurait-il pas fait au milieu d'une paix profonde, si l'on n'avait profité de ce temps pour le renverser? Sans doute, il avait commis des fautes, mais était-il besoin de s'en excuser, puisqu'elles avaient été indispensables pour soutenir les affaires? D'un autre côté, le cardinal ne donnait jamais d'ordre précis : il commençait par blâmer : puis, lorsqu'on l'avait convaincu de l'impossibilité de faire autrement, il approuvait tout. On ne pouvait donc avoir avec lui ni principes, ni règles.

Enfin, après la mort de Mazarin, Fouquet avait dit au roi que si sa conduite lui avait déplu, quoiqu'il eût toujours bien servi, il le suppliait de lui pardonner. Et voilà que, malgré la parole donnée, il était emprisonné, poursuivi ; non-seulement on l'avait arrêté malade, mais on lui avait, la veille encore, pris son argent [1]. « Je ne puis pas bien comprendre, ajoutait-il, pourquoi, les affaires allant si bien, ce changement étoit nécessaire. J'ose même dire que ma passion de plaire m'avoit fait méditer des choses grandes et avantageuses, et que mon expérience eût pu servir. Je n'affectois pas de demeurer surintendant : au moindre mot que j'eusse pu comprendre, j'eusse remis tout, sans qu'il eût été besoin des extrémités où l'on m'a mis. » — Craignait-on qu'il ne s'opposât aux nouveaux établissements en matière de finances, et que ses amis, reprenant espoir, ne fissent des cabales ? S'il en était ainsi, il avait, au fond de la Bretagne, *une méchante chaumière*, dont il devait encore le prix ; qu'on l'y exilât, après lui avoir fait signer un écrit où il s'engagerait, sous peine de la vie, à ne se mêler que de ses affaires domestiques, de sa santé, de sa conscience. N'était-ce pas assez, si le roi le croyait coupable, de l'avoir dépouillé de la surintendance et de la charge de procureur général, éloigné de la cour, de Paris, de ses maisons, de ses parents et amis, ruiné enfin sans espérance de ressource ? — « Je supplie encore une fois M. Le Tellier, disait Fouquet en terminant, de vouloir me faire la grâce de lire, à une heure de loisir, tout ce gros

---

1. Fouquet faisait-il allusion au million provenant de sa charge et déposé à Vincennes, sur l'insinuation de Colbert, ou bien à une somme de 30,000 écus, pour la marine, que Louis XIV voulut tirer de lui avant son arrestation ? (Lettre du roi à la reine-mère, du 5 septembre 1661.)

volume au roi (l'affaire est plus importante que beaucoup d'autres où il donne plus de temps), de faire faire réflexion à sa majesté sur plusieurs choses qui y sont considérables, et de lui dire que je la conjure de me faire la même miséricorde qu'elle désire que Dieu lui fasse un jour[1]. »

Parmi les qualités qui distinguaient le secrétaire d'État de la guerre, la prudence avait toujours tenu la première place, et il était bien connu pour n'avoir de sa vie risqué une démarche compromettante par dévouement à qui que ce fût. Fouquet, d'ailleurs, et c'est lui-même qui va se charger d'en fournir la preuve, n'avait jamais été de ses amis. Jugea-t-il à propos de mettre sous les yeux du roi cette supplique si imprudente et si présomptueuse? Il est permis d'en douter. Dans tous les cas, la volonté de Louis XIV n'en fut pas ébranlée, car l'exécution de l'édit du mois de décembre 1661 instituant une chambre de justice, ne souffrit aucun délai, et l'affaire dont les juges s'occupèrent tout d'abord fut celle du surintendant.

Œuvre manifeste de Colbert, le préambule de l'édit est plein des passions du moment, dont on croirait entendre, en le lisant, le frémissement lointain. « Les abus dans l'administration des finances, y était-il dit, avoient été poussés si loin, que le roi s'étoit décidé à prendre personnellement connoissance du détail de toutes les recettes et dépenses du royaume, afin d'empêcher quelques particuliers d'élever subitement, par des voies illégitimes, des fortunes prodigieuses, et de donner le scandaleux exemple d'un luxe capable de corrompre les mœurs et toutes les maximes de l'honnêteté publique. » Peu de

1. *Causeries d'un curieux*, par M. Feuillet de Conches, t. II, p. 532; d'après la pièce originale.

jours après, un monitoire fut lu dans toutes les églises du royaume pour provoquer des dénonciations contre les financiers, et un premier arrêt de la chambre défendit à tous trésoriers, receveurs, traitants, partisans ou intéressés dans les finances du roi de sortir sans autorisation de la ville où ils se trouvaient, sous peine d'être déclarés convaincus du crime de péculat. Et, d'après les lois du temps, le péculat était puni de mort.

Les accusations contre Fouquet, d'abord vagues et indécises, finirent par prendre corps et former un ensemble de griefs sous lequel il paraissait devoir être écrasé.

On lui imputait :

1° D'avoir tracé de sa main un véritable plan de guerre civile pour le cas, disait-il, où on voudrait « l'opprimer, » et de s'être fait donner par diverses personnes des engagements de se dévouer aveuglément à ses intérêts, de préférence à tout autre, sans en excepter personne au monde :

2° D'avoir fait au roi des prêts supposés, afin de se créer un titre apparent à des intérêts qui ne lui étaient pas dus;

3° D'avoir confondu les deniers du roi avec les siens propres, et de les avoir employés avec une profusion insolente à ses affaires domestiques;

4° De s'être fait donner par les traitants des pensions évaluées à 362,000 livres, à condition de fermer les yeux sur leurs exactions;

5° D'avoir pris pour lui-même, sous d'autres noms, la ferme de divers impôts;

6° D'avoir fait revivre des billets surannés, achetés à vil prix, et de les avoir employés pour leur somme totale dans des ordonnances de comptant.

Il est impossible aujourd'hui de nier la vérité de ces accusations. Le plan de guerre civile follement préparé par Fouquet existe : il fut distribué à tous les juges, avec ses ratures et corrections indiquant qu'il y avait travaillé à plusieurs reprises et que ce n'était pas l'œuvre d'un moment d'aberration. Fouquet prétendit se disculper en disant et ses amis l'ont répété après lui que c'était là un projet informe, qu'il n'avait pas même reçu un commencement d'exécution, n'ayant été écrit que dans la prévision où l'on aurait voulu lui faire injustement son procès. Mais il faut voir cette pièce capitale[1], témoignage insigne de la présomption, de la vanité, de l'inqualifiable légèreté, et enfin de l'audace extraordinaire de l'homme que le président de Lamoignon appelait « le plus vigoureux acteur qui fût à la cour[2]. »

Malheureusement pour Fouquet, tout n'était pas là. On trouva aussi dans ses papiers deux engagements plus que singuliers, dont les signataires, le capitaine Deslandes, mentionné dans le projet, et un président au parlement de Bretagne, du nom de Maridor, juraient de lui être fidèles et d'exécuter ses ordres, de préférence à ceux de qui que ce fût, *sans réserve ni distinction*. Ces pactes, dont les temps féodaux offrent de fréquents exemples[3], étaient caractéristiques.

En apprenant la découverte de pièces que Fouquet se

---

1. Je l'ai publiée, il y a longtemps, presque intégralement, dans la notice sur Fouquet, placée en tête de ma première *Histoire de Colbert*. Elle est reproduite en entier dans l'Introduction du tome II des *Lettres de Colbert*, et dans *la Police sous Louis XIV*, p. 33.

2. *Arrêtés de M. le président de Lamoignon*, t. Ier.

3. J'en ai cité plusieurs dans *Jacques Cœur et Charles VII*, chapitre IX.

figurait avoir détruites, ses amis le crurent perdu, et il l'était en effet, si l'accusation avait su se borner. On sait le mot de Turenne : « Ses ennemis avoient fait la corde si grosse, qu'elle le fut trop pour l'étrangler. » Un agent de Colbert, nommé Berryer[1], qui avait une grande part dans la direction du procès, lui donna par bonheur, pour accroître son importance personnelle, un développement excessif, sauvant ainsi, à son insu et bien malgré lui, le surintendant d'une mort certaine. Multipliés sans mesure, les griefs de péculat occasionnèrent des vérifications de pièces et de registres qui furent suivies de discussions interminables, et pendant ce temps, l'opposition s'était formée et comptée. Si, d'un côté, l'avocat général Talon, qui avait, de longue date, voué une haine violente à l'accusé, stigmatisait dans d'éloquents réquisitoires sa vie et ses opérations, Fouquet, adroit à susciter des délais sans cesse renaissants, composait des défenses plus éloquentes encore, et sa famille les faisait imprimer clandestinement en volumes dont le petit format favorisait la distribution. Une chose frappe surtout d'étonnement en lisant ces remarquables plaidoiries, c'est de voir que Fouquet a réponse à tout et ne passe jamais condamnation. A l'entendre, le cardinal Mazarin s'était enrichi de cinquante millions[2] ; Colbert

---

1. Louis Berryer, d'abord secrétaire du conseil, puis des commandements de Marie-Thérèse, procureur-syndic perpétuel des secrétaires du roi, etc., devait sa fortune à Colbert, dont il fut jusqu'à la fin l'agent le plus dévoué. Peu ménagé par Mme de Sévigné, dans ses lettres sur le procès de Fouquet. A la mort de Colbert, on le dénonça comme concussionnaire. Une commission fut nommée pour vérifier ses comptes ; sa mort mit fin au procès.

2. La preuve des dilapidations de Mazarin est faite et bien faite, nous l'avons déjà vu. M. Chéruel a laissé peu de choses à dire à ce sujet, dans

son domestique, qui avoit sa bourse et son cœur, » et Berryer et Foucault, créatures de Colbert, ne s'étaient pas oubliés et possédaient de grands biens. Seul, il n'avait abusé de sa charge, ni pour son compte, ni pour ses amis, pas même pour Gourville, dans les Mémoires duquel on lit pourtant, au sujet de certaines opérations financières du surintendant, « qu'ayant sous les yeux des exemples de beaucoup de personnes qui étoient devenues extrêmement riches, il avoit beaucoup profité. » Sans doute, il avait quelquefois négligé les formalités : mais fallait-il compromettre le succès des armes royales ? Ces irrégularités, d'ailleurs, étaient depuis longtemps connues du roi, qui les lui avait pardonnées. On n'était donc plus en droit de les lui opposer. Vainement Talon, précisant les faits, objectait qu'il avait donné en dix mois à Vatel, son maître d'hôtel, 336,000 livres, et que la dépense de son domestique s'était élevée, pour 1660 seulement, à 371,000 livres[1]. Il répondait que les appointements de sa

---

le premier volume de ses *Memoires sur Fouquet*. L'inventaire des biens du cardinal, que j'ai publié à l'Appendice du premier volume des *Lettres de Colbert*, est aussi très-significatif. Enfin, que pense-t-on de ce passage d'une de ses lettres ? Au mois de mai 1657, il répond à des observations de Colbert, qui redoutait la publicité de sa participation à certaines affaires : « On peut remédier à cet inconvénient en faisant paroître le nom d'*Albert*, ou tel autre que vous jugerez à propos, *etant absolument necessaire que mon nom ne paroisse pas*. » (M. Chéruel, t. Ier, p. 325.) — Là-dessus, Fouquet de se figurer que, parce que Mazarin s'était scandaleusement enrichi au préjudice de l'État, et que lui, Fouquet, n'avait fait que l'imiter en puisant impudemment dans l'Épargne pour satisfaire ses prodigalités et ses extravagances de toutes sortes, on ne pouvait porter l'un aux nues et demander la tête de l'autre. Il y a des circonstances où les hommes même les plus.... habiles, ont d'étranges naïvetés. C'était sans doute l'effet de la prison.

1. Le chancelier Séguier alla plus loin et lui reprocha d'avoir porté

charge, le bien de sa femme, et enfin ses dettes présentes, qui n'étaient pas moindres de 12 millions, expliquaient une dépense fort exagérée par ses accusateurs. Mais il était beaucoup plus embarrassé pour répondre aux griefs tirés du projet de guerre civile et de ses propres lettres concernant les constructions de Vaux, dont les frais étaient si exorbitants, qu'une de ses préoccupations constantes avait toujours été d'en dérober la connaissance à Louis XIV, à Mazarin, à Colbert.

La chambre de justice tint sa première séance le 16 décembre 1661. La France entière avait, comme Louis XIV, les yeux fixés sur elle. Le président de Lamoignon raconte qu'étant allé à Fontainebleau quelque temps auparavant, à l'occasion de la naissance du dauphin, pour complimenter le roi, il l'avait trouvé tout préoccupé de Fouquet. « Il vouloit se faire duc de Bretagne et roi des îles adjacentes, disait Louis XIV; il gagnoit tout le monde par ses profusions; je n'avois plus personne en qui je pusse prendre confiance [1]. » Cependant, et malgré le soin mis à la composer, la chambre de justice éleva bientôt des difficultés inattendues, qui obligèrent le roi et ses ministres, c'est Colbert qui nous l'apprend, à agir fortement pour dissiper ce qu'il appelle *la cabale des dévots*, à la tête de laquelle il met Lamoignon, « mécontent de n'avoir aucune part aux affaires. » Pour le même motif, Turenne, qui aurait désiré jouer un grand rôle dans le conseil, et Boucherat, plus tard chancelier, qui

---

cette dépense à 400,000 livres par mois ; à quoi Fouquet répondit « qu'on faisoit monter les dépenses à des sommes fortes, d'autant qu'elles étoient comptées deux et trois fois. » (Bibl. nat. Mss. *Procès-verbal de la chambre de justice*, t. X, fol. 128.)

1. *Arrêtés*, etc., t. I.

convoitait déjà cette haute position, faisaient, dit-il, cause commune avec les dévots, que la mère de Fouquet, sainte et digne femme, depuis longtemps désireuse de sa conversion, même au prix d'une disgrâce, avait trouvé le moyen d'intéresser à sa cause[1]. Et cet aveu n'est pas isolé dans la correspondance du ministre: plusieurs lettres montrent la part beaucoup trop active qu'il prit à la direction du procès. Un conseiller au parlement, Le Camus, lui écrivait au mois d'août 1663 : « On a su dans la compagnie que j'avois eu l'honneur de voir le roi. Je n'ai pas pu m'empêcher de dire à quelques-uns de ces messieurs la manière dont le roi m'avoit parlé et le mécontentement qu'il m'avoit témoigné de la conduite de la compagnie : que je l'avois justifiée autant qu'il m'avoit été possible, mais qu'il étoit important d'ôter au roi les mauvaises impressions dont je l'avois trouvé prévenu. Cela a touché, et j'espère que sa majesté, dans la suite, n'aura pas sujet de se plaindre. »

Le conseiller Le Camus se trompait, la *compagnie* continua de donner au roi et à Colbert de vifs sujets de mécontentement. Après deux ans passés, le procès durait encore, et le résultat en était devenu de plus en plus incertain. Parmi les commissaires que le public croyait favorables à l'accusé, parce que, se préoccupant extrêmement des formes de la procédure, ils résistaient avec fermeté aux impatiences de la cour, figurait en première ligne Olivier Lefèvre d'Ormesson, l'un des deux rapporteurs, ami de Lamoignon, lequel l'avait fait entrer dans la chambre de justice, et auteur d'un précieux journal qui contient sur les affaires du temps, notamment sur ce procès de

1. *Lettres de Colbert*, t. II, p. 54 et suiv.

Fouquet, d'intéressants détails. On essaya d'abord de le gagner par son père, mais toutes les avances furent infructueuses. Il était intendant du Soissonnais et de la Picardie; Colbert le destitua, et lui fit dire que, s'il ne changeait pas de conduite, il n'aurait jamais plus d'emploi. D'Ormesson restant inébranlable, le ministre alla, de la part du roi, se plaindre à son père de ce qu'il éternisait le procès. « La chambre de justice, aurait-il dit, ruine toutes les affaires, et il est fort extraordinaire qu'un grand roi, craint de toute l'Europe, ne puisse pas faire achever le procès d'un de ses sujets. » Cette démarche fut encore sans résultat, et elle nuisit à Colbert, contre lequel l'opinion était en ce moment très-surexcitée, à cause de ses opérations sur les rentes. De son côté, Le Tellier intervint auprès de plusieurs juges. Enfin, le 8 juillet 1664, le roi lui-même manda les deux rapporteurs, qu'il entretint longtemps en présence de Colbert et de Lionne, l'ancien ami du surintendant. « Lorsque je trouvai bon, leur dit Louis XIV, que Fouquet eût un conseil libre, j'ai cru que son procès dureroit peu de temps; mais il y a deux ans qu'il est commencé[1], et je souhaite ardemment qu'il finisse. Il y va de ma réputation. Ce n'est pas que ce soit une affaire de grande conséquence; au contraire, je la considère comme une affaire de rien. Mais, dans les pays étrangers, où j'ai intérêt que ma puissance soit bien établie, l'on croiroit qu'elle n'est pas grande, si je ne pouvois venir à bout de faire terminer une affaire de cette qualité contre un misérable. Je ne veux néanmoins que la justice; mais je souhaite voir la

1. Il y avait alors plus de trente mois que la chambre de justice siégeait.

fin de cette affaire, de quelque manière que ce soit[1]. » Une pareille animosité contre un accusé, si coupable qu'il fût, était-elle digne d'un souverain parlant à des juges? Il y eut cependant encore d'autres démarches. Quinze jours après cette entrevue, le 24 juillet, le greffier de la chambre de justice, Joseph Foucault, adressait au chancelier Séguier, qui présidait, la lettre suivante, preuve authentique des manœuvres de la cour :

Monseigneur, votre prévoyance est immanquable ; M. Poncet (un des juges qui votèrent la mort de Fouquet) a trouvé si peu de vraisemblance dans tout ce que lui a dit ce malheureux, qu'après l'avoir examiné tout le jour avec toute l'application et l'habileté dont vous savez qu'il est capable, il a jugé qu'il étoit plus à propos de n'en rien rédiger par écrit, que de donner matière à de nouvelles longueurs, si préjudiciables aux affaires. L'on vous rendra, monseigneur, compte de tout, et si la conduite qu'on a tenue n'est pas de votre approbation, les choses sont encore entières et en état d'être réglées par vos ordres[2].

Les nombreux incidents suscités par Fouquet menaçaient de se succéder sans fin. Sachant que l'opinion publique lui devenait chaque jour plus propice, comptant sur elle pour contre-balancer l'influence des ministres et forcer la main à ses juges, il ne cherchait qu'à gagner du temps. Il avait demandé et obtenu communication des pièces du procès, et, d'après un des rapporteurs, il y en avait plus de soixante mille. Il voulut ensuite récuser le procureur général Talon et deux commissaires, dont l'un, le conseiller d'État Pussort, était oncle de Colbert, que

1. *Journal d'Olivier d'Ormesson*, t. II, p. 174.

2. Bibl. nat. Mss. S. G. F. 709. *Papiers de Séguier*, vol. 39, fol. 13.

l'accusé appelait obstinément *sa partie ;* mais la récusation ne fut pas admise. C'est ce Pussort dont le président de Lamoignon disait que « c'étoit un homme de beaucoup d'intégrité et de capacité, mais féroce, d'un naturel peu sociable, emporté dans ses préventions, éloigné de l'honnêteté et de la déférence qu'on doit avoir dans une compagnie, prévenu d'ailleurs de son bon sens, et persuadé qu'il n'y avoit que lui seul qui eût bonne intention[1]. » Plus tard enfin, Pussort fut censuré par la chambre de justice elle-même, pour avoir signé un procès-verbal dressé par Berryer et contenant, contre l'accusé, des faits qui furent reconnus faux.

Ces diverses circonstances étaient habilement exploitées par la famille et les amis de Fouquet, et par tous ceux qu'atteignaient les réductions de gages et de traitements, les remboursements et réductions de rentes, et les autres réformes opérées ou projetées dans les finances. Peu à peu, le procès du surintendant était devenu un prétexte d'opposition contre le gouvernement ; la preuve en est dans l'appui que donnait alors à l'accusé

1. *Arrêtés*, etc. — De son côté, Saint-Simon a fait de Pussort le portrait suivant : « Il étoit frère de la mère de M. Colbert, et fut toute sa vie le dictateur, l'arbitre et le maître de toute cette famille si unie... Fort riche et fort avare, chagrin, difficile, glorieux, avec une mine de chat fâché qui annonçoit tout ce qu'il étoit et dont l'austérité faisoit peur et souvent beaucoup de mal, avec une malignité qui lui étoit naturelle. Parmi tout cela, beaucoup de probité, une grande capacité, extrêmement laborieux et toujours à la tête de toutes les grandes commissions du conseil et de toutes les affaires importantes. C'étoit un grand homme sec, d'aucune société, de dur et difficile accès, un fagot d'épines, sans amusement et sans délassement aucun, qui vouloit être maître partout, et qui l'étoit parce qu'il se faisoit craindre ; qui étoit dangereux, insolent, et qui fut fort peu regretté... (*Mémoires*, t. II, p. 258.)

cette *cabale des dévots* et des amis du cardinal de Retz, dont les intrigues avaient, même après la Fronde, exercé la patience de Mazarin. Tandis que le curé de Saint-Nicolas-des-Champs sollicitait pour lui, les religieuses de la Visitation [1] cherchaient à influencer le chancelier Séguier, qui, malgré sa piété, resta inflexible. Claude Joly et ces religieuses n'avaient nulle sympathie pour l'accusé; mais on parlait en ce moment de supprimer un certain nombre de fêtes que Colbert jugeait inutiles, de reculer l'âge des vœux et d'empêcher les religieuses de recevoir des dots ou des pensions [2]. Il n'en fallait pas tant pour soulever l'opposition de la cabale. Ajoutons que, grâce à la complicité chaque jour plus irrésistible de l'opinion, les émouvantes plaidoiries de Pellisson pénétraient dans toutes les maisons, étaient dans toutes les mains, touchaient tous les cœurs. Éludant adroitement les points vulnérables, l'ami du surintendant exagérait les services rendus par Fouquet, attribuait les fautes aux nécessités du temps, et persuadait de son entière innocence ceux-là mêmes qui, après son arrestation, l'auraient sans pitié envoyé au gibet.

D'incidents en incidents, on arriva au mois de juin 1664, c'est-à-dire que le procès durait depuis deux ans et demi, et l'accusé n'avait pas encore comparu devant la chambre de justice. Mais cette chambre eut alors une recrudescence de sévérité qui jeta la consternation parmi les amis de Fouquet. Dans l'espace de quelques

---

1. Leur couvent, dit de Sainte-Marie du Faubourg, était situé rue Saint-Antoine ; il avait été fondé en 1628 par Mme de Chantal.

2. *Mémoire de Colbert sur la réforme de la justice*, impr. dans la *Revue rétrospective*, 2e série, t. IV, p. 258.

mois, plusieurs sergents des tailles furent envoyés aux galères ou bannis, et leurs charges confisquées ; deux autres furent pendus. Un receveur des tailles, nommé Dumont, en faveur de qui on s'était beaucoup remué, fut condamné à mort pour cause de péculat. « On vient de l'exécuter devant la Bastille, écrivait le 16 juin un agent de Colbert ; il y a eu treize voix pour l'arrêt et huit à l'amende honorable et à tout le reste, hors la mort. Mais, dans les opinions, tous ont déclaré assez clairement que le péculat étoit punissable du dernier supplice. Cette exécution donnera de mauvaises nuits à plusieurs[1] .» De son côté, Gourville avait été condamné à la même peine par contumace, « pour crimes d'abus, malversations et vols par lui commis ès finances du roi ; sans compter, disait l'arrêt, les violentes présomptions de lèse-majesté pour sa participation à cet écrit fameux qui contient un projet de moyens pour rallumer la sédition dans le royaume. » Sur ces entrefaites, le premier président de Lamoignon, que la cour ne croyait plus assez dévoué, parce qu'il paraissait incliner à la clémence, avait été invité à cesser de s'occuper du procès de Fouquet, que le chancelier Séguier dirigeait depuis lors exclusivement ; et Denis Talon, si zélé au début, mais dont l'ardeur ne s'était pas soutenue, avait fait place, comme procureur général, à M. Chamillart[2].

---

1. *Archives de la Bastille*, publiées par M. F. Ravaisson, t. II, p. 198.

2. C'était le père de celui qui fut dans la suite contrôleur général et secrétaire d'État de la guerre.

Un mémoire intitulé : *Plan de la Chambre de justice et des principales affaires qui s'y traitent*,— contient de curieux renseignements sur les juges qui composaient la Chambre.

Le président de Lamoignon n'y est pas ménagé : il soutenait qu'il

Enfin, le 14 novembre 1664, la chambre de justice, réunie à l'Arsenal, entendit les conclusions du nouveau procureur général. Elles étaient prévues, et portaient ce qui suit : « Je requiers pour le roi Nicolas Fouquet être déclaré atteint et convaincu du crime de péculat et autres cas mentionnés au procès, et, pour réparation, condamné à être pendu et étranglé jusqu'à ce que mort s'ensuive, en une potence qui, pour cet effet, sera dressée en la cour du Palais, et à rendre et restituer au profit dudit seigneur roi toutes les sommes qui se trouveroient avoir été diverties par ledit Fouquet ou par ses commis, pendant le temps de son administration. » Le procureur général demandait en outre la confiscation de tous les biens de l'accusé, prélèvement fait de la somme de 80,000 livres parisis d'amende.

Le même jour, Fouquet comparut devant la chambre et fut interrogé. Il débuta par décliner la compétence de ses juges ; mais, le président lui ayant déclaré qu'on lui ferait

---

ne fallait pas toucher aux rentes, il était un des principaux chefs des *devots de la cabale*, etc. Le président de Pontchartrain est assez bon homme, mais de fort petite capacité : le sieur Poncet, fort habile, mais un peu patelin et bien aise de ne se brouiller avec personne. Enfin, d'Ormesson (l'auteur des *Memoires*), esprit fort borné, pesant, peu capable de grandes affaires ; les sieurs Le Bossu et de Moucy, deux grosses bêtes incapables, malintentionnés en toutes choses, vrais maitres des comptes : le sieur de Baussan, bon homme, un peu débauché, peu de capacité, assez bien intentionné, etc. Terminons par le portrait de Pussort, oncle de Colbert : « Le sieur Pussort est le plus ferme, plus fort et mieux intentionné de toute la chambre. Sa trop grande chaleur, qui passe jusqu'à l'emportement pour faire passer les choses bonnes et justes, diminue notablement le crédit que ses bonnes qualités lui pourroient donner ; se conduira toujours admirablement, mais incapable de conduire les autres, pour ne pouvoir se plier et s'accommoder à leurs esprits... » Ce curieux mémoire n'est pas signé. (Bibl. nat. Mss. *Mélanges Colbert*, Vol. 32.)

son procès *comme à un muet*, il consentit à répondre, tout en renouvelant ses protestations à chaque séance.

Nous n'entrerons pas dans les détails très-confus du procès de péculat ; il importe cependant de rappeler quel était à cette époque le mécanisme administratif du Trésor royal. Le surintendant des finances n'était pas, comme on pourrait le supposer, un fonctionnaire comptable, recevant et dépensant les deniers de l'État ; il était seulement agent ordonnateur pour la recette et la dépense. Celles-ci se faisaient chez les trésoriers de l'Épargne, seuls agents comptables, seuls justiciables de la chambre des comptes ; le surintendant ne relevait que du roi. C'est ce que Fouquet rappelle souvent dans ses défenses, citant à ce sujet ses lettres de nomination, où il est dit textuellement « qu'il ne sera tenu de rendre raison en la chambre des comptes, ni ailleurs qu'à la personne du roi, dont celui-ci l'a, de sa grâce spéciale, pleine puissance et autorité royale, relevé et dispensé. » Les finances du royaume et la gestion du surintendant n'étaient pas cependant exemptes de contrôle. D'abord, aucune somme ne pouvait être reçue ou payée sans être ordonnancée par le surintendant et portée sur les registres de l'Épargne. En même temps, le trésorier en exercice (il y en avait trois exerçant à tour de rôle) tenait un autre registre, dit *registre des fonds*, sur lequel étaient inscrites jour par jour toutes les sommes versées à l'Épargne ou payées par elle, avec l'origine et les motifs de la recette et de la dépense, et les noms des parties. Le registre des fonds n'était pas produit à la chambre des comptes ; il demeurait secret entre le surintendant et le roi. Ajoutons que l'agent qui le tenait et les trésoriers de l'Épargne, étant nommés par le roi, étaient tout à fait indépendants du surintendant.

Cette organisation, qui semblait de nature à prévenir tous les abus, en couvrait pourtant de monstrueux. Les ordonnances de payement délivrées par le surintendant devaient indiquer le fonds spécial destiné à les acquitter, et le trésorier de l'Épargne ne pouvait payer qu'autant qu'il avait des valeurs appartenant à ce fonds. N'en ayant presque jamais, vu la pénurie ordinaire du Trésor, il donnait en échange un billet de l'Épargne sur le fermier de l'impôt désigné dans l'ordonnance de payement. Or, il y avait des fonds excellents et d'autres plus que douteux ; de là des différences considérables dans la valeur des billets de l'Épargne. Fouquet et Pellisson conviennent, en outre, qu'on délivrait souvent, par erreur ou sciemment, des ordonnances trois ou quatre fois supérieures au fonds qui devait les acquitter. On faisait alors ce qui s'appelait une réassignation, c'est-à-dire un nouvel ordre de payement sur un autre fonds, et quelquefois sur un autre exercice. La même opération se pratiquait pour tous les billets d'une date un peu ancienne qui n'avaient pu être payés sur les fonds primitivement désignés ; car plus un billet était vieux, plus il était difficile d'en obtenir le payement, et il y en avait qui étaient ainsi réassignés cinq à six fois, sur de mauvais fonds. Il va sans dire que les personnages en faveur trouvaient toujours le secret de se les faire payer. De leur côté, les traitants, les partisans, les fermiers, ceux qui pouvaient faire de grandes avances, stipulaient que leurs anciens billets seraient réassignés sur de bons fonds, et l'on acceptait même au pair, dans leurs versements, des quantités considérables de ces billets, qu'ils s'étaient procurés à vil prix.

Un autre abus, plus grave encore, fut signalé dans le procès de Fouquet. Les lois du royaume ne permettant

pas d'emprunter au-dessus du denier 18 (5,55 pour 100), la chambre des comptes ne pouvait admettre ostensiblement un intérêt plus élevé. Cependant, des emprunts avaient été faits fréquemment au taux énorme de 15 à 18 pour 100, souvent davantage. Il fallait alors, pour légaliser l'opération, augmenter artificiellement le chiffre de l'émission et délivrer, avec les noms en blanc, des ordonnances de payement *qui ne devaient pas être payées*. Or, il fut constaté qu'une ordonnance de payement pour un prêt de 6 millions, qui en définitive n'avait pas eu lieu, l'opération ayant été annulée, fut payée comme si l'État en avait reçu les fonds. Un trait de l'époque, c'est que les financiers voulaient bien avancer de l'argent à Fouquet, mais non à Mazarin, au gouvernement. L'homme privé inspirait plus de confiance que le premier ministre, que l'État. Que faisait dans ce cas le surintendant ? Il prêtait à l'État des sommes empruntées par lui aux particuliers, et on lui fit un grief, dans son procès, d'avoir retiré de ces prêts, qu'il avouait, dont il se glorifiait, des intérêts usuraires. Il se délivrait ensuite des ordonnances de remboursement qui étaient payées au moyen de billets de l'Épargne, au fur et à mesure de la rentrée des impôts. Il avait même imaginé, pour simplifier ses opérations et éviter les retards, de faire verser le produit des impôts dans sa caisse, de sorte que l'*Épargne se faisait chez lui*. Ainsi, les deniers de l'État étaient confondus avec ses propres deniers, et il était tout à la fois ordonnateur, receveur et payeur.

Une grave violation des règlements financiers de l'époque lui était imputée. Un registre de contrôle, expressément prescrit, n'avait jamais été tenu par sa faute. Il se rejeta hardiment sur Mazarin, prétendant que celui-ci

n'avait jamais voulu s'astreindre aux règles de comptabilité: qu'il exigeait tous les ans plus de vingt millions, qui lui étaient payés en argent comptant et dont il se servait à volonté, sans ordonnances ni quittances; qu'il disposait du produit des impôts de plusieurs généralités; qu'il appliquait au remboursement de vieux billets achetés à vil prix le montant de diverses fermes ou impositions; qu'il avait fait surimposer à son profit, par lettres de cachet, de grandes sommes sur plusieurs généralités. Il l'accusait encore d'avoir fait plusieurs traités pour la fourniture du pain de munition sans engagement écrit, d'avoir obtenu des pots-de-vin aux renouvellements des fermes, et enfin de s'être chargé, à forfait, des jeux et divertissements du roi[1].

Mais, sommé lui-même de s'expliquer sur trois pensions de cent dix, cent vingt et cent quarante mille livres qu'il recevait des fermiers, Fouquet ne put nier, et se contenta de se défendre, tantôt par le motif que Mazarin y avait consenti, pour le rembourser de ses avances, tantôt par des subtilités débitées d'une manière insinuante et avec une faconde imperturbable qui étonnait ses juges. Une seule fois il s'emporta; ses amis l'en ayant blâmé, il se ravisa le lendemain. Heureusement pour lui, le chancelier ne connaissait pas les questions de finances, et, loin de le pousser sur ce chapitre, il était souvent lui-même embarrassé. Alors, le conseiller Pussort venait à son aide avec une violence qui servait l'accusé. Vive, colorée, intarissable, la parole de Fouquet fatiguait le chancelier, qui cherchait vainement à l'arrêter dans ses explications. « Monsieur, lui répliqua-t-il un jour, je vous supplie de me donner le loisir de répondre. Vous m'interrogez,

1. *Defenses de Fouquet*, t. II, p. 24 et suiv.

et il semble que vous ne vouliez pas écouter ma réponse. Il m'est important que je parle : il y a plusieurs articles qu'il faut que j'éclaircisse, et il est juste que je réponde sur tous ceux qui sont dans mon procès. »

L'interrogatoire relatif au projet de révolte dans le cas où il aurait été arrêté, présenta un intérêt particulier. Visiblement confus et embarrassé de subir la lecture de cet écrit, Fouquet s'excusa en disant que ce n'était qu'une pensée extravagante, ridicule, qu'il avait depuis complétement oubliée, et qui ne pouvait constituer un chef d'accusation sérieux. Sur ce point essentiel, la situation du chancelier Séguier était particulièrement délicate. Son rôle, pendant la Fronde, avait été plus qu'équivoque, et le duc de Sully, son gendre, avait, en 1652, livré le pont de Mantes à l'armée espagnole. Quel que fût son embarras, il ne pouvait faire autrement que de qualifier de crime d'État le projet de Fouquet. Celui-ci, qui semblait l'attendre à ce mot, répliqua avec feu « que ceux-là étoient coupables de crime d'État qui, remplissant des fonctions considérables et connoissant les secrets du prince, passoient tout à coup, avec leur famille, du côté de ses ennemis, et introduisoient une armée étrangère dans le royaume. Quant à lui, son projet, dont il ne pouvoit d'ailleurs que rougir, étoit une extravagance, et rien de plus. » Troublé, déconcerté, M. Séguier laissa parler Fouquet sur ce ton tant qu'il voulut, au grand mécontentement de Pussort. On ne s'entretint le lendemain dans Paris que de cette scène de la chambre de justice et de la pauvre figure qu'y avait faite le chancelier.

Les rapporteurs du procès prirent enfin la parole. Les amis de Fouquet avaient placé toutes leurs espérances dans Olivier d'Ormesson. Il parla le premier, pendant cinq

jours, et conclut au bannissement et à la confiscation de tous les biens. Le second rapporteur, Le Cormier de Sainte-Hélène, du parlement de Rouen, parla *languidement* et sans effet, dit d'Ormesson, et conclut à la peine de mort. Après eux, chacun des juges dut motiver son opinion. Quoique bien connue d'avance, celle du conseiller Pussort était impatiemment attendue, parce que, derrière lui, le public s'obstinait à voir Colbert. Comme le rapporteur Sainte-Hélène, il vota la mort, après un discours véhément, qui dura cinq heures. Seulement, par égard pour les charges que l'accusé avait exercées, et bien qu'il eût mérité la corde et le gibet, Pussort conclut à la décapitation. On reconnut là ce naturel *féroce* que lui reprochait Lamoignon ; et Mme de Sévigné de dire, non sans raison : « Je saute aux nues, quand je pense à cette infamie. » Un juge nommé Massenau, du parlement de Toulouse, succéda à Pussort et donna un spectacle différent. Malgré l'avis des médecins, il s'était fait transporter à la chambre de justice. Surpris par d'atroces douleurs, il sortit un instant, rendit deux pierres « d'une grosseur si considérable, observe Mme de Sévigné, qu'en vérité cela pourroit passer pour un miracle, » et revint voter comme d'Ormesson, en disant : « Il faut mourir ici. » Le président de Pontchartrain, insensible aux tentations de places et d'argent les plus séduisantes, fit de même et brisa sa carrière. Commencé le 13 décembre 1664, le vote ne finit que le 20. On se figure l'impatience, les terreurs, les vœux et les souhaits des uns et des autres, pendant ces longues journées. Quand vint, après tous les juges, le tour du chancelier, il vota pour la mort, bien que treize voix sur vingt-deux eussent déjà assuré la vie de Fouquet.

Répandue immédiatement dans Paris, cette nouvelle y causa, raconte d'Ormesson, une joie extrême, même chez les plus petites gens.

On a, dans les aveux naïfs de ce rapporteur, l'explication de la douceur avec laquelle la chambre de justice traita Fouquet. Au moment où la sentence fut rendue, l'accusé avait en quelque sorte disparu, et il ne s'agissait plus, pour la majorité des juges, que de donner une leçon au gouvernement, ou plutôt à Colbert. Tel fut, au début de son ministère, l'effet des réformes qu'il exécutait avec un empressement généreux et qui ont rendu son nom immortel. On sait les sollicitations ardentes de quelques amis illustres de l'accusé. Le tort de Colbert fut d'opposer l'intrigue à l'intrigue, en y ajoutant, ce que ne pouvaient faire ses adversaires, le poids des promesses et des menaces du pouvoir le plus absolu qui fut jamais. Sans ces manœuvres, qu'on ne saurait trop réprouver, et qui allèrent contre le but tant souhaité, la chambre de justice, prenant un moyen terme entre l'arrêt qui fut adopté et les désirs de la cour, aurait probablement condamné Fouquet à la détention perpétuelle et à la confiscation. Louis XIV avait annoncé, quelques jours avant l'arrêt, son intention de le laisser exécuter dans toute sa rigueur, s'il portait la peine de mort [1]. Heureusement, la chambre de justice épargna cette tache à son règne. C'est trop déjà pour sa mémoire que, modifiant arbitrairement un jugement rendu par des commissaires qu'il avait lui-même choisis, il ait remplacé le bannissement par la prison perpétuelle. On a dit, pour sa justification et pour celle de Colbert, que cette aggravation de peine

1. Racine; *Fragments historiques.*

était commandée par la raison d'État. Fouquet connaissait-il d'importants secrets qu'on aurait craint de lui voir divulguer ?

Irrité de ce qui lui semblait, dans les juges de Fouquet, un excès de partialité ou une entente coupable, outré des marques d'intérêt qu'ils recevaient du public, le gouvernement, ou plutôt Colbert (car la faveur dont il jouissait était alors sans contre-poids) perdit toute mesure. On a vu d'Ormesson dépouillé de son intendance : il était encore conseiller d'État, on le révoqua. Un conseiller du parlement de Provence, nommé Roquesante, qui avait voté le bannissement et que, vingt ans après, Mme de Sévigné appelait encore *le divin Roquesante*, fut relégué à Quimper-Corentin pour avoir, disait-on, sollicité des fermiers des gabelles une pension destinée à une dame ; mais le public vit là un acte de colère, et Guy-Patin écrivit : « Un commissaire exilé ! voilà ce qui ne s'est jamais vu. » Un avocat général au Grand Conseil fut aussi banni pour avoir dit à un des juges qu'il se déshonorerait s'il suivait l'exemple de Chamillart et de Pussort. On sait enfin que le président de Pontchartrain, l'un des juges de Fouquet, et son fils[1], payèrent d'une longue disgrâce leur bienveillance pour le surintendant et le respect des formes gardé au détriment de la stricte justice.

Quoi qu'il en soit, cette affaire à jamais célèbre, qui avait failli compromettre la fortune de Colbert, et qui, à deux siècles de distance, divise et passionne encore les

1. Celui-ci, déjà conseiller au parlement lors du procès, avait menacé son père de quitter la robe, s'il votait la mort de Fouquet. Il fut plus tard contrôleur général, secrétaire d'État de la marine, et enfin chancelier.

historiens, était terminée [1]. La chambre de justice ne fut toutefois dissoute qu'en 1669, bien qu'elle eût fini ses opérations depuis plusieurs années. On calcula, quand elles furent définitivement closes, que les amendes, restitutions et confiscations prononcées ne s'étaient pas élevées à moins de cent dix millions et avaient frappé plus de cinq cents individus, dont quelques-uns eurent à payer jusqu'à deux et trois millions chacun. Sans parler de plusieurs condamnations à mort, la réaction contre les traitants et les financiers avait, comme toujours, dépassé le but. Pouvait-il en être autrement après le récent scandale de certaines fortunes contrastant avec la longue détresse du Trésor royal et les besoins incessants d'une multitude d'œuvres glorieuses ou utiles? Les financiers furent donc largement mis à contribution, et la chambre de justice les traita sans pitié. Ce que

1. De nombreuses et intéressantes pièces sur Fouquet et sa famille figurent dans les trois premiers volumes des *Archives de la Bastille*. Elles sont entièrement relatives à l'arrestation et au procès du surintendant.

On a beaucoup écrit sur ce personnage depuis un quart de siècle, et je ne crois pas que l'on fasse désormais, en ce qui le concerne, de ces découvertes qui renouvellent un sujet. Cependant, depuis les documents publiés par M. Ravaisson (j'en ai aussi donné d'inédits, qui m'ont été communiqués par M. le duc de Luynes, dans le tome II, 1re partie, *Annexes*, des *Lettres de Colbert*), le lien d'ensemble définitif semble peut-être encore à faire, même après les deux volumes si attachants, si exacts, si pleins de faits, de mon savant confrère M. Chéruel. N'y devrait-on pas joindre en ce cas un volume de correspondance, car Fouquet a beaucoup écrit, et, parmi ses lettres, il y en a d'intéressantes ? Enfin, M. le comte de Mareuil, mort prématurément en 1869, m'avait montré une grande quantité de papiers provenant d'un des commis de Fouquet (Bruant ou Delorme), qu'il se proposait de publier. Qui sait ? Il y a peut-être là une source nouvelle d'informations précieuses sur les beaux moments de la vie de Fouquet, sur ses relations avec les hommes de lettres, avec les dames, etc.

la France y gagna de plus clair, ce fut la certitude que le temps des dilapidations et des lâches connivences était passé, et que les finances allaient, par les soins de Colbert, entrer dans une ère nouvelle.

Il n'avait pas attendu la condamnation de Fouquet pour se mettre à l'œuvre. Emporté, dès le début de sa carrière, par cette passion des réformes, besoin de sa nature, il s'y était livré d'abord avec une ardeur compromettante. L'obstacle des premiers temps une fois franchi, l'adversaire enfin vaincu et abattu de manière à ne plus se relever, Colbert se trouvait libre désormais de toute préoccupation. Mûri aux affaires et rendu plus prudent par l'expérience, il porta son esprit investigateur sur les diverses parties de l'administration publique, imprima à tous les rouages une activité féconde et fit aux abus de toute sorte une guerre incessante. Ministre intime, dans la vigueur de l'âge, d'un roi jeune et brûlant comme lui du désir de s'illustrer, économe, honnête, détestant sincèrement la corruption, peu enclin, il le disait lui-même, à consacrer son temps aux dames, uniquement passionné pour le travail, Colbert eut, indépendamment de tant de qualités, le rare avantage de saisir le pouvoir au moment le plus propice pour concevoir tout un ensemble de grandes choses, et de le garder assez longtemps pour les réaliser.

CHAPITRE VII

OPÉRATIONS SUR LES RENTES

Déprédations de Fouquet. — Le roi s'adresse à Colbert pour avoir de l'argent. — Organisation du conseil royal des finances. — Louis XIV prononce, à l'ouverture de ce conseil, un discours préparé par Colbert. — Rôle prépondérant de Colbert dans le conseil des finances. — Révision de la dette publique ; suppressions et réductions de rentes ; opposition du président de Lamoignon ; émoi des rentiers ; représentations du conseil de ville. — La guerre ramène les emprunts : élévation du taux de l'intérêt ; appel aux souscripteurs étrangers. — Nouveaux emprunts pour rembourser les anciens : moyens mis en œuvre pour faciliter l'opération et soutenir le crédit. — Appréciation des mesures financières de Colbert.

Louis XIV a constaté lui-même, dans les curieux mémoires rédigés sur ses notes par Pellisson, quelle était la situation du Trésor royal, quand il prit la direction des affaires. Les finances se trouvaient entièrement épuisées ; les dépenses les plus nécessaires pour sa maison et pour sa propre personne étaient retardées contre toute bienséance, ou soutenues par un crédit onéreux. Seuls, les gens d'affaires nageaient dans l'abondance, couvrant leurs malversations par toute sorte d'artifices, en même temps qu'ils se trahissaient par un luxe insolent et audacieux. Louis XIV ajoute : « La manière en laquelle étoit faite la recette et la dépense étoit une chose incroyable. Mes revenus n'étoient plus maniés par mes trésoriers, mais par les commis du

surintendant, qui lui en comptoient confusément avec ses dépenses particulières, et l'argent se déboursoit en tel temps, en telle forme et pour telle cause qu'il leur plaisoit. L'on cherchoit après, à loisir, de fausses dépenses, des ordonnances de comptant, et des billets réformés pour consommer toutes ces choses[1]... »

Il s'agissait avant tout de rendre impossible le retour des déprédations contre lesquelles la chambre de justice avait été appelée à sévir.

Une note autographe de Colbert porte qu'aussitôt après l'arrestation du surintendant, le roi devrait supprimer cette charge, se réserver la direction absolue des affaires de finances, les discuter en un conseil spécial composé de peu de personnes, retarder de trois ou quatre ans le payement des engagements pris par le Trésor pour 1662, demander enfin au duc de Mazarin, à divers intendants et autres, des fonds pour assurer les services pendant l'année courante.

L'organisation du conseil royal des finances ne se fit pas attendre. On possède le discours que prononça Louis XIV à l'ouverture de ce conseil. Il est composé par Colbert et écrit de sa main.

Feu M. le cardinal m'ayant fait connoître clairement le désordre qui étoit dans l'administration de mes finances et ayant plusieurs fois résolu d'y apporter le remède nécessaire par le changement de surintendant, il en auroit été empêché par la grande quantité d'affaires importantes qui seroient survenues, et particulièrement par la négociation de la paix.

Néanmoins, voyant que les désordres croissoient, au lieu de diminuer, il auroit fait venir le surintendant à Saint-Jean-de-

---

1. *Œuvres de Louis XIV*, t. 1er, pages 9 et 109.

Luz, en intention de le déposséder; mais, ayant considéré qu'étant éloigné de Paris comme j'étois et y devant retourner dans peu de mois, il valoit mieux remettre à mon retour, ce qui ayant encore été retardé par sa grande maladie et ensuite par sa mort, et m'ayant souvent déclaré que le plus grand regret qu'il avoit étoit de n'avoir pu mettre un bon ordre dans cette nature d'affaires, comme la plus importante de mes États, il me conseilloit de tenter encore une fois, lui faisant connoître que je savois sa mauvaise conduite, mais que j'étois disposé de lui pardonner pourvu qu'il voulût bien vivre et administrer fidèlement mes finances. Ce que m'ayant promis, après m'avoir avoué ses voleries, j'ai voulu connoître par moi-même, en l'observant soigneusement, s'il étoit capable de changer; mais ayant clairement reconnu par trop de preuves qu'il continuoit sa mauvaise administration, j'ai pris à la fin la résolution de faire ce que vous avez vu, et, pendant tout ce temps, ayant pris une connoissance assez exacte de toutes mes finances, de la mauvaise conduite que l'on a tenue jusqu'à présent pour les administrer, j'ai résolu d'établir ce conseil près de moi, pour conduire mes finances par vos avis.

La première chose que je désire de vous est le secret, et comme je l'estime important et nécessaire pour la bonne conduite de mes affaires, je suis bien aise de vous dire que si j'apprends que l'on dise quelque chose de ce qui se sera passé ici, je suivrai l'avis qui m'en sera donné jusqu'à son origine, pour ôter de mon conseil celui qui aura été capable de cette foiblesse...

Les faits suivirent de près les paroles. Fouquet avait été arrêté le 5 septembre 1661 : le 15, Louis XIV signe un règlement supprimant la surintendance des finances et les fonctions qui en relevaient. Les édits, ordonnances et arrêts de l'époque expliquaient d'ordinaire les motifs qui les avaient inspirés; aussi l'histoire y trouve-t-elle de précieux renseignements : le nouveau règlement, rédigé en entier par Colbert, portait en sub-

stance que le roi ne croyait pouvoir donner à ses sujets une plus grande marque de son amour, qu'en prenant lui-même l'administration des finances et en instituant un conseil spécial composé de quatre personnes, parmi lesquelles trois conseillers d'État, dont un devrait être intendant des finances. Ce conseil, qui prendrait le nom de *Conseil royal des finances*, serait présidé par le roi, ou, en son absence, par le chancelier, qui en ferait aussi partie. Au roi seul était réservée la signature de toutes les ordonnances comptables ou pour dépenses secrètes, remises, intérêts et autres de toute nature. Aucune imposition ne serait créée désormais avant d'avoir été examinée en conseil. Une fois par semaine, le chef du conseil devait y appeler les directeurs, contrôleurs généraux, intendants des finances, pour rechercher les moyens d'augmenter les revenus du roi et de remédier aux diminutions ou aux non-valeurs qui auraient été signalées. « Sa majesté veut, disait enfin le règlement, qu'à l'ouverture de toutes les séances de son conseil royal, il soit toujours fait rapport de l'état d'une ferme ou d'une recette générale, pour examiner tous les empêchemens que ses fermiers reçoivent en la perception des droits de leurs fermes, et les moyens justes et raisonnables pour les augmenter, afin d'interposer son autorité royale pour les faire valoir. » Cette préoccupation des détails, au début de l'administration nouvelle, indique quel esprit allait la diriger, et l'on y reconnaît la main et les principes de l'ancien agent de Mazarin.

Conseiller d'État depuis plusieurs années, Colbert avait été nommé intendant des finances au mois de mars 1661. Sa place était donc toute marquée au conseil royal des finances. Le maréchal de Villeroy en fut

le chef nominal. Naturellement les deux autres conseillers d'État désignés pour en faire partie, d'Aligre et de Sève, étaient tout dévoués à Colbert. D'après un journal semi-officiel de la cour, Louis XIV avait décidé, en nommant celui-ci, « qu'il ordonneroit de beaucoup d'affaires sans la participation des autres conseillers[1]. » C'était, en réalité, lui remettre l'administration des finances tout entière. A partir de ce moment, le but constant de ses efforts fut d'y introduire l'ordre, la régularité, la simplicité. Peu de temps après, il disait au roi, dans une note sur les finances : « Plus elles seront conduites par un moindre nombre de personnes, plus elles approcheront de la perfection. » Il lui semblait, en conséquence, qu'il suffisait, pour en approfondir toutes les parties, d'un contrôleur général, de deux intendants et du chancelier, réunis sous la présidence du roi. La commission de contrôleur général, qu'il demandait implicitement, ne lui fut conférée qu'au mois de décembre 1665, mais il en remplit immédiatement toutes les fonctions, et le titre seul lui manqua pendant quelques années.

Une matière aussi importante que délicate avait attiré tout d'abord son attention : je veux parler des rentes sur l'État, qui avaient été, particulièrement depuis la Fronde, l'occasion de si graves abus. On a calculé que de 1653 à 1659, Fouquet avait emprunté, en vingt opérations, 171,416,000 livres aux intérêts de 9,412,000 livres, variables pour le taux légal de 5 1/2 à 5 3/4 environ pour cent[2] ; mais ce taux n'était qu'apparent, et il était ar-

---

1. Bibl. nat., *Journal des bienfaits du roi.* Mss. S. F. nº 579.
2. *Théorie du Crédit public*, par Hennet, p. 122.

rivé souvent que, soit à raison de la dépréciation des titres versés au lieu d'argent, soit par suite d'autres faveurs faites aux traitants, l'intérêt s'était en réalité élevé à 15 ou 18 pour cent. Soutenu par Louis XIV, Colbert tenta la réforme rêvée par Sully [1], mais devenue bien plus juste depuis les derniers désordres, et il la mena à bonne fin avec une rigueur qui, pendant quelques années, souleva tout Paris contre lui, et par contre-coup sauva Fouquet. Les troubles de la minorité avaient introduit dans cette partie des finances une telle confusion, qu'un arrêt du conseil, du 4 décembre 1658, ordonnait de payer des quartiers arriérés de 1641 et 1643. On comprend sans peine que ces rentes avaient dû éprouver des dépressions considérables et s'étaient souvent vendues à vil prix. Ceux qui les avaient achetées dans ces conditions se réjouissaient du retour de l'ordre et applaudissaient hautement à la création de la chambre de justice ; persuadés que les quartiers de leurs rentes seraient désormais payés intégralement et exactement, ils trouvaient qu'on ne pouvait être trop sévère envers les financiers, et manifestaient le désir de les voir pousser jusqu'à la dernière extrémité.

Si Colbert avait attendu la fin du procès de Fouquet pour procéder à la révision de la dette, ce procès aurait certainement suivi un autre cours ; mais l'ajournement d'une mesure qu'il croyait non moins juste qu'utile, n'était pas dans sa nature, et les rentiers apprirent bientôt qu'ils allaient, eux aussi, avoir affaire à la chambre de justice. Dès 1660, on avait retranché un tiers de toutes les rentes sur l'hôtel de ville. Quelque temps après, on

---

1. Sully et Henri IV avaient dû reculer devant le mécontentement des Parisiens. Voyez nos *Portraits historiques*, p. 83.

découvrit que, d'un million de rentes sur les tailles, l'État n'avait pas touché 100,000 livres, et il fut décidé par la chambre de justice (13 mars 1662) que ces rentes seraient supprimées entièrement. Consulté à ce sujet, le premier président de Lamoignon émit un avis tout opposé. « Il ne manqua pas de bien exagérer, dit Colbert, combien il étoit important de ne pas toucher aux rentes de la ville de Paris ; que le salut de l'État en dépendoit ; que tous les mouvemens de sédition et de révolte avoient été excités par les intérêts de ces sortes de rentes ; que toutes les compagnies, tous les grands du royaume, toute la ville de Paris, et même les provinces avoient les mêmes intérêts ; que la plus grande partie des familles en subsistoit, et qu'un homme qui perdroit son pain et celui de ses enfans étoit capable des plus grandes extrémités. Enfin, il pronostiqua les mêmes malheurs que la foiblesse de la plus longue minorité avoit fait sentir. Mais, comme le roi ne fit pas le même jugement, il se trouva que l'événement a été conforme au jugement que sa majesté avoit fait. »

Cette suppression avait déjà beaucoup irrité les esprits ; Colbert ne s'en tint pas là. Un second arrêt, du 18 mars 1662, raya 600,000 livres de rentes constituées au profit des fermiers des gabelles. Par un troisième arrêt, du 3 juin suivant, il fut déclaré que les 400,000 livres de rentes établies sur les cinq grosses fermes seraient remboursées, et il en fut de même des rentes sur les parties casuelles, en vertu d'un arrêt du 30 août. Était-ce de la justice? Le ministre, en effet, ne tenait compte ni des droits acquis, ni des transactions qui avaient fait passer les titres dans d'autres mains. Le 3 avril 1663, une nouvelle ordonnance supprima toutes

les rentes constituées sur l'hôtel de ville de Paris depuis 1656 jusqu'en 1661 inclusivement. Enfin, le 24 mai 1664, parut une dernière ordonnance, qui prescrivait le remboursement, au prix d'achat, des rentes établies depuis vingt-cinq ans [1].

Maintes fois déjà, le roi avait dû intervenir pour faire exécuter cette série de mesures, auxquelles il aurait au moins fallu, puisqu'il s'agissait de dépossessions extra-légales, l'approbation d'un corps indépendant, tel que le parlement. Mais le premier président de Lamoignon persévérait dans son opposition [2]. Peu à peu les Parisiens, lésés tout particulièrement, avaient perdu patience et osé faire entendre leurs plaintes : c'était à l'occasion de l'arrêt du 3 juin 1662, qui supprimait les 400,000 livres de rentes sur les cinq grosses fermes, moyennant le remboursement du principal, c'est-à-dire de la somme touchée par le gouvernement lors de l'émission, *déduction faite des intérêts payés par lui jusqu'au moment de sa libération*. Sous le coup de cette exécution, le conseil de ville avait décidé que le prévôt des marchands et les conseillers iraient « supplier très-humblement sa majesté de faire justice aux rentiers. » Démarche infructueuse ! Le 14 juin 1662, le prévôt des marchands et

1. *Journal d'Olivier d'Ormesson*, t. II, introduction, p. CVIII.

2. Les Mémoires de M. de Lamoignon n'ayant pas été publiés, on ne connaît les motifs de cette courageuse opposition que par le résumé qu'en a fait Colbert. C'est pourtant d'après ces Mémoires que Gaillard a écrit, vers 1787, la notice biographique placée en tête du *Recueil des arrêtés de M. le président de Lamoignon*. Les courtes citations qu'il en fait prouvent qu'ils devaient présenter un grand intérêt.

Si quelque famille possède encore ces Mémoires, qui ne se trouvent dans aucune des bibliothèques publiques de Paris, elle rendrait un véritable service à l'histoire en les publiant.

les conseillers s'étaient rendus à la cour, comme on en était convenu, et avaient présenté leurs observations à Louis XIV. Avant de répondre au prévôt, le roi s'était retiré dans une pièce, suivi du chancelier Séguier. « Quelque temps après, le roi rentra, assisté de mondit sieur le chancelier, qui dit : que sa majesté ne trouvoit pas à propos l'arrêt dudit jour 13 juin : de se pourvoir aux cours au sujet dudit arrêt de la chambre de justice concernant lesdites nouvelles rentes ; qu'il défendoit à la ville de faire ladite délibération. Lesquels motifs furent une seconde fois répétés par M. le chancelier, qui y augmenta les deux mots suivans de *peine* et d'*indignation* [1]. »

L'ordonnance du 24 mai 1664 vint ajouter de nouveaux griefs à ceux des rentiers. C'était pour eux le coup de grâce : plus rigoureuse encore que les précédentes, elle causa dans Paris une émotion profonde. Déjà, au mois d'avril 1663, quelques rentiers exaspérés s'étaient présentés au domicile de Colbert. En son absence, Mme Colbert était accourue au bruit, et, moitié douceur, moitié fermeté, avait obtenu qu'ils s'éloignassent. Ils se rendirent alors chez le chancelier, où Colbert, prévenu à temps, n'hésita pas à les aller trouver. Un d'entre eux lui ayant exposé leurs griefs, il leur répondit, sans autres explications, que ce qu'ils avaient de mieux à faire était d'obéir au roi. Ils sortirent en annonçant qu'ils allaient au Louvre, mais le prévôt des marchands les retint, en leur promettant de se charger de leurs requêtes. « Dans l'intervalle, ajoute l'ambassadeur de Venise, par qui nous

---

1. Arch. nat. *Registre de l'Hôtel de ville de* 1662, fol. 517. — Voir aussi, dans l'*Histoire de l'administration monarchique en France*, par M. Chéruel, t. II, p. 179, une *Déclaration de la chambre de justice du* 15 *septembre* 1662.

savons cet incident, trois d'entre eux ont été arrêtés, et on ne parle pas d'autre chose, ainsi que du mécontentement général contre la chambre de justice [1]. »

Il fallait bien que l'ordonnance parût injuste, pour qu'une des créatures de Colbert, Nicolas Foucault, s'exprimât comme il fait, dans une lettre du 4 juin : « Il s'est élevé de petits murmures contre la suppression générale des rentes... L'on croit que, si la suppression se fût faite par parties, les esprits s'y seroient insensiblement préparés. Au contraire, cette suppression générale qui remonte au delà du siècle et regarde une infinité de petites gens, émeut les esprits. Il est difficile que le roi fasse tout d'un coup de si grands remboursemens. Le sentiment de M. le chancelier auroit été d'interpréter cet arrêt, et d'ordonner que le remboursement sera fait suivant l'ordre des constitutions, à commencer par les plus récentes [2]. »

Ainsi, Colbert avait contre lui Lamoignon, Foucault, Séguier ; mais il était soutenu, poussé peut-être par le sévère Pussort. Celui-ci, que la résistance semblait aiguillonner, disait en effet à qui voulait l'entendre que « c'étoit la Fronde, mais que tout iroit bien, et que seroit bien hardi qui voudroit attacher la sonnette [3]. » Le Tellier était-il du même avis ? Dans tous les cas, il donna l'ordre d'arrêter les payeurs des rentes et les gens du menu peuple qui bougeraient. Bientôt la Bastille apparaît : « Sa majesté, écrit-il le 8 juin au chancelier Séguier, désire que vous ordonniez à des personnes fidèles et intelligentes de s'informer sans bruit des attroupemens et assemblées, si

1. *Archives de la Bastille*, t. III, p. 457.
2. *Ibid.*, t. III, p. 458.
3. *Journal d'Ormesson*, t. II, p. 153.

aucuns se font dans la ville à l'occasion dudit arrêt, et que vous fassiez arrêter et conduire à la Bastille les plus coupables... » On ne sera pas étonné si en présence d'instructions pareilles, tous se soumirent bien vite à la volonté du maître. Foucault écrivit même à Colbert que le premier feu des rentiers était dissipé, qu'il avait les yeux ouverts de tous côtés, et que *cette petite vapeur était évanouie*. Il ajoutait pourtant : « L'avis des personnes clairvoyantes et affectionnées est qu'il seroit d'une terrible conséquence que le roi vînt à se relâcher dans cette circonstance, qui demanderoit un redoublement de fermeté: mais aussi, chacun étant rentré dans le devoir, et les rentiers s'étant entièrement abandonnés aux volontés du roi, il semble qu'il ne seroit pas mal à propos que le roi, de son propre mouvement, interprétât par un autre avis celui auquel on a donné tant d'interprétations bizarres. Tout le monde seroit content, et l'on tiendroit de la pure grâce du roi ce qu'il auroit été dangereux d'accorder à la mutinerie des peuples. » Cela équivalait à dire que les réclamations des rentiers étaient fondées, mais que le roi devait toujours avoir raison.

On vient d'entendre des amis ; mais il y a bien plus de franchise et de précision dans le journal d'un contemporain qui vivait en un milieu tout différent, Olivier d'Ormesson, aussi hostile à Colbert que dévoué à M. de Lamoignon. Son récit est suivi et tout entier à lire[1]. On y voit, à partir du 5 juin, les rentiers affluant à l'hôtel de ville : la consternation est peinte sur ces visages désespérés : tous savent d'ailleurs et se répètent publiquement

1. *Journal*, t. II, p. 149 à 156.

que l'arrêt fatal est l'œuvre de Colbert. « Il avoit été résolu et dressé pour les rentes des 8 millions seulement ; mais M. Colbert, ayant la minute, s'avisa que, si l'on ne parloit que de 8 millions seulement, les autres rentes enchériroient et coûteroient plus à rembourser, et qu'il étoit mieux que l'arrêt fût pour toutes les rentes, afin de les mettre dans le décri. Sur ce principe, il avoit de sa sa main recorrigé la minute de l'arrêt et en avoit dit un mot au roi pour le lui faire agréer, et M. d'Aligre avoit dit à M. Colbert, en particulier, que cet arrêt feroit bien du bruit, et que c'étoit faire beaucoup de choses tout ensemble. M. Colbert avoit répliqué qu'il ne s'en inquiétoit pas, et que c'étoit sa grandeur. »

Malgré les éloquents discours du chancelier (bien mal venu à parler de rébellion et de lèse-majesté), et malgré le calme apparent des assemblées de l'hôtel de ville, d'Ormesson se laissait aller à de graves pronostics. « Au moindre bruit, la cour portera tout aux extrémités rigoureuses, le génie étant à la sévérité. Mais, si la chaleur augmente, le désespoir est si universel, qu'il y a tout à craindre, et il est mieux de souffrir sa ruine sans résister. Ce n'est pas que ce coup ne produise à la fin quelques suites fâcheuses. Si la cour vouloit s'adoucir, voyant la soumission des rentiers, ce seroit un grand bien, mais le caractère de M. Colbert est trop dur pour profiter de cette occasion. »

Ces prévisions pessimistes ne se réalisèrent pas, et le prévôt des marchands rapporta de Fontainebleau un arrêt statuant que les rentiers auraient trois mois pour représenter leurs titres aux commissaires, que le remboursement se ferait par les soins du prévôt et des échevins, et que les arrérages seraient payés jusqu'au jour du rem-

boursement[1]. D'Ormesson ajoute que cet arrêt semblait être un adoucissement, en ce qu'il accordait du temps, et que, dans l'intervalle, les affaires pourraient s'accommoder. Elles s'accommodèrent en effet, du moins dans une certaine mesure, ainsi que cela résulte de la déclaration du 9 décembre 1664, qui contient, sur les préliminaires et les suites de ces opérations, des renseignements curieux.

Nous avons facilement estimé, disait le roi, qu'il n'y avoit point d'aliénation dont le rachat fût plus important et nécessaire, que celle des rentes anciennes et nouvelles constituées sur l'hôtel de notre bonne ville de Paris, non-seulement parce que les deniers s'en prennent sur les plus clairs de nos fermes et tailles, et montent à 11 millions par chacun an, ce qui nous donneroit un grand moyen de parvenir à la fin du soulagement de nos peuples, que nous désirons avec tant d'ardeur, mais même parce que, dans les temps les plus difficiles, les séditieux se sont toujours servis de ce retardement du payement d'icelles, lorsque la nécessité et la diminution du prix de nos fermes en ont causé quelqu'un, pour exciter des émotions et pour aliéner les esprits de l'obéissance qu'ils nous devoient, qui ont causé de très-funestes effets, dont nous ne nous souvenons que pour en retrancher les causes à l'avenir. Ces raisons si grandes, si pressantes et si importantes au bien et au repos de nos peuples, et même aux habitans de notre bonne ville de Paris, nous auroient obligé de donner arrêt en notre conseil, le 24 mai dernier, portant que tous les propriétaires de rentes représenteroient leurs titres, pour être faite

1. Cependant l'émotion ne finit pas tout à coup, et, au mois de juillet suivant, deux avocats, dont l'un avait soixante-dix ans, furent mis à la Bastille pour leur opposition aux édits sur les rentes. Le prévôt des marchands, qui les connaissait, écrivit plusieurs fois à Colbert pour réclamer leur élargissement. On ne sait quand ils furent relâchés. Gui Patin parle d'un autre emprisonnement, au mois de décembre (*Archives de la Bastille*, t. III, p. 465).

par *les commissaires de notredit conseil* la liquidation du pied de leur remboursement, *eu égard au prix courant depuis le 1er janvier* 1639...

Le roi ajoutait que, sur la réclamation du prévôt des marchands, il avait ensuite décidé que le remboursement serait réglé par les commissaires, avec le concours du prévôt et des échevins. Depuis, de nouvelles observations lui avaient été faites sur ce que les familles, ne pouvant plus placer les deniers provenant du remboursement, tomberaient dans la nécessité. En conséquence, la nouvelle déclaration réduisait les rentes sur les gabelles, les cinq grosses fermes et les entrées de Paris, etc., dans la proportion d'environ un cinquième ; elle restreignait le remboursement à ceux qui le préféreraient, et décidait qu'aucune réduction ne pourrait plus être imposée dorénavant à ceux qui voudraient garder leurs rentes. Le dernier article était caractéristique.

Pour d'autant mieux affermir le repos et la tranquillité desdits rentiers, et empêcher qu'ils ne se trouvent mêlés dans les désordres et les confusions du passé, qui pourroient leur attirer notre juste indignation et causer le rachat et amortissement desdites rentes, nous faisons très-expresses inhibitions à toutes personnes, de quelque qualité et condition qu'elles soient, qui ne seront point rentiers immatriculés sur les registres des payeurs et à ceux qui seront *masqués et travestis*, de se trouver audit hôtel de ville, parmi lesdits rentiers, quand ils feront leurs instances aux prévôts des marchands et échevins, pour le sujet des rentes, *à peine de la vie, comme perturbateurs du repos public*.

Ces liquidations sans règles fixes et ces procédés dra-

coniens expliquent suffisamment l'opposition du président de Lamoignon : entachées d'arbitraire et mal justifiées par l'honnêteté du but, elles avaient tout au moins le tort de frapper également les acheteurs de bonne foi et les spéculateurs. Et cependant, si l'on ne considère que les intérêts du Trésor, rien ne pouvait être plus avantageux. « Il est bon, disait Colbert dès 1663, de faire sur ce sujet réflexion que cette matière, qui étoit autrefois celle de toutes les séditions, et à laquelle tout le monde étoit persuadé que l'on ne pourroit jamais toucher sans faire courir risque à l'État, le roi, par l'autorité et le respect qu'il s'étoit acquis par son propre mérite, en traita avec une telle hauteur, qu'il en supprima, par une simple déclaration, pour 4 millions de livres de revenu, sans aucun bruit. » Supprimer aux rentiers, *par une simple déclaration*, quatre millions de revenu, sans que le plus léger trouble eût éclaté dans Paris, c'était évidemment la preuve que la puissance royale n'avait jamais été aussi absolue ; cela prouvait aussi que les rentes supprimées avaient des origines suspectes. Plus tard, quand d'autres rentes moins discutables furent frappées, cette hauteur dont parle Colbert dut s'abaisser et plier ; mais, tout en faisant des concessions, le roi, on vient de le voir, restait toujours le maître et menaçait.

Le temps marcha, et la situation financière se modifia profondément avec les événements. La guerre de 1672, à laquelle Colbert ne contribua que trop, et qu'il dut bien déplorer ensuite, amena des nécessités impérieuses : il fallut emprunter. Or, en 1665, Colbert avait fait réduire l'intérêt légal au denier 20 ; un financier du temps, Gourville, a même prétendu, et l'on a répété de confiance après lui, qu'il avait fait rendre un édit portant peine de

mort contre quiconque prêterait de l'argent à l'État[1]; mais il n'existe aucune trace d'un pareil édit. Au mois de février 1672, l'intérêt des sommes prêtées au roi fut élevé exceptionnellement au denier dix-huit (5,55 p. 100). Le 9 du même mois, Colbert proposait à Louis XIV de faire une constitution de rentes de 200,000 livres sur ce pied. « Les emprunts, disait-il dans une note de la même époque, ne peuvent être au delà de 3 à 4 millions au denier dix-huit. Les raisons sont fondées sur ce qui s'est fait avant et depuis l'administration du roi[2]. » Par malheur, ce taux fut souvent dépassé, et l'intérêt varia du denier seize au denier quatorze (de 6,25 à 7, 14 p. 100)[3].

En envoyant, le 30 novembre 1675, à l'intendant de Rouen, un édit portant permission aux étrangers d'acquérir des rentes sur l'hôtel de ville de Paris sans être sujets au droit d'aubaine, Colbert lui recommandait de donner la plus grande publicité à la mesure et de faire remarquer que « le roi aliénoit ces rentes au denier 14, avec la jouissance d'un quartier d'avance, c'est-à-dire que, en quelque jour du quartier qu'un homme prît desdites rentes, quand même ce seroit le dernier, il recevoit incontinent la moitié de sa rente et étoit payé six mois après de l'autre moitié, en sorte qu'en six mois de temps il étoit entièrement payé de l'année. » De pareilles conditions étaient désastreuses ; aussi Colbert eût-il préféré l'impôt. Consulté par Louis XIV, le premier président de Lamoignon avait exprimé un avis contraire, et cette fois il avait été écouté. « Vous triomphez, lui dit Colbert, à l'issue d'une conférence où la question

1. *Mémoires de Gourville,* t. III, p. 592.

2. Forbonnais, *Recherches sur les Finances,* t. III, p. 103.

3. Sans compter 25 et quelquefois 30 p. 0/0 de frais de négociation (Bailly, *Histoire financière de la France,* t. I, p. 464).

avait été débattue ; vous pensez avoir fait l'action d'un homme de bien. Eh ! ne savois-je pas comme vous que le roi trouveroit de l'argent à emprunter ? Mais je me gardois avec soin de le dire. Voilà donc la voie aux emprunts ouverte ! Quel moyen restera-t-il désormais d'arrêter le roi dans ses dépenses ? Après les emprunts, il faudra les impôts pour les payer, et, si les emprunts n'ont point de bornes, les impôts n'en auront pas davantage[1]. »

On emprunta donc, mais par petites sommes. « Je suis très-aise, écrivait Louis XIV à Colbert, le 24 février 1678, que les rentes produisent toujours quelque argent ; c'est une grande ressource dans les temps comme celui-ci. Vous avez bien fait de m'en envoyer un mémoire. Continuez à le faire de temps en temps. » La situation s'améliora à la paix de Nimègue ; mais encore fallait-il liquider l'arriéré, et de nouveaux emprunts eurent lieu. Le 24 mars 1679, Colbert informa les intendants que le roi avait résolu d'aliéner un million de rentes sur l'hôtel de ville de Paris, au denier seize (6,25 p. 100) : quoique ces rentes fussent, disait-il, extrêmement recherchées, il les invitait à faire publier l'édit. Le même jour, il écrivait au sieur Cotolandi, résident français à Florence : « Je vous envoie quelques exemplaires de l'édit de l'aliénation que le roi a faite d'un million de livres de rentes sur l'hôtel de ville de Paris. Faites toutes les diligences qui pourront dépendre de vous pour obliger les sujets du grand-duc de Florence d'en prendre, sans toutefois les en presser. Il est bon que vous sachiez que, depuis quatre jours que l'édit est fait et enregistré, l'on en a déjà pris pour 100,000 écus. » Peu de temps après, Colbert adres-

---

1. *Recueil des arrêtés de M. le président de Lamoignon*, t. I, p. 39.

sait au résident à Gênes la lettre suivante : « J'ai été surpris d'apprendre que vous n'aviez pas de connoissance des nouvelles rentes que le roi a créées sur l'hôtel de ville, parce que je vous en ai envoyé l'édit aussitôt qu'il eut été résolu. J'appréhende fort que, si les Génois en veulent prendre, ils y viendront un peu tard, parce qu'il y en a déjà pour deux millions de livres de consumées. Je vous puis assurer que le roi en constituera encore un million de livres au denier 18, qui seront distribuées avec la même diligence, parce qu'il n'y a point de jour que l'on ne reçoive au Trésor royal plus d'un million de livres. »

L'émission annoncée par Colbert eut effectivement lieu, et il la notifia en ces termes, le 28 juin 1679, au même résident : « Vous avez reçu un peu tard l'édit pour le million au denier 16, parce qu'il a été entièrement consumé en dix-huit jours de temps, et le roi a résolu en même temps de constituer un nouveau million de rentes au denier 18. Je crois bien que les Génois ne se résoudront pas d'en prendre à ce taux. Mais cela est assez indifférent, et vous ne laisserez pas de leur en donner avis.» Or, les Génois trouvèrent sans doute le placement avantageux, car, deux ans après, le 13 mars 1681, Colbert écrivit au même agent : «Je suis bien aise que les Génois qui ont des rentes sur l'hôtel de ville de Paris soient satisfaits du payement : et vous devez, sans affectation, ni sans vous empresser d'en parler, toutes les fois que l'occasion se présentera naturellement, les assurer qu'on leur donnera toujours toutes les facilités qu'ils pourront désirer pour leur payement. »

Grâce à l'empressement de la France et de l'étranger, grâce surtout à la création d'une Caisse dite des emprunts, où les particuliers pouvaient placer leurs fonds à 5 p. 100,

sur les fermes, avec la faculté de les retirer à volonté, et qui, tant la confiance du public était grande, avait réussi à merveille. Colbert maintint les finances dans une prospérité réelle. Même au fort de la guerre, il sut commander le crédit, en feignant une abondance qui n'existait pas :

J'ai fait rendre aux marchands merciers, écrivait-il, le 22 mai 1674, à Louis XIV, les 50,000 livres qu'ils avoient données volontairement à votre majesté, et leur ai outre cela fait donner 6,000 livres. Je leur ai dit à tous que, votre majesté étant assurée des fonds qui lui étoient nécessaires pour le payement de ses armées pendant cette campagne, elle m'avoit ordonné de leur faire rendre ces sommes, pour leur marquer le gré qu'elle leur savoit du zèle et de la bonne volonté qu'ils lui avoient fait paroître. J'y ai ajouté qu'ils devoient faire des prières dans leurs communautés, pour remercier Dieu de leur avoir donné un si bon maître, pour la conservation de sa personne sacrée et le succès de ses grands et glorieux desseins. Je puis assurer votre majesté que toute cette ville ne parle à présent que de ses bontés, et que les églises sont pleines de ces communautés, qui composent assurément plus des trois quarts de la ville ; j'espère que cela produira un très-bon effet pour maintenir et augmenter le crédit.

Des restitutions analogues venaient, ajoutait Colbert, d'être faites aux chargeurs de bois, aux vendeurs de foin et à quelques autres corporations qu'il avait, comme celle des merciers, mises à contribution.

Charmé de ces nouvelles et de la situation de ses finances, Louis XIV lui répondit du camp de Dôle : « Je suis bien aise de l'argent qui a été distribué et de la disposition de ces pauvres gens. Ce que vous me mandez dans cet article me plait fort. » Enfin, six mois après, le contrôleur général, rappelant à l'intendant de Bordeaux

les restitutions qui avaient été faites à diverses corporations de Paris, lui annonçait qu'on agirait de même après la guerre envers ceux qui auraient payé les taxes extraordinaires et présenteraient des quittances en bonne forme.

Le véritable objet de ces restitutions était de *maintenir et augmenter le crédit*, dont Colbert connaissait parfaitement les ressorts. « Le crédit, écrivait-il à Louis XIV, consiste en l'opinion du public sur le bon état des finances de votre majesté. » On a calculé que les emprunts faits par Colbert, en huit fois, de 1671 à 1683, au taux de 5 à 5 5/9 pour 100, s'étaient élevés au capital de 262 millions, produisant 13,900,000 francs d'intérêts[1].

Quand toutes les dépenses de la guerre eurent été liquidées, l'opinion se montrant favorable, et les circonstances avantageuses, Colbert fit une opération qui, pour avoir été critiquée[2], n'en mérite pas moins des éloges sans restriction. On se souvient que les aliénations de rentes effectuées pendant la guerre avaient été très-onéreuses au gouvernement; en 1680, la dette de l'État montait à 10,500,000 livres. Pour atténuer le dommage qui en résultait, le ministre ouvrit d'abord un emprunt d'un million de rentes au denier vingt (5 p. 100), et en destina le montant à rembourser une partie des rentes payées sur le taux de 6 1/2 à 8 p. 100. Puis, il décida que celles antérieures à 1673 seraient remboursées au denier quinze (6,67 p. 100),

1. *Théorie du Crédit public*, par Hennet, p. 135.

2. Dans son *Éloge de Colbert*, couronné par l'Académie française, Necker, sur l'opinion de qui la critique s'est appuyée, a dit, il est vrai, mais seulement d'une manière générale : « Toute infraction volontaire à la dette publique est un déplacement de propriété aussi injuste qu'inutile. » (Notes, p. 124.)

et celles émises depuis cette époque, sur le pied de leur constitution.

L'État avait-il le droit qu'il s'attribuait? Un édit du roi, du 20 janvier 1674, portant création de 600,000 livres de rentes, et dont les dispositions étaient renouvelées à chaque émission, répond catégoriquement à cette question. Il disait bien que les rentes aliénées seraient annuelles et *perpétuelles;* mais ce dernier mot y était évidemment inséré par opposition aux rentes *viagères*, car il ajoutait que les rentes ne pourraient être « ni retranchées, ni réduites, ou le payement reculé, pour quelque cause et occasion que ce fût, ni les acquéreurs dépossédés, *sinon en supprimant la constitution entière et remboursant tous les acquéreurs, en un seul et actuel payement, des sommes portées dans leurs contrats et des arrérages qui leur seroient dus.* » Le gouvernement avait donc, en tout état de cause, le droit de rembourser les rentiers. En ouvrant, en 1679 et 1680, de nouveaux emprunts au denier 20, Colbert avait fait connaître que l'intention du roi n'était « que de fournir à ses sujets un nouveau moyen de faire valoir leurs deniers avec avantage. » Que tel fût ou non le fond de sa pensée, les souscripteurs se présentèrent en foule, et l'occasion lui parut propice pour tenter une opération plus radicale. Il annonça que le Trésor rembourserait les anciennes rentes à bureau ouvert, en échange des titres, sur le taux de leur émission. Comme il fallait s'y attendre, les rentiers mirent peu d'empressement à profiter de cette faculté. Colbert alors divisa les rentes par catégories d'ancienneté, décida que les plus anciennes seraient remboursées les premières, et fit prononcer la déchéance des porteurs qui n'auraient pas produit leurs titres au 31 décembre 1683,

« sans qu'il pût être prétendu à l'avenir aucun remboursement des capitaux et des arrérages par qui que ce fût. »

Comme ces faits se passaient à Paris, la correspondance du contrôleur général fournit peu de renseignements. Cependant la lettre suivante nous initie à quelques manœuvres qui furent jugées nécessaires pour soutenir l'opération. Le 8 février 1682, il écrit au sieur Le Fouyn, greffier du conseil :

J'ai donné l'ordre à M. de Bartillat (c'était le garde du Trésor royal) de ne faire autre chose chez lui que des conversions de contrats dans lesquels il n'y aura point de mutation, parce que les autres affaires de sa commission ne permettent pas qu'il puisse vaquer à expédier tous les rentiers qui veulent convertir, et à l'égard desquels il y a eu des mutations, ni les rentiers qui demandent leur remboursement... A votre égard, vous recevrez bien tous les rentiers qui vous apporteront leurs contrats, en quelque nombre qu'ils viennent; mais vous devez seulement les expédier les uns après les autres, prendre du temps pour cela, ne rien forcer et n'en expédier que pour 4 ou 5,000 livres par chacune semaine; et, quoi que l'on vous dise, n'allez pas au-delà de cette somme. Les rentiers qui voudront leur remboursement doivent être assurés qu'il leur sera donné; mais le roi ne peut pas être obligé de les rembourser en si peu de temps...

Une autre lettre, adressée à Bartillat, le 25 juin 1682, est également relative aux embarras que causèrent, à un certain moment, les demandes de remboursement auxquelles on ne pouvait suffire.

J'ai donné ordre à M. Le Fouyn d'expédier généralement tous les rentiers qui demanderont d'être remboursés jusqu'aux derniers jours de ce mois, à quelle somme qu'ils puissent monter. Comme je ne vous ai fait fonds que d'un million de livres pour ces remboursemens, je vous prie d'observer tous

les jours de rembourser toutes les petites parties jusqu'à 16,000 livres, et, à l'égard de celles qui excéderont cette somme, de les remettre de jour en jour, et de les traîner insensiblement jusqu'au dernier de ce mois, auquel jour je vous ferai savoir ce que vous aurez à faire. Mais prenez garde que personne n'ait connoissance de l'ordre que je vous donne sur cela, vu que vous pouvez bien facilement remettre de jour en jour, sous prétexte d'autres affaires que vous avez, les rentiers qui vous demanderont ces sommes, d'autant qu'il n'y a plus que cinq jours, dont il y a deux fêtes, d'ici au dernier de ce mois.

La confiance qu'il inspirait permit à Colbert d'emprunter, en trois années, 158 millions, dont 140 à 5, et 18 seulement à 5 1/2 p. 100. Le résultat des diverses opérations qui viennent d'être rapportées fut de diminuer les rentes de 2 millions et demi et de les ramener au chiffre de 8 millions, où elles étaient avant la guerre. Déjà les anticipations d'un exercice sur l'autre avaient été réduites à 7 millions. Enfin, au commencement de 1683, l'État ne devait plus que 28 millions à la Caisse des emprunts, et le contrôleur général espérait pouvoir les rembourser en quelques années. En attendant, il avait racheté avantageusement, avec les fonds dont cette caisse lui permettait de disposer, divers domaines et droits aliénés à bas prix, et qui, réunis aux fermes, en augmentèrent singulièrement la valeur.

On peut blâmer la rigueur excessive et empreinte d'arbitraire avec laquelle Colbert, devenu le maître, procéda à la répression des abus dont son honnêteté s'était révoltée. Les retranchements et suppressions de rentes qu'il pratiqua à cette époque occasionnèrent, bien que suggérés par un ardent patriotisme, et malgré l'indignité d'un certain nombre de rentiers, des réclamations

assurément légitimes. Mais ce qu'on ne saurait trop louer, c'est la réserve avec laquelle, au milieu des circonstances les plus critiques, il usa du crédit, et la résolution, réalisée immédiatement après la guerre, de rembourser des rentes onéreuses avec le produit de nouvelles rentes émises dans de meilleures conditions. Que ne lui fut-il donné de vivre encore quelque temps! En trois ans il pouvait, grâce à l'ordre remis dans son budget, restituer les 28 millions de la Caisse des emprunts; trois ans encore, et, tout en pourvoyant amplement aux besoins des divers services, il éteignait une grande partie de la dette publique, et portait les finances de la France à un degré de prospérité où elles ne s'étaient pas trouvées depuis Sully, et qu'elles ne devaient plus atteindre [1].

1. Une médaille gravée à sa mort porte, entre autres, cette devise : « *Ærarii rationes pertubatas et hactenus inextricabiles in facilem et certum ordinem redegit..... Fidus, integer, providus......* » (Catalogue du Musée des Monnaies ; n° 481.)

CHAPITRE VIII

LES TAILLES

L'importance des tailles, l'arriéré, les inégalités, les frais de trésorerie, réclament toute l'attention de Colbert. — Il diminue l'impôt, reprime les saisies et simplifie les procédures. — Système d'assiette et de recouvrement. — Abus des emprisonnements, des frais et des contraintes surveillés et punis ; la modération, les ménagements encouragés. — Misère des peuples. — Les usurpations de noblesse, les excès des grands, la corruption des officiers publics, les manœuvres frauduleuses de toutes sortes sont l'objet de recherches, de poursuites et de justes châtiments. — Colbert entreprend la réforme générale de la législation des tailles.

Après vingt années d'une administration féconde en réformes, Colbert disait à Louis XIV, au sujet des tailles : « Comme c'est la matière sur laquelle il peut se commettre le plus d'abus, c'est aussi celle à laquelle on a donné et l'on donne toujours plus d'application. »

Il s'en occupa effectivement, du début à la fin de sa carrière, avec un zèle dont l'ardeur ne se refroidit pas un moment. Les circonstances ne l'exigeaient que trop. Telle était, après les sanglantes folies de la Fronde, la misère du royaume, que les collecteurs, à bout de rigueurs, avouaient leur impuissance à faire rentrer la totalité de

l'impôt. Quand, au mois de septembre 1661, Colbert prit la direction des finances, un arriéré considérable témoignait de la détresse des campagnes, et cette détresse avait obligé Fouquet lui-même, une année avant sa disgrâce, à faire abandon de 20 millions encore dus sur les années 1647 à 1656. Non-seulement Colbert exonéra les peuples des restes à recouvrer, mais, dans l'impossibilité de soumettre la nation entière à l'impôt de la taille, il se proposa et il eut toujours en vue ce double but : limiter le plus possible les exemptions multipliées par toutes sortes de fraudes, et réduire le montant de l'imposition. Aussi, dans un mémoire au roi, se félicite-t-il en ces termes du succès qu'avaient obtenu ses efforts : « Observer que les tailles étoient en 1657 à 53,400,000 livres : que, depuis 1662 jusqu'en 1679, elles ont été toujours depuis 38 jusqu'à 41 millions; qu'elles sont à présent à 35 millions.... » — Et il ajoutait : « L'on travaille depuis plus de dix ans à recueillir tous les édits, déclarations et différens arrêts donnés sur cette matière, qui ont rendu cette jurisprudence aussi incertaine que les autres l'étoient, pour en composer un corps d'ordonnance fixe et certain; et ce travail pourra être achevé peut-être dans un an, ou plus tôt, si faire se peut. »

On sait quel était alors le mécanisme de la fixation, de la répartition et de la perception des tailles. Quand un arrêt du conseil avait déterminé la somme qui serait demandée à chaque élection, circonscription financière soumise, pour les affaires de finances, à la juridiction d'un certain nombre d'élus, le tribunal de l'élection fixait la part contributive de chaque paroisse et remettait le rôle à l'intendant; celui-ci l'adressait au syndic de la paroisse, nommé par la réunion des habitants, qui désignaient aussi

quatre collecteurs, et ces derniers répartissaient l'impôt entre les habitants, exception faite des membres du clergé, de la noblesse et des privilégiés. Ils étaient responsables de la rentrée des tailles, et avaient pour rémunération six deniers par livre de la somme à recouvrer.

Parmi les nombreuses recommandations de Colbert aux intendants, aucune ne revient plus souvent que celle de procéder avec une impartialité rigoureuse à la répartition des tailles. « Étant certain, disait-il [1], que la cause des grandes non-valeurs du passé provenoit de l'accablement des uns par la décharge que l'on donnoit aux autres, qui étoient fortement appuyés, » il voulait que les intendants se renseignassent sur la situation, non-seulement de chaque paroisse, mais des particuliers. Il les invitait à considérer la répartition des tailles comme leur attribution essentielle, « puisqu'il s'agissoit du recouvrement de la plus forte recette pour soutenir les dépenses de l'État, et de rendre la justice aux peuples en la partie la plus considérable, qui étoit celle de leur bien [2]. » L'envoi dans les provinces, en 1664, de maîtres des requêtes chargés de dresser des mémoires sur toutes les parties de l'administration, lui fournit l'occasion de résumer les principaux abus qu'occasionnaient les tailles. Il plaçait en première ligne les impositions levées sans commission du roi ni arrêt du conseil; la connivence des trésoriers de France avec les élus pour soulager une élection, une paroisse, et dans cette paroisse leurs fermiers, leurs métayers, leurs amis; l'entente des élus avec les receveurs ou commis

1. Circulaire du 26 août 1663.

2. Circulaire du 1er septembre 1670.

aux recettes et les sergents, à qui ils accordaient des frais énormes pour des voyages simulés; les faux nobles et exempts qui s'introduisaient dans les paroisses, etc.

A un point de vue qui touchait plus directement le Trésor, les remises allouées aux receveurs généraux et les frais d'avances ne préoccupèrent pas moins Colbert ; cette partie du service se ressentait du désordre de l'administration précédente. Le 29 août 1662, il donne l'ordre à l'intendant d'Amiens de s'entendre avec les receveurs des tailles pour qu'ils fassent leurs payements à quinze ou dix-huit mois, moyennant quelques avantages. Écrivant, le 1er septembre suivant, aux intendants de Bourges et de Riom, il précise encore mieux sa pensée : « Je vous dirai qu'en donnant aux receveurs de votre généralité 6 deniers pour livre, un quartier de gages outre ce qui est employé dans l'état, et 1 ou 2 deniers de taxation, ils pourront rendre les impositions payables en seize ou dix-huit payemens tout au plus, en laissant quelques non-valeurs, lesquelles néanmoins il faudra réduire le plus bas qu'il sera possible, attendu la diminution considérable qui a été accordée pour l'année 1663. »

A la même époque (8 septembre), il renonce, pour le Soissonnais, à l'idée de traiter avec les receveurs des tailles, et mande à l'intendant : « Je crois, comme vous, que nous trouverons plus de facilité à traiter avec les receveurs généraux de votre généralité des recouvremens de l'année prochaine, qu'avec les receveurs particuliers, et qu'ils seront même en état d'exécuter avec ponctualité ce qu'ils auront promis. »

Il avait trouvé les remises des receveurs généraux établies au chiffre exorbitant de 5 sous pour livre ; une déclaration du roi, datée du 22 septembre 1662, les fixa à 9 de-

niers[1]. Louis XIV fait observer, dans ses Mémoires, que le produit de cette réduction lui permit, malgré l'épuisement des finances, d'alléger les tailles de 4 millions. Pour plus de précaution, un arrêt rendu en conseil d'État, le 25 avril 1669, sur le rapport de Colbert, régla que les intendants visiteraient de trois en trois mois les receveurs des tailles ainsi que les receveurs généraux, et s'assureraient de l'exactitude des versements. Salutaire vigilance, non moins utile aux comptables eux-mêmes qu'à l'État, et qui fut un des traits caractéristiques de son administration. Le 16 septembre 1672, il disait à l'intendant d'Alençon : « Vous avez fort bien fait d'obliger les receveurs des tailles qui avoient des fonds entre les mains de les envoyer à la recette générale. Appliquez-vous toujours à les tenir dans l'ordre, et à les empêcher de retenir entre leurs mains les deniers du roi. » L'année d'après (20 octobre 1673), il recommandait à l'intendant de Bourges de se faire représenter de temps en temps les registres des tailles, « pour connoître si les peuples payoient plus promptement que les receveurs ou commis n'étoient obligés de payer à la recette générale. » Méfiant jusque dans les détails, et désireux de connaître toutes les particularités relatives à la perception, alors même que l'État n'y paraissait pas intéressé, il prescrivait, le 2 avril 1677, à l'intendant de Rouen de « s'informer des sous-traités que le receveur général en exercice feroit avec les receveurs particuliers et commis à la recette des tailles de chacune élection, et de savoir

1. D'après les *Mémoires historiques de Louis XIV* (*Œuvres*, t. I, p. 112), ces remises n'auraient été réduites qu'à 15 deniers : une si notable différence, qui avait frappé M. Chéruel (*Histoire de l'administration monarchique*, t. II, p. 168), provient sans doute d'une erreur de Pellisson.

combien il leur donneroit de remise, le nombre de leurs payemens, en quels mois ils commenceroient les avances qu'ils seroient obligés de faire, et quels intérêts il leur donneroit. »

Au poids des charges mal réparties s'ajoutait l'âpreté des poursuites; mais Colbert mit tous ses soins à la tempérer. L'intendant de Montauban l'ayant informé, le 21 octobre 1672, que les consuls et collecteurs de Cahors proposaient de payer le dernier quartier des tailles à la fin de décembre, pourvu qu'on ne leur fît aucuns frais, il lui répondit que, s'il y avait des sûretés, on ne pouvait mieux servir le roi qu'en réglant de la sorte toutes les impositions, « n'y ayant rien, ajoutait-il, qui m'ait fait tant de peine jusqu'à présent, dans toute la conduite des finances du royaume, que ces contraintes par logement effectif qui se pratiquent dans les généralités de Bordeaux et Montauban. » En 1673 pourtant, les suites de la campagne de Hollande, si fatalement compromise par l'orgueil hautain de Louvois, le forcèrent à laisser les taillables sans protection. Il approuva qu'on permît aux receveurs généraux de presser à proportion les receveurs des tailles, et à ceux-ci de poursuivre les collecteurs, tout en faisant le moins de frais possible. C'était aux intendants à trouver un juste tempérament par leurs soins et par leur application. Mais cette rigueur était, du moins en ce qui concerne les tailles, tout à fait exceptionnelle, et, sans la raison d'État, sans les exigences de la guerre, le contrôleur général n'aurait jamais souffert qu'on fatiguât ainsi les habitants des campagnes. Rien ne le prouve mieux que ses recommandations incessantes aux intendants de protéger contre les saisies les contribuables en retard. D'après ses instructions, le droit des collecteurs devait être commi-

natoire plutôt que réel. « A l'égard des saisies pour le fait des tailles, vous pouvez, dit-il, tenir la main à ce que les receveurs n'en fassent point ; mais il ne faut point en donner l'ordonnance publique, crainte que les peuples ne s'endurcissent à ne point payer. » — « Sa majesté veut, écrit-il aux intendants le 1er juin 1680, que vous empêchiez, autant que faire se pourra, les receveurs généraux de ses finances, les receveurs et collecteurs des tailles de saisir les bestiaux, parce que de leur multiplication dépend une bonne partie de la richesse du royaume et de la facilité que les peuples peuvent avoir pour subsister et *payer leurs impositions.* »

Aux intendants revenait encore le soin de discerner le point précis où leur tolérance pouvait dégénérer en faiblesse et compromettre la levée de l'impôt. Colbert entend d'ailleurs que le droit absolu de saisie reste incontesté :

Je suis étonné que vous me fassiez la question si un collecteur peut saisir la vache d'un cotisable aux tailles, et je vous ai bien dit, par ma précédente, qu'un certain air d'approbation publique vous emporte souvent au delà des termes dans lesquels vous devez vous contenir [1]. Pour vous répondre précisément en deux mots : les cotisables peuvent être contraints, par toutes les lois, ordonnances et règlemens du royaume, par la saisie de tout ce qui leur appartient. Voilà le droit commun et ordinaire, et qui ne reçoit point d'exception si elle n'est établie par déclaration expresse. C'est à vous à chercher

1. Ce n'était ni la première ni la dernière fois que l'intendant d'Orléans, à qui la lettre était adressée, s'attirait le même reproche. Colbert lui disait encore, le 18 juin 1681 : « Surtout tenez-vous en garde contre la tentation de l'approbation publique, à laquelle vous êtes un peu sujet, et soyez bien persuadé que la véritable et solide approbation vient de la justice que l'on doit rendre au roi et aux peuples. »

si vous trouverez cette exception. J'ajouterai seulement que la petite maxime que vous établissez ne tend à autre chose qu'à supprimer et anéantir toutes les impositions de l'État. Cela n'empêche pas que vous ne puissiez exciter doucement les receveurs des tailles de prendre garde que l'on n'en vienne à ces contraintes qu'à l'extrémité.

S'intéressant moins aux créances des particuliers, Colbert fit suspendre, par des défenses fréquemment renouvelées, la vente des bestiaux pour dettes privées [1].

Une commune était-elle ravagée par la grêle, il consentait bien à ce qu'elle fût dégrevée, mais aux dépens des autres communes de la généralité, et sans qu'il en coûtât rien à l'État. Encore ne fallait-il pas trop se hâter : « Vous devez observer que le bruit que l'on fait de ces grêles est toujours beaucoup plus grand que l'effet. Aussi il faut toujours attendre trois semaines ou un mois pour reconnoître la ruine que les grêles ont causée, parce que presque toujours le mal paroît grand d'abord, mais, lorsque les fruits grossissent et que la seconde séve pousse les feuilles, cela répare le mal ou la plus grande partie [2]. » Dans une autre circonstance, ayant des chanvres à faire acheter en Bourbonnais, il donne l'ordre, dans l'intérêt du Trésor et pour conserver l'argent dans la province, qu'ils soient reçus en payement de la taille. « Mais il faut, dit-il, bien prendre garde que les chanvres soient de bonne qualité [3]. »

Malgré les ménagements prescrits, dans la mesure

1. Édit d'avril 1667, déclarations de janvier 1671, janvier 1678, etc.
2. Lettre à l'intendant d'Orléans, du 18 juin 1682.
3. Lettre du 13 novembre 1670.

qu'on vient de voir, à l'égard des contribuables de la campagne, les impositions, déjà excessives par elles-mêmes et à raison des circonstances, étaient encore aggravées par les frais qui croissaient avec la difficulté des recouvrements. Souvent, l'inégalité de la répartition engendrait des procès, toujours onéreux, quel qu'en fût le résultat. En Normandie, au lieu de se pourvoir en surtaux, on avait recours à l'action en comparaison, mode de procéder que Colbert aurait désiré rendre général. Un paysan taxé à 100 livres, par exemple, et dont le voisin, quoique plus riche, n'était imposé qu'à 80 livres, soutenait que celui-ci devait porter une partie de son imposition. Les deux particuliers étant ainsi seuls en présence, ni l'État, ni la commune n'avaient rien à perdre [1].

Le mécanisme de l'assiette et de la perception de la taille était du reste peu compliqué. Tous les ans, le conseil du roi en arrêtait le brevet, contenant le chiffre de chaque généralité et le montant de chacun des éléments de la taille ; puis, il notifiait ce brevet aux intendants, qui procédaient à la répartition par élection [2]. Ce travail était soumis à l'approbation du roi, qui le renvoyait ensuite, avec les commissions nécessaires pour la levée, à l'intendant, et celui-ci aux élus chargés de fixer la part de chaque paroisse. Les collecteurs, et dans quelques provinces les consuls, dressaient les rôles d'après la fortune présumée de chaque taillable. Dans les pays d'états,

---

1. Lettre du 6 novembre 1681.

2. Circonscription financière équivalant à peu près à nos arrondissements, et ainsi nommée des commissaires ou *élus* qui en avaient la juridiction, et qui, primitivement, étaient désignés par les états généraux.

le roi réclamait des assemblées, comme équivalent de la taille, ce qu'on était convenu d'appeler un *don gratuit*, dont le chiffre donnait lieu invariablement à de longs débats, terminés quelquefois par l'exil des députés les plus rétifs. Le privilége des pays d'états était de faire faire par des officiers à leurs ordres la répartition entre les communes de la province, d'après un cadastre plus ou moins régulier, mais en tous cas préférable aux appréciations arbitraires des pays d'élection. Dans ces derniers, les collecteurs offraient continuellement le spectacle de malheureux n'ayant d'autre préoccupation que de recouvrer le plus tôt possible, par tous les moyens, le montant des impositions dont ils répondaient sur leurs biens et, au besoin, sur leur liberté. Ne ménageant ni les vexations, ni les poursuites, ni les garnisaires, il leur arrivait souvent d'abîmer de frais des communes impuissantes à s'acquitter. Puis, le moment venu de verser les fonds de la taille chez le receveur, ils ne pouvaient remplir leurs engagements, et le receveur, qui avait aussi sa responsabilité, les faisait jeter en prison. Un éminent historien a raconté les déplorables effets de ce système [1].

On voudrait pouvoir douter; mais vingt lettres de Colbert attestent ce triste état de choses. Nous n'en citerons qu'une, du 7 juin 1679, à l'intendant de Tours, constatant que les seules prisons de cette ville renfermaient cinquante-quatre collecteurs, et qu'il y en avait bien d'autres ailleurs. Sans doute, disait le ministre, il fallait empêcher la malice d'augmenter par l'indulgence; mais, n'estimant

---

1. M. Guizot, *Essais sur l'histoire de France*, 2me édition, p. 32.

rien de plus précieux dans l'État que le travail des hommes, il voulait savoir exactement pour chaque prisonnier les causes et la date de l'incarcération, la somme due au receveur, les moyens de solvabilité : et il ajoutait : « Sur quoi je vous dirai par avance que, lorsqu'un collecteur, ou cotisable aux tailles se trouvera, sans bien, avoir été prisonnier un an ou dix-huit mois, en sorte qu'il n'y aura aucune espérance de rien tirer de lui par une plus grande longueur de sa prison, le roi le fera mettre en liberté ; d'autant que, par le règlement des tailles, les receveurs ont des moyens pour faire payer la communauté, quand le collecteur dont elle a fait choix demeure insolvable. » Un pareil abus pouvait, en peu d'années, ruiner les communes. Pour y remédier, on avait laissé s'établir en quelques endroits des collecteurs dits *conventionnels*, qui se chargeaient de lever la taille moyennant une remise. Colbert aurait adopté ce mode de perception, si la remise n'avait pas excédé le sou pour livre, taux bien assez élevé ; mais les collecteurs conventionnels ne se contentaient pas de si peu, et leur remise avait été portée jusqu'à quatre sous. On sut en outre que, sur divers points, les receveurs intervenaient sous des noms supposés pour s'approprier cette remise, véritablement exorbitante.

Les lettres de Colbert abondent en recommandations relatives aux frais de poursuites. Il y avait un double écueil à éviter : l'extrême indulgence, qui pouvait rendre les taillables récalcitrants, et l'excès contraire, qui les aurait mis hors d'état de contribuer aux dépenses des années suivantes. Le 15 août 1680, le ministre écrivait à l'intendant de Tours : « Il est nécessaire que vous examiniez avec soin celui des receveurs des tailles qui a fait le plus de frais, pour lui ôter l'exercice l'année prochaine, et ce-

lui qui a le plus emprisonné de collecteurs, pour en faire de même, sans entrer en connoissance s'ils ont eu raison ou non. » Et quelques jours après : « Les rigueurs qui ont été exercées à l'égard des collecteurs par le nommé Bougrin, receveur des tailles à Tours, mériteroient non-seulement une dépossession, mais une punition exemplaire. Vous devriez examiner avec soin s'il n'a pas profité de toutes les poursuites rigoureuses qui ont été exercées par ses huissiers, parce que, si cela se trouvoit, il faudroit sans difficulté lui faire son procès, pour donner un exemple dans toute la province de la justice du roi sur ces sortes de vexations, et pour faire connoître aux peuples combien sa majesté veille à tout ce qui peut être de leur soulagement. » La tâche, on le voit, n'était pas aisée, à raison de l'extrême pénurie des provinces, et les intendants devaient être fort embarrassés. Il fallait encore, sans préjudicier au recouvrement, éviter les logements effectifs des porteurs de contraintes, c'est-à-dire des garnisaires. « Sa majesté, disait la circulaire du 25 septembre 1681, ayant reconnu que, dans la généralité de Caen, le receveur de Mortain avoit fait plus de frais qu'aucun autre, et que le sieur de Martilly, receveur de l'élection de Vire, en avoit fait très-peu, elle a fait destituer le premier, et donner 400 livres de gratification au second. Sa majesté veut que vous vous serviez de cet exemple pour faire, s'il est possible, la même chose dans votre généralité et exciter, par ce moyen, tous les receveurs des tailles à faire à l'envi le moins de frais qu'il se pourra. » L'année suivante, l'intendant d'Alençon proposait d'accorder une gratification du même genre au receveur des ailles de Bernay, qui n'avait fait que 406 livres de frais sur 60,000 livres de recettes. Or, le receveur d'Argentan

n'en avait fait que 253 livres pour près de 104,000 livres La proportion, qui est actuellement de 1,23 [1] pour mille en moyenne générale, était donc en 1682 de 2,45 dans la paroisse où les recouvrements étaient le plus faciles. La proposition de l'intendant d'Alençon fut écartée, pour éviter le mauvais exemple d'une gratification accordée à un autre qu'à celui qui avait fait le moins de frais [2].

Quelques soins que se donnât Colbert pour ménager les campagnes, la situation des paysans ne laissait pas de devenir parfois intolérable. Dès 1673, il écrivait à Louis XIV, au sujet de la taille qu'il aurait bien voulu voir diminuer, ce que la guerre rendit impossible : « Tous les avis des provinces portent qu'il y a beaucoup de misère parmi le peuple, et une très-grande rareté d'argent. » Deux ans après, le 29 mai 1675, le duc de Lesdiguières, gouverneur du Dauphiné, lui adressait cette lettre navrante :

Je ne puis plus différer de vous faire savoir la misère où je vois réduite cette province : le commerce y cesse absolument, et de toutes parts on me vient supplier de faire connoître au roi l'impossibilité où l'on est de payer les charges. Il est assuré, monsieur, et je vous parle pour être bien informé, que la plus grande partie des habitans de ladite province n'ont vécu, pendant l'hiver, que de pain de glands et de racines, et que, présentement, on les voit manger l'herbe des prés et l'écorce des arbres. Je me sens obligé de vous dire les choses comme

---

1. C'est le chiffre de 1860 et 1861 ; celui de 1862 a été de 1,34. Les frais de poursuites s'étaient élevés à 1,35 en 1859, et à 1,47 en 1858.

2. L'intendant d'Alençon ayant insisté par le motif que le receveur proposé avait *le mieux ménagé son élection*, Colbert consentit à lui donner une gratification, en exprimant d'ailleurs la volonté qu'il y eût toujours un « receveur puni et l'autre récompensé. »

elles sont, pour y donner après cela l'ordre qu'il plaira à sa majesté...

Bien d'autres cris de détresse parvinrent à Colbert pendant la durée de la guerre de Hollande. Que de fois il dut la regretter amèrement, surtout quand la faveur croissante de Louvois l'eut rendue si funeste! Mais il y avait contribué, et il s'arma de patience, subordonnant tout aux besoins des troupes. Puis, quand les hostilités eurent cessé, et que, malgré la réduction des tailles, les plaintes des campagnes recommencèrent, il eut au moins le mérite d'exposer la situation à Louis XIV avec une courageuse fermeté. « Ce qu'il y a de plus important, et sur quoi il y a plus de réflexion à faire, disait-il alors, c'est la misère très-grande des peuples. Toutes les lettres qui viennent des provinces en parlent, soit des intendans, soit des receveurs généraux ou autres personnes, même des évêques [1]. »

Trois mois avant sa mort, le 8 juin 1683, il remettait au roi un autre mémoire renfermant ce triste aveu : « Toutes les affaires de finance ont leur cours ordinaire ; les intendans visitent les généralités et en rendent compte par toutes leurs lettres, qui sont pleines de la misère des peuples. » Et Louis XIV répondait : « La misère me fait grand'peine. Il faudra faire tout ce que l'on pourra pour soulager les peuples. Je souhaite de le pouvoir bientôt. »

On n'est plus surpris, en se reportant à ces aveux de Colbert, de ses efforts constants pour diminuer les frais de poursuites et modérer l'ardeur intéressée des huissiers, sergents, collecteurs et receveurs. Dans les premiers

---

[1] Mémoire de 1681.

temps de son ministère, il gourmandait fréquemment les intendants sur leur propension à marchander aux agents de recouvrement l'appui dont ils avaient besoin ; au contraire, la correspondance des dernières années trahit des dispositions toutes différentes, et c'est évidemment à ce qu'il sait de la *misère des peuples* qu'on doit les attribuer.

« Écoutez toutes les plaintes qui vous seront faites à cause de l'inégalité des impositions dans les rôles des tailles, mande-t-il aux intendants le 1er juin 1680, et faites tout ce que vous estimerez à propos pour retrancher ces abus et rendre l'imposition le plus égale qu'il sera possible. Examinez aussi avec le même soin les frais qui sont faits, tant à l'égard du receveur envers les collecteurs, qu'à l'égard de ceux-ci envers les taillables. Comme c'est une matière dans laquelle il s'est toujours glissé une infinité de friponneries, vous ne sauriez donner trop d'application pour les pénétrer. » Un an après, il reproche à l'intendant de Limoges que sa généralité a toujours passé pour celle où les gentilshommes et coqs de paroisse[1] commettaient le plus de violences, et il ajoute : « Vous devez vous attacher particulièrement à abolir tous les abus qui causent de grandes inégalités dans l'imposition de la taille... A l'égard des fusiliers, examinez avec soin tous les moyens possibles pour ôter cette manière de lever la taille, qui est assurément fort à charge aux peuples, et tâchez de remettre en usage les contraintes des huissiers et sergens

1. Déjà, le 18 novembre 1672, il avait écrit à l'intendant de Bordeaux : « Je vous prie de vous appliquer, dans les pays de taille personnelle, à bien observer que les principaux habitans, que l'on appelle *coqs de paroisse* ne soient point soulagés au dépens des pauvres. C'est le plus grand abus qui soit à présent dans l'imposition de la taille. »

des tailles. » Les receveurs de la généralité de Grenoble, convaincus de malversations commises au moyen des brigades et des logements effectifs des gens de guerre, offraient de trente à quarante mille livres pour entrer en accommodement. « Vous pouvez juger facilement, écrit Colbert à l'intendant (mars 1682), que s'ils donnent 40,000 livres volontairement, il faut qu'ils aient volé de très-grandes sommes par ce moyen, et que, cherchant à se délivrer de la recherche qui pourroit être faite contre eux, ils veulent le perpétuer et augmenter même ces moyens injustes dont ils se servent pour vexer les peuples. » Enfin, moins d'un mois avant sa mort, le 12 août 1683, il défend à l'intendant de Limoges l'intervention des soldats pour le payement de la taille, « cette voie étant trop violente et entièrement contraire aux intentions du roi. »

Une juste sévérité contre les gentilshommes coupables d'abuser de leur influence allait bien au contrôleur général qui, faisant bon marché de ses intérêts de famille, répondait à l'offre d'exempter les terres de son fils des logements militaires : « Comme ceux qui ont l'honneur de servir le roi et qui approchent de sa personne aussi près que nous doivent montrer l'exemple à tout le monde, je vous prie de ne pas continuer dans cette pensée, et de leur donner leur part de cette imposition, de même qu'aux autres paroisses de la même élection [1]. » De pareils sentiments donnaient à Colbert le droit d'être exigeant, et il en usait. Dès le mois de mars 1666, un arrêt prescrivait la recherche de ceux qui, pour s'exempter du payement des tailles, avaient usurpé des titres de noblesse. Quatorze ans après, la Normandie comptait encore

1. Lettre du 29 novembre 1675, à l'intendant de Rouen.

quantité de faux nobles ayant échappé à cet impôt. En signalant cet abus à l'intendant, Colbert insiste pour qu'il y mette enfin un terme. « Sa majesté, dit-il, veut que, dans toutes les visites que vous faites des élections, vous examiniez avec soin tous les rôles des tailles pour voir ceux qui sont mis au nombre des exempts ou ceux qui sont notablement soulagés, et que vous entriez en connoissance des raisons qu'il y a de l'exemption ou du soulagement, pour y apporter, par les taxes d'office, les remèdes que vous estimerez convenables. » Une circulaire du 28 mai 1681 précisa ces instructions. Colbert y appelait l'attention des intendants sur deux abus considérables communs à toute les provinces. En premier lieu, nombre de gentilshommes et de personnes influentes faisaient faire les rôles dans leurs châteaux ou d'après leurs ordres. D'autre part, les principaux habitants s'exonéraient, au préjudice, soit de la classe moyenne, soit des pauvres, qui d'ailleurs s'y prêtaient, comptant que les riches les feraient travailler et les secourraient dans leurs besoins. Voilà les faits généraux. Que serait-ce si nous entrions dans les détails? Nous n'en rapporterons qu'un seul. Le 14 avril 1669, l'intendant de Châlons prévient Colbert qu'il a condamné à l'exil et à une amende de 4.000 livres au profit de la commune un prévôt royal à qui jusqu'alors on n'avait pu faire payer la taille. « Il s'étoit moqué, dit l'intendant, de toutes les cotes d'office et exemptoit même tous ses parens. Il s'adjugeoit à lui-même la double dime de sa paroisse sous des noms empruntés; il avoit fait des levées assez considérables depuis quinze ou seize ans, dont il ne rendoit point de compte à la communauté... Il avoit encore commis mille autres friponneries; mais il s'étoit rendu si souple et si

agréable à la noblesse voisine, qu'il n'y en avoit point qui n'eût sollicité pour lui. »

Diminuer les frais de recouvrement, établir l'égalité dans les charges, soumettre à la taille tous ceux que les règlements n'en exemptaient pas formellement, et, pour atteindre ce but, visiter tous les ans dans le plus grand détail plusieurs paroisses de la généralité, afin de s'assurer que les répartitions étaient équitables, telles étaient les recommandations que Colbert faisait annuellement aux intendants des provinces dans des circulaires remarquables par leur netteté et par la sollicitude qui les inspirait. Mais, dans un royaume où nulle voix n'était autorisée à dénoncer les abus, comment imposer un frein suffisant aux intérêts privés, aux passions égoïstes? Malgré les châtiments exemplaires que les Grands Jours de Clermont avaient infligés à la noblesse d'Auvergne, bien des violations de la loi avaient encore lieu au moment même où le prestige personnel du roi était le plus imposant. Le 19 février 1672, Colbert avertissait l'intendant de Limoges de prendre garde que les gentilshommes du pays ne levassent une double taille comme autrefois, ou que, forts de leur crédit, ils ne fissent exempter leurs fermiers aux dépens des autres habitants. Ailleurs, les commandants empêchaient les troupes d'obéir aux réquisitions des intendants pour la rentrée des tailles. Ces derniers eux-mêmes, bien que l'autorité du ministre fût toute-puissante, ne secondaient pas toujours ses vues. Il les blâme en maintes circonstances de faire leurs tournées trop rapidement, et, entre autres, il reproche à l'intendant d'Orléans, son beau-frère, sa trop grande précipitation, en le prévenant que ce n'est pas le moyen de satisfaire le

roi. Quelques intendants s'ingéraient de faire des taxes en diminution. Ce n'était pas le compte de Colbert : aussi rappelle-t-il à l'un d'eux, celui de Rouen, « que sa majesté n'a jamais entendu autoriser que les taxes en augmentation ; de celles-là il doit même en faire beaucoup, n'y ayant rien qui soit plus avantageux pour l'égalité de la taille. » La noblesse n'était pas d'ailleurs seule à vouloir s'exempter de l'impôt ; l'exemple aidant, des roturiers aussi prétendaient s'y soustraire. Voici deux manœuvres frauduleuses passées en usage dans le Lyonnais, et singulièrement nuisibles à l'État. D'une part, sitôt qu'un homme possédait quelque bien, il faisait un de ses enfants prêtre, et, par une donation entre-vifs, lui en abandonnait le plus clair, qu'il affranchissait ainsi de la taille. D'un autre côté, tout père de famille qui laissait de la fortune donnait à sa femme, par un testament, le droit de désigner un héritier parmi ses enfants, à son choix ; et le choix ne manquant jamais de tomber sur un mineur qui ne devait pas de longtemps figurer au rôle de la paroisse, tout le bien échappait à la taxe [1].

Ces inégalités et ces abus, que la vigilance de Colbert ne pouvait qu'imparfaitement réprimer, contribuaient sans nul doute au concours de plaintes qui lui arrivaient de tous les points. On a vu s'il en tenait compte, et avec quelle franchise il en avait fait le tableau à Louis XIV. Mais, tout en les trouvant fondées, il s'en irritait et ne pouvait s'empêcher d'y chercher des causes dont l'administration fût innocente. La première à ses yeux était l'oisiveté des populations, qui n'accueillaient pas toujours comme il l'aurait désiré l'établissement des nouvelles ma-

1. Lettre de l'intendant de Lyon, 30 novembre 1666.

nufactures. Le 21 novembre 1681, il écrit à l'intendant de Montpellier : « Il y a lieu de s'étonner que le recouvrement des tailles soit si difficile que vous le dites, puisque vous pouvez connoître de combien il est diminué depuis 1659. Il faut que cette difficulté provienne de la *fainéantise des peuples ;* il semble que le grand soulagement que le roi leur a donné, la défense de la saisie des bestiaux, et beaucoup d'autres avantages, devroient les mettre en état de mieux payer ces impositions. Vous devez travailler avec beaucoup de soin à les rendre égales et exciter les peuples, par toutes les voies possibles, aux manufactures et à tout ce qui peut attirer de l'argent dans l'étendue de cette province. » L'année suivante, le même reproche revient sous sa plume dans une lettre à l'intendant d'Alençon, qu'il charge de vérifier si la pauvreté de quelques élections ne procède pas d'une *fainéantise naturelle*, parce qu'alors elles ne mériteraient pas beaucoup de soulagement. Déjà, en 1674, il avait écrit à l'intendant du Poitou : « Souvenez-vous qu'il n'y a rien qui rende la ville de Poitiers gueuse et misérable comme elle est, que *la fainéantise de ses habitans*, qui, n'étant point excités par quelque charge douce qui leur donne un peu de peine à y fournir et qui les porte par ce moyen au travail, tombent visiblement dans la misère où ils sont. » Et plus tard, au même intendant : « Aussitôt que vous serez arrivé à Poitiers, je vous prie de terminer l'affaire du *devoir* à imposer sur les maisons. Comme cette ville est renommée pour sa pauvreté et sa fainéantise, je vous prie de vous appliquer à y porter toujours quelque commerce et quelque manufacture. » Enfin, six mois après, il s'étonne de la misère que lui dépeint l'intendant de Tours, « vu que toutes les impositions du royaume (en ce qui touche les

tailles ne sont que de 37 millions, et que, depuis quarante et cinquante ans, elles ont toujours été entre 40 et 50 millions, excepté depuis la paix, que sa majesté les a reduites à 32, 33 et 34 millions. »

Ce n'était pas de Colbert qu'il dépendait de modifier les faits incontestables contre lesquels il se débattait si péniblement, et qu'il révélait si courageusement dans ses mémoires au roi. Frappé des misères que causaient des charges inégales ou des guerres sans cesse renaissantes, il s'efforça pendant tout le temps de son ministère de les adoucir. Au milieu des imperfections de l'état social, le seul remède praticable était de réformer la législation et de fixer la jurisprudence. Aussi faisait-il travailler, dès 1670, à un règlement général dont il espérait encore dix ans plus tard la prochaine promulgation: vain espoir : le 23 septembre 1681, un arrêt du conseil approuva, au lieu d'une œuvre d'ensemble si désirable, un règlement provisoire, uniquement relatif à la nomination des collecteurs et au changement de domicile des contribuables.

Dans les pays de taille réelle [1], le mal était beaucoup moins grand, malgré bien des défectuosités dans l'assiette et la perception. En 1680, Colbert s'imposa la tâche épineuse de les faire disparaître, et il donna ordre aux intendants de Bordeaux, Montauban, Toulouse, Aix et Grenoble, de se réunir pour lui soumettre un règlement spécial sur les tailles réelles qu'il eût voulu rendre commun à tout le royaume. « Je vous prie, écrivait-il à l'in-

1. C'est-à-dire tous les pays d'états et quelques autres où la taxe ne portait que sur les immeubles, au lieu que dans les pays de taille personnelle elle avait pour base une évaluation arbitraire des facultés du contribuable.

tendant du Languedoc, que ce règlement soit une fois achevé et fixé, et que ce que vous aurez résolu tous ensemble, d'un consentement unanime, puisse être aussitôt réduit en déclaration et envoyé à toutes les compagnies qui connoissent de cette matière. Pour cela, je vous prie de prendre tout le temps qui sera nécessaire, parce qu'on en épargne toujours beaucoup quand on finit une affaire de cette conséquence. » Tout d'abord, il encourageait les intendants à ne pas se laisser rebuter par les difficultés et à les tourner par les expédients les plus commodes; mais plus tard (9 août 1682), reconnaissant lui-même combien ce règlement était malaisé à faire, il écrit à l'intendant du Languedoc : « Nous avons encore examiné attentivement, M. Pussort et moi, le projet d'ordonnance pour les tailles réelles; mais je vous avoue que nous y trouvons tant de difficultés, qu'il est très-difficile de concilier le bon ordre et les règles dignes du législateur avec les usages du Languedoc. » La maladie de cet intendant, Daguesseau, qui dirigeait les conférences, vint retarder la rédaction définitive du projet d'ordonnance, et Colbert mourut sans avoir eu la satisfaction de le voir adopté. Plus heureux néanmoins que les autres provinces, les états du Languedoc obtinrent en 1684 qu'il fût appliqué chez eux, et c'est sans doute à ses sages dispositions qu'ils durent en partie leur supériorité incontestée sur les généralités voisines et même sur la plupart des autres pays d'états.

CHAPITRE IX

LES AFFAIRES EXTRAORDINAIRES

Mémoire remis au roi dès 1670 sur l'excès des dépenses et la misère des peuples. — Tristes expédients pour augmenter les recettes au moyen des *affaires extraordinaires*. — Enregistrement facile des édits. — Colbert gourmande un intendant trop enclin à la douceur dans les recouvrements. — Lettre au roi sur les taxes des nouvelles constructions à Paris et sur les formules timbrées. — Suppression de l'impôt sur le papier et remboursement de fonds avancés pendant la guerre par des officiers publics et des marchands. — Enregistrement des hypothèques. — Révolte des habitants de Bordeaux et de Rennes à l'occasion du papier timbré. — Taxes des arts et métiers et autres inventions fiscales. — Exaspération des populations. — Impôts sur les cartes, sur les usurpateurs de noblesse, etc. Troubles qu'ils causent dans le pays.

Si les tailles furent l'objet constant de la sollicitude de Colbert, ce qu'on appelait les *affaires extraordinaires* lui occasionna, pendant plusieurs années, des embarras qui donnèrent lieu, notamment en Guienne et en Bretagne, à des révoltes dont l'histoire a enregistré les sanglants incidents. Ces déplorables moyens, inventés pour fournir aux dépenses de la guerre, se multiplièrent surtout de 1672 à 1675. C'était si aisé! Le contrôleur général, un traitant plus ou moins ingénieux, un intendant de pro-

vince bien aise de faire sa cour, avisait une matière imposable à laquelle on n'avait pas encore songé. L'affaire était mise aux enchères, adjugée au plus offrant, et immédiatement exploitée. Le Trésor n'avait plus qu'à recevoir. Funeste abus, qui, sous les contrôleurs généraux de la seconde moitié du règne, Pontchartrain, Chamillart, Desmaretz, devait épuiser le pays et le réduire à cet état de misère dont Boisguilbert et Vauban ont tracé un si effrayant tableau.

Même avant la guerre de Hollande, le défaut d'équilibre entre la recette et la dépense inquiétait Colbert, et dès 1670, il écrivait à Louis XIV : « Toute mon industrie est employée pour augmenter les recettes, mais, pour les dépenses, je n'en puis rien dire. Je suis toutefois persuadé que si votre majesté entroit dans l'examen de chacune, elle trouveroit peut-être des retranchemens à faire qui pourroient rapprocher un peu plus des recettes. » On a de lui, à cette date même, un important mémoire qui jette sur la situation un jour tout nouveau : il en résulte jusqu'à l'évidence que, pendant qu'on dépensait, malgré ses observations et sa mauvaise humeur mal dissimulée, des millions pour Versailles, les services indispensables n'étaient pas assurés.

Sire, disait-il, l'état auquel je vois les finances de votre majesté m'a obligé de le bien considérer dans toute son étendue, de rechercher les causes du changement que j'y trouve, et ensuite de l'expliquer à votre majesté, afin que, par sa haute prudence et sa pénétration, elle y apporte les remèdes qu'elle estimera nécessaires et convenables.

Tout ce que je dirai à votre majesté sur ce sujet sera fondé sur une expérience de neuf années consécutives d'une administration assez heureuse, et sur des vérités arithmétiques et démonstratives, et qui ne peuvent être contredites, pourvu

qu'il plaise à votre majesté de se donner le temps et la patience de les bien entendre...

Pendant ces neuf années, l'abondance étant grande, la conduite universelle a été sur ce pied, et toutes les dépenses utiles et avantageuses à l'Etat ont été faites avec grandeur et magnificence.

Dans le cours de cette année (1670), je trouve cette abondance, qui paroissoit partout, changée par deux raisons très-fortes, toutes deux sensibles, mais l'une facile à connoître, et l'autre très-difficile à pénétrer.

La première est l'augmentation des dépenses, qui montent à 75 millions, et, par conséquent, qui excèdent les revenus de 5 millions en temps de paix.

L'autre est la difficulté générale que les fermiers et les receveurs généraux ont à tirer de l'argent des provinces, les retardemens de leurs payemens au Trésor royal et la protestation qu'ils font tous les jours que la prodigieuse nécessité qu'ils trouvent dans les provinces leur fait craindre leur ruine, et qu'ils ne pourront soutenir les payemens de leurs fermes et recettes générales.

Cet état a paru d'autant plus véritable, que l'on connoît clairement, par toutes les différentes relations, *qu'en effet, la misere est très-grande dans les provinces*, et quoiqu'elle puisse être attribuée au peu de débit des blés, il a paru clairement qu'il falloit quelque autre cause plus puissante qui produisît cette nécessité ; d'autant que le défaut de débit des blés pourroit bien empêcher que les laboureurs ne pussent avoir de quoi payer leurs tailles. Mais, de quelque façon que ce soit, quand l'argent est dans le royaume, l'envie étant universelle d'en tirer profit fait que les hommes lui donnent du mouvement, et c'est dans ce mouvement que le Trésor public trouve sa part; et ainsi, il faut qu'il y ait quelque autre cause de cette nécessité que le défaut de débit des blés.

J'avoue que, d'abord que je m'en suis aperçu, ma première pensée a été de retrancher les dépenses de la marine, galères, bâtimens, commerce, et même les remboursemens qui ne seroient pas absolument nécessaires pour le bien et la subsistance de l'Etat, pour réserver les seules dépenses de la guerre

et des maisons royales et palais qui sont absolument nécessaires, mais après y avoir fait réflexion, j'ai cru qu'il falloit auparavant donner part à votre majesté de toutes les connoissances qui me sont venues dans l'examen exact que j'ai fait de cette affaire, depuis que je me suis aperçu de ce changement prodigieux dans lequel nous sommes prêts à tomber. Pour cela, il est nécessaire de reprendre l'histoire des finances de plus haut, et, avant toutes choses, d'en établir les maximes et les principes.

Ici Colbert expose que les revenus du roi n'ont d'autre source que la fortune de ses sujets, et qu'ils sont subordonnés à la quantité d'argent monnayé circulant dans le royaume ; que précédemment cette quantité était d'environ 150 millions, et les dépenses de l'État d'environ 45 millions, soit le tiers à peu près ; qu'elle n'est plus que de 120 millions, tandis que les recettes ont monté à 70 millions, et les dépenses à 75 ; d'où il suit que « les peuples sont obligés de faire de très-grands efforts pour payer leurs impositions, ce qui les maintient dans la misère où ils étoient et où ils ont toujours continué d'être depuis la guerre, et ce qui les empêche de payer leurs maîtres, c'est-à-dire les seigneurs et les propriétaires des terres, dont la plainte n'est que trop publique et universelle dans le royaume. » Cet état de choses peut-il durer ? Non, car il est trop violent, et non-seulement les receveurs généraux des provinces rencontrent de grandes difficultés dans le recouvrement des tailles, mais les fermiers se plaignent que leurs recettes diminuent notablement. En résumé, au lieu de soulager les peuples et de mettre en réserve quelque argent pour l'avenir, comme on devrait le faire en temps de paix, on tire d'eux le double de la proportion usitée entre l'argent qui roule dans le public et les impositions ; sans compter que « les dépenses excèdent

de 5 millions de livres les revenus ordinaires et prodigieux de 70 millions. » Les conséquences à tirer de cet état, continue Colbert, sont « que les peuples succomberont assurément, qu'il faudra diminuer notablement les impositions, et que l'excès des dépenses obligeant de consommer par avance l'année suivante pour les dépenses courantes, on retombera infailliblement dans tous les désordres et toutes les nécessités des temps passés. » Il est donc de toute nécessité, si l'on ne veut s'exposer à une ruine complète, de modérer la dépense pour la guerre et la marine, les bâtiments, les fortifications, les revues de fantaisie, l'argenterie du roi, et d'encourager la concurrence des compagnies fondées contre les Hollandais, en attendant que la situation des finances permette de leur faire une guerre encore plus efficace.

Les premières affaires extraordinaires, on pourrait dire les premiers expédients financiers de Colbert, furent l'aliénation de quelques domaines produisant 400,000 livres de revenu, et la suppression de la vaisselle d'argent superflue, qui fut portée à la Monnaie. Le parlement, dont la cour se méfiait toujours, ayant enregistré les nouveaux édits sans opposition, le ministre proposa, le 5 mai 1672, de distribuer 12 ou 15,000 livres aux conseillers qui avaient *le mieux servi*, et Louis XIV y consentit, à condition *que cela ne tireroit pas à conséquence*. Huit mois après, une lettre pour la nouvelle année, contenant un rapport favorable sur la situation des finances, mettait le roi de bonne humeur : il répondit sur le champ au contrôleur général :

Au Louvre, le premier jour de l'an 1673.

J'ai été agréablement surpris par la lettre que vous m'avez écrite, où vous me mandez que mon revenu augmente. Je vous avoue que je ne m'y attendois pas. Mais de votre industrie et de votre zèle, je me dois tout promettre.

Je vous assure que vous m'avez fait commencer l'année gaiement. J'espère qu'elle sera heureuse comme l'autre; au moins ne tiendra-t-il pas à vous, c'est de quoi je suis assuré. Demain, vous me rendrez compte plus en détail de toutes choses. En attendant, croyez que, comme vous m'avez donné le premier plaisir de l'année, pendant son cours je vous ferai paroître la satisfaction que j'ai de vos services et de vous [1].

Mais l'augmentation des revenus ne pouvait suffire, et il fallut recourir à de nouveaux impôts. Les premiers qui furent établis rencontrèrent tout d'abord dans les provinces des obstacles sérieux. Désireux de ne pas s'y heurter, Colbert donnait, le 23 septembre suivant, d'excellents conseils à l'intendant de Tours. Il lui mandait qu'en toutes choses il y avait des tempéraments à prendre pour éviter les extrémités : qu'il fallait, pour retirer des affaires extraordinaires le secours que le roi en attendait, les traiter avec plus d'indulgence et de facilité que les autres, en prenant garde qu'elles ne fussent trop à charge aux peuples. Cependant, forcé par les circonstances de se montrer exigeant, il inclinait déjà aux moyens de rigueur. « En cas d'impossibilité, il faudra nécessairement recourir à la voie de la garnison. »

Le recouvrement des affaires extraordinaires ramenait donc forcément la question des porteurs de contraintes et des garnisaires. En contact plus direct avec les populations, connaissant mieux que le contrôleur général les charges qu'elles pouvaient porter, quelques intendants auraient

---

1. Le bruit courut pourtant vers cette époque que Colbert quittait les finances. Un correspondant de Bussy-Rabutin, Mme de Fiennes, lui écrivait le 8 janvier : « M. de Chaulnes s'en va promptement en Bretagne pour du bruit qui y est arrivé. On dit qu'il sera surintendant des finances, et de Fiennes sous lui, M. Colbert étant bien aise de se décharger de ce fardeau. » (*Correspondance de Bussy-Rabutin*, édit. Lalanne, t. II, p. 196.)

désiré plus de latitude pour l'époque des payements. Colbert, placé à un point de vue différent et obligé de subvenir aux frais énormes de la guerre, n'entrait pas dans ces considérations. Les taxes extraordinaires n'atteignaient pas d'ailleurs, comme la taille, la population des campagnes : elles pesaient sur celle des villes, titulaires de charges publiques, rentiers, corporations, etc., qu'il était moins disposé à ménager.

A l'égard des porteurs de contraintes, écrivait-il à l'intendant de Montauban, ne préjudiciez jamais à ce qui peut regarder la célérité du recouvrement des deniers du roi. Surtout, il est de la dernière conséquence que vous ne vous découvriez à qui que ce soit des sentimens qui paroissent dans vos lettres sur ce sujet, parce que, si vous faisiez connoître que vous improuvez la conduite qui a été tenue jusqu'à présent, les peuples, qui ne sont pas trop faciles, en tireroient un trop grand avantage, qui nuiroit audit recouvrement. Vous devez donc traiter cette matière avec prudence et même avec quelque sorte de dissimulation, en retranchant l'un après l'autre les plus grands abus par tous les moyens que vous trouverez les plus doux et les plus faciles. Et ainsi, successivement, vous parviendrez à réduire les frais de contraintes et à soulager les peuples.

Le 10 février 1673, Colbert reprochait encore à l'intendant de se laisser trop facilement prévenir contre les agents de la perception :

Vous savez fort bien que, dans nulle matière, il n'y a rien qui soit si dangereux. Comme la matière du recouvrement des deniers publics est toujours pesante aux peuples, et par conséquent odieuse, non-seulement il faut bien se garder d'en croire et d'en juger le mal sans en avoir la preuve constante ; mais même quand on l'auroit, il ne faudroit pas que les peuples s'aperçussent qu'un ministre public comme vous condamnât ni blâmât publiquement la conduite de ceux qui y sont employés.

On n'était encore qu'à la seconde année de la guerre, et les besoins d'argent devenaient plus impérieux. Les lettres de Colbert et les réponses de Louis XIV donnent la preuve des grandes difficultés du moment.

Paris, 5 août 1673.

Il faudroit, Sire, employer toute ma vie en remerciemens des grâces que je reçois de votre majesté : elle veut bien pardonner à mon frère [1].

Dans les taxes des propriétaires des maisons bâties dans les faubourgs de Paris, contre les défenses, il y en a un assez bon nombre qui sont aux hôpitaux et maisons religieuses. J'ai suspendu jusqu'à ce que je puisse être informé des intentions de votre majesté, pour leur faire grâce en son nom, en cas qu'elle l'accorde, ou pour laisser agir les traitans.

Je dois dire à votre majesté que le premier président, le procureur général et tous les magistrats tiennent fort exactement la main à l'exécution de l'édit des *formules*.

RÉPONSE DU ROI. — Mon intention est qu'on remette aux hôpitaux dont vous me parlez la taxe qu'on a faite ; dites-leur plus tôt que plus tard, de manière qu'ils m'en aient obligation.

Dites au premier président, au procureur général et à tous ceux qui font bien leur devoir, que je suis satisfait de leur conduite [2].

Sceaux, 14 août 1673.

... Comme votre majesté estime que la dépense sera égale

---

1. Colbert avait quatre frères. Duquel d'entre eux s'agissait-il ? Quelle est la faute que le roi lui avait pardonnée ? — Le 31 juillet 1673, Louis XIV avait écrit de Nancy à Colbert : « Votre frère m'a parlé, il ne me reste plus rien contre lui, et quand je trouverai quelque occasion de l'employer, je le ferai avec plaisir. Vous devez mettre quelque chose à cela sur votre compte, car quoique j'aie été bien aise de lui faire plaisir, celui que je sais que je vous fais en cette occasion, qu'il m'a paru que vous preniez assez à cœur, y a fort contribué...»

2. *Œuvres de Louis XIV*, t. V, p. 509.

l'année prochaine à celle de cette année[1], je supplie votre majesté de considérer qu'elle montera à 100 millions de livres; que les revenus dont on peut disposer montent à 75 millions[2]; à quoi ajoutant 3 millions qu'on pourra tirer des *formules*, on aura 78 millions. Il faudra faire état au moins de 25 millions en affaires extraordinaires, ce qui ne se peut sans une très-grande application de votre majesté.

J'assemble et discute tous les mémoires anciens et nouveaux d'affaires extraordinaires, pour en faire rapport à votre majesté à son retour.

RÉPONSE DU ROI. — La dépense me fait peur. J'espère que par votre application et votre travail vous trouverez ce qu'il me faudra. J'ai confiance en votre savoir-faire et à l'action que vous avez pour mon service et pour moi[3].

Sceaux, 12 septembre 1673.

Votre majesté sait qu'il s'en faut de 25 millions de livres, que les recettes de l'année prochaine ne soient égales aux dépenses. Il faut trouver cette somme par le moyen des affaires extraordinaires; il suffit que votre majesté sache que sa présence est nécessaire pour en entendre le rapport, les résoudre et les exécuter.

10 mai 1674.

Je cultive toutes les affaires extraordinaires, pour les avancer et en tirer tous les secours auxquels votre majesté s'est attendue; mais la plus grande application que je me donne à présent regarde le renouvellement des baux de ferme, et je tâche de ne rien oublier pour parvenir à les porter à leur juste valeur.

---

1. Les dépenses de l'année 1673 furent de 107,464,000 livres, et celles de 1674, de 109,200,271.

2. Les revenus de 1673 s'élevèrent à 75,695,646 livres, et ceux de 1674 à 80,859,235. — On voit, par un mémoire de Colbert, de 1680, que, pendant les huit dernières années de la guerre, la dépense s'était élevée de 110 à 120 millions. Ainsi, chose curieuse à noter, avec cent vingt millions, le gouvernement faisait face à toutes les dépenses et soutenait une guerre pendant laquelle il avait environ trois cent mille hommes sous les armes.

3. *Œuvres de Louis XIV*, t. V, p. [illegible].

L'affaire des *formules*, mentionnée dans ces lettres, devait, pour la mince augmentation de trois millions qu'on espérait en tirer, exercer bientôt après une triste influence dans les provinces. On appelait de ce nom des papiers timbrés, imprimés d'avance pour les actes de toute espèce, et dont les particuliers n'avaient qu'à remplir les blancs. L'essai en France des papiers et parchemins timbrés, imités de l'Espagne et de la Hollande, datait du ministère de Fouquet; mais l'édit de 1655 ne paraît pas avoir été exécuté. Le 22 avril 1673, Colbert remit cet impôt en vigueur, en le modifiant. A peine établi, il suscita des plaintes nombreuses, dont on a vu que Louis XIV et Colbert s'étaient inquiétés. Le 17 octobre de la même année, le contrôleur général prescrivit aux curés, vicaires, recteurs, administrateurs, religieux et religieuses, ainsi qu'aux ministres protestants, de se servir, pour les actes de baptême, mariage, mort, etc., de registres sur papier timbré. Ces ordres ayant été éludés, un nouvel arrêt parut nécessaire pour empêcher les contraventions. Son exécution rencontra les mêmes obstacles, et un édit du mois d'avril 1674 substitua au droit de timbre un impôt sur les papiers et parchemins fabriqués ou consommés dans le royaume. On n'avait fait que déplacer la difficulté : aux réclamations des procureurs et des particuliers succédèrent celles des fabricants. Colbert, ébranlé par leurs observations, en référa à Louis XIV, alors devant Besançon. On n'a pas cette lettre : mais la réponse du roi en laisse deviner l'esprit :

18 mai 1674.

J'ai lu avec application la lettre que vous m'avez écrite sur la marque du papier et sur les formules. Je trouve des inconvéniens à quelque parti qu'on puisse prendre; mais comme

je me fie entièrement à vous, et que vous connoissez mieux que qui que ce soit ce qui sera le plus à propos, je me remets à vous et je vous ordonne de faire ce que vous croyez qui sera le plus avantageux.

Il me paroît qu'il est important de ne pas témoigner la moindre foiblesse, et que les changemens dans un temps comme celui-ci sont fâcheux, et qu'il faut prendre soin de les éviter. Si on pouvoit prendre quelque tempérament, c'est-à-dire diminuer les deux tiers de l'imposition du papier, sous quelque prétexte qui seroit naturel, et rétablir les formules en mettant un moindre prix qu'il n'a été par le passé? Je vous dis ce que je pense et ce qui paroîtroit le meilleur; mais, après tout, je finis comme j'ai commencé, en me remettant tout à fait à vous, étant assuré que vous ferez ce qui sera le plus avantageux pour mon service...

Cette lettre, pleine de sens, provoqua une longue et importante réponse de Colbert. Il fit observer (22 mai 1674) que plus il examinait l'impôt récemment établi sur le papier, plus la question lui paraissait délicate et dangereuse. L'idée d'avoir l'air de reculer l'aurait seule mis en garde contre les réclamations qui s'étaient élevées, et le moindre mouvement de sédition eût été une raison de tenir ferme; mais, en considérant que la soumission la plus parfaite régnait dans le royaume, que la volonté du roi « n'avoit d'autres bornes que sa justice et sa bonté; » que, d'ailleurs, l'impôt sur le papier ruinerait l'une des plus belles et des plus importantes industries[1], sans aucun

1. Au sujet de ce projet d'impôt sur le papier, le lieutenant de police La Reynie avait écrit, le 14 avril 1674, à Colbert :

« Je vous envoie un placet que le syndic des libraires et imprimeurs m'a remis pour vous être présenté. Il me paroit, par ce que j'ai entendu de divers particuliers, qu'il y a plus de trente imprimeries sur le point d'être fermées; qu'il y a déjà un grand nombre de compagnons imprimeurs congédiés, et qu'il est d'une grande conséquence que vous donniez incessamment vos ordres. »

avantage pour le roi, puisque les formules produiraient autant, il était d'avis de ne point s'arrêter à la considération du changement et de supprimer l'impôt, tout en maintenant les formules [1]. Colbert prévenait en outre le roi que, pour relever le crédit, il venait de faire restituer 200,000 livres à des officiers publics et aux marchands merciers de Paris sur les deux millions et demi qu'ils avaient avancés pour les dépenses extraordinaires de la guerre : l'effet de cette mesure avait été très-grand et très-général.

Deux mois après, le droit sur la fabrication du papier fut supprimé par un édit dont le préambule est des plus instructifs. Louis XIV y reconnaissait qu'un grand nombre de petites manufactures répandues dans les provinces ne subsistaient que par le bon prix du papier, et que, malgré le meilleur ordre dans la levée de l'impôt, on se serait exposé à les ruiner. Dans tous les cas, on aurait été obligé, pour les maintenir, de faire des distinctions dont l'abus et le mauvais usage auraient réduit à rien le produit des droits, sans aucune assurance d'éviter la ruine de cette importante industrie. Le droit sur la fabrication du papier fut donc aboli ; mais les formules timbrées étaient maintenues [2], et elles occasionnèrent bientôt à

1. Veut-on connaître la réponse du roi ? « Pour ce qui regarde l'imposition sur le papier, je vous ai mandé ce qui m'a passé par l'esprit, et je me suis remis à vous pour que vous fassiez ce qui sera le mieux et le moins à charge au public. Je m'y remets encore, et vous permets de faire ce que vous croyez le plus avantageux pour le public et pour moi. »

2. En même temps, le tarif fut complétement remanié, comme l'explique cette lettre de Colbert au roi, du 11 juin 1674 :

« J'ai dit à votre majesté que les formules étaient jointes aux fermes ; mais, pour les mettre en état de produire les 2,200,000 livres pour lesquelles elles y sont comprises, il a été nécessaire de les

Bordeaux et en Bretagne, concurremment avec les impôts sur l'étain et le tabac, des révoltes formidables, où le gouvernement, après avoir vu son autorité méconnue, ne parvint à la relever qu'en déployant contre les populations égarées une excessive rigueur.

Quelque temps auparavant (avril 1674), Colbert avait dû révoquer un autre édit du 23 mars de l'année précédente sur l'enregistrement des hypothèques, qui avait été présenté par le gouvernement lui-même comme propre à favoriser les transactions privées [1]. Un histo-

---

changer, en suivant une proposition qui fut faite par les fermiers dès l'hiver dernier, et dont il fut rendu compte à votre majesté.

« Les formules sont composées de quarante à cinquante timbres différens, et l'on paye les droits suivant la différence des timbres, et la feuille de papier, de toute grandeur, se trouve taxée depuis 6 jusqu'à 18 deniers.

« Le public se trouve difficilement servi, parce qu'il faut que chaque particulier choisisse entre ces cinquante différens timbres celui qui lui convient : cela cause beaucoup de contraventions, qui produisent des chicanes et des difficultés qui tournent toutes à la diminution des droits de votre majesté, en ce que, la feuille de grand papier étant taxée comme le petit, tout ce qui devroit être écrit sur celui-ci se trouve écrit sur celui-là ; et ainsi, la consommation étant moindre, les droits se trouvent diminués à proportion.

« La proposition qui fut faite l'hiver dernier, et sur laquelle l'adjudication des fermes est faite, consiste à réduire les timbres à trois, suivant les trois sortes de papier dont on se sert pour l'ordinaire : le petit papier demeure à sa première taxe d'un sol la feuille ; le moyen, qui est un tiers plus grand que le petit, sera à 18 deniers, et le grand, qui est deux fois plus grand, sera à deux sols.

« Par ce moyen, le public sera plus facilement servi, et les fraudes seront retranchées.

« Il a été donné un arrêt du conseil qui règle ce changement. »

1. Les motifs de cet édit, éminemment utile et moral, que Colbert eut le tort de sacrifier, méritent d'être rappelés : ils en sont la meilleure justification et en rendent la suppression inexplicable :

« LOUIS, etc. L'amour paternel que nous avons pour nos sujets nous obligeant de pourvoir à leurs intérêts particuliers, et l'applica-

rien moderne a prétendu que « le déchaînement contre l'édit avait été hardi et général : qu'on s'était écrié que l'amour-propre des grands aurait trop à souffrir en révélant la situation de leur fortune[1]... » Approuvée du chancelier Daguesseau par des motifs plus spécieux que justes[2], la suppression de l'édit sur les hypothèques a été condamnée par tous les auteurs compétents, et plus sévèrement encore par les faits. L'édit du mois d'avril 1674 reconnaissait d'ailleurs que celui de 1673 était de nature

---

tion que nous y avons apportée nous ayant fait connoître que la conservation de leurs fortunes dépend principalement d'établir la sûreté dans les hypothèques et d'empêcher que les biens d'un débiteur solvable ne soient consumés en frais de justice faute de pouvoir faire paroître sa solvabilité, nous n'avons pas trouvé de meilleur moyen que de rendre publiques toutes les hypothèques, et de perfectionner, par une disposition universelle, ce que quelques coutumes de notre royaume avoient essayé de faire par la voie des saisies et des nantissemens. C'est pourquoi nous avons résolu d'établir des greffes d'enregistrement, dans lesquels ceux qui auront des hypothèques pourront former et faire enregistrer leurs oppositions, et, ce faisant, seront préférés à ceux qui auront négligé de le faire. Et, par ce moyen, on pourra prêter avec sûreté et acquérir sans crainte d'être ruiné. Les créanciers seront certains de la fortune de leurs débiteurs, et ne seront ni dans la crainte de la voir périr, ni dans l'inquiétude d'y veiller, et les acquéreurs seront assurés de n'être plus troublés dans leur possession par des charges ou hypothèques antérieures, etc. » (Isambert, *Anciennes lois françaises*, t. XIX).

1. *Essai sur l'établissement monarchique de Louis XIV*, par Lémontey ; *Œuvres*, t. V, p. 159.

2. Daguesseau (*Œuvres*, t. XIII, p. 620) traite de prétextes les motifs de l'édit de 1673. Il le déclare dangereux pour toutes les familles, dont il révèle la situation, et qu'il livre à la poursuite de leurs créanciers.

Les arguments du célèbre chancelier ont été vivement réfutés par le baron Grenier dans son introduction au *Traité des hypothèques*. Le baron Grenier flétrit la clandestinité des hypothèques et donne les plus grands éloges aux vues de Colbert et à la rédaction de l'édit de 1673.

à rendre des services considérables aux particuliers ; mais il avait, suivant le préambule, rencontré des obstacles insurmontables en temps de guerre. On est donc tout surpris de lire dans une circulaire de Colbert aux intendants, du 19 avril 1674, que le roi, eu égard aux « difficultés que l'édit des hypothèques apportoit à ce qui est le plus familier dans le commerce des hommes, qui consiste à prêter et emprunter[1], en avoit résolu la révocation et recommandoit de tenir la main à ce que la grâce qu'il faisoit à ses peuples fût publique et connue. » Comment la révocation d'une mesure reconnue « capable de rendre des services considérables aux particuliers » était-elle presentée comme une *grâce* dont les intendants avaient ordre de faire un mérite au gouvernement ?

La résistance au recouvrement des affaires extraordinaires avait commencé de bonne heure dans la Guienne, et Colbert s'en inquiétait dès les premiers mois de 1673. Au mois de mars, l'intendant lui ayant adressé quelques placards affichés à Bordeaux, il lui avait donné l'ordre d'en rechercher les auteurs, pour les punir sévèrement. « Il est nécessaire, lui écrivait-il le 22 septembre, que ceux qui, comme vous, par leur caractère et leur emploi, doivent avoir plus de zèle et de chaleur pour le service du roi et pour les besoins de l'État, ne se contentent pas d'agir et de travailler lorsqu'ils en sont requis ou pressés par les traitans : il faut qu'ils suppléent à leur défaut et à leur négligence, les pressant de faire tout ce qui est nécessaire pour avancer leurs recouvremens... C'est en cela qu'il faut

1. L'enregistrement des hypothèques ayant pour objet la sécurité des transactions loyales, le reproche que lui adresse ici Colbert n'a de sens qu'au point de vue de ceux dont il ruinait le crédit fictif.

sortir de l'action des juges ordinaires, qui ne rapportent et ne jugent un procès que lorsqu'il est en état. Ce que je vous dis en ce rencontre vous servira, s'il vous plaît, dans la suite, pour toutes les affaires qui passent par vos mains, qui regardent le roi, l'État et le public. [1] »

Mais, comme la guerre continuait, Colbert mandait aux intendants, le 13 février 1674, qu'il fallait à tout prix « en soutenir les dépenses immenses. » Il les entretenait en même temps d'un droit à mettre sur les métiers non encore organisés en corporations, en échange des règlements et statuts qu'on leur accorderait : idée malheureuse et purement fiscale, qui devint funeste au développement de l'industrie française. Ce nouvel impôt fut très-mal vu à Bordeaux. Pressentant combien la levée en serait difficile dans cette ville, le maréchal d'Albret écrivait : « Elle est remplie d'artisans, la plupart très-pauvres et ivrognes, de marchands du dernier emportement, et je suis sans troupes pour réprimer cette insolence. » Colbert lui-même disait à l'intendant de Limoges, le 2 mars suivant : « Il faut conduire cette affaire avec grande circonspection et prudence. Et comme il y a déjà plusieurs villes telles que Bordeaux, Tours, Rouen et autres, et des provinces entières, comme le Languedoc, qui ont composé et traité de cette affaire, il seroit bon que vous profitassiez de la crainte que les maires, échevins et principaux bourgeois ont du bruit qu'elle pourroit exciter parmi le menu peuple, pour porter les villes à payer cette taxe... » Ainsi, sous la pression des événements, le ministre finissait par spéculer sur l'appréhension du désordre. Dans des circonstances

---

1. Voy. plus loin la lettre écrite le même jour au premier président de Rennes.

pareilles, la maxime de Louis XIV était « qu'il ne falloit rien laisser entreprendre contre son autorité, qui ne fût châtié, » et le contrôleur général n'était que trop porté à entrer dans ces vues.

A Paris, en 1675, les taxes sur les corporations devaient être excessives. Qui n'a frissonné avec Mme de Sévigné au sujet de ce pauvre passementier du faubourg Saint-Marceau, taxé à dix écus, qu'il n'avait pas, coupant la gorge à trois enfants et marchant à la potence avec le seul déplaisir de n'avoir pas tué sa femme et un enfant qu'elle avait sauvé ? « Songez, ajoutait-elle, que cela est vrai comme si vous l'aviez vu, et que, depuis le siége de Jérusalem, il ne s'est pas vu une telle fureur. » Une lettre de La Reynie à Colbert, du 2 août 1675, prouve jusqu'à l'évidence que cet accident n'avait pas la cause admise par Mme de Sévigné [1] : mais la passion

1. Voici cette lettre, qui montre une fois de plus combien, sur les questions qui passionnent les contemporains, les affirmations, même les plus désintéressées, doivent être accueillies avec circonspection :

« M. Desmaretz (c'était le neveu et commis de Colbert) m'a écrit par votre ordre, monsieur, que vous êtes informé de ce qu'on a dit d'un misérable rubanier du faubourg Saint-Marcel qui a tué ou blessé quatre de ses enfans, et de quelques attroupemens de vendeurs d'eau-de-vie. Sur quoi, je dois avoir l'honneur de vous dire que plusieurs personnes mal affectionnées ont essayé d'insinuer qu'une signification qu'on prétendoit avoir été faite d'une taxe à ce pauvre artisan, l'auroit mis au desespoir et l'auroit porté a cette extrémité de vouloir tuer sa femme et d'égorger ses enfans, et qu'il y avoit un grand concours de personnes dans le lieu où cet accident est arrivé.

« Cependant, monsieur, suivant ce que vous avez estimé à propos, il n'a été signifié aucune taxe a aucun artisan de Paris. J'ai même pris soin, suivant vos ordres, de faire entendre, et il y a longtemps, à cette communauté de rubaniers, qui est très-nombreuse et très-pauvre, qu'elle n'avoit qu'a continuer de vivre comme elle avoit accoutumé : et ainsi, il est bien certain qu'il n'y a rien eu de ce côté, et que ce malheur est seulement la suite et le pur effet de la démence où paroît

même de son récit prouve également que les taxes extraordinaires sur les gens de métier avaient exaspéré la population.

L'imagination des chercheurs d'affaires qui entouraient le ministre n'était pas sans doute épuisée ; mais il pouvait s'en trouver dans les provinces de toutes spéciales, qu'on ne soupçonnait pas à Paris, et nous voyons Colbert inviter l'intendant de Bordeaux à lui soumettre ses idées à ce sujet, « étant beaucoup plus avantageux, disait-il, de chercher des affaires de cette nature, que d'augmenter les impositions sur les taillables. » Qui sait si, tout en fournissant quelques ressources momentanées, la plupart de ces combinaisons ne compromirent pas plusieurs industries ? « Il y avoit à Caen, au dire de Segrais, des marchands vendeurs de cartes qui en envoyoient en Espagne, en Italie, en Angleterre et dans tous les pays du Nord, et qui attiroient tous les ans plus d'un million dans le royaume ; mais, M. Colbert y ayant voulu mettre un impôt, ils se sont retirés en Angleterre[1]. » On lit en effet dans un projet d'affaires extraordinaires pour 1674, écrit de la main de

être manifestement ce pauvre homme, depuis qu'il a été arrêté. Le concours de monde en sa maison n'est pas plus véritable, et il n'y a eu en cela que ce qui arrive en ces occasions où l'on voit quelque chose d'extraordinaire. Le commissaire du quartier a vu tous les jours ce qui s'y est passé, et il m'en a informé ; et vous jugez bien, monsieur, que s'il se fût passé à cet égard quelque chose de plus, je n'aurois pas manqué de vous en rendre compte.

« Le peuple, qui a accoutumé de relever cette sorte d'accidens extraordinaires, en a fait une histoire en vers du Pont-Neuf et en chanson : j'ai fait enlever tout ce qu'on en a trouvé, encore que ces imprimés ne parloient d'autre chose que de ce qu'il y a de tragique dans la cruauté d'un père qui tue ses enfans... »

1. *Segraisiana, ou mélanges d'histoire et de littérature.* Paris, 1721, p. 40.

Colbert : « *Rétablir l'imposition sur les cartes.* » Ce projet n'avait pas moins de quarante-deux articles, dans lesquels figurait pour 1,200,000 livres la confirmation de ces mêmes usurpateurs des titres de noblesse auxquels Colbert avait fait précédemment une si rude guerre[1]. D'autres mémoires, également autographes, ayant pour but de subvenir aux besoins des années suivantes, expliquent l'impopularité qui s'attacha au nom de Colbert vers la fin de son ministère. Il proposait de mettre un droit sur la vaisselle d'étain, de réaliser un bénéfice d'environ 4 millions dans une opération sur les monnaies, de faire payer 600,000 livres par an aux propriétaires de Paris pour le pavage des rues, d'admettre à la noblesse, moyennant finance, tous ceux dont

1. Les détails suivants donneront une idée de l'importance que le gouvernement avait attachée à cette affaire. Le 9 août 1665, l'abbé Le Laboureur adresse à Colbert « un projet certain pour régler à jamais les désordres qui ont donné lieu à tant de recherches et procédures contre les usurpateurs de noblesse, » et Colbert met au dos de la pièce : « *Proposition pour empêcher les faux nobles.* — *A garder.* » (Bibl. Nat., Mss. *Mélanges Clairambault*, vol. 157, fol. 2,055.)

En 1672, quand la guerre fut déclarée à la Hollande et que l'argent devint rare, les poursuites contre les faux nobles furent menées vivement. Les *Mélanges Clairambault* contiennent un grand nombre de lettres adressées à Colbert, par les intendants, au sujet des usurpateurs de titres en 1673. L'année suivante, le 23 juin 1674, l'intendant de Metz lui écrit que « cette recherche apporte un bien considérable dans toute la province, qui, par ce moyen, supportera mieux, dans peu de temps, le double des impositions. » Suivant lui, les abus viennent de ce que la plupart des habitants des villages ont été soldats : de retour dans le lieu de leur naissance, ils se marient richement et obtiennent par menace ou autrement de n'être pas imposés. Leurs enfants continuent de jouir de ces exemptions, et, parce qu'ils portent l'épée, se croient gentilshommes. (*Loc. cit.*, vol. 468, p. 463.)

L'histoire de la noblesse en France, au point de vue qui nous occupe, serait à coup sûr un curieux ouvrage. Le règne de Louis XIV et la correspondance de Colbert fourniraient les matériaux d'un piquant chapitre.

les titres ne remontaient qu'à l'année 1600, de vérifier les titres des bourgeois de Paris, d'augmenter de trente sous le prix du minot de sel, de faire payer un million aux propriétaires des maisons bâties à Paris malgré les règlements de police, de créer une multitude d'offices nouveaux par le dédoublement des anciens, etc. [1]. Est-il nécessaire de dire le mécontentement public à l'annonce de ces mesures, qui affectaient plus ou moins toutes les existences, et dont une entre autres, l'altération des monnaies, devait, on le verra plus loin, troubler toutes les transactions et se faire sentir à tous les degrés de l'échelle sociale ?

---

1. Bibl. nat., Mss. S. F. 3,696-2, p. 36 et suiv.

CHAPITRE X

FERMES ET OBJETS DIVERS

Importance des fermes sous le ministère de Colbert. — Système des adjudications publiques. — Hostilité des populations contre les gabelles. — Inconvénients de la consommation obligatoire. — Simplification et réduction des droits sans diminution de la ferme. — Revenu des aides quintuplé par diverses additions et par l'amélioration des tarifs. — Obstacles à une réforme complète. — Excès de la culture de la vigne. — Régime des tabacs avant et depuis le monopôle. — Colbert n'encourage pas les planteurs indigènes. — Les commis des frontières ne doivent pas se permettre des fouilles à corps. — Colbert rachète les domaines de la couronne aliénés par Fouquet. — Remontrances aux intendants sur les défauts de leurs correspondances. — Poids et mesures. — Vérification des comptables. — Offices et augmentations de gages. — Esprit libéral et réformateur de Colbert. — Résultats généraux de son administration financière. — Sa franchise avec Louis XIV. — Il lui expose l'état des finances et propose des réductions dans les dépenses. — Un repas inutile et la Pologne.

Après les tailles, la portion la plus considérable du revenu ordinaire de l'État provenait des fermes, qui se divisaient en fermes générales, au nombre de quinze, et en douze fermes particulières.

Les domaines, les gabelles, les cinq grosses fermes, les aides et entrées, étaient les fermes générales les plus importantes.

Parmi les fermes particulières, on distinguait les postes, les droits sur le tabac et la marque de l'étain, les formules ou papier timbré ; ce dernier revenu, dont il a été parlé dans le chapitre précédent, n'acquit d'importance qu'à partir de 1674, époque où il fut englobé dans la ferme des aides.

Pendant la première année de l'administration de Colbert, les fermes générales atteignirent le chiffre de 36,738,000 livres : vingt-deux ans plus tard, en 1683, elles s'élevaient à 62,787,000 livres, après avoir dépassé 64 millions en 1681.

Les fermes particulières étaient d'un bien moindre produit ; elles rapportèrent 180,000 livres en 1661, moins de 3 millions en 1681, et 2,150,000 livres seulement en 1683.

Une révolution importante pouvait être tentée dans le mode de perception de la plupart de ces droits. Il fallait les mettre en régie et supprimer les intermédiaires : l'État aurait ainsi bénéficié du gain des fermiers, et les contribuables auraient eu à subir moins de vexations. Les difficultés attachées au recouvrement des tailles n'étant pas faites pour suggérer ce plan, Colbert s'en tint au système des fermiers. Son prédécesseur s'était surtout compromis en passant des baux directement avec les traitants qui étaient censés présenter le plus de garanties : pour prévenir tout soupçon, et dans l'espoir d'augmenter en même temps les ressources du Trésor, Colbert, à l'exemple de Sully, prit le parti de ne donner les fermes qu'aux enchères. Souvent même, si les offres paraissaient insuffisantes, il ajournait l'adjudication. « Les fermes ont augmenté de 550,000 livres à la dernière publication, mandait-il au roi le 22 mai 1674 ; mais, comme elles ne sont pas encore au point que je désire et où je crois qu'elles pour-

ront être portées, l'adjudication en a été remise... » Il lui écrivait, sur le même sujet, le 11 juin suivant :

Enfin, Sire, les fermes de votre majesté viennent d'être adjugées, après avoir été publiées trois mois durant dans toutes les provinces du royaume ; et pendant tout ce temps, j'ai tâché de m'acquitter le moins mal que j'ai pu de ce à quoi la confiance de votre majesté m'oblige, en faisant bien connoître tout ce qui pouvoit en augmenter le produit, toute l'étendue de la protection et de l'application de votre majesté, en formant un bon nombre de compagnies différentes, et empêchant par tous moyens qu'elles ne s'entendissent et ne se joignissent ensemble.

Votre majesté connoîtra, par le mémoire que je lui envoie, qu'elle en tirera pendant la guerre 756,000 livres plus qu'elle n'en a tiré pendant les six années de paix. Je souhaite fort que votre majesté soit contente en cela de mes petits soins.

Je crois être obligé de lui dire que, pour maintenir ses fermes en cet état et faire en sorte que les fermiers puissent payer le prix de leurs adjudications, il est nécessaire que non-seulement votre majesté ne se relâche point de la protection et de l'application qu'elle y a donnée jusqu'à présent, mais même qu'elle la redouble, s'il est possible, étant certain que, par le moindre relâchement de ces deux grandes parties qui font en tout le bonheur et la grandeur de l'État, non-seulement les fermiers n'en pourroient soutenir le prix courant, mais elles diminueroient considérablement pour l'avenir[1].

Dans un mémoire au roi de l'année 1680, Colbert rapportait au système de l'adjudication les augmentations

1. A quoi Louis XIV répondit :

« Je vois, par le mémoire que vous m'avez adressé, comment mes fermes ont été données ; j'en suis très-satisfait, et je connois que vos soins les ont portées au prix où elles ont été. Je vous en sais le gré que vous pouvez désirer. Pour la protection, vous pouvez assurer les fermiers qu'ils l'auront tout entière, car je suis résolu à faire là-dessus plus que par le passé, s'il est nécessaire. »

qu'il avait obtenues, mais il y reconnaissait aussi des inconvénients, en ce que les fermiers et sous-fermiers, après s'être laissé entraîner par le feu des enchères, demandaient souvent des réductions, et vexaient les peuples pour s'indemniser du haut prix de leurs soumissions. « Le remède de remettre les adjudications des fermes ainsi qu'elles se faisoient ci-devant, c'est-à-dire en choisissant les compagnies, leur donnant à vil prix, et les sous-fermes de même, pourroit peut-être bien produire le soulagement des peuples : mais ce remède seroit assurément pire que le mal, en sorte qu'il seroit dangereux de changer de conduite. Il faut donc, si le roi veut donner du soulagement à ses peuples sur les droits de ses fermes, les diminuer, et punir sévèrement les sous-fermiers qui demanderont des diminutions. » — « Ce que j'observe dans les fermes du roi, écrivait-il un an plus tard (6 juin 1681) à l'intendant de Provence, c'est de ne jamais admettre de demande en diminution ; et lorsque les fermiers abandonnent leurs fermes, je les fais publier à la folle enchère, et les fais contraindre à payer, n'ayant trouvé que ce seul moyen pour rendre les revenus du roi sûrs et solides. »

La ferme des gabelles, qui avait rapporté en 1661 un peu plus de 19 millions, s'éleva à 24 en 1683. Cependant Colbert avait diminué à plusieurs reprises le prix du sel, sauf pendant la guerre, où il fut forcé au contraire de l'augmenter, et, dans les dernières années de sa vie, il conseillait à Louis XIV de le diminuer encore. En 1664, l'introduction de cette ferme dans le pays basque y occasionna la révolte dont un chef audacieux, Audijos [1],

1. Voir le chapitre suivant : *les Émeutes en province.*

dirigea les mouvements avec assez d'habileté pour embarrasser le ministre. D'autres soulèvements eurent encore lieu dans les Pyrénées, et il fallut, pour les apaiser, réduire sensiblement le prix du sel. En vain l'ordonnance générale de 1680 améliora le mode de perception ; la base de l'impôt était si vicieuse, l'obligation de consommer une quantité de sel déterminée par l'administration si injuste, que tous les palliatifs demeuraient impuissants. Une lettre du ministre fait connaître un des nombreux abus de la gabelle : les commis des fermiers excitaient par toutes sortes de moyens les paysans à prendre du sel à crédit contre obligations : l'échéance arrivée, les poursuites commençaient, et, à défaut de payement, meubles, bestiaux, tout était saisi : si le contribuable aux abois faisait un effort pour rembourser les frais et les intérêts, et obtenait quelques semaines de répit, sa ruine, reculée au prix de ce sacrifice, n'en était que plus sûre. « Ainsi, dit Colbert, en réitérant diverses fois ces significations et contraintes, ils tirent des peuples trois ou quatre fois plus que le principal du sel qu'ils leur ont livré. » Il eût été digne du grand ministre de modifier plus profondément qu'il ne fit, s'il ne pouvait le supprimer, un impôt qui donnait lieu à d'aussi criants abus. En fait, il le laissa produisant 5 millions de plus qu'à son entrée aux affaires : mais cet accroissement doit être imputé au système des adjudications, car la perception avait été simplifiée et le droit diminué. « Vous devez considérer, disait-il, le 6 novembre 1681, à l'intendant de Châlons, que les droits sur le sel, qui étoient composés de quatorze ou quinze articles, ont été réunis en un seul, et même diminués assez considérablement, parce que c'est une denrée nécessaire à la vie : mais il n'en est pas

de même du vin, parce qu'il n'est pas nécessaire à la vie d'en boire. »

L'augmentation la plus importante fut obtenue sur les aides, que Colbert porta de 4 millions et demi à 21 millions. Dans l'origine, les droits affectaient principalement les boissons fermentées. Ils comprirent de plus, sous Louis XIV, les taxes sur la marque des fers, le papier et parchemin timbrés, etc., ce qui explique en partie leur élévation. Tout en améliorant sensiblement la perception des aides, une ordonnance du mois de juin 1680 laissa encore beaucoup à faire aux successeurs de Colbert. Elle avait en effet le tort de ne pas s'appliquer à tout le royaume ; les droits étaient plus forts sur la vente en détail que sur la vente en gros, et nombre de ceux qui frappaient des marchandises de valeur inégale étaient identiques. Colbert reconnaissait lui-même que la prodigieuse multiplicité des droits d'aides et entrées rendait le recouvrement malaisé et exposait le public à toutes sortes de vexations de la part des sous-fermiers, arrière-fermiers, commis, sous-commis et autres employés ; il voulait donc simplifier les tarifs, et il excitait les intendants à le seconder. Malheureusement les réformateurs ont de tout temps rencontré plus d'obstacles que d'encouragements. L'intendant de Châlons ayant écrit pour remontrer les difficultés du projet, Colbert lui répondit qu'il n'avait pas cru que cela fût facile, mais qu'il y avait « dans les finances tant de choses jugées d'abord impossibles qui avoient très-bien réussi, qu'il ne désespéroit pas de faire réussir encore celle-ci. » Il ne voulait pas d'ailleurs diminuer le produit des fermes ; mais, lorsqu'il serait parvenu à fixer

et à égaliser les droits sur le vin, on trouverait peut-être le moyen de les réduire. Il fallait donc ne se laisser rebuter ni par les difficultés de l'entreprise, ni par le temps qu'elle exigerait, et ne considérer qu'une chose, le soulagement des peuples. Il terminait en disant « qu'il regardoit ce travail comme le dernier ouvrage qui restât à faire pour la perfection de l'économie et de la juste administration des finances du royaume [1]. »

Quant à la production des vins, le ministre l'encourageait avec discernement, en facilitant l'exportation et en ouvrant le marché intérieur ; mais il se gardait bien de protéger les vins inférieurs contre les bons. Il se plaignait même qu'une ardeur irréfléchie eût transformé d'excellentes terres à blé en médiocres vignobles ; et, trouvant qu'on plante toujours trop en mauvais cru, il faisait appel à la libre concurrence pour obliger les peuples à remettre en céréales les terres qu'ils avaient mal à propos plantées. « Sa majesté, disait-il à l'intendant de Grenoble, le 17 juillet 1682, estime que l'un des désordres de son royaume est la trop grande multiplication des vignes dans les terrains qui n'y sont pas propres. Ainsi elle estime avantageux à ses peuples de laisser libre le débit des meilleurs vins pour obliger ses sujets, non-seulement à ne pas augmenter les plants, mais à en détruire. »

Bien que faibles et à leur début, les droits sur le tabac attirèrent l'attention du contrôleur général. Établis en 1629 sur le tabac étranger seulement, à raison de 30 sous par livre, le tarif de 1664 les fixa à 13 livres le quintal

1. Lettre du 6 novembre 1681.

pour le tabac étranger, et, pour celui des colonies, à 4 livres, réduites à 2 en 1670. Les suites funestes de la guerre ayant forcé Colbert à chercher partout des ressources extraordinaires, il chargea, pour la première fois, en 1674, une compagnie privilégiée de la vente. Les prix furent fixés par la déclaration du 27 septembre, savoir : le tabac du cru du royaume à 20 sous, celui du Brésil à 40 sous la livre. Cet impôt, toutefois, était contraire aux idées de Colbert, qui, même en 1680, proposait à Louis XIV, s'il consentait à diminuer ses dépenses, d'abolir la ferme du tabac et celle du papier timbré, comme préjudiciables au commerce du royaume. On a vu que l'une et l'autre ne s'étaient pas établies sans difficulté, et avaient contribué aux émeutes formidables de la Guienne et de la Bretagne. D'après le bail de 1674, le monopole du tabac fut concédé pour six années, à raison de 500,000 livres les deux premières, et 600,000 livres les quatre autres. Des relevés du temps prouvent que le revenu fut de 387,000 livres en 1675 et de 1,450,000 environ les années suivantes, sans expliquer cette augmentation subite, qu'il faut peut-être attribuer à l'interdiction de la culture. La ferme ne progressa ensuite que très-lentement; elle n'était que de 400,000 livres en 1718.

Dans les commencements, la culture avait été autorisée en France : Colbert suivit une marche opposée, et ne négligea rien pour décourager les planteurs. Quelques paroisses de l'élection de Pont-de-l'Arche, en Normandie, qui avaient eu la permission de cultiver en 1676, continuaient l'année suivante, malgré l'opposition du fermier. Le 26 juin, l'intendant est prévenu que telle n'est plus l'intention du roi; qu'il importe, avant tout, de favoriser le commerce des îles françaises d'Amérique, et que tout

ce qu'on peut faire, c'est d'avoir quelque indulgence pour les contrevenants, sans rien leur en témoigner, et tout en laissant marcher les poursuites. Le fermier ayant voulu faire arracher les plants, et l'intendant l'en ayant empêché, le ministre, sur la plainte qui lui fut adressée, désavoua cette intervention : « Vous ne deviez point, dit-il à l'intendant, rendre cette ordonnance, parce qu'elle peut donner aux peuples la hardiesse de continuer et multiplier cette semence. Au contraire, il faut faire quelque démonstration de vouloir arracher les tabacs qui sont plantés, afin que, s'ils continuent l'année prochaine, on puisse sans difficulté les faire arracher. » Indépendamment de son désir d'accroître les produits de nos colonies d'Amérique, « où cette plante, disait-il, vient beaucoup meilleure et plus abondante, » il en voyait à regret la culture envahir des terres à blé. Il ne regrettait pas moins qu'un impôt qui, comparativement aux États voisins, aurait dû rapporter de 4 à 500,000 écus, ne dépassât guère, à cause des fraudes dont il était l'objet, 500,000 livres.

Naturellement tous ces nouveaux droits avaient éveillé la cupidité des contrebandiers : le public lui-même cherchait à s'y soustraire. Peu scrupuleux sur les moyens de prévenir la fraude, et n'entendant pas raillerie à cet égard, les fermiers ordonnèrent à leurs commis de fouiller les voyageurs, et l'ordre fut exécuté à la frontière du Nord. Colbert voulait bien protéger les fermiers, mais leur procédé lui parut malséant : il écrivit (17 juin 1682) à l'intendant de Valenciennes :

A l'égard des gardes que vous dites qui fouillent tout le monde, il me semble que vous pourriez défendre sur-le-champ à ces gardes de fouiller, en conservant la sûreté du payement

des droits, et faire appeler devers vous le directeur de ces fermes, en quel lieu que ce soit, lui expliquer le désordre que cette conduite des gardes a causé, et lui ordonner de l'empêcher. S'il ne le faisoit pas, vous pourriez ordonner ce que vous estimeriez nécessaire d'être fait pour la sûreté des droits du roi, et pour empêcher ces sortes de violences, qui ne sont jamais souffertes dans l'étendue des fermes du roi.

Je vous dirai confidemment que c'est la première fois, depuis vingt-deux ans, que j'ai entendu parler de pareilles plaintes. Mais, de quelque façon que ce soit, il faut les réprimer.

Une des premières opérations de Colbert avait été de dégager les domaines de la couronne aliénés par Fouquet. Forcé lui-même plus tard d'en vendre une certaine partie, il s'empressa, quand les circonstances eurent changé, de racheter les plus avantageux. Le 24 avril 1682, il demandait à l'intendant de Bourgogne l'état des aliénations de la province, avec le détail des prix et l'indication des biens qui semblaient de nature à augmenter de valeur entre les mains du roi. « Mais il est nécessaire, disait-il, que vous fassiez cette recherche sans bruit, et que cela ne paroisse que comme une curiosité de votre part, et non que vous en ayez aucun ordre du roi. » Une autre fois, après avoir demandé à un de ses cousins, intendant à Alençon, le nombre d'arpents de bois sujets en Normandie à un impôt sur les ventes, désigné sous le nom de *Tiers et danger*, il ajoutait : « Ce sont là des curiosités utiles au service du roi, et que les commissaires départis (les intendants) doivent savoir et approfondir, non-seulement pour leur instruction, mais même pour faire connoître au roi et au conseil ce qu'ils valent et quels services ils sont capables de rendre dans les occasions. Il y a une infinité d'autres curiosités de cette nature dans les provinces, sur lesquelles il est nécessaire que vous vous ouvriez

l'esprit, et qui vous seront, si vous le faites, d'une grande utilité pour procurer le bien des peuples et l'avantage du roi, qui sont inséparables[1]. »

Les améliorations réalisées ou projetées par Colbert

1. Le contrôleur général aurait bien voulu inspirer à cet intendant l'ardeur pour les affaires dont il était possédé à un si haut degré; mais celui-ci s'attirait plus de réprimandes que de compliments. A chaque ordinaire, Colbert le gourmandait sur la sécheresse et le laconisme de ses lettres. Après lui avoir fait vingt fois le même reproche, il lui écrit encore, le 21 novembre 1673 : « Nous sommes assez proches pour vous pouvoir dire que je ne reçois d'aucun des intendans des lettres si courtes que les vôtres, et qui marquent si peu l'application que vous devez donner à toutes les affaires ordinaires et extraordinaires... Il est nécessaire de s'appliquer davantage que vous ne faites, d'agir avec un peu plus de résolution et de fermeté, et de rechercher ce qui peut être du bien du service du roi et du soulagement de ses peuples... » Un autre parent, intendant à Riom, était encore plus rudement traité. Certains administrateurs ne voient des affaires que les difficultés, et, loin de les aplanir, semblent s'exercer à les grossir : tel était sans doute l'intendant de Riom. Dans une longue lettre du 28 juin 1679, Colbert lui reproche de manquer d'une *certaine simplicité*, fondée sur les coutumes et les ordonnances, et de rechercher sans cesse des choses inutiles, qui ne sont bonnes qu'à donner de la peine et faire perdre du temps. Puis, il ajoute : « Au reste, je vous remercie de toutes les louanges que vous me donnez dans toutes vos lettres; mais je vous prie de croire que je ne serois point parvenu au point où je suis, et que j'aurois été incapable de servir le roi en choses assez importantes, si j'avois été susceptible de ces louanges, dont assurément vous me pouvez épargner la lecture, et à vous la peine de me les écrire. La parenté que nous avons ensemble m'oblige de vous dire mes sentimens avec liberté, parce que vous pouvez croire que si vous m'étiez indifférent, j'aurois d'autres voies plus promptes pour me tirer de l'embarras et de la peine où presque toutes vos lettres me mettent; et, croyez-moi une fois pour toutes, servez-vous utilement des lumières de ceux qui ont accoutumé de travailler en ces sortes de travaux, et ne vous mettez pas dans l'esprit qu'il y va de votre honneur à travailler seul... Voici peut-être la troisième ou quatrième lettre que je vous écris de ce style; je vous prie de me dispenser de vous en écrire davantage. »

sont trop nombreuses (nous ne parlons ici que de celles intéressant l'économie sociale et les finances) pour pouvoir même être analysées. Indiquons en passant ses projets concernant les poids et mesures, la proportion de l'impôt entre les diverses provinces et de commune à commune, la vérification des comptables, la réduction du nombre des agents de perception.

Malgré les injonctions formelles de la loi, la France arrive à peine, dans la pratique, à l'uniformité des poids et mesures. Sous Louis XIV, la diversité n'existait pas seulement d'une province à l'autre, mais dans la même province, de ville à ville, de canton à canton. Colbert aurait bien voulu faire disparaître ces inégalités si nuisibles au commerce, et par suite à la fortune publique. Le temps lui manqua sans doute. — Ce qu'on appelle aujourd'hui la péréquation de l'impôt attira aussi un instant son attention. Les paroisses de trois généralités contiguës n'étaient pas imposées à la taille dans des proportions égales ; il écrivit à l'intendant d'Amiens d'examiner la cause de cette différence, qui pouvait porter les habitants des paroisses surchargées à aller demeurer dans les moins imposées. — Un édit du 25 avril 1669 avait enjoint aux intendants de visiter tous les trois mois les bureaux des recettes générales et particulières, de se faire représenter tous les registres comptables, de vérifier l'état des recouvrements. Une ordonnance du mois d'août suivant obligea les détenteurs des deniers publics à rendre leurs comptes régulièrement, un an après l'expiration de l'exercice, sous peine d'interdiction et d'amende. Les chambres des comptes n'y ayant pas tenu la main, Colbert informa les procureurs généraux que sa majesté voulait être obéie et qu'ils feraient bien mieux d'exécuter ponctuellement ses

volontés, que de l'obliger à user d'autorité. — Le nombre des officiers publics de toutes sortes était exorbitant, et Colbert avait toujours tendu à le réduire. « Ce seroit une chose fort bizarre et fort singulière, écrivait-il, le 20 décembre 1670, au gouverneur de Lyon, que, dans le même temps que le roi a supprimé et remboursé vingt mille offices inutiles, sa majesté convertît les maîtres essayeurs et affineurs, qui sont en métiers dans le royaume, en deux *officiers* dans la seule ville de Lyon. » Un peu plus tard, la guerre se prolongeant, il fallut non-seulement créer des offices, mais encore vendre ce qu'on appelait des *augmentations de gages*, sorte de rente que tout le monde, les Français et les étrangers aussi bien que les titulaires des emplois dont les gages étaient augmentés, pouvait acheter plus ou moins cher, suivant le crédit dont jouissait le gouvernement au moment de l'opération[1]. En 1661, Louis XIV, comme il nous l'apprend dans ses Mémoires, avait réduit à deux quartiers au lieu de trois toutes les nouvelles augmentations de gages, qui consommaient, dit-il, le meilleur de ses fermes, et dont les officiers du parlement de Paris avaient, durant la guerre, acheté la majeure partie à vil prix. Ce que Louis XIV ne dit pas, c'est que chaque année le premier président et ceux de la Compagnie dont on avait le plus à se louer étaient indemnisés de cette réduction par une ordonnance de comptant.

---

1. Par exemple, les gages d'un trésorier de France, fixés à 3,000 livres, étant portés à 4,000, les 1,000 livres d'augmentation étaient aliénées, comme les rentes, au meilleur taux possible ; et, si le titulaire n'avait pas le moyen ou ne se souciait pas de les acquérir, elles pouvaient être achetées par tout autre individu, français ou étranger.

En résumé, si l'étude du régime des fermes pendant le ministère de Colbert ne fait voir en lui aucune qualité nouvelle, elle montre réunies toutes celles qui le distinguent. C'est toujours le même esprit de détail, la même persévérance obstinée : et, les abus étant nombreux, les résultats sont d'autant plus féconds. Ici, comme dans les autres branches d'administration, il vise, par des moyens pratiques, à un but pratique, et, s'il ne l'atteint pas, il a la satisfaction d'en approcher. Homme du présent avant tout, le mieux même l'inquiète dès qu'il craint de manquer le bien.

Contrôleur général des finances et prenant son titre au pied de la lettre, chargé de faire face à des dépenses sur lesquelles il n'était pas consulté, Colbert apprécia dès le premier jour toute l'importance des fermes. Il vivait en un temps où personne n'avait encore eu l'idée de substituer la régie à l'affermage, et lui-même n'y songea pas. Mais, au lieu de se borner à détruire les abus dont la suppression était possible, il se proposa d'étendre l'action des fermes et d'en grossir les produits. C'est qu'il avait compris le rôle et deviné l'avenir de l'impôt indirect, et qu'il voulait tirer de ces contributions, relativement volontaires, tout ce qu'elles pouvaient donner, pour décharger d'autant l'impôt direct, et surtout pour conjurer le fléau des affaires extraordinaires. Un sens aussi juste, aussi pénétrant, ne pouvait procéder que d'un esprit véritablement libéral, que les inégalités devant l'impôt indignaient comme des injustices. En proclamant, au premier renouvellement de bail, le système des adjudications publiques, et en déclarant aux fermiers qu'on ne leur demanderait plus ni avances, ni pots-de-vin, ni pensions, ni emplois, mais qu'on ne leur laisserait pas exploiter les

populations, et qu'en aucun cas ils ne seraient relevés des conditions librement acceptées par eux; en réunissant ensuite les fermes, revisant la législation, abrégeant la procédure et simplifiant les tarifs; en soutenant enfin le paradoxe de l'accroissement des produits par la réduction des droits, dont l'expérience a depuis fait une loi, Colbert montra qu'il possédait les principales qualités du réformateur: et l'on se prend à regretter que, dans cette voie, il n'ait pas plus osé.

Les résultats généraux de son administration financière sont depuis longtemps connus. La première année, dont il ne vit que la fin de l'exercice, le montant des impôts fut de 84 millions, et le déficit de 8 millions. En 1683, époque de sa mort, malgré une réduction considérable sur les tailles, les revenus s'élevaient à 116 millions, sur lesquels il restait au roi, payement fait des rentes sur l'hôtel de ville et de 16 millions et demi pour gages d'officiers, taxations, etc., 92 millions pour acquitter les dépenses de sa maison, de l'armée, des arsenaux et de la flotte, des ambassadeurs, des constructions, etc.

Le produit des impôts s'était donc accru de 32 millions, et les rentes sur l'hôtel de ville, grâce aux remboursements effectués depuis la paix, n'excédaient guère 7 millions. Ce qui avait surtout facilité la tâche de Colbert, c'est le règlement du 15 septembre 1661, portant, entre autres prescriptions, que le roi se réservait expressément la signature de toutes les ordonnances, *tant pour dépenses secrètes, que pour remises, intérêts et autres de toute nature*. Chaque année, quand il soumettait à Louis XIV l'état des recettes et des dépenses de l'année suivante, c'était pour lui une vive satisfaction de comparer la situation avec celle qu'il avait constatée en prenant

la direction des finances, satisfaction légitime, où il trouvait de nouveaux stimulants ! Mais, depuis la campagne de Hollande, les difficultés étaient devenues immenses, et ce n'est qu'à grand'peine qu'il parvenait à fournir aux exigences incessantes de Louvois. N'avait-il pas lui-même, en flattant la passion de Louis XIV pour la guerre, contribué au mal et assumé sa part de responsabilité ? Le 4 juillet 1673, à la nouvelle de la prise de Maëstricht, il lui avait écrit une lettre où les hyperboles tant reprochées à Boileau étaient au moins égalées. « Toutes les campagnes de votre majesté ont un caractère de surprise et d'étonnement qui saisit les esprits et leur donne seulement la liberté d'admirer, sans jouir du plaisir de pouvoir trouver un exemple... Nous n'avons qu'à prier Dieu pour la conservation de votre majesté. Pour le surplus, sa volonté sera la seule règle de son pouvoir...» Et l'année d'après, en apprenant la prise de la citadelle de Besançon : « Il faut, Sire, se taire, admirer, remercier Dieu tous les jours de nous avoir fait naître sous le règne d'un roi tel que votre majesté, qui n'aura d'autres bornes de sa puissance que celles de sa volonté [1]... » Quand, plus tard, la guerre continuant, Colbert, touché des maux qu'elle engendrait, présenta des observations, elles ne furent pas écoutées. On cite à ce sujet une anecdote : « Un jour que Louis XIV lui avoit demandé 60 millions pour les frais extraordinaires de la guerre, le contrôleur général exprima la crainte de ne pouvoir fournir à cette dépense. — Songez-y, lui dit le roi ; il se présente quelqu'un qui entreprendroit d'y suffire, si vous ne voulez pas vous y engager. » Interdit, Colbert resta quelque

1. *Œuvres de Louis XIV*, t. III, p. 412 et 503.

temps sans voir le roi : il songeait même à se retirer, mais sa famille l'en détourna, par le motif que ses ennemis voulaient le perdre et ne cherchaient qu'un prétexte. Charles Perrault, son commis, qui raconte le fait, ajoute : « Tandis qu'auparavant on le voyoit se mettre au travail en se frottant les mains, il ne travailla plus qu'avec un air chagrin, et même en soupirant. De facile qu'il étoit, il devint difficultueux : et l'on n'expédia plus, à beaucoup près, autant d'affaires que dans les premières années de son administration [1]. »

Si amers que fussent les dégoûts qu'il eut à supporter, Colbert continua de donner à Louis XIV d'utiles avertissements. Les preuves de sa franchise abondent : et nous n'avons pas tous ses mémoires. « Si sa majesté, disait-il dans celui de 1680 dont nous avons déjà extrait quelques passages, se résolvoit de diminuer ses dépenses, et qu'elle demandât sur quoi elle pourroit accorder du soulagement à ses peuples, mon sentiment seroit de diminuer les tailles, le sel, les droits d'aides, etc., etc. » La même année, le courageux [ministre, navré de l'inutilité de ses efforts, adressait au roi un nouveau mémoire, éclatant témoignage de son patriotisme et de sa franchise. On possède encore, de la propre main de Colbert, ces précieuses remontrances [2] :

Je supplie votre majesté de lire ce peu de lignes avec un peu de réflexion. J'avoue à votre majesté que la dernière fois qu'elle

---

1. *Mémoires de Charles Perrault*, liv. IV.

2. Ce mémoire se trouve, avec les écrits les plus personnels, les plus intéressants de Colbert, dans le riche cabinet dont feu M. le duc de Luynes avait bien voulu m'ouvrir les portes avec la plus extrême obligeance. Je l'ai publié dans le second volume des *Lettres*, Ire partie, Annexes, *Finances*.

voulut bien me parler de l'état de ses finances, le respect, l'envie sans bornes que j'ai toujours eue de lui plaire et de la servir à son gré, sans peine et sans aucun embarras, et encore plus son éloquence naturelle, qui vient facilement à bout de persuader ce qu'il lui plaît, m'ôtèrent le moyen d'insister et d'appuyer un peu sur l'état de ses finances ; mais, après avoir fait une sérieuse réflexion sur tout ce que votre majesté me fit l'honneur de me dire, voyant qu'il n'y a qu'un changement de destination de dépense, je croirois prévariquer à mon devoir et manquer à la fidélité que je lui dois, si je ne lui remettois encore fidèlement devant les yeux et en peu de mots ce même état, afin qu'il lui plaise, y faisant la réflexion qu'elle estimera nécessaire, prendre la résolution qu'elle croira plus avantageuse à son service.

Ici, Colbert constate un déficit de 35 millions, une diminution du crédit telle que l'on ne pourra bientôt plus trouver d'argent à moins de 15 pour 100, et que, les prêteurs affluant en même temps pour retirer leurs fonds de la Caisse des emprunts, ce sera une « banqueroute presque universelle.

Je sais bien, Sire, que voilà le mal expliqué, mais qu'il faut y chercher des remèdes ; mais, auparavant, je ne sais si votre majesté n'estimeroit pas à propos que ce mal et l'état que je viens d'expliquer fût rendu constant à des commissaires qu'il plairoit à votre majesté de nommer, ou en son conseil royal, en sa présence. Peut-être que ces messieurs trouveroient des expédiens, ou feroient quelques propositions dont l'exécution pourroit remédier au mal et satisfaire votre majesté.

Pour moi, Sire, tout ce que l'on peut penser sur cette matière ne peut aboutir qu'à augmenter la recette et diminuer la dépense.

Pour l'augmentation de la recette, je ne puis m'empêcher de dire à votre majesté qu'il y a à craindre que je n'aille trop loin, et que les prodigieuses augmentations des fermes ne soient

fort à charge aux peuples. C'est la seule chose qui soit commise à mes soins, votre majesté ayant réglé les tailles.

Il n'y a plus d'affaires extraordinaires, et votre majesté a disposé de ce qui pouvoit produire quelque chose dans les pays conquis.

Le crédit a produit jusqu'à présent plus de 40 millions de livres d'argent effectif, et difficilement peut-il aller plus avant. L'on ne prend plus de rentes, et l'on en prendroit encore moins, si le pied en étoit baissé.

A l'égard de la dépense, quoique cela ne me regarde en rien, je supplie seulement votre majesté de me permettre de lui dire qu'en guerre et en paix elle n'a jamais consulté ses finances pour résoudre ses dépenses, ce qui est si extraordinaire, qu'assurément il n'y en a point d'exemple.

Et si elle vouloit bien se faire représenter et comparer les temps et les années passées, depuis vingt ans que j'ai l'honneur de la servir, elle trouveroit que, quoique les recettes aient beaucoup augmenté, les dépenses ont excédé de beaucoup les recettes; et peut-être que cela convieroit votre majesté à modérer et retrancher les excessives, et mettre par ce moyen un peu plus de proportion entre les recettes et les dépenses.

Je sais bien, Sire, que le personnage que je fais en cela n'est pas agréable; mais, dans le service de votre majesté, les fonctions sont différentes: les unes n'ont jamais que des agrémens, dont les dépenses sont les fondemens; celle dont votre majesté m'honore a ce malheur qu'il est difficile qu'elle puisse rien produire d'agréable, puisque les propositions de dépenses n'ont point de bornes; mais il faut se consoler en travaillant toujours à bien faire.

Je supplie encore une fois votre majesté de faire une sérieuse réflexion sur tout ce que je viens de lui représenter.

Cette mâle tristesse n'était pas de nature à être comprise, et les généreux conseils de Colbert servaient sans doute, comme cela arrive d'ordinaire, d'arguments à ses ennemis. Pourtant, soutenu par le désir d'être utile, il répéta jusqu'à la fin, sans se décourager, les

mêmes avertissements. Une note annexée au projet de dépenses de l'année 1681 contient encore ce qui suit :

Si quelque occasion glorieuse au roi se présentoit pour faire la guerre, les suites en deviendroient très-fâcheuses. Les fonds diminuant et les emprunts augmentant, le crédit s'anéantiroit, et il est à craindre qu'il ne fallût revenir aux 15 pour 100.

Si le roi réduisoit les dépenses à 60 millions, on pourroit encore donner 5 ou 6 millions de diminution au peuple sur les tailles de 1682 et 1683...

Le principal point des finances consiste, selon moi, à employer tous les ans au moins 100,000 livres, et, lorsqu'il sera possible, au moins 100,000 écus, pour gratifier ceux qui font le commerce de mer, qui entreprennent de nouvelles compagnies, de nouvelles manufactures, parce que ces moyens servent à maintenir et conserver l'argent dans le royaume, à faire revenir celui qui en sort, et à tenir toujours les États étrangers dans la nécessité et le besoin d'argent où ils sont.

Je puis espérer que, si le roi veut réduire les dépenses sur le pied que je propose, sans passer, en deux ou trois années au plus ses finances se rétabliroient et seroient en meilleur état qu'elles aient jamais été.

Dans d'autres mémoires de diverses dates, Colbert blâma les dépenses excessives faites pour Versailles, pour les écuries, pour les revues et déplacements de troupes sans nécessité. Une fois, en 1666, alors qu'il pouvait encore parler au roi en toute sécurité, il lui avait dit avec une noble indépendance :

Il faut épargner cinq sols aux choses non nécessaires et jeter des millions quand il est question de votre gloire.

Je déclare à votre majesté, en mon particulier, qu'un repas inutile de 3,000 livres me fait une peine incroyable ; et, lorsqu'il est question de millions d'or pour la Pologne, je vendrois tout mon bien, j'engagerois ma femme et mes enfans,

et j'irois à pied toute ma vie pour y fournir, s'il étoit nécessaire.

Votre majesté excusera, s'il lui plaît, ce petit transport [1].

---

1. Ce mémoire est de 1666. Quelques mois après, le 21 février 1667, Gui Patin adressait à son ami Falconet une lettre contenant sur la Pologne quelques détails curieux qui fixent la situation de ce pays à l'époque dont il s'agit, et qui expliquent le patriotique enthousiasme de Colbert.

« On dit ici, écrit Gui Patin, une chose qui me fâche fort, bien que je n'y aie aucun intérêt ; c'est que la Pologne est toute en feu d'une guerre civile, et par-dessus est menacée de deux puissans voisins, savoir, du Moscovite, qui est déjà entré de son côté et qui y fait de grands ravages, sans compter plus de 30,000 âmes qu'il a déjà enlevées. L'autre est le Turc, qui les attaque par une autre raison. Si Dieu n'y met la main, voilà un boulevard de la chrétienté en grand danger d'être ruiné par des nations barbares : je ne sais si cela ne réveillera pas tous nos princes chrétiens, pour y envoyer quelques armées qui fassent retirer ces infidèles. » (*Lettres*, édit. Réveillé-Parise, t. III, p. 636.)

Louis XIV envoya, à plusieurs reprises, beaucoup d'argent à la Pologne. Outre les dons faits en 1666, il est question, dans divers mémoires de Colbert, de 550,000 livres données en 1674 et de 392,000 en 1676 et 1677. Enfin, le 23 mars 1678, Colbert écrit au roi :

« Les 100,000 livres du grand trésorier de Pologne seront payées aussitôt qu'elles seront demandées. » (Cabinet de M. le duc de Luynes.)

CHAPITRE XI

LES ÉMEUTES EN PROVINCE

Paris après la Fronde. — Cessation des émeutes politiques. — Nombreux soulèvements dans les provinces par suite de l'aggravation des impôts. — Révolte du Boulonnais en 1662. — Défaite et punition des révoltés. — Révolte dans les Landes au sujet de la gabelle. — Audijos. — Plusieurs de ses complices sont pendus ou roués. — Établissement définitif de la gabelle dans les Landes. — Troubles dans le Berri à l'occasion d'un impôt sur les vins. — Exécutions capitales. — Misère de la province. — Séditions dans les Pyrénées au sujet de la gabelle. — Fâcheux conseils de Riquet. — On fait grâce aux insurgés. — Exigences de la guerre de Hollande. — Création de nouveaux impôts. — Effet qu'ils produisent à Bordeaux. — Révolte du quartier Saint-Michel. — Représailles. — Troubles de Bretagne. — Privilèges de la province. — Émeutes à Rennes, à Nantes, etc. — Le duc de Chaulnes. — Entrée des troupes à Rennes. — Nouvelle émeute. — Renvoi des troupes. — Le duc de Chaulnes atténue la gravité de la révolte. — Nouveaux incidents. — Fureur des campagnes contre les nobles. — Le *Code paysan*; sa signification. — *La ronde du papier timbré.* — Recrudescence des troubles en Bretagne. — On envoie 6,000 hommes dans la province. — Terreur des habitants de Rennes. — Contributions forcées et penderies. — Envoi de nouvelles troupes. — Violences et pilleries des soldats. — On les fait retirer moyennant une contribution extraordinaire. — Amnistie. — Autres désordres causés sur plusieurs points par les impôts. — Lyon, Angoulême, Le Mans, Paris. — Taxes sur les mariages, baptêmes, enterrements. — Troubles qu'elles causent dans le Quercy, le Périgord. — Elles sont révoquées. — Désordres à Caen, à Toulouse, à Lyon. — Soulagement des peuples.

Pendant toute la durée du règne de Louis XIV, la capitale du royaume goûta, à part quelques troubles causés par les disettes et les affaires religieuses, les douceurs d'une longue tranquillité : mais il n'en fut pas de même

dans plusieurs provinces où des révoltes menaçantes appelèrent une répression énergique et parfois impitoyable. Comprimé à Paris par l'imposant spectacle des forces militaires, le mécontentement se faisait jour où il pouvait. Hâtons-nous de reconnaître que, sauf les déplorables collisions des Cévennes, toutes ces révoltes furent provoquées par des accroissements d'impôt. Du premier au dernier jour du règne, dans les villes comme dans les campagnes, cette question, triste conséquence des grands travaux de Versailles, des prodigalités ruineuses, des guerres continuelles et des subventions accordées aux princes dont il fallait acheter l'alliance, agita les esprits. On ne peut plus se dissimuler aujourd'hui, en présence du témoignage officiel des intendants et des évêques, que, même du temps de Colbert, et grâce à l'influence devenue toute-puissante de Louvois, la misère des campagnes était excessive et presque générale. On ne sera donc pas surpris que les aggravations d'impôts y aient causé de nombreux soulèvements. L'histoire s'en est à peine occupée jusqu'à ce jour, mais il n'est plus permis de les passer sous silence. Les troubles les plus considérables furent ceux qui agitèrent successivement le Boulonnais, les Landes, le Vivarais, Bordeaux, Rennes et la basse Bretagne. Des mouvements partiels qui eurent lieu à Bayonne, à Bourges, à Lyon, dans les Pyrénées, à Tours, à Périgueux, au Mans, provoquèrent aussi des sévérités outrées, eu égard à la détresse de ceux qu'elles atteignaient. Il serait sans utilité de les décrire tous. Il suffira d'entrer dans quelques détails sur les principaux, d'en faire connaître les causes, les péripéties, d'après des documents trop peu consultés, et de montrer enfin comment, dans ces circonstances critiques, ministres, gouverneurs, intendants usaient,

dans l'intérêt général, du pouvoir à peu près arbitraire dont ils étaient investis.

La première en date des grandes révoltes dont nous aurons à parler, et l'une des plus sérieuses, celle du Boulonnais, n'a pas encore été impartialement racontée. Une histoire locale a insisté sur la rigueur de la répression[1]. Les instructions de Louis XIV au dauphin, quelques lettres de Colbert et de ses agents, un mot de la *Gazette de France* et de Bussy-Rabutin complètent les faits. Des quartiers d'hiver ruineux avaient, pendant plusieurs années, écrasé les campagnes. Les exigences des troupes furent surtout intolérables dans l'hiver de 1660, à cause de la cherté des grains. Désireuse d'éviter cette occasion constante de conflits, la province offrit bénévolement au roi, qui l'accepta, une somme de 40,000 livres. L'année suivante, la paix ayant été signée, il n'y eut point de quartiers d'hiver. Malgré cela, la cour exigea une contribution extraordinaire de 30,000 livres, qui devait être permanente. Une députation envoyée immédiatement à Paris fut éconduite. A la nouvelle que leurs députés n'avaient rien obtenu, les paysans du Boulonnais refusèrent le payement de l'impôt, maltraitèrent les collecteurs et se réfugièrent par bandes dans les montagnes, où ils soutinrent la lutte contre les troupes royales. Dans ses instructions au dauphin, Louis XIV raconte que diverses provinces jouissaient à cette époque de priviléges incompatibles avec le droit, la stricte justice et l'autorité souveraine : que le Boulonnais entre autres, aguerri par des luttes constantes avec l'Angleterre et l'Espagne, s'enor-

1. *Histoire de Boulogne-sur-Mer*, par MM. d'Hautefeuille et Bénard, t. Ier, p. 437 et suiv.

gueillissait de posséder une sorte de milice aux ordres de la province, et toujours prête à se réunir. Écoutons à ce sujet la parole impérieuse du jeune roi, faiblement adoucie par la rhétorique de Pellisson :

Je voulus, dit-il, y faire imposer une très-petite somme, seulement pour faire connoître que j'en avois le pouvoir et le droit; cela produisit d'abord un mauvais effet ; mais l'usage que j'en fis, quoique avec peine et avec douleur, l'a rendu bon pour les suites. Le bas peuple, effrayé d'une chose qui lui paroissoit nouvelle, ou secrètement excité par la noblesse, s'émut séditieusement contre mes ordres. Les remontrances et la douceur de ceux à qui j'en avois confié l'exécution étant prises pour timidité ou pour foiblesse, augmentèrent le tumulte, au lieu de l'apaiser. Les mutins se rassemblèrent en divers lieux jusqu'au nombre de six mille hommes. Leur fureur ne pouvoit être dissimulée. J'y envoyai des troupes pour la châtier ; ils se dispersèrent pour la plus grande partie. Je pardonnai sans peine à tous ceux dont la retraite témoignoit le repentir. Quelques-uns, plus obstinés dans leur faute, furent pris les armes à la main et abandonnés à la justice. Leur crime méritoit la mort : je fis en sorte que la plupart fussent seulement condamnés aux galères, et je les aurois même exemptés de ce supplice, si je n'eusse cru devoir suivre en cette circonstance ma raison plutôt que mon inclination [1].

Qui ne sait le sort réservé à ces sortes de révoltes, même aux plus formidables en apparence? Après quelques succès, accompagnés de crimes inutiles, les chefs du complot hésitent et s'effacent, les troupes arrivent, et la foule entraînée expie la faute de quelques meneurs. « Le roi, dit la *Gazette de France*, ayant eu avis que plusieurs paysans du Boulonnois, à la suscitation de quelques parti-

---

1. *Œuvres de Louis XIV ;* Instructions au Dauphin, année 1662 : t. I[er] p. 213.

culiers, avoient pris les armes et commis divers excès en la personne de leurs compatriotes qui demeuroient dans leur devoir, même pillé et brûlé leurs maisons pour les obliger à se soulever, sa majesté résolut de faire marcher de ce côté-là dix compagnies de gardes françoises et cinq des suisses, avec vingt-trois de chevau-légers, et d'envoyer le sieur de Machault, maître des requêtes, pour faire le procès aux coupables [1]. » Bussy-Rabutin confirme ces détails, en ajoutant que *ces coquins*, derrière lesquels Louis XIV et ses ministres voyaient pourtant la noblesse du pays, furent bientôt mis à la raison [2]. Que pouvaient les rebelles contre un tel déploiement de forces ? Une rencontre eut lieu vers le 12 juillet, au bourg d'Eucliers, où cinq cent quatre-vingt-quatorze individus furent pris, tués ou blessés. Il y avait parmi eux cent dix enfants et deux cent un vieillards. Le nombre des prisonniers s'éleva bientôt à trois mille. Le maître des requêtes chargé d'informer était habile, expéditif, ennemi des difficultés : il fut vite prêt. « Je dois vous dire en secret, lui écrivit Colbert, que cette révolte pourroit bien faire naître au roi la pensée d'annuler tous les priviléges des Boulonnois, qui sont fort grands, les peuples étant exempts de tailles, aides, gabelles, et généralement de toutes sortes d'impositions, pour quoi il est d'une très-grande conséquence que vous dirigiez vos informations et procédures en sorte qu'il soit évident que sa majesté aura beaucoup de raison et de justice d'exécuter cette pensée, en cas qu'elle s'y détermine entièrement, ce que je ne doute point que vous ne fassiez aisément, et par la qualité de la chose en soi qui vous

1. *Gazette de France*, année 1662, nº 88.
2. *Mémoires*, édition Lalanne, t. II, p. 129.

fournira assez de matière pour la tourner ainsi, et par votre adresse et la facilité que vous avez de donner aux affaires la face que l'on souhaite [1]... » Quelques jours après, Colbert invita Machault à prendre des juges étrangers, par le motif que ceux du pays « auroient trop d'indulgence et de compassion pour donner un exemple de terreur. » Si le commissaire du roi avait par hasard éprouvé quelques embarras, ils n'auraient pas été de longue durée, car on lui expédia de Paris un jugement tout dressé. « On a envoyé au sieur de Machault, dit la *Gazette*, un arrêt du conseil portant que le procès seroit fait à douze cents des plus coupables, que ceux qui se trouveroient de l'âge de vingt ans et au-dessous, ou de soixante-dix et au-dessus, ensemble les estropiés et les infirmes, seroient mis en liberté, et que du reste il en seroit choisi quatre cents des plus valides pour servir à perpétuité sur les galères. »

C'était juste le moment où, pour reconstituer les galères, si négligées par Mazarin, Colbert recommandait aux procureurs généraux de ne requérir la peine de mort que pour les crimes exceptionnels et d'envoyer aux chiourmes le plus de condamnés possible, *pourvu qu'ils fussent forts et valides*. L'arrêt dressé à Paris fut aussitôt transformé en jugement. Un des chefs de l'insurrection roué vif sur une place de Boulogne, plusieurs autres pendus à Samer, Marquise et dans quelques villages voisins, servirent d'exemple. Quant aux quatre cents qu'on avait décidé, avant jugement, d'envoyer aux galères, on a, par un agent de Colbert, des détails sur leur état. Arrivé à Montreuil-sur-Mer le 31 juillet, pour prendre la conduite de la

---

1. Arch. de la Marine, *Recueil de diverses lettres*, fol. 31.

chaîne, il les avait trouvés à peu près nus, malades, décimés par les fièvres : il espérait pourtant qu'ils se porteraient mieux, *quand ils auroient pris l'air*. Un autre agent mandait le 6 août à Colbert que les quatre cents forçats de Montreuil étaient bien misérables. « Il faut, ajoutait-il, faire un peu de dépense extraordinaire afin de les remettre, car ce sont de bons hommes, qui pourront servir, s'ils sont bien ménagés et secourus. Si l'on peut les conduire comme il faut, ce sera un grand renfort pour les galères de sa majesté. » Les préparatifs de la chaîne terminés, elle se mit en marche, escortée par de forts détachements. La précaution n'était pas superflue, surtout en traversant la province, car on redoutait un enlèvement, et le ministre Le Tellier écrivait qu'on avait offert au conducteur jusqu'à 200 pistoles pour substituer des faux-sauniers à quelques-uns des condamnés. On devine, et les lettres de l'intendant des galères le disent assez, l'état pitoyable dans lequel la chaîne arriva à Toulon. Ce n'est pas tout. La ville de Boulogne n'avait, au dire de ses habitants, pris aucune part au mouvement. La cour, convaincue du contraire, voulut punir ceux qui avaient laissé faire, peut-être même excité les mécontents. On croyait la répression suffisante, quand le maréchal d'Aumont, gouverneur de la province, reçut huit lettres de cachet en blanc, « avec l'ordre, dit une relation contemporaine, de les délivrer à autant de principaux bourgeois de la ville qu'il connoîtroit avoir trempé dans cette affaire par leurs conseils ou autrement. » Le maréchal eut beau protester, il dut s'exécuter et exiler à Troyes « huit honnêtes bourgeois, réellement innocens (ce sont ses expressions), faute d'en pouvoir trouver de coupables; » tristes représailles, qui provoquèrent immédiatement une réunion des trois états à

l'hôtel de ville. On y décida l'envoi d'une nouvelle députation au roi pour réclamer le rétablissement des priviléges du pays, la suppression des 40,000 livres pour les quartiers d'hiver, une amnistie générale, le pardon des galériens et le rappel des huit exilés. C'était beaucoup demander. L'évêque de Boulogne, qui intervint, obtint seulement que ces derniers seraient autorisés à rentrer dans leurs foyers et que la province conserverait ses priviléges. C'est à quoi elle tenait le plus. Quant à la contribution de 40,000 livres, elle fut maintenue, et les états du Boulonnais en réclamaient encore la suppression en 1789[1].

Une insurrection redoutable, qui eut lieu deux ans après dans les landes de Gascogne, vint montrer de nouveau combien étaient grandes les difficultés toutes les fois que le gouvernement, dans une intention qu'on ne saurait trop louer, essayait de soumettre au niveau de l'impôt les diverses parties du territoire. Il s'agissait d'une taxe sur le sel, et le pays, qui paraissait en avoir été depuis longtemps affranchi, ne s'y résigna qu'à la longue et en frémissant. A peine les agents chargés de la perception eurent-ils ouvert leurs bureaux (mai 1664), que les mécontentements éclatèrent au bourg d'Hagetmau. Un moment calmée par la retraite des gabeleurs, la sédition recommença peu après, et plusieurs assassinats furent

1. On trouve à la Bibliothèque nationale, section des manuscrits, *Mélanges Colbert*, vol. 106 à 111, de nombreuses lettres de Machault à Colbert sur sa mission dans le Boulonnais.

La publication de ces lettres et de celles du duc d'Elbeuf, gouverneur, et du lieutenant général de Montpezat, que contient le même recueil, serait très-intéressante pour l'histoire de la province pendant cette crise.

commis. Quand le directeur de la ferme arriva, suivi de gardes et de deux compagnies de dragons, il trouva toute la lande soulevée, les villages barricadés. « On prétend, écrivit l'intendant à Colbert, qu'il y a des gentilshommes du complot et que trente ou quarante paroisses voisines fournissent des gens. » Toujours, on le voit, la noblesse est mise en cause par les agents du gouvernement et soupçonnée de complicité. Vers le milieu du mois d'août, deux des rebelles d'Hagetmau furent pendus : deux autres avaient été condamnés aux galères, sans compter une foule de manants et quelques gentilshommes roués et décapités en effigie. L'intendant demandait pourtant, car le pays bouillonnait encore, que les dragons ne s'éloignassent pas de Saint-Sever et de Tartas. Dans ces circonstances, il suffisait d'un chef énergique pour faire beaucoup de mal et rallumer l'incendie à peine éteint : il se trouva. Un fils de famille, Audijos, ancien cavalier du régiment de Créqui, condamné par contumace à être roué, parcourut les villages, excita les paysans, campa la nuit au milieu des landes, échappant à toutes les poursuites. « Il a assassiné le curé de Costure, mandait l'intendant, à cause qu'il avoit publié une ordonnance qui défendoit de lui donner retraite. On fait ce qu'on peut pour l'attraper, mais on n'a pu encore en venir à bout, parce que ce pays-là est fort fâcheux et couvert... Outre cela, les habitans et gentilshommes lui prêtent la main par connivence ou par crainte... » Sa mère et sa sœur avaient été emprisonnées à Saint-Sever par le gouverneur de la Chalosse : l'exaspération fut telle qu'on dut les remettre en liberté. Audacieux et infatigable, connaissant à fond le pays, Audijos se multipliait et voyait chaque jour s'accroître le nombre de ses compagnons. Au mois de novembre 1664,

l'intendant de Bordeaux avait écrit à Colbert qu'il venait de mettre à prix la tête du rebelle; Colbert ne se contenta pas de l'approuver, il mit à sa disposition 300 pistoles à distribuer adroitement pour s'emparer de lui. Il finissait même, tant la crainte de l'audacieux contrebandier était grande, par donner carte blanche à l'intendant. Par intervalles, quelques révoltés étaient pris et pendus, mais le meneur était insaisissable. Loin de perdre du terrain pendant l'hiver, il avait vu sa bande grossir. Outre de nombreux villages, la fertile Chalosse, Dax, Mont-de-Marsan, Tartas, Grenade, tenaient pour lui, et il comptait des complices jusque dans les Pyrénées, à Orthez. Bayonne même se révolta, et il fallut y envoyer des forces. Il y avait dans le pays une source d'eau salée; l'intendant proposa de la détruire pour ôter ainsi tout espoir aux populations de ne plus payer l'impôt du sel. Dans la prévision que l'Espagne pourrait un jour ou l'autre servir de refuge à Audijos, on supplia, mais en vain, Sa Majesté Catholique de donner des ordres pour le faire arrêter. Au mois d'avril 1665, le champ de la rébellion s'étendit encore. Dans son inquiétude, l'intendant demanda l'autorisation d'envoyer aux galères par la première chaîne, *sans aucune forme ni figure de procès*, ceux qui seraient pris avec un fusil. Cependant Audijos battait toujours la campagne. Une fois il avait failli être pris. Cerné dans une maison de la plaine, il s'échappa au milieu de la nuit, avec dix des siens, en faisant une trouée dans la compagnie qui l'assiégeait. Un de ses camarades tué, trois autres faits prisonniers et pendus, témoignèrent de l'acharnement de la lutte. Des lettres interceptées sur ces entrefaites attestèrent la sympathie que les rebelles trouvaient dans les provinces voisines, notamment en Guienne.

De Paris même, on les encourageait à persister. Serré de trop près, Audijos passait en Espagne, y bravait les dragons et reparaissait sur un autre point. Une tentative d'enlèvement sur le territoire espagnol ayant échoué, l'intendant prétendit que les Espagnols auraient bien tort de se plaindre, *car nous n'avions fait que paroître sur la frontière ;* il les trouvait cent fois plus blâmables de donner asile au rebelle. Las de voir ses efforts infructueux, il s'était décidé à offrir 12,000 livres à celui qui livrerait Audijos ; on lui demandait 12,000 écus, et on ne le livra pas. Au mois de septembre 1665, ce même bourg d'Hagetmau, où la sédition avait commencé, vit pendre cinq nouveaux complices du chef de bande. Peu à peu cependant tous ces exemples de sévérité avaient fini par porter conseil, et, la lassitude s'en mêlant, le calme était à peu près revenu dans le pays. Vers la fin de l'année, les bureaux établis sur tous les points fonctionnaient sans difficultés, les amendes prononcées contre les paroisses longtemps récalcitrantes rentraient dans les caisses ; presque tous les compagnons d'Audijos s'étaient rendus et avaient été graciés, à l'exception des inculpés de meurtres. Le gouvernement était enfin maître du terrain. Mais malgré tout, Audijos ne quittait pas le pays, et la terreur de son nom était telle, qu'il fallait pour lui seul maintenir des garnisons dans la plupart des paroisses. « Quelques gens m'ont dit, écrivait l'intendant à Colbert (23 décembre 1665), qu'il vouloit quitter sa vie et demandoit grâce ; je leur ai fait répondre que le seul moyen seroit de se remettre à la miséricorde du roi. Je n'ai point de réponse ; mais s'il acceptoit ce parti, ce que j'ai de la peine à croire, *l'on en feroit ce qu'on voudroit.* » Six mois après, le même intendant proposait, à l'occasion de nouvelles in-

quiétudes causées par Audijos, de *se tirer cette épine du pied, en lui donnant une abolition et quelque emploi hors du royaume.* La correspondance officielle ne dit pas si ce conseil fut suivi. Ce qui est certain, c'est que, dix ans après, il était encore la terreur du pays. La lettre suivante, que l'intendant de la province écrivit le 29 juillet 1675, à Colbert, le prouve assez : « Audijos s'est enfin déterminé à entrer dans la vallée d'Azun. Il a été suivi d'environ cent cinquante bandits, et son premier exploit a été d'assassiner le curé de Marsous, son frère, syndic de la vallée, et un petit garçon de quatorze à quinze ans ; après le meurtre desquels et l'incendie de la maison, ayant voulu aller à Arrens faire les mêmes violences, le peuple, qui prit les armes, l'obligea de se retirer. Les nouvelles que j'ai reçues ce matin marquent qu'il est avec sa troupe à Chayres et Biais, qui sont deux petits villages de la même vallée. Il a perdu deux de ses soldats, un troisième est extrêmement blessé... Je suis persuadé que le meurtre d'un prêtre fait de sang-froid décriera fort la conduite d'Audijos parmi ces peuples...[1] » Enfin, les sages conseils de l'évêque d'Aire ramenèrent cet obstiné rebelle à la raison. Après avoir juré d'être fidèle au roi et en avoir signé l'engagement, il fit une retraite de dix jours au séminaire d'Aire, et obtint par la suite le commandement d'un régiment de dragons [2]. Quoi qu'il en soit, la gabelle

1. Biblioth. nation. Mss., *Mélanges Clairambault*, vol. 469, fol 325.

2. *Revue d'Aquitaine*, t. VI, p. 607. *Avant-propos des œuvres de Louis de Fromentières, évêque d'Aire.* Il eût été curieux de savoir comment finit cette singulière existence. La *Revue d'Aquitaine* ne le dit pas.

était désormais établie dans les Landes, mais on vient de voir après quelles luttes et quels efforts [1].

Des troubles non moins sérieux, occasionnés par une augmentation des droits d'aides, agitèrent vers la même époque une autre partie du royaume, le Berri. On avait imaginé de taxer les vins au tiers de la valeur. Poussées à bout, les populations s'émurent. Des exécutions capitales, des condamnations aux galères (Dieu sait si l'on s'en faisait faute!) signalèrent ces tristes épisodes, au sujet desquels un maître des requêtes en mission écrivait de Bourges à Colbert, le 18 juin 1664 : « Il règne en ce pays une misère bien plus grande que celle des autres provinces. La mortalité de leurs bestiaux, le peu de commerce de ceux qui restent et la stérilité des dernières années doivent entrer en considération pour ne pas accabler le peu de vin qui reste. Bref, le menu peuple est à l'aumône. » Telle était donc la situation de la France, même avant les grandes guerres contre l'Europe coalisée. Si, pendant son ministère, Colbert parvint à augmenter de 30 millions les revenus de l'État, ce ne fut pas du moins sans soulever bien des plaintes légitimes. Une insurrection qui éclata dans le Roussillon en 1668 a laissé quelques traces dans sa correspondance. Il s'agissait encore de la gabelle, dont le Valespir était parvenu à s'exonérer, et qu'on voulut y rétablir. De nombreux villages se révoltèrent, et des soldats de milice, les miquelets, prenant parti pour la population, firent aux commis une guerre qui dura deux ans. Quelques membres du conseil

1. Il y a à la Bibliothèque nationale, dans les *Mélanges Colbert*, années 1664 et suivantes, de nombreuses et intéressantes lettres des intendants Pellot et de Sève sur cette révolte.

de Roussillon avaient tenté de se rendre sur les points soulevés pour y rétablir l'ordre : attaqués en route par les miquelets, ils leur échappèrent à grand'peine, et plusieurs hommes de leur escorte furent tués. L'illustre créateur du canal de Languedoc, qui était aussi fermier des gabelles de la contrée, avait d'abord écrit à Colbert de ne pas envoyer de troupes dans le Conflans. « Ils ont, disait-il, promis de traiter avec moi, comme ceux du Valespir [1]. » Déçu dans ses espérances, mis en demeure d'acquitter l'impôt qu'il avait mission de percevoir, il conseilla à Colbert de faire incendier les villages qui auraient donné asile aux miquelets. Heureusement, Riquet n'avait pas affaire à Louvois : il y eut pourtant des exécutions, et le 3 juillet 1670, Colbert, écrivant à Riquet, exprimait l'espoir que « ces exemples, joints à ceux qui se feroient des autres coupables, les contiendroient dorénavant dans le devoir [2]. » Outre le Valespir, plusieurs localités environnantes, Arles-sur-Tech, Conflans, Prades, Villeneuve, s'étaient aussi déclarées contre la gabelle. Le conseil de Roussillon intervint avec douceur, apaisa les haines, fit comprendre l'inutilité de la lutte. Tout en fortifiant les garnisons, on prit des arrangements avec les communes, et les miquelets obtinrent grâce entière.

Moins connue jusqu'à ce jour que celle des Landes et du Valespir, la révolte qui éclata dans le Vivarais fut tout aussi sérieuse et provoqua une répression bien autrement rigoureuse. De faux bruits, insidieusement colportés par les mécontents de la province au sujet de nouveaux impôts

---

1. Bibl. nat., Mss., *Mélanges Colbert* ; 151 bis, fol. 613.

2. Arch. du canal du Midi, A. CC. nº 5 ; *Lettres de Colbert*, III, *passim*.

proposés par le gouverneur, occasionnèrent des soulèvements qui font penser aux troubles de la Jacquerie. L'hiver de 1670 avait été des plus durs : de Montpellier à Aubenas, les oliviers avaient été détruits par le froid, et, quand vint le printemps, de continuels orages désolèrent la contrée, au point que les petits propriétaires et les cultivateurs craignaient de n'avoir pas de quoi vivre. C'est alors que le bruit courut d'un édit portant qu'on aurait à payer dix livres pour la naissance d'un garçon, cinq livres pour une fille, trois livres pour un habit neuf, cinq sous pour un chapeau, trois sous pour une paire de souliers, cinq sous pour une chemise, un sou pour chaque journée de travailleur à la terre. Il faut rappeler ces absurdités pour montrer aux gouvernements et aux peuples qu'elles sont souvent les points de départ des révoltes les plus regrettables. Sur ces entrefaites, un commis des fermes, arrivé à Aubenas, fait afficher qu'il vient d'être établi un droit de deux sous sur chaque cheval de louage et de huit livres sur les cabaretiers. Attaqué dans son domicile par des femmes, des ouvriers, le commis n'a que le temps de se sauver. A partir de ce moment, l'émotion gagne du terrain de proche en proche. Des attroupements se forment, et, le 12 mai, trois ou quatre mille paysans armés parcoururent les villes, les campagnes, pillant les nobles, les notaires, les prévôts, tous ceux qui étaient riches ou qui servaient le roi. Un nommé Jacques Roure s'était fait distinguer : ils le mirent à leur tête, malgré lui, marchèrent sur Aubenas, qui se défendit et leur fit d'abord quelques prisonniers ; mais, de nouveaux renforts leur étant arrivés, les prisonniers furent rendus. Les habitants d'Aubenas s'adressèrent au marquis de Castries, qui commandait la province, mais il n'avait que quelques

centaines d'hommes à sa disposition; il fallut attendre et transiger avec le chef des révoltés. Ceux-ci croyaient même l'affaire terminée, quand les gens du roi firent connaître qu'il pardonnait tout, moins les meurtres, les sacriléges et les placards, et à condition que le droit sur les taverniers et un autre droit de huit sous par quittance seraient exactement acquittés. Trompés dans leurs espérances, les paysans s'insurgèrent de nouveau. « Le temps est venu, dirent-ils, de la prophétie, que *les pots de terre casseront les pots de fer*. Malheur au marquis de Castries, qui n'est qu'un homme sans foi et sans honneur! Malheur aux nobles et aux prêtres, qui sont nos ennemis! Malheur à l'évêque de Viviers, qui en est le chef! » Vers la fin de juin, ils envahirent Aubenas, au nombre d'environ neuf mille, massacrèrent plusieurs nobles et bourgeois, dont ils pillèrent les maisons; des octogénaires mêmes ne furent pas épargnés. Sanglantes folies, car il était évident que le jour des représailles arriverait : il fut terrible. Jacques Roure aurait bien voulu un accommodement qui terminât tout, et il fit même un jour fusiller plusieurs des siens qui s'étaient signalés par leur cruauté. Mais le gouvernement gagnait du temps, massant peu à peu dans la province les troupes nécessaires pour écraser la révolte : une chose étonne d'ailleurs, c'est le temps qu'elles mirent à se rendre sur les lieux. Enfin, vers la fin de juillet, c'est-à-dire deux mois et demi après les premiers troubles, l'armée royale (comme on l'appela), composée de 4,600 hommes, dont 1,600 de cavalerie, se mit en marche le 25 vers Aubenas. Elle était commandée par deux lieutenants généraux, le marquis de Castries et le comte du Roure, et par un maréchal de camp; le prince d'Harcourt, le comte de Brancas, le

marquis de Vardes, gouverneur d'Aigues-Mortes, faisaient partie de l'expédition, où figuraient aussi les mousquetaires du roi, sous les ordres de d'Artagnan, et deux compagnies du royal-dragons. Tel était le petit corps d'armée qu'au plus fort de sa splendeur le gouvernement de Louis XIV était obligé de mettre en campagne pour châtier quelques milliers de rebelles égarés par de fausses rumeurs. Le 27 et le 28, nombre d'entre eux, condamnés par les conseils de guerre et par le présidial de Nîmes, qui s'était transporté sur les lieux et fonctionnait concurremment, furent pendus à Aubenas. Suivant une histoire locale, cinq ou six cents (on aime à croire qu'il y a exagération) furent envoyés en masse aux galères, comme on avait fait quatre ans auparavant pour les malheureux Boulonnais. On fouetta des femmes publiquement. Il y eut aussi des exécutions à Largentière et dans d'autres communes; les plus coupables étaient rompus vifs, les autres pendus *seulement*, comme disent les relations du temps. La terreur devint alors si grande, que le pays se dépeupla; innocents et coupables se sauvaient à l'envi. Ce n'était pas le compte de l'intendant: aussi prévint-il les fugitifs que, s'ils ne se hâtaient de rentrer, ils n'auraient plus droit à l'amnistie royale. Cette amnistie, on s'en doute bien, ne s'appliquait pas aux plus compromis. Les auteurs des « *sacriléges et autres crimes exécrables*, commis tant sur des prêtres que sur des séculiers, » en furent exceptés, et naturellement, Jacques Roure était du nombre. Il avait essayé de fuir; arrêté au moment de franchir la frontière d'Espagne, il fut ramené à Montpellier, condamné à être rompu vif, et exécuté le 29 octobre 1670. Sa tête, portée à Aubenas, resta accrochée quelque temps à une des portes de la ville. En même

temps, sa maison d'habitation était rasée, et les fondations dispersées par le bourreau, qui y planta, ainsi le voulait l'arrêt, un poteau surmonté d'une lame de cuivre avec le nom du supplicié et la cause de sa condamnation[1].

Plusieurs années s'écoulèrent pendant lesquelles le calme dont jouissait Paris sembla s'être étendu aux provinces, ou, si quelques mouvements s'y produisirent, ils eurent peu d'importance. Il faut arriver à 1675 pour rencontrer deux nouvelles insurrections, les plus formidables du règne. La guerre de Hollande, commencée avec tant d'éclat, mais que les incroyables exigences du secrétaire d'État de la guerre prolongèrent plus de six ans, avait fini par imposer de dures nécessités au contrôleur général. Il avait eu le tort de la désirer et d'y contribuer, dans l'espoir de ruiner l'industrieuse république et de voir la France s'approprier son commerce d'Europe et des Indes. Quels ne durent pas être ses regrets quand il la vit s'éterniser, et qu'il lui fallut écraser de nouveaux impôts les provinces appauvries, où, faute d'hommes et d'argent, tout travail s'était pour ainsi dire arrêté! C'est le temps des créations d'offices inutiles entravant le commerce et renchérissant les denrées, des emprunts onéreux, de l'établissement du papier timbré et du droit de marque sur la vaisselle d'étain, de l'augmentation des gabelles et

1. *Histoire des guerres civiles du Vivarais*, par Dourille, (de Crest), pages 340 et suivantes. — On pense bien que les troubles du Vivarais donnèrent lieu à une longue correspondance. On en trouvera de nombreuses lettres dans le volume n° 176 des *Mélanges de Colbert*, et dans le volume n° 465 des *Mélanges de Clairambault*. L'auteur de l'*Histoire des guerres civiles du Vivarais* y aurait rencontré de précieux renseignements. La même observation peut être faite, je ne saurais trop le redire, pour tous les événements qui se sont passés dans les provinces pendant le ministère de Colbert.

des droits sur le tabac, des taxes sur les corporations d'ouvriers. Pour l'entretien d'une armée de trois cent mille hommes, la plus considérable que la royauté eût encore mise sur pied, Colbert avait dû se résigner aux mesures qu'il désapprouvait le plus. Partout les *affaires extraordinaires* occasionnèrent des murmures, par malheur trop fondés; mais nulle part l'émotion ne fut aussi vive qu'en Guienne, et surtout en Bretagne.

Les premiers troubles éclatèrent à Bordeaux, où l'autorité, prise à l'improviste, se vit obligée de rendre des prisonniers et d'accorder une amnistie générale, à laquelle succédèrent bientôt de nouveaux désordres. Des correspondances nombreuses permettent de suivre les phases de cette révolte, qui rappelait celle de 1548, provoquée également par l'augmentation de l'impôt du sel, et où le connétable de Montmorency, chargé de la répression, s'était montré terrible [1]. En 1674, alors que des émeutes s'étaient déjà produites çà et là, nécessitant une répression vigoureuse, les têtes commencèrent à s'échauffer à Bordeaux et dans toute la Guienne. L'intendant de la province, M. de Sève, était cependant un homme énergique; mais la force des choses le dominait. Le 25 mai, Colbert lui écrivit la lettre suivante, qui est un curieux document historique et une leçon pour les administrateurs de tous les temps :

Sur ce qui concerne les mauvaises dispositions que vous

1. Il entra par une brèche, à la tête d'un corps de dix mille hommes, désarma la ville, et fit exécuter plus de cent personnes, au nombre desquelles figuraient les principaux magistrats et bourgeois de la cité. Heureusement Henri II intervint et arrêta le farouche connétable dans ses exécutions.

trouvez dans les esprits des Bordelois, vous devez bien observer qu'il ne faut jamais que vous souffriez de mauvaises confidences de ceux qui, se disant bien intentionnés, ne laissent pas bien souvent de dire leurs mauvais sentimens par forme d'avis, comme venant d'autrui, n'y ayant rien qui contribue tant à exciter les esprits des peuples que les terreurs et les imaginations qui sortent de la bouche de ces sortes de gens. Tout ce qui vous approche avec ces mauvais avis, de quelque qualité qu'il soit, doit se retirer d'auprès de vous plein d'une assurance éloignée de toute crainte, que la vertu et la force de notre maître doit produire et soutenir. Nous sommes nés sous le plus grand roi qui ait jamais porté sceptre; et à l'heure que vous parlerez, pendant cet été, il sera perpétuellement à la tête de son armée, faisant des actions qui étonneront toute la postérité. Si, dans ce temps, une ville comme Bordeaux faisoit connoître le moindre mouvement de sédition, elle porteroit très-assurément le souvenir de sa mauvaise volonté plus longtemps qu'elle n'a fait sous le règne de Henri II.

Le même jour, cherchant à communiquer un peu de sa fermeté au premier président de Bordeaux, le contrôleur général lui écrivait :

En la place où vous êtes, il faut que tous ceux qui vous approchent soient pleins, et se remplissent eux-mêmes par vous d'une assurance que la vertu de notre maître doit soutenir; et quelque mauvaise volonté et emportement qui vous paroisse dans les esprits de cette ville, il est difficile de croire qu'aucun ose les rendre publics. Mais, si cette même vertu de notre maître, qui paroît si vive et si éclatante dans toutes ses actions, ne les empêchoit pas, je vous puis assurer qu'ils porteroient un exemple éternel de l'obéissance et du respect que les peuples et tous ceux qui en font partie, de quelque qualité qu'ils soient, doivent à un roi comme le nôtre.

Vers la fin de mars 1675, à l'occasion de quelques nouveaux édits sur le tabac, le papier timbré et la marque de la vaisselle, la populace du quartier Saint-Michel pilla les

boutiques de plusieurs potiers d'étain, auxquels elle ne pardonnait pas d'avoir laissé marquer leur marchandise. On sonna le beffroi, et des bandes furieuses parcoururent les rues, en criant : « Vive le roi sans gabelle ! » et assommant ceux qui refusaient de crier. Le subdélégué de l'intendant, qu'elles rencontrèrent, leur ayant tenu tête, fut assassiné, son corps mis dans un carrosse et brûlé. Un conseiller au parlement essaya de leur faire des remontrances : il fut tué à la porte de sa maison, sous les yeux de sa femme, qui courut elle-même les plus grands dangers. Maîtres de Bordeaux sur tous les points, les rebelles n'écoutèrent plus rien. On leur avait fait quelques prisonniers, menés au Château-Trompette : ils en exigèrent la restitution, menaçant, si leur demande était repoussée, de mettre le feu aux quatre coins de la ville : ils voulaient également une amnistie générale, absolue, et il fallut enfin, de crainte de faire massacrer la plupart des fonctionnaires, réfugiés avec leurs femmes à la citadelle, leur promettre l'abolition de tous les droits contre lesquels ils s'étaient soulevés.

Jamais, depuis la Fronde, le gouvernement n'avait subi pareil échec. Le 24 avril 1675, l'intendant de Sève fit connaître à Colbert les motifs de son inaction et les ménagements qu'il était tenu, bien malgré lui, de garder. Il l'informait que les artisans de Bordeaux, assez calmes la semaine précédente, paraissaient s'agiter. Recherches faites, et après avoir conféré avec quelques chefs il s'était assuré que les procureurs, les huissiers et les notaires travaillaient à entretenir le feu. On avait cependant insinué au peuple que, s'il voulait s'assurer l'exemption des droits qui se levaient sur le blé, sur le lard et sur les agneaux, ainsi que la suppression des droits sur le tabac

et sur l'étain, il n'avait qu'à demander le rétablissement du papier timbré, du contrôle et des greffes des arbitrages, qui ne le touchaient en rien. Les syndics des corps de métiers qui avaient pris la plus grande part aux désordres étaient bien disposés, ils comptaient sur les artisans ; mais en une nuit tout était changé, et les instigateurs de la révolte avaient décidé la populace à ne souffrir aucune correction à l'arrêt du parlement qui avait apaisé la sédition.

Ce que je trouve de plus fâcheux, ajoutait l'intendant, est que la bourgeoisie n'est guère mieux intentionnée que le peuple. Les marchands qui trafiquent du tabac, et qui, en outre de la cessation de leur commerce, se voyoient chargés de beaucoup de marchandises de cette nature que les fermiers refusoient d'acheter et qu'il ne leur étoit pas permis de vendre aux particuliers, sont bien aises que le bruit continue, pour continuer avec liberté le débit de leur tabac. Les autres négocians s'étoient laissé persuader que du tabac on vouloit passer aux autres marchandises. Les étrangers habitués ici fomentent de leur côté le désordre, et je ne crois pas vous devoir taire qu'il s'est tenu des discours très-insolens sur l'ancienne domination des Anglois ; et si le roi d'Angleterre vouloit profiter de ces dispositions et faire une descente en Guienne, où le parti des religionnaires est très-fort, il donneroit dans la conjoncture présente beaucoup de peine. Jusqu'ici le parlement a fait en corps, et chaque officier en particulier, tout ce qu'on pouvoit souhaiter du zèle de cette compagnie : mais vous connoissez l'inconstance des Bordelois.

D'après M. de Sève, Périgueux, Bergerac et d'autres villes du Périgord demandaient les mêmes exemptions que Bordeaux, et la nouvelle du mouvement qui venait d'éclater à Rennes avait produit dans la ville « un très-méchant effet. »

Ainsi, malgré les conseils de la prudence, l'agitation gagnait du terrain, et, de proche en proche, elle passait aux provinces limitrophes. On a vu que, vers la même époque, Audijos avait reparu dans les vallées des Pyrenées, assassinant les curés, les syndics, tous ceux qui avaient fait un accueil favorable aux agents du fisc. Le 27 avril, l'intendant écrivait à Colbert : « A Pau, on tire des coups de fusil aux environs de la maison où le bureau de papier timbré est établi. » Quelque temps après, le 10 juin, le bureau de Monségur fut brûlé par le peuple, et une insurrection éclata pour le même objet à La Réole ; mais elle fut vigoureusement réprimée, et l'on fit onze prisonniers. Revenue de sa première stupeur, l'autorité s'était raffermie : l'heure des représailles avait sonné. Elles furent terribles. Un crocheteur et un porteur de chaise avaient été saisis dans les rues de Bordeaux, où ils excitaient du désordre. Ils furent condamnés aux galères, au grand étonnement de la population, qui n'avait pas pris leurs actes au sérieux, et le premier président écrivit à Colbert : « Il y avoit bien de quoi faire moins, non de quoi faire plus... » Pendant que l'affaire de La Réole suivait son cours, l'intendant reçut d'un Bordelais du quartier Saint-Michel une lettre anonyme où on l'invitait, s'il ne voulait s'en repentir, « à ne point fâcher le pauvre peuple de La Réole et à ne pas le traiter comme les misérables catholiques de Bergerac, pour de l'argent et pour favoriser les huguenots. » — « Si vous êtes sage, ajoutait-on, ménagez bien les intérêts du roi par quelque autre voie plus honnête que celle des partisans, et, pour l'amour de Dieu, de vous et de nous, vivons et mourons en paix. »

Le quartier Saint-Michel sut bientôt à quoi s'en tenir sur

les dispositions de l'intendant, lorsque, malgré le désir de repos que semblait indiquer la lettre anonyme, de nouveaux troubles accueillirent le rétablissement du papier timbré. Depuis le mois de mars, la cour avait pris ses précautions ; on tira sur les mutins, et quelques hommes furent tués. C'était désormais au quartier Saint-Michel à demander grâce, et c'est ce qu'il fit, le curé en tête. On répondit par des arrestations et des supplices. Le 21 août, le maréchal d'Albret mandait à Colbert : « Hier, on commença d'en pendre deux dans la place Saint-Michel, et aujourd'hui on continuera, ainsi que le reste de la semaine, de donner au public tous ces exemples de sévérité. » Néanmoins l'intendant écrivait encore le lendemain que la crainte de la potence n'avait pas déraciné l'esprit de révolte, et que la plupart des bourgeois n'étaient guère mieux disposés. En effet, neuf jours plus tard (tant l'exaspération était grande), un nouveau soulèvement éclatait aux portes de Bordeaux, à La Bastide. L'un des meneurs fut fait prisonnier, condamné à la roue et exécuté, et, grâce à ces exemples multipliés, le calme revint peu à peu. A partir du mois de septembre 1675, la correspondance de Colbert ne mentionne plus de révolte en Guienne. Bien loin de là, le 30 décembre suivant, les jurats lui écrivirent que la ville, écrasée par le logement de deux cent neuf compagnies de cavalerie et d'infanterie, qui avaient exigé des habitants des sommes considérables, était ruinée, que les Portugais et les commerçants les plus riches l'avaient abandonnée, et que plus de quinze cents maisons étaient désertes. Ils exposaient ensuite, dans les termes les plus respectueux, qu'une partie des murailles ayant été abattue, les portes de la ville enlevées, les habitants désarmés, les cloches

de Saint-Michel et de Sainte-Eulalie portées au Château-Trompette, les compagnies supérieures exilées, les maisons du plus beau quartier de la ville démolies, la justice du roi devrait bien être satisfaite[1]. Nous savons enfin que les droits dont le parlement de Bordeaux avait précédemment exempté la ville, successivement rétablis, étaient perçus sans opposition. Là encore, une province nouvelle était conquise à l'unité de l'impôt : mais à quel prix[2] !

Au moment même où l'intendant de Bordeaux déplorait le contre-coup des événements de Rennes, le gouverneur de la Bretagne (c'était alors le duc de Chaulnes) écrivait de Paris à Colbert que, malgré le soulèvement de la Guienne, tout était encore tranquille dans sa province, mais que les nouveaux édits et surtout la manière dont ils étaient exécutés indisposaient les populations. La plupart des villes, maintenues jusqu'alors à force de promesses, le pressaient, ajoutait-il, d'appuyer leurs doléances et de faire cause commune avec le premier président. Quant à lui, craignant qu'il ne fût bientôt plus possible de contenir le peuple, il était d'avis d'ordonner secrètement aux fermiers de suspendre les édits.

Il faut avouer que la province de Bretagne se trouvait, vis-à-vis du pouvoir royal, surtout en matière d'impôt, dans des conditions particulières. Lors de sa réunion à la

1. *Revue d'Aquitaine et des Pyrénées*, 12e année, t. II, p. 509 : *Les Corporations à Bordeaux. Potiers et estaingniers*, par M. E. Gaullieur.

2. Voir, dans les *Mélanges Colbert*, les lettres de l'année 1675, très-nombreuses sur ces affaires. On trouve aussi, dans le volume 169 des *Mélanges Clairambault*, beaucoup de dépêches concernant les troubles de Bordeaux et les autres séditions qui avaient éclaté à la même époque à Agen, à Toulouse, à Périgueux.

France, nulle contribution ne pouvait y être établie sans le consentement des États. François Ier avait reconnu ses priviléges, et depuis, on les avait à peu près respectés. La guerre de 1672 ayant épuisé le Trésor, on établit dans tous les pays d'États des impôts sur le sel, le papier timbré, le tabac. Une lettre de Colbert, du 22 septembre 1673, au premier président du parlement de Rennes, fait voir comment ils furent reçus dans la contrée. Il ne pouvait prévoir de quoi *la folie des peuples* était capable quand ils n'étaient pas arrêtés à temps par leurs magistrats ; mais une ville qui se révolterait au moment où le roi, à la tête de ses armées, travaillait en personne à la gloire de l'État, recevrait à coup sûr une punition exemplaire, à commencer par les magistrats, parce que c'était à eux de prévenir les désordres. Cette lettre, que le premier président avait ordre de montrer, fit son effet. Dans leur session de 1673, les États s'imposèrent les plus lourds sacrifices, précisément pour être délivrés des impôts sur le papier timbré et le tabac. « On a révoqué tous les édits qui nous étrangloient, écrivit à ce sujet Mme de Sévigné ; mais savez-vous ce que nous donnons au roi pour témoigner notre reconnoissance ? 2,600,000 livres, et autant de don gratuit. C'est justement 5,200,000 livres. Que dites-vous de la petite somme ? Vous pouvez juger par là de la grâce qu'on nous a faite de nous ôter les édits. » En réalité, l'imposition était plus que doublée. Le duc de Chaulnes avait dit de son côté que la seule crainte de l'exécution des édits jetait la province dans la dernière confusion, et que l'effet produirait inévitablement de très-grands désordres ; lorsque les États, en dépit de l'augmentation de 3 millions, firent chanter un *Te Deum*, il attribua la satis-

faction présente à la révocation des édits. « Vous n'en serez pas surpris, ajoutait-il, quand vous saurez avec combien de violences on les exécutoit. »

A dix-huit mois de là, ces impôts exécrés et si chèrement rachetés durent être rétablis, avec aggravation de la marque sur la vaisselle d'étain. Ce fut alors dans la province une indignation générale, que la sédition un moment victorieuse à Bordeaux ne fit qu'accroître. Quand le duc de Chaulnes écrivait de Paris (19 avril 1675) que rien ne remuait encore, mais que les têtes commençaient à s'échauffer, il ignorait que, la veille même, à Rennes, un rassemblement considérable s'était porté chez le premier président, qui avait promis son intervention auprès du roi pour obtenir l'abolition des édits. Prenant cette promesse au sérieux, la foule envahit les bureaux du tabac et du timbre, les dévasta de fond en comble, et lacéra les registres, au cri de : « Vive le roi sans édits! » Cinq séditieux furent tués ou mortellement blessés par les buralistes; mais l'effervescence de la multitude n'en fut pas calmée, et d'autres bureaux furent encore saccagés. Vers le soir, ivre, hors d'elle-même, elle parlait de mettre le feu à la ville, pour piller, au milieu de la confusion qui s'ensuivrait, les maisons des riches et de quelques gens d'affaires.

L'autorité, surprise un moment, se mit bientôt en mesure de résister. En l'absence de son père, gouverneur de Rennes, le marquis de Coetlogon fit appel à la noblesse et aux *cinquantaines de quartier*, sorte de milice bourgeoise. Sur son ordre, on ferma les portes et on chargea les rebelles, qui lâchèrent pied en laissant une trentaine des leurs sur le carreau. M. de Coetlogon, en rendant compte de ces événements à la cour, essaya de dégager

la ville de Rennes : il attribua les troubles à des gens sans aveu, à des misérables pour la plupart étrangers au pays, et à la canaille des faubourgs. Mais une seconde alerte, moins vive, eut lieu huit jours après : le bruit s'étant répandu que les commis du papier timbré professaient la religion réformée, la populace se donna rendez-vous à un temple des faubourgs et y mit le feu. Quand le gouverneur de la ville accourut, avec la noblesse et les bourgeois, l'édifice était détruit. Ainsi, loin de s'améliorer, la situation générale s'aggravait de jour en jour, et l'on pouvait redouter de grands malheurs. Rappelé à Rennes, le duc de Chaulnes y fit son entrée officielle le 2 mai. Le lendemain, il apprenait que des troubles sérieux avaient éclaté à la fois sur divers points de la province. A Nantes surtout, le désordre avait eu une gravité particulière. Une femme du peuple ayant été emprisonnée, les révoltés s'emparèrent de l'évêque, intervenu pour les calmer, et menacèrent de le mettre à mort, si on ne leur rendait la femme arrêtée. L'auraient-ils osé ? Pour éviter ce malheur, le gouverneur de la ville céda, et il en fut vivement blâmé ; quelques jours après, M. de Lavardin, escorté de troupes envoyées à la hâte, vint le remplacer. De son côté, le duc de Chaulnes eut l'ordre de faire décréter en plein parlement la levée des nouveaux impôts ; mais, abandonné par la noblesse et la bourgeoisie, il put voir que le parlement lui-même ne le suivrait qu'à contre-cœur. Malgré les milices urbaines et la présence des troupes dans les centres de population, la révolte s'étendit à Guingamp, où trois émeutiers furent pendus, et à Châteaulin, où le lieutenant général de la province fut repoussé par des milliers de paysans. De proche en proche, la sédition gagna les Montagnes-Noires, Carhaix, la haute Cornouaille, les

pays de Poher et de Léon. Convaincus, d'après les bruits perfidement répandus, que, non content d'imposer le tabac et le papier timbré, le gouvernement élèverait le prix du sel et taxerait le blé, les paysans ne connurent plus de frein, ils chassèrent tous les agents de l'autorité, et furent, trois mois durant, les maîtres absolus du pays.

A Rennes même, malgré la présence du gouverneur, le rétablissement des édits déterminait une fermentation sourde. Se faisant illusion sur l'état des esprits de la ville, voyant d'ailleurs la province partout soulevée ou agitée, le duc de Chaulnes aurait voulu la parcourir en tous sens, pour y ramener l'ordre : mais le premier président d'Argouges et le marquis de Coetlogon le suppliaient de rester. Pour les tranquilliser, il fit venir de Nantes trois compagnies composées de cent cinquante hommes, qui entrèrent dans la ville, *la mèche allumée par les deux bouts*. Un des privilèges auxquels Rennes tenait le plus était l'exemption des garnisons royales. Quand, après la bravade de leur entrée, les soldats du roi voulurent prendre à l'hôtel de ville la place de la milice bourgeoise, celle-ci, bientôt renforcée par un grand nombre d'habitants, s'y opposa, et les compagnies durent aller coucher aux hôtels de Chaulnes et de Coëtlogon. Le lendemain, les faubourgs étant venus en aide aux bourgeois, l'hôtel de Chaulnes fut de bonne heure cerné par une ardente multitude. Brave, intrépide, le duc méprisait le péril. Il parut sur le seuil de son hôtel, exposé, dit Mme de Sévigné, « à une grêle de pierres et d'injures, » et, bien que couché en joue par deux cents fusils, pendant que des milliers de voix criaient : *Tue! tue!* il ne recula pas. Les capitaines de la milice dissipèrent enfin la foule, et les habitants des faubourgs rentrèrent chez eux. De son côté, le duc de Chaulnes promit

de rassembler le parlement à Dinan avant cinq semaines, et de renvoyer à Nantes les trois compagnies dont la présence avait failli mettre le feu aux poudres. Malgré ces concessions, l'agitation était toujours grande : des prises d'armes ayant encore eu lieu, un prisonnier fut délivré, et on menaça de nouveau d'incendier la ville pour la piller. Les écrivains bretons reprochent au duc de Chaulnes d'avoir manqué à son devoir en dissimulant au roi la situation des esprits et les causes légitimes de l'insurrection. Une disgrâce eût peut-être puni sa franchise : mais était-ce une raison pour taire la vérité[1] ? Ancien ambassadeur à la cour de Rome, esprit fin, délié, égoïste, le duc de Chaulnes se garda bien de tenir un langage qui l'eût peut-être compromis. Il atténua la révolte de Rennes, se contentant d'incriminer les faubourgs, qu'il était d'avis de *ruiner entièrement*. Il reconnaissait bien que le moyen était *un peu violent* ; mais à son sens c'était l'unique, et il n'en trouvait même pas l'exécution difficile, pourvu qu'on lui donnât quelques troupes réglées. « Peu d'infanterie suffira, ajoutait-il, avec le régiment de la Couronne... » La guerre qui durait toujours, ne permettant pas de lui procurer cette satisfaction, il fallut patienter. En attendant, il prépara le terrain. Les *cinquantaines* continuaient à garder les portes : il leur prouva un jour que ce service était inutile, et qu'il suffisait d'un poste à l'hôtel de ville, comme avant les troubles. « Les bons bourgeois, dit un témoin oculaire, furent touchés de la sincérité de son éloquence, de ses protestations, et ils firent sans méfiance ce qu'il demandoit. »

1. M. de La Borderie, *la Révolte du papier timbré en* 1675. Cet écrivain, parfaitement renseigné, a pu consulter un grand nombre de documents imprimés et de journaux manuscrits.

Des faillites considérables vinrent ajouter au malaise de la Bretagne. Le duc de Chaulnes le voyait bien, mais il ne se souciait pas de demander à la cour des adoucissements que les nécessités de la guerre rendaient impossibles. « ... Ce qui est de très-vrai, écrivait-il à Colbert le 15 juin 1675, est que le parlement conduit toute cette révolte. Le calme est à l'extérieur rétabli, mais l'on conseille au peuple de ne pas quitter les armes tout à fait, qu'il faut qu'il vienne au parlement pour demander la révocation des édits, et particulièrement du papier timbré ; et, depuis les procureurs jusques aux présidens à mortier, le plus grand nombre va à combattre l'autorité du roi... Je maintiens la ville, c'est-à-dire les bons bourgeois, dans la fidélité, et j'en tirerai tout le secours qu'on peut attendre de ces sortes de gens. L'obéissance qu'ils ont à mes ordres, les gardes qu'ils font, les postes qu'ils occupent, font toujours un bon effet, puisqu'ils marquent à la canaille qu'ils ne sont pas de leur cabale. Mais cet état ne laisse pas d'être violent et contraire à l'autorité du roi, tant que les faubourgs porteront les armes et garderont les avenues de la ville [1]. » Le premier président d'Argouges, moins personnel ou plus humain, supplia Colbert d'ajourner les nouveaux impôts à la réunion des États, seul remède à la situation. Originaires de la province, affectés comme tout le monde par les contributions extraordinaires, blessés du peu de cas que l'on faisait de leurs vieux privilèges, les membres du parlement étaient au fond très-hostiles au duc de Chaulnes, qui ne l'igno-

1. *Mélanges Colbert*, 171 *bis*, fol. 578 ; lettre chiffrée. Le volume 172 contient aussi un grand nombre de dépêches du duc de Chaulnes, du lieutenant général de Lavardin, etc., sur la révolte de Bretagne.

rait pas et ne se faisait pas faute de les dénoncer. Après les troubles de Nantes et de Guingamp, il leur avait enlevé le jugement des rebelles, pour le confier à des commissions militaires. Aussi refusèrent-ils, quand il les en pria, d'intervenir auprès des mutins, annonçant l'intention d'envoyer des députés à la cour pour représenter la misère du pays et réclamer la suppression des édits. Le premier président lui-même était de cet avis; mais le duc de Chaulnes l'obligea d'y renoncer, et le décida à faire rendre un arrêt qui défendait les attroupements sous peine de mort. Quant à lui, il déclara perturbateur du repos public quiconque répandrait le bruit que le roi voulait établir la gabelle ou imposer les blés, « rien n'étant, disait-il, si contraire à ses intentions, qui étoient de maintenir la province *dans ses priviléges*. » Croyait-il donc tromper quelqu'un en passant sous silence les impôts mis, sans le concours des États, sur le tabac, le papier timbré et la vaisselle d'étain? Le piége était trop grossier, les Bretons ne s'y laissèrent pas prendre; de nouveaux soulèvements répondirent aux assurances du duc de Chaulnes. « Toute la rage, annonçait alors le duc à Colbert, est présentement contre les gentilshommes, dont ils ont reçu de mauvais traitemens. Il est certain que la noblesse a fort rudement traité les paysans; ils s'en vengent présentement... » De son côté, Mme de Sévigné, en ce moment à Paris, écrivait : « On dit qu'il y a cinq ou six cents *bonnets bleus* en basse Bretagne (il y avait les *bonnets rouges* sur d'autres points) qui auroient bon besoin d'être pendus, pour leur apprendre à parler... » La noble marquise changera de ton, quand elle verra les choses de près. Les historiens de la province nient cette exaspération des campagnes contre la noblesse. D'après eux, les agents du

pouvoir ne pensaient qu'à donner le change sur la cause réelle des mécontentements. Un *Code paysan*, proclamé par quelques paroisses de la basse Bretagne, portait cependant qu'à l'avenir la chasse serait défendue à tous du mois de mars à la mi-septembre, que les colombiers seraient rasés, et qu'il n'y aurait plus d'obligation d'aller au moulin seigneurial. Ces stipulations n'annoncent-elles pas de profondes et légitimes rancunes contre la noblesse, et faut-il s'étonner si le peuple, une fois soulevé, s'était porté contre elle à de coupables excès? Le même Code sommait les gentilshommes de retourner dans leurs maisons de campagne au plus tôt, faute de quoi les pillages continueraient. L'article 5 obligeait leurs filles *à choisir des maris de condition commune*. Enfin, l'article 6 était ainsi conçu : « Il est défendu, à peine d'être passé par la fourche, de donner retraite à la gabelle et à ses enfans, et de leur fournir ni à manger, ni aucune commodité : mais au contraire, il est enjoint de tirer sur elle comme sur un chien enragé. » Quoi qu'il en soit, la révolte s'étendait comme une traînée de poudre. Les évêchés de Léon et de Quimper, Carhaix et Landerneau, le diocèse de Tréguier, les environs de Port-Louis, d'Hennebont, de Quimperlé, étaient en armes. Outre le *Code paysan*, un chant populaire, inspiré par d'amers ressentiments et gros de vengeance, exaltait toutes les têtes : c'était la *Ronde du papier timbré*.

Pendant que, de tous les côtés, la basse Bretagne était agitée et près de s'enflammer, la ville de Rennes semblait assoupie : mais les mécontents n'attendaient qu'une occasion. Le duc de Chaulnes croyait pourtant les esprits calmés, et il était parti le 4 juillet pour apaiser les troubles de la province, emmenant quelques missionnaires, qui furent d'abord mal reçus, et même obligés de déclarer,

par-devant notaires, que nul ne devait prétendre aucun droit nouveau ; plus tard ils rendirent de véritables services. Ce départ de Rennes avait été le signal de nouvelles émeutes. Le 17 juillet, à la suite d'une querelle entre les employés du papier timbré et un clerc de procureur, les bureaux furent envahis, pillés, dévastés. La milice étant intervenue, tua l'un des séditieux, en blessa quelques autres, et se mit aux ordres du gouverneur, qui, n'ayant plus de bureau à protéger, la remercia, dit-on. Abandonnés à eux-mêmes, les faubourgs devinrent l'effroi des nobles et des bourgeois. « Les bons habitans, dit un contemporain, sont tellement dans la crainte des tumultuaires, qu'ils n'osent sortir de leurs maisons, menacés qu'ils sont par une populace vagabonde et libertine. » Un jour, cette populace tua les chevaux d'un gentilhomme qui se promenait en voiture ; une autre fois elle lança un chat pourri dans le carrosse de la duchesse de Chaulnes, qu'elle détestait, et en même temps, un coup de fusil brisa l'épaule d'un de ses pages. De pareilles insultes n'étaient pas de celles qu'on oublie ; mais, faute de répression immédiate, la révolte s'étendit. Vers le 20 juillet, les paysans saccageaient et incendiaient les environs de Fougères : des employés du tabac étaient massacrés près de Lamballe, tandis que, dans l'évêché de Tréguier, des bandes de *bonnets rouges* couraient les campagnes et menaçaient encore une fois Guingamp. Le dimanche 21, deux mille paysans du duché de Rohan pillèrent la maison d'un employé de Pontivy et brûlèrent son papier timbré. Dans la Cornouaille, que le duc de Chaulnes avait d'abord visitée et qu'il croyait pacifiée, le mouvement fut plus vif encore. Le propriétaire du château de Kergoët avait approuvé les nouveaux impôts : il était

de plus l'ami du gouverneur. Assailli à la fois par vingt communes, il vit son château, le plus fort de la contrée, pris d'assaut et mis à sac. Un redoublement de violences s'ensuivit. « Toute la basse Bretagne, dit un historien breton, était en feu. Ce n'étaient plus seulement les pays de Châteaulin, de Carhaix et les alentours de Landerneau : c'étaient la Cornouaille entière et les deux tiers du Léon ; dans l'évêché de Tréguier, les pays de Morlaix, de Lannion, de Guingamp ; dans le diocèse de Vannes, ceux d'Auray, d'Hennebont, de Pontivy, presque tout le duché de Rohan. » Naturellement, gentilshommes et bourgeois s'empressèrent de quitter la campagne, avec leurs meubles et effets les plus précieux, pour rentrer dans les places, où ils se croyaient plus en sûreté. « La plupart des villes sont encore dans leur devoir, écrivait l'évêque de Saint-Malo à Colbert, le 23 juillet 1675 ; mais il n'y en a quasi plus aucune que ces paysans ne fassent trembler. »

Tant d'audace ne pouvait rester impunie, et le simple bon sens aurait dû faire comprendre aux révoltés que la répression serait sans pitié. Les plus imprévoyants purent s'en douter en apprenant, vers les premiers jours d'août, que le bailli de Forbin, lieutenant général, et le marquis de Vins, capitaine d'une compagnie de mousquetaires, se dirigeaient sur la Bretagne avec six mille hommes. Ils venaient de loin et marchaient lentement, car l'ennemi d'une province entière ne pouvait leur échapper. Le seul bruit de leur arrivée produisit un bon effet. Le duc de Chaulnes, qui les attendait dans les murs de Port-Louis, se mit à leur tête, gagna Quimper, et de là le pays de Carhaix, centre et quartier-général de la révolte. On ne sait encore que vaguement les détails de la lutte qui s'engagea ; les rebelles furent défaits à la première rencontre, et les

penderies, comme dit Mme de Sévigné dans sa langue énergique, commencèrent. Vainement, ils s'attroupaient, tombaient à genoux par bandes devant les soldats, criant *mea culpa!* « le seul mot de françois qu'il savoient: » le duc de Chaulnes ne les ménagea nulle part, chaque canton eut son tour. Ceux qui avaient la vie sauve étaient envoyés soit à Brest, soit à Toulon pour le service des galères. « Les paysans ont été bien punis de leur rébellion, écrivait-on le 24 septembre de l'évêché de Tréguier: ils sont maintenant souples comme un gant; on en a pendu et roué une quantité. » Tout en semant l'effroi sur sa route, le duc de Chaulnes se dirigeait vers Rennes avec une lenteur calculée, bien faite pour donner de la crainte, et qui inspira en effet aux habitants une véritable épouvante. Pour la calmer, il leur avait écrit, vers le 15 août, « d'être sans inquiétude, et que la marche des troupes n'avoit rien qui les regardât. » Plus d'un mois après, le 24 septembre, il les engagea par une nouvelle lettre à accepter le papier timbré, promettant, s'ils se montraient dociles, d'attirer sur leur ville « les grâces que son obéissance et sa soumission aux volontés du roi lui pourroient mériter. » Il va sans dire que le papier timbré fut immédiatement rétabli; mais le marquis de Coëtlogon, en remettant les dernières lettres du duc à messieurs de la ville et du parlement, leur fit espérer l'éloignement des troupes et la prompte réunion des États.

Après la confiance que ces paroles avaient dû inspirer, quelle ne fut pas la terreur des habitants de Rennes en apprenant que le duc de Chaulnes arrivait à la tête de six mille hommes! Il fit son entrée, précédé de deux compagnies de mousquetaires, de six compagnies de

gardes françaises et de gardes suisses, de six cents dragons, de plusieurs régiments d'infanterie, d'un millier d'archers de la maréchaussée, tant à pied qu'à cheval. Ils s'avançaient quatre à quatre, mèche allumée des deux bouts, la balle à la bouche, le mousquet haut, l'épée hors du fourreau. Un maître des requêtes, chargé de faire le procès aux rebelles, M. de Marillac, accompagnait le duc. Exempte jusqu'alors de garnison par ses priviléges, la ville de Rennes n'avait pas de caserne ; il fallut donc loger ces six mille hommes chez les habitants et lever coup sur coup des contributions forcées pour les nourrir. M. de Marillac, protégé par cette force imposante, informait contre les émeutiers les plus compromis. Sept d'entre eux furent roués ou pendus. On citait dans le nombre un joueur de violon convaincu d'avoir donné le signal de la troisième révolte contre le papier timbré, et dont on ne put rien tirer, sinon qu'il avait reçu 25 écus des fermiers pour commencer. Il est certain que beaucoup de buralistes, s'attendant à être pillés, exagéraient leurs déclarations, et il fut constaté qu'un receveur de Nantes, dont la caisse se trouva mieux gardée qu'il ne le désirait, n'y avait laissé que 64,000 livres, au lieu de 250,000 accusées par lui. On se souvient de la lettre du duc de Chaulnes à Colbert sur les faubourgs de Rennes qu'il avait proposé de *ruiner entièrement*. Un edit du 16 octobre 1675 décida que le plus considérable, la Rue-Haute, serait rasé. Il y avait environ quatre mille habitants : Mme de Sévigné nous apprend ce qu'ils devinrent : « On a chassé et banni toute une grande rue et defendu de les recueillir, sous peine de la vie, de sorte qu'on voit tous ces misérables, femmes accouchées, vieillards, enfans, errer en pleurs au sortir de la ville, sans

savoir où aller, sans avoir de nourriture ni de quoi se coucher. »

La Bretagne et la ville de Rennes en particulier n'étaient-elles pas suffisamment châtiées? Il paraît que non, car le duc de Chaulnes, qui, dans les commencements, accusait le parlement de pactiser avec la révolte, fut, malgré l'impopularité dont il était l'objet, accusé à son tour de mollesse et d'indulgence. Désireux de rester dans la province et voyant combien déjà il était exécré, il craignit de s'y rendre impossible, si la répression était prolongée, et demanda que les six mille hommes du bailli de Forbin fussent rappelés [1]. Ce ne fut pas l'opinion de la cour, qui, trouvant au contraire, sur l'avis de quelque dénonciateur zélé, que ces troupes avaient trop ménagé les habitants, les remplaça par dix mille hommes tirés pendant l'hiver de l'armée du Rhin, si connue par ses cruautés. Un maître des requêtes, M. de Pomereu, plus sévère sans doute que M. de Marillac, en prit la direction. On se représente les excès auxquels ils se portèrent. Le duc de Chaulnes au moins avait eu le soin de donner les ordres les plus rigoureux contre les soldats qui molesteraient les bourgeois, et l'un d'eux avait même été fusillé pour l'exemple. Au lieu de punir les violences, on les encouragea. Écoutons encore M[me] de Sévigné : « Tout est plein de gens de guerre. Il s'en écarte qui vont chez les paysans, les volent et les dépouillent. C'est une

1. Le duc de Chaulnes avait de bonnes raisons de vouloir rester en Bretagne malgré les déboires qu'il avait eus de la province et de la cour. L'extrait suivant de Dangeau est édifiant. — 6 *novembre* 1692. « Les armateurs de Bretagne ont fait tant de prises depuis la déclaration de la guerre, qu'on croit que M. de Chaulnes a eu pour sa part 8 ou 900,000 francs. Il a le dixième, ayant les droits d'amirauté attachés au gouvernement de la province. »

étrange douleur en Bretagne que d'éprouver cette sorte d'affliction, à quoi ils ne sont pas accoutumés... » Puis encore, le 5 janvier 1676 : « Pour nos soldats, ils s'amusent à voler : ils mirent l'autre jour un petit enfant à la broche. » Et le fils de la marquise, un officier, d'ajouter : « Toutes ces troupes de Bretagne ne font que tuer et voler. » Plusieurs témoins oculaires confirment ces tristes faits. « Tous les soldats, dit l'un d'eux, ont tellement vexé les habitans, qu'ils ont jeté leurs hôtes et hôtesses par les fenêtres, après les avoir battus et excédés, ont violé des femmes, lié des enfans tout nus sur des broches pour les faire rôtir, rompu et brûlé les meubles, exigé de grandes sommes et commis tant de crimes, qu'ils égalent Rennes à la destruction de Jérusalem. »

Heureusement, la campagne allait se rouvrir sur le Rhin, où le roi n'avait pas trop de toutes ses troupes : l'armée de Bretagne fut rappelée. Le lendemain de son départ, 1er mars 1676, le parlement, exilé à Vannes, enregistrait des lettres d'amnistie. Cent soixante-quatre exceptions étaient faites à l'égard d'individus particulièrement compromis, dont quelques-uns furent plus tard appréhendés, jugés, exécutés. La ville de Rennes seule comptait cinquante-six exclus, parmi lesquels des gens de métier, un gentilhomme, un notaire et quatorze procureurs ou clercs de procureur, preuve évidente de l'influence que l'impôt du papier timbré avait eue sur les événements. On croira sans peine que le souvenir de ces représailles laissa des traces profondes dans les esprits. Le pillage des châteaux et la crainte incessante, pendant plusieurs mois, de voir la populace des villes se porter à tous les excès, la province entière livrée à toutes les violences du soldat, tant de malheureux roués et pendus, le pays

ruiné, frappé coup sur coup de contributions extraordinaires, des milliers d'hommes, de femmes et d'enfants chassés de leurs foyers, il n'en fallait pas tant pour éterniser la mémoire de cette révolte. Les plus punis furent encore les habitants de Rennes, à cause de l'exil prolongé du parlement. Vainement sollicitaient-ils son retour en protestant de leur fidélité : les supplications et les protestations ne suffirent pas. Il fallut que la coalition européenne de 1687 éclatât, et que la ville ajoutât à toutes ses promesses le poids d'une contribution nouvelle de 500,000 livres, qui ne lui parut pas exorbitante, si l'on en juge par la joie qu'elle éprouva en voyant enfin revenir dans ses murs (février 1690), après un exil de quatorze ans, ces robes rouges, symbole de son antique splendeur.

Comment s'étonner de ces mouvements de l'opinion ? L'attachement passionné des pays d'états à leurs vieilles institutions avait des causes diverses par lesquelles s'expliquent bien des abus, bien des exagérations, payés depuis d'un anéantissement complet qui commence à paraître regrettable. L'avantage, manifeste à tous les yeux, d'impôts moins lourds et plus équitablement répartis, de routes plus nombreuses et mieux entretenues que dans les pays d'élection, pour qui ces provinces furent toujours un objet d'envie, le déplaisir évident avec lequel les ministres subissaient les assemblées provinciales, leur soin de les soustraire aux grands courants d'opposition, en les faisant siéger dans les moindres localités, et de les renvoyer le plus tôt possible[1], voilà bien des raisons

1. Le ministre Pontchartrain écrivait naïvement à un intendant, au sujet de la levée des États de sa province, « que c'étoit la fin de

pour que les Bretons vissent revenir à Rennes, au milieu de l'allégresse générale, le parlement qui les avait soutenus à ses dépens dans la révolte du papier timbré, et qui était pour eux, avec les États, la représentation la plus expressive de leur nationalité.

D'autres désordres, presque toujours causés par les nouveaux impôts, eurent lieu sur divers points. A Lyon, en 1669, une femme de la Croix-Rousse avait été pendue pour s'être mise à la tête de cinq ou six cents personnes. Plus tard, à Angoulême, des mécontents avait intimidé et fait reculer l'intendant. Irrité de sa faiblesse, Colbert lui écrivit (15 novembre 1674) qu'un dépositaire de l'autorité devait savoir risquer sa vie « dans les occasions. » Il lui enjoignit en même temps de retourner à Angoulême, d'y étouffer toute velléité d'indépendance, et de publier bien haut que le roi avait toujours près de Paris une armée de vingt mille hommes pour rappeler les peuples à l'obéissance. Avec de pareilles instructions, l'intendant, on s'en doute bien, eut vite raison des séditieux d'Angoulême. Au Mans, où quelques actes de désordre avaient coïncidé avec ceux de Rennes et de Nantes, six cents cavaliers et seize compagnies d'infanterie envoyés à la hâte de Paris écrasèrent la ville. Aussi l'évêque disait-il qu'elle était près de sa ruine, sans avoir mérité de telles rigueurs [1].

Les révoltes de Guienne et de Bretagne avaient eu dans le royaume un tel retentissement et laissé une im-

---

toutes agitations et de tout genre de chagrin pour un honnête homme. »

1. On trouve ses lettres et celles du marquis de Sourches, relatives à la même sédition, dans le volume 171 *bis* des *Mélanges de Colbert*.

pression si forte, que bien des années se passèrent sans que le gouvernement eût à infliger d'autres punitions. Si quelques mécontentements se produisirent, ils furent de peu d'importance ou promptement étouffés. La situation des provinces était pourtant allée en empirant depuis Colbert, et les expédients auxquels les contrôleurs généraux Pontchartrain et Chamillart avaient dû recourir pour payer les dépenses de la guerre, — la capitation, les nouveaux offices, l'augmentation du sel, les charges extraordinaires de toute sorte, — grevaient bien autrement les populations que les impôts, source première des grandes révoltes de 1675 : mais la terreur l'emportait.

CHAPITRE XII

SYSTÈME INDUSTRIEL

Principes. But et moyens de Colbert en matière d'industrie. — Le régime protecteur et la fabrication française avant lui. — Conseils pour l'accroissement du commerce. — Établissement de diverses manufactures. — Douanes intérieures : inégalité du tarif entre les provinces. — Édit libéral de 1664 qui facilite les relations commerciales à l'intérieur. — Édit restrictif de 1667 fait en vue de repousser les produits étrangers. — Irritation de l'Angleterre. — Guerre avec la Hollande et ses suites. — Modifications introduites dans le tarif de 1667 par le traité de Nimègue. — Colbert, protectionniste, contraint le Pape à renoncer au système protecteur. — Il encourage les manufactures, attire les fabricants étrangers, et retient par la force les ouvriers français. — Fabrication de dentelles et points de Venise établie à Alençon, Auxerre, etc. — Glaces de Venise. — Comment Colbert entend la concurrence. — Sa sévérité contre la fraude. — Protection, privilèges et subventions à l'intérieur ; prohibitions à la frontière. — Généreux efforts pour substituer le travail à l'aumône. — Extension abusive des corporations et des règlements. — Sévérité des lois et omnipotence des échevins pour les punitions. — Réclamations motivées du commerce. — Caractère général de l'œuvre de Colbert. — Son esprit de tolérance.

Le système industriel de Colbert est resté célèbre : hier encore il faisait école. Exalté et attaqué par les contemporains, déprécié à l'excès au dix-huitième siècle par les économistes, surfait et exploité au dix-neuvième par ceux qui avaient intérêt à le maintenir, tout le monde doit reconnaître qu'il rendit d'abord d'incontestables services : mais l'auteur l'avait déjà exagéré, ses successeurs l'outrèrent, et il eut par cela même, aussi bien que par la

force des circonstances, des inconvénients qu'il ne serait ni juste, ni utile de passer sous silence, inconvénients compensés d'ailleurs par tant d'avantages durables ! Un mémoire de l'année 1651, attribué à Colbert, contient une déclaration de principes des plus libérales, qui a été depuis invoquée contre lui. « La Providence, y est-il dit, a posé la France en telle situation, que sa propre fertilité lui seroit inutile, et souvent à charge et incommode, sans le bénéfice du commerce, qui porte d'une province à l'autre et chez les étrangers ce dont les uns et les autres peuvent avoir besoin, pour en attirer à soi toute l'utilité [1].» Ce mémoire est-il bien de Colbert ? Rien, jusqu'à ce jour, ne le démontre suffisamment, et l'on peut dire que le système de la réglementation en tous genres était bien plus conforme à son tempérament. Ce qui est certain, c'est qu'il se dirigea, du moins pendant la seconde partie de son ministère et à l'égard des produits étrangers, d'après des principes qui n'étaient rien moins que libéraux. Partisan au début de la liberté des échanges dans une mesure raisonnable (le tarif de 1664 le prouve assez), son étude constante fut, à partir de 1667, de ne demander au dehors, surtout quand il s'agissait des approvisionnements de la marine, que les objets dont la production était impossible en France, dussent les produits français être plus chers et de qualité inférieure [2]. Son principal but, on ne saurait l'en blâmer, était de rendre le gouvernement indépendant de l'étranger pour

1. Voir dans les *Lettres*, t. II, 2e partie, p. 405, la note qui accompagne le mémoire.

2. Lettres du 29 mars 1670 à l'intendant, et du 20 mai suivant au commissaire général de la marine, à Toulon.

un objet aussi important. Il voulait de plus donner du travail aux oisifs, aussi nombreux dans les campagnes que dans les villes, et conserver dans le royaume l'argent qu'absorbaient les draps et les toiles de la Hollande et de l'Angleterre, les fers et les bois de la Suède, les glaces et les dentelles de Venise, les soies de Bologne, les tapisseries des Flandres. Enfin, on était loin de se douter alors que tout pays a grand intérêt à être entouré de peuples riches et industrieux, qui, s'ils produisent beaucoup, achètent et consomment en proportion; que la richesse des uns, loin de faire la misère des autres, leur est profitable, et qu'il est infiniment moins avantageux d'échanger des produits contre de l'or ou des espèces, que de recevoir en payement d'autres marchandises, ou mieux encore des matières premières destinées à être transformées par le travail.

Ces vérités aujourd'hui démontrées, Colbert, pas plus qu'aucun de ses contemporains, ne les avait entrevues. Or, il lui était impossible de fermer à l'étranger les portes de la France sans causer un immense préjudice à l'agriculture, qui, par la production des vins et autres denrées, était, comme elle le sera toujours, la première industrie du royaume : il arriva donc que celle-ci, malgré les soins dont il l'entoura, souffrit cruellement, même pendant la première partie du règne de Louis XIV. Les longues guerres qui signalèrent cette époque, et les entraves fréquemment apportées à l'exportation des blés contribuèrent sans doute à ce fâcheux résultat; mais les mesures exclusives pour encourager et fortifier l'industrie française y eurent incontestablement une bonne part [1].

---

1. Il parut en 1694, à La Haye, sous le titre de *Testament politique*

On a prétendu que le régime protecteur avait été inauguré en France par Colbert. L'étude des faits dément cette assertion. Bien avant le règne de Louis XIV, l'Espagne, Venise, l'Angleterre avaient repoussé la concurrence étrangère par des droits prohibitifs. En France même, Philippe le Bel, François Ier, Charles IX appliquèrent tour à tour ce régime. Au mois de janvier 1572, une ordonnance défendit en même temps de laisser entrer les toiles, les passements d'or et d'argent, les velours, les satins, les armes, les harnais, les tapisseries, et d'exporter les lins, laines et chanvres, « afin, disait-elle, que les sujets du roi se puissent mieux adonner à la manufacture et en tirent le profit que fait l'étranger, lequel vient acheter communément à petits

---

de messire Jean-Baptiste Colbert, un volume attribué à des Courtilz de Sandras. Le chapitre XV traite *des Marchands et du Commerce*; nous lui empruntons le passage suivant, qui semble résumer le pour et le contre de l'opinion des contemporains sur le système industriel de Colbert. Voici comment l'auteur le fait parler :

« Je sais bien que, pour combattre mon opinion, l'on objecte que, si nous nous mettons sur le pied de nous passer des étrangers, ils feront de même à notre égard : qu'ainsi il est plus expédient de laisser les choses sur le pied qu'elles étoient et qu'elles ont toujours été. Mais, pour parler de la sorte, il faut être peu instruit que nous n'avons besoin de personne, et que nos voisins ont besoin de nous. Le royaume a tout généralement en soi-même, si l'on en excepte très-peu de chose : mais il n'en est pas de même des États qui lui confinent : ils n'ont ni vin, ni blé, ni sel, ni chanvre, ni eau-de-vie, et il faut de toute nécessité qu'ils aient recours à nous pour en avoir. Ce seroit donc profiter fort mal du bien que Dieu nous a fait, si nous le donnions pour des choses dont nous pouvons nous passer facilement. S'il faut que les étrangers aient de notre argent, ce ne doit être que pour ce qui ne vient pas dans le royaume, comme sont les épiceries, qu'il faut aller chercher bien loin ou les prendre des Hollandois. Pour tout le reste, il faut se passer d'eux, et que le luxe ne nous tente pas assez pour faire une faute aussi préjudiciable à l'État. »

prix lesdits lins, chanvres, etc., les transporte et les fait mettre en œuvre, puis après, apporte les draps et linges, qu'il vend à prix excessifs. » Un grand ministre, Sully, proposa vainement à la reine Élisabeth d'abaisser les droits si lourds dont se plaignaient les deux pays [1]. Refus funeste pour la France et pour l'Angleterre, car l'antagonisme des intérêts ne fit, dès ce jour, que multiplier les sujets de mésintelligence. Cependant, l'industrie française n'était pas, quand Colbert vint au pouvoir, réduite à l'état misérable qu'il a souvent allégué pour justifier ses mesures et rehausser ses services. Une adresse présentée au roi, en 1654, par les six corps des marchands de la ville de Paris, montre que les manufactures françaises étaient déjà parvenues à un certain état de splendeur. Elles fournissaient à l'étranger une quantité considérable de marchandises fabriquées : toiles, serges et étamines de Reims et de Châlons; futaines de Troyes et de Lyon; bas de soie et de laine de la Beauce, de l'Ile-de-France et de la Picardie; soieries de Lyon et de Tours; castors de Paris et de Rouen, et une foule d'articles de mercerie, pelleterie, quincaillerie [2]. En 1656, sous le ministère de Fouquet, un sieur Hindret établit la première manufacture de bas au métier qui eût été fondée en France, et elle réussit très-bien. Enfin on évaluait à 80 millions de livres les objets de fabrique française exportés tous les ans pour l'Angleterre et la Hollande seulement [3]. Mais en 1663, après avoir constaté que, jusqu'en 1620, ces

1. *Étude économique sur les tarifs des douanes*, par M. Ame. 2e édition, p. 2.

2. *Recherches sur les finances*, par Forbonnais ; année 1654.

3. *Mémoires de Jean de Witt*, t. VI, p. 182.

deux pays ne fabriquaient point de draps, que toutes les laines d'Espagne et d'Angleterre étaient manufacturées en France, que les Marseillais faisaient seuls le commerce du Levant, et que ce travail enrichissait les peuples et payait les produits étrangers. Colbert ajoutait : « Cet état si florissant est à présent bien changé. La ville de Marseille ne fait pas la dixième partie de son commerce en Levant ; la ruine des manufactures est cause qu'il ne se fait plus qu'en argent... A présent, les peuples ne gagnent rien : il sort beaucoup d'argent du royaume, et il n'y en entre point. » Les causes principales de cette décadence du commerce étaient, suivant lui, la guerre, la faculté laissée aux ambassadeurs anglais et hollandais de s'établir à la Porte, contrairement aux capitulations, l'emploi de mauvaises drogues dans les teintures, la facilité laissée aux commerçants de faire sortir du royaume l'argent en barres ou en espèces.

Quant aux moyens de porter remède à cet état de choses, il conseillait spécialement de revenir aux règlements sur la qualité des matières, la longueur et largeur des étoffes et sur les bonnes teintures, d'envoyer un ambassadeur à la Porte dans le but d'obtenir un nouveau règlement concernant les échelles du Levant, de protéger, même à prix d'argent, toutes les manufactures de draps du royaume, en les excitant à fabriquer de belles étoffes pour le roi, et de faire, dans les villes, *des règlements de police pour défendre aux bourgeois de s'habiller d'autres étoffes que de celles manufacturées au dedans.* Colbert énumérait ensuite un grand nombre d'industries qu'il importait soit d'introduire dans le royaume, soit de fortifier : les toiles, l'acier, le fer-blanc et le fil de laiton, le goudron, les grosses ancres, le linge de table,

les huiles de baleine, les savonneries, *en y faisant travailler les gueux de l'hôpital général*, les soieries, les cuirs et peaux, les tapisseries, les maroquins, les velours, les coutils de Bruxelles, les damas, les moquettes de Flandre, les toiles de soie, etc.

Si le roi, poursuivait-il, établit si puissamment la compagnie des Indes occidentales, sa majesté aura six mille de ses sujets qui gagneront leur vie et seront tous matelots, outre le nombre qui y est à présent. Sa majesté aura deux cents vaisseaux dans ses ports qu'elle n'a point. Elle obligera ses sujets à faire plus de nourritures qu'ils ne font, pour fournir aux victuailles des vaisseaux et à l'envoi d'une si grande quantité de chairs salées qu'il faut dans lesdites îles. Les Hollandois seront obligés d'apporter dans le royaume, en argent, les 3 millions de livres qu'ils nous apportent en denrées de ces îles. La nécessité de débiter les sucres, potasses et autres denrées qui en viennent, obligera les sujets du roi de les porter dans la mer Baltique et dans la Moscovie, et, par ce moyen, ils s'ouvriront un nouveau commerce qui leur donnera les bois et les autres choses nécessaires à la navigation. Par ce moyen, le roi deviendra puissant par mer et puissant en richesses, puisque ses sujets le seront. L'on peut faire le même raisonnement à l'égard de la compagnie des Indes orientales. Celle de Hollande apporte tous les ans pour 2 millions d'or dans le royaume en épiceries et autres marchandises des Indes.

Passant en revue toutes les branches de l'industrie, depuis les plus essentielles jusqu'à celles qui touchaient aux limites de l'art, il était d'avis de donner des gratifications aux faïenciers de Rouen et des environs, de les faire travailler à l'envi pour le roi, et de leur fournir des dessins. Relativement à la marine, il proposait d'exonérer de tout droit d'entrée et de sortie les bois, chanvres, cordages, fer et autres objets propres à la navigation, ainsi que les avitaillements des vaisseaux, d'établir des

fonderies de canons, des corderies et des entrepôts. Il recommandait, en terminant, de faire travailler aux mines de charbon, de fer, de plomb, de cuivre, objets indispensables, donnant lieu tous les ans à des achats qui faisaient sortir un million du royaume[1].

Telles étaient en 1663 les vues principales de Colbert sur l'industrie. Un autre mémoire de la même époque porte que « toutes les manufactures qui étoient autrefois si grandes au dedans du royaume, sont entièrement abolies, les Hollandois et les Anglois les ayant presque toutes attirées par de mauvais moyens au dedans de leur État, à la réserve des seules manufactures de soies, qui subsistent encore à Lyon et à Tours, quoique notablement diminuées. » Le préambule d'un édit du mois d'août 1664, pour l'établissement de la manufacture de tapisseries de Beauvais, expose les idées qui dirigèrent Colbert pendant toute la durée de son administration. « L'un des plus considérables ouvrages de la paix est le rétablissement de toute sorte de commerce en ce royaume, et de le mettre en état de se passer de recourir aux étrangers pour les choses nécessaires à l'usage et à la commodité des sujets du roi. » Partant de ce principe, il s'attacha à soutenir, soit par des priviléges, soit par des encouragements, les industries chancelantes. En même temps, il tâcha d'attirer celles que la France ne possédait pas encore. La manufacture royale des Gobelins avait été organisée en 1662[2] et confiée à la direction de Le Brun; celle de Beauvais avait suivi de près.

---

1. J'ai publié *in extenso* dans les *Lettres*, t. II, 1re partie, annexes, p. CCLVII, cet important mémoire, où l'on trouve en germe toutes les réformes industrielles et commerciales de Colbert.

2. L'édit d'organisation ne parut cependant qu'en novembre 1667.

En quelques années, les fabriques de savon, de soude, de goudron, de fer-blanc, de glaces, de points de Venise; les filatures, les blanchisseries, les fonderies d'ancres et de canons, etc., se multiplièrent. Le nombre des fêtes et chômages était excessif: Colbert obtint de l'autorité ecclésiastique qu'elle en supprimât dix-sept, et cette sage mesure augmenta la production, en même temps qu'elle gratifiait d'autant de journées de salaire ceux pour qui le travail était une nécessité.

Le titre de gloire le plus incontestable de Colbert est, au point de vue commercial et industriel, le remaniement du tarif effectué en 1664. Il avait, dans cette circonstance, deux buts distincts, dignes d'une complète approbation : faciliter les transactions à l'intérieur, et protéger dans une sage mesure les manufactures françaises contre la concurrence étrangère. Il faudrait, pour donner une juste idée des nécessités et des difficultés de ce remaniement, faire connaître la multitude d'impositions aux noms bizarres et barbares qui écrasaient et décourageaient l'industrie et le commerce. C'étaient, à la sortie, les droits de *haut passage*, d'*imposition foraine*, de *domaine forain*, de *traite domaniale*, etc. On comptait parmi les douanes intérieures le *trépas de Loire*, la *patente de Languedoc*, la *traite d'Arzac*, les *deux pour cent d'Arles* et le *liard du Baron*, le *denier Saint-André*, le *droit de Massicault*, la *branche de cyprès*, et vingt autres encore[1]. Je ne parle pas des célèbres douanes de Lyon et de Valence, véritables coupe-gorge commerciaux, la dernière surtout, qui avait été établie en 1621 par le maréchal de Lesdiguières, pour quelques années seulement, et qui fut soigneuse-

---

1. Voir Forbonnais.

ment maintenue jusqu'en 1790. Cette douane, dont le bail n'excédait pas 400,000 livres en 1626, faisait perdre tous les ans des millions au commerce, qui fatiguait en vain la cour de ses doléances. « Les marchands se plaignent toujours, répondaient les traitants ; il ne faut pas écouter ces gens-là. Peut-on croire que le commerce tombe, quand on voit des marchands riches ? » La douane de Valence prélevait un droit de 3 à 5 pour 100 sur toutes les marchandises importées du Levant, de l'Espagne, de la Provence et du Languedoc, ainsi que sur toutes les denrées du Dauphiné, du Lyonnais, du Beaujolais, de la Bresse, de la Bourgogne, à destination du Languedoc, de la Provence, du Piémont, etc. ; de plus, il y avait obligation de passer au bureau de Valence, *et non ailleurs*. En 1640, le commerce, que rebutaient ces entraves, ayant changé de cours, les fermiers réclamèrent un dégrèvement. Qu'arriva-t-il ? On tripla une partie des droits, et, pour empêcher les marchandises d'y échapper, les fermiers couvrirent onze provinces de leurs bureaux. Cependant les produits diminuaient sans cesse, et les réclamations devenaient chaque jour plus vives. Les manufacturiers de Lyon surtout se plaignaient amèrement des rigueurs de la douane de Valence. « Il y a telle marchandise qui paye jusqu'à trois fois. Une balle de soie, venant d'Italie, paye au Pont-de-Beauvoisin ; la même balle, allant de Lyon à Nantua, pour être ouverte, paye une seconde fois au bureau de Montluel, et la troisième fois, en revenant à Lyon, pour être manufacturée. » Plusieurs fois déjà, on avait pu croire que l'excès d'aussi criants abus en amènerait la fin.

En 1614, les États généraux avaient fait observer que les droits de douane, ou de *traite foraine*, ne devaient, comme l'indiquait leur titre, être perçus que sur les seules

marchandises importées dud ehors ou transportées à l'étranger. « Le droit perçu de province à province portoit, ajoutaient les cahiers, un grand préjudice aux sujets du roi, entre lesquels cela conservoit des marques de division qu'il étoit nécessaire d'ôter, puisque toutes les provinces du royaume étoient conjointement et inséparablement unies à la couronne, pour ne faire qu'un même corps, sous la domination d'un même roi. »

Vœux inutiles! Loin de modifier cet absurde système, on le compliqua. En 1621, Louis XIII autorisa la création de nouveaux bureaux de douane dans quelques provinces frontières qui en avaient été exemptes jusque-là, laissant ces provinces libres d'établir les bureaux à leur choix, ou du côté des frontières, ou du côté de l'intérieur. La Bourgogne ayant préféré son commerce avec l'intérieur, les lignes furent tracées sur les confins de la Franche-Comté, appartenant à l'Espagne. Au contraire, le Dauphiné, la Saintonge, le pays d'Aunis, la Guienne, la Bretagne et le Maine firent placer les bureaux du côté du Poitou et de la Normandie afin de conserver la liberté de leur commerce avec l'étranger. Quant à la Provence, préoccupée de son ancienne autonomie, et persuadée qu'il était plus conforme à ses intérêts de s'isoler de l'intérieur et de l'étranger, elle préféra s'entourer d'une enceinte de bureaux, qui lui furent accordés sans difficulté [1].

Frappé du tort immense que le grand nombre et la diversité des droits de douane faisaient au commerce et à l'industrie, Colbert aurait voulu abattre du même

1. Forbonnais, *Recherches sur les Finances*, années 1614, 1621. — *Encyclopédie méthodique*, *Finances*, art. *Douanes, Droits, Tarifs*.

coup toutes les barrières qui séparaient les provinces et les rendaient plus étrangères les unes aux autres que ne l'étaient quelques-unes d'entre elles pour la nation limitrophe. Un mémoire écrit à l'époque où il préparait la révision du tarif, qui eut lieu en 1664, nous initie à sa pensée intime sur ce sujet important. On y lit ce qui suit :

Examiner la différence des droits d'entrée qui se lèvent en Normandie et dans les autres provinces, particulièrement Picardie, Poitou et La Rochelle, et voir si, en les rendant égaux par tout le royaume, le commerce et la recette des droits du roi en recevroient quelques préjudices...

Il faut examiner soigneusement à combien montent les droits de toutes les marchandises qui entrent et qui sortent par les provinces de Bourbonnois, Berry et Poitou, et ce qui se pourroit faire pour lever les bureaux qui sont dans toutes ces provinces...

Examiner les conditions sous lesquelles on peut établir les entrepôts dans les ports et villes maritimes du royaume, c'est-à-dire décharger de leurs droits d'entrée et de sortie les marchandises qui viendront par les pays étrangers, ou bien ne leur faire payer que le quart des droits.

Idem, pour toutes les marchandises passant par transit au travers le royaume.

Il faut de plus examiner ce qu'il coûteroit au roi pour lever tous les bureaux qui partagent le royaume en deux et les mettre sur la frontière du Languedoc[1]...

---

1. Cabinet de M. le duc de Luynes. Mss. n° 93, 4e carton. — Voir, en outre : 1° l'*Encyclopédie méthodique, Finances*, art. *Cinq grosses fermes*; 2° *Mémoires concernant les impositions et droits*, par Moreau de Beaumont, 2e édition, t. III, p. 363.

On aurait trouvé des renseignements plus précis à ce sujet dans la correspondance relative au commerce et à l'industrie ; mais les registres des premières années du ministère de Colbert sont perdus ou égarés, et cette source d'information manque jusqu'à présent. Ceux que l'on possède ne partent que de l'année 1669.

On voit quels étaient les projets de Colbert. Par malheur, parmi les pays d'États, un grand nombre se montraient systématiquement hostiles à toute réforme qui les eût assimilés aux autres provinces. Incorporés à la monarchie sous la condition de certains privilèges dont le reste du royaume ne jouissait pas, il faut croire qu'ils tenaient, les uns par intérêt réel, les autres par vanité, à leurs barrières et à leurs tarifs particuliers. Craignant sans doute de rencontrer des résistances insurmontables, Colbert, au lieu d'*imposer* sa volonté, se serait borné à *proposer* aux différentes provinces l'adoption d'un tarif uniforme. Les provinces dites des *cinq grosses fermes*[1] y souscrivirent. D'autres, qui refusèrent de les accepter, furent, à raison de leur persistance à s'isoler, désignées sous le nom de *provinces étrangères*[2]. Enfin, on donna le nom de *provinces réputées étrangères* à une dernière catégorie[3] : les pays qu'elle comprenait étaient, en effet, complète-

1. C'étaient la Normandie, le Poitou, le Maine, la Picardie, l'Aunis, le Thouars, le Perche, la Champagne, le Berry, la châtellenie de Champtoceaux, le Nivernais, la Bourgogne, le Bourbonnais, le Beaujolais, la Touraine, la Bresse, l'Anjou, l'Ile-de-France.

Elles étaient ainsi nommées à raison des droits des cinq grosses fermes auxquels elles étaient soumises, savoir : 1° les droits de sortie sur toutes denrées et marchandises ; 2° les droits d'entrée sur les drogueries et épiceries ; 3° le subside de cinq sous par muid de vin, dans les villes et lieux y assujettis des trois généralités de Normandie et des généralités d'Amiens, Châlons et Soissons ; 4° les droits des traites domaniales sur certaines denrées et marchandises ; 5° les droits d'entrée des grosses denrées et marchandises.

2. La Bretagne, l'Angoumois, la Marche, le Périgord, l'Auvergne, la Guienne, le Languedoc, la Provence, le Dauphiné, la Flandre, l'Artois, le Hainaut et la Franche-Comté.

3. Elle se composait de l'Alsace, la Lorraine et les Trois-Évêchés (Metz, Toul et Verdun), du pays de Gex, et des villes de Marseille, Bayonne, Lorient, Dunkerque, à cause de la franchise de leur port.

ment assimilés aux pays étrangers, avec lesquels ils commerçaient librement, sans payer aucun droit. Par la même raison, les marchandises qu'ils expédiaient dans les autres provinces du royaume étaient considérées comme venant de l'étranger, et celles qu'ils y achetaient, acquittaient, en entrant sur leur territoire, le même droit que si elles eussent été apportées de l'étranger.

Monument important au point de vue historique, le préambule de l'édit de septembre 1664 [1] rappelait d'abord le mauvais état des finances à la mort de Mazarin, les réformes que le roi y avait introduites en les prenant lui-même en main, la réduction des tailles, la suppression de la plupart des péages, la restauration des grands chemins et la sécurité que des exemples sévères y avaient ramenée. Mais cela ne suffisait pas, et il fallait, pour établir la prospérité publique sur de solides bases, songer au développement du commerce, tant intérieur qu'extérieur. C'est dans ce but qu'on avait fait la chasse aux Barbaresques et donné des escortes aux navires pour les colonies, créé les compagnies des Indes orientales et occidentales, institué un conseil du commerce chargé de recevoir toutes les réclamations, frappé d'un droit de 50 sous par tonneau les importations par navires étrangers. « Pour mieux assurer son œuvre, le roi avoit, disait le préam-

---

1. *Édit du roi portant réduction et diminution des droits de sortie et entrée sur les denrées et marchandises ; suppression de la nouvelle imposition d'Anjou, des tabliers établis pour la levée d'icelle ; les droits appelés de Massicault, et autres ; et règlement pour la perception desdits droits.*

J'ai publié le préambule de cet édit en entier dans l'Appendice du tome II des *Lettres*, 2e partie, p. 787. On y reconnaît la main de Colbert.

publ., chargé Colbert de faire un rapport sur l'origine de tous les droits qui grevoient les marchandises, tant à l'entrée qu'à la sortie. » — « A quoi ayant satisfait, ajoutait-il, nous aurions reconnu qu'ils avoient été créés sous tant de différens noms, que nous n'avions pas été moins surpris de leur diversité, que de la nécessité qui avoit exigé, des rois nos prédécesseurs et de nous, l'établissement de tant de levées et impositions capables de dégoûter nos sujets de la continuation de leur commerce... » Suivait le détail de ces tarifs confus, obscurs à dessein, dont l'inégalité de province à province était le moindre défaut. Le but de l'édit était donc de réduire tous ces droits à un seul d'entrée et un autre de sortie, en les diminuant considérablement. Il réglait en outre le système des passavants, des acquits-à-caution, qui donnent de si grandes facilités au commerce, et créait, pour le transit extérieur, des entrepôts non moins utiles dans un certain nombre de villes du littoral ou rapprochées des frontières.

L'effet fut des plus heureux. Il y avait bien quelques augmentations sur les droits d'entrée des marchandises étrangères, mais elles furent acceptées sans récriminations [1].

Le nouveau tarif contenait en outre une innovation conseillée par la crainte des disettes, et qui devint

---

1. Ainsi, pour plusieurs articles, le tarif antérieur, remontant à l'année 1644, était beaucoup moins élevé que celui de 1664. Les bas d'étame, qui ne payaient que 10 sous la douzaine en 1632, furent portés de 30 sous à 3 livres 10 sous. Les draps fins, qui ne payaient rien avant 1632, furent portés de 30 livres (chiffre du tarif de 1644), à 40 livres, la pièce de vingt-six aunes. Le droit d'entrée des serges était fixé à 5 livres par pièce ; il fut doublé.

funeste à l'agriculture : il assujettissait les blés à un droit de sortie de 20 livres par muid [1].

Cependant, ce tarif parut avantageux dans son ensemble, à cause des entraves dont il dégageait le commerce intérieur, et les échanges avec l'Angleterre et la Hollande n'en souffrirent pas. Lorsque la déclaration de 1667 inaugura un régime tout différent, elle excita, au contraire, les plus vives réclamations, soit dans les grands ports marchands, soit à l'étranger. Le tarif de 1664 était, on vient de le voir, précédé d'un long exposé des motifs; en 1667, Colbert, le bouleversa complétement, et se contenta de dire au nom du roi que, « l'établissement de diverses manufactures dans le royaume en ayant notablement changé le prix, il avoit fait procéder à une nouvelle taxe sur l'entrée et la sortie d'aucunes marchandises [2]. »

Cette tarification était si exorbitante, qu'à moins de prononcer l'exclusion directe, on ne pouvait guère aller plus loin. L'Angleterre en témoigna son ressentiment par l'elévation des droits d'entrée sur nos vins, mais sans pousser les choses à la dernière extrémité. Charles II était trop besoigneux et trop cupide pour s'exposer à perdre, à propos d'une mesure qui ne faisait de tort qu'à ses sujets, la pension qu'il recevait de Louis XIV. Quant à la Hollande, elle prit l'affaire au sérieux, et en pressentit les suites. Déjà, elle faisait, bien injustement, un grief à la France de vouloir devenir une

---

1. Trente-six setiers de huit pintes, mesure de Paris. La pinte équivalait à deux chopines, la chopine équivaut environ à cinq décilitres.

2. Si le préambule ne disait rien, les chiffres du nouveau tarif à l'entrée étaient très-éloquents : tel article était porté de 120 livres à 200 (les tapisseries d'Anvers), tel autre de 50 à 100 (les draps d'Espagne), de 25 à 60 (les dentelles et passements).

puissance maritime de premier ordre et d'avoir, pour se créer une flotte marchande proportionnée au développement de son littoral, frappé d'un droit de 50 sous par tonneau les marchandises importées sous pavillon étranger. Établi d'abord par Henri IV, renouvelé par Fouquet, résolûment maintenu par Colbert, malgré les réclamations persévérantes des ambassadeurs hollandais, ce droit avait causé une irritation profonde dans les Provinces-Unies, qui n'en avaient jamais pris leur parti. A force d'instances, elles obtinrent, en 1662, du gouvernement français, intéressé en ce moment à les ménager, de ne payer les 50 sous qu'une fois par voyage, en sortant des ports du royaume. C'était une réduction de moitié : aussi ne les satisfit-elle qu'à demi, et le plénipotentiaire Van Beuningen, après la signature du traité qui la ratifiait, écrivait au grand pensionnaire de Witt : « Il faudra bien du temps et de la prudence pour désabuser et convaincre M. Colbert, qui est un vrai financier et tout rempli du projet d'accroître la navigation des sujets de ce royaume, s'il est possible, outre qu'il est le seul à qui on s'en rapporte sur cet article. » L'année d'après, l'ambassadeur hollandais Boreel, qui s'apercevait bien que la France n'était pas guidée dans cette affaire par un intérêt fiscal, puisque le droit de fret, si préjudiciable à la Hollande, ne rapportait guère que 600,000 livres, ajoutait tristement : « Ce malheureux droit de tonneau est de l'invention d'un homme (Fouquet) dont on condamne presque toutes les actions ; mais il paroit que celle-ci est profitable, c'est pourquoi on la maintient. »

Ainsi, l'émotion que les surtaxes de 1667, venant après celles de 1664, causèrent en Hollande, fut considérable et devint pour les deux pays la source de grands malheurs. La

correspondance de Colbert déroule toutes les phases de cette affaire, qui devait conduire fatalement à la guerre de 1672. Les causes premières étaient la fierté de la jeune république, sa prospérité, les succès de sa compagnie des Indes, enfin son intervention hostile lors du traité d'Aix-la-Chapelle; mais ce fut le tarif de 1667 qui, réveillant les prétendus griefs relatifs au droit de 50 sous et provoquant des mesures de représailles déplorables, détermina le conflit. « Le germe de la guerre de 1672, a dit avec raison un des rédacteurs de l'*Encyclopédie méthodique*, fut dans le tarif de 1667. Sans ce tarif, qui aigrit les esprits et les porta à toute sorte de mauvais traitemens contre la France, quel intérêt les Hollandois pouvoient-ils avoir à indisposer un roi tel que Louis XIV? Mais le nouveau tarif attaquoit essentiellement leur commerce... Ils ne crurent devoir plus rien ménager... »

Les événements ne tardèrent pas à se dessiner. A peine le tarif fut-il publié, que Van Beuningen écrivit à Jean de Witt qu'on s'était bien hâté, dans la conjoncture présente et avant la conclusion de la paix, de défendre les draps et plusieurs autres marchandises de la Hollande : que celui par les mains de qui ces choses se faisaient, *agissait avec plus de fermeté que de circonspection;* mais, puisque les Français repoussaient toutes les manufactures des Provinces-Unies, il faudrait bien trouver un moyen, les plaintes étant inutiles, de les empêcher de *remplir ce pays des leurs et de lui tirer par là le plus clair de son argent*. A quoi Jean de Witt répondait le 5 mai, par le retour du courrier : « Il ne reste plus que la voie de rétorsion à opposer aux nouveaux droits sur nos manufactures, ou plutôt à la défense indirecte qu'on en a faite. »

De son côté, la France suivait de près les mouvements des Hollandais. L'ambassadeur à La Haye était alors Arnauld de Pomponne, qui devint par la suite ministre des affaires étrangères. La correspondance active que Colbert entretint personnellement avec lui de 1669 à 1672, prouve l'importance attachée à la question du commerce des deux pays. Pomponne l'ayant informé, dès le mois de mars 1669, que les Hollandais parlaient d'augmenter les droits sur nos vins, il lui répondit, après avoir rappelé l'étendue de leur commerce dans les mers du Nord, où ils échangeaient nos vins contre du bois, du chanvre, du fer et autres marchandises encombrantes, que, s'ils surimposaient nos vins, les Anglais et les Français, qui n'auraient pas à subir cette augmentation, s'empareraient de leur commerce. « S'ils ne mettent des impositions que sur les vins qui se consomment en Hollande, ajoutait-il, ils ne peuvent retrancher cent cinquante ou deux cents barriques de leur consommation, qu'ils ne retranchent en même temps un vaisseau de leur nombre, et la vie et la subsistance à vingt hommes qui la trouvent sur ce vaisseau... Le roi d'Angleterre a fait la même chose dans son dernier parlement : mais, au lieu de nous faire du mal, il se trouve que l'on n'a jamais tant enlevé de vins de France que cette année-ci... » Ce phénomène aurait eu besoin d'être expliqué. Colbert se bornait à l'affirmer [1]. Il exprimait ensuite le désir tout naturel de voir chaque nation, et la France en particulier, en possession d'un nombre de bâti-

1. Il ne l'affirmait plus trois jours après, lorsqu'il faisait répondre aux commissaires anglais chargés de négocier un traité de commerce : « Depuis les fortes impositions mises en Angleterre sur le vin, *il est extrêmement diminué de prix à Bordeaux.* »

ments correspondant à sa population et à son littoral. « Or, sur vingt mille bâtimens faisant le commerce du monde, les Hollandois, disait-il, en ont quinze à seize mille, et les François peut-être cinq à six cents tout au plus. » — Était-ce juste? — « J'espère, écrivait-il encore, que l'emportement de Van Beuningen, qui a vu ici la conduite et les moyens dont sa majesté s'est servie pour augmenter les manufactures et le commerce par mer de son royaume, aidera beaucoup au dessein qu'elle a formé sur ce sujet. »

On vient de voir les espérances et les projets de Colbert. Dans d'autres lettres de la même époque, il cherchait à donner le change aux Hollandais.

M. de Witt a grand'raison, écrivait-il le 13 septembre 1669 à l'ambassadeur, de ne se point étonner de la diminution du commerce ; elle est égale partout, et nous en ressentons ici les effets avec beaucoup plus de dommages, d'autant que, les blés n'ayant aucun débit, il est certain que ceux qui ont du bien ne peuvent rien tirer de leurs revenus, ce qui, par un enchaînement certain, empêche la consommation et, par conséquent, diminue très-sensiblement tout le commerce. Il y a lieu d'espérer qu'il se rétablira, et alors il n'y a point de puissance ni d'industrie au monde qui puisse empêcher que la Hollande ne l'ait presque tout entier. Tout ce qui se peut faire dans le royaume est de rétablir un peu nos manufactures, et, quoiqu'elles soulagent les sujets du roi, elles ne peuvent jamais faire aucun tort aux grands établissemens de la Hollande.

Cette lettre, évidemment destinée à être montrée ou à servir de thème à l'ambassadeur, resta sans effet. Les Hollandais étaient gens trop positifs pour se laisser endormir par de belles paroles, et de jour en jour leurs menaces d'augmenter les droits sur nos vins, si la France ne changeait pas de système à leur égard, devenaient

plus vives. Colbert affectait de les entendre sans inquiétude, croyant, disait-il, les Hollandais trop prudents pour les réaliser : mais en même temps, il revenait sans cesse sur la chaleur, les imaginations et l'emportement de Van Beuningen, qui causerait à son pays le plus grand préjudice qu'il eût jamais reçu.

Le 27 décembre 1669, il écrivait : « Les États s'apercevront à la fin qu'ils se font plus de tort qu'à nous ; et, pour dire le vrai, je souhaite qu'ils fassent quelque chose de ce dont ils nous menacent depuis si longtemps... » Puis, il répétait qu'ils ne pouvaient nous faire un petit mal qu'ils ne s'en fissent un grand, et que c'était agir comme celui qui joue avec 100,000 écus de fonds contre un autre qui n'a rien du tout.

Les lettres abondent sur cette triste affaire, point de départ des grandes guerres du règne. Si Van Beuningen y mettait de la passion, Colbert ne savait pas toujours s'en exempter, et parfois ses arguments ont de quoi surprendre. « Nous trouvons partout, écrit-il à Pomponne (28 mars 1670), que le vin ne se consomme avec autant d'abondance en aucun lieu qu'en ceux où il est le plus cher, étant d'ailleurs bien difficile, voire même impossible, que les Anglois se passent de boire de nos vins. » Or, ce qui semblait impossible à Colbert devait devenir, après le traité de Methuen (1703), une réalité, et l'on a peine à admettre qu'à aucune époque la surtaxe d'une denrée ait pu en augmenter le débit.

Cependant, la lutte s'animait de jour en jour, et c'était, comme d'ordinaire, à qui, des deux parties, ferait plus de mal à l'autre. Une chose singulièrement pénible à Colbert, c'était la prospérité inouïe et soutenue de la compagnie des Indes orientales de Hollande, comparée à

l'insuccès de la compagnie créée en France à grand renfort de subventions et de sacrifices. Au mois de juillet 1670, Pomponne l'ayant informé que la compagnie hollandaise allait distribuer 40 pour 100 à ses actionnaires, il cherchait à se consoler en se flattant qu'elle ne pourrait peut-être pas vendre toutes ses marchandises, ce qui l'empêcherait de faire « une si forte distribution. » Par suite de tous ces froissements d'intérêts et d'amour-propre, la rivalité des deux nations était devenue telle, que déjà, vers la fin de 1670, des rumeurs alarmantes commençaient à circuler : « Je ne sais, écrivait Colbert à l'ambassadeur, sur quoi peut être fondé le bruit de la rupture, sinon que les États de Hollande sentent leur conscience leur reprocher beaucoup d'ingratitude envers le roi. » Le mois suivant, des marchands de Paris ayant reçu avis que les Hollandais avaient le projet de défendre l'entrée des eaux-de-vie de France, Colbert prévint Pomponne qu'ils n'en avaient pas le droit d'après les traités, et que, si le fait était vrai, il saurait bien leur rendre la pareille. Le projet n'était pourtant que trop réel, et les Hollandais comptaient aussi prohiber diverses étoffes françaises. « Je vous puis assurer, écrivit Colbert le 2 janvier 1671, que c'est un coup bien hardi pour eux. Nous verrons, par la suite du temps, qui aura eu raison sur ce sujet. »

Il eût été juste, dans tous les cas, d'attendre la promulgation des actes annoncés; mais l'irritation était telle, que les représailles devancèrent l'attaque. Le 7 de ce même mois, parut un arrêt faisant défense de charger des eaux-de-vie sur les bâtiments hollandais, et frappant d'une surtaxe l'importation des harengs.

C'en était fait. Les Hollandais s'empressèrent de publier

les arrêts projetés, dont ils avaient déjà fait courir des copies imprimées. A cette occasion, Jean de Witt se plaignit à l'ambassadeur de la violation des traités. Il soutenait que la Hollande n'avait rien à se reprocher, les eaux-de-vie n'étant pas nommées dans le dernier placard : mais, aux yeux de Colbert, c'était là une *pure cavillation*, tout le monde sachant bien que la France seule produisait des eaux-de-vie, et que le principal but du placard était de les atteindre sans les dénommer. Relativement aux harengs et épices provenant de Hollande, Colbert reconnaissait que le roi avait fait quelque chose de contraire aux traités. « Mais, ajoutait-il, il y a deux ans entiers que lesdits États font courre dans toute l'Europe la résolution, qu'ils renouvellent dans toutes leurs assemblées, de l'exclusion précise de toutes nos denrées et manufactures, sans qu'il paroisse aucune considération pour les traités qu'ils ont avec sa majesté, ni aucun respect pour sa personne. Sa majesté, lassée de tant de menaces, a été bien aise de leur faire connoître qu'elle ne les craignoit pas... En un mot, tous leurs efforts pour nuire à notre commerce retourneront contre eux : et assurément il augmentera dans le royaume par les mêmes moyens qu'ils emploient pour le détruire. Ce sont des paradoxes : mais vous en verrez la preuve avec le temps. » — « Si sa majesté, disait-il plus tard (6 mars), a fait et fait quelque chose à l'avenir qui soit de même contraire aux traités, ils ne peuvent pas s'en plaindre, puisqu'ils en ont donné l'exemple. »

Ainsi, des deux côtés, comme cela arrive en pareil cas, on s'accusait d'avoir porté les premiers coups. Colbert d'ailleurs ne cachait pas son intention, si la Hollande continuait ses menaces, de la traiter sans pitié et de la

pousser à bout. Une particularité curieuse, dont il triomphait, c'était de voir ce qu'il appelait un paradoxe se réaliser comme il l'avait annoncé. « Je vous puis dire, pour vous donner un peu de plaisir, écrivait-il le 19 mars 1671 à Pomponne, que tous les efforts que les États ont faits pour se passer de nos vins et eaux-de-vie n'ont produit autre effet que de faire enchérir de 10 livres la barrique d'eau-de-vie, depuis trois semaines ou un mois, c'est-à-dire qu'avant leurs défenses on ne la vendoit que 46 livres, et qu'à présent elle en vaut 56 ; et même qu'il s'en charge beaucoup davantage qu'auparavant, avec cette différence que tous les vaisseaux sont anglois, danois ou hambourgeois... » Comment l'absence des Hollandais pouvait-elle faire augmenter le prix et le débit des vins sur les marchés français? Il y avait là évidemment, si le fait était exact, une complication commerciale dont Colbert ne se rendait pas compte, et analogue à ce qui se passe depuis quelques années en France, où, malgré la suppression d'un droit considérable sur les bestiaux, le prix de la viande ne cesse de s'élever. Si les vins français se vendaient plus cher, et si l'importation s'en était accrue, c'est que la consommation avait augmenté, soit en Angleterre, soit en Allemagne ; et l'on peut affirmer que l'augmentation eût été plus forte encore, sans la guerre de tarifs que se faisaient la Hollande et Colbert [1]. En définitive, les Hol-

---

1. Cette prétention de Colbert était tellement un *paradoxe,* et des plus flagrants, qu'il écrivait lui-même, le 12 octobre 1674, à l'intendant de Bordeaux : « La tentative que les Hollandois ont faite pendant dix-huit mois pour connoître s'ils se pourroient passer de nos denrées n'a produit autre chose, sinon qu'ils ont causé pendant ce temps *quelque petite diminution au prix,* et que, dans la suite, ils ont connu clairement qu'ils ne s'en pouvoient passer. »

landais avaient élevé sensiblement les droits sur les eaux-de-vie et sur les merceries de France; plus tard, ils avaient prohibé nos eaux-de-vie, et, quelques jours avant la guerre, ils avaient étendu la prohibition à nos vins. A cet égard, la France soutint toujours que l'exclusion des vins et eaux-de-vie était une contravention formelle aux traités; mais elle avait elle-même surtaxé les harengs de Hollande et prohibé l'exportation de l'eau-de-vie sur les bâtiments de ce pays.

On sait à quoi cette guerre de tarifs aboutit. Quand tous les préparatifs maritimes et militaires eurent été terminés par Colbert et par Louvois, qui, cette fois au moins, la seule peut-être, travaillèrent avec une ardeur égale pour atteindre un but commun, la Hollande, surprise, atterrée, fut subitement envahie et presque conquise en quelques semaines. Mais ce qui semblait devoir lui être fatal, l'arrogance et les prétentions humiliantes de Louvois, fut précisément ce qui la sauva. Au moment où Louis XIV se croyait maître de dicter des lois, Colbert lui remit (8 juillet 1672) un mémoire *sur les avantages que l'on pourroit tirer des États de Hollande pour l'augmentation du commerce du royaume.* Le premier conseil qu'il donnait à son maître, c'était d'obliger les Hollandais à révoquer la prohibition des vins, eaux-de-vie et produits manufacturés de France, avec la faculté pour le roi de mettre toutes les impositions qu'il lui plairait sur leurs navires de commerce et sur leurs marchandises. Les autres propositions, au nombre de six, tendaient à dépouiller à peu près complètement la Hollande des bénéfices que lui procurait le commerce du Nord, du Levant, de l'Espagne, de l'Afrique, et surtout celui des Indes orientales et occidentales. Illusions égoïstes, que les chances de la guerre

détruisirent bientôt! Neuf mois après, Colbert aurait été heureux d'obtenir, indépendamment des réparations accordées pour dommages causés à notre marine en France et dans les Indes, que nos vins et eaux-de-vie entrassent en Hollande comme avant la lutte. Mais, au grand préjudice de l'agriculture et du commerce, qu'elles ruinaient, les hostilités continuèrent encore pendant quatre mortelles années : et quand, en 1678, le traité de Nimègue y mit fin, non-seulement la France fut contrainte de retirer le tarif de 1667, cause principale de la guerre, mais l'article 7 du traité conclu avec les Provinces-Unies stipula qu'à l'avenir « la liberté réciproque du commerce dans les deux pays ne pourroit être défendue, limitée ou restreinte par aucun privilége, octroi, ou aucune concession particulière, » et qu'il ne serait point permis « à l'un ou à l'autre de concéder ou de faire à leurs sujets des immunités, bénéfices, dons gratuits ou autres avantages : » ce qui ôtait au gouvernement français la facilité d'établir des compagnies privilégiées et d'accorder des encouragements efficaces à certaines manufactures. Tous les essais de compagnies privilégiées qui avaient été faits depuis 1664 ayant tristement échoué, cet engagement ne coûta peut-être pas beaucoup à Colbert. Il n'en fut pas de même de l'abandon du tarif de 1667 ; on lit dans un mémoire de 1680, *pour rendre compte au roi de l'état de ses finances :* « Si le tarif de 1667 étoit rétabli, il produiroit un très-grand bien aux sujets du roi. » Puis, un peu plus loin : « Rétablir, s'il étoit possible, le tarif de 1667. » Qui sait d'ailleurs si la suppression de ce tarif tant regretté ne fut pas une circonstance heureuse, au moins pour le midi du royaume ? Il est hors de doute, en effet, que les Hollandais durent y enlever plus de vins et d'eaux-de-

vie, et que les prix éprouvèrent en conséquence une augmentation que la durée de la guerre, l'aggravation des impôts et la dépopulation avaient rendue bien nécessaire.

Singulière coïncidence! Au moment où la France cherchait à s'approprier plusieurs industries nouvelles en prohibant les marchandises étrangères, deux papes faisaient, l'un après l'autre, la même tentative dans leurs États. Le premier, Alexandre VII, avait interdit l'entrée des marchandises françaises, et Clément IX, son successeur, voulait persister dans cette voie. Ce n'était pas le compte de Colbert, qui écrivit lettres sur lettres à l'abbé de Bourlemont, auditeur de rote à Rome, pour le presser d'obtenir la révocation de l'édit, ou *bando*, comme on l'appelait, rendu par Alexandre VII. Sur ce point, le gouvernement pontifical aurait, bon gré, mal gré, consenti à l'inexécution. Le ministre, repoussant cet expédient, qui n'aurait garanti aucune sécurité au commerce, soutint qu'il y avait d'autres moyens de donner satisfaction à la France sans manquer à la mémoire d'Alexandre. De son côté, le nonce agissait à Paris, donnant d'excellentes raisons, qui durent embarrasser Colbert, mais ne le touchèrent point, car il écrivait le 27 octobre 1669 à l'abbé de Bourlemont : « M. le nonce a présenté un grand mémoire dans lequel il a exposé que la révocation du *bando* seroit la ruine entière des manufactures que l'on a commencé d'introduire à Rome, que c'étoit le seul soulagement que sa sainteté pouvoit donner à ses sujets, offrant d'excepter les manufactures de Carcassonne, Sedan et Amiens... » Colbert ajoutait que le roi, plus ferme que jamais, était bien résolu, si le pape ne cédait pas, à fermer l'entrée de la France à toutes

les marchandises de l'État d'Avignon. La menace s'exécuta, et l'abbé de Bourlemont écrivit, le 21 janvier, que le sacré collége venait de recevoir avis d'une révolte « qui avoit pensé arriver à Avignon par suite des défenses que sa majesté avoit fait faire des manufactures de serges. » Si Clément IX avait eu à sa disposition des flottes et une armée, l'exemple des Hollandais aurait pu l'entraîner : faiblement soutenu par l'Angleterre, qui se contenta de faire quelques observations en sa faveur, et réduit à ses propres forces, il sacrifia l'industrie des États romains, et c'est peut-être à cette circonstance qu'il faut attribuer leur infériorité actuelle. Peu généreux envers les faibles et les vaincus, Colbert écrivit à l'abbé de Bourlemont :

La justice voudroit que le roi retardât aussi longtemps à révoquer les défenses de l'entrée des marchandises d'Avignon dans son royaume, que les papes ont été à donner la révocation du *bando* d'Alexandre VII. Mais, comme sa majesté sera toujours bien aise de faire toutes choses en la considération particulière du pape, et même de passer par-dessus celle du bien de son royaume, elle ne laissera pas de lever les défenses qui ont été faites, et de donner, par ce moyen, la même liberté aux marchands d'Avignon qu'ils avoient précédemment...

N'oublions pas, au nombre des moyens mis en œuvre par Colbert pour développer l'industrie française, le recrutement à l'étranger, par les ambassadeurs et consuls, des ouvriers les plus habiles en tout genre. C'est ainsi que la France lui dut l'industrie des draps fins, des dentelles, points et glaces de Venise, des belles tapisseries de Flandre, du goudron, du fer-blanc. Un fabricant de draps de Middlebourg, Josse Van Robais, s'établit en 1665 à Abbeville, avec un privilége de vingt ans. Il amenait cinquante ouvriers hollandais. Les débuts furent difficiles :

mais Colbert vint à son aide ; un jour il lui fait donner par le roi 12,000 livres ; une autre fois, on lui en prête 2,000 pour chaque nouveau métier qu'il établira, et en 1681, Colbert fait renouveler son privilége pour quinze ans. Grâce à toutes ces faveurs, la manufacture prospérait (nous le savons par le mémoire d'un intendant) en 1698 ; mais plus tard, vers le milieu du siècle suivant, tout était changé, et la ville d'Abbeville sollicita le retour au droit commun, dans l'intérêt même des ouvriers[1]. D'autres fabricants de draps furent attirés dans le royaume. En 1670, les manufactures de Leyde étaient près de crouler : « Si vous pouviez faire entendre secrètement à quelques-uns des chefs, écrivit Colbert à l'ambassadeur le 21 mars, que, s'ils vouloient s'habituer en France, on leur y feroit trouver toutes sortes de commodités, cela pourroit être fort avantageux au royaume ; mais on ne pourroit pas se servir pour cet effet de Lille et des autres villes conquises, d'autant que, ceux de Leyde étant tous calvinistes, et cette religion n'étant pas permise dans lesdites villes, il seroit bien difficile de les y attirer. De sorte que, s'ils vouloient choisir une des villes du royaume pour y porter leurs manufactures, le roi leur accorderoit de si grands avantages, qu'ils auroient lieu de s'y bien établir et de se louer des bontés de sa majesté. » On a déjà là une preuve de la tolérance de Colbert pour les sectes dissi-

---

1. Cabinet du duc de Luynes. Mss., nº 93, carton 4, 2e dossier — *Mémoire pour la ville d'Abbeville*, présenté au conseil du roi en 1764, par M. Lanthinois, avocat aux conseils.

Les lettres patentes délivrées à Van Robais, quand il vint s'établir en France, n'ont pas encore, je crois, été publiées. Elles se trouvent aux Archives nationales et dans les manuscrits du duc de Luynes, à Dampierre.

dentes, tolérance dont nous reparlerons et qu'il étendit jusqu'aux Juifs. Mais, s'il favorisait les bons ouvriers étrangers pour les attirer en France, il était sans pitié pour les ouvriers français qui portaient leur industrie au dehors. En des cas pareils, le gouvernement vénitien ne reculait pas même devant l'assassinat : sans aller, cela s'entend, jusqu'à de telles extrémités, Colbert admettait pourtant l'emprisonnement des ouvriers transfuges et rendait les familles solidaires [1]. Un Lyonnais avait formé le projet de porter en Italie certains procédés de fabrication des étoffes de soie. Le gouverneur de Lyon, après l'avoir, de son autorité privée, fait enfermer dans un château-fort, reçut une lettre où Colbert lui disait qu'il avait très-bien fait et qu'il fallait punir sévèrement cet homme, pour l'exemple. Deux mois après, il mandait au prévôt des marchands : « N'y ayant rien dans nos ordonnances sur un fait de cette qualité, la peine doit être à l'arbitrage des juges; et lorsque vous l'aurez prononcée, s'il y a appel de votre jugement, *j'aurai soin de le faire confirmer*... » On est surpris d'un pareil aveu, alors qu'il suffisait, pour sauver les apparences, d'invoquer l'édit d'août 1669, qui avait défendu « de prendre du ser-

1. Il avait sans doute lu le 26e article des statuts de l'Inquisition d'État de Venise, article ainsi conçu : « Si quelque ouvrier ou artiste transporte son art en pays étranger au détriment de la république, il lui sera envoyé l'ordre de revenir. S'il n'obéit pas, on mettra en prison les personnes qui lui appartiennent de plus près, afin de le déterminer à l'obéissance par l'intérêt qu'il leur porte. S'il revient, le passé lui sera pardonné, et on lui procurera un établissement à Venise. *Si, malgré l'emprisonnement de ses parents, il s'obstine à vouloir demeurer chez l'étranger, on chargera quelque émissaire de le tuer, et, après sa mort, ses parents seront mis en liberté.* » (Daru, *Histoire de Venise*, t. III, ch. XIX, p. 90.)

vice et de s'habituer à l'étranger, sous peine de confiscation de biens » et sous peine de mort pour les marins. C'est en exécution de ce même édit et peu après sa publication que le ministre avait écrit à M. de Pomponne : « Le roi veut accorder des brevets à chaque marchand qui demeurera en pays étranger, et l'ordonnance sera exécutée à la rigueur contre ceux qui n'en auront point... » En 1671, un maître drapier de Rouen était passé en Portugal pour y établir une manufacture de draps ; il s'agissait de le faire revenir, et Colbert n'y épargna ni les promesses d'argent, ni l'intimidation sur lui et sa famille. « Si vous pouvez faire connoître au sieur Lambert, écrivait-il à l'ambassadeur français à Lisbonne, qu'il fait en ce rencontre une chose qui ne peut pas être agréable au roi, et qui pourroit nuire à sa famille, peut-être que vous pourrez l'obliger à repasser en France. » L'insuccès de cette entreprise et de quelques autres vint en aide à Colbert, et les ouvriers rentrèrent en France avec une indemnité de rapatriement. Une nouvelle tentative d'embauchage, pratiquée en 1679, fut pareillement réprimée. L'ambassadeur espagnol devait embarquer une trentaine d'*ouvriers en soie*, avec ses gens, sur un navire partant de Rouen. Colbert le sut, les fit arrêter, et donna ordre à l'intendant de les retenir prisonniers jusqu'au départ de la maison de l'ambassadeur. « A l'égard de Pilodeau et des principaux ouvriers, ajoutait-il, sa majesté veut qu'ils soient retenus longtemps en prison et qu'ils souffrent, pour empêcher que les autres François ne prennent le même chemin de transporter des manufactures hors du royaume. »

Ces mesures violentes ne soulevaient d'ailleurs, sous le régime arbitraire auquel les excès de la Fronde avaient habitué les esprits, d'autres récriminations que celles de

quelques intéressés : et Colbert, homme d'action et de progrès matériel avant tout, était essentiellement de son temps. Trop pressé d'atteindre son but pour avoir recours à la persuasion, il pensait qu'il faut faire le bonheur des peuples malgré eux. Les résistances qu'il rencontrait dans les populations n'étaient pas capables de le faire changer d'idée. Nulle part ce mauvais vouloir ne lui fut plus sensible qu'à Auxerre, où, malgré tous ses efforts, il ne put parvenir à implanter diverses industries, notamment celle des points de Venise.

Cette fabrication, qui ne manquait pas d'une certaine importance, même avant Colbert[1], acquit sous son ministère, grâce aux avantages de toute sorte qu'il lui assura, un développement remarquable, et, chose rare en France, procura de beaux revenus à ceux qui s'y intéressèrent de leurs deniers. Établie en 1665, avec un privilége exclusif de dix années, la manufacture des points de France donnait, trois ans après, un dividende de 30 pour 100, qui augmenta les années suivantes[2]. L'établissement créé, il fallut le soutenir contre la concurrence des produits vénitiens ; on ne négligea rien, et les fabriques de points de France se multiplièrent bientôt : elles étaient par malheur toutes privilégiées. A côté de celle d'Alençon, renommée entre toutes[3], et qu'il fallut protéger un jour

1. Sous Louis XIII, il avait fallu, pour arrêter l'exportation du numéraire sur Venise ou sur Gênes, restreindre et réglementer le port des dentelles. Au moment où Colbert prit la direction de l'industrie, on fabriquait des dentelles plus ou moins communes aux environs de Paris, en Normandie, en Auvergne et surtout à Lyon : mais, la noblesse et la finance parvenaient toujours à se fournir à l'étranger.

2. Voir Savary, *Dictionnaire du commerce*.

3. Voir une notice sur la manufacture de points d'Alençon dans l'*Annuaire du département de l'Orne*, année 1843.

contre une émeute d'un millier de femmes, anciennes ouvrières que ruinait le privilége[1]. Chantilly, Gisors, Sedan, Charleville eurent leur célébrité. A Reims, un atelier privilégié fut aussi fondé, avec six Vénitiennes, vingt-deux Flamandes et trente Françaises, sous la surveillance de Marie Colbert, religieuse au couvent de Sainte-Claire, nièce du ministre[2]. Vingt ans plus tard, l'intendant de Normandie constatait que le nombre des dentelières du Havre et des localités environnantes n'était pas évalué à moins de vingt-deux mille. Devenu propriétaire, aux environs d'Auxerre, de la vaste terre de Seignelay, Colbert eut à cœur de doter la province d'une manufacture de points de France. A partir de ce moment, ses instances auprès du maire et des échevins d'Auxerre, pour les presser de donner tous leurs soins à cet établissement, sont incessantes. Le 22 septembre 1667, il les prie de veiller à ce que les filles de la ville travaillent aux dentelles, non chez elles, mais à la manufacture même, les ouvrages y étant plus beaux et meilleurs; il veut savoir quels pères de famille y envoient leurs enfants, pour les exempter de la taille, et si des femmes de considération assistent aux ouvrages, pour donner l'exemple et contenir les ouvrières dans les bornes du respect et de la modestie. Il expose à ce sujet que, « l'abondance procédant toujours du travail, et la misère de l'oisiveté, la principale application des échevins doit être de trouver les moyens d'enfermer les pauvres et de leur donner de l'occupation pour gagner leur vie... »

---

1. *La Manufacture de glaces de Saint-Gobain*, par M. Cochin, p. 18, note.
2. M. Cochin, *loc. cit.*

Les magistrats d'Auxerre étaient-ils aussi insoucieux des intérêts de leurs concitoyens que le disait Colbert ? Les mêmes reproches adressés à d'autres municipalités permettent de croire que l'insuccès dont il se plaignait tenait à une cause générale. « Ce qui seroit bien nécessaire, écrivait-il à l'intendant d'Orléans, au sujet d'une manufacture de points de France établie à Montargis qui allait assez mal, ce seroit que les maire et échevins eussent quelque petit fonds pour distribuer aux ouvrières qui sont assidues... » Il aurait voulu aussi que la ville d'Auxerre accordât aux jeunes apprenties, jusqu'au moment où elles pourraient gagner de quoi vivre, une indemnité qui aurait dédommagé les parents. Mais rien ne pouvait décider les magistrats à entrer dans ses vues, par exemple à frapper d'une amende les ouvrières qui refusaient d'aller travailler dans les ateliers. Un de ses frères ayant été nommé évêque d'Auxerre, il le conjura, au nom du spirituel et du temporel des habitants, de s'intéresser aux manufactures qu'il y avait fondées, reconnaissant que cette ville était plongée dans une si prodigieuse fainéantise, qu'il paraissait très-difficile de l'en tirer. Trois ans après, il renouvelle ses griefs en termes amers : « Les maire et échevins ne savent ce qu'ils font... Les villes dont les magistrats ont de l'esprit et savent de quelle conséquence il est d'y attirer de l'argent par toutes sortes de moyens, cultivent les manufactures avec un soin incroyable. Mais, comme la ville d'Auxerre veut retourner dans la fainéantise et l'anéantissement dans lesquels elle a été, et qu'elle ne veut pas profiter des moyens que je lui ai donnés pour sortir de ce méchant état, les autres affaires dont je suis chargé et ma santé, qui n'est pas telle que je puisse autant travailler que j'ai fait

autrefois, m'obligent à l'abandonner à sa mauvaise conduite... » Les encouragements accordés à des entrepreneurs de points de France dans plusieurs autres villes furent, par bonheur, mieux justifiés. Des mesures d'un genre différent s'y ajoutèrent. Le 16 août 1669, Colbert recommandait à l'ambassadeur français à Venise de s'informer en secret si la République fabriquait autant de glaces et de points qu'autrefois, où ils s'expédiaient, et si nos manufactures y avaient toujours le même débit. La réponse de l'ambassadeur n'ayant pas été conforme à ses désirs, il l'invita à « faire soigneusement observer et découvrir les marchands françois qui continuoient leurs correspondances avec Venise, afin que l'on pût travailler de deçà à les en dégoûter. »

L'ancienne réputation des miroirs de Venise est connue. Après les dentelles, l'industrie des glaces est peut-être celle dont Colbert s'attacha le plus particulièrement à enrichir la France, et la perfection inimitable où elle est parvenue prouve le succès de ses efforts. Un établissement fondé à Paris, par privilége du mois d'octobre 1665, ne se soutint d'abord qu'avec peine[1]. L'année précédente, à une lettre écrite pour demander des ouvriers de Venise, l'ambassadeur avait répondu que ceux-ci encourraient, avec leur famille, les peines les plus sévères « de sorte qu'on courroit risque d'être jeté à la mer, en

1. *Vie de J.-B. Colbert*, dans la collection des *Archives curieuses de l'histoire de France*, 2e série, t. IX, p. 94 : Depping, *Correspondance administrative*, t. III, p. 793. Voir l'édit de concession dans l'intéressant travail de M. Cochin, p. 108, et tous les arrêts et édits sur la manufacture des glaces, du mois d'octobre 1665 au 15 octobre 1695.

leur proposant d'aller en France. » Cependant, quelques hommes de Murano furent embauchés, et, six ans après, Colbert informait l'ambassadeur, qui lui offrait d'en envoyer d'autres, qu'on avait été peu satisfait des premiers, et que l'industrie des glaces était en assez bon chemin pour n'avoir plus besoin d'ouvriers italiens [1]. Un premier privilége avait été accordé pour la fabrication des glaces façon de Venise, depuis dix jusqu'à quarante pouces; d'autres ayant été demandés, Colbert répondit (6 janvier 1673) qu'ils ne seraient accordés qu'à la condition de faire des glaces plus grandes, et que les nôtres surpassaient déjà celles de Venise. Il revint même un peu plus tard sur cette promesse, par le motif que la manufacture établie dans le royaume réussissait fort bien, que les ouvriers italiens pourraient la ruiner, et que d'ailleurs les grandes glaces n'étaient d'aucun débit, le roi seul en ayant besoin [2]. Grâce à la manufacture de Saint-Gobain, œuvre de Colbert, grâce à la fabrique de Cirey, rivale de Saint-Gobain, la France fournit aujourd'hui par milliers aux plus modestes artisans, dans le monde entier, des glaces qui l'emportent en grandeur et en pureté sur celles dont, il y a deux siècles, Louis XIV seul était assez riche pour orner ses palais.

1. On trouve, en effet, dans sa correspondance, un mémoire du sieur Dunoyer, l'entrepreneur privilégié du mois d'octobre 1665, qui annonce des connaissances de fabrication très-avancées. (Bibl. Nat., Mss. *Mélanges Colbert*, vol. 142, fol. 277.) Six ans après, on écrit de Nevers pour demander de ne pas établir de verrerie à Orléans. (Bibl. Nat., Mss. *Mélanges Clairambault*, vol. 466, fol. 97.)

2. Qui eût pu prévoir alors les merveilles de l'industrie moderne ? A l'exposition universelle de 1867, la manufacture de Cirey a présenté une glace de six mètres cinquante de hauteur sur cinq mètres de largeur.

On croira sans peine que les priviléges accordés par Colbert, dans les commencements, à quelques entrepreneurs, pour la fabrication exclusive des points de France, des glaces, des tapisseries de Flandre, etc., devaient multiplier les solliciteurs. La réponse qu'il fit aux ouvriers vénitiens prouve qu'il ne cédait pas aveuglément : plusieurs de ses lettres sont plus explicites encore. Un particulier lui avait fait demander un privilége pour la culture du coton en Provence pendant vingt ans : cette proposition parut acceptable à Colbert, mais à condition qu'on sèmerait beaucoup de coton, sans quoi le privilége serait nuisible à la province. On lui proposait encore de fonder une manufacture de crèpes, avec privilége. Il répondit que, toutes les fois qu'il y trouvait soit un plus grand avantage, soit un avantage égal, il n'hésitait pas à supprimer tous les priviléges. « Je vous ferai savoir, ajoutait-il, mes sentimens sur la proposition que vous m'avez faite pour une manufacture de faïence. Mais vous devez compter qu'il y aura toujours beaucoup de difficulté à obtenir des priviléges d'exclusion pour toutes les manufactures qui sont établies dans le royaume, et qu'on n'en obtiendra que pour celles dont on n'a point de connoissance. » Une autre fois, il refusait un privilége pour la fabrication du vert-de-gris, « parce que, disait-il, les priviléges des manufactures publiques établies dans le royaume contraignent toujours le commun et la liberté publique. » Enfin, en 1682, il prévenait M. de Lamoignon qu'il avait fait rejeter une opposition formée par les fabricants de Louviers contre l'établissement d'une nouvelle manufacture de draps, « ces établissemens étant toujours avantageux aux peuples. » Si donc le privilége lui paraissait admissible, c'était exceptionnellement et pour l'accli-

matation des industries nouvelles. Hors de là, il faisait appel à la concurrence la plus entière, même de province à province, malgré d'énergiques réclamations, ne trouvant la liberté dangereuse qu'aux frontières. Son système avait donc constitué un progrès relativement à certaines théories contemporaines, et, à ce titre, il n'échappait pas aux criailleries intéressées qui ont de tout temps poursuivi l'œuvre des réformateurs.

Cependant les résultats obtenus avaient exigé des soins extrêmes, et ce ne fut pas sans faire violence aux populations que Colbert put donner à l'industrie l'éclat extraordinaire, mais un peu factice, qu'elle eut dans la seconde partie du dix-septième siècle. On a vu la résistance des magistrats d'Auxerre. Mille difficultés naissaient chaque jour d'une multitude de règlements et de prescriptions contraires aux goûts et aux habitudes des populations. Une fabrique de rubans qui avait été établie à Chevreuse ne prospérait pas : Colbert, informé que les ouvriers passent leurs journées au cabaret, fait défendre par le bailli qu'on leur vende à boire ni à manger les jours ouvrables, sauf une heure pour le dîner. Souvent des entrepreneurs employaient les subventions pour leurs besoins personnels, et se plaignaient ensuite de n'être pas secourus. « Je vous ai donné des associés, qui ont supporté toute votre perte, écrit Colbert à l'un d'eux, qui avait fondé une manufacture de fer-blanc : je vous ai de plus donné un débit très-avantageux de votre fer, en sorte qu'il se trouveroit que vous auriez l'argent que le roi vous a donné pour acheter la terre de Beaumont et pour faire vos établissemens, que vous auriez reçu de grandes assistances de vos associés et un prix considérable de votre fer, et qu'après tout sa majesté

n'auroit pas de fer-blanc. » L'infatigable ministre avait fondé à Beauvais, en 1664, une *Manufacture royale de tapisseries*, et il avait gratifié le sieur Louis Hinard, marchand tapissier et bourgeois de Paris, « l'un des plus habiles au fait de ladite fabrique, » de 30,000 livres une fois données et d'un prêt de pareille somme, sans compter d'autres avantages. Les résultats n'ayant pas immédiatement répondu aux espérances, le concessionnaire de se plaindre, et Colbert d'écrire à un inspecteur général des manufactures : « Vous trouverez à Beauvais le sieur Hinard, toujours affamé et désirant de nouvelles grâces. Il faut examiner à fond la conduite de cette manufacture; et même je vois, par toutes les apparences du monde, qu'elle périra, parce qu'il a toujours voulu et veut encore vendre ses tapisseries trop cher. » L'intendant d'Orléans exprimait la crainte qu'une manufacture de bas ne nuisît à l'agriculture. « Au contraire, lui répondit Colbert, n'y ayant rien qui serve tant à augmenter les peuples que les différens moyens de gagner leur vie; reposez-vous sur moi que le roi et les peuples s'en trouveront bien. » Il disait une autre fois que rien n'était plus favorable à une ville que le grand nombre des établissements industriels, tout le monde n'ayant pas les mêmes intérêts, et d'ailleurs, le tricot convenant à de pauvres gens, les serges, les toiles et les points de France à d'autres; outre que, par suite de la concurrence, les maîtres ne feraient plus la loi aux ouvriers. En même temps, il s'étudiait à répandre la culture du lin, afin d'augmenter le nombre des manufactures de toiles, favorisant à la fois l'industrie nationale et l'agriculture; dans ce but, il s'engageait à acheter, pour le service de la marine, toutes les toiles

qui lui seraient proposées. Une manufacture de draps établie à Carcassonne lui donnait des craintes. La lettre qu'il écrivit à ce sujet à l'intendant de Montpellier, montre comment il entendait la protection :

Il est impossible d'éviter que ces sortes d'établissemens ne reçoivent différens changemens de temps en temps; et si ceux qui les soutiennent n'ont pas l'industrie, lorsqu'une consommation leur manque, d'en trouver d'autres, il n'y a point d'autorité et d'assistance qui puisse suppléer à ce défaut. La suspension du commerce du Levant ne peut pas durer longtemps, et il suffit pour le surplus que le royaume consomme une très-grande quantité de ces étoffes; en sorte que, pourvu qu'on les fasse bonnes, ils en trouveront facilement le débit. Mais il n'y a point d'autre expédient en ces sortes de matières, et vous devez observer que les marchands ne s'appliquent jamais à surmonter par leur propre industrie les difficultés qu'ils rencontrent dans leur commerce, tant qu'ils espèrent de trouver des moyens plus faciles par l'autorité du roi; c'est pour cela qu'ils ont recours à vous, pour tirer quelque avantage de toute manière, en faisant craindre le dépérissement entier de leur manufacture[1].

La fabrique de Carcassonne ne succomba pas, mais elle eut recours, pour augmenter ses bénéfices, à une fraude souvent imputée à l'industrie française : elle expédia dans le Levant des draps mal apprêtés et mal teints. De pareilles tromperies pouvaient faire au commerce un tort irréparable; Colbert le comprit, et il écrivit au trésorier des États du Languedoc : « Comme cette mauvaise qualité a décrié les draps de France, pendant que ceux des autres nations ont acquis de la réputation, et qu'il est de la dernière conséquence de faire perdre aux négocians des Échelles la

1. Lettre du 2 octobre 1671.

mauvaise opinion qu'ils ont conçue de nos draps, il est nécessaire que vous vous appliquiez fortement à connoître les moyens qui peuvent rectifier cette manufacture, afin qu'à l'avenir il ne soit envoyé aux Échelles aucuns draps qui ne soient d'une très-bonne qualité... » Plus tard, il défendit pour le même motif la fabrication des chapeaux demi-castor, qui compromettait le commerce des chapeaux de castor, dont la Hollande tendait à s'emparer. En recommandant à l'intendant de Rouen de donner tous ses soins aux manufactures de Louviers et d'Elbeuf, il lui faisait remarquer qu'il entrait en France beaucoup de draps d'Angleterre et de Hollande, et qu'il « étoit très-avantageux à l'État de fabriquer au dedans du royaume des marchandises qui viennent du dehors. » On peut dire que, sur ce point, ses principes furent invariables à partir de 1667. Assurément, il fallait prendre garde de tarir les sources du travail à l'intérieur; cependant n'y avait-il pas péril à repousser d'une manière absolue le travail importé de l'étranger sous forme de produits? « La misère des peuples, mandait-il un jour à l'intendant du Poitou, ne consiste pas aux impositions qu'ils payent au roi, mais seulement dans la différence qu'il y a du travail d'une province à l'autre, parce qu'ils sont à l'aise dès lors qu'ils veulent travailler. » Cette maxime un peu fiscale était vraie au fond, en admettant néanmoins que les tarifs prohibitifs n'empêchassent pas les Anglais et les Hollandais de venir prendre les vins que nous leur vendions auparavant. On voit dans la correspondance de Colbert qu'il avait un profond mépris pour les habitants de Poitiers, qui n'avaient voulu fonder aucun établissement industriel. Son aversion pour l'oisiveté et la fainéantise apparaît à chaque

instant. Les abbayes et monastères étaient, depuis un temps immémorial, dans l'usage de distribuer des aumônes aux pauvres de la contrée; c'est ainsi que la charité, avec les plus pures intentions du monde, engendrait la paresse et la pauvreté. Au lieu de cela, il voulait qu'on fît gagner aux pauvres le pain qu'ils recevaient, et qu'on leur donnât des laines à filer. Plusieurs de ses lettres à l'intendant de Rouen déposent de sa sollicitude incessante et ingénieuse sur ce point capital.

23 *octobre* 1680. — La distribution des laines aux pauvres par les abbayes, l'établissement et l'augmentation des manufactures sont d'un si grand avantage aux peuples et à l'Etat même, pour en bannir la fainéantise, qu'il n'y a point d'application plus utile que celle-là et à laquelle je vous convie davantage.

7 *novembre*. — Je ne doute point que vous ne trouviez de la difficulté à l'égard des monastères et des pauvres, pour donner des laines et les faire filer; mais il faut travailler à surmonter ces difficultés, parce qu'il n'y a rien de si important dans les provinces que d'en diminuer la fainéantise, si l'on ne peut l'ôter entièrement...

28 *novembre*. — Vous ne pouvez rien faire de mieux que d'obliger les religieux qui font des aumônes publiques, d'acheter des laines et de les faire filer, parce qu'il n'y a rien qui entretienne plus la fainéantise que ces aumônes publiques qui se font presque sans cause et sans aucune connoissance de nécessité.

31 *janvier* 1681. — Vous avez très-bien fait de porter les religieux de Fécamp à faire travailler les pauvres auxquels ils donnent l'aumône, n'y ayant rien qui soit si préjudiciable à l'État que la mendicité des pauvres valides qui peuvent travailler. Ces religieux pourroient diviser ce qu'ils donnent aux pauvres, moitié en pain et moitié en laine, à condition de rapporter la laine fabriquée en bas. Ainsi, de temps en temps,

diminuant le pain et augmentant les laines, insensiblement on pourroit réduire la mendicité aux pauvres malades et invalides qui ne peuvent travailler.

Par malheur, dans le système industriel de Colbert, tout n'a pas droit aux mêmes éloges, et des réserves sont nécessaires en ce qui touche le développement des corporations et la fixation de la longueur, largeur et qualité des étoffes. L'extension des corporations, moyennant finance, fut, il est vrai, une ressource de guerre et fit partie, assez généralement, de ces affaires extraordinaires qui, de 1672 à 1678, causèrent tant de misères. Elle n'en fut pas moins déplorable, et d'autant plus à regretter, au point de vue des principes, que déjà, en 1614, les États généraux avaient condamné pour d'excellentes raisons ce funeste privilége qui faisait du travail, suivant l'expression de Henri III, un *droit domanial*. En effet, les États avaient demandé formellement que l'exercice des métiers fût laissé libre, que tous les édits contraires fussent révoqués, sans qu'à l'avenir il pût être octroyé aucune lettre de maîtrise ni rendu aucun édit fiscal à raison des arts et métiers ; que les marchands et artisans n'eussent rien à payer pour réceptions et banquets, ni pour tenir boutique, sous peine de concussion de la part des officiers de justice, maîtres jurés et visiteurs de marchandises. Si les vœux des États généraux de 1614 n'avaient pas été réalisés, du moins, depuis cette époque jusqu'à la mort de Mazarin, la législation sur les maîtrises avait été appliquée avec une grande tolérance. Qu'il en fût résulté des abus, que des étoffes eussent été reconnues défectueuses, des teintures mauvaises, cela n'avait rien de surprenant ni de bien dangereux. La compensation de ce mal était

d'avancer l'éducation des populations et de les habituer à juger par elles-mêmes des choses, au lieu de compter partout et toujours sur l'intervention du gouvernement.

Ce côté vraiment supérieur de la question échappa à Colbert. Ne voyant que le mauvais effet des malfaçons et des tromperies sur le débit de nos marchandises à l'étranger, il organisa en corporations toutes les industries qui étaient encore libres, restreignit le nombre des apprentis, imposa sévèrement la confection du chef-d'œuvre, et immobilisa, au détriment des ouvriers pauvres, l'industrie française dans un certain nombre de familles bourgeoises. La première application de ce système date d'un édit du 23 août 1666, au dire duquel « les manufactures de serge d'Aumale, en Normandie, s'étoient tellement relâchées, que, les ouvriers ayant eu une entière liberté de faire leurs étoffes de plusieurs grandeurs et largeurs, selon leur caprice, le débit en avoit notablement diminué, à cause de leur défectuosité, au grand préjudice du général et du particulier. » — « Et attendu, porte l'article 1er, qu'il n'y a aucune maîtrise, ce qui a causé la confusion et le désordre, il en sera établi une, pour former un corps de métier, sous le bon plaisir de sa majesté. » Un autre édit du mois d'août 1669 généralise le reproche et annonce, que « les ouvriers des manufactures d'or, d'argent, soie, laine, fil et des teintures et blanchissages s'étant beaucoup relâchés, et leurs ouvrages ne se trouvant plus de la qualité requise, des statuts et règlemens ont été dressés pour les rétablir dans leur plus grande perfection. » Les statuts comprenaient cinquante-neuf articles, qui devinrent la charte de l'industrie. Les draps de Rouen, Darnetal, Dieppe, les serges de Beauvais, Neuilly,

Dreux, Orléans, etc., auront, y était-il dit, une aune de large, et la pièce, de vingt à vingt et une aunes; les draps de Châteauroux, une aune de large et onze aunes de long; ceux de Saint-Lubin[1] et de Gisors, une aune et un seizième de large entre les lisières, et vingt-huit à trente aunes de long. Recommandations analogues pour les ratines, serges rases, serges façon de Londres, serges drapées et camelots, bouracans, étamines, droguets, tiretaines, etc. Quatre mois après la publication des statuts, tous les anciens métiers devaient être *rompus* et reconstruits conformément aux largeurs voulues, sous peine de 3 livres d'amende par métier. Les articles 47 à 50 réglaient la durée des apprentissages, les réceptions à la maîtrise et les facilités accordées aux fils ou veuves de maîtres. L'article 53 donnera une idée des minutieux détails où le système de réglementation entraînait Colbert : « Ne pourra être employé aucunes graisses appelées flambart[2], pour l'ensimage[3] des draps et serges, mais seulement du saindoux de porc du plus blanc. Et ne pourront les tondeurs se servir de cardes pour coucher lesdits draps et serges, ni en tenir en leurs maisons, mais se serviront de chardons, à peine de 12 livres d'amende pour chacune contravention. »

Les lettres patentes par lesquelles Louis XIV approuva ces statuts, demeurés célèbres, portaient qu'il y avait été déterminé « par le désir de remédier aux abus qui se commettoient depuis plusieurs années aux longueurs, largeurs, force et bonté des draps, serges et autres étoffes

1. Sans doute le hameau de ce nom, commune de Louviers (Eure).
2. Graisses *flambart*, provenant des charcutiers.
3. Préparation des étoffes de laine, pour la forte.

de laine et de fil, et de rendre uniformes toutes celles de même sorte, nom et qualité, en quelque lieu qu'elles fussent fabriquées, tant pour en augmenter le débit dedans et dehors le royaume, que pour empêcher le public d'être trompé. » Ainsi, pour détruire quelques abus dont le public aurait fini par faire justice, le gouvernement, cédant à une impulsion fatale, ouvrait la porte à des abus cent fois plus graves, emprisonnait l'industrie dans un dédale de formalités coûteuses, la soumettait à des visites continuelles et lui occasionnait des pertes de temps considérables. On verra qu'il contrariait aussi les goûts des acheteurs eux-mêmes, qui auraient bien eu le droit d'être consultés. Enfin, la remise en vigueur des priviléges dont jouissaient les corporations ouvrières était une entrave funeste à l'exercice de la plus naturelle, la plus juste et la plus indispensable de toutes les libertés, la liberté du travail. Mais les admirateurs de Colbert n'ont vu dans ces règlements que la volonté de perfectionner à tout prix l'industrie française, afin que ses produits fussent partout recherchés pour leur solidité autant que pour leur beauté. Il en donna assurément une nouvelle preuve en faisant préparer et en publiant, sous la date du 18 mars 1671, une instruction générale pour la teinture des laines. Cette instruction, ne contenant pas moins de douze parties et de trois cent dix-sept articles très-développés, parut sous le patronage du lieutenant général de police La Reynie, qui était à cette époque l'un des plus actifs instruments de Colbert. Une longue introduction, un peu emphatique, qui avait du reste, comme les moindres choses où intervenait le gouvernement, un air grandiose et magistral, en expliquait la portée et le but :

Si les manufactures de soie, laine et fil sont celles qui servent le plus à entretenir et faire valoir le commerce, la teinture, qui leur donne cette belle variété de couleurs qui les fait aimer, et imiter ce qu'il y a de plus beau dans la nature, est l'âme sans laquelle ce corps n'auroit que bien peu de vie.... Toutes les choses visibles se distinguent ou se rendent désirables par la couleur : et il ne faut pas seulement que les couleurs soient belles pour donner le cours au commerce des étoffes, mais il faut encore qu'elles soient bonnes, afin que leur durée égale celle des marchandises où elles s'appliquent. La nature nous en fait voir la différence et nous doit servir d'exemple, car, si elle ne donne qu'une foible couleur aux fleurs, qui passent en peu de temps, elle n'en use pas de même à l'endroit des herbes, des métaux et des pierres précieuses, où elle donne la teinture la plus forte et la couleur proportionnée à leur durée...

Le système était donc créé de toutes pièces : on allait le voir à l'œuvre. Le pire des mesures extrêmes, c'est de provoquer des excès de zèle parfois irrésistibles. En 1666, les fabricants de Carcassonne auraient voulu que, si « aucun manufacturier ou autre abusoit de la marque d'une autre ville, ou faisoit appliquer la sienne à un drap étranger, il fût mis au carcan pendant six heures, au milieu de la place publique, avec un écriteau portant la fausseté par lui commise. » Colbert eut alors le bon goût de substituer une amende de 100 livres à cette pénalité orientale ; mais il fallut bientôt user de sévérité. Les règlements sur les dimensions des étoffes datent du mois d'août 1669. A peine publiés, ils donnèrent lieu à des résistances nombreuses, qui se révèlent à chaque page de la correspondance de Colbert. Mécontent des échevins d'Amiens, il charge l'intendant de les inviter à y tenir la main. « Le roi, dit-il, ayant donné l'ordre de confisquer les marchandises qui n'y seront pas conformes,

les ouvriers récalcitrans seront punis de leur mauvaise foi. » A la même époque, les intendants de Tours, d'Orléans, d'Alençon, reçoivent des injonctions semblables. Au gouverneur de Lyon, il écrit : « Vous saurez que les marchands ne pensent qu'à leur soulagement et à la facilité de leur débit ; je vous prie de surmonter, par votre autorité, les difficultés qu'ils pourront apporter à cet établissement. » Les résistances continuant et gagnant du terrain, une répression plus vigoureuse fut jugée nécessaire. Un intendant s'empressa de rendre une ordonnance dans ce sens, et la soumit à Colbert, qui répondit, le 13 novembre 1670 : « L'ordonnance que vous avez résolue, avec les maire et échevins de Tours, pour empêcher la continuation des contraventions aux statuts et règlemens des manufactures est fort bonne, et je ne doute pas que la honte que les façonniers auroient de voir leur nom et la pièce défectueuse attachés à un poteau ne contribue beaucoup à leur faire exécuter lesdits statuts et règlemens. » Allant plus loin, le 17 février suivant, Colbert envoyait aux maires et échevins du royaume un édit portant que « les étoffes manufacturées en France qui seroient défectueuses et non conformes aux règlemens, seroient exposées sur un poteau de la hauteur de neuf pieds, avec un écriteau contenant les nom et surnom du marchand ou de l'ouvrier trouvé en faute ; qu'après avoir été ainsi exposées pendant quarante-huit heures, ces marchandises seroient coupées, déchirées, brûlées ou confisquées, suivant ce qui auroit été ordonné ; qu'en cas de récidive, le marchand ou l'ouvrier seroient blâmés en pleine assemblée du corps, outre l'exposition de leurs marchandises ; et enfin, qu'à la troisième fois, *ils seroient mis et attachés audit carcan pendant deux heures*, *avec des*

échantillons des marchandises sur eux confisquées... » Ces rigueurs odieuses ne produisirent pas d'ailleurs l'effet qu'on en attendait. La violence même de la loi l'empêcha d'être appliquée, et bien des échevins refusèrent, avec raison, de mettre au carcan des hommes dont tout le crime était de faire des étoffes recherchées par le public[1]. L'intendant du Languedoc ayant signalé le mauvais vouloir de sa province, Colbert lui répondit, le 13 mars 1671 : « J'ai toujours trouvé les manufacturiers opiniâtres à demeurer dans leurs erreurs et dans les abus qu'ils commettent. Mais, lorsqu'on a employé l'autorité pour leur faire exécuter les nouveaux règlemens, ils ont vu sensiblement augmenter leurs manufactures... » C'est là son argument favori ; et quand il veut stimuler le gouverneur et les échevins de Lyon, toujours rebelles à cette réglementation, il répète que partout même dans les villes où les règlements excitent le plus de réclamations ils s'exécutent au grand avantage des fabricants. Les *malintentionnés*, comme on disait alors, ayant fait courir le bruit que les commis-inspecteurs des manufactures allaient être supprimés, Colbert écrivit à tous les intendants, le 5 mai 1675, que

1. Malheureusement le refus ne fut pas général, s'il faut en juger par cette lettre du prévôt des marchands de Lyon à Colbert, en date du 10 novembre 1665, au sujet d'un règlement sur les manufactures : « Permettez-moi de vous dire encore une fois, monseigneur, que ce remède pour la réformation des anciens abus ne fera pas grand effet, si les voleries et les friponneries des ouvriers demeurent impunies, *c'est-à-dire s'il faut toujours essuyer des appellations pour les peines de fustigation, application au pilori et bannissement à temps*. Il semble que cette manufacture si grande et si importante, et qui fait vivre plus de quarante mille personnes en cette ville ou dans la province, mériteroit bien quelque exception des règles ordinaires.... » (Depping, t. III, p. 675.)

sa majesté tenait *plus que jamais* à ce que ces règlements si utiles au bien de son service fussent fidèlement observés. Mais il a beau faire, l'industrie, que ce régime gêne et tracasse, ne cesse de se débattre. Elle a protesté dès les premiers jours ; en 1682, elle proteste encore, et le ministre, que cette opposition prolongée n'éclaire pas, écrit à l'intendant de Languedoc : « Tous les marchands veulent avoir une liberté entière dans tout ce qui concerne leur trafic, particulièrement dans les manufactures, dont ils veulent toujours changer et retrancher les longueurs, largeurs et fabriques, par des considérations d'un petit gain qu'ils font et qui tend à la ruine entière des manufactures, dont le principal consiste, dans un État aussi florissant et aussi grand que celui-ci, à les faire toujours égales en bonté, largeur et longueur. » Plus tard encore (17 septembre 1682), il recommande à l'intendant d'Amiens de tenir sévèrement la main à l'exécution des règlements sur les manufactures, « et d'être sur ce sujet fort en garde contre les marchands, qui ne se soucient jamais du bien général, pourvu qu'ils y trouvent un petit profit particulier. »

On a trouvé singulier le fait suivant signalé, en 1788, dans un rapport sur le commerce à l'assemblée provinciale de la moyenne et basse Normandie : « Plusieurs fabricans de Mortagne, disait le rapporteur, négligeant de se conformer aux anciens règlemens, se permettent d'employer moins de matière dans la fabrication de chaque pièce de toile. Ces inconvéniens peuvent faire craindre que les consommateurs ne se dégoûtent, et le plus grand nombre solliciteroit une surveillance plus active de la part des inspecteurs des manufactures ; mais en même temps, *il paroît que le débit n'en a jamais été porté plus haut, et que les demandes se multiplient pour ainsi dire à mesure que la*

fabrique perd de son ancienne exactitude. Nous ne vous expliquerons pas ce phénomène, qui paroît si contraire au système réglementaire[1]. » Ce phénomène, que Colbert n'avait pas compris, et qu'on ne comprenait pas davantage un siècle après lui, provenait de causes bien simples : la mobilité du goût français et la juste préférence donnée par le public à des étoffes d'une qualité inférieure peut-être, mais plus variées, plus agréables et moins chères.

On peut donc assurer qu'au lieu de favoriser le développement de l'industrie, les fameux statuts et règlements de 1669 lui portèrent un préjudice sensible. L'opposition rencontrée au début ne fit qu'augmenter avec le temps. Si les corporations n'excitaient pas les mêmes plaintes, c'est que les opprimés étaient trop petits pour se faire entendre, car elles étaient encore plus tyranniques. C'était aussi un effet du prestige de Colbert, si bien qu'à l'époque où Turgot voulut les abolir, les récriminations violentes des intéressés trouvèrent de l'écho dans le public, et le parlement eut le tort, qui ne sera jamais oublié, d'y mêler sa voix. « Les communautés d'arts et métiers, s'écriait l'avocat général Séguier, loin d'être nuisibles au commerce, en sont plutôt l'âme et le soutien, puisqu'elles nous assurent la préférence sur les fabriques étrangères. La liberté indéfinie fera bientôt évanouir cette perfection, qui est seule la cause de la préférence que nous avons obtenue. Le commerce deviendra languissant, il retombera dans l'inertie dont Colbert, ce ministre si sage, si laborieux, si prévoyant, a eu tant de peine à le faire sortir[2]... »

On vient de voir, par le fait relevé en 1788, quel démenti

---

1. M. Léonce de Lavergne, *Assemblées provinciales de la France.*
2. *Recueil des Lois françaises,* etc., mars 1776.

l'expérience donnait au système réglementaire. Près d'un siècle auparavant, en 1701, l'élévation du tarif de 1667, aggravé, il est vrai, en 1687, avait été vivement attaquée par les hommes le mieux placés pour en apprécier les effets. Le gouvernement venait de réunir à Paris un conseil général du commerce, auquel assistaient douze délégués des principales villes du royaume. Un seul dans le nombre, celui de Rouen, se prononça formellement en faveur des restrictions absolues et de l'exclusion des marchandises étrangères, à l'aide de hauts tarifs. Tous les autres furent d'avis de faciliter les échanges internationaux.

— Si nous n'avions en France, dit le délégué de Dunkerque, que des manufactures, il seroit avantageux à l'État d'interdire l'entrée de celles des étrangers; mais nous avons un nombre infini de denrées superflues, que nous ne pouvons consommer sans le secours des étrangers, comme du vin, de l'eau-de-vie, etc.

— Si les droits imposés à l'entrée sur les marchandises étrangères étoient moins forts et mieux réglés, faisait observer à son tour le délégué de Nantes, les produits en seroient beaucoup plus considérables, parce que la fraude cesseroit et que le commerce se multiplieroit. C'est un principe incontestable, dont on a la preuve, puisqu'on voit que les nouveaux droits ne rendent pas...

D'après le délégué de Lille, on pouvait bien soutenir une industrie nouvelle au moment de ses débuts ; « mais, quand elle ne savoit ni s'établir ni subsister avec un droit de 12 à 15 pour 100, elle devoit être considérée comme voulant s'enrichir aux dépens du public... »

Enfin, disait le délégué de Lyon, il faut revenir de la maxime de M. Colbert, qui prétendoit que la France pouvoit se passer de tout le monde. C'étoit aller contre la nature et les

décrets de la Providence, qui a distribué ses dons à chaque peuple pour les obliger à entretenir entre eux un commerce réciproque. Ce ne seroit plus un commerce que de fournir nos denrées et nos manufactures aux étrangers, et de ne tirer d'eux que de l'argent [1]...

Les titres de Colbert à l'admiration publique sont si éclatants, l'ensemble de son administration est remarquable à tant d'égards, que la critique sur les quelques points très-rares où elle a paru juste ne saurait amoindrir cette grande figure. Des contemporains l'ont accusé d'avoir fondé une multitude d'établissements industriels *qui coûtaient plus qu'ils ne valaient*, et qui ne lui survécurent pas [2]. Peut-être Colbert voulut-il créer à la fois un

---

1. J'ai donné de longs extraits des rapports des délégués du commerce dans mon *Histoire du système protecteur en France depuis le ministère de Colbert jusqu'à la révolution de* 1848, chap. IV.

2. *Mémoires de Choisy*, liv. II. — On trouve dans les mémoires très sérieux et sensés de ce futile abbé l'appréciation suivante du système industriel de Colbert :

« Il crut que le royaume de France se pourroit suffire à lui-même, oubliant sans doute que le Créateur de toutes choses n'a placé les différens biens dans les différentes parties de l'univers, qu'afin de lier une société commune et d'obliger les hommes par leurs intérêts à se communiquer réciproquement les trésors qui se trouveroient dans chaque pays... »

Un pamphlet protestant de l'époque (*les Soupirs de la France esclave*; 1er mémoire) juge la question au même point de vue :

« ... Nous envoyons aux étrangers nos blés, nos vins, nos manufactures; ils nous envoient leurs poissons salés, leurs épiceries et leurs étoffes, et l'argent roule par ce moyen. Nous avons appris aux étrangers un secret dont ils se serviront pour nous ruiner. Nous avons voulu nous priver de leurs étoffes de laine : ils ont trouvé moyen d'établir des manufactures de soie et d'imiter nos étoffes, ce qui est cause que le commerce est entièrement ruiné, et que, de sept ou huit mille métiers qui travailloient à Tours, il n'en reste plus que huit ou neuf cents... »

On trouve encore ces idées dans le pamphlet intitulé : « *Mémoires*

trop grand nombre de manufactures dans des pays qui n'y étaient pas également propres : il est certain que beaucoup d'entre elles disparurent, quand, après sa mort, les charges du budget ne permirent plus de les subventionner [1]. Mais c'est l'influence de Louvois, c'est la révocation de l'édit de Nantes, c'est enfin la guerre pour la succession d'Espagne, si facile à éviter, qui entraînèrent leur ruine. Cette part faite au malheur des temps et à l'ignorance de quelques principes économiques dont les sociétés modernes entrevoient à peine les clartés fécondes, quel patriotique désir d'accroître les sources de la prospérité nationale et de placer la France au premier rang ! Quelle noble ardeur pour le progrès ! Quelle sagacité pour démêler, au milieu de l'erreur universelle, que le travail est la richesse des nations, tandis que l'aumône inintelligente engendre le paupérisme et la misère ! Quelle sage tolérance enfin pour ces tristes dissidences religieuses qui, dans les dernières années de sa vie, étaient devenues, grâce aux manœuvres intéressées de Louvois, la grande affaire de l'État !

---

pour servir à l'histoire D. M. R., avec quelques réflexions politiques sur les Mémoires imprimés l'an 1663, p. 314 et suiv.

1. L'opinion publique ne s'y trompait pas et sentait combien la vie de Colbert était nécessaire à la durée de son œuvre. Gui Patin écrivait à Falconet, le 2 juin 1671 :

« Une colique bilieuse a retenu pour quelques jours M. Colbert, comme il étoit en chemin d'aller trouver le roi à Dunkerque. On en a demandé ici quelques consultes à divers médecins, mais il n'a pas été nommé. Chaque médecin a eu un louis d'or. On dit que, si M. Colbert vient à mourir, il faut dire adieu à toutes les manufactures qu'il a fait établir en France, tant pour les tapisseries et bas de soie, que pour ceux d'étame qui se font en plusieurs lieux de France, ce qui fait travailler beaucoup de petit peuple en diverses provinces. »

CHAPITRE XIII

COMMERCE INTÉRIEUR ET EXTÉRIEUR

Exposé des vues de Colbert sur le commerce. — Encouragements aux négociants. — Réorganisation de la compagnie des Indes occidentales ; formation de celle des Indes orientales. — On force les Cours à y souscrire. — Mauvais vouloir de la capitale et des provinces. — Compagnies du Sénégal et de Guinée pour la traite des noirs. — Compagnie du Levant ; difficultés qu'elle éprouve pour se relever. — Compagnie des Pyrénées chargée de faire concurrence aux Hollandais pour les bois de marine. — Compagnie du Nord ; sa chute. — Franchise du port de Marseille ; son commerce et diverses questions y relatives. — Entrepôts, acquits-à-caution, législation commerciale. — Négociations infructueuses avec l'Angleterre pour un traité de commerce. — Relations avec l'Espagne. — Les populations ne secondent pas les vues de Colbert. — Encouragements à la marine marchande. — Coupage des vins ; transit, escortes, péages, sels, sucres et céréales. — Fâcheuses entraves apportées au commerce des céréales. — Efforts soutenus en faveur du commerce extérieur. — Défiance de Colbert à l'égard des marchands. — Sa préoccupation principale est que les peuples puissent payer les impositions.

Les imperfections mêmes qu'il est juste de signaler dans le système industriel de Colbert témoignent d'un ardent désir de multiplier les éléments du travail et d'accroître la prospérité du royaume. Les priviléges accordés aux diverses compagnies pour l'exploitation du commerce des Indes, du Levant, du Sénégal, du Nord, des Pyrénées, lui ont été reprochés[1] : ils furent en effet

---

1. Forbonnais, *Recherches sur les Finances* ; de 1611 à 1683, *passim*.

excessifs au début; mais, dès que Colbert eut vu le danger, il les réduisit sensiblement. Sa sollicitude pour tout ce qui, en France et à l'étranger, pouvait mettre les nationaux à même de lutter avec la Hollande et l'Angleterre, fut incessante ; on sent palpiter en quelque sorte, dans la plupart des lettres qui composent sa volumineuse correspondance, cette passion du bien public qui fit sa force et répandit tant d'éclat sur le règne de Louis XIV. « Le roi, disait un jour Colbert au marquis de Seignelay, veut que toutes les mers soient nettoyées de pirates, que tous les marchands soient escortés, favorisés et protégés dans leur commerce. C'est à quoi mon fils doit s'appliquer. Il faut qu'il sente aussi vivement tous les désordres qui arriveront dans le commerce et toutes les pertes que feront tous les marchands, *comme si elles lui étoient personnelles...* »

C'est parce que Colbert s'intéressa aux affaires de l'État comme aux siennes propres, qu'il put accomplir de si grandes choses. Les premières années de son administration avaient été absorbées par la réorganisation des finances et le procès de Fouquet ; délivré de ce souci, il tourna ses vues vers l'industrie, le commerce, la marine. On vient de voir l'impulsion donnée par lui aux manufactures nationales. Un discours qu'il prononça le dimanche 3 août 1664, à l'ouverture du premier conseil du commerce, résume ses idées sur cet objet important. Après quelques réflexions sur le peu de crédit dont jouissait le commerce dans les sociétés anciennes et au moyen âge, il le montra remplissant un rôle considérable, dès le quinzième siècle, à Venise, à Marseille, à Anvers. Il constata ensuite (sans doute d'après quelque tradition de cour) que Christophe Colomb avait d'abord

confié ses projets à Louis XII, et que, rebuté, traité de fou, il était allé les soumettre au roi de Castille. Entrant dans le vif de la question, il examina s'il était avantageux ou non de s'appliquer, chose inusitée jusque-là dans le royaume, à y faire prospérer le commerce. La conclusion était qu'il fallait entrer résolûment en lutte avec les Hollandais, quelle que fût la difficulté de réussir. « Les choses faciles, dit-il dans sa langue énergique, ne produisent point ou peu de gloire et d'avantages; les difficiles, au contraire. Si, à la puissance naturelle de la France, le roi y peut joindre celle que l'art et l'industrie du commerce peuvent produire, pour peu de réflexion que l'on fasse sur la puissance des villes et des États qui ont eu seulement en partage cet art et cette industrie, l'on jugera facilement que la grandeur et la puissance du roi augmenteront prodigieusement... » Passant en revue les diverses industries qu'il s'agissait d'établir ou d'acclimater en France, il attribuait leur infériorité à la multitude des péages et des officiers publics, à l'excès des impositions et des tarifs, aux pirateries des Barbaresques, au défaut d'application du roi et de son conseil. Relativement au commerce étranger, tandis que nous importions pour 20 millions de marchandises, l'exportation annuelle s'élevait de 12 à 18 millions de livres, en vins, eaux-de-vie, fers, fruits, papiers, toiles, quincaillerie, soieries, mercerie, mines précieuses à la conservation desquelles il fallait veiller soigneusement. Or, au lieu que cette somme de 18 millions aurait dû entrer en argent, les Hollandais et autres peuples en fournissaient les deux tiers en diverses marchandises provenant, soit de leurs manufactures, soit des pays étrangers, de sorte qu'il n'entrait en France tous les ans que 5 à 6 millions de livres

en espèces. Colbert était donc d'avis, autant pour augmenter l'argent en circulation dans le royaume, que pour procurer du travail à un nombre considérable d'hommes qui languissaient dans l'oisiveté, de favoriser les manufactures, d'attirer les marchands à la cour et d'écouter leurs propositions, de réduire les tarifs, d'accorder des gratifications à tous ceux qui achèteraient ou feraient construire des navires, de réparer les chemins publics et de rendre les rivières navigables, d'appuyer efficacement les compagnies des Indes orientales et occidentales, et d'exciter enfin tout le monde à s'y intéresser.

Jamais un ministre ambitieux de bien faire ne s'était imposé une plus noble tâche dans des circonstances plus propices. Aussi les faits suivirent-ils promptement les paroles. Colbert avait formulé son programme le 3 août : le 26, Louis XIV adressa aux échevins et habitants de Marseille une lettre évidemment émanée du contrôleur général, leur recommandant d'avoir recours à lui pour tout ce qui concernait leurs intérêts. Des sommes importantes, disait le roi, avaient déjà été et seraient annuellement dépensées pour la protection des nouvelles manufactures et des grandes compagnies, le rachat des péages, la réparation des chemins, l'achat et la construction de navires : tous les armateurs au long cours recevraient une indemnité par tonneau de fret, à l'aller comme au retour, et enfin l'ordre était donné de loger commodément, à la cour ou à sa suite, tous les marchands qui y auraient affaire ou leurs délégués [1].

---

1. Ces dispositions furent ratifiées par un arrêt du conseil de commerce du 5 décembre 1664, portant que, tous les ans, les marchands de chacune des dix-huit villes les plus importantes du royaume éli-

Des lettres semblables annoncèrent aux magistrats des principales villes une nouvelle ère commerciale. Déjà, un édit du 28 mai précédent avait reconstitué la compagnie des Indes occidentales sur d'autres bases, et l'on attendait les meilleurs effets des priviléges qui lui avaient été accordés [1]. Trois mois après, la création de la compagnie des Indes orientales eut un grand retentissement. Il s'agissait de susciter aux Hollandais une concurrence sérieuse sur un point où ils paraissaient inexpugnables. Rien ne fut négligé. Trois compagnies ayant échoué, l'entreprise était d'autant plus difficile; mais les répugnances générales n'arrêtèrent pas Colbert. D'après ses instructions, un membre de l'Académie française [2], fut chargé d'expliquer au public la cause de ces mécomptes, et il s'en acquitta habilement. Il établit que ce résultat ne pouvait être attribué qu'à une série de fausses mesures et surtout au manque de fonds, inconvénient grave qui ne se présenterait plus, puisque, le

raient deux d'entre eux, et que le roi choisirait trois des premiers élus pour les représenter pendant un an, soit à la cour, soit à sa suite, tenir correspondance avec les marchands des villes de leur circonscription et l'informer de tout ce qu'il faudrait faire pour l'augmentation du commerce. — A l'égard des autres élus, ils devaient s'assembler par tiers, le 20 juin de chaque année, dans les trois villes que le roi désignerait, pour examiner l'état du commerce et des manufactures et adresser le procès-verbal de leur réunion à Colbert, etc.

1. La compagnie obtint la faculté de faire exclusivement le commerce dans toutes les Indes occidentales, à Cayenne et sur toute la terre ferme d'Amérique, de la rivière de l'Amazone à l'Orénoque, au Canada, dans l'Acadie, aux îles de Terre-Neuve et autres îles et terres fermes, depuis le nord du Canada jusqu'à la Virginie et la Floride, en y comprenant également toute la côte d'Afrique, du Cap-Vert au cap de Bonne-Espérance.

2. François Charpentier, né à Paris en 1620. Membre de l'Académie en 1651, et ensuite directeur. Mort en 1702.

roi s'intéressant à la nouvelle compagnie avec la moitié du royaume, elle aurait plus d'argent à ses débuts que n'en avait eu la compagnie hollandaise. Il était rare, au surplus, qu'une entreprise de ce genre prospérât du premier coup : l'Espagne en avait fait l'expérience, et la Hollande elle-même n'avait réussi qu'à une quatrième tentative. D'ailleurs, le succès était d'autant plus certain désormais, que Madagascar, où la compagnie se proposait de placer le centre de ses opérations, l'emportait sur Batavia, soit pour la facilité du trafic, soit pour l'agrément du climat, soit pour la sûreté des colons, les habitants étant *fort bonasses* et faisant paraître beaucoup de dispositions à recevoir l'Évangile, à l'opposé de ceux de Java, qui étaient vaillants, aguerris, très-attachés à l'islamisme et pleins de mépris pour les chrétiens [1].

Cet appel encourageant fut bientôt suivi de lettres du roi aux syndics, consuls, maires et échevins de toutes les villes un peu importantes, et de recommandations pressantes aux grands fonctionnaires de Paris et des provinces. Mais, plus les instances de la cour et des ministres étaient fortes, moins le public montrait de propension à s'associer aux chances de la nouvelle compagnie. On avait d'abord cru que six millions suffiraient ; on ne tarda pas à reconnaître qu'il en faudrait quinze. L'embarras était de les trouver. Les membres du conseil d'État et du parlement furent naturellement les premiers auxquels on s'adressa. Le chancelier Séguier souscrivit pour 50,000 livres. Un conseiller d'État ayant refusé sous

1. *Discours d'un fidèle sujet pour l'établissement de la nouvelle compagnie des Indes orientales*, par M. Charpentier, de l'Académie française, cité dans l'*Histoire de la Compagnie des Indes*, par Dufresne de Francheville.

prétexte du remboursement des rentes, le chancelier le regarda de travers et on lui dit à l'oreille de signer, ce qu'il fit, mais en grondant. Un autre ayant signé pour 1,000 livres seulement, Colbert, rapporte Olivier d'Ormesson, « s'en moqua, et dit que cela ne se faisoit pas pour la considération de l'argent : de sorte qu'il mit 3,000 livres, et ainsi chacun des autres. »

Si les résistances étaient telles à Paris, sous les yeux mêmes du roi, que devait-on attendre des provinces ? Une lettre, adressée le 20 novembre 1664 par Colbert aux présidents et trésoriers généraux à Bourges, prouve qu'il avait mis tout en œuvre pour que la France entière participât à l'entreprise projetée. Il les prévenait que le roi avait souscrit, et qu'à son exemple, les reines, le dauphin, les princes du sang, toutes les personnes de qualité du royaume, les cours souveraines (on leur donnait encore ce nom) et une infinité de gens de toute sorte de professions avaient pris intérêt dans la compagnie, sur la connaissance infaillible des grands avantages qui s'y trouveraient. Désireuse de profiter d'une si belle occasion de bien mériter envers Dieu (le principal dessein étant de porter les lumières de l'Évangile dans ces pays éloignés), sa majesté croyait en outre faire une œuvre des plus utiles au public en avançant un million et en se chargeant de toute la perte, s'il y en avait dans les commencements. « En mon particulier, disait enfin Colbert, étant si bien persuadé de tous ces avantages, je ne saurois m'empêcher de vous en conjurer instamment. [1] » Malgré tout, ni les parlements, ni

1. Un négociant de Rouen, Fermanel, ne négligea rien pour faire souscrire le commerce de la ville : il réussit médiocrement. (Voir ses

les municipalités, ni les fonctionnaires des provinces ne répondirent à l'appel. Vers la fin de l'année, le premier président de Bordeaux annonça le mauvais vouloir qu'il rencontrait dans cette ville. Quelques personnes consentaient bien à souscrire pour 3,000 livres, mais à condition qu'on leur donnerait le droit de bourgeoisie. De son côté, le premier président du parlement de Bourgogne mandait à Colbert : « Je fais valoir autant que je peux l'ordre qui m'est donné par sa majesté de lui envoyer, avec la liste de ceux qui y prendront part, les noms de ceux qui ne voudront pas s'y intéresser, ce qui obligera plusieurs qui n'y auroient rien mis de s'y engager. »

Quoi qu'il en soit, un édit du mois d'août 1664 avait institué la compagnie. Le fonds social, fixé à 15 millions, fut divisé en actions de 1,000 livres, payables par tiers. Le roi avait porté sa souscription à 3 millions, qui ne devaient pas produire intérêt, et sur lesquels, s'il y avait lieu, les pertes des dix premières années seraient imputées. La compagnie était autorisée à naviguer et à négocier, à l'exclusion de tous autres, pendant cinquante ans, depuis le cap de Bonne-Espérance jusque dans les Indes et mers orientales, et dans les mers du Sud. L'édit lui concédait à perpétuité toutes les places qu'elle pourrait conquérir sur les ennemis ou les indigènes, avec pleins droits sur les mines d'or, d'argent, cuivre et plomb, droit d'esclavage et autres impliquant souveraineté. L'État devait en outre lui fournir à prix coûtant le sel

lettres dans les *Mélanges Colbert*, vol. 120 et suivants, années 1664 et 1665.) — Depuis lors, jusqu'en 1683, il y eut, entre Colbert et Fermanel, une active correspondance, dont l'étude serait indispensable pour écrire l'histoire commerciale de Rouen pendant la période dont il s'agit ici.

dont elle aurait besoin et lui payer 50 livres par tonneau pour toutes les marchandises qu'elle exporterait de France, et la moitié en sus pour celles en retour. Il ne lui imposait d'autres charges que de faire bâtir des églises à Madagascar et dans tous les lieux de sa domination, d'y entretenir un nombre suffisant d'ecclésiastiques, enfin d'instituer des tribunaux où la justice serait rendue gratuitement au nom du roi, en se conformant aux lois du royaume et au *Coutumier de Paris*.

Ces dernières conditions, en opposition complète avec la liberté si judicieusement laissée aux colonies hollandaises de se gouverner d'après des lois appropriées à leur état social, furent la ruine de la compagnie. Soumettre au *Coutumier de Paris*, à trois ou quatre mille lieues de la métropole, des gens indisciplinés, leur imposer les pratiques religieuses, les lois, les mœurs de la mère-patrie, était-ce praticable ? Les règlements particuliers adoptés par les directeurs de la compagnie pour la police de Madagascar ne firent qu'ajouter aux difficultés. Un de ces règlements portait que le blasphème par récidive serait puni de six heures de carcan ; que nul Français ne pourrait se marier à une indigène, si elle n'était instruite dans la religion chrétienne, catholique, apostolique et romaine ; que le duel serait puni par le gibet, sur le mort comme sur le vif, et par la confiscation des biens. C'était une faute énorme ! Malgré les encouragements de toute sorte offerts par la compagnie, le nombre des colons fut toujours insuffisant. La production en souffrit, et l'expérience prouva une fois de plus que la lutte avec les Hollandais n'était pas possible. Dans une instruction du 16 mars 1669 à l'ambassadeur français à Lisbonne, Colbert exposait les avantages

qu'aurait le Portugal, en raison de ses possessions de l'Inde, à faire cause commune avec la France. S'attachant à faire ressortir l'excessive puissance de la compagnie hollandaise, il évaluait ses importations en Europe à 10 ou 12 millions, et ses navires à plus de cent cinquante, sans compter des armées de dix à douze mille hommes et quarante à cinquante vaisseaux de guerre pour la protection de son commerce. Quand, au mois d'août de l'année suivante, il apprit qu'elle allait distribuer 40 pour 100 à ses actionnaires, ce lui fut un crève-cœur des plus pénibles. A toutes les causes d'insuccès que nous avons énumérées, s'en joignit une autre non moins grave : le mauvais choix des agents. Cela se voit par une lettre écrite au gouverneur de Lyon au sujet d'un négociant de cette ville que Colbert songeait à envoyer dans les Indes comme directeur, ceux qu'on y avait mis jusqu'alors n'ayant eu ni l'intelligence, ni la probité, ni la modération, ni l'esprit nécessaires. En 1671, la situation commerciale n'était pas meilleure. « Je suis bien fâché d'apprendre, écrit Colbert à Berryer, l'un des surveillants ou censeurs de l'entreprise, que la vente des marchandises ne se fait pas bien. Je vous avoue qu'il faut avoir beaucoup de force pour résister au malheur de cette compagnie. Mais il faut s'armer de fermeté et de constance pour la soutenir jusqu'à ce que son commerce devienne plus avantageux. Ce n'est pas un de ses moindres malheurs que le retardement de ses deux autres vaisseaux, qui devroient être arrivés à présent. » En résumé, tout alla de mal en pis, malgré l'abandon de 4 millions que le roi avait fini par avancer. Au bout de onze ans, la compagnie était en perte de 6 millions et demi ; pendant un siècle elle se traîna péniblement et n'eut que de rares éclairs de prospérité.

Moins heureuse encore, celle des Indes occidentales avait perdu en dix ans 3,523,000 livres. Forcée de liquider, elle abandonna à Louis XIV, contre la remise d'une créance de 1,300,000 livres, tous les établissements qu'elle avait fondés.

Cinq autres compagnies également créées par Colbert, celles du Sénégal, de la Guinée, du Levant, des Pyrénées et du Nord, éprouvèrent le même sort. Une prime de 10 livres par nègre offerte aux armateurs libres pour fournir à la compagnie des Indes occidentales les bras nécessaires à l'exploitation de ses possessions n'ayant produit aucun effet, Colbert établit en 1673 la compagnie du Sénégal, en lui garantissant une prime de 13 livres et le privilége exclusif de la traite. Cependant, en 1675, une seconde compagnie, dite *de Guinée*, fut chargée de porter tous les ans huit cents nègres aux colonies ; celle-là n'exécuta pas ses engagements, et son privilége fit retour à la compagnie du Sénégal, qui eut dès lors deux mille nègres à transporter, avec la prime de 13 livres.

Le commerce du Levant ne pouvait échapper à l'action de Colbert. Longtemps privilégiés dans ces parages, grâce au traité conclu par François Ier, les Français avaient dû peu à peu partager avec les Vénitiens, les Anglais, les Génois et les Hollandais les avantages que les capitulations de 1535 leur avaient exclusivement réservés. Les guerres de religion du seizième siècle, les guerres civiles du dix-septième, les abus énormes dans la gestion des consulats, firent perdre à la France l'influence qu'elle avait eue dans le Levant, et, quand Colbert parvint au ministère, le commerce qu'elle y faisait précédemment était singulièrement amoindri. Le vent soufflait aux grandes compagnies : Colbert proposa au roi (1669) d'en

établir une pour l'Orient, mais sans privilége exclusif, les Marseillais ayant eu de tout temps la liberté d'y trafiquer. Le fonds social devait être de 3 millions, dont le roi prèterait le quart sans intérêt pendant six années. Avec de pareils soutiens, la compagnie se constitua bientôt : mais elle fut loin d'obtenir le succès qu'on avait espéré. Colbert pourtant y donnait tous ses soins. Peu confiant dans la probité commerciale des Marseillais, il avait voulu que les principaux marchands de Lyon et de Paris s'y intéressassent. « Je vous prie, écrivait-il à l'un des directeurs, de considérer cette affaire comme une des plus importantes au service du royaume, et en laquelle, par conséquent, je prends le plus de part, me promettant que vous y donnerez une application égale, en sorte qu'elle réussira suivant mes souhaits. » Dans cette même vue, il avait fait décider que, tous les trois ans, six jeunes gens seraient envoyés chez les capucins de Smyrne et de Constantinople pour y apprendre la langue du pays. Mais, ni ces mesures, ni la signature de capitulations plus favorables obtenues, à force de menaces, de la Porte, ne produisirent les améliorations désirées. La compagnie languissait, faute de fonds. Pour se dédommager, elle imagina d'expédier en Portugal des brocarts d'or et d'argent faux. On connaît la sévérité des instructions de Colbert au sujet de la qualité des étoffes ; il tança vertement les directeurs : « Vous savez comment on en use en Levant en de pareils rencontres. S'ils jouent de ces tours aux Turcs, la compagnie court risque de souffrir les plus cruelles avanies qu'ils fassent supporter aux chrétiens. »

Fondée en prévision de la guerre avec la Hollande, pour l'approvisionnement en bois de mâture et de construction qu'on craignait de ne pouvoir plus tirer du Nord, la com-

pagnie des Pyrénées n'eut qu'une courte durée. « J'ai reconnu clairement, dit Colbert lui-même (20 septembre 1672), que cette compagnie languit et ne produit pas l'effet nécessaire pour le bien de l'État, et en particulier des provinces d'où elle peut tirer les mâts, bois et autres marchandises nécessaires pour la marine, par le défaut d'une protection suffisante qui lui manque. » Il recommandait en conséquence au premier président de Toulouse de s'adonner tout entier à cette affaire, de bien faire connaître, par ses discours et son application, que le roi voulait qu'elle réussît, et de ne pas craindre d'intimider ceux qui la traverseraient directement ou indirectement. Ces recommandations furent sans doute inefficaces, car la compagnie des Pyrénées fut la plus obscure de toutes.

Celle du Nord eut une existence moins effacée. Sa création remontait également à cette année 1669, particulièrement féconde en établissements et règlements de toutes sortes. Le préambule de l'édit était empreint de ce caractère de grandeur déjà signalé : « Comme le commerce, disait le roi, est le moyen le plus propre pour concilier les différentes nations et entretenir les esprits les plus opposés dans une bonne et mutuelle correspondance, qu'il apporte et répand l'abondance par les voies les plus innocentes, rend les peuples heureux et les États plus florissans, aussi n'avons-nous rien omis de ce qui a dépendu de notre autorité et de nos soins pour obliger nos sujets de s'y appliquer et de le porter jusqu'aux nations les plus éloignées. Et d'autant que celui du Nord peut produire de grands avantages réciproques, nous avons estimé à propos d'exciter nos sujets à s'associer pour l'entreprendre, et de leur accorder à cet effet des grâces et priviléges considérables... » Au nombre des immunités qui furent accor-

dées à la compagnie du Nord, figurait une prime de 3 livres par barrique d'eau-de-vie, et de 4 livres par tonneau de marchandise, sans compter la prime de construction ou d'achat de navires à l'étranger. Conformément à ce qui s'était fait pour d'autres compagnies, les gentilshommes étaient admis à souscrire sans déroger, à la condition toutefois de ne verser pas moins de 2,000 livres. Par une faveur étrange, les officiers de finances souscripteurs de 20,000 livres étaient dispensés de la résidence. Enfin le roi s'engageait à mettre pour son compte le tiers de la somme qu'on aurait recueillie, et il consentait à ce que les pertes des six premières années fussent prélevées sur ce fonds.

Quand la compagnie fut installée, Colbert en suivit les opérations avec un intérêt particulier. Désirant l'affaiblissement de la Hollande pour le moins autant que la grandeur de la France, tantôt il recommande aux directeurs de se faire toujours représenter par des nationaux, au besoin par des indigènes, mais jamais par des Hollandais, « étant impossible que ceux-ci ne les trahissent pas avec le temps ; » tantôt il les engage à perfectionner le sel qu'ils porteront dans le Nord, afin de faire concurrence au sel de Portugal, moins bon que le nôtre, mais plus blanc. « C'est, ajoute-t-il, le plus grand service que lesdits directeurs puissent rendre à l'État. » Les Hollandais, afin de ruiner à tout prix la nouvelle compagnie, encombraient le marché des articles du Nord. Pour consoler les directeurs, Colbert leur écrit (11 septembre 1669) que le roi prendra pour la marine, à un taux raisonnable, toutes les marchandises qu'ils tireront du Nord. Le moyen de succès le plus assuré était d'ailleurs, suivant lui, de vendre nos produits très-bon marché, même à perte, s'il le

fallait, dans les commencements, sauf à se rattraper plus tard. Tant de soins et de faveurs furent stériles, et les directeurs, au moment fixé pour la distribution des bénéfices, se trouvèrent dans l'impossibilité de donner 4 pour 100 à des actionnaires qu'on avait bercés d'espérances fabuleuses. Contrarié de cette impuissance, Colbert leur écrivit, le 23 janvier 1671 : « Je ne trouve pas les raisons que vous alléguez pour empêcher la répartition de 4 pour 100 assez fortes : j'estime, au contraire, qu'il faut toujours faire goûter quelque profit à ceux qui ont mis des fonds dans votre compagnie, n'y ayant rien peut-être qui porte davantage les personnes qui ne sont pas accoutumées au commerce à s'y appliquer, que cette distribution. » Subterfuge inutile ! la compagnie du Nord ne réussit pas plus que les autres : et quand, un an après, commencèrent les hostilités avec la Hollande, elle tomba pour ne plus se relever.

Une de nos plus grandes cités, dont la prospérité a pris dans ces derniers temps un si prodigieux essor, la ville de Marseille, fut sans cesse présente à la pensée de Colbert. Perçant les voiles de l'avenir, comprenant le rôle que son admirable situation l'appelait à jouer, il ne négligeait rien pour développer son commerce. Une série de mesures eut pour but de la débarrasser des entraves qui la gênaient et d'étendre son horizon. Un droit dit de *cottimo* était perçu, non-seulement à Marseille, mais dans le Levant, sur tous les navires qui faisaient le commerce des Échelles, pour payer les exactions des autorités turques et diverses dépenses locales : ce droit, Colbert essaya pendant vingt ans de le supprimer, mais en vain. D'un autre côté, l'organisation des consulats fourmillait d'abus. Les consuls ne résidaient pas, et les fermiers

qu'ils avaient choisis, commerçant pour leur compte, frappaient arbitrairement d'un droit de 2 à 3,000 piastres les navires qui osaient leur faire concurrence. Un arrêt du 12 décembre 1664 fit cesser un état de choses aussi scandaleux. On enleva aux consuls la faculté qu'ils s'étaient arrogée, de déléguer leurs fonctions et de désigner leur successeur. Puis, des instructions détaillées leur indiquèrent nettement leurs devoirs et la nature des renseignements que le gouvernement attendait d'eux. Le terrain ainsi préparé, Colbert fit décréter la franchise du port de Marseille. Deux autres ports français, ceux de Dunkerque et de Bayonne, obtinrent la même faveur ; mais c'est surtout à Marseille qu'elle devait avoir une grande portée. L'édit avait été dressé par le premier président d'Oppède[1], qui fut aussi intendant de la province jusqu'à sa mort, et dans lequel Colbert avait une confiance méritée. Le ministre aurait voulu pouvoir le publier plus tôt : « mais, disait-il au président, le 23 janvier 1669, en lui renvoyant le projet pour faire un dernier appel à ses observations, la longueur de mon indisposition et l'accablement d'autres affaires où je me suis trouvé depuis ma convalescence, ne m'ont pas permis de me satisfaire plus tôt sur ce point. » L'édit parut enfin en mars 1669. Le préambule constatait que cette franchise de tous droits avait été précédemment accordée au port de Marseille, mais qu'elle était devenue illusoire par l'établissement successif de plusieurs droits locaux dont le roi ne touchait pas un

1. Henri de Forbin-Meynier, baron d'Oppède, mort en 1671. Ce fut l'administrateur et le personnage le plus considérable de la Provence de 1650 à sa mort. Colbert le chargeait aussi fort souvent, en cas de difficultés, des affaires de la marine.

denier : par suite, les ports étrangers avaient attiré à eux une notable partie du commerce que Marseille faisait autrefois. L'édit supprimait tous ces droits et accordait divers priviléges aux étrangers qui viendraient s'y établir ; il prescrivait en outre de relever exactement les mouvements du port.

On aurait pu croire que cet acte, qui devait faire la fortune de Marseille, y serait accueilli avec reconnaissance : ce fut tout le contraire. Il troublait les habitudes, il sapait les abus, et, d'après une loi inévitable, il rencontra de l'opposition. Colbert ne s'y arrêta pas : le 30 mai 1669, il écrivit au président d'Oppède qu'il se réjouissait de la promulgation de l'édit, malgré les difficultés faites par les habitants de Marseille, qui comprenaient enfin « les grands avantages que cette franchise leur pourroit produire dans la suite des temps. » Et comme le *cottimo* se levait toujours pour le traitement de l'ambassadeur à Constantinople et les gages des officiers du commerce, Colbert recommanda fortement de s'appliquer à le supprimer, « afin que la franchise de tous droits conviât les étrangers à rendre le port de Marseille le plus fameux de toute la Méditerranée. » Quand les Arméniens, abandonnant Livourne, commencèrent à apporter leurs soies à Marseille, il ordonna de « les garantir de toutes les chicanes des habitans de ladite ville... » Le ministre n'exagérait-il pas un peu les habitudes routinières et la manie d'opposition des Marseillais ? Imbus de l'ancien esprit municipal, ennemis des gênes nouvelles et de règlements qu'ils n'avaient pas faits, atteints dans tous les sens par l'intervention royale, ils la supportaient impatiemment, alors même qu'elle pouvait être favorable aux intérêts de la communauté. Colbert, au contraire, ne voyant que le bien géné-

ral, s'irritait des moindres obstacles qu'ils y apportaient. « Si la ville de Marseille étoit telle qu'elle devroit être, elle seroit en état de s'attirer presque tout le commerce du Levant, et même d'y attirer toutes les marchandises des Indes, ainsi qu'elle faisoit autrefois. Mais, comme les esprits des marchands de cette ville sont fort déréglés, qu'il n'y a ni police ni bonne foi parmi eux, et qu'elle est extrêmement chargée de ses impositions, provenues d'un million de friponneries de ses consuls et échevins, elle a besoin d'une aussi forte application que la vôtre pour la mettre en état de profiter d'une conjoncture aussi favorable. » Dans la même année (6 septembre) et plus tard (20 novembre 1681), il blâme les Marseillais de s'opposer, par esprit de jalousie, à l'établissement des juifs. Quant à lui, plus avancé que son temps, libre de tous préjugés, il aurait voulu qu'on les tolérât, au moins quand les Français étaient incapables de les remplacer ; mais il fallait, sur ce point, ménager l'opinion toute-puissante, et c'est ce que le ministre faisait assez adroitement, quand il observait « que l'établissement des juifs n'avoit jamais été défendu pour le commerce, parce que, d'ordinaire, il augmentoit partout où ils étoient, mais seulement pour la religion ; et, comme il n'étoit à présent question que de commerce, il ne falloit point écouter les propositions faites contre lesdits juifs. »

Une autre question de premier ordre pour Colbert excitait fréquemment sa mauvaise humeur contre les négociants marseillais. Au lieu de s'ingénier, comme les Anglais et les Hollandais, à ne porter dans le Levant que des marchandises en payement de celles qu'ils en tiraient, ils trouvaient plus facile d'y envoyer des espèces. Colbert leur reprochait, à ce sujet, de ne vivre qu'au jour le

jour, de ne regarder qu'au profit présent, et d'abuser de la liberté qu'on leur avait laissée d'exporter tout l'argent qu'ils voulaient, contrairement à la loi fondamentale de tous les États, qui défendait cette exportation sous peine de mort. Ils provoquaient ainsi la fabrication d'espèces fausses et des désordres dont le royaume se ressentait : le seul moyen de couper court à ce trafic et d'obliger à payer en marchandises, c'était de visiter au départ les navires destinés pour l'Orient.

Enfin, les armateurs s'obstinaient à partir seuls, à leurs risques et périls, quand leur chargement était complet, plutôt que d'attendre les escortes du gouvernement. « A cet égard, disait Colbert à l'intendant, vous pouvez faire réflexion sur l'humeur des Marseillois, qui perdent toujours par les prises que font tous les ans sur eux les corsaires de Barbarie, qui se plaignent toujours, et ne veulent jamais faire le moindre effort pour se tirer de ces pertes. » — « Les petits marchands de Marseille, écrivait-il encore, ne croyant pas qu'il y ait d'autre commerce que celui qui se passe dans leurs boutiques, renverseroient volontiers tout le commerce général, sous l'espérance d'un petit profit présent et particulier, qui les ruineroit dans la suite... » Néanmoins, les allures indisciplinées du commerce marseillais n'empêchaient pas Colbert de s'occuper de cette ville avec une sollicitude paternelle, veillant, sur toutes choses, à la liquidation de ses dettes et à la réduction des charges locales. Soins inutiles! le port de Marseille, qui avait quatre-vingt-quatorze navires en 1670, n'en accusait plus que cinquante-six huit ans après[1]. Un

1. En 1861, le port de Marseille comptait 850 navires, dont 723 à voiles et 127 à vapeur, représentant ensemble 155,625 tonneaux.

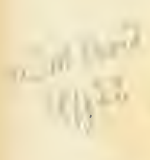
tel résultat était-il possible ? Colbert ne pouvait l'admettre. Ce chiffre lui révélait une manœuvre des officiers de la ville, qui croyaient faire merveilles en dissimulant le progrès, « étant impossible que la ville de Marseille se trouve autant augmentée qu'elle l'est, que son port soit rempli d'un aussi grand nombre de vaisseaux, et que son commerce soit diminué. » Le roi continuait donc à considérer cette ville comme l'une des plus importantes du royaume : centre du commerce de la Méditerranée, jouissant de la franchise du port, tenue en respect par la citadelle, qui « la délivroit de toutes sortes de troubles et de séditions, » il la voyait appelée à un immense avenir. « En un mot, disait Colbert, c'est une ville dont il faut se servir pour faire une guerre continuelle de commerce à toutes les autres villes étrangères, et même aux Anglois et aux Hollandois, qui ont empiété depuis longtemps, à son préjudice, tout le commerce du Levant. »

Création d'entrepòts à l'intérieur et dans les grands ports, acquits-à-caution, code du commerce, négociations d'un traité avec l'Angleterre, ordonnance pour l'uniformité des poids et mesures dans tous les ports et arsenaux de la marine, etc., comment indiquer, ne fût-ce que par un mot, toutes les mesures utiles au commerce qui marquèrent cette période de la vie de Colbert ? L'ordonnance du mois de septembre 1664 avait, sinon créé, du moins organisé le système des entrepòts ; la déclaration du mois de février 1670 le perfectionna. « A l'avenir, dit la lettre d'envoi aux maires et échevins, tous négocians, tant françois qu'étrangers, pourront se servir de tous les ports du royaume comme d'une étape générale pour y tenir toutes sortes de marchandises, afin de les vendre et trans-

porter ainsi qu'ils l'estimeront à propos, en se faisant même rendre les droits qui auroient été payés. » Les acquits-à-caution rendirent dans l'intérieur du royaume, pour les vins et autres denrées du cru soumises aux droits, des services analogues à ceux des entrepôts. L'ordonnance générale du commerce, de mars 1673, fut un autre bienfait, et ce qui prouve sa valeur, c'est que cent trente-quatre ans après, les rédacteurs du code actuel la prirent pour modèle. Comme toutes les lois de l'époque, elle se fit remarquer par la rigueur des pénalités. Une ordonnance de 1629 portait que les banqueroutiers frauduleux seraient punis extraordinairement[1] : celle de mars 1673 les punit de mort. On a attribué cet excès de dureté à l'influence du conseiller Pussort, qui fut prépondérante dans la révision de tous les codes, et l'on a dit, pour le justifier, que c'était l'esprit du temps. Les cœurs s'étaient-ils donc endurcis pendant un demi-siècle de lumières? Ne voyons là que ce qui s'y trouve en réalité, la domination d'un caractère, et ne faisons pas l'injure aux écrivains de Port-Royal, à La Fontaine et à Molière d'avoir amené de tels résultats. Colbert lui-même écrivait, au sujet de quelques banqueroutes qui venaient d'affliger

---

[1] La pénalité avait souvent varié à cet égard. Une déclaration du 10 octobre 1536 condamne les banqueroutiers frauduleux à l'amende honorable, punition corporelle, apposition au carcan et pilori. L'ordonnance d'Orléans, de 1560, dit « qu'ils seront punis extraordinairement et capitalement. » Celle de Blois, de 1579, porte : « extraordinairement et exemplairement. » Un édit du 4 juin 1609 décréta de nouveau la peine de mort ; mais l'article 1[illegible] de l'ordonnance de janvier 1629 ne disait que ceci : « Les banqueroutiers frauduleux seront punis extraordinairement. » L'ordonnance de 1673, en spécifiant encore la peine de mort, était donc une véritable aggravation. Elle tomba rapidement en désuétude.



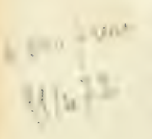
la ville de Bordeaux : « Ce sont des éclipses qui arrivent dans le cours ordinaire du commerce, qu'il faut de nécessité laisser passer, en y apportant toutefois les remèdes que la prudence humaine peut suggérer. » Pensait-il alors que le remède dût, dans certains cas, être la peine de mort ?

Les négociations d'un traité de commerce avec l'Angleterre furent, en 1669 et 1670, l'objet d'une correspondance fort suivie, qui n'aboutit pas. Une lettre adressée par Charles II à M[me] Henriette, duchesse d'Orléans, sa sœur, montre combien étaient grandes les difficultés. On sait que l'aimable princesse prêta souvent un utile concours aux vues politiques de Louis XIV, et qu'elle fit en Angleterre, au mois de mai 1670, un voyage où fut décidée l'alliance des deux puissances contre la Hollande. « Nos dispositions, lui écrivait Charles II, dans les premiers mois de la même année, sont toujours les mêmes ; mais il y a deux empêchemens à une union parfaite. Le premier est le grand soin que l'on se donne maintenant en France pour se créer un commerce et pour être une puissance maritime imposante. C'est un si grand sujet d'ombrage pour nous, qui ne pouvons avoir d'importance que par notre commerce et nos forces de mer, que chaque pas que la France fera dans cette voie perpétuera la jalousie entre les deux nations. Ce sera un grand obstacle à l'établissement des relations tout à fait amicales [1]. » Il fallait à Colbert, pour faire réussir ses plans, un agent actif, dévoué, tout à lui : son frère, Charles Colbert de Croissy, fut nommé

1. *Les Émaux de Petitot*, t. II : *Henriette d'Angleterre.*

ambassadeur à Londres. A peine arrivé, il lui recommanda de s'informer de tout ce qui concernait le commerce, avec circonspection cependant, pour ne pas donner l'éveil aux Hollandais. Un projet de traité soumis par Colbert de Croissy à son frère donna lieu à ce dernier de lui faire connaître ses vues fondamentales, à savoir : l'égalité absolue de traitement à l'égard des sujets des deux pays, et la liberté aux deux rois d'établir sur l'introduction des marchandises étrangères telle imposition que bon leur semblerait, pourvu que les nationaux y fussent également soumis. Une prétention injuste des Anglais rendit, sur ces entrefaites, les négociations difficiles. Ils s'étaient avisés d'augmenter rétroactivement le droit sur les eaux-de-vie importées depuis 1666 ; vainement Colbert réclama. L'irritation des Anglais venait, indépendamment du mauvais effet produit par le tarif de 1667, de ce que, leurs draps étant soumis, à l'entrée en France, aux mêmes visites que les draps français, en vertu des règlements de 1669, ceux dont la qualité paraissait insuffisante étaient repoussés. Mais le ministre tenait essentiellement à l'exécution de ces règlements. D'après lui, il était inutile de travailler au perfectionnement de nos produits, si les marchandises étrangères reconnues défectueuses pouvaient entrer dans le royaume. C'est ainsi qu'une intention, excellente en soi, mais irréfléchie, suscitait des embarras inextricables et retombait, par représailles, sur les producteurs des vins français. Six mois après, les Anglais ayant menacé d'interdire absolument l'entrée de nos eaux-de-vie, Colbert, n'imaginant pas qu'ils pussent y renoncer, et comptant sur la fraude pour leur en fournir, répondit à son frère : « Jusqu'à présent, quelque effort que les étrangers aient fait pour se passer

de nos vins et eaux-de-vie, nous ne voyons pas qu'ils y aient réussi. » Lutte malheureuse contre le courant naturel des échanges, et dont les campagnes françaises devaient à la fin payer les frais! Cependant l'ambassadeur ne négligeait rien pour amener la conclusion d'un traité : des pièces nombreuses et importantes font voir les phases diverses de cette négociation laborieuse, les prétentions des parties et les procédés diplomatiques de l'époque. « Le roi, écrivait Colbert, ne peut rien faire davantage que ce qui est contenu au mémoire que vous avez reçu ; et vous en trouverez les raisons si fortes, que, à moins de changer la face de l'État et renverser des établissemens faits depuis longtemps, le roi d'Angleterre s'en doit contenter, d'autant plus que le roi lui accorde ce qui est solide et essentiel, qui est la décharge des impositions sur les manufactures d'Angleterre. » La concession dont il s'agit était l'abandon de la disposition du tarif de 1667 qui avait doublé les droits sur les produits manufacturés étrangers: mais ce que l'Angleterre voulait surtout, c'était l'exemption des visites quant à la qualité. Or, autant valait demander à Colbert l'abolition du règlement de 1669, cette pierre angulaire de son système. Il tint ferme, et les négociations avortèrent.



Le commerce d'Espagne passait, à son point de vue, bien avant celui d'Angleterre : cette préférence s'explique aisément. Dès le mois de septembre 1663, il priait l'ambassadeur français à Madrid de l'informer de l'arrivée de la flotte des Indes et de lui dire si nos marchands avaient chargé beaucoup de barres ou lingots, « afin de pouvoir satisfaire à la curiosité du roi, qui n'a jamais tant de plaisir que quand je suis assez heureux de lui porter quelques

bonnes nouvelles de notre commerce. » Fasciné en quelque sorte par l'or des Indes, il ne parlait guère que de galions dans ses nombreuses lettres aux ambassadeurs, aux consuls et à tous ses agents.

Dans un mémoire adressé à Colbert en 1669, le marquis de Villars, ambassadeur en Espagne, constatait que la France envoyait dans ce pays une notable quantité de soieries de Tours, beaucoup de toiles, de mercerie et de quincaillerie : il attribuait la situation déjà mauvaise en Espagne à l'élévation des impôts, aux mauvais traitements faits aux étrangers et au désordre incroyable des monnaies. Une instruction de Colbert à cet ambassadeur contient sur les transactions commerciales entre les deux pays d'intéressants détails. « Plus chacun État a de commerce avec les Espagnols, disait Colbert, plus il a abondance d'argent. » Quant à la France, elle se procurait l'argent de l'Espagne de trois manières : par les ouvriers du Limousin et de l'Auvergne qui, après avoir travaillé une partie de l'année, rapportaient chez eux ce qu'ils avaient gagné : par le commerce des mulets et des marchandises de toute sorte fabriquées en France : par d'autres marchandises expédiées aux Indes orientales sur les galions d'Espagne, et en échange desquelles on s'appliquait à ne recevoir que de l'or ou de l'argent. Le commerce avec les Indes étant interdit aux étrangers, par la loi espagnole, sous peine de confiscation, il s'agissait de s'arranger de manière à tromper la surveillance des juges et officiers locaux, et leur vénalité rendait la chose assez facile. En résumé, toutes les instructions de Colbert aux ambassadeurs et toutes les lettres qu'il leur adressait ainsi qu'aux consuls, avaient pour objet d'attirer en France la plus grande somme possible de l'or et de l'argent apportés des

Indes par les flottes espagnoles. On comprend donc que, s'appuyant sur la législation en vigueur, il menaçât de confiscation les armateurs de Marseille qui envoyaient des espèces dans le Levant. Notons que le commerce des métaux précieux était, avant lui, interdit de ville à ville, de province à province, mais qu'il avait eu le bon esprit, sur l'avis des marchands et des maîtres des Monnaies, préalablement consultés, de faire rendre par le conseil d'État, le 10 septembre 1663, un arrêt autorisant le trafic et négoce des matières d'or et d'argent à l'intérieur.

Tant d'activité et d'application auraient produit des merveilles, si Colbert eût été moins contrarié par les circonstances et mieux secondé par les hommes. Les expédients auxquels il avait été réduit pour subvenir aux dépenses de la guerre et les troubles qui en résultèrent ont été exposés. L'inertie et l'ignorance, quand ce n'était pas le mauvais vouloir, de ceux mêmes dont il cherchait à développer la prospérité, paralysèrent souvent ses intentions et provoquèrent son impatience. Que de fois il gourmanda les habitants de Poitiers de croupir dans la misère, plutôt que de fonder quelque manufacture qui leur aurait donné l'aisance par le travail ! Nous avons vu Auxerre et ses magistrats encourir souvent le même reproche. De leur côté, les négociants de Marseille furent fréquemment taxés de mauvaise foi pour leur procédés commerciaux dans le Levant. Une autre fois, il accusait les Bretons d'être « grands trompeurs, surtout ceux de Nantes. » Les Normands à leur tour n'étaient guère mieux traités, et quant aux Lillois, qui s'étaient plaints de la diminution de leur commerce, Colbert disait à l'intendant qu'il fallait bien se garder de les croire, « les éclaircissemens des marchands étant mêlés de leurs petits intérêts particuliers,

qui ne tendent ni au bien général du commerce, ni à celui de l'État. »

Je vous dirai, ajoutait-il, lorsque je m'informe à tous les marchands du royaume de l'état du commerce, ils soutiennent tous qu'il est entièrement ruiné : mais quand je viens à considérer que le roi a diminué d'un tiers les entrées et sorties (tarif de septembre 1664), et qu'il a augmenté la ferme de ces droits d'un tiers et plus, et que les fermiers, non-seulement ne demandent aucune diminution, mais même demeurent d'accord qu'ils gagnent, j'en tire une preuve démonstrative, et qui ne peut être contredite, que le commerce augmente considérablement en France, nonobstant tout ce que les marchands peuvent dire au contraire.

Parmi les moyens de multiplier et d'étendre les affaires, aucun, suivant Colbert, ne devait être plus efficace que l'accroissement de la marine marchande. Un arrêt du conseil de commerce du 5 décembre 1664 assura aux constructeurs de navires de cent tonneaux et au-dessus une prime de 100 sous par tonneau : un navire acheté à l'étranger donnait droit à la prime de 4 livres : faveurs insignes dont les négociants de Bordeaux profitèrent souvent, et dont Colbert recommandait à l'intendant de faire un certain éclat, « afin que des grâces si extraordinaires conviassent de bâtir et de s'adonner au commerce maritime. » L'enlèvement, par les étrangers, des grands vins de la contrée était un autre point capital dont son attention ne se détournait jamais. « C'est cela seul, écrivait-il, qui apporte le plus ou moins d'argent dans le royaume. » Maxime aussi juste que féconde que Colbert, tout en la sacrifiant dans les demêlés commerciaux avec la Hollande, était forcé de proclamer !

Une question délicate, et qui est encore en suspens, celle du coupement des vins, lui avait été déférée. En 1670,

il était d'avis que rien n'empêchait les marchands de Bordeaux d'accommoder eux-mêmes leurs vins comme on le faisait en Hollande, avant de les expédier dans le Nord, offrant même, en cas que ce fût un secret des Hollandais, de faire venir à Bordeaux les plus experts en cet art. « Mais, ajoutait-il, le frelatement ne fait qu'affoiblir nos vins: toutes les côtes de la mer Baltique s'en plaignent : si le vin leur étoit porté tel qu'il croît, il est certain que sa bonté ruineroit entièrement le commerce desdits Hollandois. » La même question ayant été de nouveau agitée treize ans après, le ministre défendit d'abord puis autorisa ces coupements, qu'il finit par interdire d'une manière absolue. Les extraits suivants de sa correspondance indiquent ses fluctuations.

13 *janvier* 1683. — Sur les condamnations d'amendes prononcées par les jurats faisant la police, contre les marchands qui transvasoient les vins de haut pays et les mélangeoient avec de petits vins, il n'y a presque rien de plus important dans l'État que d'empêcher ces sortes d'abus et de maintenir dans leur bonté naturelle les vins de ces pays-là, qui sont d'un prix inestimable au royaume, par la nécessité en laquelle sont les étrangers de s'en servir.

18 *janvier*. — L'intérêt des marchands consiste à faire un grand débit: ainsi, pourvu que ce coupement satisfasse au goût de la Hollande et de l'Angleterre, ces marchands pourroient, en ce cas, avoir plus de raison que les jurats.

4 *mars*. — En ce qui concerne le coupement des vins, comme cette matière est à présent fort éclaircie, le parlement peu sans difficulté, faire le règlement que vous estimerez nécessaire pour empêcher ce coupement...

La préoccupation de Colbert pour le grand commerce de mer éclate dans les ordres nombreux qu'il donne pour garantir, par des escortes régulières, les navires mar-

chands contre les corsaires barbaresques, ou contre les Hollandais et les Anglais, pendant les guerres maritimes. On a vu ce que les armateurs marseillais pensaient de ces escortes. Un capitaine de vaisseau, chargé de convoyer quelques navires marchands, s'étant avisé de les molester, Colbert le prévint que sa conduite était si contraire aux intentions du roi, qu'on avait songé à le faire arrêter, et l'engagea à ne pas recommencer. Quand la guerre avec la Hollande fut imminente, il invita l'intendant de Bordeaux à examiner s'il fallait laisser les armateurs continuer leurs expéditions à leurs risques et périls, s'il valait mieux les interdire absolument, comme venaient de le faire les Hollandais, ou enfin, s'il n'était pas préférable d'empêcher les navires de sortir des ports autrement qu'avec des escortes qui seraient fournies à époques fixes par l'État. Le système des escortes prévalut : mais il occasionnait des dépenses considérables, auxquelles le ministre voulut faire contribuer ceux qui en profitaient. Invités à armer deux navires, les marchands de Saint-Malo offrirent, pour s'en dispenser, une somme de 45 à 50,000 livres. Colbert ne les tint pas quittes à si bon marché et demanda le double. Sur leur refus, il les qualifia de « bourgeois et marchands fort grossiers, » qui ne tenaient pas même leur parole, et, « pour les rendre plus sages, » il fit main-basse sur les octrois de la ville et ferma tous les ports de Bretagne. En présence de tels procédés, il n'y avait qu'à se soumettre : les Malouins cédèrent, et le ministre leur écrivit que le roi leur pardonnait, sous la condition qu'à l'avenir ils feraient de meilleure grâce ce qui serait demandé dans leur intérêt.

Colbert cependant ne laissait échapper aucune occasion de faire tomber les liens dont il avait trouvé le com-

merce garrotté. On croit que, s'il n'avait tenu qu'à lui, il n'aurait pas laissé trace des douanes intérieures : mais la jalousie et l'entêtement le forcèrent de les maintenir dans un tiers des provinces, et le tarif de 1664 ne fut applicable qu'aux deux autres tiers. Il fut plus heureux en ce qui touche les péages, qu'il voulait, disait-il, « supprimer tous, n'y ayant rien de plus avantageux et de plus important à l'État que de favoriser, augmenter et soulager le grand commerce du dehors et le petit du dedans, qui concourent également au bien général des peuples. » Plein de confiance dans l'avenir du canal du Languedoc, il recommandait à l'intendant de Toulouse de s'informer si les étrangers s'en serviraient. « Pour cet effet, il faudroit prendre soin de donner tous les mois un avis de cette navigation dans une gazette, et faire en sorte que tous les marchands du haut et du bas Languedoc et de la Guienne en donnassent avis en Angleterre et en Hollande. » Les yeux fixés sur l'étranger, il cherchait sans cesse quels produits on pouvait y envoyer. Heureuse la France, s'il n'avait pas, à partir de 1667, rendu sa tâche impossible en prétendant vendre sans acheter !

Cinq ans auparavant, il écrivait au résident français à Stockholm de bien faire connaître aux ministres de Suède « qu'ayant, les uns les autres, un égal besoin des denrées et marchandises qui se trouvoient abondamment en France et en Suède, il étoit d'une utilité réciproque d'en faire l'échange directement, sans passer par les mains d'autrui. » Il lui recommandait également de faire accepter le sel de France au lieu du sel d'Espagne et de Portugal. Mêmes recommandations, à partir de 1670, au résident français à Genève. Les Suisses s'étant plaints que les sels français fondaient par la pluie : « Ce n'est pas

chose extraordinaire, répondit Colbert, que le sel se fonde par la pluie et l'humidité, vu qu'aucun sel, de quelque qualité qu'il soit, n'y résiste. » Il croyait le sel de France meilleur et moins corrosif que les sels d'Espagne, de Portugal ou de tous les pays méridionaux, et ne lui reprochait qu'un manque de blancheur ; mais on pouvait, en perfectionnant les moyens de fabrication, obtenir cette qualité. Les mêmes motifs qui lui faisaient désirer de voir nos sels exportés à l'étranger existaient pour les sucres raffinés. Quand il vint au pouvoir, la France ne possédait pas une seule raffinerie. « Tous les sucres des Iles, dit-il (12 juillet 1669), alloient en Hollande pour y être raffinés ; nous n'avions de sucres raffinés que par la Hollande, l'Angleterre et le Portugal. » Neuf mois après, tout était changé, et il pouvait féliciter la compagnie du Nord de faire raffiner en France tous les sucres qu'elle envoyait dans ce pays. A la vérité, une surtaxe de 12 pour 100 avait été mise sur les sucres étrangers et n'était pas supportée sans plaintes ; mais le ministre prétendait, en prenant la ville de Bordeaux pour exemple, que c'était le seul moyen d'avoir des raffineries en France et de porter les sujets du roi au commerce des Iles. En 1671 enfin, désirant donner un nouvel encouragement à cette industrie, il exonéra de tous droits d'entrée et de sortie les sucres de raffineries françaises.

Un autre commerce, celui des céréales, si naturel à la France et qui lui aurait doublement profité, fut réduit à rien par de vaines terreurs sur lesquelles le raisonnement n'avait pas prise. Les imaginations étaient encore sous le coup des terribles disettes qui désolèrent les dernières années de Mazarin et les premières de Colbert, et dont le

souvenir devait peser plus d'un siècle sur l'administration française. Sous le ministère de Sully, la faculté d'exporter les blés avait été la règle: elle fut l'exception sous celui de Colbert [1]. Dans la période des quatorze années (1669-1683) sur lesquelles on a des renseignements certains, huit arrêts autorisèrent l'exportation moyennant un droit de 22 livres par muid (18 hect. 72), cinq moyennant la moitié ou le quart de ce droit, et huit en franchise; huit autres prohibèrent la sortie. Les autorisations ne furent généralement accordées que pour trois ou six mois, très-rarement pour un an. Que pouvaient les cultivateurs et les commerçants en face de cette porte qui n'était ni ouverte ni fermée? Ce qu'ils pensaient d'une législation aussi capricieuse, Colbert lui-même va nous l'apprendre. « Les blés, écrit-il le 13 septembre 1669, n'ayant aucun débit, ceux qui ont du bien ne peuvent rien tirer de leurs revenus, ce qui, par un enchaînement certain, empêche la consommation et diminue très-sensiblement tout le commerce. » Quelques mois après, il reconnaît que le débit des blés est très-avantageux, « en ce qu'il pourroit apporter beaucoup d'argent. » D'autres lettres, de mars et avril 1672, à l'intendant de Bourgogne, font voir clairement que Colbert n'ignorait pas les bienfaits de la libre circulation. « Il n'y a rien de plus important que de remédier à la disette de la Provence et du Languedoc, et d'attirer par ce moyen

---

1. Il faut d'ailleurs avoir égard à la législation des États limitrophes. En 1663, en Franche-Comté, un arrêt du parlement de Dôle défendit à tous les habitants du ressort, *sous peine de la vie*, d'aller acheter des blés en Bresse. Il est vrai que Colbert se plaignit, par le motif que « la liberté du commerce avoit toujours existé entre les deux Bourgognes, même pendant la guerre. » (Depping, t. III, p. 341.)

de l'argent dans les provinces de Bourgogne et de Champagne. » A plus forte raison recommandait-il la liberté des transactions, quand la disette se faisait sentir à l'étranger. La récolte de 1673 ayant été abondante, il écrivait, le 16 mars 1674, à l'intendant de Bordeaux : « A l'égard de la sortie des blés, il y en a une si grande quantité dans le royaume, que sa majesté n'a pas estimé à propos de l'empêcher ; ainsi, vous pouvez en laisser une entière liberté. » A la fin de l'année, par suite d'expéditions au dehors, les craintes recommencent. Enfin, le 6 juillet 1675, un arrêt du conseil ayant défendu la sortie, Colbert écrivit quelques jours après à l'intendant de Bordeaux pour lui dire d'en suspendre la publication. Heureusement, l'intendant avait pris sur lui de prévenir ses ordres, et il répondit que le beau temps qui continuait « seroit sans doute une nouvelle obligation pour le roi de laisser la liberté de chercher de l'argent dans les pays étrangers par la vente des grains qu'il y avoit de trop...., que ce secours devenoit d'autant plus nécessaire, que la campagne étoit entièrement épuisée d'argent, et que, nonobstant les contraintes exercées par les receveurs des tailles, la difficulté des recouvremens augmentoit tous les jours par l'impuissance des redevables. » Cinq ans après, nous retrouvons les mêmes irrésolutions. Un arrêt du commencement de juin 1680 avait autorisé l'exportation : en l'envoyant à l'intendant de Rouen, Colbert lui demande de le faire publier, mais il ajoute « pourvu que la fertilité vous paroisse si certaine, qu'il n'y ait rien à craindre pour la nourriture et subsistance des peuples, parceque, si vous trouviez le contraire, vous pourriez m'en donner avis. » Hésitations fatales, qui ruinaient l'agriculture, déconcertaient la spéculation et engendraient

le mal qu'il s'agissait de prévenir! Ajoutons que l'importation était alors toujours permise, moyennant des droits insignifiants ; on ne connaissait pas encore les taxes prohibitives sur les subsistances [1]. Que seraient devenues en effet les populations sous l'ancien régime, si, pendant que l'exportation était soumise à tant d'incertitudes, l'importation eût été contrariée par des tarifs mobiles qui eussent inévitablement éloigné les blés étrangers ?

« Il faut, disait un jour Colbert, se contenter en ce monde de faire le bien, sans le pousser jusqu'à l'extrême. » Après avoir pratiqué cette sage maxime à l'occasion des douanes intérieures conservées dans un tiers des provinces, il dut encore s'y conformer en ce qui concerne l'uniformité des poids et mesures, qu'il se contenta, faute de mieux, d'introduire dans les arsenaux. Ajournement regrettable, à coup sûr; mais en voyant les résistances que la routine a opposées, pendant des siècles, à la dernière de ces améliorations, on se demande si Colbert et Louis XIV lui-même auraient réussi à la faire accepter. Pour le commerce extérieur, ennemi des entraves qui ne faisaient pas partie intégrante de son système, le ministre aurait voulu que la plus grande liberté fût laissée aux marchands. « Je suis un peu contrarié, écrivait-il le 24 juin 1669, de tout ce qui peut gêner le commerce, qui doit être extrêmement libre. » Et une autre fois, le 1er septembre 1671 : « Il y a dix ans entiers que sa majesté travaille à établir dans son royaume une liberté entière de commerce et ouvrir ses ports à toutes

1. Ces taxes, inventées en 1815, ont été supprimées de nos jours, après une défense énergique.

les nations, pour l'augmenter... La fin de votre commission est d'augmenter cette liberté, en délivrant tous ceux qui naviguent et qui font commerce dans les ports du royaume de toutes les vexations qu'ils peuvent souffrir... » Enfin, sur le même sujet : « Le commerce, universellement, consiste en la liberté à toutes personnes d'acheter et vendre, et en la multiplicité des acheteurs. Tout ce qui tend à restreindre la liberté et le nombre des marchands ne peut rien valoir. » Des entrepreneurs d'or filé de Lyon auraient voulu qu'on les garantît de la concurrence étrangère au moyen de visites domiciliaires faites chez les marchands. Colbert, d'un ton qui rappelle son indignation à propos des fouilles personnelles pratiquées à la frontière, répondit que ces sortes de visites troublaient extrêmement le commerce, désespéraient les marchands, et qu'il ne fallait s'en servir qu'à la dernière extrémité. Mais si les marchands avaient toute sa protection, ils étaient loin d'avoir sa confiance. Toujours en garde contre l'étroitesse de l'esprit mercantile, il recommandait qu'on se méfiât de leurs renseignements. « Les grands raisonnemens que font les marchands de la perte entière de leur commerce et de leurs manufactures, disait-il à l'intendant de Lille, sont des lieux communs dont ils se servent en toutes occasions pour se maintenir dans leurs coutumes et usages, encore même qu'ils soient mauvais et qu'ils leur soient plus préjudiciables qu'avantageux. » Allant plus loin encore, il avait été un jour sur le point de punir les marchands de Rouen, qui « sans ordre, sans mission aucune, s'étoient avisés de dresser des mémoires qui ne tendoient tous qu'à ôter ou diminuer les droits du roi. »

Dans ces derniers mots, il y avait du contrôleur géné-

ral. Colbert, en effet, en encourageant l'industrie et le commerce, avait toujours en vue les *droits du roi.* « Sa majesté, disait-il aux intendants, veut que vous examiniez l'état auquel sont le commerce et les manufactures de la généralité, ensemble la nourriture et le nombre des bestiaux, et que vous considériez ces trois points comme les sources fécondes d'où les peuples tirent de l'argent, non-seulement pour leur subsistance, *mais même pour payer leurs impositions.* » Cette part étant faite aux nécessités de la position, son dévouement au bien public, son ardeur à défendre les intérêts généraux éclatent à chaque page de ses lettres. Fuyant tout ce qui était capable de le divertir des affaires, auxquelles il consacrait seize heures chaque jour; décontenançant les importuns par son aspect rigide[1], toujours en quête des hommes de mérite et d'action, exigeant et difficile, mais ne mesurant pas les faveurs à ceux qui servaient bien; juste autant que sévère, redouté des courtisans, qui ne l'abordaient qu'en tremblant; haï du peuple à cause des affaires extraordinaires, admiré en silence par un petit nombre d'agents qui savaient le bien qu'il faisait et ce que le bien coûte à faire, il réformait peu à peu, mais sans cesse, les diverses parties de l'administration, et après avoir énuméré tant d'améliorations réalisées et d'abus détruits, nous ne sommes pas encore à la moitié de notre tâche.

---

1. *Vir marmoreus*, disait Gui Patin. On sait que Mme de Sévigné l'appelait *le Nord.*

CHAPITRE XIV

LES MONNAIES

Rareté des lettres de Colbert sur les monnaies. — Oppositions et indécisions continuelles. — Augmentation prodigieuse du prix des biens. — Perfectionnement des procédés de fabrication. — Perturbations causées par les changements dans la valeur des monnaies. — Banqueroute et fabrication de fausse monnaie imputées à Colbert. — La ferme des Monnaies est adjugée à l'entreprise. — Monnaie spéciale pour les colonies. — L'État reprend l'exploitation. — Sévérité de Colbert à l'égard des faux monnayeurs. — Fabrication de la menue monnaie pour subvenir aux frais de la guerre de Hollande. — L'entrepreneur est condamné à restituer un million. — Desmaretz, neveu de Colbert, convaincu d'avoir reçu des pots-de-vin. — Pièces étrangères remboursées à leur valeur — Interdiction aux Marseillais d'exporter de l'argent dans le Levant. — Disparition de la livre parisis; la livre tournois est seule autorisée. — Droit de marque sur les bijoux. — Mesures utiles sur le fait des monnaies. — Altérations des valeurs sous Pontchartrain, Chamillart et Desmaretz.

Quelles furent sur les monnaies les idées du grand administrateur du dix-septième siècle? et d'abord, Colbert eut-il, sur ce point, des principes arrêtés, un système? En 1681, il écrivait à l'intendant de Provence : « Rien ne marque plus la dignité et la grandeur des États que l'uniformité dans les monnoies, et aussitôt que cette grandeur et cette dignité viennent à baisser, la première marque se trouve dans l'abaissement des

monnoies et la différence des prix dans les différentes provinces. » On voit par là que les dommages causés à l'État, au commerce, aux particuliers, par l'instabilité de la valeur des espèces, n'avaient pas échappé à l'illustre ministre. Comment chercha-t-il à y remédier ? en quoi consistèrent ses moyens d'action ? eurent-ils les résultats désirés ? Ces questions auraient, si elles pouvaient être suffisamment éclairées, un véritable intérêt. Par malheur, ses lettres, si nombreuses qu'elles soient, en parlent rarement, et, comme il s'en est nécessairement beaucoup occupé (le nombre des édits spéciaux rendus sous son ministère en est la preuve), on doit craindre que sa correspondance avec la Cour des monnaies ne se soit égarée[1]. Force sera donc de rechercher les principes qui l'ont guidé dans la multitude de ces édits, rendus pour la plupart sur son rapport et contre-signés par lui.

Une augmentation prodigieuse dans le prix des biens de toute sorte s'était opérée vers le commencement du dix-septième siècle. « Mon père, raconte à ce sujet un contemporain, estimoit les biens qu'il laissoit, au prix que toutes choses valoient en l'an 1600, 315,000 livres: lesquels biens, en l'an 1615, eussent valu 600,000 livres, vu l'excès où toutes choses ont monté, principalement les offices[2]. » Sous Louis XIII, le prix de l'écu d'or s'était accru en vingt-six ans de 39 sous. « La plupart des désordres de ce temps-là, dit Le Blanc, furent causés par la trop

1. Il n'en existe aucune trace ni aux Archives nationales, ni à celles des Finances, ni à la Commission des Monnaies.

2. *Journal d'Olivier Lefèvre d'Ormesson*, t. I, *introduction*, p. 19. En 1661, Fouquet revendait 1,400,000 livres la charge de procureur général qu'il avait payée 450,000 quinze ans auparavant.

grande facilité qu'on eut à augmenter le prix des monnoies, et presque toujours suivant le caprice du peuple. Cette augmentation est sans doute le plus dangereux de tous les affoiblissemens des monnoies. Si les souverains étoient bien conseillés, ils n'y consentiroient jamais : personne n'y perd plus qu'eux, puisqu'ils sont les plus riches de l'État [1]. »
Qu'on ajoute à ces complications et à ces éléments de désordre l'importation incessante des monnaies étrangères faibles de poids ou altérées, qu'il fallait décrier à chaque instant, l'exportation, malgré les peines les plus sévères, des monnaies françaises d'un titre plus élevé, et l'on s'expliquera cette multitude d'abus, résultant en partie de la force des choses, en partie de fausses mesures et du défaut d'entente des gouvernements : on comprendra enfin les réclamations continuelles et les récriminations que ces abus soulevaient.

Pendant que les ministres, la Cour des monnaies et le parlement s'évertuaient à trouver la solution de ces difficultés, la fabrication des espèces faisait en France un pas immense. La mise en pratique, après quelques obstacles heureusement surmontés, de procédés nouvellement découverts, coïncidant avec les chefs-d'œuvre de Guillaume Dupré et de Jean Warin, fait du règne de Louis XIII, au point de vue de l'art monétaire, une époque privilégiée [2].

Mais si les procédés se perfectionnaient, il s'en faut de beaucoup qu'au point de vue économique les difficultés fondamentales fussent vaincues. Loin de là, les surhaussements et les abaissements alternatifs dont les changeurs

---

1. *Traité historique des monnaies*, p. 376 et 386.

2. Voyez le résumé que j'ai donné de ces opérations dans les questions monétaires avant 1789.

seuls profitaient, les expédients commandés par la constante pénurie du Trésor et les tâtonnements incessants sur la marche à suivre ne pouvaient que perpétuer le mal. On en eut la preuve sous Louis XIII et dans la première partie du règne de Louis XIV. Un édit de 1639 avait autorisé l'émission de monnaies d'argent d'une épaisseur inusitée et d'un titre très-bas, double motif pour qu'elles fussent *fourrées* ou contrefaites, ce qui ne manqua pas. Il avait été décidé, en outre, que toutes les espèces circulant dans le royaume seraient reçues sans être pesées. Il n'y avait que les rogneurs et les faux monnayeurs qui qui pussent trouver leur compte à cette mesure; aussi fut-elle abandonnée en 1640. On statua que les espèces d'or légères seraient décriées et converties en louis; de plus, comme les pistoles d'Espagne, que le nouvel édit atteignait principalement, étaient d'un titre inférieur aux pièces françaises, on adopta ce titre afin d'éviter les frais d'affinage [1]. Les troubles de la Fronde avaient, cela va sans dire, occasionné une grande rareté de numéraire, et, par suite, la valeur de toutes les monnaies s'était accrue. Qu'imagina-t-on pour remplir les vides du Trésor? Un édit de 1653 décréta la diminution graduelle d'un sixième sur les monnaies et la constitution de 400,000 livres de rentes sur la ville. Comme on s'y attendait, les prêteurs accoururent, et le surintendant fit un véritable coup de filet [2]. En même temps, on décria toutes les monnaies

1. Les espèces d'argent, les seules susceptibles alors d'être altérées, furent décriées à leur tour, en 1641.

2. Voici comment Fouquet, un des auteurs de l'opération, en parle dans ses *Défenses*, édition de 1665, t. II, p. 63 :

« Ces deux années (1653 et 1654), on ne manqua pas d'argent... La raison de cette facilité provenoit du rabais des monnoies : les pistoles

étrangères, à l'exception des pistoles d'Espagne dont le cours fut fixé à 10 livres. En 1655, lorsqu'on voulut relever le titre des monnaies, il y eut une protestation des plus vives. Les adversaires de l'édit objectèrent que ce qui *travaillait le plus le pauvre peuple*, c'était le changement continuel du cours de la monnaie ; que l'incertitude de sa valeur pesait sur les contrats, les gages, pensions, rentes, etc. ; qu'en 1535, Charles-Quint ayant abaissé le titre de la monnaie d'or à 22 carats, les divers États de l'Europe l'avaient imité *pour conserver une correspondance si nécessaire dans le trafic* ; que le nouvel édit ne profiterait qu'à l'adjudicataire, et qu'il en résulterait pour les détenteurs des pièces décriées une perte d'un dixième sur l'or et de trois dixièmes sur l'argent. Le gouvernement s'empressa de donner à toutes ces assertions un démenti catégorique, formel [1] ; puis, peu de temps après, comme par une illumination soudaine, l'édit de décembre 1655 fut annulé, et un nouvel édit porta qu'à dater du 1er février 1657 on reviendrait à l'ancien titre [2].

Nous touchons à l'administration de Colbert. Une lettre qu'il écrivit à Mazarin, le 24 mai 1657, jette un singulier jour sur un genre d'opérations plus que suspectes du cardinal ; elle nous initie en outre à certains procédés usités

---

ayant été réduites de 12 livres à 10, l'argent blanc à proportion, et la réduction ne s'en faisant que peu en divers termes, de trois mois en trois mois, *tous ceux qui vouloient éviter la perte, apportoient leur argent avant le terme ou le prêtoient aux traitans de leur connoissance*. Ainsi, tout le monde avoit alors du crédit... Les monnoies étant réduites à leur prix, le crédit manqua tout à coup. » On le croit sans peine ; mais quel nom donner à l'opération ?

1. Arch. de la Monnaie. *La vérité découverte sur le sujet de la nouvelle monnoie*, 6 pages in-4°, sur 2 colonnes.

2. Le Blanc, *loc. cit.*, p. 387 et 392.

alors pour augmenter les ressources du Trésor. Il faut savoir qu'à cette époque Mazarin s'était chargé de la fourniture du pain de munition pour l'armée de Catalogne. De la part d'un premier ministre, ce n'était guère convenable ; mais la question n'est pas là. Voici quelques détails instructifs, tirés de la missive de Colbert à Mazarin : « M. le procureur général (c'était alors Fouquet, qui, par un étrange abus, cumulait ces fonctions avec la surintendance) m'ayant dit qu'il assigneroit la dépense du pain de munition sur une fabrique de menue monnoie que l'on va faire dans tout le royaume, il est impossible d'empêcher que les traitans ne connoissent que ces assignations auront été données pour le remboursement de votre éminence, et qu'ils ne disent ensuite dans toutes les provinces que cette fabrique est pour elle [1]. » L'opération dont il s'agit avait d'autres conséquences, que dévoile un mémoire anonyme remis à Fouquet vers la même époque.

La France, y est-il dit, est épuisée d'argent pour la fabrication de ces basses monnoies qui consistent en pièces de cinq sous. Faute de billon étranger, on refond pour les fabriquer dans les hôtels des Monnoies, tous les écus blancs et les autres espèces d'argent. Comme ces pièces de cinq sous passent avec un bénéfice un peu considérable en Levant, on y en porte quantité, sans espoir de retour. Mais le profit n'est qu'apparent, car les marchandises qu'on reçoit en échange sont augmentées à proportion, ce qui est contraire au commerce et l'a détruit... Le trafic des pièces de cinq sous n'est avantageux que pour quelques personnes qui ont intelligence et commerce avec les maîtres des Monnoies [2].

Les crises dont je me suis proposé d'esquisser le ta-

1. M. Chéruel, *Mémoires de Fouquet*, t. I. p. 324.
2. *Ibid.*, I, 312.

bleau approchent enfin de leur terme. A l'époque où Colbert succéda à Fouquet, les diverses monnaies étrangères qui, depuis des siècles, s'étaient comme substituées à celles du royaume, avaient en grande partie disparu, à l'exception de la pistole d'Espagne, assimilée aux meilleures espèces françaises, au point que la cour des monnaies proposait d'en interdire l'exportation. En même temps, une sécurité jusqu'alors inconnue faisait sentir son influence : le crédit s'élargissait, et le papier de banque, remplaçant les envois de numéraire à destination, non-seulement de l'intérieur, mais encore de l'étranger, simplifiait singulièrement les transactions commerciales. Un grand règne commencait. Réglée par des nécessités réciproques, la législation sur le monnayage avait alors atteint chez les diverses nations de l'Europe une stabilité relative : le rapport de l'or à l'argent était devenu à peu près uniforme, et cet équilibre général rendait chaque État maître de sa police monétaire [1]. C'est dans ces circonstances que Colbert arriva au ministère : nous allons voir, autant qu'il sera possible, à l'aide de ses trop rares dépêches sur la matière et des édits et arrêts du temps, quels furent, dans cette branche si importante de l'administration, ses principes, ses idées, ses actes.

Un des coryphées du dix-huitième siècle, Condorcet, a dit avec une assurance qui a pu imposer : « *Je me rappelle avec tremblement que Colbert commença son ministère*

1. Mantellier, *de l'exposition des monnaies étrangères en France. — De la contrefaçon des espèces françaises et du faux monnayage au onzième au dix-huitième siècle*, p. 44.

par une banqueroute et le finit par de la fausse monnoie [1]. »

J'ai raconté ailleurs l'histoire de la banqueroute [2]. Sous la Fronde et pendant les années qui suivirent, les rentes sur l'hôtel de ville, tombées à vil prix, furent rachetées en grande partie par des spéculateurs qui comptaient bien réaliser de gros bénéfices. L'État devait-il continuer de payer intégralement l'intérêt ? Aujourd'hui, grâce aux progrès de la morale publique, pareille question ne serait plus même posée. Faut-il s'étonner qu'il en ait été autrement il y a deux cents ans? Un administrateur du dernier siècle a fait, au sujet de cette réduction, la remarque suivante : « Nous voyons ce même projet dans le *Testament politique* du cardinal de Richelieu ; la paix en facilita l'exécution à Colbert, qui ne mérite pas moins de gloire... Il faut convenir que la conjoncture étoit heureuse pour la libération de l'État par des retranchemens sur des parties dont la finance avoit été si foible et les arrérages considérables [3]. »

Le reproche d'avoir fabriqué de la fausse monnaie est-il plus fondé ? L'opération à laquelle Condorcet fait allusion n'ayant été autorisée qu'en 1674, nous l'examinerons plus loin. Une des premières mesures du ministre avait été de décider que toutes les fermes seraient mises aux enchères. C'était d'ailleurs, en ce qui concerne les monnaies, l'usage déjà établi, car une adjudication avait été faite en 1659, pour trois ans, moyennant le payement

1. *Œuvres*, édit. Arago, I, 134 ; lettre à Voltaire, du 13 novembre 1776.

2. Voyez plus haut, p. 153 et suiv.

3. Arch. des Finances, *Administration des recettes et depenses du royaume* ; manuscrit in-folio, sans nom d'auteur.

annuel de 60,000 livres. La nouvelle adjudication eut donc lieu en 1662, pour neuf années, et la ferme monta cette fois à 102,000 livres, preuve évidente de la reprise des affaires et de la confiance qu'inspirait le remplaçant de Fouquet. D'anciens arrêts du conseil, rendus dans des moments d'aberration, défendaient le transport des matières d'or et d'argent et des espèces étrangères *dans l'intérieur même du royaume*, sous peine de confiscation et d'emprisonnement. Ces dispositions avaient, il est vrai, été abolies, mais la crainte restait, et le commerce des métaux précieux à l'intérieur était à peu près nul. Un arrêt du 10 septembre 1663 déclara que le gouvernement laisserait désormais à ce commerce la liberté la plus complète, tout en maintenant l'interdiction d'exporter. La cour des monnaies protesta en ce qui touchait les espèces décriées de France et de l'étranger, dont elle sollicitait la refonte immédiate : mais Colbert tint bon, dans l'intérêt de l'industrie, et la cour fut forcée d'obéir [1].

Deux arrêts de 1663 et 1665, ordonnant chacun la fa-

---

1. Il y a bien du vague, faute de lettres et de documents précis, dans cet historique de l'administration monétaire de Colbert. Voici ce qu'on lit dans la relation de Marc-Antoine Giustiniani, ambassadeur de Venise en France de 1665 à 1668 :

« Autant il (Colbert) est charmé de voir passer l'or des autres dans ce royaume, autant il est jaloux et soigneux de l'empêcher de sortir, et, à cet effet, les ordres les plus sévères sont donnés partout. De l'or étranger, qui consiste en pistoles d'Espagne, et des écus d'or de France, qui sont de très-bon aloi, le roi retire un avantage très-considérable en refondant le tout en louis d'or courants. Pour les attirer dans les caisses de la Monnaie, on défend aux particuliers de les recevoir s'ils ne sont pas trébuchants, de sorte que tout ce qui se trouve dans ce cas passe nécessairement à la Monnaie qui les refrappe en louis et en tire un double profit. » (*Le relazioni degli ambasciatori Veneti*, t. III, p. 183.)

brication de 100,000 livres d'espèces d'argent et de cuivre pour nos possessions des Indes occidentales, révèlent des faits économiques intéressants. Les gens de journée étaient payés dans nos colonies avec du sucre et du tabac, dont ils n'avaient le débit qu'en France; par suite, ils les quittaient, préférant travailler dans celles où ils étaient payés en espèces. Un pareil état de choses portait le plus grand tort à la colonisation. On eut l'idée d'y remédier par l'émission d'une monnaie locale. « Comme la monnoie au titre de France ne demeureroit pas sur les lieux, dit l'arrêt adopté sur la proposition de Colbert, ceux qui négocient dans lesdits pays ou qui en reviennent aimant toujours mieux rapporter de l'argent que du sucre ou du tabac, les directeurs généraux auroient supplié sa majesté de faire fabriquer quelques nouvelles espèces d'argent, billon et cuivre, *d'un moindre titre que celles qui ont cours dans le royaume et dont le prix soit augmenté au-dessus de la valeur*, tant pour les frais et l'avance que fera la compagnie, que pour les risques de l'envoyer audit pays, ce qui est le seul moyen d'y faire demeurer lesdites monnoies. » On se demande si ces difficultés légitimaient des monnaies d'un moindre titre que celles de la métropole, et l'on a peine à se rendre, malgré les raisonnements de l'intendant de la Martinique. Suivant une lettre qu'il écrivit à Colbert le 21 juillet 1670, l'augmentation un peu forte du prix de la monnaie des îles (les pièces de 15 sous y valaient 21 sous) avait été l'unique expédient capable d'en empêcher l'exportation; et, bien qu'il semblât que la compagnie dût trouver là un grand profit au détriment du public, comme, en fin de compte, elle s'obligeait à reprendre ces pièces, cela équivalait à un simple dépôt. Un règlement admettait, en effet, ceux qui vou-

laient retourner en France à changer préalablement leur monnaie soit pour du sucre, au prix courant, soit pour un mandat où la pièce valant aux îles 21 sous serait ramenée à sa valeur réelle (15 sous de France), sans frais d'intérêt ni de change. Un article de ce règlement portait que nulle autre monnaie française ou étrangère n'aurait cours aux îles françaises d'Amérique.

Que s'était-il passé depuis que le bail de 1662 dont j'ai parlé avait adjugé la fabrication des monnaies à Denis Genisseau, bourgeois de Paris? Un arrêt postérieur, du 28 janvier 1666, portant qu'à l'avenir les monnaies seraient fabriquées *aux frais et dépens du roi*, et révoquant le bail Genisseau, supplée en partie à l'absence des dépêches. D'après cet arrêt, évidemment inspiré par Colbert, le roi reconnaissant qu'il était « du bien de l'État et de l'utilité de ses sujets de faire travailler ses monnoies par ses propres officiers, » avait révoqué le bail de 1662, « aimant mieux, disait l'arrêt, employer le revenu qu'il pourroit tirer de la ferme générale des monnoies que de le laisser entre les mains des fermiers, qui, au lieu de travailler à la conservation et fabrication des espèces, ne songeoient qu'à billonner et transporter hors du royaume celles qui étoient décriées. » En conséquence, il instituait un directeur des monnaies, Claude Thomas, chargé de se procurer l'or et l'argent existant dans le royaume ou arrivant de l'étranger, et de le faire monnayer par des commis à ses ordres. C'était, on le voit, un changement de système complet. Un second arrêt du 27 mai suivant désigna provisoirement neuf villes (Paris, Rennes, Nantes, Bayonne, Rouen, Lyon, Montpellier, Aix et Pau) où la fabrication aurait lieu, régla le prix du marc d'or et du marc d'argent, la proportion des louis et doubles louis

d'or et d'argent à fabriquer, et disposa que le titulaire ne pourrait être recherché pour sa régie, « attendu qu'il ne l'acceptoit que par ordre du roi, et sans aucune condition que de recevoir ce qu'il lui plairoit d'ordonner pour ses appointemens... » Divers arrêts du conseil prouvent que cet essai de régie, plusieurs fois tenté, abandonné, repris, du vivant même de Colbert, ne fut pas heureux. Quant à Claude Thomas, sa gestion tourna si mal, qu'un arrêt du conseil de juillet 1673 le traduisit devant la Chambre des comptes : mais la Cour des monnaies revendiqua l'affaire et prononça contre lui des condamnations dont il fut d'ailleurs exonéré neuf ans plus tard. On aurait pu croire alors que la régie serait définitivement abandonnée. En effet, Vincent Fortier, qui avait succédé, le 1er octobre 1672, à Claude Thomas, en qualité de fermier général, avec un bail de six années, moyennant 200,000 livres par an, fut à son tour remplacé, le 4 septembre 1674, par un fermier général. Et cependant, trois ans après, un autre arrêt (6 novembre 1677) rétablissait la régie sous les ordres du sieur de La Live. Cette nouvelle expérience dura cinq ans, pendant lesquels il fut fabriqué, principalement avec des monnaies décriées, pour 67 millions d'espèces, qui occasionnèrent une dépense de plus de 800,000 livres. Pour quel motif renonça-t-on encore une fois, quand Colbert fut mort, à la régie pour revenir à l'entreprise ? Deux arrêts du 18 décembre 1683 portent : l'un, que le roi veut faire dorénavant de ses monnaies *une ferme certaine;* l'autre, que La Live, le dernier régisseur, ayant été constitué prisonnier, il y a lieu de le remplacer jusqu'au moment où le nouveau fermier sera connu. Les condamnations prononcées par la cour des monnaies contre Claude Thomas et l'emprisonnement de La Live

prouvent que le système de la régie avait eu plus d'inconvénients que d'avantages ; mais on voudrait connaître les raisons pour lesquelles Colbert, qui s'était d'abord prononcé pour l'entreprise, était ensuite, après diverses expériences, revenu à la régie. Ici encore, la correspondance et les documents officiels font défaut.

La législation moderne a restitué au faux monnayage, après de longs siècles d'une répression excessive, son véritable caractère. Il n'y a pas quarante ans que ce crime était puni de mort, comme au dix-septième siècle, et l'excès de la peine ne décourageait pas les malfaiteurs. De 1663 à 1680, vingt arrêts de condamnations capitales furent prononcés contre des faux monnayeurs, tant à Paris que dans les provinces. Ce serait peu sans doute, mais ce relevé est loin d'avoir la précision des statistiques modernes, et d'ailleurs plusieurs arrêts comprenaient trois ou quatre coupables. A Paris comme à Lyon, les faux monnayeurs étaient jugés par la cour des monnaies qui siégeait dans chacune de ces villes. S'agissait-il d'autres provinces, l'intendant ou un lieutenant criminel délégué jugeait sans appel. Dès 1663, Colbert se préoccupait de la fabrication des espèces fausses et prescrivait à la cour de Lyon *de réprimer ces désordres par toutes sortes de moyens*. Trois ans plus tard, le 13 décembre 1666, il écrit de sa main au procureur général du parlement de Paris :

On m'a donné avis que le sieur de la Grée, gentilhomme breton, qui est un insigne faux-monnoyeur, et qui, ayant été condamné aux galères, au lieu de la peine de mort qu'il méritoit, fut détaché de la chaîne par la corruption de celui qui en avoit la conduite, a été depuis peu repris à Paris et constitué de nouveau prisonnier dans Saint-Martin-des-Champs, d'où je

ne sais s'il n'a pas été transféré. Quoi qu'il en soit, étant important de purger le public de ceux qui se mêlent de ce misérable métier, je crois que vous pouvez employer utilement votre zèle en tenant la main que ce particulier n'échappe pas une seconde fois à la punition, qui n'est que trop douce, eu égard à son crime.

Une autre fois, le 22 mai 1681, il trouve que la question même n'est pas de trop pour les crimes de ce genre, et il écrit à l'intendant de Caen, au sujet d'un moine de Cherbourg, condamné à mort par le parlement de Normandie :

Comme il paroît, par tout ce qui s'est passé dans cette procédure, qu'il y a beaucoup de faux monnoyeurs dans la basse Normandie, l'intention du roi est que vous donniez une attention toute particulière à découvrir tous les auteurs de ce crime et à tenir la main à ce qu'ils soient sévèrement punis. *Ce moine doit avoir la question; ne manquez pas de donner bien vos ordres à ce qu'elle soit bien donnée*, et faire suivre toutes les déclarations qu'il fera dans cette question. Si vous avez besoin de quelques secours du roi ou du conseil pour la recherche et punition de ce crime, ne manquez pas de me le faire savoir.

On aurait préféré un peu plus de mansuétude pour des crimes où la vie des personnes n'était pas en jeu; mais l'école de Pussort triomphait, et les idées de Lamoignon avaient partout le dessous [1].

---

1. Il y eut plus tard, en ce qui concerne le faux monnayage, des époques sinistres. De 1710 à 1713, notamment, c'est-à-dire au plus fort de nos désastres, on compta, à la suite d'une longue et minutieuse enquête faite dans plusieurs provinces du Midi et à l'étranger, jusqu'à 1,120 inculpés renvoyés devant les tribunaux français pour ce crime.

Cette recrudescence du faux-monnayage correspondait, on le voit, à l'époque de la plus grande misère où la France se soit jamais trou-

Il y avait enfin, à côté des faux monnayeurs, les billonneurs, les rogneurs et ceux qui faisaient le trafic des espèces étrangères et des monnaies décriées. Indulgent pour ces derniers, le ministre voulait, tout en prescrivant aux intendants d'empêcher leur commerce, qu'on ne les punît que dans les occasions importantes, sans quoi il faudrait frapper tout le monde, surtout les marchands, et il importait d'attirer le plus d'argent possible dans le royaume; mais point de tolérance pour les rogneurs ou les faux monnayeurs. Le 18 juin 1681, il recommandait à l'intendant de Provence de proscrire sévèrement la circulation des espèces altérées, si contraire à la dignité de l'État. Les espèces de toutes les provinces enclavées dans le royaume ou limitrophes étaient, il est vrai, dans ce cas; mais l'incommodité prétendue que leur interdiction pourrait causer ne devait pas faire obstacle aux poursuites. La preuve que les hôtels des Monnaies des petites souverainetés ne pouvaient travailler honnêtement, c'est que *le roi dépensait tous les ans* 100,000 *écus pour se procurer l'or et l'argent nécessaires;* aussi les détenteurs de lingots préféraient-ils les vendre à la France. Le 28 août suivant, Colbert écrivait au même intendant, au sujet de pistoles dont les Marseillais voulaient forcer le cours de trois sous, cette lettre que j'ai citée en commençant, où il dit que rien

---

ce. Ajoutons que la plupart des coupables faisaient partie de la classe moyenne. C'étaient des gens de loi, des marchands, des prêtres, des orfèvres, des médecins, etc.; il y avait aussi des gentilshommes. Cela seul donnerait une idée de la détresse publique.

Quatre-vingt-quatre accusés furent pendus (on les eût fait bouillir sous François Ier), soixante-deux condamnés aux galères, cinq cent cinquante-sept punis d'une amende, cent quatre-vingt-huit pendus en effigie, etc. (M. Mantellier, *loc. cit.*, p. 84.)

ne marque mieux la dignité et la grandeur des États que l'uniformité dans le cours des monnaies. Enfin, à l'occasion de la mise en circulation de liards fabriqués en quantité considérable dans une principauté limitrophe, celle de Dombes, il avait adressé en 1679 au président de la cour de Lyon cette réprimande significative :

J'ai été surpris d'apprendre, seulement depuis peu de jours, que la Monnoie de Dombes fabrique des liards qui ont cours dans le Lyonnois, Auvergne et autres provinces voisines, sur lesquels il y a plus d'un tiers à perdre pour les peuples, et que ce désordre continue depuis plusieurs années avec un tel excès qu'il y a présentement pour plus de 7 à 8 millions de livres de cette méchante monnoie dans les provinces, en sorte que c'est un vol manifeste sur les sujets du roi de plus de 2 à 3 millions de livres.

Ce qui a été trouvé le plus extraordinaire dans le conseil du roi, c'est que, étant actuellement à Lyon résidant comme vous êtes, et de plus président de la cour des Monnoies et commissaire pour tout ce qui regarde la compétence de cette compagnie, vous n'ayez jamais donné avis d'un désordre d'une aussi grande considération que celui-là. Le roi m'ordonne de savoir de vous quelles raisons vous avez eues de souffrir ce désordre sous vos yeux sans en donner aucun avis; et je ne sais si vous pourrez satisfaire sa majesté sur un point aussi important que celui-là.

Les saines idées exposées dans cette lettre sur les inconvénients de la monnaie de billon n'avaient pas toujours été, par malheur, celles de Colbert; ou, si ses opinions à cet égard furent constamment les mêmes, il s'en écarta une fois dans la pratique de la manière la plus fâcheuse; ce fut en 1674, au plus fort des embarras suscités par la prolongation de la guerre de Hollande, prolongation si facile à éviter et qui constitue une des

grandes fautes de Louvois. Un édit du 8 avril, où l'on reconnait le style et la main de Colbert, contient au sujet de cette opération de curieux renseignements. Le roi, y est-il dit, avait plusieurs fois reçu des plaintes sur la disette de menue monnaie en Languedoc, Guienne, Provence, Dauphiné, « et, bien que les petites espèces fussent presque absolument nécessaires pour la commodité publique et la facilité du commerce, il n'avoit pas néanmoins estimé à propos de faire fabriquer les sols ni d'autres espèces de bas aloi, à cause de la perte qui s'y trouvoit et qui se répandoit sur les plus pauvres du peuple. » — « Cependant, disait Louis XIV, la nécessité de pourvoir au besoin que nos sujets de plusieurs provinces ont de menue monnoie, nous ayant obligé de rechercher les moyens de le faire utilement pour eux, nous avons écouté volontiers la proposition qui nous a été faite de fabriquer des espèces de 2, 3 et 4 sols au titre de 10 deniers de fin[1], laquelle nous avons trouvée d'autant plus raisonnable, que, le titre étant à peu près égal à celui de nos espèces d'argent, il est certain que nos sujets n'en souffriront aucune perte considérable. D'ailleurs, *les avantages que nous pouvons tirer de son exécution pour soutenir les dépenses de la guerre* et faire travailler nos Monnoies, nous convient à permettre la fabrication de ces espèces et leur donner cours dans notre royaume... » L'édit spécifiait ensuite que des pièces de 2, 3 et 4 sous seraient fabriquées pendant trois ans à Paris et à Lyon ; il déterminait le nombre des balanciers qui seraient employés et la quantité d'heures qu'ils travailleraient chaque jour ; il ordonnait enfin que la nouvelle monnaie aurait cours dans tout le royaume, et

1. C'est-à-dire avec deux douzièmes d'alliage.

défendait la circulation de pièces que l'entrepreneur, un sieur Lucot, qui obtint quelques mois après la ferme générale des monnaies en portant le bail de 200,000 à 630,000 livres [1], était autorisé à fabriquer.

On a là, si je puis ainsi parler, la façade de l'édit du 8 avril 1674 et ce que le public devait savoir ; mais c'est dans les appréciations contemporaines et dans quelques arrêts subséquents qu'il faut chercher la portée et les tristes conséquences de la mesure. On se heurte ici aux sévères qualifications de Condorcet, et force est de reconnaître qu'elles ne sont pas complétement imméritées. Un historien spécial, Le Blanc, a résumé les griefs contre le trop célèbre édit de 1674, et ce qui donne un grand poids à ses critiques, c'est qu'elles parurent du vivant même de Louis XIV et sept ans seulement après la mort de Colbert, avec l'approbation royale. Suivant lui, à peine ébruitée, l'opération aurait provoqué de la part de la cour des Monnaies, des négociants, de tout le monde, de nombreuses objections, qui furent de véritables prophéties ; mais on passa outre. « Le rabais qu'on a été obligé de faire de cette monnoie, dit-il, marque assez qu'elle a été ruineuse pour le public. En effet, il y avoit 6 *livres de perte sur chaque marc* pour ceux qui en étoient chargés [2]. »

---

1. Boizard, *Traité des monnoies*, p. 116.

2. Le Blanc, *Traité*, etc., p. 393. — Un économiste du dix-huitième siècle, Melon, a dit, dans son *Essai politique sur le commerce* : « La différence des pièces de 4 sous avec les écus étoit de plus d'un cinquième d'*alliage* , en sorte que celui qui recevoit un payement en cette monnoie recevoit un cinquième de moins en poids d'argent que s'il l'avoit reçu en écus. »

[1] Melon se trompe ici : c'est la différence totale qui était de plus d'un cinquième, savoir : 1/12 sur l'alliage et 1/8 environ sur le poids. — 30 livres en 150 pièces de 4 sous, pesant un marc, coûtaient à peine 24 livres. Profit net : 6 livres.

Les opposants alléguaient en vain qu'on ferait impunément à l'intérieur et à l'extérieur de la fausse monnaie, et que, la proportion d'alliage entre les monnaies françaises et les monnaies étrangères se trouvant détruite par les pièces de 4 sous, inférieures d'un denier de fin, les étrangers refuseraient les nouvelles espèces, qui seraient non-seulement inutiles pour le commerce international, mais à charge aux Français, par le motif que le royaume était suffisamment fourni de monnaies de billon. Qui pouvait dire, en outre, si les spéculateurs français et étrangers ne fondraient pas nos écus d'argent, assurés qu'ils étaient de gagner 5 livres par marc[1] en les convertissant en pièces de 4 sous? Il y aurait enfin de fortes perturbations dans le change, car les banquiers étrangers domiciliés en France feraient leurs payements au dehors en louis d'or et d'argent, et la France se trouverait dégarnie en peu de temps de toutes ses bonnes monnaies[2]. Déjà, sur la seule annonce des pièces nouvelles, on stipulait que les payements seraient faits en louis d'or et d'argent. Enfin, les affaires du roi recevraient un dommage bien supérieur au bénéfice présumé de l'opération. « Ces considérations, ajoute Le Blanc, quoique très-puissantes, n'eurent aucun effet, *par des raisons qui sont connues de tout le monde*[3]. La fabrication

---

1. Le Blanc parle plus haut de 6 livres : il déduit ici les frais de l'opération.

2. Cela prouve que les édits contre l'exportation des monnaies étaient la plupart du temps inefficaces.

3. Est-ce une allusion à ce fait très-réel (on le verra plus loin) qu'un neveu de Colbert, Desmaretz, qui était aussi son premier commis, fut intéressé à l'opération? L'intention de Le Blanc ne paraît pas douteuse, mais l'injustice de son accusation sur ce point est évi-

de cette nouvelle monnoie fut résolue, et on permit de la fabriquer pendant trois ans avec cinq balanciers. Les traitans, qui ne cherchent qu'à gagner par toutes sortes de voies, excédèrent le nombre des heures qui leur étoit prescrit pour travailler; ils employèrent même plus de cinq balanciers et travaillèrent les fêtes, de manière que, par toutes ces contraventions, ils fabriquèrent plus de 300,000 marcs de monnoie au-delà de ce qu'ils auroient pu faire, s'ils avoient travaillé conformément à leur bail. *Cela obligea la justice de sa majesté de les taxer à de grandes sommes, mais moindres que les profits qu'ils avoient faits, quoi qu'ils aient pu dire*[1]. »

En quoi consista *la justice du roi?* La correspondance n'en dit rien, et l'on n'y trouve pas une seule lettre relative à l'opération des pièces de 4 sous[2]; mais un arrêt du conseil du 7 mars 1679, rendu sur le rapport de Colbert, reconnaît que l'entrepreneur avait forcé la fabrication de ces pièces et règle à nouveau la quantité qu'on en pourrait donner en payement. Le 29 avril suivant, on ordonne qu'à dater du 1er mai, elles ne circuleront plus que pour 3 sous 6 deniers. Un nouvel arrêt plus significatif, rendu trois mois après la mort du ministre, porte

---

dente. Ce qui détermina le ministre, c'est le bénéfice que l'opération devait procurer à l'État, alors à bout de ressources. J'ai établi la pénurie du Trésor à ce moment dans une des introductions des *Lettres de Colbert*, t. II, 1re partie, p. LXXXIV; *Affaires extraordinaires*.

Il résulte d'une note autographe de Colbert, se rapportant à l'année 1674, qu'il comptait retirer environ 4 millions d'une affaire sur les monnaies. D'après Forbonnais (I, 483), celle des pièces de 4 sous n'en aurait rapporté qu'un.

1. *Traité*, etc., p. 397.

2. Il est vrai que les registres pour les affaires de finances de 1675 à 1678 inclusivement manquent.

que l'entrepreneur « *payera un million au trésor royal, à compte des restitutions qu'il doit faire pour les grands gains qu'il a faits en ladite fabrication, et qu'il sera informé des abus et malversations commis au fait desdites monnoies par ledit Lucot.* » Enfin, le 28 juin 1684, une sentence de la cour des Monnaies condamna « les intéressés à la fabrication des pièces de 4 sols à restituer 529,040 livres, outre le million porté par arrêt du conseil du 4 décembre 1683[1]. »

Ce sont là des faits certains, avérés. D'après Saint-Simon, dont le témoignage est confirmé en ceci par des pièces officielles, le propre neveu de Colbert, Desmaretz, avait accepté un pot-de-vin dans l'affaire des pièces de 4 sous. L'impitoyable chroniqueur ajoute que Louvois le dénonça à Louis XIV et montra les traitants réalisant un bénéfice supérieur de 1,200,000 livres à celui qu'ils auraient pu faire loyalement. Saint-Simon raconte encore qu'à la suite de cette dénonciation, Colbert demanda au roi de faire juger Desmaretz et ses complices avec la dernière rigueur et de les faire pendre, s'il y avait lieu. L'affaire fut étouffée, dit-il, et quelques fermiers des monnaies furent seuls compromis; mais, son oncle mort, Desmaretz aurait été révoqué de ses emplois, traité publiquement de fripon par le nouveau contrôleur général et exilé dans ses terres[2]. Ces derniers détails sont-ils vrais? Rien, jusqu'à présent, n'en démontre l'exactitude. Il résulte au contraire de pièces authentiques que Desmaretz conserva ses fonctions plusieurs mois encore après

---

1. Archives nationales: Cour des monnaies. — Je dois ce renseignement à M. Arthur de Boislisle.

2. *Mémoires*, etc., édit. Chéruel, t. II, p. 447.

Colbert. Or, si la dénonciation de cette friponnerie avait eu lieu lui vivant, et que l'affaire eût été étouffée par son crédit, il est évident que Louvois, à qui tout le pouvoir alla immédiatement, aurait fait renvoyer aussitôt l'agent prévaricateur[1]. Ce qui est hors de contestation, c'est qu'un agent intime, une créature de Colbert, François Bellinzani, inspecteur général des manufactures, fut impliqué dans l'affaire des pièces de 4 sous. Arrêté, enfermé au château de Vincennes, où il mourut de maladie, Bellinzani confessa qu'il avait reçu pendant cinq ans des gratifications s'élevant à 40,000 francs par an, *qu'il partageait avec Desmaretz*[2].

Rien assurément n'aurait pu rendre plus sensible à Colbert la faute qu'il avait commise en autorisant cette fabrication, que l'indigne conduite de Desmaretz. Même en admettant que ce chagrin lui ait été épargné, comme il devait lui tarder de réparer le mal qu'il avait fait lui-même et de revenir aux vrais principes ! Il en chercha l'occasion, la fit naître, on peut le dire, et prit enfin une brillante revanche par une opération qui obtint l'entière approbation de ceux qui avaient le plus vivement blâmé

1. D'après une pièce des Archives, pièce *non datée*, qui m'a également été indiquée par M. Arthur de Boislisle, l'intendant de Lyon, d'Ormesson, aurait été prévenu en 1683 (sans doute après le 6 septembre, date de la mort de Colbert) des fraudes commises dans la fabrication des pièces de 4 sous, et il aurait expédié immédiatement un courrier pour en donner avis au roi.

2. Cabinet de M. le duc de Luynes ; Mss. nº 93, carton 3 : *Procès des pièces de 4 sols ; copie des interrogatoires.*

La capacité reconnue de Desmaretz et l'extrême besoin qu'on eut de lui firent bien vite oublier ses torts. Rattaché quelques années après à l'administration des finances, il fut nommé contrôleur général en 1708, et contribua, par ses expédients, à sauver la France. Sans lui, le génie de Villars n'eût servi de rien.

celle que je viens d'exposer. Une déclaration du 28 mars 1679, restée célèbre dans nos annales monétaires, décria les dernières pièces étrangères faibles de poids qui circulaient encore dans le royaume. Elle annonçait en même temps, et c'est ce qui valut au ministre des louanges unanimes, que tous ceux qui porteraient aux hôtels des monnaies les espèces étrangères décriées seraient remboursés poids pour poids, titre pour titre, sans avoir rien à payer pour droits de seigneuriage et de fabrication. « L'expérience a fait voir, dit Le Blanc au sujet de cette mesure, qu'on n'a jamais rien pratiqué en France de plus utile pour y attirer abondamment l'or et l'argent. » Philippe de Valois, Jean Ier, Louis XIII avaient quelquefois renoncé, ajoute-t-il, à leur droit de seigneuriage, mais Louis XIV était le premier qui eût fait fabriquer les monnaies aux frais de l'État[1].

Il est heureux pour Colbert, après la faute énorme qu'il avait commise d'autoriser, fût-ce pour le plus impérieux des motifs, la fabrication d'une monnaie de bas aloi, d'avoir vécu assez longtemps pour reconnaître son erreur, et surtout d'avoir fait rendre cet arrêt de 1679, objet de si justes éloges. Il en avait, au mois de juillet 1677, provoqué un autre, ordonnant la saisie de sequins altérés dont la Provence faisait de grandes expéditions dans le Levant, et investissant l'intendant de pleins pouvoirs à l'effet de juger en dernier ressort les fabricateurs

1. *Traité*, etc., p. 398. — Un autre arrêt du conseil, du 27 juin 1679, supprima formellement les droits de seigneuriage et de fabrication : puis, le 30 mars 1680, l'immunité fut étendue aux barres et lingots d'or et d'argent portés aux hôtels des monnaies.

Les droits furent rétablis en 1689, comme expédient : les grandes guerres de la coalition commençaient.

de ces fausses monnaies, qui discréditaient la nation française en Orient. Quelques années après, il revenait avec insistance sur ce sujet et sur l'exportation des monnaies par la voie de Marseille, dans plusieurs lettres à l'intendant qui prouvent le vif intérêt que ces questions lui inspiraient :

3 *mars* 1679. — La source de tous les abus qui se commettent dans les monnoies, dans tout le royaume, vient de Marseille, parce que les marchands ne voulant pas chercher les moyens d'envoyer en Levant des marchandises et trouvant plus de facilité d'y envoyer de l'argent en espèces, ils les surachètent. Comme ce commerce consomme de très-grandes sommes, il est certain que c'est l'endroit du royaume par où s'écoule dans les pays étrangers une bonne partie de l'argent que l'industrie des artisans et marchands de toutes les provinces y attire. Aussi on ne pourroit rendre un service plus considérable à l'État que celui de rendre ce transport d'argent plus difficile et *de porter les marchands de Marseille et autres à aiguiser leur industrie pour porter des marchandises dans le Levant, d'autant plus que les Anglois et les Hollandois n'y portent pas d'argent*...

16 *octobre* 1681. — J'apprends par votre lettre tout ce que vous avez fait jusqu'à présent sur le sujet des médins faux (petite monnaie d'argent valant 18 deniers) que les Marseillois ont commencé d'envoyer en Levant; et comme vous savez de quelle étendue est le préjudice que ces fausses monnoies peuvent faire au commerce de Levant, et par conséquent à l'État et à la ville de Marseille, je vous prie de donner une application tout entière à découvrir tous ceux qui se sont mêlés de ce mauvais trafic et en faire une punition exemplaire, en telle sorte que la crainte que vous en donnerez par l'exemple empêche la mauvaise foi des Marseillois, qui mettent dès longtemps en pratique ces moyens, qui tendent entièrement à leur ruine.

Comme la quantité d'argent que les Marseillois envoient en Levant pour ce trafic est la première et principale cause de toutes ces fabrications de fausse monnoie, il seroit bien nécessaire de rechercher tous les moyens possibles pour diminuer

cet argent comptant et de substituer au lieu les marchandises et manufactures du royaume.

2 *janvier* 1682. — Je rendrai compte au roi de la saisie qui a été faite de 3,500 ou 3,600 piastres, et vous ferai savoir sa résolution [1]; mais je vous avoue que mon sentiment sera d'en confisquer quelque partie pour obliger ces marchands de Marseille de chercher les moyens de porter en Levant des manufactures, ce qu'ils peuvent faire assez facilement.

12 *février* 1682. — Je n'ai rien à ajouter à ce que je vous ai écrit, qui consiste en ce que les officiers de l'amirauté doivent confisquer sans difficulté, parce que la sortie de l'argent du royaume est défendue par toutes les ordonnances anciennes et nouvelles, *sous peine de la vie*; et lorsque cette confiscation sera prononcée, le roi en fera ce qui lui plaira. Les raisons des marchands de Marseille sont toutes mauvaises; c'est à eux de chercher les moyens d'envoyer plus de manufactures du royaume et moins d'argent.

On ne saurait trop déplorer un pareil excès de sévérité pour une simple exportation de monnaies françaises, et cela aux dernières années du siècle qui avait donné à la France Descartes, Corneille, Molière, Bossuet, Fénelon, La Bruyère et tant d'autres grands génies dont il semble que l'influence civilisatrice aurait dû être plus immédiate. Cette dure pénalité restait, il est vrai, à l'état comminatoire; c'était encore trop, et il aurait fallu la rayer des codes. Quant aux recommandations de Colbert à l'intendant de Provence, elles n'avaient d'autre mobile que son désir ardent, persévérant, de voir s'ac-

---

1. Dans une circonstance analogue, Henri IV avait attribué à Sully, sur une saisie de 144,000 livres, une somme de 47,000 livres ; 25,000 livres furent données au dénonciateur, et le roi garda le reste.

Plus juste, Louis XIV décida la mainlevée de la confiscation des 3,600 piastres, à l'exception d'un dixième, qui fut donné à l'hôpital des forçats de Marseille. Les idées avaient marché.

croître les débouchés des industries qu'il avait relevées ou fondées, et, à ce point de vue, la science moderne elle-même n'a rien à y blâmer.

Il avait, bien avant le fâcheux édit de 1674, introduit dans les diverses parties de la législation monétaire des améliorations dont il serait injuste de ne pas lui tenir compte. Ainsi, une déclaration du mois d'avril 1667 avait interdit l'usage dans les comptes de la livre parisis, inférieure d'un quart à la livre tournois, et ordonné (simplification excellente) que tous les actes fussent libellés en livres tournois[1]. Quelques années après (1672), le droit de marque sur les objets d'or et d'argent était réglementé à nouveau: on profita de l'occasion pour l'augmenter, mais ici le mal n'était pas grand, et il n'y avait pas à craindre de nuire à une fabrication intéressante, le goût de la nation pour les bijoux étant trop développé pour reculer devant une élévation de tarif qui ne fut pas, du reste, la dernière. Est-il besoin de dire que, de 1662 à 1679, divers arrêts augmentèrent ou diminuèrent la valeur nominale des monnaies françaises et étrangères? Un arrêt du 11 avril 1673 autorisa l'entrée et

---

1. Cette ordonnance, mentionnée dans Le Blanc, sans date (p. 190), dans Boizard (p. 8) et dans le *Manuel monétaire* de Bonnet (p. 29), comme étant du mois d'avril 1667, ne se retrouve ni aux Archives Nationales, ni à celles de la Commission des Monnaies, ni aux Finances, ni dans les grandes collections du Louvre. Boizard et Bonnet l'analysent même un peu différemment. Le conservateur du musée de la Monnaie, M. Clérot, estime, et je suis tout à fait de son avis, qu'elle eut pour but d'interdire les comptes par livre parisis. Par suite, la livre tournois a été seule en usage jusqu'à l'adoption du système décimal, lequel, à raison de la ténacité des vieilles habitudes, n'a reçu son application complète qu'à partir du 1er janvier 1848, conformément à la loi du 4 juillet 1837.

la circulation des réaux d'Espagne, par le motif qu'il était sorti beaucoup d'argent du royaume, et que les provinces limitrophes de l'Espagne pouvaient difficilement, sans cela, continuer leur commerce. Voltaire a dit très-justement que Colbert avait peu changé la valeur numéraire des monnaies et qu'il eût mieux fait encore de ne pas la changer du tout [1]. Mais c'était une vieille maladie, les meilleurs tempéraments n'y échappaient pas. Un spirituel médecin du temps, bon à entendre quand il ne parle pas médecine, Gui Patin, mentionne un de ces arrêts qui ne lui fut pas désagréable, car il augmentait le prix de ses visites. « On vient, écrit-il le 17 septembre 1666 à un de ses confrères, de publier à cris publics, par les trompettes jurés, que le roi rétablit les louis d'or à 11 livres, les écus blancs à 60 sols, et le reste à proportion; plusieurs s'en réjouissent de deçà : *les médecins n'y perdront rien.* » Le digne homme! Mais ici encore l'expérience éclaira Colbert. On a sa pensée intime sur l'instabilité du cours des monnaies et ses inconvénients, dans une lettre qu'il adressa le 28 août 1681 à l'intendant de Provence. L'argument qu'il fait valoir à cet égard est caractéristique, et l'on ne saurait trop y applaudir. « Si l'on admet, dit-il, des raisons pour augmenter le prix des pistoles de 3 sols au-dessus du prix réglé par le roi, *les mêmes raisons serviront pour les augmenter à l'infini et pour renverser tout...* »

Quoi qu'il en soit, l'édit de 1679, qui avait décrié les dernières monnaies étrangères et ordonné que les porteurs seraient remboursés en espèces neuves, sans prélèvement des frais de fabrication, inaugura véritablement une ère nouvelle. On vient de voir, par une lettre de

---

1. *Siècle de Louis XIV*, chap. XXX.

Colbert de 1682[1], qu'il circulait toujours en Provence quelques espèces étrangères; mais le coup était porté, et, à cette époque où elles étaient généralement inférieures de poids et de titre aux monnaies françaises, c'était un point capital. Il n'est que juste de dire de cet édit qu'il fit succéder l'ordre au chaos. A un autre point de vue, la lettre suivante du ministre à l'ambassadeur de France à Londres, n'est pas moins importante et mérite d'être signalée.

20 *février* 1679. — Pour réponse à la lettre que vous m'avez écrite, nous avons ici le secret de marquer les monnoies autour, comme il se pratique en Angleterre; mais jusqu'à présent je n'ai pas estimé à propos de nous en servir, parce que, *dans un État aussi bien réglé qu'est celui du roi notre maître, le principal consiste à diminuer les frais de la fabrication, étant nécessaire de donner au public le prix de la valeur de l'argent.* Néanmoins, j'examinerai cette proposition encore plus exactement et vous ferai savoir ce qu'il y aura à faire.

La même année, il écrit aux intendants :

Le grand ouvrage de la paix universelle, que nous voyons presque entièrement achevé, donnant lieu au roi d'examiner avec soin tout ce qui peut être avantageux aux peuples, et ce qui concerne les monnoies étant de cette nature, sa majesté veut être informée de tout ce qui se pratique dans toutes les provinces de son royaume contraire à ses édits, déclarations et arrêts. Elle m'ordonne de vous faire savoir qu'elle veut que vous examiniez avec soin toutes les espèces qui ont cours dans votre généralité, et qu'en même temps vous me donniez votre avis sur tout ce qui est à faire pour faire observer les déclarations, édits et arrêts, et même pour les changemens que vous estimerez nécessaire d'y apporter pour le bien général de l'État. Et en cas qu'il y ait quelques espèces étrangères ou de mau-

1. Voy. ci-dessus, p. 393.

vais aloi qui eussent un grand cours dans votre généralité, le roi veut que vous m'en envoyiez le poids d'une once, pour faire faire les essais de leurs poids et titre.

Le lecteur sait maintenant, d'après les actes mêmes, à quoi s'en tenir sur le reproche qu'a fait Condorcet à Colbert d'avoir *commencé par une banqueroute et fini par de la fausse monnaie.* Je n'excuserai certes pas l'opération de 1674 sur les pièces de 4 sous, opération malencontreuse à tous égards, imposée d'ailleurs par les charges de la guerre, et dont le ministre tâcha d'atténuer plus tard les mauvais effets en faisant décider que ces pièces ne circuleraient que pour trois sous et demi, ce qui, il faut bien le dire, laissait toujours la perte totale à la charge des détenteurs. Cette part faite au blâme, on doit reconnaître que, de 1674 à sa mort, c'est-à-dire pendant près de neuf ans, Colbert ne négligea rien pour réparer le mal que Louvois l'avait obligé de faire. A une mesure funeste, mais d'un effet passager, il est juste d'opposer la déclaration du 28 mars 1679, une des plus utiles parmi toutes celles, — le nombre en est grand, — dont la France lui est redevable. La guerre persévérante faite aux mauvaises pièces étrangères qui encombraient nos marchés et la proclamation de ce principe salutaire qu'il fallait, dans la fabrication des monnaies, *donner au public le prix de la valeur de l'argent*, sont des services de premier ordre, qui commandent l'indulgence pour une faute accidentelle. Évaluant à 150 millions le numéraire qui circulait de son temps dans le royaume, à 10 ou 12 millions ce qui s'en consommait par an en ouvrages de toute nature et en achat de marchandises étrangères, Colbert estimait que, pour accroître cette masse, résultat essen-

tiellement désirable à ses yeux, il fallait s'attacher avec plus de force et de soin que jamais à soutenir les établissements commencés, à encourager les compagnies. « Le moyen d'augmenter les revenus du roi, ajoutait-il, est d'augmenter l'argent monnoyé. » L'axiome était peut-être risqué ; on peut dire néanmoins que les espèces monnayées, quand leur quantité n'est pas exagérée (et les 150 millions en circulation sous Louis XIV étaient évidemment insuffisants), constituent un instrument d'échange des plus utiles pour la multiplication du travail et l'accroissement de la richesse publique et privée [1].

Les oscillations de l'entreprise à la régie et de la régie à l'entreprise qu'on peut relever dans la série des ordonnances rendues sous le ministère de Colbert, sont regrettables, et l'on s'étonne qu'avec ses dispositions bien connues, il ne se soit pas arrêté, en admettant même quelques mécomptes dans les premières années, à l'exploitation par entreprise, bien préférable dans une industrie où l'œil du maître, si vigilant qu'il soit, suffit à peine pour neutraliser les chances de perte toujours menaçantes. On peut déplorer encore, dans un autre ordre d'idées, qu'il ait ordonné d'épuiser contre les faux-monnayeurs toutes les barbaries de la question. On se plaint enfin, mais cette remarque porte sur tout le règne, que les types de mon-

1. C'est aussi l'avis de M. de Laveleye, dans son ouvrage intitulé : *Le marché monétaire et ses crises depuis cinquante ans*. — « Il est utile à toute nation, dit l'auteur (p. 140), d'être abondamment pourvue de la quantité de numéraire dont elle a besoin pour opérer ses échanges avec sécurité et facilité. Quand il y en a en moins, il y a gêne, parce que, faute de véhicules monétaires, le mouvement des échanges est entravé. »

M. Alphonse de Rothschild a exprimé la même opinion dans l'enquête monétaire de 1870.

naies s'y soient multipliés à l'infini, et que des pièces nouvelles aient été frappées concurremment avec d'autres pièces de même valeur, au risque d'une confusion qu'il eût été bon d'éviter [1]. L'administration de Colbert n'en eut pas moins, dans son ensemble, au point de vue spécial qui nous occupe, des résultats dont il faut lui savoir gré. Il est certain, n'en déplaise à Condorcet, qu'elle fit moins de mal et surtout beaucoup plus de bien qu'il ne l'a dit. Sans doute, toutes les difficultés n'étaient pas levées, toutes les mauvaises pratiques conjurées, et les monnaies subirent encore de nombreuses altérations; mais tandis qu'auparavant c'était la ressource la plus usuelle, il ne faut, au temps où nous sommes venus, voir dans ces bouleversements que des expédients suprêmes, triste conséquence de la guerre avec l'Europe coalisée. Pontchartrain, Chamillart et Desmaretz furent entraînés aux mêmes extrémités, désastreuses pour les particuliers, pour le commerce et pour l'État. Jamais, il est vrai, les circonstances n'avaient été aussi critiques. Les défaites se succédaient, l'ennemi était aux portes, Paris menacé et affolé. Que faire? On abaissa le titre des monnaies. Enfin, on atteignit la journée de Denain, et la France fut sauvée.

---

1. *Études et recherches historiques sur les monnaies de France*, par M. Ber[illegible], t. II, p. 528.

CHAPITRE XV

FLOTTE, PORTS, ARSENAUX

Importance de la marine chez les grandes nations. — Ce qu'elle était en France avant Louis XIV. — Colbert en est le véritable fondateur. — Il commande des vaisseaux en Suède et en Hollande. — Difficulté de se procurer des ouvriers français. — Exploitation des forêts pour la marine. — Fabrication du goudron en Provence et en Médoc. — On parvient à monter un bâtiment en quinze heures. — Puget et l'ornementation des vaisseaux.— Situation florissante de la marine française. — Reconstruction de l'arsenal de Toulon. — Vauban est chargé d'en dresser le plan. — Indifférence des consuls pour les travaux d'assainissement. — Opposition des Marseillais à l'agrandissement de leur ville. — Ports de Cette et de Port-Vendres. — Soins particuliers donnés par Colbert à la fondation de Rochefort. — Sommes considérables consacrées aux travaux de Brest. — Médaille frappée à ce sujet. — Écoles de marine établies à Saint-Malo, Rochefort, Dieppe, etc. — Le Havre. — François Ier et la *Grande Françoise*. — Vaisseaux perdus à la sortie du Havre. — Vif mécontentement de Colbert. — Il s'en rapporte à Vauban pour les travaux des ports de Dunkerque et de Calais. — Satisfaction de Louis XIV après une visite à Dunkerque.

Parmi les attributs de la puissance des peuples, il n'en est pas de plus imposant ni de plus efficace en même temps qu'une grande marine militaire. Ces forteresses mobiles qui promènent sur tous les points du globe les signes visibles de la force du pays dont elles portent le pavillon, sont désormais le témoignage le plus incontestable et le plus envié de la grandeur des nations. Un symptôme particulier semble accuser d'une ma-

nière frappante ces tendances des nations modernes. Pendant que, de tous côtés, des réductions sont réclamées dans le chiffre de la dépense des armées de terre, partout celui de la marine augmente dans des proportions imprévues [1].

Sauf quelques circonstances exceptionnelles, où des efforts suprêmes tendaient vers un but accidentel et particulier, tel que les croisades et les projets de descente en Angleterre, la France, si admirablement située entre l'Océan et la Méditerranée que, suivant le mot du cardinal de Richelieu, la nature semble avoir voulu lui offrir l'empire de la mer, n'a possédé une marine militaire permanente solidement constituée qu'à partir de la seconde moitié du dix-septième siècle. Inférieure jusqu'alors, non-seulement à la Hollande et à l'Angleterre, mais encore à l'Espagne et à la Turquie, aux États barbaresques et aux républiques italiennes, c'est à peine si, dans les temps ordinaires, de rares navires montraient son pavillon sur les côtes de la Méditerranée et dans le Levant ; et quand des crises où une armée navale était nécessaire venaient à surgir, le souverain était réduit à louer de quelque puissance voisine ou des marchands les bâtiments dont il avait besoin pour soutenir son droit. Philippe le Bel, Charles V et Charles VI ten-

1. En France, par exemple, les dépenses pour la marine, qui, de 73 millions en 1829, s'étaient élevés à 153 millions en 1847, ont été évaluées à 168 millions pour 1863, indépendamment des frais extraordinaires résultant des expéditions lointaines. Le budget de la guerre, qui avait été de 214 millions en 1829, est évalué seulement à 394 millions pour 1863, déduction faite des dépenses occasionnées par l'Algérie, l'occupation de Rome et les expéditions d'outre-mer. Ainsi pendant que l'augmentation du budget de la marine a été de 130 pour 100 depuis 1829, celle du budget de la guerre n'a été que de 84 pour 100 et cet écart ne fera que s'accroître, on peut l'espérer.

tèrent de lutter sur mer avec l'Angleterre, et ils échouèrent. La marine militaire exista à peine sous Charles VII ; seule, la marine marchande eut quelque années de prospérité dues au génie de Jacques Cœur. François I[er] fonda le Havre, et y réunit, s'il faut en croire Martin du Bellay, 150 gros bâtiments, 60 petits navires et 25 galères ; mais l'on doit se tenir en garde contre ces dénombrements. Il faut arriver à Louis XIII pour rencontrer enfin un établissement maritime qu'on pouvait croire à l'abri des vicissitudes politiques. Richelieu eut jusqu'à 20 galères et 80 vaisseaux, avec lesquels le cardinal de Sourdis battit deux fois les Espagnols. Il n'est que juste de porter au compte de la Fronde et des guerres civiles l'anéantissement à peu près complet de cette flotte. Quand Mazarin eut ramené les princes à leur devoir, sa préoccupation principale fut de préparer ce traité des Pyrénées qui, tout en abaissant l'orgueilleuse maison d'Autriche, contenait, contrairement aux espérances générales, le germe des grandes guerres du règne. Il négligea donc complétement la marine et les galères. Dans l'année où il avait remplacé Richelieu, la dépense pour cet objet s'était élevée à 3 millions et demi, et elle avait atteint près de 5 millions en 1647. Réduite, l'année suivante, à 2 millions, elle descendit à 437,000 livres en 1649 et se releva ensuite jusqu'à près de 3 millions ; mais, le désordre des finances aidant, elle tomba, vers les derniers temps de la vie du cardinal, à 300,000 livres, et c'est à ce chiffre infime et misérable que la trouva Colbert[1].

1. La dépense fut, pour 1655, de 355,180 livres, et pour 1656, de 312,181 livres (Mallet, *Compte rendu des Finances*). Les années 1657 à 1661 inclusivement manquent: on sait que, dans cet intervalle, les

L'illustre ministre a constaté, dans un tableau sévère, mais vrai, de la situation intérieure du royaume au moment où il arriva au pouvoir, que le nombre des vaisseaux de guerre était réduit alors à vingt, dont deux ou trois tout au plus tenant la mer, et plusieurs hors d'état de servir. L'inexpérience des capitaines était notoire, et, faute d'emploi en France, tout ce qu'il y avait de matelots, bons ou mauvais, servait à l'étranger. Des vingt galères de Richelieu, six, renfermant de huit à neuf cents forçats mal nourris, malades, affaiblis, pouvaient seules naviguer ; le reste pourrissait ou était coulé à fond dans le port de Toulon. Cet état de choses caractéristique marque la fin d'un régime qui ne devait plus revenir. De l'excès du mal naît souvent l'effort énergique, décisif, vers le bien.

A l'instar de Philippe Auguste, de saint Louis, de François Ier, Richelieu avait donné un moment d'éclat à la marine : c'est à Colbert que revient l'honneur de l'avoir fondée. Dès 1662, grâce à son influence, qu'aucune autre ne contrariait alors, et à la restauration des finances, qu'il dirigeait, elle obtint près de 3 millions, dix fois plus qu'à la mort de Mazarin. Les années suivantes, la somme fut doublée, puis triplée. En 1670, l'heureux secrétaire d'État de la marine, recueillant le fruit des accroissements de recettes et des économies qu'il réalisait comme contrôleur général, put voir ce budget, si chétif à ses débuts, s'élever à 13 millions. Enfin, le chiffre moyen de la dépense annuelle, qui avait été inférieur à 2 millions pendant toute

---

finances furent plus embarrassées que jamais. On dépensait, pendant une de ces années, au port de Brest, pour achat de matières et travaux, 16,585 livres. (*Histoire de la ville et du port de Brest*, par M. Levot, t. I, p. 121.)

la durée du ministère de Mazarin, fut de près de 10 millions sous celui de Colbert. Les résultats sont encore plus significatifs. On se souvient des 30 bâtiments légués par Mazarin et de leur misérable condition. Dès 1671, l'État en possédait 196, non compris les galères; au 1er janvier 1677, d'après un tableau officiel, les vaisseaux et bâtiments de tous rangs s'élevaient à 270, les galères à 30, et cette flotte de 300 navires avait à sa disposition, par l'organisation des classes, 52,000 marins! Ce fut, il est vrai, le plus haut point de la puissance maritime de la France pendant l'administration de Colbert, mais elle ne déclina pas jusqu'à sa mort; il la transmit aussi imposante au marquis de Seignelay, qui, dans sa courte et brillante carrière, trouva encore le moyen d'ajouter à l'héritage paternel.

Chose singulière! c'est à titre officieux que, pendant quatre années, Colbert, contrôleur général des finances, fit tant d'efforts pour créer une marine militaire en rapport avec l'importance du royaume et douée d'une solidité suffisante pour résister à des embarras momentanés. Les lettres qui lui confèrent la direction officielle de la marine ne furent signées que le 31 décembre 1665. Autre anomalie! D'après l'organisation administrative du temps, un secrétaire d'État pouvait seul contre-signer les lettres et ordres du roi relatifs à la marine, et Colbert ne le fut qu'en 1669. Le ministre de Lionne continua donc de contre-signer jusqu'à cette époque une partie du travail de Colbert. Néanmoins, celui-ci, déjà chargé des compagnies des Indes orientales et occidentales, avait dans sa main, depuis 1666, la marine militaire, la marine marchande et le commerce, les colonies. Jamais la situation n'avait été aussi favorable pour donner satisfaction à ces grands intérêts; Colbert en

profita. Dans son impatience de doter la France d'une flotte digne d'elle, on le voit, le lendemain du jour où Louis XIV l'avait accrédité auprès des intendants des ports et des ambassadeurs comme le véritable ministre de la marine, prescrire d'acheter des marchandises de construction en Hollande et encourager par des primes l'acquisition de navires étrangers. « Le roi, écrit-il le 2 janvier 1666 au résident français à Stockholm, désire que vous formiez un grand atelier pour faire construire jusqu'à six vaisseaux dont les bois et les ferrures soient excellens. » Joignant les moyens d'action aux recommandations, il envoya l'argent pour acheter le bois nécessaire à la construction de quinze ou vingt vaisseaux. Puis, comme les ambassadeurs et les consuls auraient pu mal seconder son activité, il chargea un de ses agents les plus intelligents d'aller en Hollande acheter à la république six bons vaisseaux à prix coûtant et en faire construire douze autres sur ses chantiers. Tant que la paix avec les Pays-Bas se maintint, ils nous fournirent sans difficulté de bons ouvriers. Colbert cependant aurait bien voulu pouvoir s'en passer; mais, à sa grande surprise, les charpentiers français préféraient travailler pour les particuliers, et, dans la crainte de froisser les intérêts privés, il défendait expressément les réquisitions forcées. Les charpentiers hollandais avaient d'ailleurs des qualités précieuses : économes, habiles à débiter le bois, ils pouvaient donner aux Français d'utiles leçons. Enfin, ils travaillaient vite, et Colbert, qu'impatientait le moindre retard, stimulait fréquemment les intendants de marine en leur écrivant que les Anglais et les Hollandais se moquaient de notre lenteur.

L'approvisionnement des arsenaux avait tout d'abord attiré son attention. Il les avait trouvés vides, et l'industrie

nationale n'était pas en état de les remplir. Bois ordinaires, mâts, cordages, goudron, canons de fer ou de bronze, tout manquait à la fois, tout était à demander au-dehors ou à créer. L'ordonnance de 1669 sur les forêts, cette œuvre que près de deux siècles ont respectée et que les praticiens admirent encore, ne donna pas seulement à la France une marine ; elle lui conserva son sol forestier. Les mâts du Nord étant réputés les meilleurs de l'Europe, une habitude invétérée les faisait rechercher, de préférence à tous les autres ; mais il s'en fallait qu'on eût toujours à s'en louer. Pour remédier à cela, *pour s'empêcher de passer par les mains des étrangers*, Colbert donna l'ordre d'exploiter les forêts de la Provence, des Pyrénées, de l'Auvergne, et de faire de bons cordages sur les lieux de consommation. *Se passer des étrangers!* On a là, dès le début, la pensée intime qui sera la règle constante de Colbert, la clef de voûte de son système industriel, ce qui constitue son originalité. Si, un peu plus tard, il fit exception à ce principe pour certaines marchandises, jamais il ne s'en départit pour la marine. Sur ce point capital, sa volonté s'affirme cent fois de la manière la plus absolue. « Non-seulement à l'égard du goudron, écrit-il le 20 mai 1671, mais même de toute autre marchandise propre à la marine, il faut généralement s'en fournir dans le royaume, plutôt que d'en prendre des étrangers, quand bien même ces dernières seroient à quelque chose meilleur marché ; étant important, pour mettre nos manufactures en valeur, de s'en servir de préférence à celles du dehors et de convier par cet exemple les marchands à s'en servir de même. » Afin de nationaliser l'industrie du goudron, dont la Suède et la Hollande avaient le monople, Colbert fit venir d'habiles ouvriers qu'il établit en Provence et dans le Médoc ; mais les in-

tendants, de même que les officiers de marine, résistaient à cette innovation salutaire. « Je ne veux point, écrit-il alors, faire venir de goudron de Hollande, étant persuadé que, si l'on veut s'appliquer en Provence à le faire aussi bon que celui du Nord, on peut y réussir. S'il y a quelque dépense à faire pour cela, je le ferai volontiers, n'y ayant rien de si important pour notre marine que de nous mettre en état de nous passer des manufactures étrangères, et particulièrement de celle-ci, dont il se fait si grande consommation dans nos ports. » La fabrication du goudron ne procura pas à la Provence tous les avantages qu'en attendait Colbert, et elle y est à peu près abandonnée : mais le Médoc et les landes de Gascogne y ont trouvé une source de profits d'une intarissable fécondité.

Tant d'activité, d'esprit d'ordre et de soins incessants n'avaient pas tardé à porter leurs fruits. A partir de 1669, les arsenaux se trouvèrent abondamment fournis, et l'art des constructions navales y était arrivé à un point où il ne comportait plus que les perfectionnements de détail dont une longue expérience peut seule donner le secret. Un tour de force singulier, qui produisit une grande impression sur les contemporains, mérite d'être cité. Colbert était parvenu, à force d'instances et de recommandations, à faire monter et gréer un vaisseau ou une galère, dont toutes les pièces étaient soigneusement préparées d'avance, d'abord en quinze jours, puis en huit, enfin en une demi-journée. Si, réalisant un projet qu'il forma vingt fois et n'accomplit jamais, Louis XIV s'était décidé à visiter un de ses grands arsenaux de l'Océan ou de la Méditerranée, Toulon, Rochefort ou Brest, il aurait pu voir lancer au coucher du soleil, un grand bâtiment commencé en sa présence à l'aube du jour. — Cependant nos *mai-*

tres de hache, comme on appelait souvent les constructeurs, n'égalèrent pas tout d'abord ceux de Hollande et d'Angleterre ; mais, à force de les voir à l'œuvre, de les imiter, ils s'en rapprochèrent, et parfois ils les dépassèrent, notamment dans l'ornementation extérieure des vaisseaux. Ces travaux, qu'exécutait alors un sculpteur de génie, Puget [1], déplaisaient à Colbert, soucieux avant tout de la marche, des qualités nautiques des vaisseaux, et faisant peu de cas des œuvres décoratives du grand artiste, qu'il trouvait trop payé à 100 écus par mois. « C'est à lui, écrivait-il au sujet d'un projet de décoration dont les dimensions avaient paru excessives, à s'assujettir pour la sculpture à ce qui sera résolu par les officiers et charpentiers du port, et, s'il se met de pareilles chimères dans la tête, il faudra bientôt le remercier. » Et en effet, Colbert ne tarda pas à recommander qu'on fît disparaître « toutes ces grandes figures humaines, tout à fait inutiles, qui ne servoient qu'à embarrasser la navigation. » Sacrifié, malgré l'appui de l'intendant, aux plaintes des capitaines, Puget obtint pourtant un dédommagement : le ministre lui demanda le plan de plusieurs édifices pour l'arsenal de Toulon. Ce que Colbert voulait avant tout, c'était des vaisseaux remarquables tout à la fois par leur solidité et par la rapidité de leur marche. « C'est une chose honteuse, écrit-il un jour à l'intendant de Rochefort, que, depuis tant de temps, nous n'ayons pu parvenir à bâtir des frégates légères... Vous devriez vous piquer un peu d'honneur et mettre ce sentiment dans la tête des maîtres charpentiers et consulter tous nos officiers de

1. Pierre Puget, né à Marseille en 1623, mort le 2 décembre 1694.

marine pour parvenir à ce point de perfectionnement que les bâtimens de France fussent meilleurs, plus fins de voile et plus sûrs que tous les étrangers. » Que de fois, pour atteindre ce but, il invita du Quesne à lui envoyer un règlement sur la théorie des constructions! Mais du Quesne, on le verra, n'obéissait qu'à ses heures. Quoi qu'il en soit, des résultats, à peine croyables, avaient été obtenus par les efforts persévérants, énergiques, d'un ministre chez qui le don de la volonté tenait du génie ; et la marine française, si longtemps inférieure à celle des nations voisines, s'était subitement élevée, par la force de cette volonté, à un degré de splendeur qu'elle n'a pas dépassé depuis, et qui rappelait cette fière allégorie antique de la belliqueuse Minerve, sortant tout armée du cerveau de Jupiter.

Mais il ne suffisait pas d'avoir construit de nombreux navires, recruté des ouvriers étrangers, fondé les industries indispensables, pourvu aux approvisionnements : rien de durable et de permanent n'était fait, tant que les arsenaux n'auraient pas reçu les développements que comportait le nouveau cadre de la flotte. A peine organisés jusqu'alors, indignes du rang que le royaume occupait en Europe, ces établissements subirent, en peu d'années, une transformation qui permit à la marine française de réparer les pertes qu'amenait le cours des événements, et de lutter avec honneur, tantôt à côté de la Hollande ou de l'Angleterre, tantôt contre leurs flottes réunies. Objet des soins particuliers de Colbert, les arsenaux de Toulon, de Rochefort, de Brest tiennent la première place dans sa correspondance. Dès 1666, il songeait à doter celui de Toulon de spacieux magasins, d'une seconde corderie et d'un nouveau fourneau pour la fonte des canons. Les

plans ne lui ayant pas paru répondre « à la grandeur du maître, » il ajourna les travaux. Le port menaçait de se combler et les magistrats municipaux ne faisaient rien pour y parer. Plus le ministre était disposé à traiter favorablement la ville, plus il lui paraissait juste qu'elle secondât ses intentions : il écrivit donc aux consuls que, s'ils ne mettaient, sans délai, quatre pontons à l'œuvre, le roi s'emparerait de leurs octrois, destinés d'ailleurs à cet usage. En même temps, un arrêt du conseil statua qu'il serait prélevé, pendant cinq années, 12,000 livres sur les revenus de Toulon, pour donner à la darse vingt-cinq pieds de profondeur.

Les mesures à prendre pour le curage du port, la reconstruction de l'arsenal et l'agrandissement de la ville motivèrent, au mois de septembre 1669, une conférence dont firent partie le baron d'Oppède, tout à la fois intendant de la province et premier président du parlement, le chevalier de Clerville [1], commissaire général des fortifications, et l'intendant des galères Arnoul [2]. On connaît la susceptibilité et l'égoïsme des intérêts locaux. L'agrandissement de l'arsenal et celui de la ville soulevèrent une opposition aveugle ; mais le ministre, aguerri contre le mauvais vouloir des provinces, ne se laissa pas décourager. Il écrivit à Arnoul (4 octobre 1669) que toutes les petites brigues, traverses et cabales concernant l'agran-

1. Louis Nicolas, chevalier de Clerville, né en 1610, ingénieur, commissaire général des fortifications, auteur de nombreux mémoires ; mort en décembre 1677, à l'île d'Oléron, dont il était gouverneur.

2. Nicolas Arnoul, commissaire général de la marine de Provence en 1641 ; intendant des galères à Marseille, puis intendant de la marine à Toulon, où il mourut le 18 octobre 1674. Il laissa un fils qui fut employé par Colbert et ensuite par Seignelay.

dissement des fortifications et la construction de l'arsenal de marine ne tourneraient au profit ni de leurs auteurs, ni de la ville. Il ajoutait que l'arsenal devait contenir au moins cinquante à soixante vaisseaux, et même davantage, pour le cas où le roi ferait passer toutes ses forces maritimes dans la Méditerranée ; qu'on n'était pas dans un règne de petites choses, et qu'on ne pouvait rien imaginer de trop grand. Il voulait enfin qu'il y eût toujours à Toulon, outre les réserves, du bois pour six ou sept vaisseaux à bâtir dans l'année, quatre à cinq mille pièces de canon, des ancres, des armes, et tout le reste en proportion. Trop considérables pour que les ingénieurs des divers services ne fussent pas longtemps à se mettre d'accord, ces travaux donnèrent lieu à des débats sans fin. Ils duraient encore quand, le 2 avril 1677, un incendie, dévorant une partie de Toulon, aplanit les plus grosses difficultés. Vauban, de plus en plus écouté, fit de nouveaux plans, et, deux ans après, Colbert approuva le creusement des fondations d'une nouvelle enceinte et le détournement de deux torrents, le Las et l'Eygoutier, éternel désespoir de la cité. Un second port, pouvant contenir cent vaisseaux, fut alors creusé, et l'arsenal vit s'élever des magasins, des chantiers couverts, des hôpitaux, une salle d'armes, une salle à voiles et une immense corderie, qui existe encore, dont Vauban fournit le dessin. Admirablement secondé par le marquis de Seignelay, qui prit une part active à ces grands travaux, Colbert réglait et dirigeait tout de loin. Sur un point essentiel, la routine municipale combattit ses vues. Dès 1625, Richelieu avait, lui aussi, donné une attention particulière au port de Toulon et prescrit d'établir des réservoirs destinés à retenir les immondices et impuretés de la ville. Ce système ayant

été bientôt abandonné, les inconvénients qu'il avait pour objet de prévenir reparaissaient de nouveau : Colbert s'en préoccupa à son tour. « Les consuls de Toulon, écrivit-il le 28 juin 1679 à l'intendant, ne faisant aucune diligence pour faire travailler aux canaux qui doivent être faits aux dépens de la ville pour empêcher les immondices de tomber dans le port, le roi veut que vous leur déclariez que si, dans le 15 juillet au plus tard, ils ne font travailler auxdits canaux, suivant les dessins de M. de Vauban, sa majesté fera saisir leurs octrois et donnera les ordres nécessaires pour faire faire cet ouvrage. » L'ordre était formel, et les consuls de Toulon obéirent : un canal collecteur fut exécuté. Croirait-on que, quelques années après, vers 1688, l'administration maritime le fit supprimer, par le motif (un arrêt du conseil en fait foi) « que les eaux sales qui couloient de la ville dans le canal, faisoient périr les vers engendrés et entretenus par les eaux claires, lesquels s'attachoient aux vaisseaux et les rongeoient ! » Près de deux siècles se sont écoulés depuis, et c'est de nos jours qu'une administration intelligente a fait faire à grands frais, pour l'assainissement, devenu urgent, de notre premier port militaire, les travaux conseillés par Vauban[1].

Des difficultés analogues se présentèrent à Marseille, au sujet de l'agrandissement de la ville, de la franchise du

---

1. *Le Toulonnais* du 13 avril 1867 ; article sur les *Lettres de Colbert*, par M. Octave Teissier. — J'avais dit dans l'introduction du t. III des *Lettres*, que la ville de Toulon avait trouvé moyen de ne pas se conformer aux ordres de Colbert. M. Octave Teissier a établi, par le dépouillement des archives communales, qu'elle s'était au contraire exécutée, et que si le système des canaux avait été abandonné, c'était par le fait de la marine. C'est ainsi que les archives des grands dépôts de Paris et celles des communes s'éclairent et se complètent.

port et de la construction d'une forteresse et d'un bagne. Soupçonnés d'un esprit d'indépendance qu'on ne voulait tolérer nulle part, les Marseillais étaient sévèrement jugés par Colbert et plus encore par ses agents. Déjà une citadelle commandait l'entrée du port; Louis XIV la trouva insuffisante et fit construire le fort Saint-Jean, dont les feux, dominant la ville, devaient se croiser avec ceux de Saint-Nicolas. Le danger ordinaire des méfiances de ce genre est de susciter des zèles fanatiques. Il est possible que les Marseillais, mal habitués au joug, méconnussent les bonnes intentions d'un gouvernement qui ne leur faisait pas le bien comme ils l'entendaient et qui intervenait trop directement dans leurs affaires; mais ils ne méritaient pas, à coup sûr, d'être traités comme on va le voir dans la lettre que l'intendant des galères adressa, le 10 mars 1668, à Colbert :

Je connois les peuples; je connois les Marseillois, qui ne résolvent jamais rien, à qui tout fait ombrage et qui ne prennent pas le raisonnement en payement (témoin la franchise du port), si ce raisonnement ne part de leur tête. J'ai considéré en moi-même ce que c'étoit que Marseille, la plus belle ville que le roi doive avoir en France, comme celle du plus grand commerce... J'ai toujours eu cela devant les yeux, prenant pied à pied ce que je croyois nécessaire pour le roi, dont les ouvrages sont souvent abandonnés par contrariétés d'avis qui arrivent, chacun voulant que son opinion prévale, et détruisant volontiers la pensée d'autrui pour établir la sienne, sans examiner beaucoup les choses que par la vue de se rendre nécessaire. Il y a quarante ans que je travaille avec les peuples qui, *étant une bête à cent têtes, veut être conduite sans savoir où on la mène*: autrement, ils ne tombent jamais d'accord d'un même chemin...

Ces maximes n'étaient, il faut bien le dire, que trop

de mode alors. Heureusement, le ministre avait des idées grandes et justes. Au mois de mai 1669, il lui tardait d'apprendre qu'on eût commencé l'agrandissement de Marseille, proclamé la franchise du port, procédé aux travaux de curage. Il pressait en même temps ceux du fort Saint-Jean, et faisait observer que les maisons destinées à être démolies devaient être payées, non d'après les baux, mais sur le pied des acquisitions. Était-ce juste, et les Marseillais devaient-ils se réjouir aussi d'être dépouillés arbitrairement de leurs biens, afin que le roi eût au milieu d'eux une forteresse de plus pour réprimer leurs velléités municipales? Soucieux de tout ce qui regardait non-seulement l'installation maritime, mais encore l'embellissement d'une ville dont il prévoyait les grandes destinées, Colbert prévint l'intendant des galères (1er mai 1671) qu'un arrêt du conseil venait de charger le sieur Puget de veiller aux alignements des nouveaux quartiers, « et d'obliger les particuliers à ne faire aucuns bâtimens sans sa participation. » Il avait fait adopter ces règlements pour la reconstruction du vieux Paris; il les appliqua heureusement à la réédification de la cité phocéenne. Cependant le projet d'agrandissement rencontrait des obstacles sans cesse renaissants. Comme à Paris encore, on ne trouva rien de mieux pour les surmonter, que de former une commission chargée d'arrêter un plan définitif et d'établir les alignements. Que si quelques personnes osaient méconnaître son autorité, l'intendant de la province et le roi, au besoin, sauraient bien faire respecter ses décisions. Deux cents ans à peine nous séparent de ce temps, et les agrandissements qui avaient paru devoir satisfaire à toutes les exigences de l'avenir sont devenus insuffisants. Les travaux du

dix-neuvième siècle qui, par leur importance et leur utilité, ouvrent une ère éclatante dans l'histoire de Marseille, n'occuperont pas moins de place, dans la mémoire des peuples, que ceux auxquels Louis XIV et Colbert ont attaché leur nom : n'en appelleront-ils pas d'autres dans un avenir moins éloigné ? Les sociétés modernes n'ont plus les allures lentes et réglées du passé. Nul ne peut prévoir les destins réservés à la nouvelle reine de la Méditerranée.

A une faible distance, vers l'occident, le port de Cette attira l'attention de Colbert. Il y avait à lutter contre des difficultés d'ensablement particulières. Le ministre consulta le célèbre auteur du canal de Languedoc, et s'en trouva bien. On a la preuve qu'il fit aussi travailler à Port-Vendres ; mais là, les obstacles naturels étaient sans doute insurmontables, car rien de grand et de durable n'y fut fondé.

Doublons la péninsule qui sépare les deux mers, et abordons à Rochefort. Une forteresse, construite dans les temps anciens sur les bords de la Charente, fut, après de longues recherches, choisie pour emplacement de la cité nouvelle et lui donna son nom. Commencé, en 1663, sur un plan d'une étendue égale à celle de Bordeaux, pourvu, trois ans après, d'une administration municipale que justifiait une population de 9,000 habitants, Rochefort vit s'élever, dans l'espace de sept années, ses rues, son enceinte, son arsenal avec une fonderie, de spacieux dépôts d'armes et de vivres, des hôpitaux, des formes de radoub, une corderie citée parmi les plus belles de l'Europe [1]. Intendant

1. L'emplacement de l'arsenal de Rochefort a donné lieu à de vives

de la province et de la marine tout à la fois, Colbert de Terron dirigeait ces constructions gigantesques, dont le ministre revoyait tous les plans et suivait de loin les progrès avec une impatience fébrile, qu'indique bien sa correspondance. « Ce seroit un grand avantage, écrivait-il à son cousin le 14 avril 1669, si, par le moyen des grâces que le roi a accordées au bourg de Rochefort, vous pouviez en faire un second Saardam de Hollande. En continuant encore huit ou dix ans ainsi que nous avons commencé depuis cinq ou six, il y a lieu d'espérer que nous en viendrons à bout ; mais il faut toujours travailler à perfectionner nos établissemens. » Dix-huit mois après, le 25 octobre 1670, il exprimait la crainte que ces établissements ne fussent faits ni économiquement ni avec soin, tant qu'ils ne seraient pas confiés à des entrepreneurs. « Je vous prie, ajoutait-il, de vous préparer pendant cet hiver à faire les devis et marchés de tous vos ouvrages à prix fait... Enfin, il faut pousser la construction de vos magasins et rendre complet notre arsenal de marine, suivant le projet que je vous ai envoyé, étant très-nécessaire et très-important qu'il se puisse avancer beaucoup l'année prochaine. »

Mais rien, pas même des instructions quotidiennes, ne vaut l'œil du maître, et ici le véritable maître était Colbert. L'année suivante, il alla à Rochefort pour voir la ville nouvelle et en hâter l'achèvement par sa présence et ses conseils. A son retour, la correspondance recommença, et les ordres se succédèrent rapidement. Le roi avait pro-

critiques fondées sur l'insalubrité du pays. Dans les premiers temps, surtout pendant l'été, les fièvres y faisaient de grands ravages. (Voir l'*Histoire du service de santé de la marine militaire*, par M. A. Lefèvre, p. 6.)

mis de s'y rendre à la fin d'août, et il fallait tout préparer pour lui inspirer le goût de la marine. Le plus vif désir du ministre était qu'on pût, en un jour, construire, gréer et équiper un vaisseau devant Louis XIV. Le temps de ces prodiges n'était pas encore venu; on fut obligé de ne préparer qu'un simple gréement. Après mille recommandations de détail, qui remplissent plusieurs lettres, Colbert prévint l'intendant qu'il aurait à montrer au roi l'atelier des constructions, la salle d'armes, la filerie, la corderie, le magasin général, en faisant exécuter sous ses yeux les travaux les plus intéressants. Soins inutiles! Louis XIV n'alla pas à Rochefort, et le ministre n'eut jamais la satisfaction de lui faire admirer les merveilles qu'il avait improvisées. Les seuls voyages que fit la cour eurent lieu à l'instigation de Louvois, pour la guerre, et non pour la marine, qui n'attirait point le roi et ne satisfaisait pas ses penchants comme l'art de réduire une place dans un temps déterminé. Le projet de visite royale n'avait pas été, au surplus, un médiocre stimulant pour l'intendant. Sept ans s'étaient à peine écoulés depuis l'ouverture des travaux, et sur la plage sablonneuse où s'élevait la vieille forteresse du moyen âge avait été construit un arsenal considérable, objet légitime de la jalousie des Anglais et des Hollandais, car il n'était pas encore achevé que déjà les vaisseaux construits sur ses chantiers figuraient en première ligne, et souvent parmi les vainqueurs, dans les batailles navales que se livraient les grandes puissances maritimes de l'Europe.

« De tout le Ponant, disait le marquis de Seignelay (30 septembre 1673), Brest est le port le mieux assis pour toutes les actions de marine, et le plus en sûreté; le Havre

et Dunkerque sont inutiles, par la difficulté de leurs ports et leur mauvaise rade. » Cette opinion, qui, vu le peu d'expérience de Seignelay, alors à ses débuts, n'était sans doute qu'un écho de la pensée de Colbert, ne fit pas négliger les travaux du Havre et de Dunkerque : mais ceux de Brest l'emportèrent de beaucoup. Déjà Richelieu avait compris l'importance de cette position privilégiée : après lui, Colbert, et sous ses ordres un de nos plus illustres marins, continuèrent l'œuvre à peine ébauchée. Quand, au mois de mai 1665, du Quesne arriva devant Brest en qualité de chef d'escadre du Ponant, concentrant par exception l'autorité militaire et administrative, tout était encore à faire. Le port, si admirablement creusé qu'il fût par la nature, avait besoin d'être approfondi en divers endroits : les rares magasins de l'arsenal étaient complétement dégarnis, et les corsaires anglais empêchaient de les approvisionner : en même temps, un esprit de désertion contagieux éclaircissait les rangs des équipages, et les gentilshommes de la province refusaient de vendre leurs bois pour les constructions projetées. L'énergie et la volonté de Colbert et de du Quesne eurent bientôt fait cesser cet état de choses. Il avait été alloué, en 1665, pour les dépenses du port, au lieu des 16,000 livres de 1660, un peu moins de 300,000 livres. Du Quesne obtint tout d'abord pour 1666 plus de la moitié en sus, et cette somme fut parfois triplée et quadruplée les années suivantes. Les travaux du port n'avaient été exécutés jusque-là que *par morceaux* ; une commission d'ingénieurs présidés par le chevalier de Clerville arrêta un plan d'ensemble, sur l'examen duquel Colbert détermina les plus urgents. Clerville avait constaté, dans un mémoire du 14 janvier 1667, que la rade de Brest était, à la vérité, très-heureusement disposée, mais que

le port était à faire : quant à la ville, elle manquait, selon lui, des ressources indispensables pour la création d'un arsenal : la disette d'ouvriers y était telle, qu'il fallait requérir les charpentiers, les calfats et les forgerons des villes environnantes, empressés de s'en retourner après chaque campagne.



Quelle différence entre ce tableau et celui que le marquis de Seignelay fait quatorze ans après de la même ville et du même port ! « Je suis bien persuadé, écrit-il au roi, que, si votre majesté visite ses arsenaux de la marine, elle sera plus satisfaite de celui-ci que d'aucun des autres. » Et Seignelay d'énumérer avec complaisance les larges quais construits à droite et à gauche de la rivière, la régularité des bâtiments qui les bordent, les cinquante vaisseaux de guerre placés de distance en distance. « Les grands établissemens que votre majesté y a faits, ajoute-t-il, ont augmenté le nombre des habitans d'une manière extraordinaire, en sorte qu'en ce lieu, qui n'étoit pas composé autrefois de plus de cinquante habitans, il y en a présentement plus de six mille, qui sont tous ouvriers, matelots ou marchands, ce qui donne une facilité grande pour les armemens, qui peuvent se faire plus commodément dans ce port que dans aucun autre du royaume. » D'autres mémoires de l'intendant de Seuil [1] et de Seignelay signalaient les magasins, casernes, chantiers, parcs à boulets, batteries, fortifications, hôpitaux et établissements de tout genre construits à Brest dans cet intervalle si court, et les mesures prescrites

1. Pierre Chertemps, sieur de Seuil, d'abord commissaire de marine, puis commissaire général à Brest en 1669 ; intendant de 1674 à 1684.

pour la conservation des richesses accumulées à l'arsenal. De retour à Paris, Seignelay soumit à son père diverses mesures qui furent immédiatement approuvées et exécutées. Une médaille (on en avait fait pour des sujets bien moins importants) fut depuis frappée avec ces mots : *Tutela classium Oceani — Bresti portus et navale. MDCLXXXI*[1]. Les ports voisins ne furent pas oubliés pour cela. Déjà une école d'hydrographie et de tir, ainsi qu'une école maritime pour les jeunes gens de famille, existaient à Rochefort. Le 10 septembre 1669 Colbert établit à Saint-Malo un collége de marine pour apprendre aux officiers mariniers et aux matelots l'hydrographie, la manœuvre du canon et des vaisseaux : d'autres écoles avaient été successivement créées à Dieppe, au Havre, à Bordeaux, à Marseille. C'était l'heureux complément de cet ensemble d'établissements destinés à fournir la flotte d'officiers capables de rivaliser avec ceux des autres nations.

Quoi qu'eût dit Seignelay des difficultés que présentaient la rade et le port du Havre, ce port, objet constant de la sollicitude de tous les gouvernements depuis François Ier, ne fut pas négligé par Louis XIV. Loin de là, de nombreux travaux y furent entrepris. En 1666, Colbert fit creuser un canal pour y conduire la rivière de Honfleur, augmenter le volume des eaux alimentant l'écluse de chasse de la barre, faciliter l'échange des marchandises entre le pays de Caux et le port. Il espérait que des manufactures s'établiraient sur le cours d'eau qu'il

---

1. *Histoire de la ville et du port de Brest*, par M. Levot, t. Ier, p. 125 à 176 et 318.

venait de créer; mais cet espoir, longtemps déçu, ne s'est réalisé que de nos jours. Agrandis et perfectionnés, les ateliers du Havre appelaient un bassin de radoub; on le construisit [1]. L'établissement d'une école d'hydrographie, deux grandes corderies, des forges, des magasins, un hôpital, tout ce qui constituait un arsenal de marine, fut l'œuvre de Colbert. Un de ses agents les plus actifs, Berryer, directeur de la compagnie des Indes orientales, était fréquemment envoyé pour surveiller ces travaux. Au mois de février 1668, il y rencontra du Quesne, qui devait se concerter avec lui, visiter la rade et le port de Honfleur, puis celui de Dieppe, où l'on construisait alors deux petites frégates. « Sa majesté, disait Colbert, veut continuer incessamment à faire les travaux nécessaires à ces trois villes, pour être certaine du nombre de ses vaisseaux qui pourroient s'y retirer en sûreté, tant de la mer que des ennemis. » Pendant que ces grands travaux s'exécutaient au Havre, plusieurs sinistres arrivés à la sortie du port causèrent de vifs désappointements. Un navire de 70 canons, à destination des Indes orientales, *le Rouen*, se perdit dans la rade. Deux mois après, un autre vaisseau, *le Sauveur*, échoua à la même place [2]. Au double point de vue de la perte matérielle et de l'orgueil national, rien ne pouvait être plus pénible pour Colbert. « Je vous avoue, écrit-il au commissaire de marine le 20 janvier 1670, que votre dernière lettre m'a donné un grand

---

1. *Histoire du port du Havre*, par Frissard, p. 34.

2. Déjà, en 1533, François Ier ayant fait construire au Havre la *Grande Françoise*, qui contenait, dit-on, un jeu de paume, une forge, un moulin à vent, une chapelle, et jaugeait 1,200 tonneaux, ce bâtiment colossal s'était échoué en sortant du port, et il avait été impossible de le relever.

déplaisir. Je vois un vaisseau du roi, tout neuf, perdu dans un port et dans une rade que l'on tâche, avec une dépense incroyable, de rendre bons... Je ne saurois assez vous exagérer combien cette perte a été sensible à sa majesté, le préjudice qu'elle fait à son service, ni combien elle me touche en mon particulier. » Puis, le 28 février suivant : « L'échouement du vaisseau *le Sauveur*, après la perte du *Rouen*, n'a pas été une nouvelle fort agréable au roi, et assurément, si de pareils accidens arrivoient encore, sa majesté ne pourroit se dispenser d'abandonner le Havre-de-Grâce et de n'y plus faire aucune dépense. » Il terminait en disant que le capitaine était inexcusable. Dans la même année (19 novembre), Colbert écrivit à Berryer qu'il commençait à trouver *bien extraordinaire* la dépense qui se faisait au Havre, et il le pria de la réduire. Les travaux continuèrent pourtant, et une lettre du 27 juillet 1672 nous montre le ministre envoyant de nouveaux fonds, donnant des instructions pour fortifier les barres du Perrey, et recommandant d'achever sans délai la corderie et les magasins.

Enfin, Boulogne, Calais et Dunkerque eurent aussi leur part dans les grands travaux maritimes du règne. Au mois de février 1677, une jetée avait été commencée à Dunkerque ; Colbert ne voulut pas qu'elle fût achevée sans consulter Vauban, et il le pria de lui faire connaître les pensées qu'il pourrait avoir sur ce port. Un an plus tard, au sujet de l'ouverture du canal, il écrivait encore au grand ingénieur : « Je ne puis m'empêcher de vous témoigner ma joie de l'espérance que vous avez que ce travail réussira, et quand je fais réflexion que sa majesté pourra tenir dans Dunkerque un bon nombre de

vaisseaux pour en composer de fortes escadres et augmenter, par ce moyen, la gloire de ses armes maritimes, je ne saurois assez vous louer d'avoir trouvé les expédiens de faire réussir le projet que vous en avez fait et de le mettre en pratique aussi heureusement. » Il demandait en même temps à Vauban de voir si les travaux de Calais étaient exécutés d'après ses plans, d'une manière solide et à des prix raisonnables. « Je vous prie aussi, ajoutait-il, toutes les fois que vous vous trouverez dans des villes maritimes, d'examiner les moyens de bonifier leurs ports ou d'en faire de nouveaux, capables de recevoir de plus grands vaisseaux que ceux qui y entrent d'ordinaire ; et comme le roi n'a presque aucun port dans toute la Manche pour y recevoir des vaisseaux, vous jugerez facilement l'avantage que vous procurerez à son service et à sa gloire de lui en donner quelques-uns. » Quinze jours après, Colbert se réjouissait avec Vauban « du grand succès de ce canal » où les vaisseaux de huit cents tonneaux pourraient entrer, et il ne se préoccupait plus d'une dernière difficulté à lever. « J'ai une si grande confiance aux choses que vous entreprenez, que je ne fais aucun doute que vous ne la surmontiez. » Puis, il le priait de visiter aussi les ouvrages de Calais, la côte de Bretagne, et de lui écrire deux fois la semaine. Un peu plus tard, il mettait à sa disposition un ingénieur pour exécuter tout ce qu'il voudrait entreprendre à Dunkerque. Enfin, le moment vint où, indépendamment du témoignage de sa conscience, Colbert en obtint un autre, objet de tous ses désirs et qui lui était bien nécessaire pour contre-balancer les sourdes menées de Louvois. Allant un jour visiter les places fortes du Nord (c'était au mois de juillet 1680), Louis XIV se rendit à Dunkerque, et il vit les grands ou-

vrages de Vauban, la mer, un vaisseau. Nul mieux que lui ne saurait exprimer la satisfaction qu'il éprouva de ce voyage :

J'ai été très-content des travaux du port, écrivit-il à Colbert : j'entendrai bien mieux présentement les lettres de marine que je ne faisois, car j'ai vu le vaisseau de toutes manières et faire toutes les manœuvres, tant pour le combat que pour faire route. Je n'ai jamais vu d'hommes si bien faits que le sont les soldats et les matelots : si je vois jamais beaucoup de mes vaisseaux ensemble, ils me feront grand plaisir. Les travaux de la marine sont surprenans, et je ne m'imaginois pas les choses comme elles sont. Enfin, je suis très-satisfait. Mon voyage me coûtera quelque chose, mais mon argent sera bien employé, car j'aurai plus de pièces qui verront la rade et les attaques à revers : votre fils vous expliquera le détail. J'ai vu comment on fermeroit l'arsenal. Je crois que tout ira à merveille, et qu'après cela Dunkerque sera le plus beau lieu du monde. Voilà ce que je suis bien aise de vous dire pour aujourd'hui.

Comment, après un pareil témoignage de satisfaction, Louis XIV résista-t-il au vif désir que Colbert et Seignelay eurent toujours de lui faire *voir beaucoup de ses vaisseaux ensemble?* Comment ne visita-t-il jamais ni Brest, ni Rochefort, ni Toulon ?

CHAPITRE XVI

LES CLASSES

Le système des classes et l'inscription maritime actuelle. — Recrutement de la marine militaire avant Louis XIV. — Etablissement partiel des classes en 1665. — Causes du discrédit de cette institution. — Le Tellier et Louvois contrecarrent les projets de Colbert au sujet de l'infanterie de marine. — Malgré les classes, la guerre oblige à prendre les matelots des ports.— Répugnance des marins à servir l'Etat ; mécontentement des provinces maritimes. — Colbert est forcé de renoncer à la contrainte pour recruter les équipages. — Son désir d'avoir toujours une réserve de matelots en permanence. — L'expérience démontre les vices du système des classes. — L'ordonnance du 31 octobre 1784 le change profondément. — L'inscription maritime et ses diverses modifications.

Le système des *classes*, l'une des parties capitales de l'œuvre de Colbert, est devenu, dans les temps modernes, presque aussi populaire que son système industriel ; tous les deux ont fait école et comptent encore des partisans. Telle est la fortune de certaines institutions. Le nom de leur auteur les couvre d'un prestige qui fait perdre de vue les altérations qu'elles ont subies, et, tant que l'idée première subsiste, l'œuvre est réputée intacte. C'est ainsi qu'un tarif qui ne contenait pas *une seule prohibition*, où les bœufs étaient taxés à 3 livres par tête, et qui n'imposait aux laines, aux lins, aux fers et à toutes

les matières premières que des droits extrêmement modérés, a pendant longtemps servi de drapeau aux défenseurs de la prohibition et des droits exorbitants[1]. Inspiré par un sentiment généreux à l'égard des matelots et des armateurs, le système des classes provoqua néanmoins des résistances obstinées, et il n'assura ni aux uns ni aux autres les avantages et les garanties que Colbert s'était flatté de pouvoir leur donner et qui en devaient faire la force.

Antérieurement à Louis XIV, ou plutôt au ministère de Colbert, le recrutement de la flotte était censé s'opérer d'après des règlements que, dans les instants de crise et pour peu que les armements eussent un caractère d'urgence, on violait sans scrupule, pour faire place à cette coutume des temps barbares appelée la *presse*. Au premier indice d'une guerre maritime, l'État fermait tous les ports et faisait main basse sur les matelots. Quant au commerce, violemment interrompu par ces procédés draconiens, il n'avait qu'à s'arrêter et attendre des temps meilleurs. Le cardinal de Richelieu, à qui la marine dut un moment de splendeur, organisa un corps de canonniers pour le service de la flotte et prescrivit (art. 441 du code Michaud) de dresser tous les ans, dans les divers ports du royaume, un état général des marins, pour y recourir au besoin. Un peu plus tard (avril 1635), il défendit, mais sans succès, à tous les gens de mer de servir hors du royaume. Mazarin vint, et, le nombre des vaisseaux ayant bientôt diminué, les rigueurs du recrute-

---

1. Voir, au sujet des tarifs de Colbert : 1° le chapitre XIV ci-dessus, *Système industriel*; 2° notre *Histoire du système protecteur en France*, ch. II et conclusion.

ment s'adoucirent. Une ordonnance passablement arbitraire de Richelieu portait que quiconque aurait servi une fois dans les armées navales appartiendrait toute sa vie au roi : un des premiers actes de son successeur, et l'on ne saurait trop y applaudir, fut de lever cet interdit et de déclarer que les matelots ayant déjà navigué sur les vaisseaux du roi pourraient s'embarquer ensuite sur les bâtiments marchands. Une nouvelle ordonnance du 21 février 1647, enjoignit aux capitaines de rechercher tous les matelots et mariniers des ports et de les enrôler sur des registres spéciaux, pour obvier, était-il dit, à la difficulté de compléter les équipages. Enfin, une autre ordonnance de la même année (31 octobre) statua que les matelots, mariniers, canonniers et pilotes enrôlés seraient exempts des étapes et logements des gens de guerre pendant tout le temps qu'ils serviraient dans les armées navales, et même dix ans après.

Si la presse des matelots n'a pas empêché le développement de la marine en Angleterre, cela tient à ce que, malgré tous les obstacles, l'industrie maritime doit y être, à raison de la situation géographique du pays et par la force des choses, la première des industries. En France, le résultat eût été contraire, au moins pendant fort longtemps. Un pareil mode de procéder ne pouvait d'ailleurs convenir à un gouvernement aussi ordonné que celui de Louis XIV et à un ministre justement pénétré de l'idée que la principale source de la richesse publique est dans la multiplication des échanges, et peu disposé à soumettre le commerce maritime à de pareilles vexations.

Dès son arrivée au ministère, Colbert, qui avait pu juger des effets désastreux de la presse sur une population peu portée, par nature, au métier de la mer, invita les pa-

roisses du littoral à fournir, pour le service de l'État, un nombre de marins proportionné à leur importance et aux besoins de la flotte. Mais ce système, qui n'eût fait que déplacer la difficulté, en mettant à la charge de la commune les embarras incombant à l'État, réussit médiocrement. Si quelques paroisses envoyèrent des hommes, le plus grand nombre préféra s'acquitter en argent. « La plupart des communautés de la côte de Provence, écrivait le ministre à l'intendant de Toulon, le 1er septembre 1662, se disposent à payer en argent la levée des matelots qu'on leur avoit demandés. Le roi destine ce qui en proviendra pour les dépenses des galères. » Tant qu'il ne fallut qu'une petite quantité de marins, ce système fut praticable ; mais, dès que le nombre des vaisseaux augmenta sensiblement, les embarras reparurent, et, le régime de la presse ayant été condamné, force fut de chercher un mode de recrutement moins antipathique aux populations maritimes.

Après bien des tâtonnements, Colbert fit faire, d'abord dans l'Aunis, le Poitou et la Saintonge, plus tard dans la France entière, un rôle général des marins. Partagés ici en trois, ailleurs en quatre ou cinq classes, ils appartenaient à l'État une année sur trois, sur quatre ou sur cinq, et devaient figurer à bord au moins six mois consécutifs pendant leur année de service. Ces six mois expirés, ils recevaient moitié solde le semestre suivant, à moins qu'ils ne naviguassent pour le commerce. Les classes dont le tour n'était pas venu étaient libres jusqu'au jour fixé pour leur convocation. D'autres faveurs et diverses exemptions, sans compter celle du logement des gens de guerre, étaient accordées aux marins enrôlés. Blessés, ils étaient secourus, pensionnés par l'État, qui venait aussi en aide à leur famille, et qui créa,

en 1675, la caisse des gens de mer, motivée sur ce que « les familles des matelots embarqués sur des vaisseaux destinés pour des voyages de long cours tomboient et demeuroient dans une grande misère pendant leur absence. » Tel était le système des *classes* de Colbert. Essayé pour la première fois en 1665, il fut régularisé par une ordonnance de 1668. Le ministre aurait même voulu, et il en exprimait formellement l'intention dans une instruction de 1666 au maître des requêtes La Reynie, exempter les marins du payement de la taille ; mais ce projet ne fut jamais exécuté. Bien plus, à partir des embarras financiers qu'occasionna la guerre de 1672, les marins débarqués cessèrent de toucher la demi-solde qui leur avait été promise [1].

Cette suspension de la demi-solde, imposée par des dépenses excessives de guerre que Colbert ne pouvait pas conjurer, porta aux classes un coup funeste. D'autres causes de discrédit s'y joignirent, notamment le mauvais vouloir permanent des capitaines de la flotte et des commissaires de marine, qui avaient sans doute intérêt au recrutement ordinaire, et l'hostilité du secrétaire

1. Veut-on avoir une idée des extrémités où, après la mort de Colbert, le secrétaire d'État de la marine se vit réduit par la détresse des finances ? Deux exemples suffiront. En 1686, Seignelay crut pouvoir réaliser une économie en faisant arrêter la solde des équipages au premier jour de la quinzaine dans laquelle les marins arrivaient au mouillage. — Trois ans plus tard, des matelots réunis à Marseille refusaient de s'embarquer, parce que la dernière campagne ne leur avait pas été payée. « Il faut, écrivit le ministre, les réduire par voie d'autorité, en leur faisant subir quelque punition pour l'exemple ; mais, le cas étant pressant, si l'on ne peut les réduire par la rigueur, il faut se résoudre à leur faire donner trois mois d'avance. » (*Le personnel de la marine militaire et les classes maritimes sous Colbert et Seignelay*, par M. de Crisenoy.)

d'État de la guerre. Nous avons ici, en effet, dans une question importante, un nouvel épisode de la rivalité incessante qui divisa les deux ministres. Pour diminuer le nombre des hommes qu'il aurait à demander annuellement aux classes, Colbert avait imaginé de former deux régiments d'infanterie de marine, et ce projet, éminemment utile pour le but qu'il se proposait, avait déjà été mis à exécution ; mais il ne tarda pas à être traversé, et l'on devine par qui. Si les luttes d'influence ne méritent guère qu'on s'y arrête quand elles sont toutes personnelles, il n'en est pas de même, et elles sont au contraire fort instructives, lorsqu'elles portent sur des points d'administration aussi essentiels que celui dont il s'agit. Laissons donc raconter avec quelque détail, par un contemporain très-bien informé (c'est, à la vérité, un marin), celle qui s'éleva, à l'occasion du régime des classes, entre Colbert et Louvois :

En même temps (1669), sa majesté leva deux régimens de 3,000 hommes pour servir sur les vaisseaux seulement. Ils devoient être logés dans les ports, recevoir leurs commissions du secrétaire d'Etat qui avoit le département de la marine et prendre le nom de *Royal de marine* et de *Vermandois* [1]. On a sujet de croire que, si les choses fussent demeurées sur ce pied-là, la marine eût été en état de tenter les plus grandes entreprises; mais comme M. Colbert, secrétaire de ce département, avoit commencé de délivrer des commissions, MM. Le Tellier et de Louvois s'y opposèrent et représentèrent à M. Colbert et au roi même que cet établissement, qui étoit nouveau, faisoit tort à leurs charges, et qu'en cas qu'il plût à sa majesté d'employer des régimens d'infanterie sur ses vaisseaux, c'étoit à

1. Du nom du comte de Vermandois, fils de Louis XIV et de Mlle de La Vallière, qu'on venait de nommer amiral.

eux d'en délivrer les commissions. M. Colbert, par un esprit de déférence pour M. Le Tellier, et de modestie dans les choses qui le regardent, supplia lui-même le roi de remettre les commissions au secrétaire d'État de la guerre; ce qui fut exécuté ensuite. Les régimens ne laissèrent pas d'être destinés à servir sur les vaisseaux; les commissions qui avoient été délivrées par M. Colbert, au nombre de huit à dix, subsistèrent; mais, comme ces officiers reconnurent le secrétaire d'État de la guerre, et qu'ils furent séparés du corps de la marine, où ils étoient entrés avec beaucoup d'avantages, s'en trouvant déchus, ils servirent avec dégoût et prirent un esprit tout contraire à la discipline et au service de la mer. Ils vivoient avec licence dans les bords, et toujours peu de déférence pour les capitaines de vaisseau. Il y eut quelques compagnies embarquées pour les Indes dans l'escadre que commandoit M. de La Haye. Le régiment Royal de marine servit en Ponant, et celui de Vermandois dans la Méditerranée; mais les démêlés et les difficultés que l'on éprouva dans les deux campagnes de 1670, qui ne finirent qu'en mars 1671, obligèrent le roi de remettre ces régimens entièrement au service de terre, et de faire lever les soldats pour les vaisseaux comme il s'étoit pratiqué jusque-là à chaque armement [1].

Les difficultés suscitées par Louvois à l'établissement des classes, pour *ne pas faire tort à sa charge*, sont un enseignement qui ne doit pas être perdu. Comment, au lieu de *cet esprit de déférence et de modestie* dont on nous parle, Colbert ne résista-t-il pas résolûment à ces prétentions? Son autorité était-elle déjà ébranlée, et des luttes antérieures lui avaient-elles donné lieu de craindre un nouvel échec? L'expérience ne tarda pas à justifier son projet; mais qui peut dire les résultats qu'il eût été pos-

1. Archives de la marine. *Extrait des depêches au comte d'Estrées*; mémoire autographe non signé, placé en tête du volume, fol. 3.

sible d'obtenir, si la jalousie d'un collègue n'y avait mis obstacle au début? Ces dégoûts pourtant n'abattirent pas le secrétaire d'État de la marine; il avait foi en son œuvre, et, s'y attachant à raison même des attaques dirigées contre elle, il ne négligea rien pour la fortifier. L'institution des classes mettait dès lors au service de l'État près de 60,000 marins, soit environ 15,000 par an, non compris les officiers, les ouvriers des ports, la chiourme des galères, les mousses et les apprentis. Ne soulevait-elle pas cependant, sans parler du fait des résistances, des objections sérieuses qui les expliquent? Un mode de levée sanctionné, il est vrai, par les ordonnances, mais exceptionnel et permanent, remplaçait le despotisme accidentel de la presse. D'autre part, les règlements sur les classes avaient beau dire que les marins enrôlés ne serviraient qu'une année sur trois ou quatre, chaque fois que la guerre avec l'Angleterre ou la Hollande éclatait, les levées devenaient générales, les ports étaient fermés, les commissaires des classes prenaient tout ce qu'ils rencontraient, et les femmes mêmes des matelots parvenus à se cacher étaient retenues en otage. Sans doute, Colbert avait eu en vue (l'ordonnance du 22 septembre 1668 le dit de la façon la plus explicite) non-seulement d'assurer à l'État le nombre de matelots nécessaires, mais encore « de pourvoir à la commodité de ceux qui équipoient des bâtimens, soit pour la pêche, soit pour la marchandise. » Par suite, les armateurs ne devaient plus être exposés à se voir enlever, en temps ordinaire, les hommes sur lesquels ils avaient cru pouvoir compter; la guerre étant devenue habituelle, d'un côté la marine marchande n'avait rien gagné au nouvel état de choses, de l'autre, les marins, soumis tout à la fois à la gêne des classes et

aux violences de la presse, étaient seulement un peu moins libres qu'auparavant.

Aussi, quel que fût le bon vouloir du ministre, ni les marins, ni le commerce ne virent jamais dans ce régime une amélioration. En Bretagne, en Guienne, dans le Languedoc, en Provence, partout il fallut user d'autorité, et souvent de rigueur. En 1668, Colbert prévint l'intendant de Brest que les gens de l'amirauté préposés aux enrôlements tiraient de l'argent (il le savait de source certaine par le premier président du parlement) de ceux qui en pouvaient donner, à la condition de ne pas les enrôler, « ce qui augmentoit l'aversion que les gens de marine avoient de servir sur les vaisseaux de sa majesté, aimant mieux s'engager avec les marchands. » Un an après, le 19 avril 1669, une lettre de Louis XIV à l'amiral de Beaufort contient ces mots significatifs : « Les difficultés qui se rencontrent de toutes parts à la levée des équipages sont telles, qu'il est impossible que je puisse penser à faire de grands armemens, si je ne trouve moyen de changer la mauvaise disposition et l'aversion presque insurmontable qu'ont les gens de mer de s'engager au service de mes vaisseaux. » De nombreuses instructions adressées aux intendants et lieutenants généraux avaient précisément pour but de les exciter à modifier par toutes sortes de bons traitements ces dispositions inquiétantes. Les matelots de Provence ayant manifesté pour le service de l'État la même répugnance que ceux de Bretagne, Colbert écrivit à l'intendant qu'on avait obtenu dans cette dernière province les meilleurs résultats en faisant courir le bruit que les capitaines des vaisseaux du roi visitaient les bâtiments marchands pour s'assurer si les matelots étaient enrôlés, et qu'ils ramenaient dans

les ports, pour les punir, ceux qui ne l'étaient pas. Il ajoutait que, par suite, « cet établissement s'y étoit fait en beaucoup moins de temps et avec moins de peine qu'on ne l'avoit espéré. » N'était-ce pas là tout simplement une supercherie, une ruse de guerre (elle lui était familière, car il s'en servait à la même époque pour faire accepter ses incommodes règlements sur la longueur et la largeur des étoffes), et les choses se passaient-elles donc si bien dans la Bretagne, qu'elle méritât de servir d'exemple ? Qu'on en juge : le 22 novembre 1669, il recommandait à l'intendant de Brest de faire très-exactement l'enrôlement des matelots, ceux-ci donnant volontiers trois ou quatre pistoles pour s'exempter du service. Dans d'autres lettres, il se plaint d'agents qui, en Bretagne, trafiquent de ces sortes d'exemptions, et par suite de *la liberté des gens de mer*[1]. La ville de Bayonne aurait mieux aimé fournir cent matelots que de se soumettre à l'enrôlement ; Colbert refusa, par le motif que, partout dans les autres provinces, les matelots venaient d'eux-mêmes se faire enrôler, et que, si les habitants de Bayonne savaient le bien qui leur en reviendrait, ils n'hésiteraient pas : si, au contraire, ils ne changeaient de conduite, le roi saurait bien se faire obéir. Mais les Bayonnais s'obstinèrent, et il fallut, un mois après, ordonner à l'intendant de les mettre à la raison. Tout près d'eux, le pays de Labour s'était soulevé aussi contre l'enrôlement des matelots : on ne lui pardonna qu'à la condition d'en fournir deux cents. En Provence, malgré les exemples cités par Colbert, on n'obtenait rien moins que de l'empressement, et il fallut menacer de la colère du roi les

---

1. L'intendant de Brest lui-même, Sacchi-Séjourné, fut poursuivi et condamné pour ce fait, après la mort de Colbert.

officiers mariniers et matelots de la seconde classe qui ne ralllieraient pas dans le temps voulu les vaisseaux en armement à Toulon.

Ces mauvaises dispositions multipliées et persistantes contribuèrent sans doute à l'hésitation qui apparaît dans une lettre du 28 décembre 1671 sur la convenance de laisser tomber l'enrôlement des matelots, ou de le maintenir. Près de trois ans s'écoulent, et la même pensée revient dans un mémoire du 6 mai 1674. La guerre de 1672 avait eu lieu dans l'intervalle, et, les moyens légaux n'ayant pas suffi à compléter les équipages, le ministre s'était vu forcé, pour échapper aux reproches de mauvaise foi et de lenteur que ne ménageaient pas les amiraux anglais attendant vainement la flotte française, de recourir, comme ses prédécesseurs, aux moyens violents. C'est alors que ses agents avaient fait main basse sur tous les marins de la côte et des rivières, menaçant de mort les récalcitrants et rendant les femmes responsables de la désertion de leurs maris.

Comme nous n'avons rien de plus important dans notre marine, dit Colbert dans ce mémoire adressé aux intendants de Toulon, de Rochefort et de Brest, que de penser continuellement à faciliter la levée des équipages des vaisseaux que le roi met en mer, et que l'enrôlement des matelots *ne produit pas l'effet que l'on en avoit attendu*, il est nécessaire que vous examiniez avec grand soin, pendant cet été, tous les expédiens qui se pourroient pratiquer pour rendre cette levée plus certaine et plus facile.... Voici une pensée qui m'est venue : ce seroit, *au lieu de prendre par classe*, de lever tous les matelots qui voudroient s'engager pour toujours au service du roi, et *en lever* jusqu'au nombre de 12 à 1,500 et même jusqu'à 2,000 en chacun des trois principaux arsenaux de marine, savoir : Rochefort, Brest et Toulon. Toutes les fois que le roi en armeroit

un grand nombre, il faudroit lever le surplus, à quoi l'on travailleroit, soit volontairement, soit par la fermeture des ports.

Peu de temps après, le 25 juillet 1674, Colbert expliquait de nouveau son projet, comprenant une demi-solde pour les matelots qu'il prétendait garder pendant les mois d'hiver, et un quart ou un tiers de solde, avec le logement dans les ports pour la réserve de quinze cents ou deux mille matelots, qu'on pourrait utiliser comme ouvriers et qui seraient rétribués à l'égal de ceux de leur métier. « Il ne s'agissoit de rien moins, dit un ancien officier de marine, que d'entretenir en permanence dans les ports onze mille matelots toujours à la solde de l'État et de considérer comme une réserve pour les armemens extraordinaires le personnel des classes, incapable à lui seul de fournir des équipages[1]. »

La suppression de la demi-solde, par suite de la situation des finances, et, d'autre part, l'impossibilité de payer les 10 à 12,000 matelots jugés nécessaires furent vraisemblablement les causes qui s'opposèrent à la réalisation de ces desseins. On comprend que la correspondance de Colbert soit sobre d'explications sur de pareils motifs. Ce qui, par contre, en ressort clairement, ce sont les embarras continuels que lui occasionnent les classes, les oppositions que son système rencontre de toutes parts et les hésitations qu'elles font naître en son esprit. Il persévéra pourtant jusqu'à la fin dans ses idées; mais après lui, le marquis de Seignelay, qui n'avait pas les mêmes engagements, et que les moindres obstacles irritaient, ne

1. *Le personnel de la marine militaire, etc.*, par M. de Crisenoy.

s'astreignit sur ce point à aucune règle. L'ordonnance générale sur la marine, du 15 avril 1689, ne parla même plus de la demi-solde précédemment stipulée et qu'on n'avait payée que très-exceptionnellement : elle soumit à l'enrôlement les patrons de barque, les passeurs de bac et les riverains de tous les grands cours d'eau.

Bientôt les guerres de 1689 et de 1690 ramenèrent les anciennes pratiques. Les ports furent de nouveau fermés ; le roi déclara que tous les matelots devaient leurs services à l'État, et, si quelques-uns d'entre eux purent s'embarquer sur les bâtiments marchands, ce ne fut qu'avec l'agrément exprès du ministre. Voilà ce qu'était devenu le système des classes après vingt ans d'essais. Colbert lui-même avait enfreint ses règlements lors de la guerre de 1672 ; ni Seignelay ni ses successeurs ne les respectèrent plus que lui. Toutes les fois qu'une lutte sérieuse s'engageait, elle imposait ses exigences, toujours les mêmes. On se figure le rôle de l'administration en face de ces violations continuelles de la règle qu'elle était chargée de faire exécuter. Les réformes de détail se succédaient sans atteindre le but désiré. Las enfin de cette contradiction constante entre la loi et le fait, le gouvernement, par l'ordonnance du 31 octobre 1784, et par la loi du 3 brumaire an IV, modifia profondément le régime du recrutement de la flotte : mais le nœud était plutôt tranché que dénoué. D'ailleurs, le système de l'inscription est défendu par des hommes très-autorisés, qui le considèrent comme indispensable à l'existence même de la marine militaire et à la sécurité de la France. Placé, dans une question aussi grave, entre deux courants opposés, le législateur observe, étudie, et, chaque fois qu'il le croit possible sans danger, améliore la situation. La condi-

tion des populations maritimes inspire évidemment à tous les plus vives, les plus légitimes sympathies. Espérons qu'elles pourront un jour profiter, sans inconvénient pour les grands intérêts qu'elles sont appelées à sauvegarder, des avantages du droit commun et de la liberté du travail.

CHAPITRE XVII

LES GALÈRES

Anciennes galères. — Les Vénitiens. — Situation des galères à l'avènement de Louis XIV. — Leur accroissement successif. — Condition des criminels condamnés aux travaux forcés, à partir de Charles VII. — Recommandations de Colbert pour en augmenter le nombre. — On les recrute au moyen de mendiants, de révoltés, de prisonniers, de Russes et de Turcs achetés. — Les galériens qui se mutilent sont punis de mort. — Les consuls du Levant disposent de leurs emplois à condition de fournir des galériens. — On en fait venir du Sénégal. — Des prisonniers iroquois sont employés comme forçats. — Nécessité de les renvoyer. — Système des *Bonnevoglies*. — La durée des peines augmentée arbitrairement par Henri IV, Louis XIV et Colbert. — Une visite à bord de *la Réale*. — Les protestants aux galères. — Suppression des galères au dix-huitième siècle.

Les milliers de navires à plusieurs rangs de rames qui avaient sillonné, pendant une longue suite de siècles, les eaux de la Méditerranée, ont disparu, faisant place à des formes nouvelles, comme ces êtres d'un autre âge que recouvrent les couches superposées du globe. Mais, si la science moderne recompose par induction, et pourtant avec une précision merveilleuse, les espèces primitives, ni les descriptions des écrivains contemporains, ni les médailles, ni les bas-reliefs de la Grèce et de Rome, n'ont permis jusqu'à ce jour de reconstruire avec la même sûreté les

détails de la galère antique. Cependant, il y a quelques années, un savant archéologue français a fourni sur ce problème, objet de longues et patientes recherches, des données nouvelles. Les essais de la trirème construite d'après ses plans ont réussi, car les rameurs ont pu voguer sur trois rangs de hauteur, résultat qu'on n'avait pas obtenu jusqu'ici [1]. Est-il certain que les anciennes trirèmes fonctionnassent exactement de la même manière ? C'est le point qui resterait à éclaircir.

Les galères modernes, imitées de celles des anciens dans leurs principales dispositions, passèrent successivement par des transformations nombreuses. Dès le quinzième siècle, les Génois et les Vénitiens en construisaient d'une grandeur démesurée et d'un luxe que les autres puissances étaient incapables d'égaler. Deux cents ans plus tard, en France, *la Réale* et *la Patronne* rivalisaient avec les plus beaux types italiens. Pendant plusieurs années, un sculpteur de génie, Pierre Puget, prodigua sur les galères royales les plus magnifiques ornements. Tout, jusqu'à la casaque rouge des galériens, y visait à l'effet, et les officiers qui les commandaient étaient choisis de préférence dans la bonne noblesse. Bravant les vents contraires et le calme, pouvant au besoin s'aider de la voile, les galères parcouraient, dans les conditions de construction et d'équipage

---

1. Voir, au sujet de l'essai de reconstruction d'une ancienne trirème, fait par ordre de l'Empereur, un curieux volume publié en 1861 sous ce titre : *La flotte de César, etc.*, par M. Jal, historiographe de la marine, auteur de l'*Archéologie navale* et du *Glossaire nautique*. Cette trirème est conservée à l'arsenal de Cherbourg. — On voit, dit-on, dans le Bosphore, de grands caïques, à triple étage de rameurs, faisant le petit cabotage. N'est-ce pas là qu'on pourrait encore surprendre la tradition grecque ou romaine ?

les meilleures, six milles deux lieues à l'heure. « Hier, écrivait de Marseille à Colbert l'intendant Nicolas Arnoul, j'ai vu sortir les galères : il n'y a guère de cheval de poste qui allât plus vite : la vogue étoit si égale et si juste, qu'une rame ne passoit pas l'autre. » En résumé, cette marine remplissait alors, mais au prix d'embarras, d'inconvénients et de misères incalculables, le rôle que la marine à vapeur joue de nos jours avec des moyens d'action, une puissance et une précision qui n'admettent aucune comparaison.

Si grands que soient les perfectionnements apportés à l'art des constructions navales, l'habileté des maîtres charpentiers du seizième siècle excite la surprise. Lorsque Henri III, revenant de Pologne pour prendre possession de la couronne de France, s'arrêta à Venise, la sérénissime république lui procura le plaisir de voir bâtir une galère pendant le temps de sa visite à l'arsenal. Cent ans après, en 1679, Colbert en faisait monter une en huit heures sur les chantiers de Marseille. Selon un ambasseur vénitien, Marino Giustiniano, en 1535, la France avait sur mer trente galères, dont vingt-six en bon état, et le service y était fait par des forçats. Mais le nombre en avait diminué dans la même proportion que celui des vaisseaux sous les règnes suivants, surtout pendant l'administration du cardinal Mazarin, et, craignant que celles qui restaient dans les ports ne fussent hors de service, Colbert recommandait, le 16 octobre 1662, à l'intendant de Toulon « de faire tous les efforts imaginables pour en avoir six neuves, » et d'en acheter, soit au grand-duc de Toscane, soit à la république de Gênes, si elles étaient aussi bonnes que celles de France. « Il en faudra même, ajoutait-il, mettre deux autres sur les chantiers, parce

que, outre qu'il arrivera tous les jours à Toulon de nouveaux forçats, l'on pourra peut-être prendre des esclaves turcs, ou en acheter à Malte ou ailleurs. » Excitations aux intendants, envois de chaînes d'or aux maîtres charpentiers, encouragements de toutes sortes, Colbert n'épargne rien pour organiser cette partie essentielle de la flotte. Quelques années plus tard, les vœux qu'il avait formés commençant à se réaliser, son contentement s'exhale avec une vivacité singulière dans une lettre à l'intendant : « Vous me flattez un peu trop agréablement quand vous me dites que nous pourrons avoir dans peu vingt galères de gens de force et dix de liberté (c'est-à-dire composées de volontaires ou *bonnevoglies*). Je vous avoue que mon esprit naturellement se porte davantage à diminuer ce qu'il a, pour le rendre certain, qu'à espérer ce qu'il n'a pas encore et ce qui est fort douteux. Travaillons à avoir quinze galères quand nous n'en avons que quatorze, et ensuite nous travaillerons à la seizième, et vous verrez que cette manière sera bien plus solide et plus certaine. » En 1670, ce nombre s'étant encore accru, Colbert dit que « sa majesté estime nécessaire, à présent qu'elle a vingt galères armées, d'avoir une *réale* qui soit la plus belle qui ait été mise en mer. » Plus tard encore, en 1677, Louis XIV compta jusqu'à trente galères dans sa flotte, et enfin un document officiel, cité par un historien de Marseille, constate qu'il n'y en avait pas moins de quarante-deux à la fin du siècle [1].

Mais il ne suffisait pas de voir les galères se multiplier, il fallait les pourvoir de l'équipage spécial qu'elles comportaient, et c'est ici que les difficultés de toute sorte ap-

---

1. En 1696. (*Histoire de Marseille*, par Ruffi, t. II, p. 363.)

paraissent. — L'emploi des condamnés aux travaux forcés sur les galères semble remonter à Charles VII[1]. Un arrêt du parlement de 1522 défend aux juges d'église de condamner les clercs à cette peine : mais le premier édit connu où la volonté du souverain soit formellement affirmée, n'est que de 1544. Désireux de fortifier sa marine, François Ier informa les cours et parlements qu'il lui fallait un grand nombre de gens doués d'une force suffisante pour voguer à la rame, et qu'il avait fait conduire à Marseille, sous bonne garde, tous les vagabonds ayant mérité la mort ou autres individus condamnés corporellement pour quelque crime ou délit que ce fût, hors celui d'hérésie et de lèse-majesté[2]. L'exécution de cette ordonnance demeura vraisemblablement subordonnée aux circonstances, c'est-à-dire que la rigueur était plus ou moins grande suivant la quantité de forçats que réclamaient le service et le nombre de galères à équiper. — En même temps qu'il prescrivit d'en faire construire de nouvelles, Colbert adressa aux présidents des parlements cet ordre, d'une précision significative : « Le roi m'a commandé de vous écrire ces lignes de sa part pour vous dire que, sa majesté désirant rétablir le corps de ses galères et en fortifier la chiourme par toutes sortes de moyens, son intention est que vous teniez la main à ce que votre compagnie y condamne le plus grand nombre de coupables qu'il se pourra, et que l'on convertisse même la peine de mort

---

1. *Etude sur la marine des galères*, par M. Laforêt; Marseille, 1861, p. 67. — *Dictionnaire des institutions et mœurs de la France*, par M. Chéruel.

2. *Les galères de Louis XIV*, par M. E. Gallien. (*Gazette des Tribunaux* des 23, 27, 28 septembre, 4 et 16 octobre 1854.) — Excellent travail, resté malheureusement inachevé.

en celle des galères[1]. » Cet ordre devait évidemment faire condamner à la peine des galères un grand nombre d'individus passibles de la simple prison ; il est vrai qu'il était favorable à quelques accusés dont le crime entraînait la mort. Le premier président de Dijon eut à ce sujet un scrupule : il objecta que le parlement ne pouvait, sans des lettres spéciales, changer la peine de mort en celle des galères, c'est-à-dire descendre le châtiment d'un degré. La réponse était facile à prévoir et ne se fit pas attendre. Les lettres de Colbert ne contiennent pas tout ce qui se rattache au rôle des parlements dans cette question ; on n'y trouve pas non plus le détail des autres expédients mis en usage pour augmenter le nombre des galériens. Mais, en parcourant la correspondance des premiers présidents et des intendants, on acquiert la preuve de la pression qui fut exercée, pression malheureuse, et dont les excès, quel que fût le but du gouvernement, causent une insurmontable tristesse[2]. Aux observations qui partaient de Paris pour réchauffer leur zèle, des présidents et des intendants répondirent que ce n'était pas leur faute si le nombre des forçats avait diminué, mais bien celle des

---

1. Les instructions de Colbert à ce sujet rappellent ce que Suétone raconte de Néron, qui, voulant construire un bain couvert depuis Misène jusqu'au lac Averne, ainsi qu'un canal d'Averne à Ostie, fit transporter sur les lieux tous les détenus, et ordonna « qu'à l'avenir, on condamnât aux travaux publics tous les criminels. »

On n'a jamais fait le bilan de toutes les lois et coutumes déplorables que les nations modernes ont dues à la civilisation des derniers Romains. Il y aurait là matière à un curieux travail.

2. Voir à ce sujet : 1° *Correspondance administrative sous Louis XIV*, par Depping, t. II, *Galères*, p. 874 à 955 : — 2° les articles cités plus haut de M. Gallien, dans la *Gazette des Tribunaux* ; — 3° *les Études sur la marine des galères*, de M. Laforêt.

agents qui les laissaient pourrir dans les cachots, au lieu de les expédier sur Marseille et Toulon, ou bien des conducteurs de chaînes, qui, par connivence ou défaut de surveillance, les laissaient s'évader en route. « J'ai bien à présent dans mon département, écrivait à Colbert, le 27 avril 1662, Claude Pellot, intendant du Poitou, vingt condamnés aux galères qui sont bons corps et vigoureux : quand il vous plaira, vous ferez partir un commissaire avec une chaîne pour les prendre, et le plus tôt sera le meilleur, afin qu'ils ne dépérissent pas et que les juges soient plus disposés dorénavant à donner cette peine, quand ils verront que leurs prisons ne demeureront pas chargées de condamnés. » En annonçant peu après la condamnation de cinq galériens, cet intendant (il fut ensuite nommé premier président à Rouen) ajoutait avec une placidité effrayante : « Il n'a pas tenu à moi qu'il n'y en ait eu davantage, mais l'on n'est pas bien maître des juges. » Vers la même époque, un avocat général au parlement de Toulouse, M. de Maniban, terminait une lettre relative à la condamnation de quarante-trois forçats par ces paroles textuelles : « Nous devrions avoir confusion de si mal servir le roi en cette partie, vu la nécessité qu'il témoigne d'avoir des forçats. »

On comprend sans peine que, grâce à ces détestables condescendances, la chiourme augmenta sensiblement. Un document de décembre 1676 la porte à 4,710 hommes ; mais les galères étaient insatiables, et la mort y faisait d'affreux ravages. Pour combler les vides, l'intendant de Marseille suggéra à Colbert l'idée d'y employer les gens vagabonds et sans aveu. Le ministre résista cependant, par le motif qu'il n'y avait pas d'ordonnance édictant cette peine ; plus tard, ces lois furent faites, et des individus qu'on ose

à peine punir aujourd'hui, les mendiants récalcitrants, les contrebandiers, encombrèrent les bagnes. En 1662, lors de la révolte du Boulonnais, nous avons vu que plus de quatre cents malheureux furent envoyés à Marseille, et que la plupart, épuisés de fatigue par la longueur d'un voyage à travers la France entière, ne tardèrent pas à mourir. D'autres expédients réussirent mieux. Le duc de Savoie n'avait pas de galères; on lui paya ses forçats. Dès le temps de Charles IX, il y avait eu des esclaves turcs sur les galères; on en acheta, ainsi que des Russes (les Anglais en faisaient autant pour leur marine) et des nègres de Guinée, bons rameurs. « Sa majesté, écrivait Colbert, le 12 novembre 1676, à l'intendant des galères de Marseille, estimant qu'un des meilleurs moyens d'augmenter sûrement le nombre de ses galères seroit de faire acheter à Constantinople des esclaves russiens qui s'y vendent ordinairement, veut qu'on s'informe des moyens d'en faire venir un bon nombre... Elle veut être informée du succès qu'aura eu l'affaire de Tanger pour l'achat des quatre-vingts Turcs qui y étoient à vendre. » Très-recherchés à cause de leur force, de leur insouciance, ces derniers coûtaient de 400 à 450 livres; mais, écrivait l'intendant, « *cette marchandise* se vendoit argent comptant. » Le gouvernement fit mieux encore. Incapables de vivre dans cet enfer, quelques galériens se mutilaient dans l'espoir d'être renvoyés comme inutiles. Une déclaration du 4 septembre 1677 y mit bon ordre, en décidant que tous les forçats qui, après jugement, se seraient mutilés ou fait mutiler, seraient punis de mort[1]. Par représailles d'un usage odieux, familier aux Espagnols, des prisonniers de guerre furent assimilés aux

1. Isambert, *Recueil des anciennes lois françaises*, t. XIX, p. 176.

forçats et contraints de ramer sur les galères du roi. On voudrait pouvoir nier un fait, plus affligeant encore, que les correspondances officielles ne permettent pas de révoquer en doute. Pour atteindre le but ardemment désiré, on alla jusqu'à inféoder les consulats du Levant aux agents qui livreraient le plus grand nombre d'esclaves turcs. Un sieur Bonnet, consul à Candie en 1679, était menacé dans son emploi : prévenu à temps, il écrivit à l'intendant : « Je m'oblige à fournir tous les ans cinquante Turcs à 340 livres l'un. Outre cela, j'en donnerai tous les ans dix autres en pur don, si on m'accorde à perpétuité la commission du consulat. » Et il obtint ce qu'il demandait[1] ! De leur côté, les armateurs recherchaient aussi les esclaves turcs ; mais le gouvernement s'alarma de cette concurrence, et le ministre de la marine écrivit au consul de France à Livourne, principalement chargé de ces achats : « Je vous envoie l'ordonnance que vous m'avez demandée pour empêcher les François d'acheter des Turcs, afin de vous faciliter les moyens d'avoir à bon marché ceux que vous achèterez pour les galères du roi. »

Si la marine recherchait les esclaves turcs, il n'en était pas de même des nègres. L'intendant de Marseille en avait reçu du Sénégal cent quarante ; sur ce nombre, vingt-huit, arrivés malades, étaient entrés à l'hôpital. « Je ne ferai pas mettre les autres à la chaîne, écrivit-il au ministre, de peur de les perdre tous, dans le misérable état où ils sont. » D'après un relevé officiel, une chiourme de deux cent soixante-quinze rameurs comprenait soixante Turcs et cinq à six nègres seulement. Malgré les soins

1. *Études sur la marine des galères*, p. 94.

intéressés que l'intendant prenait de ces derniers, le climat les décima cruellement, et il fallut renvoyer ce qui en restait aux îles d'Amérique. C'était le moment où la France disputait le Canada aux peuplades indigènes; on eut l'idée, pour diminuer le nombre des Iroquois, d'employer sur les galères « ces sauvages, qui étoient, dit une lettre du roi au gouverneur, forts et robustes. » Louis XIV recommanda d'en prendre le plus possible et de les faire passer en France. Il était apparemment plus facile de tromper les Iroquois que de les capturer de vive force : le gouverneur de la colonie, le marquis de Denonville, colonel de dragons, attira les chefs de tribu dans un guet-apens, s'en empara et les envoya en France. Justement indignés, furieux, les indigènes prirent les armes et firent aux Français une guerre d'extermination qui dura quatre ans, et à l'issue de laquelle le gouverneur fut obligé de leur promettre le retour des chefs qu'il avait si odieusement enlevés. Le 9 février 1689, Louis XIV donna ordre de rapatrier au Canada, suivant la demande du gouverneur, « les Iroquois qui étoient aux galères. » N'aurait-il pas mieux valu désavouer dès le début ce gouverneur, pour avoir ainsi compromis une colonisation déjà si difficile, et chercher d'autres moyens de recrutement?

Il en existait un, en effet, et Colbert lui-même en avait pendant quelque temps recommandé l'usage à l'intendant des galères, qui le trouvait très-praticable et mettait tout en œuvre pour le faire prévaloir. C'était de substituer, dans une certaine proportion, les rameurs volontaires, ou *bonnevoglies*, aux forçats. Les divers États maritimes de l'Italie avaient beaucoup de bonnevoglies, et ceux-ci, dans leurs engagements, contractaient l'obligation de se laisser

enchaîner comme des forçats, supportant ainsi, dans les circonstances extraordinaires, des fatigues auxquelles des hommes non enchaînés n'auraient pu se plier. En France, le gouvernement trouvait bien des bonnevoglies mais ils ne consentaient pas à porter la chaîne, et il fallait, par suite, avoir pour eux des ménagements que les capitaines prétendaient incompatibles avec un bon service. D'un autre côté, la dépense effrayait Colbert, qui écrivait en 1669 à l'intendant : « Je suis bien aise que vous trouviez facilement des bonnevoglies : mais il faut travailler à en diminuer la dépense, étant certain que si la solde que vous donnez continuoit, il seroit impossible de pouvoir faire cet établissement. » L'année suivante, un des frères du ministre, Colbert de Maulevrier, qui venait de faire la campagne de Candie, le dissuada d'employer des bonnevoglies. « Non-seulement, annonce Colbert à l'intendant, mon frère ne demeure point d'accord que cet établissement puisse être aussi avantageux que vous le croyez, mais il soutient au contraire que l'on ne sauroit tirer beaucoup de services de galères qui ne sont composées que de gens de liberté, et qu'en fait de galères, il n'y a que les forçats qui puissent bien servir. » Quelque temps après, le roi recommandait au comte de Vivonne « d'examiner les moyens de faire des bonnevoglies de chaîne, pour en introduire, s'il étoit possible, l'usage en France, comme en Italie, étant difficile que l'établissement des bonnevoglies puisse avoir autrement le succès que l'on s'en promet. » Plus l'équipage des galères était soumis, dépendant, plus l'autorité des commandants devenait facile. Le comte de Vivonne partagea sans doute l'avis des capitaines et de Colbert de Maulevrier. Abandonné par eux, l'intendant Arnoul le fut aussi par le

ministre, et le système en vertu duquel les galères ne devaient être montées que par des forçats et des esclaves triompha complétement.

Ce fut, si l'on examine la question au point de vue toujours supérieur de l'humanité et de la justice, une grande faute, qui a suffi pour jeter sur l'administration d'ailleurs si glorieuse de Colbert une ombre fâcheuse. La nécessité prétendue de n'avoir qu'une très-petite quantité de bonnevoglies, nécessité où il est à croire que la crainte de la dépense entrait pour beaucoup, avait déjà donné lieu à des énormités, comme nous l'avons vu : condamnations excessives afin de multiplier le nombre des galériens, aliénations de consulats moyennant des fournitures d'esclaves, assimilation des prisonniers de guerre aux forçats, enlèvement des Iroquois. Tout cela fut dépassé par une iniquité plus grande, qu'on a peine à croire vraie, et qu'aucune excuse ne saurait couvrir. L'ordonnance de Blois de mars 1510 portait que les capitaines de galère ou autres devaient, sous peine de destitution, rendre la liberté aux hommes qui auraient fait leur temps. Cette injonction, aujourd'hui superflue, tant les notions de droit naturel se sont vulgarisées, fut dans la suite modifiée à plusieurs reprises de la manière la plus étrange. D'abord, Charles IX imposa aux juges un minimum de condamnation fixé à dix années ; puis, par lettres patentes du 6 juin 1606, un roi justement illustre, mais dont toutes les ordonnances n'ont pas également droit à nos éloges (si grand qu'on soit, on est toujours de son temps), Henri IV, enjoignit au général des galères de retenir les forçats durant six ans, « nonobstant que les arrêts fussent prononcés pour moins de temps. » Louis XIII enfin renouvela la défense de condamner aux galères pour moins de six ans, se

fondant sur cette raison singulière que les forçats ne faisaient presque rien les deux premières années, soit à cause des maladies, soit parce qu'ils n'étaient pas exercés à la rame. Ils n'étaient donc, pendant ces deux ans, d'aucune utilité, et, comme ils ne rendaient pas les services qu'on attendait d'eux, ce temps ne devait pas leur être compté.

Quelles étaient, à cet égard, les traditions administratives au moment où Colbert prit la direction de la marine? Un document postérieur de quelques années va nous l'apprendre. Après une mission prêchée en 1673 sur les galères, l'évêque de Marseille intervint doucement, timidement, de crainte d'indisposer et de manquer son but, en faveur de condamnés dont on avait doublé et triplé le temps. Un état officiel, dressé le 5 juillet 1674, des forçats invalides auxquels on crut devoir, par une grâce spéciale, accorder la liberté, montre tout à la fois le résultat de cette pieuse intercession et les usages du temps, en ce qui concernait la durée de la peine. Sur trente-quatre individus que comprenait l'état, huit avaient été condamnés, de 1652 à 1660, pour deux, quatre, cinq ou dix ans, et ils étaient encore aux galères en 1674! Trop exclusivement préoccupé, on peut le dire, de la nécessité de donner rapidement à la marine française un grand développement, Colbert avait donc continué, à l'égard des forçats, le régime de la détention arbitrairement prolongée, en vigueur avant lui. Enfin, sans les maladies dont ils étaient atteints et que l'état indique, les malheureux dont il s'agit n'auraient pas obtenu leur liberté. Un seul, estropié du bras droit, était renvoyé à l'expiration exacte de sa peine. Un second document officiel, du 4 août 1674, donne les noms de cent trois autres forçats, libérés aussi à titre d'invalides.

Vingt d'entre eux « avoient servi de quinze à vingt ans au-delà de leur condamnation. » Vingt condamnés à vie étaient autorisés à se faire remplacer par des Turcs. Enfin la même autorisation était accordée (de quel nom qualifier une pareille faveur ?) à des condamnés à temps, reconnus invalides, qui avaient accompli leur peine, et qui (les lettres de quelques présidents de parlement justifient toutes les suppositions) ne l'avaient peut-être pas méritée. Cette violation des arrêts de la justice était-elle du moins l'effet d'une aberration momentanée, d'une force des choses exceptionnelle ? Hélas ! non, et cette excuse même n'existe pas. « J'ai examiné, écrivait le 13 mars 1679 l'intendant des galères de Marseille, le registre de la chiourme, pour vérifier en quel temps et par qui le nommé Reboul a été condamné. Il l'a été par le conseil de guerre du régiment des gardes en l'année 1660, pour cinq ans. Ainsi, comme il est demeuré quatorze ans en galère au-delà de son temps, sa liberté pourroit lui être accordée par grâce, si vous l'avez, monseigneur, pour agréable. » Puis, le 6 mai suivant : « Le nommé Carreau a été condamné aux galères en l'année 1665 pour deux ans ; de sorte qu'il y a demeuré douze ans au-delà du temps porté par ladite condamnation. »

Et cela se passait en France du vivant de Lamoignon et de Domat !

Les condamnés à vie, et ceux que le ministre retenait au-delà de leur temps sur les galères, étaient, on vient de le voir, admis à se faire remplacer par des Turcs. Mais tous les galériens n'ayant pas 4 ou 500 livres en leur possession, cette faculté était illusoire pour le grand nombre. Je citerai parmi ceux qui ne purent en jouir le sieur de Blessis, ancien amant de la Voisin. Condamné pour sus-

picion par la chambre de l'Arsenal, il adressa à Louis XIV, après plusieurs années de bagne, un placet se terminant par ces mots : « Denis Poculot, sieur de Blessis, forçat de la galère *la Fidèle*, et autrefois lieutenant du régiment de Picardie, qui a fait cinq ans de plus que ne portoit sa condamnation, et qui ne peut donner de l'argent pour sa liberté, n'en ayant point, comme en ayant beaucoup dépensé au service de sa majesté [1]. » Ajoutons que les remplaçants turcs offraient des avantages précieux. « Il ne s'est jamais vu de plus beaux hommes, écrivait avec un enthousiasme comique l'intendant Arnoul, en annonçant à Colbert l'arrivée de quarante esclaves du Levant ; *ils avoient la gaieté dans le cœur et sur le visage.* » On connaissait bien la force, mais non la gaieté des Turcs. Naturellement, les remplaçants devaient être plus vigoureux que les forçats auxquels ils étaient substitués : mais ils ne les remplaçaient pas (quelle que fût la durée de la peine encourue) pour un temps déterminé : l'esclave turc était galérien à perpétuité. Épuisé de bonne heure, comme tous ses compagnons de chaîne, malgré sa vigueur, les épaules meurtries par le bâton du comite ou de l'argousin, quand ses forces commençaient à décliner, il mourait de fatigue sur son banc, ou après quelques jours d'hôpital.

Il faut se représenter en effet par l'imagination cette vie des anciennes galères, si rebutante, si pénible, que beaucoup de forçats préféraient, ce qui désespérait les intendants, se donner la mort ou se mutiler plutôt que de la supporter. Colbert, il est vrai, n'avait rien négligé pour l'améliorer au point de vue matériel : mais, chose triste à dire, son unique préoccupation était d'obtenir un meilleur ser-

1. *Étude sur la marine des galères*, p. 84.

vice des condamnés et de faire durer leurs forces. Enchaînés par six, n'ayant pour vêtement qu'une casaque large et courte, rongés de gale et de vermine, sans bas ni souliers, ils faisaient, pendant dix à douze heures consécutives, un métier qu'on eût cru au-dessus des forces d'un homme pendant dix fois moins de temps. Heureux quand on ne les faisait pas ramer pendant vingt-quatre heures sans interruption, soutenus au moyen d'un biscuit trempé dans du vin, qu'on leur mettait à la bouche, pour ne pas interrompre la manœuvre. Leur galère se laissait-elle distancer, argousins et comites les rouaient de coups, en proférant les plus horribles blasphèmes. Que de fois, pendant ces manœuvres forcées, sous le ciel brûlant de la Méditerranée, on en voyait s'affaisser sur eux-mêmes. pour ne plus se relever ! En ce cas, leurs compagnons se passaient le cadavre, le jetaient à la mer, et tout était dit. Leur nourriture, dont Colbert avait augmenté la quantité, se composait, vers la fin du dix-septième siècle, de fèves, d'un peu de lard et de pain noir qu'on leur distribuait comme à des chiens. Sortis d'ordinaire de très-bonnes familles, leurs officiers les traitaient d'autant plus durement qu'une plus grande distance existait entre eux. Un protestant qui, pour avoir voulu quitter la France, passa treize ans aux galères, a laissé le récit, empreint d'une grande modération, des souffrances qu'il y avait endurées. Il était à Dunkerque, et le capitaine de la galère où il servait, M. de Langeron, reçut la visite du duc d'Aumont, qu'il voulut régaler d'une promenade en mer. Comme le duc d'Aumont s'étonnait que les galériens pussent dormir, serrés comme ils l'étaient, le capitaine lui répondit que rien n'était plus simple et qu'il le lui prouverait. A dix lieues de Boulogne, par un vent et une ma-

rée contraires, il fit ramer vers cette ville, en doublant la cadence. C'était le mode de ramer le plus pénible, et l'on savait qu'une heure de *passe-vogue* fatiguait plus que quatre heures de vogue ordinaire. On arriva pourtant, et on fit coucher la chiourme. Les officiers, qui s'étaient mis à table, menèrent, après le repas, le duc d'Aumont voir les galériens. Laissons parler l'infortuné qui était là : « Quel horrible spectacle! Six malheureux sur chaque banc, accroupis et amoncelés les uns sur les autres, tout nus, car personne n'avoit eu la force de vêtir sa chemise, la plupart ensanglantés des coups de corde qu'ils avaient reçus. — « Vous voyez, monsieur, dit le capitaine au duc, si « je n'ai pas le secret de faire dormir ces gens-là. Je vais « vous faire voir que je sais les éveiller comme je sais les « endormir. » Sur cela, il donna ses ordres aux comites, qui sifflèrent le réveil. C'étoit alors la plus grande pitié du monde. Presque personne ne pouvoit se lever, tant leurs jambes et tout leur corps étoient roides, et ce ne fut qu'à grands coups de corde qu'on les fit tous lever, leur faisant faire mille postures ridicules et très-douloureuses. Qu'on juge, par ces échantillons, si les capitaines et officiers-majors ne sont pas aussi cruels que les comites mêmes [1]. »

Un voyageur hollandais confirme ce récit en ce qui concerne le service des galères dans la Méditerranée. Avait-on, pendant les manœuvres, besoin de silence, un bâillon en bois, qu'on forçait les hommes de se mettre dans la bouche, les empêchait de parler. Cependant il ne venait

1. *Mémoires d'un gentilhomme protestant condamné aux galères de France pour cause de religion*, par Jean Marteilhe de Bergerac ; nouvelle édition, 1865 : p. 141 et suiv.

personne de marque à Marseille, que l'intendant de l'arsenal ne le régalât d'une promenade sur *la Réale*. Ce jour-là, les forçats endossaient leur plus belle casaque rouge ; les banderolles, les flammes, les étendards, les pavillons de taffetas, sur lesquels les armes du souverain étaient brodées d'or et de soie, flottaient au vent ; les bancs d'arrière étaient recouverts de damas cramoisi, et une tente de même étoffe, garnie de franges et de crépines d'or, garantissait les visiteurs des ardeurs du soleil. « Mais, la pitoyable chose ! continue en son naïf langage le voyageur que nous citons, à un signal donné, les forçats saluent M. l'intendant et ceux qu'il a amenés, en criant par trois fois, tous ensemble : *Hou ! hou ! hou!* comme si c'étoient des ours et non des hommes [1]. »

Se figure-t-on ce que durent éprouver les protestants obligés de vivre au milieu de ces impuretés et de cette dégradation, lorsque, par suite de l'édit de Nantes, ceux qui refusèrent d'abjurer et qui furent arrêtés dans leurs conciliabules ou au moment de passer à l'étranger, eurent à subir la peine des galères ? Justement odieuse, par toutes les raisons qu'on vient de voir, aux condamnés d'un rang infime qui avaient forfait à l'honneur ou aux lois naturelles, une telle peine était monstrueuse pour des honnêtes gens dont la conscience glorifiait les résistances, et l'on n'est plus étonné, en songeant à ce qu'ils avaient à souffrir, du nombre de suicides signalé par les intendants.

L'horreur du service des galères et des iniquités qu'il entraînait dut croître et se propager peu à peu, à mesure que les idées philosophiques du dix-huitième siècle ger-

1. *Étude sur la marine des galères*, p. 84.

mèrent dans les esprits. Déjà, au surplus, l'utilité des galères avait été bien diminuée par le perfectionnement de la manœuvre des bâtiments à voiles. N'osant plus s'aventurer en pleine mer, elles s'éloignaient à peine du littoral. En **1743**, de quatre galères expédiées sur Tunis, une seule put y arriver. D'après un historien du port de Toulon, « on ne retirait plus de ces bâtiments que médiocre service, et on les jugeait inutiles ; mais on les gardait parce que quelques États de la Méditerranée en avaient encore [1]. » L'*Encyclopédie méthodique* constate en outre qu'en **1786** on ne s'en servait plus depuis longtemps que pour les voyages des princes et autres personnes de distinction, ou pour la parade. D'autre part, le recrutement des esclaves était devenu presque impossible, et il fallait quelquefois, en présence de démonstrations énergiques, rendre ceux qu'on avait achetés. C'est ainsi que l'esclavage disparaissait honteusement du sol français avant d'être rayé de la loi. Enfin, et c'est ici que l'influence des saines idées se faisait surtout sentir, les tribunaux, dépendant de jour en jour plus de l'opinion et moins du ministre, cessèrent de condamner aux galères dans l'intérêt exclusif de la marine. Tandis que le personnel des forçats était, en 1676, de 4,710, il n'y en avait plus que 4,000 vers le milieu du siècle suivant, malgré l'augmentation sensible de la population et la quantité toujours croissante des faux-sauniers. Une ordonnance du 27 septembre 1748 les répartit entre les arsenaux de Toulon, de Rochefort et de Brest, en les affectant aux travaux les plus rudes du

1. *Guerres maritimes de la France : Port de Toulon*, par V. Brun ; t. I, liv. XII.

port. Grâce à Dieu et à la marche de la civilisation, l'institution des galères avait disparu. Quant à Colbert et à ses instructions sur le recrutement des forçats, on ne peut que répéter pour son excuse ce que nous disions tout à l'heure à propos de quelques édits de Henri IV : « Si grand qu'on soit, on est toujours de son temps. »

CHAPITRE XVIII

CONTROLE ET DISCIPLINE MARITIMES

Marins français servant à l'étranger, punis de mort. — Colbert enjoint aux capitaines de bien traiter et nourrir les matelots. — Contrôle sévère des dépenses. — Colbert et Seignelay dénoncés au roi par Louvois à l'occasion de marchés de complaisance. — Ce que Colbert appelle les *pointilleries d'honneur*. — Difficulté de maintenir les officiers dans l'ordre et la règle. — Réforme des cours d'amirauté. — Impartialité de Colbert dans les différends entre bourgeois et marins. — Disgrâces de l'intendant de Toulon et du chef d'escadre de Martel. — Indiscipline de Château-Renault. — Relations de Colbert et de du Quesne. — Caractère difficile de ce dernier. — Colbert veut qu'on ait les plus grands égards pour lui. — Louanges qu'il lui donne après les victoires remportées sur Ruyter. — Nuages entre eux. — Du Quesne est fait marquis. — Sa résistance aux ordres du roi. — Bombardement d'Alger. — Du Quesne quitte le service. — Louis XIV lui permet de rester en France, quoique protestant. — Colbert lutte contre les exigences des officiers de marine. — Sa rudesse envers les solliciteurs. — Encouragements aux marins. — Questions des saluts en mer. — Colbert protège les inventeurs. — Maximes générales extraites de sa correspondance sur la marine et sur d'autres sujets. — Ses idées sur la Méditerranée.

Les précautions prises en vue de fortifier et de régulariser les cadres de la flotte, les injustices commises, avec le sang-froid qu'on vient de voir, dans le but de renforcer les galères, ne font point supposer d'indulgence envers les matelots français engagés à l'étranger. Non-seulement les commandants avaient ordre de les ra-

mener dans les ports du royaume, où ils étaient passibles de la peine de mort ; ils devaient aussi y faire revenir les navires construits en France, marchant sous notre pavillon, mais appartenant à des étrangers, et montés, en tout ou en partie, par des nationaux. En revanche, plus les liens qui rattachaient le marin à l'État devenaient étroits, et plus Colbert s'étudiait à le dédommager de sa servitude. « Vous ne sauriez rien faire qui me soit plus agréable, faisait-il dire par Louis XIV au duc de Beaufort



(1669), que de favoriser le commerce en toutes choses, et de tenir sévèrement la main à ce que les capitaines traitent bien les matelots sur leur bord, leur donnant congé après le temps de leur service expiré, et ne leur fassent pas perdre la meilleure partie de leur solde, sous prétexte de méchantes denrées et marchandises qu'ils leur font fournir dans leurs nécessités. » Colbert attendait de ces bons traitements plusieurs résultats avantageux : un enrôlement plus facile, un service plus dévoué. « Observez, disait-il à propos d'un combat soutenu par l'escorte d'un convoi des Indes orientales, que, si l'officier avoit été plus maître de son équipage, il auroit fait une plus belle action. » Le mode de nourriture à cette époque ne justifiait que trop la crainte exprimée par Louis XIV au duc de Beaufort. Un contrôle mal organisé laissait, sur ce point capital, les capitaines omnipotents, et ils en abusaient. Quand, en 1669, l'expédition de Candie fut résolue, le ministre chargea un munitionnaire de faire embarquer, après vérification des quantités et des qualités, les provisions de bouche nécessaires aux officiers et soldats transportés par la flotte. Il espérait cependant que les capitaines pourvoiraient à leur propre nourriture : à leur défaut, le munitionnaire avait ordre de s'en charger.

Un traité renouvelé en 1678 prouve qu'à cette époque un munitionnaire général fournissait en même temps les vivres de l'armée et de la marine ; mais le nouveau système était sans doute attaqué, car Colbert invitait l'intendant de Toulon à s'informer si les matelots se plaignaient, si leurs plaintes étaient fondées, « et, en même temps, de quelle sorte en usoient les capitaines, lorsqu'ils fournissoient des vivres à leurs équipages. » Il avait cru remarquer que la ration des chiourmes dépassait les besoins. Persuadé que les forçats prenaient l'excédant en argent, il donna ordre de réduire les rations de biscuit, vin et autres denrées, et de prévenir toute nouvelle connivence entre eux et le munitionnaire.

Ces recommandations témoignent du soin apporté par lui au contrôle des dépenses : sa correspondance en fournit mille autres preuves. Quand, à la fin de 1670, la flotte eut été mise sur le pied que l'on a vu, et qu'il n'y eut plus qu'à l'entretenir, il invita l'intendant de Rochefort à restreindre la dépense qu'on n'avait pas ménagée jusqu'alors, *parce qu'il n'y avoit rien de fait*. Que de fois on le voit stimuler ses agents à donner l'exemple de l'économie ! Dans les luttes de peuple à peuple, la victoire (c'est un fait aujourd'hui démontré) finit par rester au plus riche. Colbert sentit le premier cette vérité fondamentale, qu'il formula de la sorte : « En fait de guerre, celui qui la peut faire à meilleur marché dure toujours plus longtemps et est par conséquent supérieur. » Il fallait donc, disait-il, s'appliquer à dépenser moins que les Anglais et les Hollandais. Les approches de la guerre de 1672 rendirent encore plus sévères Louis XIV et son ministre. « Le roi, écrivait ce dernier le 7 novembre 1671, étant à présent dans l'intention d'une très-grande entreprise,

est plus exact que jamais à voir le détail de ses recettes et dépenses, et nous ne devons jamais espérer qu'il puisse donner aucun supplément de fonds, quand une fois sa dépense générale est réglée. »

La surveillance de l'emploi des fonds a toujours constitué la partie la plus délicate du département de la marine, et l'on sait toutes les précautions qui ont été prises pour la rendre moins incertaine. Exact à transmettre aux intendants des ports les sommes qu'il leur avait fait allouer, Colbert ne l'était pas moins à contrôler les dépenses, et l'aridité de ce soin ne fut jamais pour lui une raison de s'en dispenser. L'intendant des galères de Marseille avait fait construire deux bâtiments qui, évalués à 25,000 livres chacun, coûtèrent le triple. Bien que sa probité éloignât tout soupçon, il fut rudement averti de ne pas recommencer. « Il est difficile, écrivait le ministre à un autre intendant qui avait employé un fournisseur mal famé, de rien ajouter à une imprudence de cette qualité ; c'est à vous d'y prendre garde. » Un gentilhomme de Provence, le chevalier de La Reynarde, contrôleur général des galères, fut révoqué, puis réintégré par faveur, puis renvoyé de nouveau, et cette fois irrévocablement. L'intendant des galères avait accepté la moitié du bénéfice de la fourniture des poudres, qui lui valut, en huit ans, 60,000 écus, employés, disait il, à construire des magasins dans l'arsenal de Marseille. Si bien établie que fût sa fidélité, Colbert trouva le procédé fort étrange, se contentant néanmoins de mettre, en regard du rapport qui le lui signalait : « Cette moitié de poudre ne vaut rien. » Les travaux de Rochefort ayant paru trop coûteux, il nomma d'autorité de nouveaux entrepreneurs. En même temps, il écrivait à l'intendant, qui avait fourni des comptes

obscurs sur l'entretien des vaisseaux affectés au service des Indes orientales : « Ou le trésorier a encore entre ses mains 210,483 livres, ou vous avez diverti cette somme. » — Que répondrait-on au roi, si ses vaisseaux venaient à périr faute de subsistance et de solde ? « Je vous avoue, ajoutait-il, que cette affaire me touche si fort et me paroît d'une telle considération, que je ne puis pas me persuader que vous ayez fait une faute qui tire de si grandes conséquences. » L'inventaire de l'arsenal de Toulon, où l'on venait de constater un déficit d'environ 400 milliers de poudre, donna lieu peu de temps après à un avertissement non moins sévère. « Considérez, dit Colbert à l'intendant, de quelle importance cela est, et si le roi peut être servi de telle sorte : faites-vous rendre compte de toutes les poudres qui ont été dans les magasins depuis cinq à six ans, et vous serez honteux d'avoir si mal fait votre inventaire. » Quelques jours après (27 septembre 1674), cet intendant reçu l'ordre de rechercher si les vaisseaux armés depuis deux ans n'avaient pas volé la moitié de leurs poudres. Dans la même lettre, le ministre lui recommandait de se tenir en garde contre les capitaines de vaisseau et les officiers de port, qui, habitués à tirer profit de tout ce qui avait encore quelque valeur, étaient toujours disposés à renouveler leurs agrès ou le matériel du bord.

Mais comment, dans un service pareil, échapper toujours à la mauvaise foi et à la friponnerie des fournisseurs et des subalternes ? Trop confiant, à ce qu'il semble, dans ses agents, dont plusieurs furent poursuivis et punis après sa mort[1], Colbert fut lui-même dénoncé, le 14 février

1. Entre autres, Bellinzani, inspecteur général des manufactures, qui fut mis au château de Vincennes et y mourut pendant l'instruction de son procès.

1680, par Louvois, alors tout-puissant, à l'occasion de marchés où un Père minime de Toulon aurait eu des profits illégitimes. De la part d'un collègue, le procédé était perfide : la lettre, qui fait partie de sa correspondance officielle, mérite d'être connue.

Les intérêts de votre majesté m'ont paru si fort lésés dans ce qui se passoit à Toulon, dans le mois de décembre dernier, que j'ai cru être de mon devoir de le notifier à votre majesté.

C'est un nommé Capelle, fleuriste, sous le nom duquel est passé le marché de la jetée qui s'y fait pour accroître le port. Il a mis pour caution trois marchands nommés Arnaud, lesquels, avec lui, ne font que prêter leurs noms au lieutenant du prévôt de la marine, qui est l'entrepreneur véritable.

Il s'est obligé de partager le profit en 72 parts, dont il doit faire toucher 30 au père Beaumont, minime, 6 à Capelle et aux Arnaud, et le restant doit appartenir au lieutenant du prévôt.

L'avocat Martelly paroît pleige (caution) du nommé Bruet, qui a entrepris le transport des vases, et, après, a remis son marché à Daniel et Martin, avec lesquels ledit père Beaumont, minime, a 9 parts.

Plusieurs charpentiers, dont un nommé Angelin, ont entrepris les pontons et gabarres. Le même minime est associé avec eux pour 6 parts dans 20.

Il avoit le même intérêt avec le marquis de Beauregard, qui avoit entrepris le détour de l'Eygoutier, et il ne se fait aucun achat, traité ni marché avec les intendans de la marine, sur lesquels ledit minime ne tire quelque profit.

Personne n'en ose avertir Monseigneur Colbert, ni Monseigneur de Seignelay, de crainte de se faire des affaires avec le susdit père [1].

---

1. Archives de la guerre : *Lettres de Louvois*, vol. 638, p. 311. — Cependant, l'attention de Colbert avait été appelée quatre ans auparavant sur des désordres analogues. A ce sujet même, Seignelay lui écrivait de Marseille, le 27 octobre 1676 : « J'ai le mémoire qui vous

Que ne devait-on pas dire, si l'on écrivait ainsi? Insinuations perfides, qui rappellent, en la confirmant, la scène où Colbert releva noblement les reproches du roi au sujet de la cherté des grilles de Versailles, opposée au bon marché des travaux que le secrétaire d'État de la guerre faisait exécuter. Quelle fut la suite de cette dénonciation? Rien ne l'indique : mais la défaveur toujours croissante de Colbert, dans les dernières années de sa vie, prouve que ce coup et tous ceux du même genre avaient porté.

On verra bientôt comment Colbert récompensait le courage, l'esprit d'entreprise, l'audace qui fait tenter les grandes choses. Par contre, le relâchement, les susceptibilités, les jalousies mesquines, ce qu'il appelait les *pointilleries d'honneur*, l'indiscipline enfin, avaient en lui un censeur impitoyable. On est forcé de croire, en voyant le nombre des officiers de marine suspendus ou cassés par lui, que le désordre avait dû être extrême pendant l'époque antérieure. « Je vous en conjure, écrivait-il à l'intendant des galères (février 1666), de vous prévaloir de la confiance des officiers pour couper la racine de ce méchant esprit d'intrigue et de cabale qui est parmi eux[1]. » Rien, dans les armées ou sur les flottes, n'est funeste comme

a été adressé sur les abus qui se commettent au port de Toulon. Il vient d'un secrétaire que le sieur Arnoul l'intendant de la marine, a chassé et dont j'ai reconnu l'écriture : mais, quoique cette part soit suspecte, il ne faut pas laisser de pénétrer si ce qui est porté par ce mémoire est véritable ; et même, si je l'estime nécessaire, je retournerai pour cela faire un tour à Toulon... »

1. Deux chefs d'escadre, Gabaret et Château-Renault, avaient eu un démêlé au sujet d'une question de préséance. Colbert donna tort à Château-Renault, le plus jeune des deux, bien que très-brillant officier et plus utile que Gabaret : en même temps, il leur signifia de se comporter à l'avenir de telle sorte que le service n'eût pas à souffrir de leurs difficultés.

les mauvais exemples partis de haut. Les fils de famille qui s'engageaient dans la marine en ayant donné de détestables, il ordonna de restreindre le nombre des volontaires à deux par vaisseau, et en fit mettre plusieurs à terre, notamment le marquis de Manicamp, connu pour ses débauches. Un capitaine avait abandonné en mer un navire faisant le service de Guinée, qu'il était chargé d'escorter. C'était, aux yeux de Colbert, « un crime irrémissible ; » cependant il lui fit grâce, non sans difficulté et en écrivant à l'intendant que « ce seroit la dernière faute en marine que le roi pardonneroit. » Quelque temps après, un autre capitaine recommençait. Désolé de ces infractions redoublées, dont les coupables semblaient même n'avoir pas conscience, Colbert voulut cette fois frapper de manière à maintenir les officiers dans l'ordre et la règle. L'intendant de Rochefort aurait volontiers incliné à la douceur à l'égard des capitaines qui couchaient à terre : c'était là, au contraire, suivant Colbert, le propre d'une marine faible, mal réglée, sans discipline. C'est ainsi qu'on avait perdu le vaisseau *le Rouen*, et, de même qu'un commandant ne pouvait passer une nuit hors de la citadelle qu'avec la permission du roi, de même les capitaines de vaisseau devaient coucher à bord. Pour une faute qui entraînait d'aussi funestes conséquences, la peine de mort même ne lui paraissait pas exorbitante.

Abandonnée à la faiblesse ou à la vénalité des officiers des ports, la justice des cours d'amirauté était depuis longtemps entachée de mille abus. Un maître des requêtes[1] fut envoyé sur les lieux pour les réprimer et

1. Henri Lambert, sieur d'Herbigny : il occupa successivement plusieurs intendances. Mort le 23 novembre 1700.

préparer un nouveau règlement. Punir rarement, et, lorsqu'il le fallait, d'une manière publique et retentissante, tel était le système de Colbert. Fidèle à ces principes, il prescrivit à d'Herbigny de ne pas informer sur tous les désordres, mais, s'il en rencontrait de tels qu'il y eût lieu de faire un exemple, de ne pas reculer. En 1671, un capitaine et son enseigne s'étaient battus en duel. L'intendant, désireux d'étouffer l'affaire, parce que c'étaient deux gentilshommes, n'en avait parlé que vaguement : il fut vivement réprimandé. De leur côté, les officiers des galères s'étaient permis, sous prétexte d'insuffisance de vivres, de protester contre un ordre de leur commandant : ils furent interdits. Quant aux capitaines de vaisseau qui, usant d'une vieille tolérance, embarquaient pour leur usage quantité de vivres et d'objets inutiles, l'ordre leur fut donné de se réduire au strict nécessaire. A plus forte raison leur fut-il défendu de transporter, comme avaient fait plusieurs d'entre eux, aucune marchandise pour en trafiquer. Les susceptibilités entre les officiers de marine et les habitants des grands ports datent de loin, et elles étaient fréquentes sous Louis XIV, surtout à Toulon. Appelé à se prononcer, le ministre donnait toujours satisfaction aux citoyens ; mais, prétendaient-ils excéder leurs droits, ils étaient abandonnés à leur tour. Un agent du Havre, ayant ménagé quelques officiers coupables de violences, ne fut pas épargné. « Il faut assurément, lui écrivit Colbert, qu'ils soient persuadés qu'il n'y a point de justice dans le royaume, ou qu'ils seront soutenus, quelque mauvaise action qu'ils fassent. Vous les pouvez assurer que le roi saura bien les réprimer. » Un vice honteux semblait vouloir envahir la flotte ; l'action des aumôniers ayant été impuissante, il ordonna à l'intendant de

Toulon de sévir sans pitié. Une autre fois, il lui recommandait de veiller à ce que les commis des vivres obtinssent à bord la considération, sans laquelle ils ne pouvaient être utiles. « Il faut, disait-il aussi, que les officiers s'accoutument à traiter honnêtement les écrivains, sans espérance qu'ils les obligeront à changer de galère. »

Un intendant de marine entre tous, celui de Toulon, provoqua des observations fréquentes qui se terminèrent par une disgrâce. Longtemps toléré, parce qu'il était le fils d'un ancien intendant des galères très-considéré et qu'il avait été élevé avec le marquis de Seignelay, Pierre Arnoul épuisa à la fin la patience du ministre. « Comme je vous avertis de vos fautes quand vous faites mal, lui écrivait Colbert le 16 mai 1676, et que je vous loue aussi quand vous faites bien, cela doit vous exciter à vous corriger et à faire toujours de mieux en mieux. » Mais bientôt de nouvelles négligences dans le service d'Arnoul furent signalées et devinrent de plus en plus graves : on se plaignait surtout de la mauvaise qualité des mâts et des radoubs. La correspondance se ressent de ces impressions, et l'on y voit se former de loin l'orage qui devait éclater plus tard. « Le cœur me saigne, s'écrie Colbert en 1677 au sujet de la détérioration rapide de quelques vaisseaux, de voir un trésor de cette qualité, qui a coûté tant de peines, de soins et de dépenses, qui fait une partie considérable de la gloire et de la puissance du plus florissant règne qui ait été depuis le commencement de la monarchie, entre les mains d'un homme qui s'en soit aussi mal acquitté que vous avez fait ; et soyez assuré qu'il n'y aura plus d'excuse à l'avenir, non-seulement pour un fait aussi grand, aussi capital que celui-là, mais même en toutes les autres parties qui concernent la conservation des vaisseaux du roi. »

Ce ton paternel, mais ferme, aurait dû faire réfléchir Arnoul : il n'en fut rien. Il y avait sans doute alors entre eux quelque malentendu. Tout d'ailleurs semblait tourner contre l'intendant, et les explications qu'il donnait produisaient un effet directement opposé au but.

Je ne sais pas de quelle qualité est le pays où vous êtes, lui écrivait Colbert le 22 février 1678, parce que j'avois toujours ouï dire que Toulon étoit bien plus méridional que Paris, et vraisemblablement, dans l'ordre universel de la nature, le temps y devroit être plus beau qu'ici ; je vois néanmoins que, toutes les fois que vous avez quatre vaisseaux à armer, il semble que Dieu ouvre les cataractes du ciel pour pleuvoir continuellement et faire tomber toutes les tempêtes sur ce petit canton de terre, pour retarder l'exécution des ordres du roi, ne voyant pas une de vos lettres, dans ces occasions, qui ne m'annonce des pluies continuelles ou des tempêtes prodigieuses, qui empêchent toute sorte de travaux.

Au mois de juillet suivant, au sujet du silence gardé sur un duel entre officiers, Colbert prévint Arnoul que, si le fait se représentait, le roi lui ôterait son emploi. « Il faut, ajoutait-il, que l'amitié que j'ai pour feu votre père soit bien grande pour résister à tout ce que je vois de votre conduite. » Louis XIV songeait en ce moment à visiter les ports de Provence. La confiance dans l'habileté d'Arnoul était complétement évanouie, et l'on craignait tout de sa maladresse ; mais le projet de voyage échoua comme tous ceux de ce genre, le roi n'alla pas à Toulon. Cependant les aigreurs continuaient, le mécontentement augmentait de jour en jour, et une catastrophe devenait imminente. Une circonstance imprévue la précipita. Au mois d'octobre 1679, deux vaisseaux fraîchement radoubés à Toulon, *le Sans-Pareil* et *le Conquérant*, se perdirent

corps et biens dans les mers du Ponant ; un autre, *le Content*, sortant du même arsenal, périt également, mais l'équipage fut sauvé ; un quatrième enfin, *l'Arc-en-Ciel*, put gagner le port, après avoir failli sombrer. L'éclat qui s'ensuivit fut terrible. Les reproches les plus vifs, les plus amers furent adressés à l'intendant : tel était donc l'effet de son incurie et de son défaut de surveillance ! Si, au lieu de s'enfermer dans sa chambre à faire des mémoires inutiles et à chercher de mauvaises raisons pour ne pas exécuter les ordres du roi, il avait assisté au radoub des vaisseaux, de pareils désastres ne seraient jamais arrivés. « Je connois, disait le ministre dans une autre lettre, d'où vient un si horrible malheur, et j'aurai à me reprocher toute ma vie de ne l'avoir pas prévenu... Vous êtes cause du décri dans lequel cet accident, qui n'est jamais arrivé aux autres nations, mettra la marine parmi les étrangers... Ainsi, vous devez compter, dès à présent, que le roi ne peut plus se servir de vous, ni dans l'emploi que vous occupez, ni dans un aucun autre. » L'intendant de Toulon fut donc révoqué ; mais sa disgrâce ne fut que momentanée. Les relations entre son père et Colbert, et depuis, entre lui et le marquis de Seignelay, avaient été si longtemps intimes, qu'il fut bientôt envoyé au Havre, ensuite à Rochefort, et enfin, en 1710, à Marseille, comme intendant des galères.

Des personnages plus haut placés, des marins illustres et justement populaires, essuyèrent d'ailleurs, on va le voir, des orages tout aussi violents.

L'activité prodigieuse, l'esprit d'ordre, le zèle ardent de Colbert pour le bien de l'État, n'apparaissent nulle part plus nettement que dans ses lettres aux chefs d'escadre et aux intendants des ports, ou dans les instructions qu'il fit pour initier son fils Seignelay à la marine. Les détails

instructifs, les particularités piquantes y abondent, les caractères s'y dessinent avec une précision qu'on chercherait vainement ailleurs. Rien, dans ces pages, qui ne défie la critique la plus sévère et ne mette en relief les qualités essentielles de l'organisateur, les grandes vues, la décision, la fermeté. Un de ces chefs d'escadre, le marquis de Martel[1] lui avait adressé, à la suite de la bataille livrée aux Hollandais, en octobre 1672, par les flottes combinées de France et d'Angleterre, des rapports empreints d'une malveillance et d'un sentiment de jalousie qui causaient depuis longtemps un vif mécontentement, car Colbert lui écrivait, au sujet de ses plaintes continuelles contre le vice-amiral d'Estrées[2], que, sa cause fût-elle encore meilleure, le roi n'écouterait jamais les dénonciations d'un subalterne contre son général; et, dans une autre lettre, il lui reprochait des calculs d'ambition capables de le faire mettre *aux Petites-Maisons*. La bataille livrée, M. de Martel aurait dit que le vice-amiral d'Estrées avait déshonoré la nation en refusant de le seconder et en restant spectateur de la lutte, accusation d'autant plus grave qu'elle accréditait le bruit, alors très-répandu et assez vraisemblable, que la tactique de la France était de laisser les deux marines rivales s'entre-détruire. A la nouvelle de cette imprudence qui, jointe aux dispositions du cabinet anglais, pouvait brouiller les deux gouvernements, Colbert frappa un grand coup : le 11 octobre 1672, il prévint le marquis de Seignelay que M. de Martel était débarqué au Havre, et qu'aussitôt son arrivée à Paris, il le ferait enfermer. Et ce

---

1. François de Martel, capitaine de vaisseau en 1637, chef d'escadre en 1647, mort en 1681.

2. Jean, comte d'Estrées, né en 1624 ; chef d'escadre en 1666, vice-amiral en 1670, maréchal de France en 1681. Mort en 1707.

ne fut pas là une vaine menace, car le marquis de Martel fut en effet envoyé à la Bastille, où il resta près de deux ans.

Un autre chef d'escadre, que la vigueur de ses entreprises avait rendu célèbre, le chevalier de Château-Renault [1], s'attira des reproches non moins vifs, et, sans en venir avec lui aux mêmes extrémités, le ministre le menaça un jour de le faire arrêter à bord pour indiscipline. En 1674, il avait refusé d'obéir à un de ses anciens. « Sa majesté, lui écrivit Colbert, ne recevra jamais aucune raison de l'inférieur contre le supérieur. » Vaines recommandations ! D'humeur difficile, de caractère indépendant, obstiné, Château-Renault obéissait malaisément aux ordres qu'il n'approuvait pas. On lui avait enjoint de se tenir prêt à escorter des navires pour Terre-Neuve : ses préparatifs ayant traîné en longueur, le ministre lui fit écrire par le roi que ses vaisseaux devaient être prêts depuis longtemps, qu'il eût à partir sur-le-champ ; et, à la demande d'un nouveau délai, il répondit avec impatience : « Sa majesté a remarqué que vous ne lisez pas ses instructions, ou que vous n'y faites aucune réflexion, et c'est ce qu'elle ne veut souffrir. Cela est indigne, non-seulement d'un commandant général, mais même d'un commandant de flûte. Vous devez me remercier que je vous écrive aussi fortement que je fais, parce que le service du roi, vos avantages et votre propre gloire dépendent uniquement de ce point. » Or, quinze jours après, Château-Renault



1. Louis-François Rousselet, marquis de Château-Renault, lieutenant de vaisseau en 1661, capitaine en 1666, chef d'escadre en 1673, maréchal de France en 1703. Mort le 15 novembre 1716, âgé de quatre-vingts ans.

n'était pas parti et discutait ses instructions. Colbert s'irritait à moins : sa réplique fut foudroyante : « Sa majesté m'ordonne de vous écrire que, si elle reçoit encore une lettre de vous par laquelle elle voie que vous n'avez point exécuté son ordre, elle enverra celui de vous faire arrêter sur votre bord. » Cependant les hommes de résolution étaient rares, et il importait de ne pas décourager Château-Renault. La main qui lançait le trait lui mandait donc par le courrier suivant : « Je suis fâché de vous écrire des lettres de cette sorte aussi souvent que je le fais ; mais la nécessité du service et l'amitié que j'ai pour vous m'y obligent. Profitez des avis que je vous donne, et soyez assuré que, quelque chaleur que vous voyiez dans mes lettres, quand il est question de vous dire ce que vous avez à faire, j'en aurai encore davantage quand il sera question de vous faire plaisir. » Ce ne fut pas néanmoins le dernier emportement contre Château-Renault. Prévenu des premiers, au mois de février 1678, de l'intention du gouvernement d'abandonner Messine, il n'exécuta pas un ordre secret qui lui avait été transmis à cet effet. Ici, la désobéissance avait un caractère de gravité exceptionnel, et le mécontentement fut extrême. « Enfin, lui écrivit Colbert en lui ordonnant de désarmer, le roi s'est lassé de votre retardement, et vous pouvez assez facilement vous persuader du déplaisir qu'il a donné à sa majesté, puisque vous étiez destiné pour une occasion très-nécessaire et très-importante au bien de son service. » Heureusement, des nécessités nouvelles amenèrent de nouveaux ordres : Château-Renault quitta Brest, rencontra une escadre hollandaise et la dispersa vaillamment. Toutefois, les premières nouvelles avaient diminué l'avantage remporté par lui, et, au lieu de félicitations, il eut encore des re-

proches. Persuadé que six des vaisseaux hollandais s'étaient sauvés sans avaries, Colbert lui écrivit : « Jugez vous-même si ces avis peuvent plaire au roi, et s'il n'eût pas été beaucoup plus agréable à sa majesté d'apprendre qu'elle eût perdu un de ses vaisseaux, et que l'escadre que vous commandez en eût fait périr trois ou quatre de ses ennemis. » Bientôt, la vérité ayant été connue, Château-Renault fut noblement réhabilité ; mais, toujours enclin à discuter les ordres de la cour, ses continuels retards à prendre la mer lui attirèrent encore des observations. Le 18 juillet 1678, le ministre lui reprochait d'avoir laissé gaspiller des prises, de souffrir que les officiers de son escadre couchassent à terre, de tolérer sur les vaisseaux qu'il commandait une saleté pernicieuse à la santé des marins, enfin, de négliger d'y maintenir la discipline et l'ordre que le roi avait établis avec tant de soins et de peine dans ses armées de terre et de mer. Par bonheur pour le chevalier de Château-Renault, il avait les qualités essentielles du marin, celles que Louis XIV et Colbert estimaient au-dessus de tout : la bravoure, l'impétuosité, l'audace, et, de temps en temps, quelque beau fait d'armes, quelque brillante rencontre faisait tout oublier.

Plus importante et plus suivie, à raison du rôle considérable de du Quesne pendant cette période du règne de Louis XIV, la correspondance de Colbert et de Seignelay avec l'illustre marin offre un intérêt de premier ordre[1]. D'une part, la gravité des circonstances, coïncidant avec les premiers efforts sérieux faits en France pour fonder une

1. Abraham du Quesne, né à Dieppe en 1610. Chef d'escadre en 1647, lieutenant général en 1669 ; mort en 1688.

grande marine; de l'autre, la trempe exceptionnelle de deux personnages doués d'une énergie rare, impriment à cette correspondance un cachet particulier d'originalité. On voit là en présence, avec le développement que donne aux défauts de nature une supériorité incontestable, deux esprits vigoureux, absolus, sans flexibilité. Avec du Quesne seul, Colbert, malgré son autorité toute-puissante, est souvent obligé de céder. Que de fois la patience semble sur le point de lui échapper! Mais les nécessités politiques écartent à propos les nuages, et l'ordre de désarmer se transforme en conseils, en exhortations plus ou moins sévères. Il y eut pourtant des calmes dans leurs relations, mais ils étaient plus apparents que réels; au fond, et du premier au dernier jour, elles furent ombrageuses et difficiles. La première fois que du Quesne est nommé (8 décembre 1662), c'est à l'occasion de ses *fantaisies et inclinations*, auxquelles l'intendant de Toulon est invité à n'avoir nul égard. Quatre ans se passent, et Colbert lui reproche de mettre dix mois entiers à compléter l'équipage d'un vaisseau, alors que l'intendant de Rochefort vient d'obtenir le même résultat en quelques jours. Enfin, trois ans après (le chef d'escadre était devenu dans l'intervalle lieutenant général), le roi lui fait écrire qu'il est mécontent de l'état sanitaire de son escadre, du grand nombre de décès qui en résulte, et de ce qu'elle n'a rendu aucun service. Le ministre ajoute que, pour remédier à ce délabrement de son équipage, on a pris un munitionnaire général des vivres.

Un intendant de Toulon, de La Guette [1], disait très-

1. Louis Testard de La Guette, intendant général de la marine du Levant, à Toulon, en 1659; révoqué en 1664.

finement de du Quesne : « C'est un janséniste dans la marine, à force d'être habile. » Ni l'âge, ni l'expérience, ni les remontrances réitérées et souvent très-fortes de Colbert ne modifièrent ces dispositions. « Si le sieur du Quesne, écrivait le ministre le 23 août 1669, continue ses difficultés, il pourra bien demeurer quelque temps sans emploi. Ce n'est pas que, comme il est assurément fort habile et des plus expérimentés capitaines que nous ayons dans notre marine, il ne faille souffrir quelque chose de lui. » Mais il ne suffisait pas de bien vivre avec du Quesne, il fallait l'empêcher de se brouiller avec les intendants. Il avait fait une mauvaise querelle à celui de Brest. Par le même courrier, Colbert blâma le lieutenant général, mais il enjoignit à l'intendant de le considérer comme le plus habile homme de la marine, et, encore qu'il eût des défauts, de les souffrir et de n'avoir avec lui ni emportement ni chaleur, afin qu'il servît agréablement. Chaque jour, par malheur, amenait de nouveaux sujets de conflit. Sur le refus qu'il faisait de saluer le pavillon du vice-amiral d'Estrées, Colbert écrivit à l'intendant de Rochefort : « La difficulté du sieur du Quesne est une grande chicane. Je ne sais à la fin si nous pourrons nous servir de cet homme. » Un peu plus tard, il lui reprochait de s'éterniser dans le port de Brest et d'avoir laissé faire, sur les vaisseaux de son escadre, « quantité de cloisons pour les vivres et logemens des officiers. » Une lettre du 18 janvier 1671 au comte d'Estrées, qui s'était plaint encore, revient sur *l'esprit difficile* et *l'humeur incommode* de du Quesne. « Mais, ajoute le ministre, dans la disette que nous avons d'habiles gens en cette science, qui a été si longtemps inconnue en France, il est du service du roi, et même de votre gloire particulière, de sur-

monter la difficulté de cet esprit et de le rendre sociable, pour en tirer toutes les connoissances et avantages que vous pourrez. » Sur ces entrefaites, de nouvelles plaintes étaient adressées à Colbert, qui répondit à l'intendant de Rochefort : « A l'égard de du Quesne, nous verrons, au retour de M. le vice-amiral, ce qu'il y aura à faire. Pour des Ardens, si son esprit continue à être difficile, il pourra bien demeurer sans emploi. »

Les grandes guerres maritimes, dont l'heure était arrivée, rendirent les dispositions pour du Quesne plus bienveillantes et mirent dans tout leur jour les qualités qui lui auraient valu à coup sûr le commandement supérieur de la flotte, si la hiérarchie ne l'avait relégué au second rang. Sur ses réclamations nombreuses (car il ne plaidait pas moins énergiquement en faveur de ses intérêts que de ses idées), le roi avait consenti à porter son traitement et sa table à 26,000 livres par an. La guerre de 1672 contre la Hollande le garantit de toutes les fautes du comte d'Estrées, sous lequel il servait, et à qui le ministre reprochait d'avoir rabaissé la gloire de la flotte française, alors que les Anglais insistaient avec tant de force sur leurs avantages. « Je n'ai jamais vu, écrivit Colbert, une relation plus sèche et plus froide que celle de M. le vice-amiral ; cependant il y avoit lieu de la relever beaucoup par une infinité de circonstances. La modestie est bonne quand un particulier parle de lui ; mais quand un général parle des armes du roi, cette vertu devient un défaut très-blâmable. C'est en quoi M. le vice-amiral a beaucoup manqué. »

Mais c'est surtout dans les mers de la Sicile, en combattant les Hollandais commandés par Ruyter, que du Quesne força tous les hommages et mérita la popularité

qui s'est attachée à son nom. Dans un premier combat (8 février 1676), il attaqua la flotte ennemie, plus forte que la sienne, et la défit, après des prodiges de bravoure, auxquels Ruyter rendit noblement hommage dans son rapport officiel, en reconnaissant que les Français avaient fait merveilles. Transporté d'enthousiasme, Colbert écrivit, comme ministre et comme particulier, au vaillant officier, des lettres dont la lecture fera battre le cœur des marins.

Tout ce que vous avez fait est si glorieux, disait le ministre, et vous avez donné des marques si avantageuses de votre valeur, de votre capacité et de votre expérience consommée dans le métier de la mer, qu'il ne se peut rien ajouter à la gloire que vous avez acquise. Sa majesté a enfin eu la satisfaction de voir remporter une victoire contre les Hollandois, qui ont été jusqu'à présent presque toujours supérieurs sur mer à ceux qu'ils ont combattus, et elle a connu, par tout ce que vous avez fait, qu'elle a en vous un capitaine à opposer à Ruyter pour le courage et la capacité.

La lettre que Colbert adressa personnellement à du Quesne respire un patriotisme plus vif encore :

Je vous avoue qu'il y a bien longtemps que je n'ai écrit de lettre avec autant de plaisir que celle-ci. Vous ne pouvez pas douter que le roi n'ait fort bien remarqué que, ayant affaire au plus habile matelot, et peut-être au plus grand et au plus ferme capitaine de mer qu'il y ait au monde, vous n'avez pas laissé de prendre sur lui l'avantage de la manœuvre, votre vaisseau ayant regagné pendant la nuit le vent qu'il avoit sur vous le soir précédent, et celui de la fermeté, l'ayant obligé de plier deux fois devant vous. Une si belle action nous donne ici des assurances certaines de toutes celles que vous ferez à l'avenir, lorsque les occasions s'en présenteront. Vous devez être assuré de la part que j'y prendrai toujours, et je n'omettrai rien de ce qui pourra concourir à vos avantages et à votre satisfaction.

Bientôt après (21 juin 1676), nouvelles félicitations à la suite d'une seconde victoire, presque aussi brillante que la première. Nulle faveur n'eût alors été refusée à du Quesne, sans sa religion, qui, lui écrivait Colbert, mettait obstacle aux intentions du roi. De nouvelles susceptibilités de ce caractère, toujours incommode et grondeur, quoi qu'on pût faire pour le captiver, refroidirent-elles ces bonnes dispositions? On peut le supposer. Une lettre de service lui avait paru trop impérieuse; il y répondit dans des termes tels, que le ministre le somma de retirer sa réponse, s'il ne voulait briser son avenir et celui de tous les siens. Consulté souvent, à cause de son expérience consommée, il ne ménageait ni les observations, ni les critiques acerbes. Après ce qu'avait fait Colbert, après des résultats qui frappaient tous les yeux, même ceux des nations rivales, et que nous pouvons apprécier aujourd'hui plus impartialement que les contemporains, ces censures aigres et incessantes devaient déplaire et blesser profondément. Une lettre du 28 avril 1677 en fournit la preuve :

Il est difficile, lui disait le ministre, qu'il puisse être agréable au roi, après s'être appliqué seize ou dix-sept ans continuellement à rétablir sa marine, et à rechercher et découvrir avec soin tout ce qui se passe dans les pays étrangers sur une matière aussi importante, sachant même avec des certitudes réelles que la marine de son royaume est dans un point plus parfait, sans comparaison, que toutes celles des pays étrangers, il ne peut jamais, dis-je, être agréable à sa majesté, ni à ceux qui ont l'honneur de la servir dans cette fonction, de la voir traiter d'une si grande ignorance et de très-grandes fautes et omissions, presque dans toutes vos lettres.

Les défauts de caractère reprenaient donc le dessus, et, malgré les plus éclatants services, les exhortations redeve-

naient nécessaires. C'était, tantôt de vivre en bonne intelligence avec M. de Vivonne ; une autre fois, de ne pas chercher sans cesse des excuses pour se dispenser d'appareiller. Une lettre du 7 mai 1678 est, sur ce dernier point, très-explicite. « Je vous ai dit plusieurs fois que les difficultés infinies que vous faites en toutes occasions et en toutes choses font beaucoup de peine au roi. Je ne vous dirai pas qu'elles gâtent les services que vous rendez ; mais assurément il est difficile que cela ne fasse pas impression dans l'esprit de sa majesté, et que peut-être elles ne lui fassent connoître que, si vous étiez plus avancé dans les dignités de la marine, vos difficultés augmenteroient à proportion. C'est la plus grande marque d'amitié que je vous puisse donner, de vous redire souvent les mêmes choses : et croyez-moi une fois pour toutes, rendez-vous plus facile. » En 1682 pourtant, du Quesne obtint l'érection de sa terre du Bouchet-Valgrand en marquisat, et ce dut être une grande victoire remportée sur l'intolérance chaque jour croissante [1]. Il travaillait alors à une théorie des constructions navales que le ministre attendait avec impatience, et, comme il était fortement préoccupé de quelques affaires domestiques, il les lui recommandait très-vivement et obtenait la promesse de toutes les assistances dont il pourrait avoir besoin. C'est le moment où Louis XIV menaçait de sa colère l'Espagne, Gênes, les puissances barbaresques. De nombreuses lettres de Colbert et de Seignelay excitaient du Quesne à seconder les desseins du roi ; mais, comme toujours, il obéissait sans zèle, con-

1. L'année précédente, le 4 août 1681, le roi lui avait fait don d'une somme de 200,000 livres pour payer cette terre.

trariant au lieu d'aider. Pressé de se rendre devant Alger, il trouvait chaque jour de nouveaux prétextes pour ajourner son départ. Vainement tâchait-on de le piquer d'honneur, en l'excusant sur ce que sa santé l'avait sans doute retenu. Le même ministre qui avait eu à se plaindre de ses inexactitudes lui écrivait : « Les fautes que vous avez faites contre les ordres que vous avez reçus se remarquent encore plus de vous que d'un autre, parce que vous avez toujours été fort ponctuel à les exécuter, et que, dans le poste que vous tenez, c'est à vous à donner exemple aux autres officiers de marine. » Enfin, du Quesne consentit à mettre à la voile, et l'on voit par une lettre de Louis XIV, du 2 octobre 1682, que les bombes lancées dans Alger y causèrent une grande terreur. Cet essai ayant réussi, une nouvelle expédition eut lieu l'année suivante, dans une saison moins avancée, encore sous le commandement de du Quesne; mais la ville, bien que cruellement maltraitée par le feu des vaisseaux, ne se rendit pas. La mort de Colbert arriva vers cette époque. Jeune, impétueux, plein d'ardeur, le marquis de Seignelay supporta moins patiemment les défauts de du Quesne. Saisissant l'occasion de prouver qu'il voulait être obéi sans réflexion, le ministre partit à l'improviste, se mit à la tête de la flotte, qui avait été préparée par du Quesne pour faire le siége de Gênes, et réduisit bientôt la fière république à implorer le pardon du roi, dont elle avait mal calculé la puissance. Du Quesne, peu soucieux de servir sous les ordres de Seignelay, malgré leur raccommodement, arrivé d'ailleurs à un âge peu compatible avec le rude service de la mer, se retira dans ses terres. Il y vivait paisible, entouré de nombreux enfants, quand, à une recrudescence de persécution religieuse qui

dispersa tous les siens, il se vit à son tour menacé d'exil. Heureusement, Louis XIV accorda au vainqueur de Tromp et de Ruyter la faveur suprême de mourir, en conservant sa foi religieuse, sur le sol où son nom, le plus populaire de la marine française, réveillait de si glorieux souvenirs[1].

Les droits à l'avancement dans les armées de terre et de mer ont été de tout temps l'objet des préoccupations légitimes des officiers et du gouvernement. On sait quelles inimitiés souleva Louvois pour avoir établi son fameux ordre du *tableau*, c'est-à-dire l'avancement à l'ancienneté, et les colères dont l'a poursuivi, pour cette initiative courageuse, le duc de Saint-Simon. Des difficultés analogues se présentèrent dans la marine, et Colbert eut à lutter contre des prétentions d'autant plus fâcheuses qu'elles pouvaient, à raison de la nature toute spéciale de l'arme, compromettre gravement la flotte naissante, affaiblir la confiance des équipages, et accroître celle des ennemis. Si la flotte eût été augmentée graduellement, des officiers se seraient formés peu à peu au commandement, aux manœuvres, et l'on eût trouvé parmi eux, pour les nouveaux vaisseaux, des capitaines expérimentés. La nécessité de pourvoir, dans un petit nombre d'années, à l'armement d'un nombre considérable de bâtiments, et l'absence d'un personnel suf-

1. Après la mort de du Quesne (8 février 1688), son héritage donna lieu à contestation, et le marquis de Seignelay écrivit à l'intendant de la généralité de Paris : « Le roi ayant résolu d'en user à présent, à l'égard de la famille du sieur du Quesne, ainsi qu'il a été fait pour tous les autres religionnaires opiniâtres, sa majesté m'ordonne de vous écrire que son intention est que vous fassiez incessamment saisir tous les biens qui sont dans l'étendue de votre département, qui se trouveront avoir appartenu au feu sieur du Quesne... »

fisamment préparé aux difficiles travaux de la mer firent naître chez beaucoup d'officiers de terre des prétentions que Colbert combattit sans cesse, mais qu'il dut subir quelquefois. Dans le but d'atténuer cet inconvénient, il proposa lui-même, en 1669, d'admettre trois ou quatre mousquetaires sur les vaisseaux pour y servir en qualité de volontaires. « En trois ou quatre voyages, disait-il, ceux qui se trouveroient avoir inclination pour la marine deviendroient bons officiers subalternes et se rendroient ensuite excellens capitaines. » Vers la même époque, il déplorait qu'il y eût, sur quelques navires, des capitaines, lieutenants et enseignes obligés de prendre un quatrième officier pour conduire le vaisseau et leur apprendre le métier. Deux ans après, révolté des exigences des cadets de marine, il écrivait à l'intendant de Rochefort : « Vous dites qu'il faut tenir ferme à l'égard de notre vieille marine, mais il ne faut pas tenir moins ferme à l'égard de la nouvelle. Je trouve assez extraordinaire que le chevalier de La Vrillière se fâche de faire deux ou trois voyages de capitaine en second, et que Langeron et Relingue s'impatientent de faire trois voyages en qualité d'enseignes. Si le roi avoit égard à leur impatience, nous verrions bientôt des jeunes gens de vingt ans vouloir être capitaines, ce qui seroit perdre entièrement notre marine. »

La correspondance relative à la marine ne dément ni le *Vir marmoreus* de Gui Patin, ni le *Nord* de Mme de Sévigné, et Colbert y apparaît maintes fois plus sévère encore que ne l'ont dépeint les contemporains. A peine ministre, il invite un vice-amiral à ne pas se servir, en lui écrivant, de termes de déférence et de dévouement qui ne pourraient que faire un mauvais effet, et à lui épargner des compliments déplacés, le roi gouvernant

lui-même son État et ayant pris la direction de ses affaires. « Le comte de Blénac, mande-t-il à l'intendant de Rochefort (14 décembre 1671), m'écrit une lettre pleine de chagrin de ce que le sieur Rabesnières a été fait chef d'escadre. Dites-lui bien que, s'il continue, il vaudroit mieux qu'il quittât entièrement le service de la mer ; qu'il n'y a qu'un moyen de parvenir dans le service, le temps et les belles actions, et que, comme nous voici à la veille d'avoir des occasions de se signaler, il ne doit pas douter que le roi ne reconnoisse ceux qui auront fait quelque chose d'éclatant pour son service. »

Mais si les jeunes officiers de vingt ans et les grandes dames qui les patronnaient trouvaient le ministre rude et rébarbatif, rien n'égalait la chaleur de sa bienveillance pour ceux qui montraient du zèle et surtout une bravoure audacieuse. Sous ce dernier rapport, la satisfaction de Louis XIV semble avoir été mince pendant longtemps, car, après dix ans de ministère, Colbert témoignait aux chefs d'escadre et aux capitaines, en l'exagérant peut-être, la peine que ressentait le roi de voir toutes les dépenses pour la marine inutiles et de n'entendre jamais parler d'une action d'éclat. Des vaisseaux légers ayant été construits pour donner la chasse aux corsaires de la Méditerranée, le ministre s'étonnait que les meilleurs capitaines n'en demandassent pas le commandement, pour relever la réputation du pavillon français. « Examinez, écrivait-il à l'intendant de Rochefort, si l'on peut les exciter par quelque récompense, et soyez assuré qu'il n'y a point d'expédient que le roi ne prenne pour faire quelque chose de digne de sa grandeur par ses armées navales. » Plusieurs années auparavant, il avait adressé au même intendant une chaîne d'or de 2,500 livres pour le premier capitaine de brûlot qui

s'attacherait à un vaisseau anglais et *y ferait son devoir*. Il annonçait même l'intention d'en envoyer d'autres et de plus fortes, à la première demande de l'intendant. Les actions d'éclat restèrent pourtant rares, et il écrivait, en 1671, à un chef d'escadre, que, si celui-ci avait le bonheur d'en exécuter quelqu'une, elle serait d'autant plus agréable au roi, qu'elle *lui serait plus nouvelle*. Les officiers, selon lui, n'avaient guère prouvé jusqu'alors qu'ils eussent l'élévation et la chaleur nécessaires pour faire quelque chose d'extraordinaire. L'intention du roi étant de récompenser et de punir désormais toutes les actions de marine qui le mériteraient, Colbert conseillait de se méfier de la pusillanimité des pilotes, qui, tremblant à la moindre apparence d'orage, n'étaient jamais disposés à prendre la mer, d'aller brûler les corsaires dans leurs ports, de hasarder même les vaisseaux du roi, consolé d'avance, pourvu que l'on parvînt à détruire la confiance que les Hollandais avaient dans leur supériorité. Ces exhortations réitérées et pressantes finirent par échauffer le zèle de nos marins : les campagnes de 1672 et des années suivantes prouvèrent qu'ils n'avaient pas moins d'intrépidité que les Anglais et les Hollandais. Les exploits de Martel, Valbelle, Vivonne, Château-Renault, du brillant Tourville, du vaillant et impassible du Quesne, sont l'honneur de nos annales.

L'hostilité contre la Hollande commence à poindre dans les dépêches de 1666 : on sait que les tarifs commerciaux y furent pour beaucoup. Après avoir mis six ans à se former, l'orage fondit sur les Pays-Bas avec une violence et une impétuosité irrésistibles. L'ennemi semblait vaincu, et la France à jamais fortifiée sur ses frontières du Nord ;

mais les prétentions exagérées de Louvois donnèrent un autre cours aux événements, et les rancunes motivées par la guerre de 1672 amenèrent plus tard les désastres que chacun connaît. Les premières velléités d'indépendance à l'égard de la marine anglaise remontent également à 1666. Inquiet des descentes qu'elle pouvait tenter en Bretagne et de l'autre projet qu'il lui supposait de brûler les vaisseaux du port de Toulon, Colbert recommandait fréquemment d'avoir les yeux sur elle. Un navire marchand de Dieppe ayant échappé à quatre ou cinq bâtiments anglais, il tira un bon augure de ces petits commencements pour des choses de plus grande conséquence. A mesure que nos moyens de défense se développaient, il espérait que l'orgueil de l'Angleterre ferait place à la prudence et lui conseillerait de ne pas se commettre légèrement avec des forces devenues redoutables. A la même époque (mars 1666), il donnait ordre à l'amiral de Beaufort de rechercher la flotte commandée par le capitaine Smith et de la combattre. «Il me semble, ajoutait-il, qu'il n'est jamais arrivé une conjoncture plus favorable pour vous acquérir beaucoup de gloire en humiliant cette nation. Pourvu que ledit Smith ne vous échappe pas! C'est tout ce qu'il y a à craindre.» Lorsque, quelques années plus tard, les deux peuples combattirent ensemble les flottes hollandaises, une autre question donna lieu à de longs pourparlers. Les Anglais auraient consenti à saluer le pavillon français dans la Méditerranée, à condition que leurs vaisseaux fussent salués dans l'Océan, où ils prétendaient jouir d'un droit de souveraineté ; mais ce droit, Louis XIV le contestait absolument. Pour éluder la difficulté, Colbert se borna à proposer que, des deux côtés, on n'échangeât aucun salut, ni dans la Méditerranée, ni dans l'Océan.

N'est-ce pas justice enfin de signaler l'attention avec laquelle Colbert examinait toutes les ouvertures et propositions qui lui étaient faites en vue des intérêts maritimes? Jamais ministre n'accueillit avec tant de sympathie ces chercheurs obstinés et si souvent malheureux que la routine croit flétrir avec la qualification dédaigneuse d'*inventeurs*, et à qui pourtant les sociétés doivent leurs plus grandes étapes dans la voie du progrès. Que de fois sa sollicitude fut éveillée en faveur de ceux qui promettaient de perfectionner la fonte des canons, de doubler la portée du tir, de dessaler l'eau de mer, de repêcher les vaisseaux submergés, de fabriquer un goudron incombustible! Préoccupation vraiment patriotique, à cause des grands résultats qu'elle pouvait avoir, et qui, à elle seule, de la part d'un ministre absorbé par tant de soins, est la marque d'un esprit supérieur.

Quoi d'étonnant que, dès le dix-huitième siècle, des administrateurs zélés aient attentivement étudié sa correspondance et consigné dans des registres spéciaux le résumé de leurs observations? Plus les temps étaient différents, plus les chefs de service devaient reconnaître le besoin de s'inspirer des idées premières du véritable fondateur de la marine française[1]. Mais à quoi servent les principes, quand une impulsion supérieure fait défaut, et que pouvait attendre la marine du long et funeste règne

---

1. Le même travail fut fait ensuite pour les ministères du marquis de Seignelay, des deux Pontchartrain, et pour le conseil de marine institué sous la Régence. On eut ainsi la série des *Décisions* ou *Principes sur la marine*, de 1661 à 1723. — (Bibl. Nat. Mss S. F. 11,325 à 11,329, cinq volumes, reliés en maroquin rouge, dont les armes ont été enlevées pendant la Révolution, et qui proviennent, dit-on, de la bibliothèque de Mme de Pompadour.)

où la France se vit dépouiller, sans avoir conscience de sa perte, des plus belles colonies qu'aucun empire ait jamais possédées ? Outre ces principes sur les mille questions de service que Colbert eut à résoudre dans le cours de sa longue carrière, il y a, dans les nombreux volumes de ce qu'on peut à juste titre appeler ses *œuvres*, une certaine quantité de préceptes ou de formules générales qui ont un air de grandeur mâle et rappellent les penseurs illustres de son temps. Disséminées dans les lettres aux divers agents de la marine, et notamment parmi les instructions adressées à son fils, les maximes qu'on va lire donnent à sa correspondance un caractère d'originalité et de force unique peut-être dans les documents officiels. On dirait parfois, tant l'idée a de vigueur et la forme de relief, les pensées d'un Pascal [1].

— La principale et seule partie d'un honnête homme est de faire toujours bien son devoir à l'égard de Dieu, d'autant que ce premier devoir tire nécessairement tous les autres après soi, et qu'il est impossible qu'on s'acquitte de tous les autres, si l'on manque à ce premier.

— Il n'est pas nécessaire, et même il est nuisible de donner trop de facilité aux jeunes gens. Il faut qu'ils se donnent un peu de peine pour trouver les choses, parce que c'est cette peine qui les imprime plus fortement dans leur esprit, et il suffit de les aider quelquefois à suivre le fil et l'ordre des affaires, quand ils y trouvent trop de difficulté.

— Le principal de tout travail consiste à se donner le temps de bien penser, et, quand on a bien pensé, exécuter promptement.

— Il n'y a que la réflexion qui fasse connoître la beauté de

1. Sauf un petit nombre d'exceptions, ces maximes sont tirées des *Instructions au marquis de Seignelay*.

ce que l'on fait et les suites avantageuses que le travail tire après soi.

— Il faut être assuré du point essentiel avant que de passer à un autre, rien n'étant si dangereux que de sauter d'une science à une autre, sans s'arrêter fixement à la nécessaire. L'esprit naturel du François porte à cette légèreté, la jeunesse y précipite, mais il faut y résister.

— Il n'y a que le plaisir que les hommes prennent à ce qu'ils font ou à ce qu'ils doivent faire, qui leur donne de l'application: et il n'y a que l'application qui leur attire du mérite, d'où vient l'estime et la réputation, qui est la seule chose nécessaire à un homme qui a de l'honneur.

— Quoique je ne veuille pas retrancher toutes sortes de divertissemens, dans le temps des affaires pressées, comme aux armemens et désarmemens, il faut que le plaisir et le divertissement cèdent aux affaires.

— Il est impossible de s'avancer dans les bonnes grâces d'un prince laborieux et appliqué, si l'on n'est soi-même laborieux et appliqué.

— Travailler tous les soirs, et ne pas prendre pour une règle certaine de sortir tous les soirs sans y manquer. Il n'y a que le travail du soir et du matin qui puisse avancer les affaires.

— Je ne saurois assez vous recommander de mettre plus de temps à votre écriture. Quand vous écrivez vite, votre esprit n'a pas le temps de faire réflexion, et c'est votre main qui le conduit, et non pas lui qui conduit votre main. Croyez-moi, mon fils, il n'y a rien pour vous de plus grande conséquence.

— Il faut être surtout exact et diligent pour l'expédition de toutes les affaires, et ne se coucher jamais que toutes celles qui doivent être expédiées ne le soient.

— Il faut aimer surtout à faire plaisir, quand l'occasion se trouve, sans préjudicier au service que l'on doit au roi et en exécution de ses ordres. Le principal de ce point consiste à faire agréablement et promptement tout ce que le roi ordonne pour le particulier.

— Tenir pour maxime certaine, indubitable, et qui ne doit jamais recevoir ni atteinte ni changement, pour quelque cause

et sous quelque prétexte que ce soit ou puisse être, de ne jamais rien expédier qu'il n'ait été ordonné par le roi.

— Le commerce est la source de la finance, et la finance est le nerf de la guerre.

— Il n'y a rien dans toute la marine de plus important que la conservation des vaisseaux, il n'y a rien aussi à quoi on doive donner plus d'application. Pour cet effet, il faut donner des ordres précis, et tenir la main à ce qu'ils soient tenus extraordinairement propres, tant dedans que dehors, depuis la quille jusqu'au bâton de pavillon. Il faut considérer cette propreté comme l'âme de la marine, sans laquelle il est impossible qu'elle puisse subsister; et il faut s'y appliquer comme à ce qui est plus important et plus nécessaire, pour égaler et même surpasser les étrangers.

— Lorsque les armemens auront été bien réglés, il ne faut pas souffrir aucune proposition de changement, pour quelque excuse que ce soit, par les officiers généraux ou particuliers, d'autant que de ces changemens perpétuels, qui se pratiquent trop souvent, naîtra la confusion, et de la confusion, la ruine entière de la marine.

— Mon fils doit s'appliquer à se faire aimer dans tous les lieux où il se trouvera et par toutes les personnes avec lesquelles il agira, supérieures, égales ou inférieures; il doit aussi agir avec beaucoup de civilité avec tout le monde, et faire en sorte de se concilier l'estime et l'amitié de tout ce qu'il y a de gens de mer; en sorte que, pendant toute sa vie, ils exécutent avec amour et respect les ordres qu'il leur donnera dans toutes les fonctions de sa charge.

— Comme sa majesté estime plus de garantir un de ses sujets que de nuire à dix de ses ennemis, vous devez, par préférence à toutes choses, penser à conserver ses sujets [1].

— Tenir pour maxime certaine que celui qui fait la guerre à meilleur marché est assurément supérieur à l'autre.

— Il faut se mettre fortement dans l'esprit qu'aucun homme n'a de mérite, de satisfaction et de gloire dans le monde, qu'au-

1. Cette maxime est en contradiction avec la lettre à Château-Renault citée plus haut, p. 476.

tant qu'il entreprend des choses difficiles et qu'il en vient à bout.

— Il faut penser continuellement aux moyens de rendre le roi maître de la Méditerranée, et me faire souvent des propositions pour cela. Ce doit être l'application ordinaire de l'esprit de mon fils. S'en faire une affaire d'honneur et se piquer d'y réussir.

— Dans tous les commandemens, il est nécessaire de souffrir quelquefois les défauts des hommes, de les dissimuler, de prendre garde qu'ils ne nuisent pas au service que l'on veut tirer d'eux, et se servir avantageusement de ce qu'ils peuvent avoir de bon pour le succès des actions dans lesquelles ils doivent agir. Les rois mêmes ne pourroient pas se faire obéir de tous leurs sujets par force et avec contrainte; beaucoup moins ceux qui commandent sous leurs ordres : ainsi, leur maxime est de connoître les défauts des hommes, de les souffrir en les dissimulant, et relever seulement et punir les fautes un peu considérables.

— Les rois sont capables d'excuser une ou deux fautes; mais s'il en arrive beaucoup, ou si leur service ne va pas comme ils le désireroient, malheur à celui qui s'en mêle!

— Paris étant la capitale du royaume et le séjour des rois, il est certain qu'elle donne le mouvement à tout le reste du royaume, que toutes les affaires du dedans commencent par elle... C'est ce qui doit obliger mon fils à bien savoir l'ordre général de cette grande ville.

— Bien faire et bien rendre compte de tout, c'est la perfection : mal faire et mal rendre compte, c'est l'abîme. Mais d'un homme qui feroit bien et qui ne rendroit pas bon compte, ou d'un autre qui feroit mal et qui rendroit bon compte, celui-ci se sauveroit plutôt que l'autre.

— La loi la plus indispensable et la plus nécessaire est d'être réglé dans ses mœurs et dans sa vie.

L'homme qui parlait à son fils avec une si ingénieuse sollicitude, qui lui prêchait l'application et le devoir avec cette force, qui comprenait si bien la nécessité d'un contrôle rigoureux, la haute mission du commerce, la supériorité finale de l'économie et de la richesse dans les luttes

de peuple à peuple, n'était pas seulement un père prévoyant, un ordonnateur sévère, un esprit novateur, et, comme on l'a dit, un premier commis illustre, c'était aussi un ministre à vues larges et fécondes. Quelle meilleure preuve en pourrait-on donner, après toutes celles qu'on a déjà vues, que cette recommandation « de penser continuellement aux moyens de rendre le roi maître de la Méditerranée[1] ? » Comment ne pas tenir compte ensuite de la prospérité intérieure que son administration aurait certainement développée, sans la rivalité incessante de Louvois et les longues et fatales guerres où il entraîna Louis XIV ? Les principes qui guidèrent Colbert dans ses rapports avec les colonies naissantes, les efforts surhumains qu'il fit pour assurer leur avenir, les erreurs mêmes où il tomba en poursuivant ce but, vont donner lieu à un examen particulier. Au point de vue spécial de la marine, son action peut dès à présent être jugée en toute connaissance de cause : on a les nombreux témoignages de son ardente activité, ses instructions principales, sa pensée même exprimée sur l'heure, le plus souvent de sa propre main, toute fiévreuse du contre-coup des événements. Sauf quelques points fâcheux concernant les galères, tout y est digne d'éloges, d'admiration ; et encore, en notant ces réserves au sujet du recrutement des forçats et de la prolongation arbitraire de leur peine, faut-il avoir égard à la dureté des lois pénales du temps et au mépris singulier que faisait des droits de la conscience et de la liberté humaine ce siècle si brillant et si poli.

---

1. Cela rappelle la phrase célèbre de Napoléon Ier : « La Méditernée doit être un lac français. »

CHAPITRE XIX

COLONIES

Insuccès des premières colonies malgré les encouragements de Richelieu. — Colbert s'applique à les réorganiser. — Ses instructions aux colons. — Insuffisance du gouverneur de la compagnie des Indes orientales. — Ses luttes avec un agent de Colbert. — Celui-ci recommande vainement l'union et la concorde. — La guerre empêche Colbert de venir en aide aux colonies comme il le voudrait. — Causes de la chute de la compagnie des Indes occidentales. — Système colonial à son origine. — Le roi rentre en possession des terres que possédait la compagnie des Indes occidentales. — Celle des Indes orientales se soutient difficilement. — Règlements pour le Canada. — Curieuse confidence au sujet des états généraux qu'on veut y établir. — Lutte d'influence entre les Jésuites et les Récollets. — Colbert indique à ses agents la conduite qu'ils doivent tenir avec les Pères et avec le clergé. — Ce qui doit faire prospérer le Canada. — Colbert y défend la culture du tabac. — Il refuse à l'évêque de Québec d'interdire les cabarets. — Les coureurs des bois. — Mesures pour protéger le commerce des Indiens. — Décadence de la colonie de la Martinique. — Maximes de Colbert sur le fait des colonies. — Cavelier de La Sale donne la Louisiane à la France. — A la mort de Colbert, la France est la plus grande des puissances coloniales.

A l'époque où Richelieu avait porté son attention sur les colonies, les armateurs de l'Angleterre et surtout ceux de la Hollande commençaient à recueillir le fruit de leurs expéditions lointaines. Convaincu que, pour se mesurer avec des concurrents aussi riches qu'expérimentés, les Français avaient besoin de recourir à l'association, l'il-

lustre cardinal provoqua la formation de compagnies puissantes, sans lesquelles, disait-il, « nos marchands, avec leurs vaisseaux, petits, mal équipés, n'auroient pas les reins assez forts. » Honneurs accordés au commerce de la mer, concession de territoires immenses, autorisation d'embarquer de force et de retenir six ans, moyennant la nourriture et le vêtement, les gens valides qui autrement « passeroient leur vie dans la gueuserie et l'oisiveté ; » voilà quelques-uns des moyens mis en usage pour fortifier les colonies. Le Canada ou Nouvelle-France était alors le but principal des projets de colonisation. Plusieurs compagnies, successivement formées pour l'exploiter, échouèrent pourtant coup sur coup. Des priviléges excessifs et nuisibles, l'obligation de vendre les pelleteries à la compagnie pour un prix déterminé, celle de professer la religion catholique, furent, indépendamment de la faiblesse relative des capitaux et des erreurs inhérentes aux débuts d'établissements placés si loin de la mère-patrie, la cause de ces insuccès. Heureusement, si les compagnies tombaient l'une après l'autre, la Nouvelle-France, que d'honnêtes paysans de Bretagne et de Normandie peuplaient en partie, voyait croître le nombre de ses habitants. Ailleurs, aux Antilles, un essai, tenté en 1626, avorta misérablement. Pouvait-il réussir avec un capital de 45,000 livres, alors que les Anglais et les Hollandais, forts de leurs bénéfices antérieurs, s'imposaient tous les sacrifices pour abattre cette rivalité naissante ? Des priviléges nouveaux, insolites, n'empêchèrent pas d'autres ruines. Une compagnie, organisée en 1635, avait pris possession de la plus belle portion des îles : la Martinique, la Guadeloupe, Saint-Domingue. Les flibustiers et les boucaniers entravèrent ses opérations. Un premier

établissement à la Guyane française eut lieu vers la même époque. Peu après, des Français débarquaient à Surinam, presque aussitôt abandonné pour ses marécages. Enfin, des essais nombreux de comptoirs et de colonies sur divers points de l'Afrique et dans l'île de Madagascar prouvent que l'habile adversaire de la puissance autrichienne en Europe portait aux progrès de l'influence française dans le nouveau monde un intérêt qu'aucune déception ne rebutait[1].

Absorbé par les turbulences de la Fronde et par les grandes négociations diplomatiques, le cardinal Mazarin eut le tort de n'accorder qu'une attention distraite au commerce intérieur et extérieur. Fouquet cependant avait eu quelques idées grandioses, dont ses amis l'ont beaucoup loué: mais elles restèrent en germe, et ses dilapidations financières n'auraient pas permis d'y donner suite. Il faut arriver au moment où Louis XIV prit la direction des affaires, sous l'inspiration habilement voilée de Colbert, pour rencontrer les vrais commencements de l'établissement colonial de la France et du système qui a présidé à ses développements.

Une seule compagnie, celle de la terre ferme d'Amérique, existait encore, mais de nom seulement. Un édit du 28 mai 1664 la réorganisa, sous le titre de compagnie des Indes occidentales. En continuant une société déjà ancienne qui comptait de nombreux intéressés et possédait un certain nombre de navires, Colbert se flattait que, grâce à l'étendue des pays sur lesquels s'étendait son monopole,

---

1. *L'Administration en France sous le ministère du cardinal de Richelieu*, par M. Caillet : 2e édition, t. II, p. 87 et suiv.

elle serait bientôt en mesure de faire une concurrence heureuse aux Anglais et aux Hollandais [1].

On a vu, à l'occasion des mesures prises en 1664 dans le but de développer le commerce extérieur, les expédients mis en œuvre pour reconstituer sur de solides bases la compagnie des Indes orientales [2]. Malgré les encouragements et les priviléges de toutes sortes, les mécomptes, on s'en souvient, ne s'étaient pas fait attendre. Au lieu d'en chercher la cause dans l'absence totale de liberté en matière de transactions, dans la tarification des prix et des salaires, et dans l'application à la colonie de la Coutume de Paris, on attribua d'abord l'insuccès aux difficultés des commencements. La compagnie des Indes orientales étant celle qui avait nécessité le plus de sacrifices, et devant lutter contre la plus prospère des compagnies hollandaises, c'est de ce côté que Colbert dirigea ses principaux efforts. Ses instructions portaient qu'il fallait, avant toutes choses, respecter les propriétés et les femmes des naturels, les traiter eux-mêmes avec douceur, en se gardant bien de les réduire à l'état d'esclaves, quelques griefs que l'on eût, et, si l'on était obligé de leur faire la guerre, ne pas les attaquer isolément, ni sans la permission du gouverneur. Malheureusement, le marquis de Mondevergue [3], sur lequel on

1. Voir, dans le vol. 31 des *Mélanges Colbert*, un grand nombre de mémoires considérables sur la Martinique, la Guadeloupe, les Indes. Ce sont des relations intéressantes de l'état de ces pays vers 1664. Plusieurs sont écrits en espagnol. Il y a là, pour l'histoire de nos colonies, de précieux renseignements.

2. Voir plus haut, p. 337.

3. François Lopis de Mondevergue, baron de Barlu, capitaine en 1642 au régiment de Magalotti, puis lieutenant-colonel des dragons du cardinal Mazarin. Nommé le 17 octobre 1665 gouverneur des îles

s'était fait complètement illusion, n'avait aucune des qualités nécessaires pour fonder, si loin de la France, une société nouvelle avec les éléments mis à sa disposition. Cinq ans après l'édit de concession, le 8 mars 1669, Colbert, énumérant les fautes qui avaient compromis la colonisation, les trouvait « grandes, considérables, et allant à la ruine entière de la compagnie : mais ce qu'il y a de plus fâcheux, ajoutait-il, c'est que l'on a peine à démêler les coupables d'avec les innocens. » Suivant lui, la longueur de la traversée, le gaspillage des vivres et, par suite, l'arrivée à Madagascar de dix-huit cents hommes malades et manquant de tout, avaient été funestes; mais d'autres circonstances, purement volontaires, avaient aggravé le mal : telles étaient l'augmentation arbitraire des gages des officiers, les expéditions contre les naturels, avec partage du butin entre les coureurs des bois, le gouverneur et la compagnie. La conclusion était que le marquis de Mondevergue avait exercé son autorité d'une manière tyrannique en réduisant les directeurs au silence, et commis, par avarice, des violences inexcusables. De son côté, le gouverneur cherchait à se justifier, en rejetant l'insuccès de la colonie sur le sieur Caron, ancien agent de la compagnie de Hollande, à qui Colbert, heureux d'utiliser son expérience, avait confié la direction du service dans les Indes orientales. A l'entendre, Caron n'était pas seulement vénal et infidèle, il dédaignait tous les avis, même ceux du conseil souverain. Malgré ce manque de probité, plutôt soupçonné que

---

Dauphine et Bourbon. Rappelé en 1669, il reçut la même année une nouvelle commission. Arrêté bientôt après, il fut ramené en France et mourut en prison à Saumur, en janvier 1672.

prouvé, Colbert soutenait Caron et le piquait d'honneur par des éloges peut-être excessifs. « Toutes ces difficultés, lui disait-il, sont inséparables des commencemens des grands desseins ; et c'est principalement dans ces occasions que les hommes de votre poids font mieux paroître leur fermeté et leur constance. »

Quelles ne devaient pas être, avec de tels instruments et à de semblables distances, qui s'accroissaient de la rareté des expéditions, les difficultés de l'administration coloniale ? Pour les atténuer, Colbert recommandait surtout aux gouverneurs, chefs d'escadre, intendants et directeurs la tolérance, l'union, la concorde.

Il faut, pour conduire une entreprise d'un si grand poids, beaucoup de sagesse, de modération et de patience ; et, pour faire en sorte que ces bonnes qualités passent dans les esprits de tous ceux qui sont et seront à l'avenir dans les Indes, il est nécessaire de les établir fortement dans l'esprit de tous les directeurs de Paris, et même de souffrir beaucoup de fautes et de mauvaise conduite dans ces commencemens... Outre ces bonnes qualités, il faut employer tous les moyens possibles pour maintenir l'union et la véritable subordination dans tous les sujets qui serviront à ce grand commerce, d'autant que, sans ces deux points, toutes les autres bonnes qualités sont inutiles.

Une autre fois, le 6 septembre 1673, il écrivait à un des directeurs :

Le plus sage est celui qui préfère la satisfaction du roi et le succès de l'affaire à tout ce qui peut être de ses intérêts ou ressentimens particuliers... Et, quoique je ne doute pas que votre expérience et le souvenir de tout ce que nous avons dit sur ce sujet ne vous ait fait prendre la résolution de compatir aux défauts des autres, pour vous remettre tous dans une parfaite union, je ne laisse pas de vous conjurer encore de le

faire, si vous ne l'avez pas fait, ou d'augmenter votre douceur, votre honnêteté et même votre patience, pour faire cesser une fois pour toutes ces divisions, qui ne font autre chose que de priver le roi et le public, dont vous avez en main la satisfaction et les avantages, de la force de vos esprits, pour en employer la plus grande partie à ces petites dissensions.

De nombreuses lettres, des instructions multipliées et importantes, écrites de sa main, attestent l'intérêt que portait Colbert aux progrès des colonies. La compagnie des Indes orientales lui tenait surtout à cœur. « C'est, écrivait-il, la plus grande et difficile entreprise que le roi ait formée depuis qu'il a commencé à gouverner lui-même, et celle dont le succès seroit le plus glorieux et le plus avantageux à son royaume. » La correspondance qui s'y rattache est particulièrement active de 1664 à 1672. A partir de ce moment, les lettres deviennent moins fréquentes, moins animées, et l'on y voit souvent exprimé le regret de ne pouvoir envoyer l'argent, les vaisseaux et les hommes que la situation réclamerait ; mais la guerre et les dépenses qu'elle entraîne s'y opposent. Une instruction du 4 décembre 1669 constate la division des chefs, les querelles et les jalousies privées, cause incessante de désordres, et recommande à un nouveau gouverneur d'agir de concert avec les directeurs, alors même qu'ils seraient dans l'erreur. Veut-on avoir une idée des misères que les premiers colons avaient endurées ? « Si les François, disait Colbert, ne peuvent se garantir de la faim que par la guerre, il faut la faire, étant préférable de mourir les armes à la main que de faim et de misère. » On devait aussi s'agrandir de Sumatra, dont la situation, préférable à celle de Batavia, faciliterait à la compagnie le commerce des épices, celui de l'Inde, de la Chine et du Japon. Le

ministre signalait également l'importance exceptionnelle de l'île Sainte-Hélène et d'une station quelconque le plus près possible du cap de Bonne-Espérance, indiquait les points où il fallait chercher à s'étendre, traçait la conduite à suivre avec les gens du pays. Comprenant d'ailleurs qu'on n'obtiendrait rien d'agents dont l'ambition n'aurait pas en perspective des avantages considérables, il prévenait le gouverneur que ceux dont le roi serait satisfait pouvaient compter, après quelques années de service, sur d'excellents commandements en France. Quant au Hollandais Caron, nonobstant les plaintes formées contre lui, il le comblait de biens, dotait sa fille, pensionnait sa femme, et ne lui demandait, pour tant de faveurs, que de ne pas songer à revenir « jusqu'à ce que le grand ouvrage qu'il avoit eu l'honneur de commencer fût mis à sa perfection. »

Si jamais compagnie se trouva placée dans des conditions où tout semblait présager le succès, c'est assurément celle des Indes occidentales, telle que l'avait reconstituée Colbert. Monopolisant le commerce dans la plus grande partie des Antilles et dans les établissements d'Afrique, propriétaire absolue et souveraine de tout le pays où s'exerçait son privilége, gratifiée de primes considérables pour tout ce qu'elle exportait ou importait, on devait croire qu'elle dépasserait les espérances de ses fondateurs. C'est le contraire qui eut lieu, et de nouveaux déboires ne tardèrent pas à s'ajouter aux anciens. Une cause générale, la prétention de plier les colonies aux lois et règlements du royaume, contribua sans doute, comme cela était arrivé pour la compagnie des Indes orientales, à l'insuccès des opérations. Il faut en ajouter une autre, l'interdiction for-

melle de commercer avec les étrangers, interdiction commune aux deux compagnies, mais qui, si l'on en juge par le nombre et l'instance des prescriptions, dut jouer un plus grand rôle aux îles d'Amérique.

Qu'une pareille défense fût de nature à favoriser les intérêts de la compagnie concessionnaire, c'est ce qui n'était pas même révoqué en doute. Aussi le gouvernement, qui, dès 1670, cédant aux réclamations des armateurs, avait accordé à quelques-uns la permission de commercer avec les îles, maintint expressément l'interdiction à l'égard des étrangers, et elle a été, pendant près de deux siècles, la pierre fondamentale du système colonial. Seul, le gouverneur des îles d'Amérique, dont Colbert estimait pourtant les services, contraria sur ce point ses idées. Subordonnant l'intérêt de la compagnie à celui des colonies, il pensa et osa dire que leur prospérité était attachée à la liberté que revendiquaient les étrangers. Rien ne s'éloignait plus des vues du secrétaire d'État de la marine que la participation de ces derniers au commerce des Antilles. Aussi écrivit-il « que M. de Baas conniveoit trop avec les étrangers, et qu'il leur pardonnoit trop facilement. » Il persévéra donc dans son système, qui était d'ailleurs celui de toutes les grandes puissances, et, trouvant que les gouverneurs n'exécutaient pas ses ordres assez sévèrement, il leur enjoignit cent fois, dans les termes les plus forts, d'empêcher, à tout prix, les étrangers d'aborder aux îles, avec ordre de s'emparer de leurs navires, de les faire condamner, et, s'il s'en trouvait qui cherchassent à débarquer des marchandises de force ou par ruse, de les détruire impitoyablement; injonctions malheureuses, qui ne sauvèrent même pas la compagnie occidentale, dont les actions allaient sans cesse en se dépréciant.

Engagé dans cette voie, et croyant n'avoir jamais fait assez, on ne s'arrêta plus. Sur l'ordre de la métropole, l'administration locale fixa le prix des objets de consommation. Au mois de septembre 1668, Colbert ordonna au gouverneur de tarifer marchandises et vivres indistinctement, ceux de France comme ceux des îles, et de maintenir l'échange primitif, denrées contre denrées, « sans souffrir que le trafic des habitans se fît avec de l'argent. » A la vérité, il se ravisa bientôt, et « considérant, disait-il, combien cet usage étoit contraire au commerce, » il permit les ventes de gré à gré. Un autre problème, celui de la circulation des monnaies, se présenta ; il prétendit le résoudre en défendant que le numéraire envoyé dans les îles en sortît. La compagnie avait imaginé de mettre en régie la perception de l'impôt et des droits de souveraineté qui lui étaient attribués. Il l'en dissuada par le motif qu'elle n'y trouverait pas son compte, et que, dans la métropole, les régies étaient préjudiciables au roi. Suivant lui, les principaux habitants devaient affermer les droits de capitation et de pesage, afin que les bénéfices restassent dans le pays. D'autres prescriptions, qu'il faut noter, contrastent heureusement avec les précédentes. Tantôt il recommande aux gouverneurs de tolérer les juifs, de ne pas se montrer trop rigoureux dans l'application des peines, de faciliter le commerce par tous les moyens, d'engager les négociants à se contenter d'un gain modeste, à vendre leurs marchandises à l'encan et promptement, afin de les renouveler plus souvent ; tantôt il leur reproche de trop intervenir dans les affaires, leur enjoint de retirer les concessions de terres non défrichées, montre que le peuplement des îles ne dépend pas du roi, mais du public, et invite avant toutes choses les colons à fuir

la procédure et les gens de robe, peste et fléau des affaires.

Dès l'année 1672, la compagnie des Indes occidentales était ruinée. Le 29 septembre, Colbert écrivit aux directeurs que, les marchandises n'ayant pas suffi pour le remboursement de ce qu'on appelait les *actions volontaires*, par opposition aux actions provenant des amendes de la chambre de justice, le roi cédait à la compagnie un droit de cinquante sous par tonneau perçu à Rouen sur les sucres et les cires. En résumé, elle perdit en dix ans plus de trois millions et demi. Au moment de la liquidation, le roi lui donna encore 1,300,000 livres, moyennant quoi il rentra en possession des droits de souveraineté aliénés et devint propriétaire de tous les établissements fondés. Voilà où avaient abouti l'interdiction du commerce aux étrangers, la fixation des prix, le troc obligatoire des denrées et la défense de laisser sortir de la colonie l'argent monnayé.

Quant à la compagnie des Indes orientales, Colbert écrivait, le 23 octobre 1671, « qu'il étoit très-fâché d'apprendre que la vente de ses marchandises ne se fît pas bien; qu'il falloit avoir beaucoup de force pour résister au malheur de cette compagnie; mais qu'on devoit néanmoins s'armer de fermeté et de constance pour la soutenir, jusqu'à ce que son commerce devînt plus avantageux. » Or, ce commerce ne donna quelques bénéfices qu'environ un siècle après, et sa prospérité, achetée par tant de sacrifices, fut, on le sait, de bien courte durée.

On a vu que la Nouvelle-France et l'Acadie figuraient dans l'édit de concession des Indes occidentales: mais la compagnie, à laquelle les Antilles offraient un vaste

champ d'opérations, ne fit jamais d'efforts sérieux pour s'étendre dans l'Amérique septentrionale. Grâce à cette circonstance, la colonisation, c'est-à-dire l'objet le plus important, y réussit mieux que partout ailleurs. D'après une lettre de Colbert à l'intendant du Canada, ce qui en avait le plus contrarié le développement, c'était l'étendue excessive des lots, et, par suite, l'isolement des colons, incapables de s'entre-secourir. Pour remédier à cet état de choses, Louis XIV avait ordonné qu'on ne défricherait plus que de proche en proche, avec défense de laisser entre deux exploitations des terres inoccupées : mais l'édit était éludé, et Colbert dut en rappeler souvent les dispositions. Ses instructions aux gouverneurs et aux intendants du Canada embrassent tous les sujets. Dans un moment où l'esprit de réglementation envahissait tout, on juge si les recommandations devaient abonder. Il y en a sur les mariages, à l'occasion des filles expédiées avec ordre de les établir en quinze jours : sur les industries locales, qu'il faut développer, telles que mines de fer, de charbon, fonderies de canons, fabriques de goudron et de potasse ; sur l'éducation des petits Iroquois, les défrichements, les routes à ouvrir entre le Canada et l'Acadie, les avantages de la liberté du commerce à l'intérieur, etc. Le mouvement des affaires amenait parfois des explications intéressantes. Le comte de Frontenac [1], gouverneur et lieutenant général, avait cru devoir, à son arrivée au Canada, diviser les habitants en trois ordres, pour leur faire prêter serment de fidélité. Son projet n'eut

---

1. Louis de Buade, comte de Frontenac, mort à Québec, le 28 novembre 1698, à l'âge de soixante-dix-huit ans. — Son traitement était de 12,000 livres.

pas l'approbation du ministre, qui lui fit, sous la date du 13 juin 1673, la curieuse confidence qu'on va lire : « Il est bon que vous observiez que, comme vous devez toujours suivre, dans le gouvernement et la conduite de ce pays-là, les formes qui se pratiquent ici, et que nos rois ont estimé du bien de leur service depuis longtemps de ne point assembler les états généraux de leur royaume, pour peut-être anéantir insensiblement cette forme ancienne, vous ne devez aussi donner que très-rarement, et, pour mieux dire, jamais, cette forme au corps des habitans dudit pays. Il faudra même, avec un peu de temps, et lorsque la colonie sera plus forte qu'elle n'est, supprimer insensiblement le syndic qui présente des requêtes au nom de tous les habitans, étant bon que chacun parle pour soi et personne pour tous. »

L'introduction de la Coutume de Paris dans les colonies devait amener partout de graves embarras. Ils ne manquèrent pas de se faire sentir dans la Nouvelle-France, car, en 1675, le ministre recommande à un nouvel intendant du Canada de rechercher « s'il n'est pas nécessaire d'y apporter quelque changement, eu égard aux mœurs, usages et bien des habitans. » C'était en effet la vraie direction : mais que de temps pour la trouver, que de difficultés pour la faire accepter ! Une des tendances des gouverneurs et des intendants était de trancher la plupart des litiges par voie administrative et d'autorité. Colbert leur enjoignit au contraire d'intervenir le moins possible dans les questions contentieuses et de laisser faire les juges. Fallait-il, malgré les réclamations de l'évêque de Pétrée, des Jésuites, des Récollets, permettre la vente des spiritueux ? Les marchands, on le conçoit, étaient pour l'affirmative, et Colbert partageait leur avis.

La question, après avoir été longtemps débattue au Canada et à Paris, fut enfin résolue dans le sens de l'interdiction par un arrêt du conseil, très-moral sans doute, mais qui aurait eu l'inconvénient de déplacer ce trafic au profit des Anglais et des Hollandais, s'il eût jamais été exécuté. D'accord sur la vente de l'eau-de-vie, l'évêque, les Jésuites, les Récollets étaient sans cesse en lutte d'influence, et Colbert avait fort à faire, soit pour maintenir la balance entre eux, soit pour les empêcher de faire la loi aux intendants. « Sur le sujet de la trop grande autorité que l'évêque de Pétrée et les Jésuites, ou pour mieux dire ces derniers, sous le nom du premier, se donnent, écrivait-il le 15 mai 1669 au gouverneur, lorsque le pays augmentera en habitans, assurément l'autorité royale surmontera l'ecclésiastique et reprendra la véritable étendue qu'elle doit avoir. En attendant, vous pouvez toujours empêcher adroitement, sans qu'il paroisse ni rupture entre vous, ni partialité de votre part, les trop grandes entreprises qu'ils pourroient faire. » Les extraits suivants d'un projet de mémoire pour l'intendant du Canada précisent ses idées sur ce point important.

A l'égard du spirituel, les avis de ce pays-là portent que l'évêque de Pétrée et les Jésuites y établissent trop fortement leur autorité par la crainte des excommunications et par une trop grande sévérité de vie qu'ils veulent maintenir. — Faire en sorte qu'ils adoucissent un peu leur sévérité. Les considérer comme gens d'une piété exemplaire, et que jamais ils ne s'aperçoivent qu'on blâme leur conduite, car l'intendant deviendroit, dans ce cas, presque inutile au service du roi.

Les Jésuites préfèrent tenir les sauvages éloignés des François, et ne point donner d'éducation à leurs enfans, sous prétexte de maintenir plus purement parmi eux la religion. — C'est une maxime fausse et qu'il faut s'attacher à combattre en at-

tirant les sauvages par commerce, mariages et éducation de leurs enfans.

Les Jésuites prétendent que les boissons vendues aux sauvages les rendent paresseux à la chasse en les enivrant. — Les commerçans disent qu'au contraire le désir d'en avoir les rend plus vigilans à se procurer par la chasse les moyens d'en acheter.

Empêcher, autant qu'il se pourra, la trop grande quantité des prêtres, religieux et religieuses; il suffit qu'il y en ait le nombre nécessaire pour le besoin des âmes et l'administration des sacremens...

En résumé, Colbert croyait le succès de la colonisation du Canada attaché aux quatre points suivants :

Exécuter soigneusement les arrêts relatifs aux terres non défrichées, afin d'en pouvoir distribuer, aux nouveaux arrivants, le plus près possible des forts ou des centres d'agglomération ;

Établir une bonne police ;

Veiller à ce que la justice, confiée à des juges locaux, fût éclairée, impartiale et prompte ;

Multiplier les mariages. — Sous ce rapport, il est juste de dire que la plupart de ses lettres annonçaient le départ de filles expédiées de la métropole.

Ces instructions finirent par porter leurs fruits, mais lentement et dans une mesure fort modeste. Des paysans bretons et normands avaient émigré au Canada, dès le début de la colonisation, avec leurs familles. Depuis, et notamment en 1665 et 1669, on y avait fait passer des régiments, dont les officiers et les soldats devaient s'y fixer. Enfin, si quelques colons parlaient de revenir en France, le gouverneur avait ordre de s'y opposer, même par force, à la dernière extrémité. En 1671, Colbert se félicitait avec l'intendant Talon de ce que la colonie se

soutenait et fournissait même en partie à la consommation des Antilles. Trois ans après, la population européenne s'élevait à 6,705 hommes, femmes ou enfants ; elle dépassait 10,000 en 1681.

Quelque inférieurs qu'ils soient aux prodigieux accroissements des grandes colonies modernes, ces chiffres, si disproportionnés avec les efforts et les dépenses, ne paraissaient pas alors décourageants, et rien ne ralentissait le zèle du ministre. Malheureusement, ses inspirations partaient souvent d'une idée fausse. Enclin par caractère à porter la réglementation jusqu'à l'abus, il était encore poussé dans cette voie, tantôt par les gouverneurs et les intendants, tantôt par l'autorité ecclésiastique. Pour empêcher l'excès de la production, il avait voulu restreindre la culture de la vigne en France : au Canada, il interdit celle du tabac, par le motif qu'elle convenait mieux aux Antilles, et que la pêche, le commerce et les manufactures en souffriraient. Une autre fois, tant les principes étaient vacillants, incertains, il invoque la liberté de l'industrie dans une circonstance où on lui aurait volontiers pardonné d'en tenir moins compte. Il s'agit des cabarets, que l'évêque de Québec rendait responsables de l'ivrognerie et de la débauche, et dont il aurait voulu subordonner l'ouverture à la permission de l'intendant. Or, Colbert s'y refusa, « parce qu'il doit être, dit-il, libre à un chacun de prendre tel métier qu'il lui plaît. »

Tolérant avec les flibustiers et les boucaniers, dont les exploits ont pendant si longtemps troublé le commerce du nouveau monde, sachant même au besoin les utiliser, il considérait les coureurs des bois comme la plaie de la Nouvelle-France. Au nombre de sept à huit cents, rebelles à toute discipline, vivant du produit de leur chasse au

milieu des forêts primitives, s'aventurant chez les sauvages pour leur acheter les pelleteries à meilleur marché, ces étranges colons causaient le désespoir des gouverneurs. Louis XIV donna l'ordre de les poursuivre, de les punir sévèrement, et voulut en même temps qu'on établît des lieux et des jours de marché public où les Indiens apporteraient leurs marchandises. Le désordre continuant et s'aggravant, Colbert imagina de permettre, tous les ans, à vingt-cinq Français d'aller commercer dans les tribus. Il sentait d'ailleurs qu'on ne parviendrait jamais à attirer les naturels sur les marchés, tant que les gouverneurs continueraient d'exiger d'eux des présents et ne les protégeraient pas efficacement contre les injustices et les vexations dont ils avaient été victimes jusqu'alors [1].

La Martinique et la Guadeloupe, Cayenne et la Guyane donnaient lieu également à des correspondances instructives. Longtemps mal administrée, la Martinique languissait : Colbert estimait pourtant que sa situation, sa fertilité et la commodité de ses rades devaient en faire l'entrepôt naturel et la place d'armes de toutes les colonies françaises. En 1665, une révolte, occasionnée par les exigences de la compagnie, qui taxait avec une exagération ridicule les objets qu'elle avait seule le droit d'apporter de France, éclata dans l'île : l'ordre fut rétabli,

---

1. Il faut, pour se faire une juste idée des commencements de nos établissements en Amérique, et particulièrement des idées de Colbert à ce sujet, lire l'*Histoire de la Colonie française au Canada*, ouvrage remarquable, sans nom d'auteur, dont trois volumes ont déjà paru. Le dernier, commençant à l'année 1662, finit en 1675. Les archives de la Marine et du séminaire de Saint-Sulpice à Paris, celles de Québec, de Villemarie et des principales villes du Canada, ont été consultées et utilisées avec un soin particulier dans cet excellent livre.

et la colonie atteignit un degré de prospérité relative. Un certain nombre de juifs s'y étaient fixés, ainsi que dans les autres Antilles, et leur activité, leur esprit des affaires faisaient merveilles. Le succès les protégea ; une entière liberté de conscience leur fut laissée, à condition que l'exercice du culte ne causerait pas de scandale. Par malheur, à chaque instant, les défauts et les vices des colons remettaient tout en question. Que de fois Colbert déplore, mais en vain, leur inquiétude et leur légèreté naturelle ! Le gouverneur de la Martinique était entouré d'hommes violents et débauchés ; il le lui reproche vivement, en ajoutant que « non-seulement la discipline militaire n'y est plus observée, ni la justice administrée, mais que le commerce y est entièrement abattu. » Les officiers de marine s'attiraient de leur côté de sévères réprimandes en s'obstinant, malgré les défenses formelles qui leur étaient faites, ainsi qu'aux fonctionnaires de tout ordre, à trafiquer pour leur compte. Quant aux gouverneurs, aux intendants et aux directeurs des compagnies privilégiées, des observations multipliées témoignent de leurs défauts. Les uns n'avaient ni probité ni moralité ; d'autres ne connaissaient pas leur métier et ne prenaient pas la peine de l'apprendre. Ceux-ci, sur lesquels le roi et le ministre avaient pourtant fondé de grandes espérances, étaient devenus des voleurs, et il avait fallu les rappeler et les arrêter. Le marquis de Mondevergue, cité plus haut, mourut en prison, peu après avoir touché le sol français. Un autre gouverneur, celui de la Guadeloupe, était en proie à une jalousie incurable, voyant des ennemis dans tout le monde, et fatiguant Colbert, qui le déclarait impropre au gouvernement de la colonie. En 1674, celui du Canada excédait ses pouvoirs et tranchait du souve-

rain, en instituant des juges de sa propre autorité. Les directeurs nommés par le roi s'exposaient aussi à des blâmes fréquents. Plusieurs fois même, à leur égard, le fait suivit la menace, et Colbert suspendit le payement de leurs appointements, soit pour cause de négligence, soit parce qu'ils avaient dépassé les crédits.

Parmi les maximes qui le dirigeaient, quelques-unes sont formulées par lui avec une précision singulière, dont on a déjà pu juger; nous groupons ici les plus importantes, pour résumer en quelque sorte la théorie du système colonial, au moment de sa fondation. On aime à entendre les hommes d'État, les ministres célèbres, exposer leur opinion sur ce qui fut la préoccupation constante de leur esprit. C'est ce qui donne un si grand intérêt aux *Économies royales* de Sully et au *Testament politique* du cardinal de Richelieu. Si Colbert n'a pas eu le temps d'écrire aussi un *Testament*, sa correspondance et ses nombreux mémoires en tiennent lieu sur bien des points.

— La maxime d'exclure les étrangers veut que tout vaisseau étranger ou françois chargé de marchandises prises en pays étranger, même dans les îles voisines, abordant ou naviguant aux environs des îles, soit confisqué, et la confiscation partagée suivant l'ordonnance du roi; et en cas que les différentes circonstances donnent lieu à quelques doutes, il faut toujours les expliquer contre les étrangers, et ne pas balancer à tout confisquer, sauf aux maîtres ou propriétaires de vaisseaux à se venir plaindre au roi.

— La maxime de la liberté aux François veut que tout vaisseau françois porteur d'une permission du roi soit reçu dans toutes les îles et y ait une entière liberté de trafiquer, vendre et débiter ses marchandises à tel prix que bon lui semblera, comme aussi la même liberté doit être donnée aux habitans des îles de vendre leurs sucres; et tous les doutes qui vien-

dront sur ce point, il faut les expliquer en faveur de cette même liberté, pourvu qu'ils ne puissent être accusés d'être chargés de marchandises prises dans les pays étrangers, ou d'en venir.

Il ne faut point s'étonner des inconvéniens qui arriveront de ces deux maximes au commencement de leur exécution, étant impossible qu'un changement de cette nature ne cause d'abord quelque nécessité dans toutes les îles; mais il faut soutenir avec force ces premières difficultés et être bien persuadé que l'abondance succédera.

— La police est une autre base de toutes les colonies; c'est par elle que la chose publique est bien administrée, que tous les désordres et les mésintelligences, qui sont si directement opposés au progrès de tous les nouveaux établissemens, viennent à cesser; et c'est elle enfin qui doit être considérée comme une source féconde d'où dérive l'abondance, par le bon usage du travail et de l'application des hommes.

— Il faut éviter le trop de procédure que les gens de robe emploient souvent pour rendre la justice, et empêcher aussi que les gouverneurs s'en mêlent beaucoup; d'autant qu'il est bien difficile, voire même impossible que, lorsqu'ils sont les maîtres de la justice, elle ne dégénère en vexation; et c'est à quoi il importe beaucoup de remédier en tenant le milieu entre ces deux extrémités.

— Il faut que les directeurs prennent garde à ne point se laisser aller à l'envie que la nature donne trop facilement de blâmer ce que les autres ont fait, pour relever d'autant plus ce que l'on peut ensuite faire de mieux; il faut que la nouveauté et la difficulté de ces établissemens servent d'excuse pour tout ce qui peut avoir été mal fait, et il n'y a que l'infidélité et une volonté fixe de mal faire pour profiter induement qui ne doivent point être excusées.

— La nécessité dans les îles produira infailliblement des effets contraires, vu que les marchands françois qui en auront avis y porteront les vivres, denrées et marchandises dont les habitans auront besoin, et que, comme la nécessité fera qu'ils auront la liberté de choisir les meilleurs sucres, ceux des habitans des îles qui auront les meilleurs les débiteront mieux et plus facilement. Cela excitera tous les autres à mieux tra-

vailler qu'ils n'ont fait jusqu'à présent, et c'est le seul moyen de rendre les îles plus abondantes. A l'égard de l'argent qui a été porté en espèces aux îles, il seroit à souhaiter pour la facilité du commerce qu'il y demeurât, afin que les habitans s'en pussent servir dans leurs besoins; mais sa majesté connoissant par une longue expérience que la liberté est l'âme du commerce, veut que les marchands l'aient tout entière de faire ce qu'ils voudront, afin qu'elle les convie à y porter toutes les denrées et marchandises dont ils croiront avoir un débit plus prompt et plus assuré.

— Le commerce étant un effet de la pure volonté des hommes, il faut nécessairement le laisser libre, s'il n'y a une nécessité indispensable de le restreindre dans les mains d'une compagnie ou de quelques particuliers.

— On a toujours fait une expérience certaine que la fainéantise des premières années de la vie est la véritable source de tous les désordres qui la traversent, au lieu que l'application produit un effet contraire parmi ceux qui évitent l'oisiveté dans ces premiers temps.

— Ceux qui ont le commandement des armées et des peuples, écrivait enfin Colbert au gouverneur du Canada, se laissent facilement flatter et persuader qu'ils doivent prendre soin de toutes choses et entreprendre d'avoir connoissance de tout ce qui concerne la justice, la police, les finances. Sa majesté m'ordonne de vous dire que, sur ces trois points, vous ne devez faire autre chose qu'aider et appuyer l'intendant de votre autorité.

A quoi aboutirent tant de soins et tant d'efforts? Aucune des compagnies privilégiées ne réussit. Après quelques années d'expériences et d'essais infructueux, les premières avaient fait place à d'autres, fondées comme elles sur l'exclusion, et que l'exclusion ne sauva pas davantage. Quant à la colonisation, plus vivace au Canada et à la Martinique que dans les autres possessions, elle ne prospérait nulle part. Un régime plus libéral eût produit

assurément des résultats meilleurs ; mais ni l'Espagne, ni la Hollande, ni l'Angleterre, dont les établissements étaient bien plus solides, ne donnaient l'exemple, et il ne pouvait venir à l'idée de Louis XIV et de ses ministres que là était le remède à la situation qu'ils déploraient. A la même époque, quelques hommes poussés par le génie des découvertes cherchaient, au prix des plus grands périls, à développer l'influence française dans le nouveau monde. Comment ne pas nommer le plus illustre de ces pionniers, Cavelier de La Sale, qui, de 1678 à 1683, dans les dernières années du ministère de Colbert, parcourut la Nouvelle-France dans tous les sens, descendit le Mississipi jusqu'au golfe du Mexique, prit possession, au nom du roi, de l'immense bassin qu'arrose ce fleuve, et donna à la France un véritable royaume au-delà des mers, la Louisiane ? Il n'en fallut pas tant pour exciter la rivalité anglaise : elle se donna largement carrière, et, comme on avait eu le tort de persécuter les Iroquois, elle n'eut qu'à exploiter leur ressentiment pour s'en faire des alliés contre nous. En résumé, si nos colonies étaient nombreuses, étendues, il n'y avait là en quelque sorte que des éléments, et il restait bien à faire pour que de si grands sacrifices d'hommes et d'argent ne fussent pas en pure perte. Ajoutons qu'après avoir tant travaillé pour donner une base durable à la nouvelle compagnie des Indes orientales, Colbert avait eu le crève-cœur de voir succomber les postes de Madagascar et ceux de Ceylan et de Saint-Thomé, dont les débris avaient, il est vrai, servi à fonder le comptoir de Pondichéry, bientôt accru de Chandernagor. Quoi qu'il en soit, le Canada et la Louisiane, les îles Sainte-Croix, Saint-Martin et Saint-Barthélemy, Saint-Christo-

phe, dont les Anglais possédaient la moitié, la Guadeloupe, la Dominique, la Martinique, Sainte-Lucie, Saint-Vincent, Tabago, une partie de Saint-Domingue, sans parler de Cayenne, de la Guyane et de l'Afrique occidentale, composaient un faisceau qui faisait de la France, au moment où mourut Colbert, la mieux dotée des grandes puissances coloniales.

FIN DU PREMIER VOLUME

APPENDICE

LES ANCÊTRES DE COLBERT

La question de savoir si Colbert se rattachait à une illustre famille écossaise et si ses parents immédiats étaient adonnés au commerce, a été souvent débattue depuis le dix septième siècle jusqu'à présent. Il me paraît donc utile de réunir, ou tout au moins d'indiquer dans cette note les documents authentiques connus à ce sujet.

L'acte de naissance de Colbert, copié textuellement dans les registres de la paroisse de Saint-Hilaire, conservés au bureau de l'état civil de Reims, est ainsi conçu :

« An 1619, 29 aoust. — Ce mesme jour, Jehan, fils de Nicolas Colbert et de Marie Pussot (*pour Pussort*) ; parin (*sic*), Maurice-Charles Colbert, conseiller au siége presidial de Rheims ; marine (*sic*), Marie Bachelier, veufve de feu messire Jehan Colbert[1]. »

Rien, il est vrai, dans cette pièce, ne constate qu'en 1619 le père de Colbert, son parrain ou sa marraine, exerçassent le commerce.

---

1. *Remensiana*, par M. Louis Paris, p. 358.

Au sujet de l'omission du second prénom de *Baptiste*, que porta aussi Colbert, M. Louis Paris fait observer que ce n'était pas alors un nom propre, mais une qualification. « Antérieurement au dix-septième siècle, dit M. Paris, on s'appelait *Jean* tout court, et ceux qui voulaient indiquer lequel des deux *Jean* de la légende ils prenaient pour patron, écrivaient ainsi leur nom : Jean l'évangéliste, Jean *le* baptisteur. » Peu à peu on supprima l'article, et l'on écrivit « Jean Baptiste. »

Cependant tous les écrivains du temps l'ont cru [1]. Un pamphlétaire protestant, l'auteur des *Soupirs de la France esclave qui aspire après sa liberté*, dit : « On n'admet au gouvernement que des gens propres à faire des esclaves, des hommes d'une naissance au-dessous de la médiocre; tel est un monsieur Louvois, petit-fils d'un bourgeois de Paris, en son temps occupant une judicature au Chastelet; tel est un monsieur Colbert, *fils d'un marchand de Reims.* »

D'un autre côté, j'ai cité l'instruction manuscrite de Colbert au marquis de Seignelay, son fils, dans laquelle se trouve le passage suivant : « Mon fils doit bien penser et faire souvent réflexion sur ce que *sa naissance* l'auroit fait être, si Dieu n'avoit pas béni mon travail, et si ce travail n'avoit pas été extrême [2]. »

S'autorisant de ce passage et de l'opinion unanime des contemporains, M. Eugène Sue avait dit, dans un des premiers volumes de son *Histoire de la marine française*, que Colbert appartenait à une famille de marchands [3]. Sur la réclamation d'un des membres

---

1. Nous pourrions citer à ce sujet cent épigrammes, généralement fort brutales. Nous nous bornerons à reproduire la suivante, sous toutes réserves, bien entendu, en ce qui concerne les opérations de la flotte :

> Si chacun faisoit son métier,
> Les vaches seroient mieux gardées,
> Colbert seroit un gros drapier,
> Si chacun faisoit son métier.
> Colbert seroit un gros drapier
> Et la flotte seroit sauvée.
> Si chacun faisoit son métier,
> Les vaches seroient mieux gardées.

2. Bibl. nat., Mss. *Colbert et Seignelay*, vol. IV, cote 16, pièce 17.

3. Cette opinion, nous devons le dire tout d'abord, est singulièrement corroborée par le résultat du dépouillement que fit, au siècle dernier, P.-J. Grosley, de Troyes, d'une liasse de papiers de commerce embrassant un intervalle de quarante-cinq ans, de 1590 à 1635. D'après ces papiers, plusieurs branches de la famille Colbert exploitaient alors le commerce à Reims, à Troyes, à Paris, à Lyon. Ainsi, Jean Colbert, qui était établi à Reims et qui avait épousé Marie Bachelier, la marraine de J.-B. Colbert, étant mort jeune, sa veuve avait continué la société formée par son mari avec Oudart Colbert. En 1633, Jean Bachelier avait fondé une maison à Lyon avec Jean et Nicolas Colbert (ce dernier était le père de J.-B. Colbert). En 1634, la mère de Jean et de Nicolas Colbert, ayant renouvelé sa société avec Oudart, y fit entrer ses deux fils, auparavant associés avec Jean Bachelier. Le capital social était de 100,000 livres. Mais, au surplus, un Simon Bachelier était déjà, en 1606, receveur général des finances d'Orléans. (*Œuvres inédites de P.-J. Grosley*, t. I, p. 258 et suiv. — Voir aussi, pour plus de détails ma première Histoire de Colbert, p. 156 et suiv.)

de la famille de Colbert, M. Sue inséra, à la fin de son livre, la note ci-après, que nous transcrivons intégralement :

« La famille de Colbert possède les pièces suivantes :

« 1º L'acte de naissance de Colbert, du 29 août 1619 ;

« 2º Les preuves de noblesse, pour l'ordre de Malte, de Gabriel Colbert de Saint-Pouange, du 18 septembre 1647 ;

« 3º Les preuves pour le même ordre du propre fils de Colbert, du 1er août 1667.

« La première de ces pièces énonce que Jehan Colbert (Jean-Baptiste) est fils de Nicolas et de Marie Pussort. Le parrain est messire Charles Colbert, conseiller au présidial de Vermandois ; la marraine, Marie Bachelier, veuve de feu messire Jehan Colbert.

« Il n'y a rien dans cet acte qui puisse porter à croire que le père du grand Colbert ni aucune des personnes qui y sont nommées fussent des marchands.

« La marraine, aïeule du baptisé, avait été mariée, par contrat du 2 janvier 1585, à Jehan Colbert, seigneur du Terron, nommé contrôleur général des gabelles de Bourgogne et de Picardie, le 7 juin 1595, pour avoir contribué à la soumission de Reims à Henri IV. Marie Bachelier lui avait porté en dot la terre de Saint-Mars, en Champagne, qui passa à son second fils, Charles Colbert, parrain du grand Colbert, et qui plus tard fut président et lieutenant général au bailliage de Vermandois, en 1663. Quant à Marie Pussort, mariée le 24 septembre 1614, à Nicolas Colbert, seigneur de Vandières [1], elle était sœur de Henri Pussort, seigneur de Cernay, qui fut depuis doyen des conseillers d'État. Colbert n'avait que sept ans lorsque son père fut nommé capitaine de la ville et de la tour de Fismes. Appelé à Paris par son beau-frère, Henri Pussort, en 1630, Colbert Nicolas fut maître d'hôtel du roi en 1650, et conseiller d'État en 1652.

« La seconde pièce (1647) justifie qu'antérieurement au crédit du grand Colbert, sa famille était non-seulement réputée noble, mais même qu'elle jouissait de la notoriété d'une noblesse ancienne, puisque la preuve, pour l'ordre de Malte, de Gabriel Colbert de Saint-Pouange remonte à Gérard Colbert, écuyer, seigneur de Crèvecœur, né en 1500, auteur de la branche de Villacerf et frère puîné d'Hector Colbert.

« Cet Hector Colbert, écuyer, seigneur de Magneux, marié en 1532 avec Jeanne Cauchon, dite de Condé, fille de Jacques Cauchon, écuyer, seigneur de Condé et de Vandières (cette dernière

1. Vandières, canton de Châtillon, arrondissement de Reims (Marne).

seigneurie possédée par Jean-Baptiste Colbert, du chef de cette dame, sa trisaïeule), est celui par lequel commence la preuve faite à Malte en 1667, par Antoine-Martin Colbert, troisième fils du grand Colbert; et c'est cette preuve qui forme la troisième pièce. »

La note qu'on vient de lire ne parle pas de la prétention à une noblesse encore plus ancienne que la famille de Colbert avait émise vers 1680, dans laquelle elle persiste encore.

Le Cabinet généalogique, ou des titres, de la Bibliothèque nationale possède un carton entier de pièces relatives aux origines de la famille Colbert. Parmi ces pièces, j'en ai remarqué une très-curieuse, au point de vue qui nous occupe; l'écriture peut remonter à la fin du dix-septième siècle, mais elle m'est inconnue. Cette pièce est ainsi conçue :

« Voir, dans les archives de la maison d'Édimbourg, les assemblées de parlement qui se sont tenues depuis l'an 1300 jusqu'en l'année 1400, et marquer tous les endroits où il est parlé de la famille de Colbert ou Cothbert.

« Remarquer s'il se trouve quelqu'un de cette famille qui ayt passé d'Écosse en France; marquer leur nom et surnom;

« S'ils ont resté longtemps en France; si l'on a quelque connoissance qu'ils s'y soyent establis;

« S'ils s'y sont mariés; s'ils ont eu lignée et postérité;

« En quelle ville de France ils se sont establis;

« En quel temps ils ont passé d'Écosse en France, et sous quel règne;

« S'il est passé quelqu'un de cette famille à la suite de la reyne Marie Stuart;

« Sçavoir en quelle qualité ils estoient à la suite de cette reyne, comme officier de sa maison ou dans les troupes;

« Sçavoir quelle différence il y a entre les noms et les armes des Colbert d'Écosse et les noms et les armes des Colbert de France;

« S'éclaircir particulièrement sur ce qu'il se trouve une fasce de gueules dans l'écusson des armes des Colbert d'Écosse;

Sçavoir pour quel sujet et dans quel temps ce changement s'est fait [1]. »

La mission en Écosse porta ses fruits [2]. Quelque temps après,

---

1. Bibl. nat. Mss. Cabinet généalogique, *Carton Colbert*, f° 693.

2. Le carton contient plusieurs généalogies conçues dans le sens indiqué. J'en ai reproduit une dans l'appendice du tome 1er des *Lettres de Colbert*, p. 470.

on découvrit, dans l'église des Cordeliers de Reims, une tombe de marbre noir, avec un écusson au milieu duquel figurait la *couleuvre tortillée en pal*. Autour de cette pierre, posée au bas des marches d'un autel, était gravée l'épitaphe suivante :

Cy-git ly preux chevalier Richard Colbert
dit ly Escossois ki t....... 1300.
Priez por l'âme de ly.

Colbert, dit-on, conduisit son gendre, le duc de Chevreuse, devant l'autel de l'église des Cordeliers, et le fit agenouiller de telle sorte que cette inscription, à moitié effacée, ne pût pas échapper à son attention [1].

En 1719, la tombe existait encore, et le lieutenant de l'élection, accompagné du syndic de Reims, de deux notaires, du gardien du couvent des Cordeliers et du receveur général des fermes de la généralité, dressa un procès-verbal authentique et en forme, dans lequel on lit ceci : « Ils auroient trouvé au chœur de ladite église, vis-à-vis et proche le balustre du grand autel, une épitaphe gravée sur une vieille pierre de marbre, en vieux langage, dont le temps a effacé quelques caractères, conçue en ces termes, ainsy qu'il est rapporté ci-dessus (*au procès-verbal est annexé un dessin*) : « Cy « gist ly preux chevalier Richard Colbert, qui mourut l'an mil trois

1. La visite aux Cordeliers est racontée comme il suit par un contemporain, très-mêlé à la haute société de son temps, l'abbé de Choisy : « Colbert, dit-il, se piquoit d'une grande naissance et avoit là-dessus un furieux foible : s'il avoit tort ou raison, je m'en rapporte aux généalogistes. Il fit enlever, la nuit, dans l'église des Cordeliers de Reims, une tombe de pierre où étoit l'épitaphe de son grand-père, marchand de laine, demeurant à l'enseigne du *Long-Vêtu*, et en fit mettre une autre d'une vieille pierre où l'on avoit gravé en vieux langage les hauts faits du chevalier Colbert, originaire d'Écosse. L'archevêque de Reims m'a conté que, quelque temps après, la cour ayant passé à Reims, M. Colbert l'alla voir, suivi du marquis de Seignelay son fils, et des ducs de Chevreuse et de Beauvilliers, ses gendres, et qu'après une courte visite, il remonta en carrosse, et dit au cocher : « *Touche aux Cordeliers !* » L'archevêque, curieux, envoya un grison voir ce qu'ils y faisoient ; il trouva M. Colbert à genoux sur la prétendue tombe de ses ancêtres, disant des psaumes et en faisant dire à ses gendres fort dévotement. « Il croyoit « tromper tout l'univers, » ajoute le bon archevêque. Et ce qui est plaisant, c'est que M. de Seignelay étoit de bonne foi, et se croyoit descendu des rois d'Écosse. » *Mém. de l'abbé de Choisy*, Coll. Michaud, p. 576.

« cents », au-dessous de l'escu, dans lequel est la couleuvre; et est ledit escu soutenu par une boucle où sont escrits les mots : « En « Écosse, j'eus le bereeau », et « Reims me donna le tombeau. » Ce que lesdits sieurs Hachette, Callou et Ledoux ont certifié véritable.....» (Original conservé au cabinet des titres.)

On ne peut aujourd'hui former à ce sujet que des conjectures. Il faut, pour s'appuyer sur des faits certains, arriver à une lettre écrite en 1759 à dom Taillandier [1], par un petit-neveu de Colbert, de la branche de Maulevrier :

Plombières, 24 juillet 1759.

« J'ay esté très-sensible, mon révérend père, à vostre attention à vouloir bien m'instruire de vostre projet pour ce qui regarde l'extraction des grands hommes que la province de Champagne a produits. Rien de plus obligeant que ce que vous me dites de M. Colbert. Je compte sur la parole que vous voulez bien me donner ; et lorsque vous en serez à cette partie de vostre histoire, vous me permettrez de vous exposer la vérité sur ce qui concerne nostre origine.

« L'Écosse a vu naistre mes premiers ancestres: les aisnés y existent encore sous le nom de Colbert, barons de Castelhill; de leurs cadets passèrent en France, vers le XIIe ou XIIIe siècle. Eux ou leurs descendans s'establirent en Champagne ; ils y formèrent plusieurs branches, de l'une desquelles est venu celuy dont vous me faites l'honneur de me parler. Ses pères n'avoient pas toujours vécu dans l'aysance : quelques-uns de leurs enfans ont esté, je crois, dans le commerce, usage estably dans toute la Grande-Bretagne. La ligne directe de M. Colbert n'a point eu recours à cette ressource ; mais l'envie s'est servie de M. l'abbé de Saint-Pierre, de M. l'abbé de Choisy, d'Amelot de La Houssaye, et en dernier lieu du sieur de La Beaumelle, dans sa première édition des Mémoires de Mme de Maintenon , pour tascher de persuader que nous ne sortions point d'Écosse et que nous venions de famille marchande. L'épitaphe qui est aux Cordeliers de Reims est une preuve incontestable qu'un Colbert venu d'Écosse est mort en cette ville, où il paroist que depuis lors mes ayeux ont toujours esté, et à Fismes. Deux frères de celuy qui est en Écosse sont en France : l'un, lieutenant

---

1. Dom Taillandier (Charles-Louis), bénédictin de la congrégation de Saint-Maur, né en 1705, mort en 1786. Un des savants continuateurs de l'*Histoire de la province de Bretagne.*

colonel du régiment Royal-Écossois, et l'autre est abbé et demeure à Paris. Cette branche nous a toujours reconnus pour estre de leur maison. De plus, un acte authentique du parlement d'Écosse reconnoist et atteste que nous sommes originaires de ce pays et d'extraction noble. Ces preuves suffiroient pour toute autre maison, mais l'envie ne s'est jamais lassée de tascher de les détruire ; c'est ce que j'espère empescher. J'ose me flatter que vous ne me refuserez pas vostre secours, ne vous demandant au reste que d'escrire d'après les preuves dont j'ay l'honneur de vous parler et celles que je vous produiray, comme les preuves de chevalier de l'ordre du Saint-Esprit faites par mon grand-père en 1688 ; différentes preuves fournies à l'ordre de Malte avant ce temps ; après cela, tous les titres qui prouvent, autant que possible, la filiation. Ce qui peut favoriser les ennemis de mon nom est une famille de Coquebert et une autre de Collebert, qui sont encore en Champagne : les premiers tombent, pour peu que l'on sçache lire, et il a esté prescrit aux seconds d'escrire leur nom par deux LL, afin qu'ils ne puissent pas se dire de mesme nom que nous [1].

« Voilà, mon révérend père, les armes dont se servent nos ennemis pour tascher de nous enlever l'avantage d'estre d'origine noble et Écossois. Je vous demande mille pardons de cet ennuyeux détail et je vous supplie d'estre persuadé de toute ma reconnoissance et de la sincérité des sentimens avec lesquels j'ay l'honneur d'estre, mon révérend père, vostre très-humble et très obéissant serviteur.

L. M. de Maulevrier.

P. S. Je vous prie de garder ma lettre : elle vous sera un préservatif contre les impressions désavantageuses que l'on cherchera peut-estre à vous donner ; et qu'elle soit, s'il vous plaist, pour vous seul [2].

---

1. Dans l'opinion de M. Louis Paris, les fins de recevoir du marquis de Maulevrier sont, sur ce point encore, inadmissibles. Les Coquebert, dit M. Paris, étaient, au dix-septième siècle, d'une meilleure souche que les Colbert auxquels ils se sont alliés. Quant à la différence d'orthographe des Colbert ou Collebert, à laquelle fait allusion le marquis de Maulevrier, elle paraît sans valeur à M. Louis Paris, par le motif que, antérieurement au dix-huitième siècle, on n'attachait aucune importance à l'orthographe des noms propres.

2. Bibl. Nat. Mss., *Collection de Champagne*, vol. 123, fol. 205. C'est la lettre originale. Elle a été insérée dans le *Cabinet historique*, publié par M. Louis Paris, 6e année, 7e livraison, juillet 1860, p. 8[illegible].

Que conclure de ce qui précède?

Dans l'opinion de personnes très-compétentes et tout à fait désintéressées, les généalogies tendant à prouver que la famille de Colbert est d'origine écossaise n'ont aucune authenticité, et il est à remarquer que ni l'auteur de l'*Histoire des grands officiers de la couronne*, le père Anselme, dont les assertion font autorité, ni La Chesnaye des Bois, dans son *Dictionnaire de la noblesse*, ne parlent de cette filiation.

Cependant les descendants de Colbert invoquent un acte important. Il s'agit de lettres patentes du roi Jacques II, enregistrées au parlement le 21 mai 1687, dans lesquelles on lit ce qui suit :

« ...En considération des services que nous a rendus en beaucoup de manières, et surtout par sa valeur et sa sagesse, l'illustre maison des Colbert, qui se multiplie maintenant en France, sous la protection de notre très-cher cousin le roi très-chrétien, nous avons résolu de la rejoindre à son origine, qu'elle tire de notre ancien royaume d'Écosse. En effet, elle a donné des preuves si éclatantes de son courage et de sa fidélité, tant dans sa nation que dans les pays étrangers, surtout en France, qu'elle n'a pas peu ajouté à la gloire de ses auteurs...

« Ainsi, après de scrupuleuses recherches sur l'origine de la très-noble maison des Colbert, les pairs de notre ancien royaume d'Écosse que nous avions chargés de ce soin, assemblés en parlement, nous ont déclaré qu'elle la tiroit de ce royaume, et que plusieurs Colbert, soit poussés par leur inclination, soit par un effet des vicissitudes de la guerre, avoient passé en France, cette seconde patrie des Écossois, qu'ils s'étoient brillamment distingués parmi les chevaliers dorés, qu'en toute occasion ils avoient montré qu'ils se souvenoient de leur origine.

« C'est pourquoi nous attestons et certifions publiquement que messire Édouard Colbert, — ascendant au sixième degré d'illustre messire Charles-Édouard, marquis de Seignelay, secrétaire d'État e surintendant de la marine en France, ascendant au cinquième degré d'illustre messire Jean-Baptiste Colbert, contrôleur général des finances, — est né en légitime mariage de très-nobles et très-illustres parents écossois, tant du côté maternel que paternel, et de familles également nobles et illustres depuis bien des siècles, étant fils de noble et honorable homme Édouard Colbert et de dame Marie Lindsay, sa femme, qui passèrent d'Écosse en France... [1] »

---

1. Cet acte avait été précédé d'une requete, en date du ; juin 1686, adressée à

Des actes de ce genre se prêtent difficilement à la discussion. On peut supposer qu'ils sont le résultat d'une complaisance intéressée. Mais comment le prouver? Il est certain que Jacques II (il le constate lui-même) n'avait plus alors d'autre appui que Louis XIV, et, dans l'état où étaient ses affaires, nul homme ne pouvait lui être plus utile que Seignelay. Voyons toutefois ce que pensaient les contemporains des prétentions de ce ministre.

« Sa vanité, dit Saint-Simon, l'avoit porté à se persuader, par la conformité de nom, qu'il sortoit d'une famille d'Écosse qui portoit le nom de Colbert, et qui étoit bonne et ancienne parmi la noblesse. Il en fit faire des recherches et s'en fit descendre par une généalogie dont les ministres ne manquent jamais de trouver le secours. Il fut plus loin, car il écrivit au roi Charles II (c'étoit Jacques II) et en obtint des certificats en manière de patentes qui le déclaroient descendu de cette famille, et eut la folie de les présenter au roi, qui n'en crut pas plus que le roi d'Angleterre lui-même. Le roi néanmoins fut fort choqué d'une démarche si étrange, et, s'il garda le silence pendant sa vie, il s'en dédommagea publiquement à sa mort. Seignelay en avoit persuadé toute sa famille, qui n'en a plus douté, excepté la duchesse de Mortemart, qui avoit le bon esprit d'en rire avec tous ses amis. Il faut avouer que tous les Colbert ont eu l'âme et le courage élevés, et une valeur qui ne s'est pas démentie, tandis que le contraire s'est fait sentir dans tous les Tellier... [1] »

Jacques II par vingt-trois des principaux seigneurs d'Écosse, « pour le supplier de vouloir bien faire expédier en sa chancellerie des lettres de grande naturalité, scellées du sceau royal, pour rendre l'illustre et très-noble famille des Colbert de France à ses amis et à son ancienne patrie, pour fermer la bouche de l'envie et pour donner un témoignage si certain de la vérité, qu'il ne puisse y avoir aucune contestation à l'avenir. » (*Note sur la famille Colbert*, par M. N. J. Colbert, Paris, 18[illegible], in-8° de 88 pages, p. 24, 49 et suiv.)

Les actes que nous venons de citer n'étaient pas les premiers. La *Note sur la famille Colbert* publie également, page 37, une attestation de George Cothbert, baron de Castlehill, affirmant, à la date du 28 juillet 1681, qu'il sait d'une manière certaine, par la tradition constante de sa famille, que celle des Colbert, illustre et florissante en France, tire son origine de la maison écossaise des Cothbert, ce qui appert de lettres témoignant d'une mutuelle affection et de ce que les armoiries des Colbert de France ne diffèrent pas beaucoup de celles des Colbert d'Écosse, « qui sont une fasce de gueules sur champ d'or, et en chef un serpent d'azur. »

Il semble résulter de là, car cette dernière pièce aurait pu être antidatée, que les démarches faites pour rattacher la famille des Colbert de France à celle des Cothbert d'Écosse, auraient commencé du vivant du contrôleur général.

1. *Journal de Dangeau*, note de Saint-Simon, à la date du [illegible] novembre 1690, au sujet de la mort de Seignelay.

La question en est encore aujourd'hui au même point.

Quant à la prétention exprimée dans la note adressée en 1839 à M. Eugène Sue, « qu'il n'y a rien dans l'acte de baptême de Colbert qui puisse porter à croire que son père ni aucune des personnes nommées dans cet acte fussent des marchands, » est-elle mieux fondée ?

Oui, si l'on veut s'en tenir étroitement à la lettre de l'extrait de naissance de Colbert que nous avons cité plus haut.

Non, si l'on admet (et il est impossible de faire autrement) les faits résultant de la correspondance dont Grosley de Troyes a donné des extraits et qui constate, d'une manière certaine, que Marie Bachelier faisait le commerce et qu'elle a été associée, après la mort de son mari, avec le père et un oncle germain de Colbert.

Les ancêtres de Colbert étaient incontestablement marchands ou commerçants. Quelques-uns, s'étant enrichis, achetèrent, vers la fin du seizième siècle et au commencement du dix-septième, des charges publiques. Tel fut Colbert de Saint-Pouange et de Villacerf, qui épousa la sœur de Michel Le Tellier, dont la famille appartenait d'ailleurs à la bourgeoisie de Paris. Il y eut alors des Colbert magistrats ou fonctionnaires, et des Colbert commerçants. Le père de J.-B. Colbert fut, pendant un temps, de ces derniers. N'ayant pas réussi dans le négoce, il dut songer plus tard à prendre une autre carrière. L'extrait suivant du *Journal d'Olivier d'Ormesson* contient, sur ce point, des renseignements précieux :

« M. Carpentier m'a dit connoistre depuis longtemps toute la famille de M. Colbert ; que M. Colbert, sieur de Vandières, son père, estoit marchand de camelot à Reims, demeurant à l'enseigne du *Long-Vestu*[1] ; qu'ayant donné un soufflet à un avocat, il fut obligé de venir à Paris, et demeura toujours depuis dans la rue Grenier-Saint-Ladre, où il est mort, et acheta une charge de payeur des

---

1. La maison où Colbert a vu le jour est située rue de Cérès, près de la place Royale, à Reims ; cette maison porte, en lettres d'or, sur une tablette de marbre noir, l'inscription suivante :

JEAN-BAPTISTE COLBERT,

Ministre d'État sous Louis XIV,
est né dans cette maison,
le 29 août 1619.

Cette pierre commémorative, placée, en 1825, à l'occasion du sacre de Charles X, cacherait, dit-on, l'enseigne : *Au Long-Vestu,* qui aurait, suivant l'abbé de Choisy et beaucoup d'autres auteurs contemporains, servi au grand-père de Colbert.

ntes de la ville. M. de Montmort m'a dit plusieurs fois que le eur Colbert, payeur, avoit fait deux fois banqueroute, et que son ère luy avoit ayde deux fois à se relever[1]. Pour moy, j'ay vu ce onhomme petit marguillier à Saint-Nicolas; il avoit fort bonne con et estoit honneste homme... J'appris encore de M. Carpentier ue M. Pussort estoit un marchand de drap de Reims, qui s'allia vec M. Colbert de Vandières[2]. »

Le conseiller d'Ormesson, rapporteur dans le procès Fouquet, vait eu, il est vrai, beaucoup à se plaindre de Colbert. N'aurait-il as adopté, avec quelque partialité, l'opinion des contemporains? On ourrait le craindre, si son assertion n'était confirmée, sur un point rès-important, par un propre frère de Jean-Baptiste Colbert. Voici, n effet, ce qu'on lit dans une lettre que lui écrivit, le 22 juin 1661, Nicolas Colbert, qui fut depuis évêque de Luçon et ensuite l'Auxerre :

« Mon père traite d'une charge de secrétaire du roy, de nouvelle réation, avec Berryer. *C'est pour suppléer au moyen que vous n'avez as gousté, qui estoit de se faire réhabiliter.* Je m'estonne que ces maginations durent si longtemps. Cependant cette pensée n'est peut-estre pas mauvaise, en ce qu'elle fera mettre une somme de 8,000 livres en seureté, si ces achats sont bons[3].. »

Ne fallait-il pas, pour que le père de Colbert ait eu le projet de se faire réhabiliter, qu'il eût exercé le commerce?

Pour résumer les choses, on ne peut mieux faire que de reproduire l'article écrit par un appréciateur très-compétent, M. Jal, dans son *Dictionnaire critique de biographie et d'histoire*, v° *Colbert*.

« On s'est demandé si Colbert était noble de race, s'il descendait véritablement d'un Kolbert ou Kolberg, seigneur écossais, je crois, dont la famille serait venue, ou une de ses branches au moins

1. Ce fait est confirmé par la pièce suivante, qui a un caractère officiel :

« *De par le prévost des marchands*, et sur ce que le procureur du roy et de la ville nous a remonstré que Me Nicolas de Colbert, sieur de Vandières, receveur et payeur des rentes de la ville assignées sur les aydes, a depuis peu vendu et disposé de son office et délaissé l'exercice entier d'iceluy, estant demeuré debiteur au peuple de plus de [illegible] livres, ainsy qu'il est facile de justifier par l'estat de la recepte et despence... Nous, ouy et ce requérant,... avons ordonné que ledict Colbert sera assigné... au bureau, 29 novembre [illegible]. » (Archives nationales. *Registre de l'hôtel de ville*, H 1814, f° 258.)

2. *Journal d'Olivier Lefèvre d'Ormesson*, t. II, p. 586 à 588.

3. Bibl. Nat. Mss. Baluze. *Papiers des Armoires*, vol. 322, f° 17. Lettre autographe.

s'implanter sur le sol français, et dont une bouture aurait fait les Colbert de Reims. Je n'ai point de réponse à cette question. Colbert n'avait pas besoin d'aïeux nobles; il était à lui-même son propre ancêtre. Si Colbert descendait en effet d'un noble écossais, si un généalogiste complaisant n'avait pas imaginé cette descendance, il eut raison de se réclamer de son auteur étranger; si, au contraire, ce fut une concession faite à l'esprit du temps et un mensonge, il se fit tort. On trouve toujours des généalogistes pour flatter : on ne trouve pas toujours des hommes assez forts pour se mettre au-dessus des piéges tendus à leur vanité. Colbert, las du mépris mal dissimulé que des nobles, fussent-ils petits, faisaient — en arrière de lui, mais qui ne lui restaient pas inconnus — de son nom roturier, à leurs généalogies, imaginaires pour la plupart, voulut peut-être opposer une généalogie aux apparences d'autant plus respectables que les preuves venaient de plus loin et pouvaient être moins vérifiées ? Quoi qu'il en soit, Colbert savait bien que sa famille rémoise, ses proches, ceux qui l'avaient élevé, n'avaient rien de la noblesse et appartenaient à la marchandise et au négoce. On a tiré, contre l'opinion qui attribue à Jean-Baptiste Colbert une origine bourgeoise et marchande, un argument du texte de son baptistaire; ce texte ne dit rien, il est vrai, qui soit favorable à cette opinion; l'état du père de Colbert n'y est point indiqué; mais d'autres témoignages vont montrer que Nicolas Colbert était marchand. Voici d'abord l'acte de baptême que l'on allègue : « L'an mil six cent dix-neuf, le vingt-neuf aoust, est né à Rheims (paroisse Saint-Hilaire) *Jehan* fils de Nicolas Colbert et de Marie Fussot (*sic*), parin (*sic*) M. Charles Colbert, conseiller au siége présidial de Rheims, marine (*sic*) Marie Bachelier vefue de feu M. Jehan Colbert. » (Arch. de la Mar., dossier Colbert.) L'acte est sans signature et contient une faute qu'il faut rectifier : la mère du nouveau-né est nommée « Pussot » au lieu de « Pussort. » Nicolas Colbert n'est point dit « marchand » ou « fabricant, » quand Charles Colbert est qualifié « conseiller au présidial de Rheims. » Il n'y a rien à conclure de cette omission. Mais que N. Colbert fût marchand, cela ressort d'une sentence rendue le 10 juin 1603 contre les tondeurs de draps, où figure ce Nicolas parmi les « *marchands drapiers*, demeurant à Reims, » qui plaidaient contre les tondeurs. Dans un arrêt du 14 mars 1583, un Thomas Colbert est dit « *marchand* demeurant ès fauxbourgs du pont de Sève (*sic*) dud. Reims. » (Arch. de Reims, publiées par Warin, dans la Collection des Documents inédits, Ministère de l'instruction publique, t. II, p. 323.) Les Colbert étaient donc marchands, et l'un d'eux, Nicolas, père de Jean-Baptiste ou « Jehan » était marchand drapier. Un compte de 1562-1563 est de « Gérard Colbert, marchand

et bourgeois, receveur des deniers des pauvres de la ville de Reims. » (Archives de Reims.) Autre chose. Voici ce que je lis dans des « *Memoires genealogiques* sur les familles des personnes qui composent les conseils du Roy, dressés pour le Roy, par l'ordre de M. Chamillard, qui a l'original. Au net, signé d'Hozier. » — M. le marquis de Torcy : « Il est neveu de feu M. Colbert, ministre et « secretaire d'Etat, et controleur general des finances, et du feu « comte de Maulevrier son frere, lieutenant general des armees du « Roy et chevalier de ses ordres. Il est cousin germain de feu « M. de Seignelay, aussi ministre et secretaire d'État, et il est fils « de feu M. de Croissy, ministre et secretaire d'État, mort en 1696. « Son grand-père, Nicolas Colbert, sieur de Vandieres, *après avoir* « *quitté le commerce des serges qu'il faisoit à Reims*, vint s'etablir « à Paris, où il fut et où il est mort payeur des rentes de l'hotel « de ville. Le pere de celui-ci, sieur de Terron, etoit aussi *marchand* « *de serges à Reims*, demeurant à l'enseigne du *Long vêtu*, et il avoit « succedé dans ce commerce à Oudart et à Gerard Colbert, ses pere « et ayeul, l'un et l'autre vivans et qualifiés *marchands bourgeois* de « la ville de Reims, l'un en 1550, l'autre en 1586. »

« Ceci est parfaitement clair et ne laisse aucun pretexte au doute. D'Hozier avait tous les moyens d'informations pour arriver à la verité ; les archives de Reims lui avaient pu être ouvertes par ordre du Roi, et comme, après la mort de Colbert et de Seignelay, les généalogistes n'avaient plus de raisons pour flatter et mentir quand Louis XIV leur demandait le vrai des choses, d'Hozier disait la vérité. D'ailleurs la verité était dans les actes publics, et d'Hozier n'avait eu qu'à chercher dans les registres du secretariat, où il avait pu trouver une « lettre d'establissement d'une manufacture d'habits de draps et toiles d'or et d'argent et de soie à Paris » établissement dont avaient les charges et les profits Oudart Colbert et ses associés Moisset, Sainctot, Lumagne, Camino et Parfaict. (Août 1603.)

« Mais en voilà assez sur un point désormais incontestable. Colbert était d'origine bourgeoise, au moins immédiatement. Au reste, qu'importe? Fils d'un petit gentilhomme ou d'un grand seigneur, vaudrait-il davantage? Serait il plus grand devant l'histoire? Il a rendu d'eminents services à la France ; ces services seraient-ils plus importants si leur auteur etait un Montmorency? Colbert etait d'une bonne famille bourgeoise dont les membres tenaient un rang honorable à Reims au seizieme siecle et au dix-septieme, et à Paris, dès les premières années du dix-septième siècle. Ainsi son pere, qui avait quitté Reims et l'etamine pour une petite charge de finances, était etabli à Paris, rue Grenier-Saint-Lazare, où, le dimanche 11 novembre 1638, Marie Pussort, sa femme, lui donnait un fils

« Anthoine-Martin, » baptisé le 14, et tenu sur les fonts par « monsieur Mre Anthoine-Martin Pussort, conseiller du Roy, général en sa cour des aydes de Paris, » et par « damoiselle Marie Colbert, femme de Messire Nicolas Le Camus, conseiller du Roy, demeurant rue Salle-au-Comte. » (Rég. bapt. de Saint-Nicolas des Champs, fol. 161 v°). Cet Anthoine-Martin Colbert mourut probablement jeune, car les généalogistes ne l'ont point nommé parmi les frères du grand Colbert, qui avait vingt-deux ans lorsque cet enfant vint au monde.

« On a diversement raconté les premières années de la jeunesse de Colbert: on l'a envoyé à Lyon pour y apprendre le commerce, on l'a placé chez un procureur pour y apprendre la pratique; on a dit qu'il fut destiné au barreau. Je n'ai pu recueillir aucun témoignage grave pour confirmer ou infirmer ces assertions. Ce que j'ai appris de M. Le Monnyer, notaire à Paris, c'est qu'il est de tradition dans son étude que Jean-Baptiste Colbert fut clerc chez Chapelain, le père du poète, un des prédécesseurs de M. Le Monnyer. Qu'a de fondé cette tradition? C'est ce que je ne saurais dire. »

FIN DE L'APPENDICE

TABLE DES MATIÈRES

DU TOME PREMIER

CHAPITRE III. — Surintendance de M. de La Vieuville.

CHAPITRE IV. — Après la Fronde.

CHAPITRE V. — Mazarin. Fouquet et Colbert.

CHAPITRE VI. — Procès de Fouquet.

CHAPITRE VII. — Opérations sur les rentes.

CHAPITRE VIII. — **Les Tailles.**

CHAPITRE IX. — **Les affaires extraordinaires.**

CHAPITRE X. — **Fermes et objets divers.**

CHAPITRE XI. — Les émeutes en province.

CHAPITRE XII. — Système industriel.

CHAPITRE XIII. — **Commerce intérieur et extérieur.**

CHAPITRE XIV. — **Les Monnaies.**

CHAPITRE XV. — **Flotte, ports, arsenaux.**

CHAPITRE XVI. — Les Classes.

CHAPITRE XVII. — Les Galères.

CHAPITRE XVIII. — Contrôle et discipline maritimes.

CHAPITRE XIX. — **Colonies.**

APPENDICE

PARIS. — TYPOGRAPHIE A. POUGIN, 13, QUAI VOLTAIRE.— 3731.

Clément, Jean Pierre
Histoire de Colbert et de son administration 2d ed.